



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



Ch Hist., Mod

265

9.61.39

Feret



Library of the Divinity School.

—
Bought with money

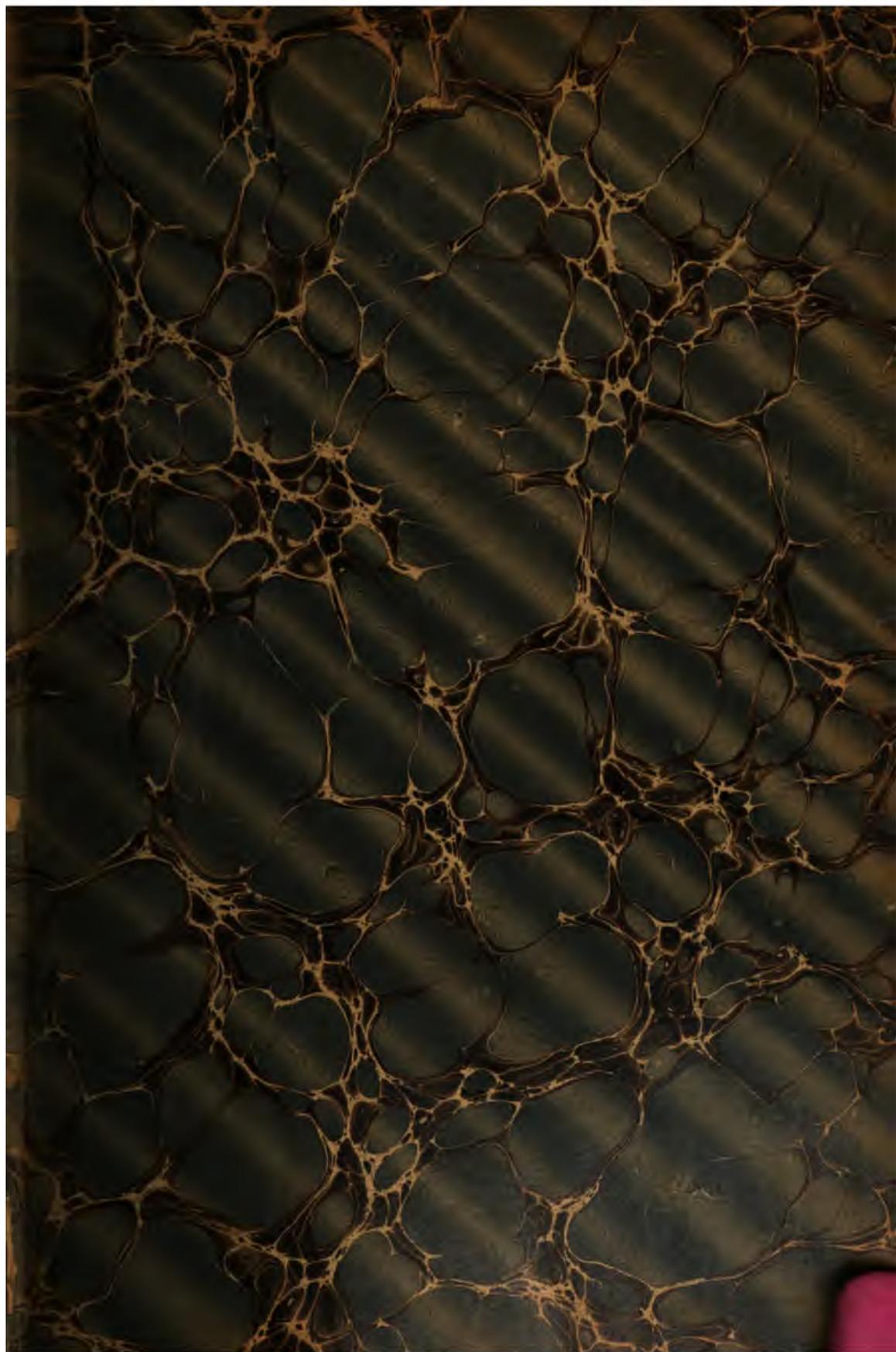
GIVEN BY

THE SOCIETY

FOR PROMOTING

THEOLOGICAL EDUCATION.

—
Received 26 April, 1895.





LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS

AU MOYEN-AGE

ET

SES DOCTEURS LES PLUS CÉLÈBRES

DU MÊME AUTEUR :

Le Christ devant la critique au second siècle. 1 vol. in-8°. Paris, Jouby, 7, rue des Grands-Augustins.

La Divinité de Jésus attaquée par Celse et défendue par Origène, thèse du doctorat. 1 vol. in-8°. Même librairie.

Dieu et l'Esprit humain ou l'Existence de Dieu devant le bon sens, la philosophie et les sciences aux différentes époques de l'histoire. Conférences de Sainte-Geneviève de Paris, 8 vol. in-12. Même librairie.

Le Droit divin et la Théologie. Brochure. Paris, Palmé, 76, rue des Saints-Pères.

Henri IV et l'Eglise. 1 vol. in-8°. Même librairie.

Le Cardinal du Perron. 1 vol. in-12, 2^e édition. Paris, Didier, 35, quai des Grands-Augustins.

Un curé de Charenton au XVIII^e siècle. 1 vol. in-12. Paris, Gervais, 29, rue de Tournon.

L'abbaye de Sainte-Geneviève de la Congrégation de France. 2 vol. in-8°, Paris. Même librairie, et Palmé, 76, rue des Saints-Pères.

Le Pouvoir civil devant l'enseignement catholique. 1 vol. in-12, Paris, Perrin, 35, quai des Grands-Augustins.

La Question ouvrière. 1 vol. in-12. Paris, 1893, Paris, Lethielleux, 10, rue Cassette.

LA
FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS

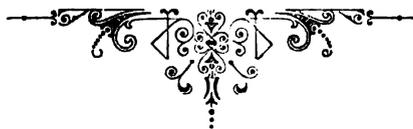
ET
SES DOCTEURS LES PLUS CÉLÈBRES

PAR
L'abbé P. FERET

DOCTEUR EN THÉOLOGIE
ANCIEN CHAPELAIN DE SAINTE GENEVIÈVE
CHANOINE HONORAIRE D'ÉVREUX
CURÉ DE SAINT-MAURICE DE PARIS

MOYEN-AGE

TOME DEUXIÈME



^c
x PARIS
ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS
82, rue Bonaparte, 82

1895

APR 26 1895

Divinity School.
(

AVANT-PROPOS

Ce volume qui embrasse la deuxième moitié du XIII^e siècle, aura, conformément au plan adopté, deux parties : phases historiques et revue littéraire.

La catégorie des *docteurs séculiers* n'a pas tout à fait ici la signification que nous lui avons donnée précédemment, ou plutôt elle s'est élargie pour se subdiviser : l'établissement du collège de Sorbonne en est la cause. Au siècle suivant, la fondation du collège de Navarre produira un nouvel élargissement et une nouvelle subdivision.

Dans l'état actuel de la Faculté, la division historique des docteurs a déjà, en grande partie, son application : nous avons les Ubiquistes, les Sorbonnistes, les Religieux.

Les Ubiquistes qui ne sont attachés ni à la Sorbonne ni à aucun ordre religieux, peuvent être considérés comme les successeurs des anciens docteurs ou maîtres séculiers.

Les Sorbonnistes, séculiers eux-mêmes, se placent naturellement à la suite. Ils occupent un rang des plus honorables au sein de la Faculté.

La sève puissante des deux jeunes ordres mendiants a beaucoup produit. Les autres ordres religieux ont quelque peu donné. En ce qui concerné les premiers, la gloire s'ajoutera au nombre.

Mais, avant d'aborder notre sujet, nous devons dans l'intérêt de la vérité historique consigner quelques réflexions.

Nous signalerons d'abord trois omissions dans notre précédent volume.

La première a trait à Tagon. Nous aurions dû indiquer, p. 5, que les *Cinq Livres des Sentences* du théologien espagnol ont été imprimés par l'abbé Migne dans sa *Patrologie latine*, tom. LXXX, pp. 727 et suiv., *ex Floresii Esp. Sag., ubi primum in lucem editi ex codice gothico monasterii S. Æmilitii de la Cogolla*. Nous avons été induit en erreur par la note a, p. 414, tom. LXXXVII de cette même *Patro-*

logie latine. On lit, en effet, à cette page, au sujet de ces *Cinq Livres des Sentences*: « Sed opus egregium non amplius exstat neque aliud « ejus præterquam hujus epistolæ (la lettre à Eugène) testimonium « ad nos usque pervenit. »

La seconde regarde le légat Eudes de Châteauroux. Nous n'avons pas dit, p. 217, que le cardinal Pitra avait placé, au tome II de ses *Analecta novissima*, Paris, 1888, pp. 188 et suiv., plusieurs des Sermons d'Eudes *de tempore et de sanctis*.

La troisième omission est relative à Jacques de Vitry et à ses *Sermons vulgaires*. Nous n'avons, non plus, mentionné, p. 243, que le savant cardinal avait également placé dans le même volume des *Analecta novissima*, pp. 346 et suiv., des *Selecta ex sermonibus vulgaribus*.

Des *Etudes nouvelles sur Manegold de Lutenbach*, œuvre de M. N. Paulus et publiées par lui dans la *Revue catholique d'Alsace* en avril, mai et juin 1886, avaient échappé à nos recherches. Ces études sont basées sur un manuscrit de la bibliothèque de Carlsruhe. Ce manuscrit renferme la première apologie écrite par Manegold en faveur de Grégoire VII et contre Henri IV, ouvrage que nous croyions perdu et qui vient de prendre place, sous le titre de *Manegoldi ad Gebhardum liber*, dans les *Monumenta Germaniæ historica, Libelli de lite imperatorum et pontificum sæculis XI et XII conscripti*, tom. I, Hanovre, 1891, pp. 308 et suiv. D'après ces études, il semble que » l'exposition traditionnelle de la vie et des œuvres de Manegold » doit être modifiée et que, « au lieu d'un Manegold unique, les documents historiques semblent en exiger deux. » Ainsi parle M. N. Paulus à la première page de son travail. Nous avons lu ce travail et nous partageons l'opinion très probable de l'auteur.

Dès lors, il conviendrait d'attribuer à Manegold de Lutenbach, distinct du célèbre professeur, ce que, dans notre premier volume, pp. 33 et suiv., nous avons dit de ce dernier relativement aux deux monastères de Reitlemberg et de Marbach, à la double défense du Saint-Siège, ainsi qu'au pays natal.

Quant à notre professeur, on ne saurait assigner ni les lieux de sa naissance et de sa mort, ni les années de l'une et de l'autre.

Dans notre premier volume, p. 164, nous avons parlé d'un *Liber de causis* attribué à Gilbert de La Porrée. Dans celui-ci, pp. 126 et suiv., nous mentionnons et apprécions un autre *Liber de causis* dont le véritable auteur ne saurait être positivement désigné. Ces dernières pages étaient imprimées, quand nous avons pris connaissance de la très remarquable thèse de M. l'abbé Berthaud, *Gilbert de La Porrée*.

Cet écrivain s'efforce d'établir qu'il n'y a qu'un *Liber de causis*,

et c'est celui que nous venons de signaler en second lieu, par conséquent le très défectueux *Liber* au point de vue doctrinal.

Mais pourquoi vouloir attribuer à Gilbert de La Porrée des propositions aussi peu orthodoxes ? On trouvera les principales aux endroits indiqués de ce second volume.

En voici quelques-unes résumées par M. Berthaud lui-même d'après le manuscrit de Bruges :

XV « Toutes les formes infinies dépendent de l'infini absolu
« qui est la force des forces. »

— XVI. « Plus une force se rapproche de l'unité, plus elle est
« infinie. »

— XVIII « Parmi les intelligences est l'intelligence divine qui
« reçoit en abondance de la cause première les faveurs divines. »

— XXIV. « Les substances intellectuelles caractérisées par l'u-
« nité ne sont pas engendrées d'une autre substance. »

— XXX. « Entre les substances dont l'essence et l'action sont
« éternelles, et les substances dont l'essence et l'action sont tem-
« porelles, il y a les substances dont l'essence est éternelle et
« dont l'action s'exerce dans le temps. »

Assurément, il y aurait eu là matière à condamnations pour le moins aussi évidemment que dans les propositions sur la Sainte-Trinité ? Or, le Concile de Reims a condamné celles-ci et gardé le silence sur celles-là.

N'est-il donc pas plus simple, plus logique d'admettre deux *Liber de causis* dont l'un orthodoxe et l'autre hétérodoxe, dont le premier est dû à la plume de Gilbert de La Porrée, et le second à une plume problématique ?

Les indications bibliographiques consignées dans l'*Avant-Propos*, p. II-III, du volume précédent seront applicables à celui-ci.

Deux revues allemandes auraient désiré, en outre, la liste des auteurs et des ouvrages consultés. Mais, pour éviter des redites — car dans le cours de cet ouvrage nous puisons souvent aux mêmes sources — nous avons préféré dresser une liste générale à la fin du quatrième volume qui termine le moyen-âge.

Là aussi, il y aura une table générale des matières par ordre alphabétique.





PREMIÈRE PARTIE
PHASES HISTORIQUES

LIVRE I
DÉVELOPPEMENTS DE LA FACULTÉ

CHAPITRE I

I. Collège de Sorbonne. — II. Trois autres collèges
séculiers. — III. Collèges réguliers.

I

COLLÈGE DE SORBONNE

Ce nom rappelle le plus célèbre des collèges du moyen-
âge. Nous avons à en tracer les origines et l'organisation.

FONDATION

(1257-1258)

Docteur remarqué, prédicateur de renom, Robert de Sorbon
avait dû attirer les sympathies et la confiance de Louis IX.

Son intelligence élevée conçut un noble projet; la généro-
sité de son âme, sa haute situation à Paris, des concours dé-
voués rendirent possible l'œuvre grande et glorieuse à laquelle
son nom resta attaché (1).

(1) Nous allons, pour ce point d'histoire, puiser beaucoup dans le ma-
nuscrit : *Sorbonæ origines, disciplina et viri illustres*, ouvrage dont Héméré
est l'auteur.

Les *Sorbonæ origines* se trouvent à la Bibl. nat., ms. lat. 5495,
et à celle de l'Arsenal, ms. 1166.

Le manuscrit de l'Arsenal porte, au commencement, cette attestation :

L'on aime à faire naître le collège de Sorbonne d'un souvenir et d'un désir de Robert : le souvenir des difficultés par lui éprouvées pour obtenir le grade de docteur, le désir d'épargner de pareilles épreuves à quelques pauvres écoliers. A notre sens, l'assertion est plutôt inspirée par le sentiment que par la vérité historique. Que ce souvenir et ce désir soient entrés pour quelque chose dans le projet, nous n'entendons pas le nier ; mais nous estimons que ce n'a été que très secondairement. N'eût-il pas suffi alors de modeler le nouveau collège sur les autres, c'est-à-dire d'y fonder des bourses, ce qui, au point de vue adopté, était l'affaire capitale ? Pour nous, la raison première de la fondation est ailleurs.

Aux yeux de Robert, il y avait une lacune à combler dans l'organisation de l'enseignement universitaire. Les deux principaux ordres mendiants, les Dominicains et les Franciscains, avaient à Paris chacun un collège avec des chaires accessibles, et gratuitement, aux écoliers du dehors (1). Pourquoi l'Université n'offrirait-elle pas les mêmes avantages ? Pourquoi abandonnerait-elle à ces religieux l'honneur de la gratuité de l'enseignement ? D'ailleurs, la lutte était déclarée entre elle et ces deux ordres, dont les Dominicains formaient la vaillante avant-garde. Combattre à armes égales, n'est-ce pas une des premières lois stratégiques ? Et, pour rendre aussi parfaite que possible cette égalité nécessaire, l'enseignement serait donné par une société de professeurs constitués, à part les vœux, suivant les règles de la vie cénobitique. Mais, en faisant plus que les autres collèges séculiers

« Ce manuscrit a appartenu à M. Ladvoat, bibliothécaire de Sorbonne, lequel avoit inséré un petit papier dans une des pages, avec cette note : « *Ce livre m'appartient ; il m'a coûté dix écus ; il a été composé par M. Hé-* »

« *méré*. Je l'ai acheté des héritiers de M. Ladvoat pour la bibliothèque. »

Au-dessous et après la signature *Adhevet* ou *Ad. Hevet* :

« Je soussigné reconnois avoir entre les mains un manuscrit appartenant à la succession de feu M. Ladvoat, lequel a pour titre : *Sorbonæ origines, disciplina, viri illustres*. »

Edmond Richer a écrit : *De Collegii Sorbonici institutione*, dans son ouvrage inédit : *Historia Parisiensis Academiæ*. B. N., ms. lat., 9943-9948, tom. I, pp. 400 et suiv.

(1) Un assez grand nombre d'écoliers externes suivaient ces leçons, dont les Dominicains, en ce qui les concernait, inscrivaient la gratuité au frontispice des salles : « ... addito eodem illico frontispicii auditoriorum quo se gratis suam litteraturam tradituros esse promitterent. » (*Sorbonæ origines...*, cap. I.)

sous le rapport intellectuel — car c'étaient des internats d'où l'on se rendait aux cours publics — on ne devait pas vouloir donner moins sous le rapport matériel : dans le nouveau collège, il y aurait aussi des élèves boursiers. Nous venons, croyons-nous, d'indiquer la pensée-mère du célèbre établissement théologique (1).

Robert possédait plusieurs maisons dans la rue Coupe-Gorge ou Coupe-Gueule — noms significatifs (2) — près du palais des Thermes (3). Il les affecta à l'œuvre projetée. Le roi lui fit don d'un immeuble voisin comprenant l'ancienne habitation de Jean d'Orléans avec des étables qui étaient contiguës (4). Un peu plus tard, en échange de ses maisons situées rue de la Bretonnerie, et par lui, sur la demande du roi, cédées aux religieux de Sainte-Croix, Robert obtenait de Louis IX d'autres maisons qui se trouvaient proche du nouveau collège (5). Ce ne furent pas les seules libéralités royales soit présentement, soit dans l'avenir. Il y eut encore des

(1) Ce sentiment est, du reste, celui d'Héméré à la fin du chapitre II des *Sorbonæ origines* : « Erat enim futurum, ut constitutæ permansuræ-
« que sedes quietem literis et magistris certam procurarent, et illa vitæ
« studiorumque communio... conciliaret autoritatem doctori et ad se
« facile candidatos alliceret... Itaque si paribus armis æqualique utrin-
« que conditione monachi sæcularesque magistri illa in arena decerta-
« rent... Hoc primus in lycæo Parisiensi vidit Robertus... »

(2) Suivant l'opinion commune, cette rue devint la rue des Deux-Portes, puis la rue de la Sorbonne.

(3) Héméré, *Sorb. orig...*, cap. III.

(4) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 224, où l'acte est reproduit : « Lu-
« dovicus, D. G. Francorum rex..., notum facimus quod nos M. Roberto
« de Sorbona, canonico Cameracensi, dedimus et concessimus ad opus
« scholarium qui inibi moraturi sunt, domum quæ fuit Joannis de Aure-
« lianis cum stabulis, quæ fuerunt Petri Point-Lasne, contiguës eidem do-
« mui : quæ domus cum stabulis sita sunt Parisiis in vico de Coupe
« Gueule ante palatium Thermarum. »

Nous avons remplacé, *Poulaine ou de Povilana*, par *Point-Lasne*, nom qui se trouve dans le texte original : *quæ fuerunt Petri Pointlane*, et qui est celui d'une famille, connue alors à Paris.

(5) *Hist. Univ. Paris.*, tom. III, p. 224-225, où l'acte est reproduit :
« ... Nos in escambium et recompensationem... concedimus in perpe-
« tuum jure hæreditario possidendas omnes domos quas habemus in
« vico de Coupe-Gueule... et etiam quasdam domos sitas... in fine alterius
« vici eidem oppositi... »

L'acte est daté du mois de février 1258, c'est-à-dire 1259 : « Actum Parisius an. Dom. 1258, mense februario ».

Bien que ce ne soit pas exprimé, l'échange se faisait évidemment en vue de l'école établie par Robert de Sorbon.

échanges d'immeubles (1) et même de revenus (2). Il y eut aussi d'autres dons, car nous lisons dans la *Vie de saint Louis par le confesseur de la reine Marguerite* : « Li benoiet rois fist
 « acheter mesons qui sont en deux rues assisses à Paris de-
 « vant le palès des Termes, esqueles il fist fere mesons
 « bonnes et granz, pour ce que escoliers estudianz à Paris
 « demorassent ilecques à tozjors..., et encores de ces mesons
 « sont aucune loées à autres escoliers, desqueles le pris ou le
 « louage est converti au proufit des poures escoliers devant
 « diz; lesqueles mesons coustèrent au benoiet rois, si comme
 « len croit, quatre mille livres de tornois » (3). Guillaume de Chartres, chapelain de Louis IX, assignait, de son côté, la même destination à cinq immeubles qu'il avait nouvellement et à cet effet acquis dans le quartier (4). Ses collègues à la cour, Jean de Douay et Robert de Douay, chanoine de Senlis, se montrèrent également généreux : celui-ci donnait des sommes importantes et de son vivant et à sa mort; celui-là fut plus libéral encore (5). Par suite de ces divers échanges et concessions et d'acquisitions nouvelles, nous pouvons dire que Robert de Sorbon était devenu, pour son

(1) *Sorb. orig.*..., cap. III, en l'année 1263 : « Eæ sunt domus quas eadem dem, ut dictum est, concessimus : domus nostra... sita ante palatium Thermarum et etiam omnes domus quas habebamus in vico Latomorum » (*rue des Maçons*) similiter ante palatium Thermarum... »

(2) Dans le premier acte de donation de Louis IX, il est dit : « Præterea permutavimus cum dicto magistro decem solidos augmentati census quos habebamus super grangiam quæ fuit Joannis de Balneolis sitam in dicto vico, ad decem solidos augmentati census, quos idem magister habebat super domum, quæ fuit Philippi de Fonteneto, in eodem vico sitam. »

(3) *Recueil des hist. des Gaul. et de la Franc.*, tom. XX, p. 93.

(4) *Sorbonæ orig.*..., cap. IV : il achetait ces maisons « sub eadem clausula ad opus amici sui in vico positas »; *Mercur*, oct. 1748, p. 217. Ce fut en 1254-1255.

(5) Le testament de Robert de Douay fit croire à Piganiol de la Force (*Description historique de la ville de Paris*, 2^e édit., Paris, 1765, tom. VI, p. 321) que ce dernier était le vrai fondateur de la Sorbonne. Mais Ladvocat, bibliothécaire de l'antique collège, réfuta victorieusement Piganiol dans le *Mercur* du mois d'octobre 1748. Pièces en main, il établissait que le legs de Robert de Douay était du mois de mai 1258 et la fondation du collège incontestablement antérieure; que Piganiol avait mal lu, car le legs visait l'instruction de nouveaux écoliers, *novorum scholarium*, ce qui supposait le collège déjà en exercice.

école, possesseur d'une grande partie de ce côté de la cité (1).

Aidé matériellement par des âmes généreuses, Robert le fut aussi intellectuellement par des maîtres distingués. Les noms, pour citer les principaux, de Guillaume de Saint-Amour, Gérard d'Abbeville, Henri de Gand, Guillaume des Grez, Laurent l'Anglais, Odon ou Eudes de Douay, Chrétien de Beauvais, Gérard de Reims, Nicolas de Bar sont inséparables soit des premières chaires de la Sorbonne, soit de la première association qui la constitua. (2) Ces savants appartenaient déjà, comme professeurs ou à un autre titre, au corps universitaire. C'étaient d'inflexibles opposants à l'entrée des ordres mendiants dans ce corps. N'ayant pu réussir et trouvant là une excellente occasion de faire aux nouveaux venus une active et efficace concurrence, ils la saisirent avec d'autant plus d'empressement. Leur concours fut donc assuré à l'œuvre naissante.

Le collège était fondé. Mais peut-on préciser l'année de la fondation ?

Jusqu'à la découverte du texte original de l'acte de Louis IX en faveur de Robert, la réponse à la question était assez difficile, à cause de l'incertitude sur la date de ce document. Les uns assignaient 1250, d'autres 1256, d'autres 1253. On pouvait se croire mieux autorisé à adopter l'année 1253, comme nous l'avons fait nous-même dans un article du *Bulletin du Comité d'histoire et d'archéologie du diocèse de Paris*, janvier 1884, parce que cette année avait pour elle de plus concluants témoignages. (3) Aujourd'hui, tout doute doit disparaître. D'un

(1) *Sorbonæ origines...*, cap. IV et V.

L'*Histoire littéraire de la France*, tom. XIX, p. 300, range parmi les bienfaiteurs du collège un certain évêque d'Apt, qui aurait fait don de deux maisons situées rue de l'Hirondelle; mais les *Sorbonæ origines*, cap. III, se bornent à dire qu'il en fut possesseur : « Quæ H. fuerunt Aptensis episcopi... » Ces maisons, possédées en dernier lieu par Robert de Sorbon, furent comprises dans l'échange de 1263 avec le roi.

(2) *Bibl. de l'Arsenal* : Ms. lat. 1022, *Domus et societatis Sorbonicæ historia*, par. III, pp. 14, 37, 65, 28, 27, 30; Ms. lat. 1020, *Bibliotheca Sorbonica seu liber de scriptoribus Sorbonicis*, pp. 5, 20, 51, 12, 14, 15, 41; *Hist. Univ. Paris.*, tom. III, p. 686.

A la Biblioth. de l'Ars., le ms. lat. 1021 est le même que celui côté 1022. Nous renvoyons ici à ce second.

(3) Au 1^{er} fol. du *Registre original des prieurs de Sorbonne*, *Bibl. nat.*, ms. lat. 5494 A. du xv^e siècle, se trouve la liste des jours où le prieur devait faire une conférence *in aula Sorbonæ*. Or, nous y lisons : « In

côté, l'acte de donation du roi Louis IX est certainement de février 1257 (1). De l'autre, le testament de Robert de Douay, nous l'avons mentionné, date du mois de mai 1258. Le premier a pour but de venir au secours des futurs écoliers : « Ad opus scholarium qui inibi moraturi sunt. » Le second, visant l'instruction de nouveaux écoliers : « novorum scholarium », suppose le collège déjà existant. La réponse est donc : 1257 ou commencement de 1258.

ORGANISATION

L'administration du collège appartenait naturellement à Robert. Pendant vingt ans, l'habileté de l'administrateur ne fut pas au-dessous de la générosité du fondateur.

Dès le principe, y eut-il au moins, comme depuis, six professeurs de théologie ? L'advocat le dit (2). Nous lui laissons la responsabilité de l'assertion. Quant au nombre d'élèves, il fut proportionné à l'abondance des ressources. Du Boulay (3) et

« vigilia S. Ludovici francorum regis, sub quo fundata fuit domus de Sorbona anno domini 1252... »

Le *Néerologe*, cité par M. Franklin, *La Sorbonne*, Paris, 1875, p. 10, contenait au 25^e jour d'août cette proposition : « Fundata fuit domus nostra anno 1253. »

Le *Catalogue des proviseurs*, transcrit par le même historien et dans le même ouvrage, p. 222, avait consigné la même date, soit 1253.

Une inscription qui se lisait sur une pierre dans la salle des actes du collège, était ainsi tracée suivant Pasquier, *Recherches sur la France*, liv. ix, ch. xv : « Lodovicus, rex francorum, sub quo fundata fuit domus Sorbona circa annum Domini 1253... » Ce dernier historien parle aussi d'un calendrier qui, au 25 août, rappelait la fête de S. Louis, « sub quo fundata fuit domus de Sorbona, circa annum 1253... » Pour être moins précis, ces deux témoignages ont été estimés une sorte de *confirmatur*. Si du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, tom. III, p. 224, en reproduisant l'inscription, transcrit : « Circa annum domini MCCLII... », Dubois, *Hist. Eccles. Paris.*, tom. II, p. 415, conserve à l'inscription la date de MCCLIII.

Enfin, Héméré, *Sorb. orig.*, cap. II, *in fine*, dit de l'année 1253 que « natalis est fundatæ scholæ societatis Sorbonensis. »

(1) C'est grâce aux recherches du P. H. Denifle que l'original a été retrouvé aux Archives nationales. Il porte : « Actum Parisiis anno millesimo ducentesimo quinquagesimo sexto, mense february », c'est-à-dire en 1257. (*Mém. de la Sociét. de l'hist. de Paris et de l'Île de France*, tom. X, 1885, pp. 244, 252).

(2) *Diction. hist. portat.*, art. *Sorbonne ou Sorbon.*

(3) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 225.

Crévier, après lui (1), tiennent, il est vrai, au chiffre de seize et se plaisent à tirer quatre pauvres étudiants de chacune des quatre nations. Mais l'affirmation paraît, à bon droit, fantaisiste à Ladvocat. Suivant ce dernier, qui prend ses renseignements dans les archives de la maison, les premiers Sorbonnistes auraient rapidement dépassé le chiffre de trente. Ceci est d'autant plus vraisemblable, que les professeurs faisaient alors plutôt des largesses au collège qu'ils n'en recevaient des rémunérations. Les boursiers durent donc se prendre en dehors d'eux. Or, il y eut au commencement dix boursiers, nombre qui, bientôt après, grâce aux libéralités de l'évêque de Tournay, fut porté à quinze; un Sorbonniste mandait à un autre, par une lettre de 1258, qu'outre les appartements d'en bas l'établissement avait vingt belles chambres en haut; et le registre du procureur, au temps de Robert, mentionnait trente-six couverts d'argent pour le service de la table (2).

Le Saint-Siège recommandait le nouvel établissement aux prélats et aux fidèles. Ce fut l'objet de deux lettres pontificales, l'une d'Alexandre IV (4 août 1259), l'autre d'Urbain IV (22 juin 1262) (3). Encore quelque temps, et l'approbation apostolique allait être accordée. Le 23 mars 1268, Clément IV adressait, à cet effet, une bulle « à son cher fils le proviseur des pauvres maîtres et aux maîtres eux-mêmes, étudiant dans la faculté de théologie aux portes du palais des Thermes et menant la vie commune ». Les possessions du collège étaient en même temps garanties. L'acte pontifical prévoyait aussi le cas de vacance dans le provisorat par la mort du proviseur actuel, et imposait de sages et nombreuses conditions à la nomination du successeur : il faudrait l'approbation de l'archidiacre et du chancelier de Notre-Dame, des docteurs régents en théologie, des doyens des facultés de droit et de médecine, du recteur de l'Université et des procureurs des quatre nations. Chaque année, le futur proviseur serait obligé

(1) *Hist. de l'Univers. de Paris*, tom. 1, 495.

(2) *Diction. hist. port.*, art. *Sorbonne*; Bibl. de l'Ars. ms. 1022, p. 7. Au sujet de la libéralité de l'évêque de Tournay, ce manuscrit porte « rogatis in hoc opus libellis Parisiensibus quingentis. »

(3) Voir ces deux lettres dans l'*Index chronol. chartar. pertinent. ad hist. Univers. Paris.*, pp. 25 et 27, par M. Jourdain.

de rendre ses comptes devant ces dignitaires; et ceux-ci, en toute circonstance jugée utile, demeureraient armés du droit de destitution (1).

Au collège théologique, Robert avait le projet de joindre un collège littéraire, projet qu'il réalisa aussitôt que les circonstances et les ressources le permirent. Il y avait, entre son établissement et la demeure des chanoines de Saint-Etienne des Grès, un immeuble qui appartenait à un certain Guillaume de Cambray, chanoine de Saint-Jean de Maurienne. Cet immeuble était à la convenance de Robert, qui s'entendit avec Guillaume sur le prix, et le marché fut conclu en 1271. Nous venons de dire l'origine du collège de Calvi ou de la Petite-Sorbonne (2).

Le *Dieu des sciences* ne pouvait être oublié par le savant et pieux fondateur. Lui consacrer un temple, n'était-ce pas obéir à la loi de la reconnaissance et attirer encore sur le cher établissement d'amples bénédictions? D'ailleurs, toute communauté qu'unit le lien religieux a sa chapelle, ses offices. Au désir si légitime de Robert, l'évêché de Paris opposait-il des difficultés? ou bien, ce qui paraît plus vraisemblable, le collège aspirait-il après des immunités que seule Rome pouvait accorder? Toujours est-il qu'une bulle était signée par Urbain IV, la deuxième année de son pontificat, pour charger l'ordinaire d'octroyer, au nom du Saint-Siège, et sans préjudice des droits d'autrui, à la susdite congrégation, le double privilège d'un oratoire et des offices. La bulle obtint son effet (3).

(1) Voir cette bulle dans le *Thesaur. nov. unecdot.* de Martène et Durand, tom. II, col. 583-584.

(2) *Sorbon. orig.*..., cap. XVII. En écrivant : *Guillaume de Cambray*, nous avons suivi: du Breul, *Théâtre des antiquitez de Paris*, Paris, 1659, p. 469; Sauval, *Antiquités de la ville de Paris*, tom. II, p. 372; Ladvoat, *Diction. hist. port.*, art. *Sorbonne*. Nous avons préféré cette leçon à celle des *Sorbonæ origines*, qui portent : *Guil. de Camberiuco*, *Guil. de Chambéry*. Les relations de Robert étaient surtout avec les hommes du Nord. *L'Histoire littéraire de la France*, tom. XIX, p. 297, s'en est tenue à Guillaume de Chambéry. Le contrat date, dit du Breul, du « jeudi d'après le dimanche de Quasimodo, comme il est écrit au papier terrier de Messieurs de Sorbonne. »

(3) *Sorbonæ origines*... , cap. XVI, où la bulle est transcrite. « Lætanter « audivimus, disait-elle, quod ex divina, ut creditur, plantatione in horto « Parisiensis studii congregatio quædam pauperum, quasi novella plantatio, est exorta; quæ... se communiter ipsius Scripturæ studio deputavit, per quem Facultatis theologiæ studium magnifice dilatandum spe-

A la communauté religieuse l'oratoire, au personnel scolaire la bibliothèque. La formation d'une bibliothèque ne préoccupa pas moins l'esprit de Robert que l'érection d'un oratoire, et, Dieu merci! le succès répondit également aux vœux. Parmi les âmes généreuses qui vinrent au secours du fondateur par des dons de livres, nous avons encore à citer Robert de Douay et Gérard d'Abbeville (1). Le local, élevé à distance des lieux habités, avait quarante pas de long sur douze de large. Trente-huit petites fenêtres ménageaient l'entrée de la lumière. Des chaînes attachaient les volumes sur leurs tablettes, mais de façon à pouvoir permettre de les poser sur des pupitres placés devant. La loi qui régit, dès les premières années, le précieux dépôt, nous est connue. Elle fut, selon toute vraisemblance, l'œuvre de Robert. Elle comprenait treize articles : il était défendu d'entrer dans la bibliothèque sans robe ni bonnet (*nisi togatus et pilcatus*) ; interdite aux enfants et aux illettrés, elle s'ouvrait aux personnes recommandables qui étaient présentées par un des sociétaires, mais à la condition de n'y pas introduire leurs valets ; le bibliothécaire en gardait scrupuleusement la clé sans jamais la prêter ; on devait n'apporter ni feu ni lumière, n'emporter aucun livre sans permission, n'écrire sur les marges des volumes, n'en plier les feuillets ; le silence était prescrit ; les maîtres et les docteurs pouvaient seuls, et en cas de besoin et non par curiosité, prendre connaissance des livres condamnés (2).

Dix-huit ans d'expérience attestèrent au prudent proviseur

« ratur... Ex parte... congregationis ejusdem fuit nobis humiliter supplicatum, ut eis construendi oratorium in vico prædicto et faciendi ad eorum opus item divina officia celebrari per aliquem idoneum sacerdotem licentiam concedere dignaremur. Volentes igitur tibi, qui loci diocæsanus existis, in hac parte deferre fraternitati tuæ, per apostolica scripta mandamus quatenus congregationi prædictæ licentiam hujus modi auctoritate nostra concedas sine juris præjudicio alieni. Datum apud urbem veterem, IV nonas maii, pontificatus nostri anno II. »

(1) L'on a conservé les noms de quelques autres bienfaiteurs de la bibliothèque, tous personnages plus ou moins inconnus. (V. M. Franklin, les *Anciennes Bibliothèques de Paris*, tom. 1, p. 250-251).

Gérard d'Abbeville léguait, par un testament de 1271, ses livres aux étudiants en théologie séculiers, et non religieux, parce que les étudiants religieux en avaient assez, « quia satis habent ». (*Index chronchart...*, déjà cité, par M. Jourdain, p. 3.)

(2) *Sorb. orig...*, cap. xv.

la sagesse de ses prescriptions ou de ses mesures administratives, prescriptions ou mesures que, du reste, il avait adoptées après avis d'hommes éclairés et vertueux (1). Le moment lui sembla donc venu de codifier tout cela pour en faire la règle de la maison. Les années qui s'accumulaient sur sa tête lui en faisaient d'ailleurs presque un devoir. Cette règle, comprenant trente-huit articles, avait pour objet ce qui regardait la vie commune, depuis le silence, assez peu rigoureux au réfectoire, jusqu'à la simplicité des vêtements autorisés, jusqu'aux peines qui frapperaient les transgresseurs (2). Robert ajouta à ces articles la formule de trois serments que les sociétaires devaient prêter. Par le premier, les sociétaires s'engageaient en général à l'observation de la règle; par le second, au respect du proviseur et à la confraternité entre eux; par le troisième, au soin scrupuleux et à l'usage réglementaire des livres (3).

Besoin n'est pas de peser chaque mot de l'appellation primitive, pour plusieurs assez énigmatique, de la société. Ces expressions : *Pauvres maîtres étudiant en théologie* nous semblent révéler deux caractères essentiels ou premiers de la congrégation : l'égalité et la pauvreté; l'égalité si parfaite entre les maîtres et les élèves, qu'elle les confondait sous un nom commun; la pauvreté de ceux-ci, puisque la plupart étaient boursiers, la pauvreté de ceux-là, puisque, contents du strict nécessaire, ils renonçaient à toute autre rémunéra-

(1) Art. 1 de la règle : « Volo quod consuetudo, quæ ab initio in hac domo de bonorum consilio instituta fuit, omnino servetur. »

(2) Cette règle a été imprimée par le P. Denifle dans son *Chartularium Universitatis Parisiensis*, tom 1, pp. 505-508, avec des statuts postérieurs *De officio subprocuratorum*, p. 508-514.

(3) « I. Curabit quod consuetudines et regulas et statuta pro posse suo observabit et correctioni provisoris subjacebit ;
 « II. Quod bonam pacem, honorem et famam provisoris et sociorum domus bona fide, juxta posse suum, observabit, nec faciet aut machinabitur per se vel per alium contra dictam pacem, honorem et famam ;
 « III. Quod libros de domo tanquam proprios custodiet et integros reddet, quando continget ipsum de villa exire et etiam quando exigetur ab eo, nec extra domum commendabit eos, nisi de licentia provisoris vel ejus qui, quantum ad hoc, vices ejus gerit. »

Ces serments se lisent dans les deux manuscrits de l'Arsenal 1021 et 1022 à la suite des *Statuts de Robert de Sorbon*, pp. 8 et suiv. et pp. 10 et suiv. et sont précédés de ces mots : « His et prædictis legibus Robertus juramenta addidit... « .. Hæc autem sunt totidem ex supra dicto veteri libro prioris deprompta ».

tion professorale. Cette égalité a toujours été scrupuleusement maintenue, observée ; et cette parole n'a cessé d'être répétée parmi les Sorbonnistes comme une sorte d'axiome : *Omnes nos sumus socii et æquales*. La pauvreté a toujours été estimée par la Sorbonne une de ses gloires les plus pures (1) ; et jusque dans les derniers temps on disait avec orgueil dans les actes théologiques : *Pauperem nostram Sorbonam* (2).

Cependant, il faut le dire, l'égalité et la pauvreté furent aussi, en général et dans une mesure plus ou moins large, les marques distinctives des autres établissements universitaires.

Rien de plus simple que la composition de la société, telle que l'a conçue Robert : un proviseur, des sociétaires et des hôtes.

Le proviseur était la tête : on ne pouvait rien faire sans le consulter ; il donnait l'institution aux élus de la société et confirmait les statuts dressés par elle ; en un mot, comme son nom l'indique, il devait pourvoir à tout. Nous connaissons le mode prescrit par Rome pour l'élection du successeur de Robert.

Les sociétaires (*socii*) formaient le corps de la société. Pour être admis, il fallait avoir professé un cours de philosophie. Il y avait deux sortes de sociétaires : les boursiers et les pensionnaires. Ceux-ci payaient annuellement quarante livres parisis ; pour ceux-là, la maison se chargeait des frais, en prélevant sur ses revenus une somme équivalente. La bourse ne pouvait s'accorder qu'à celui qui ne jouissait pas de quarante livres parisis de revenu. Il y avait un *primus inter pares*, le prier, dont le privilège était de tenir le premier rang en tout ce qui concernait l'intérieur de la maison, et les fonctions d'inscrire les sociétaires sur le catalogue, d'indiquer l'ordre des exercices théologiques, de veiller sur le dépôt des

(1) La qualification semblait aussi adoptée par le public : qu'on ait dit société ou collège d'abord « *pauperum magistrorum ad Duas-Portas* », puis « *pauperum magistrorum de Sorbona* », ou encore « *pauperum scholarium de Sorbonio* », l'adjectif aimé trouvait d'ordinaire sa place. (*Sorbonæ origin...*, cap. vii ; Bibl. de l'Ars., ms. 1022, p. 8).

(2) Même ms. 1022, p. 8 : « ... vigetque etiam nunc præfandi formula, cum disputatur in actibus theologicis, pro antiqua consuetudine, quæ semper fuit inter regiam Navarram et pauperem nostram Sorbonam... »

règlements. Cette charge était élective et annuelle. L'élection appartenait aux sociétaires. En principe, les docteurs et les bacheliers étaient éligibles ; mais, grâce au nombre de ceux-ci, l'usage s'établit aussitôt de ne choisir que des bacheliers et il finit par obtenir force de loi (1).

Les hôtes (*hospites*) étaient plutôt des candidats à l'incorporation que des membres de la société. Matériellement et intellectuellement, ils jouissaient des mêmes avantages que les sociétaires ; ils avaient la table, le logement, les livres, les exercices religieux et scolaires. Mais ils étaient privés du droit de suffrage. La condition remplie, c'est-à-dire le cours de philosophie professé, ils pouvaient passer dans la classe des sociétaires.

Le cours des études embrassait dix années. La bourse était accordée pour ce même laps de temps. Mais si, au bout de sept années, on ne donnait pas de preuves de capacité, soit pour l'enseignement, soit pour la prédication, on cessait d'en bénéficier (2).

Faut-il ajouter — car ceci ressort avec évidence du but premier qu'on s'était fixé dans l'établissement même du collège et est assez clairement supposé par les écrivains qui ont traité de la Sorbonne — faut-il ajouter que, s'il y avait, chose toute naturelle, des exercices scolaires particuliers pour les internes, les leçons ordinaires étaient publiques, conséquemment se trouvaient suivies par des étudiants qui n'appartenaient à aucune des deux classes de Sorbonnistes ? Robert autorisa même, nous dit Ladvocat, les docteurs et bacheliers à prendre chez eux d'autres élèves dénués de fortune, et il voulut que la maison assurât à ceux-ci certains avantages (3).

Nous écrivions tout à l'heure le mot prédication. Le fondateur de la Sorbonne, en effet, avait aussi assigné pour seconde mission à la société naissante l'évangélisation des

(1) « Ad hunc (magistratum) assumuntur soli baccalaurei lege non tam scripta quam tradita » ; et encore : « Qui domi manerent, nonnulli qui « dem magistri doctores, sed longe plures erant socii nondum ad gradum « promoti, qui e suorum numero priorem semper elegerunt, nunquam « doctorem. » (Bibl. de l'Ars., ms. 1022. pp. 9 et 10).

(2) Bibl. de l'Ars., ms. 1022, pp. 7 et suiv. ; art. 22 de la règle de Robert.

(3) *Dictionn. hist. portat.*

paroisses (1). Pour se préparer à cette mission apostolique, ou plutôt pour montrer qu'on était ou qu'on deviendrait apte à la remplir, des sermons ou conférences (*collationes*) étaient, en certains jours et en présence de la communauté, imposés aux sociétaires (2).

Le côté purement spirituel n'avait pas été oublié. Des conférences sur ce point important de la vie chrétienne et sacerdotale étaient faites, sinon exclusivement, du moins spécialement aux internes. L'orateur ordinaire devait être, comme plus tard, le prier. L'éloquent proviseur prenait aussi la parole devant l'intéressant et sagace auditoire.

Grande était, en même temps, la prospérité matérielle du collège. De nouvelles donations venaient s'ajouter aux anciennes. En 1264, le bailli de Saint-Valery-sur-Somme fondait deux bourses pour des maîtres d'Amiens (3). L'année suivante, suivant toute probabilité, saint Louis assignait dans son testament cent cinquante livres (4). Un chanoine de l'ordre du Val des Ecoliers transmettait, en sa qualité de co-exécuteur du testament d'un chanoine d'Amiens, quelques immeubles et cinquante-deux livres parisis (5). Jean de Douay, devenu un des sociétaires, avait, dès 1266, constitué Robert héritier de tous les biens qu'il possédait à Paris et dans la banlieue. Ce testament fut rappelé et confirmé par acte du

(1) Art. 22 de la règle : « *Ordinatum est quod illi qui steterunt in domo, cum expensis domus, provideant sibi ut intra breve tempus se præparent et disponant ad proficiendum in sermonibus publicis per parochias, vel in disputationibus et lectionibus in scholis; alias beneficiis domus totaliter privabuntur... De illis vero qui noviter sunt recepti vel recipiendi sunt, taliter ordinatum est, quod, nisi profecerint in sermonibus, disputationibus et lectionibus, ut dictum est, infra septimum annum a tempore receptionis suæ, similiter privabuntur...* »

(2) Même ms., p. 16. Ces jours ou fêtes paraissent avoir été ainsi fixés : S. Marc, S. Philippe et S. Jacques, S. Barnabé, S. Laurent, S. Barthélemy, Décollation de S. Jean-Baptiste, S. Mathieu, S. Michel, S. Simon et S. Jude, la Commémoration des Morts. Nous ne saurions dire si ces sermons se prononçaient à la chapelle ou ailleurs.

(3) M. Jourdain, *Index chronol. chart...*, p. 29 : « *Noveritis quod in nostra præsentia constitutus magister Robertus de Sorbonio... recognovit in jure coram nobis se recepisse a viro provido et discreto Waltero dicto Carnæ, preposito de ludo et ballivo Sancti Wallarici supra mare, Ambianensis dyocesis, trescentas libras Turonenses... pro sustentandis duobus magistris Ambianensis dyocesis...* »

(4) *Acta Sanctorum*, 25 août, p. 504.

(5) M. Jourdain, *Index chron. chart...*, p. 83.

testateur en 1274 (1). L'éguer à Robert, c'était léguer au collègue. Déjà le généreux fondateur avait cédé par donation entre vifs à sa chère maison tous les immeubles qu'il tenait ou devait tenir en main-morte, jusqu'à son décès, dans la capitale et les environs, vignes, maisons, cens avec ce qui en dépendait. La cession est de l'année 1270. Les autres immeubles n'allaient pas tarder, non plus, à faire retour au collègue.

Cet acte de cession, en effet, avait une seconde partie, parfaitement distincte : c'était un testament en faveur de Geoffroy de Bar (2), alors chanoine de Paris et un des zélés défenseurs de l'Université, ce qui ne l'empêcha point d'être appelé par Martin IV, en 1281, à revêtir la pourpre romaine (3). Geoffroy était institué légataire de tous les immeubles non tenus en main-morte, vignes, maisons, cens, fief, dont Robert, à sa mort, serait reconnu possesseur dans Paris et aux environs (4). Trois mois après la mort du testateur, le légataire entrant dans les vues et même sans aucun doute

(1) *Sorb. orig.*... cap. IV : « Hæredem meum et possessorem instituo « omnium censuum, domorum, vinearum et feudi cum ejus pertinentiis, « quæ omnia Parisiis et in confinio ejus acquisivi... »

(2) *Sorb. orig.*... cap. V.

L'acte de cession, comprenant à la fois le testament en faveur de Geoffroy de Bar, est ainsi daté : « Actum anno Domini 1270 in die S. Michaelis. » Il porte avec le sceau du donateur-testateur celui de la cour de Paris, laquelle l'a enregistré : « In cujus rei testimonium præsentis litteras sigillo curiæ Parisiensis una cum sigillo ipsius magistri Roberti « fecimus sigillari. »

Il a été en cet état imprimé par du Cange dans ses *Observations sur l'Histoire de saint Louis* par Joinville, Paris, 1668, p. 36, et par d'Achery, *Spicilegium*, in-4°, tom. VIII, Paris, 1668, p. 247 : «... omnia bona sua « immobilia quæ tenet in manu mortua, videlicet vineas, domos, census « cum eorum pertinentiis quæ acquisivit Parisiis seu in confinio ejus, « vel acquireret in manu mortua usque ad diem mortis ejus, dedit donatione inter vivos congregationi pauperum magistrorum Parisius studentium in theologiæ facultate... dominium et proprietatem dictorum « bonorum in ipsos pauperes magistros transferendo. »

(3) *Sorb. orig.*... cap. IV ; ms. 1022, de la Bibl. de l'Ars., part. III, p. 7.

(4) « Dilectum suum, virum venerabilem magistrum Gaufrédum de « Barro, canonicum Parisiensem, post decessum ipsius magistri Roberti « suum constituit hæredem, videlicet aliorum bonorum immobilium quæ « non tenet in manu mortua, vinearum, domorum, censuum, feodi, cum « eorum pertinentiis seu appendiciis, quæ acquisivit Parisius vel in confinio ejus, vel quæ acquireret usque ad diem mortis suæ, excepta duntaxat domo quadam sita in monte S. Genovefæ prope domum magistri

répondant à la volonté de celui-ci (1), transmettait par donation entre vifs tous ces immeubles au collège (2). De ce fidéicommiss, si fidéicommiss il y avait, la raison nous échappe. Quelques mois plus tard, Grégoire X allait au sujet de cette donation, renouveler et confirmer les précédentes décisions apostoliques relativement aux défenses d'aliéner les biens du collège (3).

Mais les meubles, qu'étaient-ils devenus? Il était dit, dans l'acte de 1270, que Robert en avait disposé autrement: *De bonis autem suis mobilibus per alios ordinavit, ut dicebat*. Nous avons pu découvrir cette autre disposition d'après laquelle il léguait encore au même établissement les livres, moins quelques sermons, et la moitié de son argent, c'est-à-dire trente livres parisis. (4)

Fruit de fortes méditations et, à la fois, de l'expérience per-

« Geroldi de Abbatis Villa, de qua aliter ordinavit, ut dicebat... salvo « sibi, quamdiu vixerit prædictus magister Robertus, in omnibus et singulis cum proprietate præmissorum usufructu. » Naturellement les dettes étaient à la charge du légataire. La maison exceptée devait passer au neveu de Robert, Guillaume de Sorbonne, pour être transmise, à la mort de ce dernier, à la congrégation des pauvres maîtres. (*Sorb. orig...* art. *Robertus de Sorbon*, le premier de ceux consacrés aux provideurs).

(1) C'est le sentiment d'Héméré (*Sorb. orig...*, cap. V).

(2) La donation de Geoffroy a été également imprimée par du Cange et d'Achery à la suite de la donation-testament de Robert, dans les ouvrages précités: «... noveritis quod nos omnia bona, quorum vir venerabilis bonæ memoriæ, magister Robertus de Sorbonio... suum nos « constituit hæredem, pietatis intuitu in puram et perpetuam eleemosynam... nam donamus donatione inter vivos congregationi pauperum magistrorum... hac conditione apposita quod dicti... teneantur satisfacere « omnibus creditoribus dicti magistri Roberti et omnibus debitibus... » L'acte porte la date du mois de novembre 1274.

(3) La bulle est datée de Lyon, 5 janvier 1274 (*Sorb. orig...*, cap. V), c'est-à-dire 1275. C'est par erreur, sinon par faute d'impression, que l'*Index* de M. Jourdain, p. 35, assigne l'année 1275. En effet, la bulle de Grégoire X vise la donation de Geoffroy de Bar.

(4) Bibl. de l'Ars., ms. 1022, part. III, p. 3-5, où est transcrit l'acte de la cour de Paris relatant les clauses de cette disposition antérieure, sans en dire la date: « Item legavit congregationi pauperum magistrorum... libros suos theologiæ, videlicet textus, questiones, sermones. « exceptis duntaxat quibusdam sermonibus, de quibus fecit executoribus « suis mentionem. Item voluit et ordinavit quod medietas bonorum suorum residuorum mobilium, solutis debitibus et legatis supradictis, cedat « in utilitatem supra dictorum pauperum... » Ces biens consistaient: « In « quadraginta libris Parisiensibus ex parte una, et viginti libris Parisiensibus ex altera. » Cet acte de la cour de Paris est daté du mois de décembre 1275. Il fut dressé sur la présentation de la pièce originale par les deux exécuteurs testamentaires.

sonnelle, la constitution donnée par Robert de Sorbon à son collège a reçu la consécration des âges, car elle les a traversés, toujours respectée par eux, recueillant de loin en loin quelques additions seulement, pour ne prendre fin, sous la hache révolutionnaire, qu'avec la célèbre maison. « Jamais, dit le « savant annotateur de la *Description historique de la Ville de Paris*, il n'a été question de réforme ni de changement en « Sorbonne ; et, sans avoir de principal ni de supérieur, elle « se maintient depuis des siècles dans le même état de splendeur et de régularité ». Si Héméré a vu dans le projet la conception d'un puissant esprit : *Hoc primus in lyceœ Parisiensi vidit Robertus*, ne pourrait-on pas découvrir dans l'exécution presque une œuvre de génie ? (1).

II

TROIS AUTRES COLLÈGES SÉCULIERS

COLLÈGE DU TRÉSORIER

(1268)

L'érection du *Collège du trésorier* (2), dans le quartier Saint-André-des-Arts, rue de La Harpe, suivit, à quelques années de distance, celle du collège de Sorbonne : elle date de 1268, d'après la charte de fondation (3). Mais peut-être faudrait-il en faire remonter la première origine à l'année 1266[?] Toujours est-il qu'en cette année Clément IV autorisait le nouveau collège (4). Ce collège était dû à Guillaume de Saanne (5), trésorier

(1) L'on trouvera, çà et là, dans Denifle, *Chartular. Univers. Paris.*, tom. I, un certain nombre de pièces concernant le collège.

(2) L'on a parfois écrit abusivement : *Collège des trésoriers*.

(3) La charte de fondation du *Collège du trésorier* porte : « Datum anno Domini MCCLXVIII, mense novembri... » (Félibien et Lobineau, *Hist de la vil. de Par.*, tom. III, p. 286).

(4) Denifle, *Chartul. Univers. Paris.*, p. 458, où bulle.

(5) « Plusieurs auteurs, dit M. de Belbeuf, ont écrit Saone, confondant sans doute cette grande et paisible rivière avec le très-petit fleuve, nommé Saanne, qui se jette dans la mer près de Dieppe.

« Guillaume de Saanne tirait son nom du village de Saanne dont il était Seigneur. »

(Notice sur le collège du trésorier, Paris, 1861, p. 4).

Ce village est aujourd'hui Saanne-Saint-Just.

Dans la charte de fondation, il y a bien : *Guillelmus de Saana*.

de l'église de Rouen (1). Le pieux fondateur marquait le motif déterminant de sa générosité : il se proposait d'être utile aux pauvres, à l'Eglise et, par là, de procurer le bien des âmes (2).

Le collège jouissait de vingt-quatre bourses réservées au pays de Caux d'abord et ensuite au diocèse de Rouen. Il y en avait douze pour la théologie et douze pour les arts. Les premières étaient de trois sous parisis par semaine pendant quarante-cinq semaines d'études. Les secondes comprenaient un total indivis de vingt livres tournois par année. Le choix des boursiers appartenait aux archidiaques du grand et du petit Caux. Le plus ancien des théologiens remplissait des fonctions qu'on peut assimiler à celles postérieurement remplies par les préfets des études et de discipline. Après six années de théologie, la place devait être cédée à d'autres, à moins que l'étudiant ne fût en état de faire quelques cours publics (3).

(1) « ... ad opus autem prædictorum theologorum, disait-il, do, donatione inter vivos, domum quam emi Parisius a Guillelmo dicto Fructuario juxta Harpam in parochia S. Severini. » (*Hist. de la vil. de Paris*, tom. III, p. 286).

(2) « ... volens de bonis mihi a Deo collatis et acquisitis aliqua universalis usibus Ecclesie et commoditatibus pauperum applicare, maxime in his quæ videntur respicere commodum animarum... » (*Ibid.*), p. 285).

Jean de Rouen, proviseur dudit collège, devait, plus tard, composer, en l'honneur de Guillaume, les vers suivants :

Guillelmus Sana, Mariani pervigil Argus
Thesauri, in templo principe Rothomagi,
Sexaginta novem, ante annos et mille ducentos
Collegium hoc proprio condidit ære suum :
Quod gerit, haud gentis Sanæ, quæ clara Caletis est,
Sed thesaurari nomen ab officio.

(Dubreul, *Le Théâtre des antiquitez de Paris*, Paris, 1659, in-4°, p. 477).

(3) *Hist. de la vil. de Paris*, tom. I, p. 419, avec renvoi aux *Preuv. et p'v. justificat.*, tom. III, pp. 285 et suiv., où est reproduite la charte de fondation. Ainsi, p. 287, nous lisons : « Volumus et ordinamus quod antiquior bursarius semel in hebdomada die dominica vel alio die solemniter videat alios... et, omnibus coram se constitutis, videat et audiat qualiter profecerint, et corrigat si quem excessum invenerit ; et, si aliquis eorum expelli deceat, fiat communicato consilio aliorum, et, si aliquem invenerit rebellem vel non proficientem severe expellant... » Et à la page 286 : Volo et ordino quod si prædicti theologi vel aliqui per sex annos theologiam audierint vel beneficium aliquod sufficiens fuerint assecuti, quod ex tunc alii idonei et sufficientes eligantur..., nisi aliquis eorum in tanta prærogativa scientiæ pervenerit quod posset in scholis alicujus magistri theologi publicas lectiones legere... »

Dans des statuts postérieurs, on parle d'un proviseur dont on aura sans doute reconnu la nécessité (1).

Guillaume de Saanne avait prévu le cas de dispersion de l'Université. Dans l'acte même de fondation, il assignait aux revenus, jusqu'à la fin du malheur, d'autres destinations en faveur de la ville de Rouen. La distribution devait en être ainsi faite : vingt sous par semaine aux malades de la Madeleine et autant aux lépreux du Mont-aux-Malades ; le surplus partagé également entre les Frères-Prêcheurs, les Frères-Mineurs et les pauvres de l'hôpital que le même Guillaume avait fondé sur la paroisse de Saint-Ouen (2).

COLLÈGE D'HARCOURT

(1280-1311)

La prospérité de l'œuvre de Robert de Sorbon inspira à un chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris une fondation semblable.

Raoul ou Rodolphe d'Harcourt — ainsi s'appelait ce chanoine — appartenait à la famille du même nom, une des plus anciennes de la Normandie. Il était frère du célèbre Jean d'Harcourt, maréchal et amiral de France. Il devait être nommé conseiller de Philippe-le-Bel. Il avait été dignitaire de quatre églises cathédrales de cette province : archidiacre de Coutances, chancelier de Bayeux, chantre d'Evreux et grand-archidiacre de Rouen. C'était surtout en faveur de ces quatre diocèses qu'il se proposa de fonder un collège à la fois littéraire et théologique. A cette fin, il acheta plusieurs maisons situées sur la rue de la Harpe. Sa mort, en 1307, ne lui permit pas de voir la fin de la noble entreprise, bien qu'il y eût consacré vingt-sept années. Cette joie fut réservée à son frère Robert d'Harcourt.

Elu évêque de Coutances en 1291, ce dernier avait pris part

(1) « Primo obedire provisorii hujus domus in licitis et honestis. » (*Ibid.*, p. 287).

(2) « Si autem contingat (quod Deus avertat !) quod studium Parisiense vel aliud solemne ex toto cesset vel penitus dissipetur, volo et ordino quod prædicta omnia remaneant domui Magdalenæ et leprosis de monte juxta Rothomagum in pauperum necessitates expendenda et convertenda, quousque studium generale alicubi reformari contingat... »

au conseil du roi en 1296 et 1298, ainsi qu'au Concile de Rouen en 1299, et fait partie de la légation envoyée, en 1302, vers le pape Boniface VIII. Il fut chargé par Raoul d'Harcourt de le remplacer à la tête de l'œuvre glorieusement inaugurée et déjà prospère. Il se montra fidèle exécuteur des volontés du défunt. D'autres maisons furent acquises, ainsi que l'hôtel d'Avranches qu'il fallut remettre à neuf. Deux cent-cinquante livres tournois de rente furent assurées au collège. Les quatre diocèses devaient être d'abord, et en nombre égal, gratifiés de seize bourses pour l'étude des arts et de huit pour celles de la théologie. Quant aux bourses de surplus, douze pour les arts et quatre pour la théologie, formées sans doute en partie par de nouvelles générosités, elles pouvaient être accordées aux étudiants de toute province.

Commencé en 1280, ce collège, un des plus fameux de l'Université, reçut son couronnement, en 1311, par l'imposition de statuts précis et détaillés qui, dans leur dernière forme, furent l'œuvre du second fondateur, mais dont, sans aucun doute, les principaux articles avaient déjà régi avec succès l'établissement (1).

Bien que fondé, comme les autres collèges séculiers, en faveur des écoliers pauvres, le collège d'Harcourt admettait des écoliers payants. La rétribution de ceux-ci se calculait sur le prix de la bourse des autres et la quote-part des frais communs. On ne pouvait être boursier pour les études des arts, quand on possédait douze livres de rente ; trente livres ne permettaient pas de l'être pour les études en théologie, à moins qu'on ne lût les *sentences* ; et, dans ce dernier cas, soixante livres étaient un motif d'exclusion.

(1) Sources générales pour cette 1^{re} partie :

Hist. Univers. Paris., tom. III, p. 450, tom. IV, p. 152-162 ; Félibien et Lobineau, *Hist. de la vil. de Paris*, tom. I, p. 446-449, avec renvoi aux *Preuv. et pièc. justificat.*, tom. III, p. 295-296 ; du Breul, *Le Théâtre des antiquitez de Paris*, Paris, 1659, in-4°, pp. 477 et suiv. ; *Gal. christ.*, tom. XI, col. 882-884.

Voir aussi, pour la partie qui nous occupe, l'*Ancien Collège d'Harcourt et le Lycée Saint-Louis*, par M. l'abbé Bouquet, Paris, 1891, pp. 43 et suiv.

Robert d'Harcourt assista au Concile de Vienne, mourut à Paris « nonis martii 1314 », et y fut enterré « in majori ecclesia prope majus altare » (*Gal.*, *ibid.*, p. 984).

Étaient assignés par semaine trois sous parisis aux artiens et cinq aux théologiens.

Ces deux classes d'étudiants n'avaient de commun que la chapelle. Pour le reste, ils étaient complètement séparés.

L'administration du collège ou plutôt des deux collèges comprenait un proviseur ou maître, un prieur, quatre procureurs et un principal. Leurs offices étaient parfaitement définis.

La charge de proviseur était à vie. Quinze jours au plus tard après la mort connue du proviseur en exercice, à moins qu'on ne fût en vacances, car alors l'élection était différée jusqu'après la Saint-Denis, les huit théologiens des quatre diocèses de Normandie nommaient à la pluralité des voix le successeur qui devait être de cette province (1).

Le chancelier de Notre-Dame, le plus ancien docteur-régent parmi les séculiers de la nation normande ou, à son défaut, parmi les séculiers de n'importe quelle nation (2), et le recteur de l'Université étaient appelés à confirmer l'élection. En l'absence de l'un d'eux et dans le cas de désaccord, c'était l'évêque de Paris qui avait voix décisive. Les voix des électeurs se répartissaient-elles également sur deux sujets? Il appartenait aux approbateurs de déterminer le choix. Les premiers différaient-ils l'élection? Les approbateurs nommaient. Ces derniers se trouvaient encore investis du droit de congédier le proviseur, quand le bien de l'établissement le demandait. Si l'un des électeurs était absent, on le remplaçait par un autre théologien ou le plus ancien des artiens du même diocèse. L'office de proviseur ne consistait pas seulement dans la haute administration du collège : la réception des boursiers lui incombait spécialement, et il partageait avec le prieur l'application des lois disciplinaires. La résidence était tellement obligatoire que six mois passés hors Paris le constituaient de droit démissionnaire.

La charge de prieur était annuelle. L'élection se faisait à

(1) « ... virum idoneum, discretum et venerabilem, duntaxat de Normania oriundum eligant in magistrum... » (art. LXIX). Il n'est pas dit que ce devait être un théologien.

(2) « ... antiquiori magistro sæculari in theologia regenti de natione Normannorum, si quis est, alioquin alii antiquiori magistro sæculari in theologia regenti, cujuscumque nationis fuerit... » (art. LXIX).

la Saint-Luc par les théologiens et était ratifiée par le proviseur. Le dignitaire ne pouvait être pris que parmi les théologiens. A lui de régler ce qui concernait les messes, les prédications, les jeûnes, les disputes, les leçons, les conférences, les fêtes et les services religieux. Il lui était enjoint de visiter chaque semaine les maisons des artiens et d'assister à une de leurs disputes. Boursier d'une part, il se voyait, comme prieur, gratifié de 20 deniers par semaine.

Le nouveau prieur élu, on procédait — et c'étaient toujours les théologiens qui avaient le droit de vote — à l'élection de deux grands procureurs dont l'un pour la maison théologique et l'autre pour la maison littéraire. Naturellement le premier appartenait à la théologie, le second aux arts. Le lecteur l'a compris, ces offices étaient également annuels. Les grands procureurs s'engageaient par serment, en présence du proviseur, du prieur, à se conduire avec fidélité dans la gestion du temporel. Deux fois dans l'année, en avril et en octobre, ils faisaient connaître la situation financière, le procureur de la maison théologique en présence du proviseur, du prieur et des théologiens, celui de la maison littéraire en présence de ces deux dignitaires et des six plus anciens étudiants en arts. Ils prenaient chaque semaine un tiers de bourse en plus.

Deux autres procureurs étaient désignés pour faire, dans chacune des deux maisons, vers le mois d'août, les achats de bois, et ceux de vin à l'époque des vendanges.

Au collège des artiens, le proviseur et le prieur constituaient annuellement un premier dignitaire avec le titre de principal et une autorité à eux subordonnée (1). Le principal avait droit à la même rémunération que les grands procureurs.

En entrant à Harcourt, on jurait obéissance au proviseur et au prieur.

Dans chaque collège, il devait y avoir au moins deux disputes par semaine ; et, deux fois par an, les deux hauts dignitaires faisaient subir un examen : l'absence de progrès dans les étudiants leur attirait un renvoi immédiat.

Les études philosophiques comprenaient trois années. En théologie, si après sept ans l'on ne devenait pas apte à la prédication et après dix à la lecture des premiers cours, l'on se

(1) « ... præcipimus quod principalis domus artistarum a provisore et priore... detur annuatim » (art. LXXX).

voit administrer un ordre de sortie. La préparation à la licence ne pouvait dépasser cinq ans, et, pour s'y présenter, il fallait l'autorisation du proviseur. (1)

Les peines étaient deux fois plus sévères pour les théologiens : la raison se comprend de soi.

Les fêtes solennelles, il y avait à la chapelle, outre les offices ordinaires, chant des Matines (2). Dans le même lieu, une conférence était donnée après les premières vêpres des autres principales fêtes et des samedis de l'Avent.

Il était ordonné de lire les statuts à la Toussaint et à la fête de la Chaire de Saint-Pierre.

Ces statuts, comprenant quatre-vingt-six articles, avaient été soumis à l'approbation de l'ordinaire. Comme dans l'acte épiscopal il n'y avait pas de clause particulière relativement aux offices religieux, le proviseur, Marin de Marigny, pour parer sans doute aux éventualités de l'avenir, s'adressa à Clément V qui, en vertu de son autorité apostolique, autorisa la célébration de tous les offices, même les plus solennels (3).

COLLÈGE DES CHOLETS

(1295)

Ce collège tire son nom de Jean Cholet (4), originaire de Nointel en Beauvaisis, professeur distingué en droit civil et en droit canonique, élevé à la dignité cardinalice, en 1281, avec le titre de Sainte-Cécile, et chargé, en 1283 et années suivantes, d'une difficile légation dans le royaume très chrétien,

(1) Nous pensons qu'il faut entendre les deux licences, la licence ès-arts et la licence en théologie : « Item quod quilibet studeat quod « intra quinquennium a priore theologorum et principali artistarum « dignus licentia judicetur » (art. LXIII).

(2) « ... solemne... servitium videlicet Vesperarum, Matutinarum et Missarum » (art. XIV).

(3) *Hist. Univers. Paris.*, tom. IV, p. 153-162, où on lit les 86 art. des statuts; Félibien et Lobineau, *Hist. de la ville de Paris*, tom. III, p. 295, où se voit l'acte approuvé de l'évêque de Paris, et, p. 296, où est reproduite la bulle de Clément V.

Nous trouvons aux Archives nationales, S. 6445, des lettres-patentes (orig.) de Henri, « roy de France et d'Angleterre », confirmant les droits, rentes et possessions du collège d'Harcourt en Normandie.

(4) On dit aussi, mais assez rarement : Jean Coleti, Cioleti, Collet, Carlet. On l'appelle également cardinal de Nointel.

La mort de ce cardinal, dans la capitale du monde chrétien, date du mois d'août 1292. C'est, du moins, ce que nous estimons la vérité, d'après l'épithaphe et le martyrologe précités (1).

Cæciliæ titulo decorati pluribus annis.

Vir magni cordis, cujus mens nescia sordis,
Gloria Francorum, decus orbis formaque morum,
Fautor justorum, constans ultor vitiorum
Canonis et legum professor erat generalis.

(F. du Chesne, *Op. cit.*, p. 225; *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 696, laquelle contient, en plus, l'avant-dernier des vers cités.)

Nous ne nous arrêtons pas à cette assertion de du Breul : « Jean Cholet, du diocèse de Beauvais, et depuis évêque d'iceluy... » (*Le Théâtre des antiquitez de Paris*, Paris, 1639, p. 484). Ce siège a été occupé, de 1267 à 1300, par Réginald de Nanteuil et Theobald de Nanteuil, et, de 1249 à 1267, par Guillaume des Grez (*Gal. christ.*, tom. IX, col. 745 et suiv.).

(1) Telle est la date donnée par l'épithaphe que nous transcrivions à l'instant :

Annos depromas octo de mille trecentis,
Augusti nonas quarto lux est morientis.

Celle du martyrologe de Beauvais marque le 3 août, comme nous venons de le voir.

« Obiit an. 1292, porte l'*Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 696, et sepultus est in abbazia S. Luciani apud Bellovacos. »

Ainsi pensent et écrivent la plupart des historiens et, entre autres, F. du Chesne, *Op. cit.*, tom. I, p. 300.

C'est laisser entendre qu'il y en a qui assignent d'autres années, par exemple 1291, 1293, 1294, 1295 (*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX, p. 121-122).

Mais, nous le répétons, il y a lieu de s'en tenir à 1292.

Voici une autre épithaphe consacrée au même cardinal, laquelle se voyait dans un petit livre du collège des Cholets :

Belgarum me primus ager nutrit, honorat
Roma; seni magnæ fœdera pacis erant.
Religio, pietas, studiorum insignia crescunt,
Me duce. Quis fuerim comprobat ista domus.

(*Hist. de tous les card. franç.*, vol. cit., p. 226.)

L'*Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit., p. 122, reproduit l'épithaphe en remplaçant *magnæ* par *curæ* du 2^e vers. L'*Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 508, ne fait lire ni l'un ni l'autre. C'est évidemment une faute.

L'on cite parmi les ouvrages perdus du cardinal Cholet une *Summa de casibus*.

Les seuls écrits imprimés sont, avec le testament dont il va être question, un rapport à Martin IV sur des missions au prélat confiées, une lettre dispensant le diocèse de Beauvais du paiement de certaines dîmes, et une autre durant la guerre contre Pierre d'Aragon. Rainaldi a donné, sous l'année 1284, *Annal. eccles.*, cap. vii, viii et ix, le rapport avec l'approbation pontificale de la conduite du légat. La première lettre « pro exemptione solutionis decimarum » se lit dans le travail cité de

Par son testament, qui remontait à 1289, de nombreux legs étaient faits. 600 livres étaient destinées à la croisade contre les rois d'Aragon, pour le cas où la guerre continuerait. Dans l'hypothèse de la cessation des hostilités, le legs devait profiter à des pauvres originaires du diocèse de Beauvais (1). L'hypothèse devint un fait. Deux chanoines de Beauvais, Evrard de Nointel et Gérard de Saint-Juste, étaient les exécuteurs testamentaires. Ils crurent entrer dans la pensée du défunt en décidant l'établissement d'un nouveau centre d'instruction théologique à Paris. L'Hôtel de Senlis près Saint-Etienne des Grez fut acheté. Grâce à la libéralité testamentaire de Jean de Bulles, archidiacre du grand Caux, dernier propriétaire de l'hôtel, l'on n'eût à en payer qu'une partie (2).

L'établissement était en faveur des diocèses de Beauvais et d'Amiens. Nos renseignements ne nous permettent pas de dire pourquoi le diocèse d'Amiens fut ajouté au diocèse de Beauvais.

Il est rapporté que le défunt cardinal avait déjà établi la

F. du Chesne, tom. II, p. 222, et elle est datée « apud S. Germanum de Pratis juxta Parisius, decimo tertio cal. martii pontificat. D. Martini anno quarto. » La deuxième lettre a pris place dans l'*Hist. général. de Languedoc*, tom. IV, *Preuves*, col. 79-80; elle est adressée « episcopo Majoricensi » et donnée « in castris juxta Gerundam (Gironne) VI id. augusti, pontificat. D. Honorii papæ IV an. I ».

Du Boulay parle d'une lettre d'Honorius IV au cardinal Cholet « pro « finienda lite quæ inter Universitatem et cancellarium Pariensem inter- « cedebat ». Dans cette lettre, Honorius marquait qu'autrefois il avait étudié à Paris (*Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 689).

Voir Potthast, *Reg. pontif. Roman.*, Berlin, 1875, p. 1914, pour quelques indications.

(1) « ... si Carolus rex profisciscatur cum digno exercitu in dictum « regnum, sex millia librarum Turonensium; quod si forsitan pax facta « fuerit vel idem Carolus rex Franciæ negotium dimiserit imperfectum, « dicta sex millia librarum pauperibus oriundis de Bellovacensi diocesi « distribui volumus per executores nostros. » Le testament est imprimé dans l'*Hist. de tous les card. franc.*, vol. cit., pp. 224 et suiv. L'*Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit., p. 788-789, signale, à la Biblioth. nat., ms. 203 du Fonds N.-D., aujourd'hui ms. lat. 17179, une copie plus complète que celle dont s'est servi François du Chesne. Il y en a une aussi, et très ancienne, à signaler aux Arch. nat. dans le carton M. 111, n° 4.

(2) Bulle de Boniface VIII relativement à la fondation du collège : « ... ad hoc partim a nobis empta (domus), et partim ab eodem archi- « diacono in suo testamento legata et deputata... » (Dans Félibien et Lobineau, *Hist. de la vil. de Paris*, tom. III, p. 302.)

maison dite des pauvres écoliers ou des Picards. Mais, selon la juste réflexion de M. F. Lajard, « si cette maison avait été fondée par Jean Cholet lui-même en 1283, comme le prétendent Corrozet et Belleforest, ou en 1290, comme l'affirme du Boulay (1), on aurait peine à s'expliquer que le cardinal-légit l'eût entièrement passée sous silence dans son testament, lorsqu'il assignait des legs à tant d'établissements et notamment aux écoliers de Sorbonne et à ceux du collège des Bons-Enfants (2). » Ce qui paraît certain, c'est que ladite maison fut réunie au collège naissant (3).

Chacun des deux diocèses devait jouir de huit bourses pour des étudiants en science sacrée. On ne devrait admettre dans le collège que des maîtres ès-arts (4). La possession d'un revenu de 20 livres tournois faisait perdre la bourse. La collation des bourses était réservée aux exécuteurs testamentaires. Elle passait au survivant de l'un d'eux et, après la mort de ce dernier, aux chapitres des diocèses nommés, lesquels confiaient cette charge à deux chanoines capables pris dans leur sein et originaires des villes de Beauvais et d'Amiens (5). A défaut de ces deux chanoines, on désignait les doyens des chapitres ou, en cas de vacance du décanat, les archidiaques des deux cités. Nous devons en dire autant de la haute direction du collège. Sans doute, l'administration appartenait ici, comme dans les autres établissements similaires, à un boursier élu par ses condisciples (*primus inter pares*). Les directeurs avaient la faculté de désigner une ou plusieurs personnes *discrètes* pour visiter la maison deux fois dans l'année (6).

(1) Assez vaguement : « ... circa annum 1290... » (*Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 659).

(2) *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX, p. 124.

(3) Pourquoi le nom *Cholet* a-t-il été pluralisé, en sorte qu'on a dit : *Collège des Cholets*, et non *Collège de Cholet*, Cholet étant le nom du fondateur ? Il ne serait peut-être pas défendu de conjecturer que d'autres membres de la famille concoururent à l'établissement du collège et même qu'Evrard de Nointel, surnom que porte quelquefois le cardinal, était un membre de ladite famille.

(4) Félibien et Lobineau, *Hist. de la vil. de Par.*, tom. III, p. 302 : « Item ordinamus et statuimus quod nullus scholaris inibi instituat, nisi sit magister in artibus. »

(5) *Ibid.* : « ... de dictis civitatibus et diocesisibus oriundi. »

(6) *Ibid.* : « Item retinemus et reservamus nobis plenariam potestatem ordinandi et deputandi aliquem seu aliquos discretos Parisius commo-

Diverses dates ont été assignées à la fondation du collège (1). A nos yeux, la supplique adressée à Rome pour lui demander la consécration de l'œuvre doit être considérée comme l'acte définitif de la fondation. Or, elle est datée du 3 juillet 1295 (2). La confirmation apostolique donnée par Boniface VIII est du 26 janvier de l'année suivante (3).

Les exécuteurs testamentaires avaient parlé d'une augmentation de bourses, si les ressources venaient à le permettre (4). La chose ne devait pas tarder à s'accomplir.

Grâce au zèle et, sans doute aussi, à la générosité du cardinal Le Moine qui poursuivait, après leur mort, l'œuvre des exé-

« rantes, qui bis in anno dictam domum et scholares prædictos visitabunt et inquirunt de victu, scientia et moribus eorumdem... »

Les autres clauses du règlement se puisent au même endroit.

(1) Voir l'art. de *Hist. littér. de la France*, tom. XX, p. 123-124.

(2) « Actum et datum Belvaci in claustrum ecclesiæ Belvacensis, anno Dom. MCCXCV, indictione VIII, mense julii, die dominica tertia ejusdem mensis... »

(3) « Datum Romæ apud S. Petrum VII cal. februarii, pontificat. nostri an II. »

On l'a compris, la bulle de Boniface VIII, imprimée par Félibien et Lobineau, *Œ. et vol. cit.*, p. 301-303, renferme le texte même de la supplique.

Nous ne savons sur quoi se fonde M. Cocheris (*Hist. de la vil. de Paris et de tout le diocès.* tom. II, p. 668) pour écrire que les constructions du collège étaient terminées en 1292. C'est contraire aux termes de la supplique au pape, car nous y lisons : « Noverint universi præsentis pariter et futuri, quod nos in domo quæ fuit bonæ memoriæ domini Gualteri de Chambliao, Silvanectensis episcopi, et postmodum domini Joannis de Bullis, archidiaconi majoris Caleti in ecclesia Rothomagensi, sita Parisiis juxta ecclesiam S. Stephani de Gressibus Parisiensis... ad hoc partim a nobis empta et partim ab eodem archidiacono legata et deputata, ordinamus... instituere sexdecim scholares de Belvacensi et Ambianensi... » (Félibien et Lobineau, *Hist. de la vil. de Paris*, tom. III, p. 302).

C'est aussi contraire au récit de Du Breul : « ... lesquels (exécuteurs testamentaires) s'acquittèrent dextrement de leurs charges en comvertissant premièrement un laiz de six mil livres tournois... à l'achat des maisons qui estoient au lieu ou est de présent le collège des Cholets. Et la première fut l'hostel de defunt Gautier de Chambly... et fut amorty ledit hostel... et approuvé par les religieux, abbé et convent de Sainte-Genevieve... cest accord fait en l'an 1295. » (*Le Théâtre des antiquitez de Paris*, Paris, 1639, in-4°, p. 486).

(4) *Hist. de la vil. de Paris*, tom. III, p. 302 «..... et plures, si expedire viderimus et nobis de bonis executionis prædictæ suppetant facultates... »

En ce qui concerne les bourses, il est dit simplement touchant les boursiers : «... pro quorum sustentatione ac vitæ necessariis certos comparatos de bonis executionis præfati domini cardinalis redditus duximus assignandos. »

cuteurs testamentaires de l'éminent fondateur, le collège des Cholets se voyait accru de quatre bourses pour les théologiens; et à ces vingt bourses du collège théologique s'ajoutaient vingt autres bourses pour un collège littéraire qui s'établissait dans une maison contiguë à l'Hôtel de Senlis, c'est-à-dire au premier collège. Les nouvelles bourses étaient, comme les précédentes et par nombre égal, en faveur des diocèses de Beauvais et d'Amiens.

En même temps, le cardinal Le Moine s'occupait de compléter et de faire consacrer l'organisation administrative. Ainsi, l'on établissait comme chefs du collège un custode, un prieur, deux procureurs et deux bibliothécaires. La collation des bourses littéraires appartenait au custode et à deux théologiens de la maison, dont l'un devait être du diocèse de Beauvais, et l'autre du diocèse d'Amiens. La collation des nouvelles bourses théologiques était naturellement dévolue aux collateurs des anciennes.

Tout cela, l'augmentation des bourses et le complément de l'organisation, fut encore sanctionné par Boniface VIII dans une bulle du 3 mars 1301 (1).

Les messes se disaient et les offices se célébraient dans la chapelle de Saint-Symphorien (2).

(1) Cette bulle est demeurée jusqu'alors inédite. Nous en donnons un extrait dans notre *Appendice I*.

Du Breul ne connaissait pas cette bulle ou l'avait mal lue, lorsqu'il a écrit ces lignes qui manquent d'exactitude: « Comme le revenu du « collège s'est augmenté par le bon mesnage et nouvelles donations, « aussi le nombre des boursiers est venu jusques à vingt grands théologiens « et seize petits estudiant es arts libéraux, desquels la moitié doivent « estre du diocèse de Beauvais et les autres du diocèse d'Amiens. Il y « a bulle du pape Boniface VIII confirmant ce nombre de boursiers, la « qualité d'iceux, l'office de prieur, les procureurs d'icelle maison et le « custos qui est celuy qui confère de plain droict les petites bourses « tant d'un diocèse que de l'autre. »

L'Historien précité doit être plus exact quand il nous dit que le cardinal Le Moine légua au collège des Cholets 100 livres tournois, que c'était en reconnaissance, « comme il testifie, des biens qu'il pouvoit avoir receus » du cardinal Cholet. (*Le Théât. des antiq. de Paris*, Paris, 1659, p. 487-488).

Du Breul et, ensuite, Félibien et Lobineau qui écrivent, du reste, d'après cet historien, commettent une erreur en supposant que la bulle de Boniface VIII est de l'année 1303. (*Le Théât...*, *ibid.*; *Hist. de la vil. de Paris*, tom. I, p. 464).

(2) Du Breul, *Ibid.*

Il paraît bien qu'il y avait aussi, à la fin du XIII^e siècle, un collège d'Upsal. (Denifle, *Chartul. Univers. Paris.*, tom. I, p. 581).

III

COLLÈGES RÉGULIERS

COLLÈGE DE PRÉMONTRÉ OU DES PRÉMONTRÉS

(1252-1263) (1)

Ce collège fut aussi l'œuvre d'un enfant de l'*Alma Mater*. Jean de Roquines, qui aura sa notice, avait conquis le grade de maître en science sacrée. Il succédait à Conon comme abbé de Prémontré et général de l'Ordre (1347). Mais « remarquant « que l'étude des saintes lettres et de la théologie scolastique « était extrêmement fructueuse, utile et nécessaire surtout à « ceux qui se donnent au salut ou au soin des âmes, comme « sont les chanoines de Prémontré, Jean de Roquines, pour « les porter, les entraîner à une semblable étude, de l'avis « commun des chanoines de l'église de Prémontré et aux frais « de la communauté, acquit la maison dite de Pierre Sarrasin (*Petri Sarraceni*) et neuf autres... ; au moyen de ces « acquisitions, il constitua un prieuré pour servir de collège « au sein de l'Université... » Ainsi s'exprime Le Paige dans sa *Bibliothèque de l'ordre de Prémontré* (1).

La maison dite de Pierre Sarrasin, située rue Hautefeuille, appartenait à Gillette de Houzel, veuve de Jean Sarrasin. Diverses charges pesaient sur cette maison (2). Elle fut cédée à l'ordre pour le prix de 120 livres Parisis. Gillette donnait en garantie aux créanciers sa maison, par elle actuellement habitée, du carrefour de Marché-Palu. Le contrat d'acquisition est de 1252 (3).

(1) *Biblioth. Præmonst...*, Paris, 1633, in-fol., p. 58.

(2) « ... oneratam in duodecim solidos capitalis census, centum solidos « Parisienses incrementi census et quatuor libras Parisienses annui « census super tribus partibus prædictæ domus. »

(3) « Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo secundo, tertio die sabbati post Trinitatem. »

Le contrat dans *Bibliotheca Præmonstrasensis ordinis*, par Le Paige. Paris, 1633, in-fol., p. 582-583, reproduit par Félibien et Lobineau, *Hist. de la vil. de Paris*, tom. III, p. 208-209. Il se lit également dans Du Breul, *Le Théâtre des antiquitez de Paris*, Paris, 1639, p. 471-472.

Trois ans plus tard, Guillemette, abbesse de Saint-Antoine des Champs, avec l'assentiment de sa communauté et la permission de l'abbé de Citeaux, supérieur de l'abbaye (*de licentia domini abbatis cisterciensis, patris nostri*), transférait la propriété et la censive de neuf maisons s'élevant rue des Etuves et près de celle nouvellement achetée (1).

Un bourgeois de Paris, du nom de Jean de Beaumont (*de Bello-Monte*), se dessaisit, l'année suivante, toujours en faveur du nouveau prieuré ou collège, d'une maison également voisine et de 4 livres Parisis de cens annuel. Le tout fut payé 250 livres Parisis (2).

Sur la demande des religieux, Urbain IV manda, en 1263, à l'évêque de Paris de vouloir bien accorder, au nom du Saint-Siège, la permission de célébrer, dans le prieuré ou collège, la messe sur un autel portatif (3).

Le collège s'agrandit encore, en 1286, par l'acquisition d'une grange et d'un jardin contigus à l'établissement et vendus par Gillette du Cellier, veuve de Guillaume le Hongre (4).

« Voilà, dit du Breul, toute l'estendue du collège de Prémonstré; lequel anciennement estoit environné de quatre rues... J'ay leu quelque tiltre où le collège de Prémonstré est appelé *Insula*, Isle, non pour estre environné d'eaux, mais de quatre rues (5) ».

(1) « Datum Parisius anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quinto mense junio. »

Le contrat dans *Biblioth. Præmonst. Ord.*, p. 585-584, reproduit par Félibien et Lobineau, *Op. et vol. cit.*, p. 209-210.

(2) « Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo sexto, mense octobri, die lunæ ante festum omnium sanctorum. »

Le contrat dans *Biblioth. Præmonst. ord.*, p. 584, reproduit par Félibien et Lobineau, *Op. et vol. cit.*, p. 210.

(3) La bulle ajoutait : « ... si expedire videris, sine juris præjudicio alieni. Datum apud Urbem veterem secundo kalendas februarii, pontificatus nostri anno secundo. » (Dans *Biblioth. Præmonst. ord.*, p. 585, reproduite par Félibien et Lobineau, *Op. et vol. cit.*, p. 210).

(4) Du Breul, *Le Théâtre des antiquitez de Paris*, Paris, 1659, p. 472.

(5) *Ibid.*

L'historien a écrit ces paroles à la suite : « Et en ceste signification, Spartianus escrit trois cens trente cinq isles avoir esté bruslées à Rome, c'est-à-dire trois cents trente cinq maisons distinctes des autres. »

Nous n'avons pu découvrir l'ancien règlement de la maison. Mais il est permis de conjecturer que les statuts donnés en 1618 renfermaient, complétaient les anciens (1). C'est tout ce que nous pouvons dire.

COLLÈGE DES AUGUSTINS

(Avant 1260)

L'origine de ces religieux est fort obscure. Ils aimaient à se faire gloire de compter saint Augustin pour fondateur. Malheureusement on ne trouve pas trace de leur existence depuis ce saint docteur jusque vers la fin du XII^e siècle. A cette dernière époque, l'on rencontre en Italie diverses congrégations, costumées les unes de noir, les autres de blanc, et se donnant pour père, celles-ci saint Benott, celles-là saint Augustin. Réunir ces diverses congrégations en un seul corps fut tenté par Innocent IV ; mais la chose ne s'accomplit que, en 1256, sous Alexandre IV qui prescrivit l'habillement noir (2).

Le premier établissement des Ermites de Saint-Augustin à Paris est antérieur à l'année 1260, et se fit en dehors des murs de la cité dans un lieu traversé depuis par la rue qui prit de là le nom de Vieux-Augustins (3). Alexandre IV permettait, alors, à l'ordre « de recevoir et retenir possession, biens meubles « et immeubles, excepté seigneurie et lieux féaux, de ceux « qui prendront l'habit et feront profession (4). »

Mais bientôt les religieux se rapprochèrent du centre universitaire : ils se fixèrent près la porte Saint-Victor « en un lieu

(1) Voir ces statuts dans Félibien et Lobineau, *Op. et vol. cit.*, pp. 211 et suiv.

(2) Félibien et Lobineau, *Hist. de la vil. de Paris*, tom. I, p. 330 ; du Breul, *Le Théat. des antiquit. de Paris*, Paris, 1612, p. 550.

(3) Du Breul, *Ibid.* : « Affirmo quod prior fratrum Eremitarum S. Augustini et ejus conventus Parisiensis tenebant et possidebant quamdam domum... sitam Parisius extra muros, ultra portam S. Eustachii, « in vico per quem itur ad Montem Martyrum... (*Vidimus* de 1290).

Voir dans P. Denifle la cession par la dame *Theophania* d'une maison et d'un jardin, hors la porte de S. Eustache, « quo itur ad Montem Martyrum », pièce datée de décembre 1259 (*Chartul. Univers...*, tom. I, p. 405-406).

(4) Du Breul, *Op. cit.*, p. 554 : « En l'an 6 de son pontificat... »

« vague, inculte et rempli de chardons qui pour cela s'appelle-
 « lait *cardinetum a carduis*. » En 1285, le prieur-général
 acheta du chapitre Notre-Dame « une pièce de terre size-
 « audiet Chardonnet, contenant quatre arpens, contigue à la
 « maison des Bernardius et tenant d'autre part *ad aiveum*
 « *Beveris* qui est la petite rivière de Bièvre. »

Il se rendait, en même temps, acquéreur d'une « autre-
 pièce de terre de l'abbé et couvent de Saint-Victor » dans le
 même endroit et aussi de « plusieurs maisons » près des
 Bons-Enfants. Ces acquisitions furent confirmées par Hono-
 rius IV. Philippe-le-Bel, de son côté, leur concédait « l'usage
 « des murailles et tournelles de la ville, défendant à toutes
 « personnes d'y passer ny demeurer sans leur congé (1) ».

Cette installation ne dura que huit années, parce qu'éloi-
 gnée du centre de la cité, elle n'était pas favorable à des
 religieux mendiants qui devaient recevoir d'abondantes
 aumônes.

Il y avait sur la rive gauche de la Seine, presque en face du
 palais du roi, dans une maison à eux cédée à perpétuité, au
 moins quant à la jouissance, par Louis IX, des religieux qui
 se donnaient le nom de Frères de la pénitence de Jésus-
 Christ. On les appelait vulgairement les Sachets ou frères des
 sacs (en latin *Saccarii*), parce que tel était leur vêtement (2).

(1) Du Breul, *Ibid.*, p. 551.

(2) Du Breul, *Ibid.*, p. 552, où est reproduite une lettre de saint Louis à
 ce sujet, datée « Parisius anno Domini 1261, mense novembri. » Dans cette
 lettre, il est dit : « ... in perpetuum concessimus fratribus de ordine
 « pœnitentiæ J.-C. domum quamdam ad habitandum sitam Parisius
 « in parrochia S. Andreae de Arsiciis cum ejus pertinentiis... »

Il y avait aussi des Sachettes.

Mathieu Paris dit des Sachets sous l'année 1257, *circa medium* : « Eodem
 « tempore, novus ordo apparuit Londini de quibusdam fratribus ignotis
 « et non prævisis, qui, quia saccis incedebant induti, fratres Saccati
 « vocabantur. »

Ils sont portés pour 60 livres dans le testament de saint Louis : « Fra-
 tribus de Saccis Paris. LX libras » (du Chesne, *Hist. Franç. script.*,
 tom. V, p. 459).

Du Breul s'exprime en ces termes sur les Sachettes et leur demeure
 derrière la rue Saint-André : « Il y avoit un couvent de pauvres femmes
 « religieuses, dénommées Sachettes, à cause des sacs, desquelles elles
 « estoient vestues; et se tenoient aux deux grandes maisons qui estoient
 « eu l'an 1525 et ont esté encor depuis à maistre Jean Gallappe, advo-
 « cat au parlement... Icelles religieuses ont esté expulsées du temps
 « du roy saint Louys, et ont seulement laissé à la rue le nom de Sa-
 « chettes » : (*Op. cit.*, p. 345-346).

A cette maison ils avaient joint, en les achetant à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, une place vague et une tuilerie (1). Ils ne restèrent là qu'une trentaine d'années, de 1261, où nous les trouvons installés, à 1293, époque de la cession de leur domaine aux Ermites de Saint-Augustin (2).

Voilà comment ces derniers religieux s'établirent dans ce quartier où ils sont restés depuis et qui devait emprunter leur nom.

Le roi saint Louis pensa à eux, lorsqu'ils étaient encore près la Montagne des Martyrs, car il les porta dans son testament pour un legs de quinze livres (3).

Nous ne saurions indiquer la date précise de leur admission dans l'Université. Mais les Ermites de Saint-Augustin, comme les Carmes dont l'article va suivre, y avaient rang en 1260, ainsi qu'il conste par l'acte universitaire statuant que, dans les réunions académiques et autres où la Faculté serait en corps, les religieux gradués de ces deux ordres, ainsi que ceux des Mineurs et Cisterciens, passeraient avant ceux de l'ordre de Saint-Dominique (4).

COLLÈGE DES CARMES

(Avant 1260)

Introduit en Europe dans la première moitié du XIII^e siècle, l'ordre du Carmel ne tarda pas à avoir sa maison à Paris et, par cette maison, sa place dans l'Université.

Assez modeste fut le premier établissement des Carmes sur la paroisse de Saint-Paul dans la censive du prieuré de Saint-Eloi, lequel relevait de l'abbaye de Saint-Maur-les-Fossés. Aussi un acte de l'abbé de ce dernier monastère, en date de 1230, approuva-t-il cet établissement (5). En 1270, il leur fut

(1) Du Breul, *Op. cit.*, p. 553, où est reproduite une quittance, datée « anno Domini 1263, die luna post Pentecostem. »

(2) *Ibid.*

(3) Du Chesne, *Hist. Franc. script.*, tom. V, p. 459 : « Fratibus heremitis de ordine S. Augustini Paris. XV libras. »

(4) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 556 : « ... et quod bachalarii « præsentati prædicti ordinis post præsentatos aliorum ordinum, vide-
« licet Minorum, Carmelitarum et Augustineusium, Cisterciensium et
« aliorum hujuscumque ordinis extiterint... ultimum locum habeant... »

(5) Félibien et Lobineau. *Hist. de la vil. de Paris*, tom. III, p. 215, où est reproduit l'acte « datum anno Domini MCCLIX, mense februario, » ancien style.

légué une pièce de terre sise au lieu nommé la Folie-Morel (*Foliam-Morelli*), à la charge de payer 55 sous parisis de rente (1), charge qui, six ans plus tard, devait, par suite d'un autre legs, diminuer de 11 sous (2). Ces religieux ne furent pas, non plus, oubliés par saint Louis qui leur légua XX livres (3).

Nous avons marqué l'époque de leur admission dans le corps enseignant de la capitale.

Les inondations, causées par les débordements de la Seine, d'une part, et, de l'autre, l'éloignement du quartier universitaire leur firent désirer un changement de résidence, vœu qui se réalisa au commencement du siècle suivant.

COLLÈGE DE CLUNY

(Vers 1269)

L'ordre de Cluny ne pouvait rester en dehors du mouvement. Il eut également à Paris et près de l'*Alma Mater*, dans le voisinage de la Sorbonne, son collège et sa chaire pour les études théologiques. La création en avait été décidée en 1260 (4). Un des abbés, Yves de Vergi, eut la gloire de commencer les constructions, en 1269, et son neveu et successeur, Yves de Chasant, celle de les achever, comme l'attestaient des inscriptions qui se lisaient à la porte de la chapelle ouvrant sur le cloître (*ad januam capellæ in claustro*) (5).

Yves de Vergi est appelé par Papillon Yves de Poiseu. Poi-

(1) *Hist. de la vil. de Paris, ibid.*, p. 216, où reproduit acte « datum anno Domini MCCLXX, mense maii. »

(2) *Ibid.*, où reproduit acte « datum anno Domini MCCLXXVI, mense mayo. »

(3) Du Chesne, *Hist. Franc. script.*, tom. V, p. 439 : « Fratibus de monte Carmeli Paris. XX libras. »

Voir aussi, sur l'établissement de ce collège, du Breul, *Le Théâtre des antiquitez de Paris*, Paris, 1639, p. 427-428.

(4) Denifle, *Chartul. Univers. Paris.*, tom. I, p. LII.

(5) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 395, laquelle a imprimé ces inscriptions, après du Breul, *Op. cit.*, Paris, 1639, p. 475. Nous les transcrivons :

« Yvo, primus hujus nominis, abbas Cluniacensis ac hujus collegii « fundator, anno Domini ducentesimo sexagesimo nono supra millesium, plateam emit murosque fecit in circuitu, refectorium, ecclesiam, « dormitorium ac claustri medietatem. Æterna pace fruatur. Amen. »

— « Yvo secundus, abbas Cluniacensis, primi fundatoris nepos, hanc « adem divæ virginis sacram, capitulum et alteram claustri medietatem « fecit cum bibliotheca. Æterna pace fruatur. Amen. »

Voir aussi *Gal. christ.*, tom. IV, col. 1149.

seu était un fief qui se trouvait dans « le Val de Vergi », où, pense cet historien, Yves vit le jour. Avant d'être abbé de Cluny (1257), ce dernier avait été prieur de Saint-Marcel-lez-Châlons. On l'a fait monter sur le siège d'Agen. Mais il n'a pas été inscrit par le *Gallia christiana* au nombre des évêques de ce diocèse (1). Quoi qu'il en soit, il mourut à Cluny, le 26 août 1275 (2). Quant à Yves de Chasant, avant d'être placé, cette même année, à la tête de l'abbaye de Cluny, il y avait exercé les fonctions de prieur. L'année 1289 marqua la fin de son existence (3).

Il en était de ce collège comme de ceux de Prémontré et des Bernardins : il était destiné à l'ordre entier. Son admission dans le corps universitaire ne dut pas se faire beaucoup attendre.

Les statuts qui le régissaient ont été approuvés, confirmés par l'abbé Henri I^{er} dont l'élection date de 1308 (4).

Dans ce collège spécialement fondé en vue des études théologiques, deux années étaient, d'abord, consacrées à la logique et trois à la philosophie naturelle. Après deux années de leçons sur l'Écriture-Sainte, les étudiants faisaient des discours et des conférences au public ; ils devaient même prêcher en langue vulgaire de quinze jours en quinze jours après Pâques.

Il y avait liberté de suivre les cours du dehors ; mais il y avait obligation de se faire parfois auditeur des maîtres de la

(1) *Gal...*, tom. II, col. 919-920.

(2) Papillon, *Biblioth. des auteurs de Bourgogne*, tom. II, Dijon, 1742, p. 161.

« Yves de Poiseu, continue l'historien, a laissé un ouvrage manuscrit « intitulé : *Historia figurata*... On trouve encore une lettre du même... « dans les Preuves de l'Histoire de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, « par le P. Bouillard. »

L'on a sous son nom des *Statuta capituli generalis Cluniacensis* et *Statuta in Anglia edita apud Bermondseyam in capitulo provinciali*. (Fabricius, *Biblioth...*, édit. Mansi, art. *Ivo Cluniacensis*). Les uns et les autres ont pris place dans les *Miscellanea* de Baluze, édit. in-8, tom. VI, pp. 502 et suiv., édit. in-fol., tom. II, pp. 244 et suiv.

M. F. Lajard a écrit une courte notice sur Yves de Vergi dans l'*Hist. littér. de la France*, tom. XIX, p. 433.

(3) *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXI, p. 822-825, où quelques lignes de M. Victor Le Clerc.

(4) Ils sont reproduits par Félibien et Lobineau, *Hist. de la vil. de Paris*, tom. III, pp. 280 et suiv.

maison. Chaque semaine ou, au moins, tous les quinze jours, on procédait à des disputes sur des questions de logique, de philosophie et de théologie. Chaque soir, à l'heure de la collation, les étudiants étaient interrogés, afin que l'on puisse constater les connaissances acquises dans la journée.

La maison était administrée par un prieur et un sous-prieur. Ceux-ci confiaient le soin des affaires temporelles à des étudiants qu'ils choisissaient parmi les moins aptes aux études. Un autre étudiant était chargé de la garde et de la distribution des livres.

Les diverses maisons étaient obligées de payer pension pour les élèves qu'elles plaçaient au collège ; et elles devaient veiller à n'envoyer que des religieux dont l'instruction grammaticale fût suffisante.

Afin de stimuler le zèle pour l'envoi des religieux au collège de Paris, il était décidé que les monastères, en cas de négligence sous ce rapport, ne seraient pas exempts de payer les sommes fixées pour les pensions.

Il y avait défense de retirer du collège, sans l'autorisation de l'abbé, les étudiants après leur *quinquennium* ou les cinq années préparatoires au baccalauréat. Mais il y avait faculté de les renvoyer, alors, quand ils ne montraient pas d'aptitude pour les études théologiques (1).

COLLÈGE DE SAINT-DENIS

(Après 1265)

Une autre abbaye, plus ancienne que l'abbaye de Cluny, célèbre aussi, bien que non chef d'ordre, avait peut-être précédé celle-ci dans cette noble voie de l'établissement d'un centre d'études à Paris.

Suger, durant sa régence du royaume, habitait une maison

(1) On avait pensé aussi à ceux qui étaient trop éloignés pour aller prendre leurs vacances dans leurs maisons respectives. Ces étudiants pouvaient rester au collège de Paris : « Verum de longe pensiones habentibus, utpote de imperio, de ultra Sagonam, de Pictavia et de Arverniam, pio compatiens affectu, concedimus gratiose, quod in casu ubi non haberent unde ad loca a quibus pensionarii existunt accedere possent... in dicta domo nostra faciant residentiam. » Ils n'avaient alors, pendant ces vacances, qu'à verser, chaque semaine 5 sous et 6 deniers parisis. (Félibien et Lobineau, *Op. cit.*, tom. III, p. 284).

près « l'Archet de saint Merry » (1). Depuis, on ne voit pas que les abbés de Saint-Denis aient eu hôtel à Paris. Matthieu de Vendôme, qui gouvernait l'abbaye et était appelé à devenir régent de France, s'en fit construire un, en 1263, sur le territoire de Laas, dit aussi Lias ou Liaas, derrière le jardin des Sachets. « Cet abbé bastit aussi une chapelle tant pour
 « son hostel que pour le collège qui y estoit joint. Il en obtint
 « la permission des religieux de Saint-Germain, à condi-
 « tion qu'il n'y auroit ni cloche ni cimetièrre et que cet hostel
 « ou collège dépendroit pour le spirituel du curé de Saint-
 « André-des-Arcs et pour le temporel de l'abbaye de Saint-
 « Germain » (2).

Cet hôtel et ce collège ont fait place depuis aux rues Dauphine, Christine et d'Anjou.

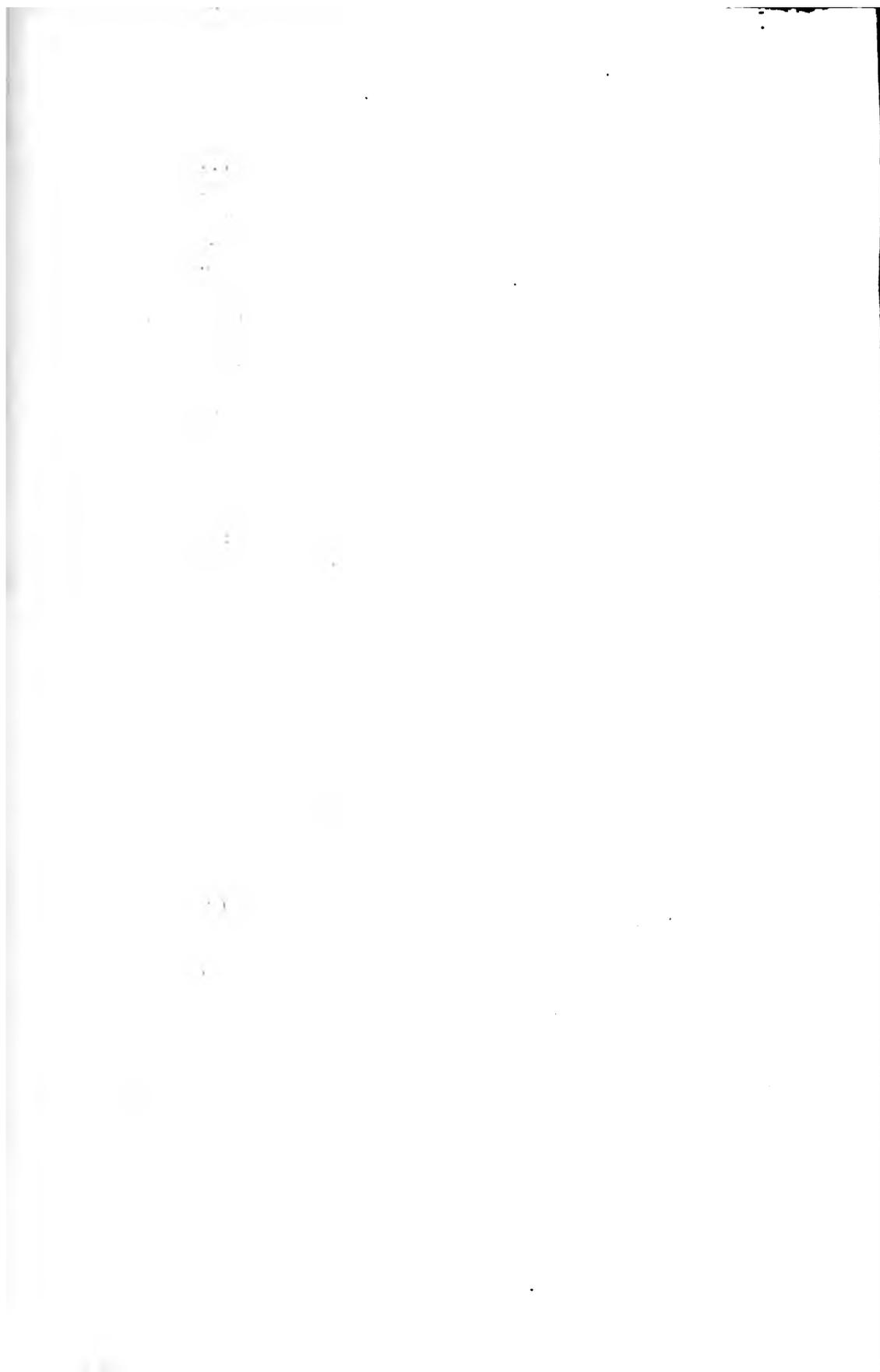
Si la maison de Saint-Victor ne se trouve pas alors rangée au nombre des collèges universitaires, c'est, croyons-nous, que, s'estimant membre de l'Université, elle avait négligé ou non jugé à propos de solliciter l'admission que nous appellerons légale. Nous constatons le même fait relativement à l'abbaye de Sainte-Genève. Mais, pendant que cette dernière restera toujours dans la même situation, Saint-Victor se décidera, au xv^e siècle, à se faire reconnaître par le corps enseignant (3).

(1) Félibien et Lobineau, *Hist. de la vil. de Paris*, tom. I, p. 406, lesquels historiens se sont exprimés ainsi précédemment, p. 180 : «... une « maison seule joignoit et l'église Saint-Merry et la porte de Paris mentionnée par Suger. On voyoit des vestiges de cette porte du temps de Charles V, et cela s'appeloit l'Archet de saint Merry. »

(2) *Hist. de la vil. de Paris*, *ibid.*, p. 406-407, avec renvois à dom Bouillard ; Sauval, *Hist. et recherch. des antiq. de Paris*, Paris, 1724, tom. II, pp. 357, 144, 147 ; Denifle, *Chartul. Univers. Paris.*, tom. I, p. 433. La citation est prise dans Félibien et Lobineau.

Voir la notice écrite sur Matthieu de Vendôme par Daunou dans *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX, p. 1-9. Il ne faut pas confondre ce Matthieu de Vendôme avec un autre Matthieu de Vendôme, d'un siècle antérieur et auteur d'une *Historia sacra de Tobia seniore ac juniore* en vers élégiaques, ouvrage médiocre et plusieurs fois imprimé. (M. Brunet, *Manuel...*, art. *Matthæus Vindocinensis*).

(3) *Hist. Univers. Paris.*, tom. V, p. 207-210.



CHAPITRE II

ETUDES, METHODE, GRADES

I

Les études étaient les mêmes que dans la première partie du siècle. Nous avons entendu Innocent IV parler en faveur des études littéraires. Sa parole a échoué devant le goût si prononcé pour la scolastique. Aussi le XIII^e siècle, si grand au point de vue théologique, est demeuré, au point de vue littéraire, au-dessous du XII^e. Les écrivains de ce XIII^e siècle, dit très bien Crévier, « ne connoissent aucun des ornemens du discours, contens d'éviter tout au plus les solécismes. On ne leur en avoit pas appris davantage dans les écoles, où il ne paroît point qu'alors on expliquât Cicéron, Virgile et les autres bons auteurs de la latinité, comme avoit fait dans le siècle précédent Bernard de Chartres, imité par un grand nombre de mattres habiles. Toutes leurs études des belles lettres se réduisoient à la grammaire de Priscien, à laquelle on substitua dans la suite le Doctrinal d'Alexandre de Villedieu, qui écrivoit vers le milieu du siècle. Pour ce qui est de la rhétorique, on peut juger par le style des ouvrages du temps qu'elle étoit traitée dans les écoles avec la même sécheresse que la grammaire ou dans un plus mauvais goût » (1).

Voilà brièvement pour les études.

Voici brièvement aussi pour la méthode.

Respectée et patronnée par le Docteur angélique et les autres mattres de Paris, la mystique eut, au XIII^e siècle, son

(1) *Hist. de l'Univers. de Paris*, tom. I, p. 307.

principal interprète dans le Docteur séraphique qui se plaça, à la fois, au premier rang des esprits aux larges et hautes conceptions. On vit donc se continuer plus efficacement que jamais l'accord tenté par les deux plus célèbres écrivains de Saint-Victor et admirablement secondé par le maître le plus classique de l'école de Paris.

Mais ce siècle fut vraiment celui de la scolastique. A quelle époque a-t-on vu des penseurs qui se soient avancés plus loin dans le champ et élevés davantage sur les hauteurs de la théologie spéculative? Il suffit d'évoquer, parmi tant de docteurs illustres, le souvenir d'Albert-le-Grand, de saint Thomas d'Aquin, de saint Bonaventure. A quelle époque surtout a-t-on fait un plus grand usage du style qui a emprunté à la scolastique son propre nom, nous voulons dire de l'argumentation syllogistique? A l'exemple d'Alexandre de Halès qui donna à la méthode l'autorité de son nom, on procédait généralement ainsi : la thèse était posée, le pour et le contre, opinions réelles ou supposées, mis en relief, la conclusion de l'auteur développée et enfin le sentiment contraire réfuté; et le tout revêtait plus ou moins rigoureusement la forme consacrée par l'*Organon* du Stagirite (1).

C'est délimiter l'influence de ce dernier. Si en philosophie l'autorité d'Aristote faisait loi, il ne pouvait en être de même dans le domaine théologique : cela se comprend, puisque, loin d'avoir exploré ce domaine, il l'avait à peine entrevu. Son influence ne fut donc que médiocre. Nous devons en dire autant de Platon, bien que certains Pères, le considérant comme un reflet de la révélation primitive, l'aient nommé le Moïse attique.

II

Le statut de Robert de Courçon (2), confirmé et complété par la bulle de Grégoire IX, laquelle a même été renouvelée par Urbain IV en 1262 (3), continua à être, dans la seconde

(1) Le règne de la scolastique ne se limitait pas au domaine théologique. Il s'établissait ou s'affermissait dans les autres familles universitaires. Mais n'oublions pas que la Faculté de Paris était l'école de théologie par excellence.

(2) Voir, pour ce statut, notre *Introduction*, tom. I, pp. xxix et suiv.

(3) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 566-567. Urbain IV, après avoir

moitié du XIII^e siècle, la loi fondamentale de l'Université et, partant, de la Faculté de théologie. Des règlements particuliers précédèrent et suivirent, mais pour arriver à faire corps avec cette loi fondamentale. L'Université avait usé et usait en cela du droit inhérent à toute corporation et reconnu, sanctionné dans l'acte même de Grégoire IX. A ce point de vue, nous avons cité le règlement antérieur à celui de Robert de Courçon (1). Nous avons en ce moment à mentionner les *Statuta observata ab antiquo tempore in venerabili Facultate theologiæ* (2), et les *Statuta tam papalia quam alia sacratissimæ Facultatis theologiæ, regulantia magistros, licentiatos, baccalarios tam formatos quam cursores* (3). Nous connaissons plusieurs de ces articles-lois par le traité *De Conscientia* de Robert de Sorbon (4) et par la célèbre bulle : *Quasi lignum* (5). De l'*Opus majus* de Roger Bacon jaillissent aussi quelques rayons de lumière sur cette organisation primitive.

Le nombre des années d'études s'est augmenté, les grades académiques se sont multipliés ou subdivisés, les formalités à remplir compliquées.

Les années d'études précédant le baccalauréat ont été portées à sept pour les séculiers, à six pour les réguliers (6).

reproduit la bulle de Grégoire IX, la faisait suivre de ces mots : « Nos autem provisionem, constitutionem, concessionem, prohibitionem et inhibitionem hujusmodi approbantes, ad iustar prædecessoris prædicti, ea omnia et singula mandamus et præcipimus inviolabiliter observare. Datum apud Veterem Urbem 14 kal. febr. pontif. nost. an. II ».

(1) *Introduction*, tom. I, p. xxvii-xxviii.

(2) Imprimés dans *Hist. Univers. Paris.*, tom. IV, p. 426-427, avec ce complément de titre : *Regulæ seu Consuetudines aut Statuta observata...*, et aussi précédemment dans le *Spicilegium*, de L. d'Achery, édit. in-fol., tom. III, p. 755.

(3) Imprimés par Duplessis-d'Argentré dans sa *Collectio judiciorum...*, tom. II, par. I, p. 462-467.

(4) Imprimé dans *Hist. Univers. Paris.*, tom. II, pp. 225 et suiv.

(5) *Ibid.*, pp. 282 et suiv.

(6) Dans les *Statuta observata...*, nous lisons cet article assez obscurément rédigé : « ... studentes in theologia, si sint sæculares, habent ibi audire per septem annos antequam admittantur ad lecturam Bibliæ; sed regulares admittuntur in sexto anno. » (*Hist. Univers. Paris.*, tom. IV, p. 426). Nous pensons qu'il doit être combiné avec l'article correspondant des autres *Statuta* qui se lisent dans d'Argentré, article ainsi conçu : « ... quod nullus... legat aliquem cursum Bibliæ, nisi prius juraverit se complevisse sex annos... » (*Collect. judic...*, tom. II, par. I,

Pourquoi cette différence ? Nous sommes obligés de poser la question sans la résoudre.

Comme précédemment, il incombait au bachelier, qui s'appelait *biblicus*, de faire des leçons sur l'Écriture-Sainte. Ces leçons avaient pour objet l'explication de deux livres, l'un de l'ancien Testament, l'autre du nouveau, au choix du bachelier. Ce choix n'était pas accordé aux bacheliers des quatre ordres mendiants ni à ceux du collège des Bernardins : l'explication de la Bible en général leur demeurerait imposée ou concédée (1). Pourquoi encore cette différence ? Nouvelle question que nous devons nous borner encore à poser (2). La durée de ces leçons

p. 465, art. 12). Ces statuts se complètent, s'éclaircissent les uns les autres pour exprimer la règle que nous avons mentionnée.

En d'autres endroits encore, ces *Statuta* semblent manquer de précision ou de clarté. Nous avons interprété les phrases ou les expressions dans le sens qui nous a paru le plus logique ou naturel.

Puisque les bacheliers restaient parmi les nations, il ne nous paraît pas hors de propos de faire connaître ici la composition de ces quatre compagnies, laquelle s'est complétée à l'époque que nous parcourons.

La nation de France se divisait en cinq provinces : Paris, Sens, Reims, Tours, Bourges. Les provinces comprenaient le centre et le midi de la France. Par la province de Bourges, la nation embrassait, en les y enlaçant, l'Espagne, l'Italie, la Sardaigne, la Grèce, l'Orient, l'Égypte et généralement les pays qui ne se rattachaient pas à l'une des trois autres nations.

La nation anglaise se formait de l'Angleterre proprement dite, de l'Écosse et de l'Irlande, de la Haute et de la Basse-Allemagne. Dans la première partie du xv^e siècle, par suite de la guerre de Cent-ans, cette nation finit par perdre son nom premier pour prendre celui d'Allemagne.

La nation normande se limitait à la province dont elle portait le nom.

La nation picarde renfermait le nord de la France et les Pays-Bas jusques y compris le diocèse d'Utrecht.

(*Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 568-569).

Voir aussi M. Thurot, *De l'Organisat. de l'enseignem. dans l'Univers. de Paris au moyen âge*, Paris, 1850, p. 19-20 ; Crévier, *Hist. de l'Univers. de Paris*, tom. IV, p. 73-74.

(1) *Statuta observata... Hist. Univers. Paris.*, tom. IV, p. 426 : « Item « nota quod admissi ad lecturam Bibliæ debent solum legere duos « libros et tales sicut voluerint legere, scilicet unum de veteri Testamento et alium de novo, exceptis illis de quatuor ordinibus Mendicantium, qui debent Bibliam continue legere per duos annos, et etiam » unus de S. Bernardo. »

(2) M. Thurot a écrit à ce sujet : « Les Dominicains et les Franciscains « avaient fait sur la Bible des travaux importants pour cette époque ; dès « le xiii^e siècle, ils s'étaient appliqués à l'étude du texte sacré ; c'était « entre eux un sujet d'émulation. Ce fut, sans doute, la raison qui « décida la Faculté à charger leurs bacheliers de faire des leçons suivies « sur la Bible. » (*De l'organism. de l'enseign. dans l'Univers. de Paris au « moyen âge*, Paris, 1850, p. 140). Cette raison ne nous paraît pas con-

était de deux ans. Mais il fallait attendre une année pour être admis à interpréter le livre des *Sentences* (1).

Une année était consacrée à l'interprétation du livre classique de Pierre Lombard. C'est alors que le *biblicus* devenait *sententiarius* (2). Le cours allait de la Saint-Denis à la fête des saints Apôtres Pierre et Paul. Quand une maladie ou d'autres causes sérieuses ne permettaient pas de terminer le cours à l'époque fixée, on le continuait après la fête (3).

Le privilège dont jouissaient les ordres mendiants et le collège des Bernardins touchant la durée des études, trouvait une sorte de contrepois dans cette restriction qu'avait inscrite la loi universitaire : ils ne pouvaient présenter chacun annuellement qu'un *biblicus* et un *sententiarius* (4).

Chaque cours annuel, tant des *biblici* que des *sententiarum*, s'ouvrait par une leçon solennelle ou un *principium* entre la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix et celle de Saint-Denis (5).

vaincante ; car la Faculté ne nous paraît guère avoir été disposée à reconnaître officiellement la supériorité, sous ce rapport comme sous les autres, des religieux mendiants.

(1) *Statuta observata...*, *ibid.*, p. 427 : « Item nota quod illi qui legunt cursus suos in theologia, debent expectare, postquam inceperunt legere Bibliam per duos annos, antequam admittantur ad lecturam Sententiarum. »

(2) D'après un passage de l'*Opus majus*, dit M. Thurot, il semblerait que les bacheliers sententiaires existaient déjà à l'époque de la composition de l'*Opus*. (*Ibid.*, p. 110, note 3). Nous avons dû être plus affirmatifs : les *Statuta*, à l'endroit cité et en plusieurs autres, sont formels.

(3) *Statuta observata...*, *Hist. Univers. Paris.*, tom. IV, p. 426-427 : « Item nota quod baccalarii in theologia qui incipiunt legere Sententias in crastino S. Dionisii, tenentur finire vel in festo Apostolorum Petri et Pauli. Tamen, si contingeret illos infirmari infra prædicta festa Dionisii et Apostolorum vel propter aliam causam vel causas dimittere legere in aliquibus diebus legibilibus, tum tenerentur tot lectiones legere post prædictum festum Apostolorum, quot dimiserent infra prædicta festa Dionisii et Apostolorum. »

(4) *Collect. judic...*, tom. II, par. I, p. 465, art. 12. L'article porte encore : « Si quis ordinum et collegii prædictorum dare aut præsentare neglexerit biblicum, privetur pro anno illo bacalario Sententiarum in suis scholis. Si vero biblicus præsentatus et receptus in sua lectura deficit ad lecturam, postmodum non recipiatur quoquo modo. »

(5) *Statuta observata...*, *Hist. Univers. Paris.*, tom. IV, p. 426 : « Item nota quod baccalarii in theologia qui debent legere Sententias et illi qui habent legere Bibliam in quatuor ordinibus mendicantibus, debent facere principia sua infra festum Exaltationis S. Crucis et festum B. Dionisii. Et præsupposito quod tot sint quot non possint complere, tamen non sit in quolibet die, nisi unum principium, et, semper in Primis S. Jacobi

Les leçons des bacheliers prenaient le nom de cursoires (*lectiones cursoriæ*), c'est-à-dire de cours préparatoires à la licence, tandis que celles des maîtres s'appelaient ordinaires parce qu'elles étaient en quelque sorte inhérentes au grade, nous voulons dire que le maître les faisait sans être, comme les bacheliers, sous la surveillance, la direction d'un docteur ou professeur (1). Nous verrons, au siècle suivant, les deux expressions *ordinaires* et *cursoires* s'appliquer l'une et l'autre et dans un sens un peu différent aux *biblici*.

Aux cours succédait la préparation immédiate à la licence, quatre années étaient assignées à cette préparation. Durant ce laps de temps, le candidat devait être présent aux actes publics de la Faculté, prendre la parole dans plusieurs, attaquer des thèses, soutenir des argumentations, prêcher la parole évangélique (2). Seuls le pape et la faculté pouvaient accorder quelques gracieuses dispenses à ce sujet (3).

La préparation terminée, le bachelier demandait alors la licence, qui n'était encore autre chose que la faculté d'ensei-

« immediatis post prædictum festum B. Dyonisii, illi qui non fecerunt, « faciunt, nec legitur aliqua hora in ipsa Facultate quousque omnia præ- « dicta principia sint facta totaliter et completa. Tamen si pauciora essent « principia, ita quod finita essent ante festum B. Dyonisii, nihilominus « non legitur in ipsa Facultate a crastino Exaltationis S. Crucis usque ad « crastinum S. Dyonisii aliqua hora ».

Et quant aux *biblici*, à l'exception de ceux appartenant aux Mendiants et au collège des Bernardins : « Item nota quod illi qui volunt legere « cursus suos in theologia, debent facere in quolibet libro unum princi- « pium solemniter in aliquibus scholis... » (*Ibid.*, p. 427). Nous restreignons ce passage aux *biblici*. Si l'on voulait l'étendre aux *sententiarii*, nous devrions l'appliquer à chacun des quatre livres des *Sentences* et dans le sens qui sera expliqué plus tard.

(1) Crévier, *Hist. de l'Univ. de Par.*, tom. I. p. 554.

(2) *Statuta observata ab antiquo tempore...* : « Baccalarii qui legerunt « Sententias, debent postea prosequi facta Facultatis per quatuor annos « antequam licentientur, scilicet prædicando, argumentando, respon- « dendo ». Et avec plus de détails : « ... baccalarii in theologia tenentur « respondere de quæstione in locis publicis aliis baccalariis, quinquies ad « minus antequam licentientur, scilicet in aula episcopi Parisiensis, quan- « do fit ibi aliquis novus magister in theologia ; item in Vesperiis alicujus « magistri ; item semel in aula Cerbonitarum (Sorbonistarum) tempore « quo magistri in theologia non legunt, scilicet inter festum Apostolorum « et festum Exaltationis S. Crucis ; item semel de quodlibeto in Ad- « ventu vel circiter ; item semel in disputationibus generalibus ante- « quam permittatur sibi legere Sententias ». (*Hist. Univers. Par.*, tom. IV, p. 427).

(3) « ... quod verum est, nisi papa per bullas vel facultas super hoc faceret eis gratiam. » (*Ibid.*)

gner. Il n'y avait rien de changé relativement aux trois mois accordés au chancelier pour s'enquérir de la capacité et des mœurs du candidat, puis, s'il le jugeait à propos, accorder l'autorisation sollicitée (1).

Voici donc dans une sorte de tableau les années d'études à fournir avant la licence :

- 1° Avant le baccalauréat, sept ou six années ;
- 2° Comme *biblici*, trois années ;
- 3° Comme *sententiarum*, une année ;
- 4° Comme préparation à la licence, quatre années (2).

Après l'année d'explication des *Sentences*, le bachelier était devenu, pour employer une expression usitée plus tard, sinon à l'époque présente, *bachelier formé*.

La licence ne s'accordait plus que tous les deux ans ; et, par une allusion à la loi nouvelle autant qu'à l'ancienne, l'année de la collation prenait le nom d'année de délivrance ou de jubilé. Il suit de là qu'une année d'attente s'imposait aux bacheliers *formés*, quand la fin des exercices réglementaires ne concordait pas avec ce jubilé (3).

L'on découvre déjà trace de deux des trois actes solennels qui suivaient la licence : l'*aulique* et les *vespéries* (4). Mais c'est

(1) Voir notre *Introduction*, tom. I, p. xi, bulle de Grégoire IX : « Ante « vero quam quemquam licentiet (cancellarius), infra tres menses a tempore « petitæ licentiæ, tam ab omnibus magistris theologiæ in civitate præsen- « tibus quam aliis viris honestis et litteratis per quas veritas sciri possit, « de vita, licentia et facundia, necnon proposito et spe proficiendi et aliis « quæ in talibus requirenda diligenter inquirat et, inquisitione facta, « quid deceat... » (*Hist. Univers. Par.*, tom. III, p. 141).

(2) Nous nous croyons en droit, d'après ce qui précède, d'estimer que M. Thurot, *Op. cit.*, p. 155, n'est pas assez exact, lorsqu'il dit : « Le cours « d'études de la faculté de théologie, qui n'était que de 8 ans du temps « de Robert de Courçon, fut portée à 14 au commencement du xiv^e siècle. » C'est fin du xiii^e qu'il eût été plus vrai d'écrire : et encore n'eût-il pas fallu fixer d'une façon si absolue ou sans distinction le nombre : 14 ans.

Voir Crévier, *Hist. de l'Univers. de Par.*, tom. II, p. 448-449.

(3) L'article dont nous venons de transcrire le commencement, se terminait par ces mots : « ... imo et per quinque annos aliquando expectat « (baccalarius), scilicet quando annus jubilæus non cadit in quarto anno « post lecturam dictarum Sententiarum. » (*Statuta observata...*, *Hist. Univers. Par.*, tom. IV, p. 427).

(4) *Statuta observata...*, *Hist. Univers. Paris.*, tom. IV, p. 426 :
« Item nota quod, quando unus magister in theologia habet aulam
« suam, illa die non legitur in Sententiis nec in Biblia.
« Item, quando unus baccalarius in theologia habet vesperias suas,

dans le xiv^e siècle que nous verrons clairement la mise en pratique de ces actes. Pour l'instant, nous nous en tenons à ce qui se trouvait plus généralement en usage dans la période que nous étudions.

Donc, après la collation de la licence, la corporation des maîtres ou docteurs, en d'autres termes, la Faculté était appelée, à son tour, à prononcer l'admission du licencié. On exigeait de lui, au préalable : 1^o le triple engagement, juré, de se conformer aux statuts, de ne point révéler les secrets ni les délibérations de la compagnie, d'unir ses efforts à ceux des autres pour la revendication des droits et des privilèges ; 2^o une leçon ou une argumentation solennelle, acte qui portait ce nom significatif : *principium*, commencement, début. Ce triple engagement se prenait en présence de trois maîtres au moins (1). Des maîtres assistaient également à la leçon qui se donnait ou à l'argumentation qui se soutenait (2). Enfin, étaient maintenus les trente-cinq ans d'âge pour obtenir l'honneur du professorat solennel ou de la maîtrise.

« tunc unus solus magister legit in Primis, et prima die non legitur in
« Sententiis nec in Biblia ».

Voir ces mêmes *Statuta observata* pour les jours et les heures des autres leçons et actes des bacheliers et maîtres ou docteurs.

(1) *Hist. Univers. Par.*, tom. III, pp. 283, 285, bulle *Quasi lignum* :
« Statuisti insuper ne ullus magister in quacumque Facultate ad colle-
« gium magistrorum admittatur, nisi prius in plena congregatione magis-
« trorum vel saltem coram tribus magistris suæ Facultatis ad hoc spe-
« cialiter deputatis juraverit statuta vestra licita et honesta et vobis
« expedientia se firmiter servaturum, secreta quoque et consilia vestra
« post inhibitionem sibi factam a vobis fideliter celaturum, atque obliga-
« tionibus vestris licitis ac honestis ac vobis expedientibus præcipue ex
« tenore privilegiorum vestrorum vigorem capientibus pacifice concor-
« diterque consensurum ».

(2) *Ibid.*

LIVRE II

CONFLITS

CHAPITRE I

LUTTE OUVERTE CONTRE LES MENDIANTS

LUTTE CONTRE LES MENDIANTS SUR LE TERRAIN ACADÉMIQUE

Les Dominicains avaient refusé de se conformer au décret universitaire qui n'autorisait qu'une chaire dans les collèges des réguliers (1252) : ils pouvaient alléguer la possession (1). Un nouveau conflit, qui occasionna mort d'homme, entre les bourgeois et les écoliers vint, l'année suivante, compliquer encore la situation.

Ce fut à la suite de déterminances pour les aspirants au baccalauréat ès-arts. « Ces petites solennités, écrit Crévier, amenèrent des repas où de jeunes têtes s'échauffoient. Il arriva donc dans le carême de l'an 1253 que les écoliers prirent querelle avec quelques bourgeois. La garde accourt et tombe sur les écoliers dont l'un fut tué et les autres menés en prison après beaucoup de mauvais traitements et de

(1) *Hist. Univers. de Paris.*, tom. III, p. 255 : « ... per seipsos secundam cathedram erexerunt et eas ambas aliquandiu tenuerunt », disait la lettre universitaire dont il va être question. Voir notre tome I, p. 168.

« blessures. L'Université les réclama et ils lui furent rendus le lendemain dans un triste état et demi-morts » (1).

Les maîtres prirent parti pour les élèves. Ils suspendirent leurs leçons jusqu'au moment où satisfaction leur serait donnée. Ils s'engagèrent même par serment à user de tous les moyens équitables pour parvenir à ce but (2). Les Dominicains ne voulant se soumettre à ces décisions qu'à la condition de la reconnaissance de leurs deux chaires, il fut arrêté par le corps enseignant que désormais, pour jouir de la faculté académique d'enseigner, il faudrait préalablement faire le serment d'obéir aux statuts dressés par lui (3). Nouvelle opposition conditionnelle de ces religieux (4). D'ailleurs, n'était-il pas à craindre qu'il n'y eût incompatibilité entre des règlements universitaires et la loi fondamentale de l'ordre, loi

(1) *Hist. de l'Univers. de Paris*, tom. I, p. 598-599.

Le même historien place en note les lignes suivantes : « Il étoit déjà arrivé quelque chose de semblable, suivant le rapport de Duboullai, en 1251 ; et c'est à l'occasion de ces violences et de leurs suites, qu'avoit été porté le décret dont j'ai parlé, touchant les mesures et les règles qui devoient être observées, lorsqu'il s'agiroit de redemander un écolier emprisonné par le prévôt de Paris ou par ordre de l'évêque.

« Le même décret contient une formule de serment par laquelle chaque maître devoit s'obliger à ne prendre sous sa protection aucun malfaiteur et auteur de troubles, qui prétendroit se faire passer pour écolier. Il n'est point dit dans l'acte que ce serment fût exigé par ordre du gouvernement.

« Mais Duboullai ajoute que l'Université alla présenter son décret à la reine Blanche qui étoit actuellement régente en l'absence de son fils saint Louis, et lui en promit l'exacte observation. Cette princesse fit prêter dans le même tems un serment semblable par tous les bourgeois de Paris. Elle prenoit ces précautions pour prévenir les troubles que pouvoit occasionner l'absence du roi et le mauvais succès de la croisade. Je n'ai point mis ces faits dans le texte, parce qu'ils ne sont point assez expliqués ni circonstanciés pour leur importance, et que les actes qui en font mention laissent plusieurs choses à désirer. » Voir le texte du décret, dans *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 240-241, sous ce titre : *Provisio magistrorum, qui debent dici scholares, et qui sunt repetendi si capiuntur, et a quibus.*

Le décret visé est ainsi traduit par Crévier en ce qui concerne la demande de la mise en liberté d'un écolier arrêté par le prévôt de Paris : « Si c'est un écolier ès-arts, son maître le redemandera au prévôt de Paris ; et, en cas de refus du prévôt, il en avertira le recteur qui s'adressera à l'évêque ou à son official. Dans les autres Facultés, chaque maître réclamera son écolier. » (*Op. et vol. cit.*, p. 575-574).

(2) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 251.

(3) *Ibid.*, p. 252, clause déjà citée, *supr.*, p. 46.

(4) *Ibid.*, p. 253.

dont ils avaient juré l'observance ? Pour lever l'obstacle, on voulait bien leur permettre d'ajouter cette clause au serment prescrit : « Pourvu que lesdits statuts ne renferment rien qui, « eu égard à la loi dominicaine dont je fais profession, de- « vienne illicite pour moi... » (1) La proposition ne fut pas accueillie. Alors l'exclusion du corps enseignant fut prononcée contre les Frères-Prêcheurs et contre les Frères-Mineurs qui faisaient cause commune avec eux (2).

L'Université obtint justice de la part du pouvoir royal, c'est-à-dire d'Alphonse, comte de Poitiers, chargé du gouvernement du royaume depuis la mort de Blanche de Castille : les deux plus coupables dans l'affaire des coups portés aux étudiants furent punis de mort, et les autres exilés. Le corps enseignant rouvrit alors ses cours (3).

Le second point litigieux ne prit pas aussitôt fin. Dans le premier, c'était l'intérêt général du corps enseignant qui se trouvait en jeu. Dans le second, l'Université défendait spécialement la cause de la Faculté de théologie.

Des tentatives de conciliation furent faites par les évêques d'Evreux et de Senlis et même par le légat apostolique en France : ici comme là, on parlait au nom du Saint-Siège qui intervenait même directement en écrivant aux parties adverses. Tout fut inutile ; et, des deux côtés, s'estimant fort de son droit, on ne gardait guère de ménagements. On dut donc porter juridiquement l'affaire à Rome (4).

(1) *Hist. Univ. Par.*, *ibid.*, p. 256-257. Voici la clause telle qu'elle est rapportée dans un document dont il va être question, la lettre de l'Université aux prélats du monde catholique : « Dum tamen mihi qui regulam « Fratrum-Prædicatorum profiteor, dicta statuta secundum eamdem « regulam non sint illicita nec inhonesta, nec saluti animarum contrario, « nec juri divino aut humano aut etiam publicæ utilitati adversa, nec « sanctæ Dei Ecclesiæ sint damnosa ».

(2) *Ibid.*, pp. 251, 253, 254.

Les deux professeurs qui occupaient alors les deux chaires du couvent de la rue Saint-Jacques, étaient le frère Bon-Homme (*Bonus-Homo*) et le frère Elie Brunet (*Elias Bruneti*), le premier originaire de la Bretagne, le second de Bergerac au diocèse de Périgueux : « Isti duo, dit « Salanhac, immediate præfati, regebant scholas nostras Parisiis, tem- « pore quo Universitas studii Parisiensis insurrexit contra fratres, incen- « tore malorum Guillelmo de Sancto-Amore... » (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 139).

(3) Crévier, *Hist. de l'Univers. de Par.*, tom. I, p. 401.

(4) *Hist. Univers. Par.*, tom. III, p. 251-255 ; *Mémoires de la société de l'histoire de Paris et de l'Île de France*, tom. X, 1883, pp. 254 et suiv., où trois bulles d'Innocent IV, en date des 1^{er} et 21 juillet et 26 août 1253, publiées pour la première fois par le P. Denifle.

En même temps qu'elle envoyait dans la Ville éternelle des députés pour sa défense, l'Université voulut intéresser à sa cause l'univers catholique. De là, sa lettre, de février 1254 (1), à l'adresse des prélats de la chrétienté (2).

Le début était un hymne en l'honneur de l'Université : « La droite du Très-Haut a placé autrefois à Paris un paradis de délices, la vénérable académie des lettres. D'où cette source abondante de sagesse qui, à l'instar des quatre fleuves, se partageant en quatre facultés, à savoir les facultés de théologie, de décret, de médecine, et celle comprenant la philosophie rationnelle, naturelle et morale, coule vers les quatre points du monde pour arroser toute la terre ». Les maîtres qui enseignent en cette académie sont, sous l'habit séculier, « vénérables par leur vie, illustres par leurs connaissances, religieux par l'esprit ». Grâce à leur enseignement, cette glorieuse école s'est parée de « très belles fleurs » et a produit « des fruits très abondants ». Pourquoi, en ces derniers temps, la source a-t-elle été troublée dans son cours ? Pourquoi l'arbre a-t-il vu sa sève ne plus circuler, féconde et puissante ? Ces malheurs ont leur cause dans les étranges prétentions de « certains réguliers qui se disent frères-prêcheurs ». Contradiction étonnante entre leurs paroles et leurs actes ! Ils visent à la perfection par l'humilité, et ils ambitionnent l'honneur de la maîtrise ou du doctorat, contrairement à la parole évangélique : *Nolite vocari Rabbi* (3) et encore : *Nec vocemini magistri* (4). S'il n'y avait encore que cela ! Mais grand est le péril pour la Faculté ; car, si les autres ordres se laissaient dominer par la même ambition, il ne resterait plus de chaires théologiques pour les séculiers (5) ; ce qui ne serait pas équitable, car l'Université est séculière dans l'origine et les réguliers lui en-

(1) « An 10 Domini 1254, die mercurii proxima post festum Purificationis B. Mariæ Virginis. »

(2) Si la lettre était écrite aux prélats de la chrétienté, c'est, il ne faut pas l'oublier, que l'Université comptait des étudiants de tous les pays : « Personis secularibus ex omni religione quæ sub cælo est, ad studium Parisiense confluentibus... » (*Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 256).*

(3) *Mat.*, XXXIII, 7.

(4) *Ibid.*, XXXIII, 10.

(5) « Quod si forsân contigerit memorata collegia sibi ad instar Fratrum-Prædicatorum cathedras geminare..., inevitabiliter sequeretur seculares scholasticos universos, canonicis Parisiensibus duntaxat exceptis, a cathedris theologiæ fore in sempiternum exclusos ».

lèveraient l'héritage de ses pères ! Oui, alors, « cette ville de « Paris, favorable aux études et depuis si longtemps et à tant « de frais appropriée par nous à cette destination, il nous fau- « draît, à cause des réguliers survenus, l'abandonner et nous « transporter, et non sans grand dommage, en des lieux moins « favorables, ou bien, désertant le sanctuaire des saintes « lettres, nous livrer aux sciences profanes ! » La lettre se terminait en indiquant les raisons premières qui l'avaient dictée : c'était, avec l'intérêt de l'Université, l'intérêt général de l'Eglise, l'amour de la vérité (1). « Souvenez-vous, disait- « on, que vous avez été autrefois les fils de l'Université et « que, par la Providence divine, vous en êtes aujourd'hui les « pères. Ayez donc pour vos fils de la compassion, des en- « traînes paternelles... Puis, comme vous êtes les sentinelles « de la maison d'Israël, de ce lieu élevé où vous vous trouvez, « considérez avec attention, examinez avec soin les immenses « dangers qui menacent ; travaillez, si vous le jugez bon, et « dans la mesure du possible selon Dieu, à ce que le fondement « de l'Eglise, c'est-à-dire l'école de Paris, ne soit ébranlé ; « car, par là, l'édifice entier se trouverait en un péril immi- « nent » (2). Crévier ne peut s'empêcher de convenir avec Fleury que, par ces dernières expressions, l'Université « s'at- tribue une gloire trop grande », tout en essayant d'en atténuer l'exagération par ces mots : « Mais c'était un langage presque « reçu, quoique peu juste ; et il seroit aisé de citer plus d'un « exemple d'expressions semblables ou, du moins, qui en « approchent fort, employées dans les monumens du « tems » (3).

A la tête de la députation universitaire avait été placé Guillaume de Saint-Amour, célèbre professeur de théologie, un des champions les plus dévoués de l'*Alma Mater*, et, à la fois, un des adversaires les plus ardents des nouvelles familles religieuses. Son zèle l'emporta trop loin et finit par nuire à la cause qu'il était chargé de défendre. Son apologie ne se borna pas aux faits : il y introduisit des questions étrangères, per-

(1) *Nos publica universalis Ecclesiæ utilitate inspecta, non propter nos « tantum, sed propter quædam majora quæ imminet, cupientes dictam « veritatem omnibus notam esse... »*

(2) Lettre reproduite dans *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 255-258.

(3) *Hist. de l'Univers. Paris*, tom. I, p. 408.

sonnelles, et, ce qui était très grave, il attaqua même la profession, bien qu'autorisée par l'Eglise, de la mendicité religieuse (1).

Alexandre IV venait de succéder à Innocent IV qui s'était montré favorable aux religieux, mais à qui la mort n'avait pas permis de rendre le jugement attendu. Au nouveau pape de statuer sur l'épineuse affaire. Le moment venu, Alexandre IV, dans sa bulle *Quasi lignum vitæ*, eut de nobles paroles pour l'Université. « L'arbre de vie dans le paradis de Dieu, « disait-il, l'éclat de la lampe dans la maison du Seigneur, « voilà ce qu'est dans la sainte Eglise l'Université de Paris. « En effet, mère d'une féconde érudition, elle tire des sources « de la salutaire sagesse des fleuves pour arroser la face stérile de l'univers, réjouissant partout la cité de Dieu, distribuant sur les places publiques les eaux de la doctrine aux « âmes altérées par la soif de la justice. Là, par la Providence « du Créateur, se forme la principale phalange des docteurs « pour répandre et garder la vérité, pour inspirer à la créature raisonnable l'amour du fruit de vie, de peur que, sous « le charme illicite de l'antique prévarication, elle ne goûte « au fruit de mort. Là, le genre humain aveuglé par les ténèbres de l'ignorance originelle, retrouve la vue et la lumière par les connaissances qu'on appelle la science de la « piété. Là, principalement, le Seigneur donne à son épouse « l'éloquence, la sagesse, ce langage savant et élevé auquel « ne sauraient résister tous les assauts des méchants. » Néanmoins le pontife donnait gain de cause à la partie adverse. En reconnaissant le droit de l'Université relativement à la cessation des leçons, il arrêtait que la décision n'aurait force de loi générale qu'autant qu'elle s'appuierait sur les deux tiers des suffrages dans chaque Faculté. C'était, en premier lieu, mettre de fortes entraves à l'exercice de ce droit, si ce n'était pas la rendre impossible, comme la remarque va en être faite. Quant au point litigieux, le décret fut annulé et, de par l'auto-

(1) *Hist. Univ. Par.*, tom. III, pp. 255, 276; Crévier, *Hist. de l'Univers. de Par.*, tom. I, pp. 410-412.

Guillaume de S. Amour « est qualifié *procureur des maîtres et écoliers de Paris* ; ce que Duboullai (p. 276) interprète *syndic de l'université*. Mais « il est visible que le titre de *procureur* ne signifie ici que *deputé fondé de procuration* pour l'affaire qui se poursuivoit actuellement ». (Crévier, *Hist. de l'Univers. de Par.*, tom. I, p. 410, note.)

rité apostolique, les Dominicains rétablis dans les prérogatives académiques (1). La bulle est du mois d'avril 1255 (2).

Les Franciscains qui, nous l'avons vu, s'étaient d'abord joints aux Dominicains, ne paraissent pas avoir persisté dans leur opposition, car, visés par Innocent IV (3), ils ne sont pas nommés dans l'acte d'Alexandre IV. Leur soumission avait dû leur mériter leur rentrée au sein du corps enseignant.

Les évêques d'Orléans et d'Auxerre étaient nommés commissaires pour l'exécution de la bulle avec pouvoir de frapper les rebelles des foudres ecclésiastiques. Naturellement la Faculté de théologie était prise à partie et invitée à obéir dans l'espace de quinze jours, à dater de la réception de la lettre apostolique à elle adressée (4), et cela sous peine de suspension d'offices et de bénéfices. Cette lettre et celle aux deux prélats portent la même date que la bulle (5).

Qu'allait faire l'Université ? Se soumettre lui coûtait trop. Résister ne lui paraissait pas assez évangélique. Elle résolut de ne faire ni l'un ni l'autre en prononçant sa dissolution comme corps enseignant. C'était là une mesure qui ne pouvait arrêter les prélats commissaires : l'excommunication fut

(1) « Prædictos insuper prædicatorum ordinis fratres theologicæ Facultatis magistros ad magistrorum consortium ipsosque ac auditores eorum ad Universitatis collegium de nostræ potestatis plenitudine restituentes omnino, et decernentes ad eadem consortium et collegium a vobis in dulcedinis ubere sine difficultate qualibet admittendos, omnes sententias privationis seu separationis a consortio Universitatis vel similibus, sive poenas alias in eosdem fratres vel scholares, eorum præmissorum occasione, prolatas penitus revocamus ».

(2) La bulle *Quasi lignum*, *Hist. Univers. Par.*, tom. I, 282-286, est « datum Neapoli 18 kal. mai pontific. nostri, an 1 ».

(3) Dans deux bulles du 26 août 1254 (*Hist. Univers. Par.*, tom. III, p. 254).

Innocent IV prescrivait dans l'une « ut magistros minores et prædicatores a suo consortio per injuriam ejectos restituerent », et dans l'autre « non tantum molestos non esse magistris Fratrum Minorum et Prædicatorum, sed eosdem omni potius humanitate et anima fovere. »

Voir aussi les trois autres bulles du même pontife nouvellement publiées, un peu plus haut mentionnées, et dans lesquelles les deux ordres susdits sont également nommés.

(4) *Ibid.*, p. 286-287 : « Dilectis filiis magistris Facultatis theologicæ Parisiæ commorantibus... Mandamus quatenus fratres et auditores ipsorum intra 15 dies post receptionem præsentium... ob nostram et apostolicæ sedis reverentiam in dulcedinis ubere admittatis et tractetis de cætero socialiter et benigne ».

(5) *Ibid.*

lancée. Les mattres qui ne formaient plus corps répondirent que cela « ne les concernait en rien ; que l'excommunication « devait être signifiée aux académiciens, s'il y en avait, mais « non à eux-mêmes qui n'étaient plus académiciens » ; que tout ce qui se faisait et se ferait contrairement à cette règle était et serait nul de plein droit ; qu'enfin ils en appelaient à Rome. Ils déclarèrent aussi que l'Université était parfaitement fondée à opposer le refus de réintégrer les Frères-Prêcheurs pour sept raisons dont les trois premières étaient formulées en ces termes :

« Premièrement, nous disons que nous ne devons pas les « admettre dans notre société, sinon de notre propre volonté, « parce qu'une société ne se constitue point par la contrainte, « mais volontairement et d'une façon désintéressée ;

« Deuxièmement, nous disons que nous ne devons pas les « admettre, parce que bien des fois nous avons éprouvé que « leur société nous était désavantageuse et périlleuse ;

« Nous appuyons, en troisième lieu, notre assertion sur « ceci : ils sont d'une autre profession que nous, étant régu- « liers et nous séculiers, et, dès lors, nous ne pouvons faire « cause commune avec eux dans une fonction scolastique, car « ces paroles d'un Concile d'Espagne : *Tu ne laboureras point « avec un bœuf et un âne attachés ensemble*, signifient : Tu « n'associeras point dans une fonction les hommes de pro- « fession diverse » (1).

L'Université persistait donc dans sa résolution. L'on était près des vacances. Plusieurs membres quittèrent Paris dans la pensée de n'y pas rentrer de sitôt, car le conflit paraissait devoir se prolonger. Ceux qui restèrent firent, après la Saint-Remi, une tentative à Rome, en adressant au pape une lettre justificative (2).

Ils prenaient la qualification de « restes de la dispersion des « étudiants de Paris, habitant en cette ville près le collège de « l'Université ». La situation qu'on voulait leur faire était intolérable, impossible. « Etrangers, disaient-ils, sans secours, « nous sommes exposés à des injures atroces, à des voies de « fait. Suspendre nos leçons pour appeler l'attention du prince « et nous faire obtenir justice est notre unique ressource.

(1) *Hist. Univ., Par., ibid.*, p. 287-288.

(2) *Ibid.*, p. 288-292. Elle est datée . « Parisius VI octobris, an 1255. »

« Mais voici que nous en sommes dépouillés par l'exigence
 « des deux tiers des suffrages dans chaque Faculté (1). Car
 « comment les obtenir de la Faculté de théologie composée
 « déjà pour plus du tiers, nombre appelé encore à s'accroître
 « en vertu de la dernière bulle, de chanoines de Paris et de
 « religieux fortement opposés, nous ne l'avons que trop
 « éprouvé, à la cessation des cours (2) ». La sagesse de
 l'arrêt de dissolution, les sévérités inexplicables des prélats-
 commissaires, les procédés des Mendians à l'égard de Guil-
 laume de Saint-Amour — qui, de son côté, ne les épargnait
 guère —, tout cela était longuement exposé. On espérait une
 réponse favorable et prompte; et, sans doute dans la pensée
 de la provoquer, on faisait la déclaration suivante : « Sachez
 « que nous sommes disposés à transporter nos écoles dans
 « un autre royaume; ou bien, si sur une défense de votre
 « part nous ne pouvions autre chose, nous aimerions mieux
 « renoncer à l'enseignement, rentrer dans nos foyers et y
 « jouir de la liberté naturelle, que d'étouffer sous le poids
 « d'une intolérable servitude, funeste conséquence d'une so-
 « ciété forcée avec les Frères-Prêcheurs ».

Il semble bien, cependant, que, si les maîtres de l'Université
 renonçaient aux actes solennels, ils ne faisaient pas complè-
 tement trêve avec les leçons : c'est, du moins, ce qu'Alexandre
 IV allait bientôt consigner dans une bulle (3).

Quant aux Frères-Prêcheurs, ils faisaient leurs cours et
 même procédaient solennellement aux actes académiques;
 mais ce n'était pas sans avoir parfois besoin de la milice ar-
 mée (4).

La lettre des « restes de la dispersion des étudiants de
 Paris » n'eut d'autre résultat que la fulmination de quatre
 nouvelles bulles : l'une au chancelier de Sainte-Geneviève
 pour lui intimer l'ordre de ne conférer la licence, n'im-

(1) « ... nisi de consensu duarum partium magistrorum cujuslibet Fa-
 cultatis... »

(2) « ... cum enim magistrorum saltem theologiæ pars major quam
 « tertia de canonicis ecclesiæ Parisiensis et fratribus aliorum conven-
 « tuum maxime occasione ordinationis semper existat... »

(3) *Ibid.*, p. 338.

(4) *Ibid.*, p. 290 : « ... quoniam ipsi de mandato domini regis para-
 « tam semper habeant ad nutum suum multitudinem armatorum, uude
 « etiam solemnitates magisteriorum suorum nuper sine nobis cum armis
 « pluribus celebrare ceperunt... »

porte dans quelle Faculté, qu'aux observateurs de la bulle *Quasi lignum* (1); les trois autres aux évêques d'Orléans et d'Auxerre et toujours en faveur des religieux de la rue Saint-Jacques. La première est du 25 novembre de la même année 1255 (2), les secondes des 4 et 7 décembre suivant (3). Le pape ordonnait de procéder par la rigueur, en cas de non-soumission, contre les fauteurs du désordre et, en particulier, contre Guillaume de Saint-Amour qui, dès lors, était de retour de sa mission de Rome. Mais, en France, on estima qu'il était prudent de soumettre l'affaire au Concile de Paris qui allait s'ouvrir. Une commission, en effet, y fut nommée qui rendit une sentence arbitrale au mois de mars 1256.

Suivant cette sentence, les deux chaires des Dominicains étaient maintenues, mais eux-mêmes demeuraient hors de l'Université, à moins que celle-ci ne leur ouvrit volontairement son sein (4).

Le premier inconvénient de la sentence était de créer, à côté de l'ancienne, une sorte de nouvelle Faculté de théologie. Le second et le plus grave résultait de la dérogation formelle à la bulle *Quasi lignum*. Rome déclara la sentence non-avenue. Ce fut l'objet d'une bulle, en date du 17 juin, adressée à l'évêque de Paris (5).

(1) *Hist. Univ. Par.*, *ibid.*, p. 293 : « . . . mandamus quatenus regendi « Parisius in aliqua Facultate nemini licentiam tribuas, qui dictam ordinationem noluerit observare ».

(2) « Datum Laterani 7 kal. decembris pontif. nostri, an 1 ».

(3) *Ibid.*, p. 294.

(4) *Ibid.*, p. 295-297.

Ce concile de Paris, le XXX^e, doit être considéré comme national : « Tunc Lutetiæ synodus celebrabatur Ecclesiæ Gallicanæ. » (*Hist. Univ. Par.*, tom. III, p. 295). Aussi la commission, chargée d'examiner l'affaire et de prononcer la sentence, était-elle ainsi composée :

Henri Cornut, archevêque de Sens, président du conseil ;

Philippe Berruyer, archevêque de Bourges ;

Thomas de Beaumets, archevêque de Reims ;

Eudes Rigaut, archevêque de Rouen.

La sentence porte pour date : « Actum anno Domini 1255 (1256) die 1 martii. »

Eudes Rigaut aura son article et Philippe Berruyer quelques lignes, dans notre histoire littéraire.

Le nom de Thomas de Beaumets peut s'écrire encore, suivant le *Gal. christ.*, tom. IX, col. 113 : Thomas de Beaumais, de Beaumeix, de Beaumanoir, en latin *de Bello-meso, de Bello-manso, de Bellomanere*.

(5) *Hist. Univers. Par.*, tom. III, pp. 302-305. La Bulle est donnée à Anagni « 11 kal. julii pontificat. nostri an II. »

Dans cette bulle, le pape frappait, en les déclarant privés de leurs dignités et bénéfices, les docteurs en théologie qu'il estimait être les meneurs au sein de l'Université (*tanquam principales hujusmodi rebellionis et contumaciæ incentores*) : Guillaume de Saint-Amour, Eudes de Douai, Nicolas de Bar-sur-Aube et Chrétien de Beauvais. S'ils ne revenaient à de meilleurs sentiments, ils étaient déclarés indignes et devaient être bannis du royaume. L'éminent destinataire était chargé de l'exécution de la bulle. Mais, relativement au dernier point surtout, il fallait l'appui du pouvoir civil. Dix jours plus tard, c'est-à-dire le 27 du même mois, une autre bulle prenait le chemin de la France et à destination du roi. Le pape qualifiait les quatre docteurs de « rebelles à l'Eglise romaine, » de « provocateurs de rébellions », de « perturbateurs de l'Université de Paris ». En conséquence, à moins de soumission aux ordres formulés dans la bulle à l'évêque de Paris, il demandait que le séjour dans le royaume de France leur fût interdit, ou plutôt il serait bon, ajoutait-il, pour servir de salutaire exemple, que le bannissement des deux plus coupables, Guillaume de Saint-Amour et Chrétien de Beauvais, fût converti en détention (1). Néanmoins, ces mesures rigoureuses ne furent pas appliquées.

L'Université ne fléchissant pas, n'y avait-il pas à craindre qu'elle ne convertît en fait la menace formulée à la fin de sa missive au pape ? Pour vaincre la résistance et parer au malheur, ce dernier écrivit d'abord à l'évêque de Paris (2), puis à l'Université elle-même. Dans la bulle à cette dernière, en date du 15 novembre 1256, il eut recours à l'accent paternel, aux expressions élogieuses, aux conseils, aux exhortations. « L'Université dans la ville de Paris, disait-il à la fin de sa « bulle, s'est toujours heureusement accrue et a produit les « meilleurs effets. L'éloigner de Paris, la transférer ailleurs, « loin d'être avantageux en rien, serait très dommageable » (3). Tentative infructueuse ! Alors l'autorité ponti-

V. aussi, *Ibid.*, p. 307, la bulle aux Dominicains, donnée également à Anagni « kal. julii pontificat. nostri an II. »

(1) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, pp. 306-307. La bulle est donnée à Anagni « 5 kal. jul. pontif. nostri an II. »

(2) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 305, bulle du 27 juin, par conséquent de la même date que celle au roi.

(3) *Ibid.*, p. 331-333 : « Datum Anagninæ 17 kal. decembris pontif. nostri an. II. »

ficale décida de frapper le dernier coup pour avoir le dernier mot. Si la soumission à la bulle *Quasi lignum* demeurait la condition de la levée des excommunications encourues, la résistance davantage prolongée pouvait, d'autre part, attirer les coups du bras séculier : « . . . carissimi in Christo filii illustris regis Franciæ ad hoc, si opus fuerit, auxilio invocato », était-il marqué à l'évêque de Paris, auquel le pape demandait d'assurer l'obéissance aux ordres pontificaux (1). La soumission se fit. L'on était arrivé aux derniers mois de 1257 (2).

L'Université supporta avec peine sa défaite. Dans son dépit elle avait parfois recours à de misérables chicanes. C'est ainsi que, dans ses assemblées, elle semblait se complaire quelquefois à mettre en délibération certaines propositions brûlantes, par exemple le rappel du plus chaud adversaire des Mendiants, Guillaume de Saint-Amour, qui payait par l'exil son zèle universitaire. C'est ainsi encore que, réglant l'ordre des préséances entre les religieux aux réunions académiques, et même aux sermons, processions, solennités, elle se donnait la satisfaction d'assigner le dernier rang aux Dominicains (3). Enfin, elle n'avait pas d'autre but quand elle approuvait la conduite des maîtres ès-arts et autres maîtres canonistes et physiciens ou médecins, lesquels prétendaient n'être pas

(1) *Hist. Univ. Par.*, *ibid.*, p. 340.

(2) *Ibid.*, p. 555-545.

Les frères Bon-Homme et Elie Brunet furent donc rétablis dans leurs chaires.

On retrouve le premier au chapitre de Valenciennes en 1259 et à celui de Paris en 1269. Il écrivit sur les livres saints et sur les *Sentences* de Pierre Lombard, ouvrages dont on n'a pas de traces (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 140).

Il y a lieu de penser que le second donna plus tard des leçons à Toulouse et à Montpellier. C'est tout ce que l'on peut dire. (*Ibid.*, p. 139.)

On ignore la mort de l'un et de l'autre.

(3) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 356 : « . . . ut postea magistri in « theologia post omnes alios magistros juvenes et antiquos tam sæculares « quam alios religiosos illius Facultatis in congregationibus, vespertiis, « aulis episcopi, principiis quibuscumque et in quacumque Facultate ultimi- « mum locum habeant et infimum . . . Et cum in sermonibus, processio- « nibus seu disputationibus coram domino nostro rege et alibi . . . »

Rien moins que trois séances furent nécessaires pour porter ce décret : « Datum Parisius in congregatione generali magistrorum tam regentium « quam non regentium apud S. Mathurinum super hoc specialiter terna « vice ad prædicta ordinandum et statuendum congregata et vocata diebus « 20 mensis januarii, 19 februarii et concorditer 21 ejusdem mensis « februarii an 1259. . . Et quod bachalarii præsentati prædicti ordinis. . . « ultimum locum habeant. . . »

tenus à l'égard des Mendians aux mêmes obligations que les maîtres en théologie. Aussi le pape dut-il écrire à l'évêque de Paris pour protester contre semblable interprétation (1), et se crut-il obligé de prier le roi de France de donner au besoin secours à ce prélat dans l'exécution des ordres apostoliques (2).

Deux autres graves questions doctrinales avaient été décidées, durant le conflit, par le Saint-Siège. Ce sont celles concernant les erreurs renfermées dans ces deux ouvrages : les *Périls des derniers temps* et le *Livre de l'introduction à l'Évangile éternel*. Ce sera la matière du second chapitre de ce livre.

II

LUTTE CONTRE LES MENDIANTS SUR LE TERRAIN DES PRIVILÈGES

Le conflit s'était encore aggravé d'une question de privilèges ou d'exemption qui ne devait pas sitôt prendre fin. Recevant leur mission du Saint-Siège, les Mendians se prétendaient indépendants des curés relativement à la prédication et à l'administration du sacrement de pénitence ; mais les titulaires des paroisses qualifiaient d'illégitime, d'injustifiable semblable prétention.

(1) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 351, bulle datée d'Anagni le 27 juin 1259.

Dans cette bulle, le pape veut que Guillot, bedeau des écoliers de la nation de Picardie, soit à jamais privé de son office, parce que le dimanche des Rameaux, pendant la prédication de frère Thomas d'Aquin, il s'était écrié qu'un livre — il entendait le *De periculis* — était composé contre l'ordre du prédicateur ; et, en attendant, le téméraire bedeau était excommunié.

(2) *Ibid.*, p. 355, bulle datée d'Anagni le 15 juillet de la même année : « Cum autem venerabili fratri nostro episcopo Parisiensi contra turbatores eosdem diversa mandata dederimus, in quibus exequendis ipsum oportet regalis potentiae brachio adjuvari, celsitudinem tuam rogamus et hortamur attente in remissionem tibi peccaminum suadentes, quatenus eidem episcopo ad compescendum et puniendum illos, prout expedire cognoverit, dexteram traditæ tibi potestatis accomodes, quoties fueris requisitus... »

Du Boulay a écrit ces mots : « Quis non fremat, cum audit tot bullas levem ob causam datas ? tot fulmina manu apostolica emissa ? quis non miretur pontificem, alioqui virum optimum, ita ab inimicis Universitatis induci potuisse, ut tam vehementer persequeretur Academiam Parisiensem !... » (*Ibid.*, p. 355).

L'Université prit parti pour ces derniers, et la Faculté de théologie fournit des défenseurs. Voici leur théorie que Crévier résume très bien en ces termes (1) : « De même que Jésus-Christ avoit autour de lui deux ordres de ministres, les Apôtres et les soixante et douze disciples, pareillement dans l'Eglise les évêques tiennent la place des premiers et les curés celle des autres;... dans ces deux ordres est fermée toute la hiérarchie; d'où il s'ensuit que quiconque n'y est pas compris ne peut faire aucune fonction ecclésiastique, si ce n'est de leur consentement et sous leur dépendance. » Qu'on ne vienne pas alléguer l'autorité du pape : il n'est pas vraisemblable que le pape veuille « troubler une si sage économie » ou « priver personne de ses droits » (2); conséquemment, lorsqu'il accorde une permission générale, c'est à la condition sous-entendue de l'invitation ou de l'agrément du curé. En ce qui concernait le sacrement de pénitence, il y avait lieu d'invoquer le canon du IV^e Concile de Latran, qui faisait aux chrétiens une obligation de la confession annuelle au *propre prêtre*.

Si, d'un côté, on allait au-delà de l'intention du Saint-Siège, on ne savait pas, de l'autre, se tenir dans les limites d'une rigoureuse doctrine. Assurément il n'entrait point dans la pensée des souverains-pontifes d'imposer les religieux comme prédicateurs et confesseurs dans les paroisses; ils voulaient qu'on les accueillît comme auxiliaires en ne s'opposant pas à l'exercice d'une mission ou de pouvoirs tenus de Rome. Dès lors, les religieux se trompaient en ce sens qu'ils jugeaient pouvoir se passer de toute permission curiale. Mais la Faculté se trompait également lorsque, formulant une doctrine qui lui est demeurée chère, elle affirmait que le pape trouvait devant lui les droits curiaux à maintenir intacts. Le pape n'a-t-il pas pouvoir sur toute l'Eglise, comme les évêques sur leurs diocèses respectifs? Les fonctions que le pape et les évêques peuvent exercer par eux-mêmes, ne peuvent-ils pas, quand ils le jugent à propos, les déléguer à d'autres? Pour s'arrêter aux expressions mêmes du Concile de Latran, le *propre prêtre* n'est-ce pas le pape par rapport à l'Eglise uni-

(1) Elle s'affirmait tout particulièrement au chapitre II des *Périls des derniers temps*, livre mentionné à l'instant.

(2) *Histoir. de l'Univ. de Paris*, tom. I, p. 473-474.

verselle, l'évêque par rapport au diocèse, aussi bien que le curé par rapport à la paroisse ? Si celui-ci, dans les limites de sa juridiction, donne la permission de faire à autrui la confession annuelle, pourquoi les autres, dans les limites de la leur, ne jouiraient-ils pas de la même faculté ? Telle fut bien la réponse victorieuse qu'opposa un jeune religieux de la famille dominicaine, Thomas d'Aquin, dans son opuscule : *Contre ceux qui attaquent la profession religieuse* (1).

La Faculté, il est vrai, avait cru parer à toute objection sérieuse en faisant certaines distinctions plus ingénieuses que solides. Nous citons encore Crevier : « Les docteurs de Paris, dit-il, ne contestoient point la légitimité d'une confession faite par un paroissien malgré son curé au pape ou au pénitencier du pape, à l'évêque ou au pénitencier de l'évêque. Le chancelier et les docteurs en théologie de Paris en passèrent un acte unanimement délibéré et muni de leurs sceaux, au mois de janvier 1253... Mais ils ne pouvoient digérer la confusion qui résultoit des permissions vagues données par le souverain-pontife, et d'une multitude de privilégiés, (par lesquels les mendiants), trans- formés en pasteurs et presque en évêques universels, venoient, sans le consentement des pasteurs ordinaires et malgré leur résistance, faire dans leurs églises toutes les fonctions du saint ministère » (2).

La condamnation, par Rome, du livre *Les Périls des derniers temps*, put faire quelque peu sommeiller le conflit. Mais, les parties restant avec leurs prétentions, il ne fallait qu'une occasion pour qu'il se réveillât ardent comme dans le passé.

(1) *Contra impugnantes Dei cultum et religionem.*

(2) *Hist. de l'Univers. de Paris*, tom. I, p. 475.

Voici l'Acte délibéré par la Faculté de théologie et qu'on portait solennellement à la connaissance de qui de droit :

« Omnibus præsentibus litteris inspecturis magister Haimericus, cancellarius Parisiensis cæterique S. Scripturæ Parisienses doctores, quorum sigilla præsentibus litteris sunt appensa, salutem in Domino. Universitati vestræ volumus esse notum, quod consulti fuimus a quibusdam, utrum, sacerdote parochiali contradicente vel invito, parochianus ejus domino papæ seu pænitentiaris suis vel suo episcopo aut pænitentiaris arius ipsius, cum voluerint, peccata sua universaliter valeant confiteri atque ab eisdem pænitentiam pro commissis recipere salutarem. Cui consultationi respondentes diximus et dicimus, in hoc unanimiter consentientes, prædicta licite posse fieri et debere. Si qui autem dicant aut dixerint contrarium, quantum in nobis est, reprobamus, erroneum refutantes. Actum anno Domini 1252 (1253) mense januario ». (*Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 249 ; *Collect. judicior...*, tom. I, par. 1, p. 162).

Simon de Brion était monté, en 1281, sur le trône pontifical sous le nom de Martin IV. Nous l'avons vu, dans des circonstances critiques, se montrer zélé pour la grande cause universitaire. Tout en continuant d'être bienveillant pour l'*Alma Mater*, il laissait subsister les privilèges des Dominicains et des Franciscains; et ceux-ci en usaient largement.

Il y eut une protestation générale en France et, spécialement, au XXXVI^e Concile de Paris, concile national comprenant quatre archevêques et vingt évêques. Il se tenait, en décembre 1283, au palais épiscopal et sous la présidence de Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges (1). On demanda l'adjonction de l'Université qui ne pouvait se tenir à l'écart. De dures paroles furent prononcées. Des menaces de résistance se firent entendre. « Hélas! — s'écriait Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, *magnus per omnia clericus*, — « hélas! la charité s'est refroidie, l'ordre ecclésiastique est
« en proie à une profonde confusion, parce que beaucoup ont
« conduit leur faux dans la moisson d'autrui, en sorte que
« l'Eglise apparaît une sorte de monstre. Comme on appelle
« monstre dans le corps naturel l'usurpation par un membre
« d'un office qui convient à un autre membre, ainsi doit-on
« entendre dans le corps spirituel ou l'Eglise l'usurpation
« par des frères lettrés et savants, majeurs ou mineurs, d'un
« office qui nous est spécialement commis, usurpation inique,
« car personne ne doit s'attribuer l'honneur, s'il n'est appelé
« par le Seigneur comme Aaron (2) ». De son côté, Guillaume

(1) L'*Hist. Univers. Paris.* fixe la date de ce Concile en 1283. Le *Gallia christiana*, tom. VII, col. 116, adopte cette date d'après l'*Historia Universitatis Parisiensis*, « ut habet Bulceus. » Mais l'*Art de vérifier les dates, Chronol. des concil.*, aussi bien dans la troisième édition que dans les deux précédentes, et le *Dictionnaire portatif des Conciles*, Paris, 1764, placent ce Concile en l'année 1281. Nous estimons qu'il y a lieu de nous en tenir aux deux premières autorités; car, comment, nommé au siège de Bourges par lettres pontificales en date du 23 décembre 1281, Simon de Beaulieu aurait-il pu, en qualité d'archevêque, présider un Concile ce même mois de la même année? (*Gal. Christ.*, tom. II, col. 73). Tout ce que l'on pourrait accorder à l'opinion contraire, c'est qu'il y aurait eu deux Conciles, l'un en décembre 1281, l'autre aussi en décembre 1283, tous deux abordant le même conflit; et alors l'archevêque de Bourges aurait présidé le second. Mais ces deux Conciles se ressembleraient tellement sous tous les rapports, qu'il est plus simple de n'en faire qu'un. Cet archevêque de Bourges aura plus tard sa notice.

(2) Affirmant que la cause de l'épiscopat était celle de l'Université et réciproquement, l'éminent orateur estimait qu'il n'y avait pas un évêque en France qui n'appartint à l'*Alma Mater*: « quod nos sumus vos eritis :

de Mâcon, évêque d'Amiens, *jurista maximus*, demandait à l'Université de vouloir bien s'unir aux prélats du Concile, parce qu'ils étaient résolus à résister jusqu'au sang (1). Un mémoire fut rédigé. Simon de Beaulieu passe pour avoir été chargé de ce soin. Le début montre bien qu'il s'agissait d'une pièce à adresser au pape ; car, en cet endroit, les prélats le suppliaient de vouloir « apporter sur ce point un remède opportun selon Dieu et la justice » (2).

En cet état, le pape donna, en janvier de l'année suivante,

« credo enim quod non sit hodie prælatus inter nos qui de hac Universitate non sit assumptus. »

Le discours comprenait quatre points.

L'orateur établissait, dans le premier, que la charité demandait aux prélats de pourvoir au salut du troupeau confié ; dans le second, qu'elle les obligeait à prendre, à ce sujet, les mesures nécessaires ; dans le troisième, qu'elle prescrivait de donner sa vie pour ses brebis ; dans le quatrième, qu'elle faisait un devoir de ne pas empiéter sur les droits d'autrui. (*Hist. littér. de la Franc.* tom. XXI, p. 25).

(1) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 465-466.

Avant d'être promu à l'épiscopat, Guillaume de Mâcon avait été chanoine de Paris, chanoine de Beauvais, doyen de Laon. (*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXV, p. 381.)

Dans l'épithaphe consacrée à Guillaume de Mâcon et reproduite par le *Gallia Christiana*, tom. X, col. 1190, nous trouvons ces deux vers :

Qui prius artista, doctor fuit et canonista
Summe famosus, facundus et ingeniosus.

(2) Mémoire conservé dans le ms. lat. 3120 de la Biblioth. nation. C'est la 18^e pièce.

Baluze a imprimé, dans ses *Vita paparum Aveniosensium*, tom. II, col. 10-11, une décision qui avait été prise, en 1282, sur la matière, par seize docteurs de la Faculté de théologie de Paris : *Determinatio magistrorum theologicæ Facultatis in Academia Parisiensi circa confessionem peccatorum*. Cette décision était rédigée sous la présidence ou avec l'approbation de Ranulfe d'Humblières, évêque de Paris, car elle débute par ces mots : « Universis præsentibus litteras inspecturis R., divina miseratione Parisiensis episcopus, Odo de Sancto-Dionysio... » Parmi ces docteurs, il y avait des séculiers et des réguliers. L'assemblée s'exprimait donc en ces termes : « Nos notum facimus, quod, cum nobis fuerint casus propositi : « *Utrum aliquis vere pœnitens et confessus et rite absolutus ab eo qui potest, teneatur eadem peccata numero iterum confiteri, et Utrum aliquis possit aut debeat prohibere aut per modum aliquem obligatorium impedire quominus possit eadem peccata vel alia alteri confiteri* ; respondimus et respondemus ; quantum ad primum, quod vere pœnitens et confessus et rite absolutus ab eo qui potest, si pœnitentiam sibi injunctam prius in memoria teneat, non tenetur eadem peccata numero iterum confiteri ; quantum ad secundum, dicimus quod non potest aut debet aliquis auditor confessionum prohibere confitentem, confessum vel confessurum quominus uni confessori confessus possit alteri confiteri eadem peccata numero vel alia introducta. Si qui autem dicunt contrarium aut dixerunt, quantum in nobis est, erroneum reputamus. »

une bulle qui modifiait formellement en un point les précédentes, car elle enjoignait aux fidèles de se confesser à leurs curés, au moins une fois l'an, selon la prescription conciliaire; ordre était même donné aux religieux d'engager leurs pénitents à l'accomplissement de ce devoir (1).

Néanmoins, le conflit était loin de prendre fin. En 1287, au Concile de Reims, Pierre Barbet ou Barbets, métropolitain, sept de ses suffragants, les députés de deux autres diocèses et un certain nombre de docteurs de Paris « résolurent unanimement d'envoyer à Rome pour y poursuivre, jusqu'à son entière expédition, l'affaire qu'ils avoient avec les religieux mendians, au sujet de leurs privilèges pour la confession et la prédication (2). » Au commencement de l'année précédente, l'ardent évêque d'Amiens qui assistait au Concile, avait profité de son séjour dans sa maison près d'Orléans pour réunir les maîtres de cette dernière cité et prononcer devant eux un discours dans le même sens. Il estimait, disait-il, que ces maîtres étaient « plus habiles en droit et plus intelligents que ceux de Paris. » Il trouva, pour lui répondre, un Dominicain, docteur de la Faculté théologique de Paris et professeur dans le couvent de l'ordre à Orléans : ce fut Jean de Saint-Benoit-le-Fleuri qui insista tout particulièrement sur le pouvoir des clefs conféré à Pierre et à ses successeurs et sur les prétentions absurdes d'obliger à la répétition de la confession (3).

(1) « Volūmus autem quod ii qui fratribus confitebuntur eisdem, suis « præbyteris parochialibus confiteri, saltem semel in anno, prout Concilium generale statuit, nihilominus teneantur; quodque iidem fratres « ad hoc diligenter et efficaciter secundum datam eis a Domino gratiam « exhortentur. » (*Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 468). Voir aussi, en tenant compte de notre réflexion de plus haut, *L'art de vérifier les dates...*, Conc. de Paris XXXVI.

(2) *L'art de vérifier les dates...*, Paris, 1770. *Chronol. des conciles*. Il paraît bien, d'après l'*Histoire Universitatis Parisiensis*, tom. III, p. 485-486, laquelle mentionne le Concile, que les Mendians, de leur côté, ne tenaient guère compte des restrictions de la bulle : « Quod illi inter-pretantur, ut sibi facere liceret citra licentiam et permissionem ordinariorum. »

(3) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, pp. 404 et suiv. C'est le prélat lui-même qui raconte le fait dans une lettre à certains évêques de France ou plutôt à son métropolitain. Quand il eût fini son discours, le Dominicain se leva et prononça ces mots : « Dominus episcopus dicit multa bona et vera, quædam dubia et quædam alia; et ad « omnia ista respondebimus die dominica sequenti ». Il tint parole. De là, le *Sermo F. Joannis a Sancto-Benedicto a noturio episcopi Ambianensis col-*

Aux yeux de Boniface VIII, qui avait ceint la tiare en 1294, il fallait décider les différents points litigieux de façon à faire aux parties de sages concessions et à leur imposer quelques nécessaires sacrifices. Aussi, en l'année 1299, une constitution apostolique fut-elle publiée (1), qui portait :

Touchant la prédication : les religieux des ordres de Saint-Dominique et de Saint-François auront la liberté de prêcher dans leurs églises, dans leurs domaines, dans les places publiques (2), à la condition de le faire hors des heures où les prélats du lieu prêchent ou font prêcher devant eux ; les chaires des églises paroissiales ne leur seront accessibles qu'avec la permission du curé ou, à défaut de celle-ci, par commandement de l'évêque.

Touchant les confessions : les supérieurs des couvents demanderont aux prélats du lieu pour les religieux destinés au ministère de la confession l'autorisation d'exercer ce saint ministère ; mais, en cas de refus, elle leur est accordée par la puissance apostolique ; toutefois ce ministère devra se renfermer dans les limites dans lesquelles se renferme le ministère même du curé (3).

lectus et scriptus, sermon qui a pour texte : *Pacem et veritatem diligite*, et dont l'analyse et des extraits se lisent *ibid.* Ce sermon se trouve en entier dans le ms. lat. 3120 de la Bibliothèque nationale.

Le même ms. lat. contient une double réponse de l'évêque d'Amiens :

Repetitio domini Ambianensis episcopi ad dicta fratris Joannis de Sancto-Benedicto in sermone suo, facto Dominica post festum sancti Vincentii.

Responsio domini Ambianensis episcopi ad eundem sermonem fratris Joannis de Sancto-Benedicto.

Et aussi la lettre, à l'instant mentionnée, du même prélat : *Guillelmi de Matiscone . . . litteræ adversus privilegia concessa Fratribus, Mendicantibus tempore Bonifacii VIII.*

Ce Jean-de-Saint-Benoit-le-Fleuri, comme parlent les auteurs des *Script. ord. Prædicat.*, compléta, à Paris, ses études commencées au couvent d'Orléans. Il fut reçu docteur en 1280. Les mss. lat. 14947 et 14923 de notre Bibliothèque nationale renferment quelques autres sermons de lui. Les auteurs des *Script. ord. Prædicat.* estiment que les autres ouvrages ont péri dans le pillage de la maison de la cité orléanaise par les Calvinistes. Ils expliquent en ces termes son surnom par le lieu de sa naissance : « F. Joannes a S. Benedicto Gallus ex celebri ad Ligerim supra « Aurelianos oppido Benedicti fano vernacule S. Benoist-le-Fleuri dicti « natus... »

Voir l'article écrit par M. Hauréau sur Guillaume de Mâcon dans l'*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXV, pp. 380 et suiv.

(1) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 545-547, où est reproduite la constitution qui a pris place dans les *Extravag. comm.*, lib. III, tit. VI, cap. II.

(2) «... in ecclesiis et locis eorum ac in plateis communibus...»

(3) «... nequaquam intendimus personis seu fratribus ipsis ad id taliter « deputatis potestatem in hoc impendere ampliorem quam in eo curatis

Une autre question était venue se joindre, jusqu'alors moins bruyante, mais peut-être non moins grosse d'orages : nous voulons parler des sépultures. Les couvents précités ne faisaient pas difficulté de donner la sépulture dans leurs églises. Mais alors que devenaient les droits des églises paroissiales? Boniface VIII, s'inspirant toujours des mêmes pensées, donna législativement cette solution : Les Frères-Prêcheurs et les Frères-Mineurs sont autorisés à accorder des sépultures dans leurs églises aux familles qui le demanderont ; mais le quart de ce qu'ils recevront en chacune de ces cérémonies, sans en excepter les dons des défunts, sera reversé entre les mains des curés (1).

Cette bulle eut le sort ordinaire des mesures qui, visant le juste milieu, veulent contenter tout le monde : elle ne contenta personne.

« vel parochialibus sacerdotibus est a jure concessa, nisi forsan eis ecclesiarum prælati uberiores in hac parte gratiam specialiter ducerent faciendam. »

(1) «... quartam partem quam autoritate apostolica taxamus et etiam limitamus. »

CHAPITRE II

LUTTE DISSIMULÉE OU LES PÉRILS DES DERNIERS TEMPS

Vaincue sur le terrain du droit dans la lutte contre les religieux mendiants, l'Université était-elle donc réduite à n'espérer aucune revanche? Pourquoi ne pas concentrer l'attaque sur un autre point? Pourquoi ne pas traduire les adversaires, juridiquement victorieux, à la barre de l'opinion publique et, là, leur porter de terribles coups? Ni l'Université ni la Faculté de théologie ne se mettraient en avant; elles se garderaient même de trop se découvrir. Sous l'approbation au moins tacite de l'une et de l'autre, les opérations seraient conduites par des docteurs particuliers. Du reste, ces opérations, déjà commencées en 1252, se poursuivaient depuis. Il n'y avait qu'à les pousser plus vigoureusement, après avoir eu soin d'augmenter ses forces.

Le commencement de la campagne nous est marqué en ces termes par Guillaume de Nangis : « En lan après — c'est-à-dire en 1252 — ce avint une grant turbacion et une discorde entre la université des clers escoliers de Paris et les religieux, pour loccasion de un livre que maitres Guillaumes de Saint Amour, chanoines de Biauvais, avoit fait et ordené, ouquel il estoit escrit et intitulé : *Si commence le livres des Perieus dou monde* » (1).

La tactique prudente nous est indiquée par le principal auteur du livre dans ces paroles : « Professant la foi chrétienne, bien qu'indignes, étudiant à Paris (*Parisius studentes*), nous avons fréquemment, selon la faiblesse de notre esprit, scruté l'Écriture-Sainte au sein de l'Université; et, frappés

(1) *Vie de saint Louis* dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, tom. XX, p. 385.

« dans le texte sacré des périls des derniers temps ou des
 « malheurs semblables qui paraissent déjà menacer toute
 « l'Eglise, nous avons pensé qu'il fallait les remettre à la mé-
 « moire de tous. Nous nous sommes inspirés surtout de la
 « prophétie où l'Apôtre, divinement éclairé, annonce certains
 « périls des derniers temps, périls qui avaient déjà alors leurs
 « semblables, mais qui apparaissent aujourd'hui plus nom-
 « breux. Il disait donc dans sa deuxième Epttre à Timothée,
 « chapitre III : *Sachez que, dans les derniers jours, il viendra*
 « *des temps très périlleux*. Et, sur ces paroles, écrites un peu
 « plus loin : *De ce nombre sont ceux qui s'introduisent dans*
 « *les maisons* (1), la Glose s'exprime ainsi : Il y a déjà, en
 « petit nombre, il est vrai, des précurseurs (*prænuntii*) de
 « ces hommes ; mais ils seront plus nombreux à la fin des
 « temps » (2).

Certaines phases de la lutte sont également marquées par Guillaume de Saint-Amour : « De concert, disait-il, avec des
 « mattres et des étudiants en théologie, des mattres en décret,
 « j'ai recueilli les autorités demandées — c'est-à-dire des
 « textes sacrés, au besoin interprétés par la Glose — ; « nous en
 « avons formé plusieurs collections dont nous avons fait un
 « volume partagé en divers points avec titres divers ; mais le
 « volume a été modifié successivement jusqu'à cinq fois ; on
 « le remettait sur le métier pour le corriger de plus en plus,
 « ajoutant, retranchant, précisant (3). »

Dans la dernière ou les dernières révisions du volume, se trouve aussi révélée la suprême attaque. Celle-ci, d'ailleurs, devait remplir d'espérance, puisqu'elle se ferait avec de nouveaux renforts, faciles à se procurer : l'écriture, en effet, n'abonde-t-elle pas en textes pour condamner ces prétendus zélaleurs de la perfection évangélique ?

Les *Périls des derniers temps* (*Tractatus brevis de periculis novissimorum temporum ex Scripturis sumptus*), donné au public en 1252, eurent un dernier remaniement vers la fin de 1255 (4). Nous connaissons la raison de ce titre. Le livre commence par ces mots d'Isaïe : *Voici que les voyants crieront*

(1) 1 et 6.

(2) Dans *Opera* de Guillaume de Saint-Amour, Constance, 1632, p. 18.

(3) *Opera*, p. 109, et *Hist. Univ. Paris.*, tom. III, p. 528.

(4) Le livre était déjà déféré à Rome ; car, nous allons le voir, le souverain-pontife, au moment de la condamnation, ne l'avait pas dans sa rédaction définitive.

dehors et que les anges de la paix pleureront amèrement (1). C'était tout particulièrement l'œuvre de Guillaume de Saint-Amour. Eudes de Douay et Chrétien de Beauvais y apportèrent leur concours (2).

Les deux premiers, dit Matthieu Paris, « rexerant in artibus, in decretis et tunc in theologia ; » le troisième, continue l'historien, « maximus quasi philosophus emeritus, postquam in artibus rexerat, in theologia lecturavit (3) ; » Ces théologiens, toutefois, au témoignage de Guillaume de Saint-Amour lui-même, nous venons de l'entendre, eurent même des collaborateurs dans la Faculté de décret.

Réalité de grands périls dans l'Eglise ; leurs causes, leurs agents, leur nature, leur imminence ; nécessité et possibilité de les conjurer ; devoir d'en avertir les fidèles, culpabilité dans la négligence à le faire ; tels étaient les principaux points que l'auteur déclarait vouloir traiter. Il protestait, à la fois, de son respect pour les ordres approuvés par l'Eglise ; parole peu sincère, car c'était bien, et personne ne pouvait se méprendre, contre les Mendians et, en particulier, contre les Frères-Prêcheurs qu'il dirigeait les plus violentes attaques ; et l'explication qui sera donnée dans un instant, ne semble pas avoir pu convaincre celui-là même qui la formulait.

Nous connaissons la théorie du livre touchant le droit divin des curés, théorie d'après laquelle, ceux-ci ayant seuls avec le pape et les évêques mission légitime dans l'Eglise, il ne saurait, en dehors de ces trois autorités, y avoir qu'usurpation. Les pouvoirs accordés par Rome supposent donc incidemment la ratification ou l'assentiment des autorités locales. Ceux donc qui prétendent agir en ne tenant pas compte de l'ordre hiérarchique, ne sont que de faux apôtres.

Certes, on ne peut nier qu'il n'y ait, dans de pareilles prétentions, de terribles dangers pour l'Eglise. Mais comment les détourner ? Le moyen le plus facile et le plus sûr, c'est de couper les vivres à ces hommes. Les vrais apôtres vivent de l'autel. Mais les faux n'ont aucun droit à cela.

Qu'on n'essaie pas de s'abriter sous ces mots : perfection évangélique. Cette perfection consiste à marcher sur les traces

(1) XXXIII, 7.

(2) Le ms. lat. de l'Arsenal 1022, par. III, pp. 27 et 30, parle du concours d'Eudes et de Chrétien.

(3) *Histor. maj.*, an. 1256, *in fine*.

de Jésus qui faisait le bien sans mendier, car on ne voit nulle part que le Sauveur et ses disciples aient pratiqué la mendicité. Par conséquent, que celui qui aspire à la perfection renonce aux biens de ce monde, mais pour demander les moyens d'existence au travail ou au monastère qui peut les lui assurer.

Il est vrai qu'on voit le contraire dans certains ordres nouveaux. Mais c'est plutôt une tolérance qu'une permission de l'Eglise. En tout état de choses, l'Eglise, qui sur ce chapitre n'est pas infaillible, ferait bien désormais de s'en tenir à l'autorité du grand Apôtre.

A quels signes reconnaître ces faux apôtres ? Citons Fleury qui analyse très bien l'auteur, « Ils feignent, dit cet historien, « d'avoir plus de zèle pour le salut des âmes que les pasteurs « ordinaires, se vantant d'avoir éclairé l'Eglise et d'en avoir « banni le péché ; ils flattent les hommes par intérêt et de- « meurent volontiers aux cours des princes ; ils usent d'arti- « fice pour se faire donner des biens temporels, soit pendant « la vie, soit à la mort ; ils crient contre les vérités qui les « choquent, et travaillent à les supprimer ; ils plaident pour « se faire recevoir, ne veulent rien souffrir, se fâchent quand « on ne leur fait pas bonne chère ou quand on les veut exa- « miner ; ils persécutent ceux qui l'entreprennent, et excitent « contre eux les puissances temporelles. Ils cherchent les « amitiés du monde et font donner des bénéfices et des di- « gnités ecclésiastiques à leurs parents, quoiqu'indignes » (1).

Véritable pamphlet, ce livre fut un événement. « Le peuple, « écrit Matthieu Paris, se mit à tourner en ridicule les reli- « gieux mendians, en leur refusant les aumônes qu'ordinai- « rement il leur accordait ; on les appelait hypocrites, prédé- « cesseurs de l'Antéchrist, faux prédicateurs, conseillers adu- « lateurs des rois et des princes, contempteurs et supplantat- « teurs des évêques, envahisseurs des appartements royaux, « confesseurs prévaricateurs, voyageant en des pays où ils « n'étaient pas connus, excitant l'audace du péché » (2).

Les Dominicains portèrent cette plainte devant les prélats des provinces de Sens et de Reims réunis à Paris (3), à savoir

(1) *Hist. ecclés.*, liv. LXXXIV, ch. XXX.

(2) *Histor. major*, ad an. 1256, in fine. Il y a dans le texte : « Antichristi successores ».

(3) Nous lisons dans l'*Art de vérifier les dates...*, Paris, 1770, *Chronol. des Concil.*, année 1256, à la suite du XXX^e concile de Paris : « Il y eut la

que « certains maîtres séculiers de la Faculté de théologie de Paris enseignaient et prêchaient publiquement bien des choses fausses, erronées et contre les mœurs, et cela parfois au détriment de leur ordre (1) ». Guillaume de Saint-Amour, Laurent-l'Anglais, également maître en théologie, et quelques autres honorables membres de l'Université furent invités à comparaître (2). Interrogé sur les chefs d'accusation, Guillaume opposa une réponse négative : puisqu'il n'avait nommé personne, pourquoi les Dominicains se faisaient-ils l'application de ce qui avait été dit ? Du reste, il n'entrait pas dans sa pensée de jeter le blâme sur aucun ordre approuvé par l'Eglise ; quant aux points de doctrine, il croyait être dans la vérité ; et, d'autre part, il était tout disposé à se soumettre aux rétractations ou à user de corrections, si les évêques, ses juges, lui en imposaient le devoir. Les prélats proposèrent de soumettre l'affaire au Concile provincial où les parties seraient entendues. Des deux côtés, il y aurait engagement d'adhérer à la décision conciliaire. Les Dominicains opposèrent ce déclinatoire : semblable Concile ne pouvait avoir d'autorité que pour la province de Sens ; cela ne suffisait pas pour la justification d'un ordre répandu dans toute la chrétienté ; il y avait donc lieu de réclamer un tribunal plus élevé, le tribunal suprême de l'Eglise, le tribunal du Saint-Siège (3).

De pareilles dissensions affligeaient d'autant plus le saint roi de France, que ses efforts étaient également impuissants pour les apaiser.

Le recours à Rome s'imposait.

Deux clercs de grande réputation et fidèles interprètes de la volonté royale — ils se nommaient Pierre et Jean — furent envoyés par Louis IX à Alexandre IV, auquel était déféré le *De Periculis novissimorum temporum* (4).

Les Dominicains envoyèrent aussi des députés à Rome : leurs premiers défenseurs devaient être, avec Humbert de

« même année un second Concile à Paris touchant la même affaire de l'Université ; mais elle fut portée à Rome... » C'est de ce Concile qu'il s'agit ou bien il s'agirait d'une simple assemblée de prélats.

(1) « ... quorum quædam in derogationem ordinis eorumdem redundabant ».

(2) « ... ac quibusdam aliis probis viris scholasticis. »

(3) Ces détails avec les citations sont pris dans la lettre des prélats aux députés de l'Université (*Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 309), lettre dont mention va être faite dans un instant.

(4) *Ibid.*, p. 308.

Romans, général de l'ordre, Albert-le-Grand et Thomas d'Aquin. Bonaventure, général des Franciscains, allait se joindre à eux, car la cause était commune.

De son côté, pour la représenter dans le procès, l'Université choisit, d'abord, les principaux auteurs du livre, Guillaume de Saint-Amour, Eudes de Douay et Chrétien de Beauvais. Elle pensait que, ayant leur propre cause à défendre, ils défendraient mieux la sienne qui était la même. Elle leur associa Nicolas de Bar, Jean Belin et Jean de Gecteville ou Driton ou encore de Secteville, de Secheville. Le premier n'est pas pour nous un inconnu : « Rexerat, dit Matthieu Paris, in artibus, legibus et decretis », et il se trouvait préparé « ad legendum in theologia ». Le second était français, le troisième anglais et recteur de l'Université, et tous deux, dit encore Matthieu Paris, « nominatissimi philosophi, regentes in artibus » (1). Ces députés avaient, en même temps, reçu mission de poursuivre la condamnation de l'*Évangile éternel*, doctrine d'après laquelle le règne de Jésus-Christ touchait à sa fin pour faire place à celui du Saint-Esprit. Née parmi les Franciscains, cette criminelle doctrine se propageait au sein du même ordre et pénétrait quelque peu dans celui de Saint-Dominique. Se tenant, d'un côté, sur la défensive, ces députés devaient donc, de l'autre, prendre l'offensive (2).

L'on est assez fondé à croire que c'est dans cette circonstance que Guillaume de Saint-Amour prononça un discours conservé parmi ses œuvres. Le thème n'est pas différent. « Des périls viendront, s'écriait l'orateur; mais par qui viendront-ils? Sera-ce par les princes et les barons? Assurément ils n'en seront pas la première cause, quoique ceux par qui ils viendront aient beaucoup de princes et de barons pour eux. Viendront-ils par les chevaliers couverts de leur armure ou par les bourgeois bien vêtus? Assurément non. Ils viendront par ceux qui font parade d'une apparence extérieure de sainteté, qui intérieurement sont pleins d'astuce et de malice » (3).

(1) *Hist. Univers. Paris.*, *ibid.* et p. 695; *Hist. major*, an. 1256, in fine; Fleury, *Hist. ecclésiast.*, liv. LXXXIV, chapitre XXX; Crévier, *Hist. de l'Univers. de Paris.*, tom. I, p. 459-440.

(2) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 508 : « ... qui quidem legati ex adverso secum *Evangelium æternum* a Mendicantibus in thesibus publicis propositum et propugnatum ad censuram apostolicam detulerunt. »

(3) *Sermo in die SS. Apostolorum Jacobi et Philippi, in quo de periculis*

Les députés de l'Université étaient munis d'une lettre de recommandation ; et une autre allait bientôt leur être adressée. La première était donnée par les prélats devant lesquels étaient comparus Guillaume de Saint-Amour, Laurent-l'Anglais et autres universitaires. En tête étaient inscrits les noms de l'archevêque de Sens, des évêques de Soissons, de Beauvais, de Noyon, d'Arras, d'Amiens, des Morins, de Chartres, de Paris, d'Orléans, de Meaux, de Troyes. On y résumait l'histoire du passé. Rédigée pour tous : « universis presentes litteras inspecturis », cette lettre porte la date du 1^{er} août (1). La seconde lettre est postérieure de plus de deux mois. Conséquemment, elle leur aurait été expédiée, lorsqu'ils étaient déjà en Italie. Œuvre collective des chapitres des cathédrales de la province de Reims, elle était pour le saint-père et les cardinaux de l'Eglise romaine. Elle ne nomme que les quatre théologiens qu'elle voudrait voir innocenter et gracier. Ceci expliquerait pourquoi elle ne parle pas des deux autres députés qui n'avaient pas été jusqu'alors, comme les premiers, des objets de blâme ou des sujets de peines ecclésiastiques (2).

Les députés universitaires furent en retard sur les autres. Ceci doit être spécialement attribué à la délibération à prendre par l'*Alma Mater* et à la lettre à préparer par les prélats. Avant l'arrivée de ces députés, le livre avait été livré à l'examen d'une commission composée de quatre cardinaux : Eudes de Châteauroux, évêque de Tusculum, Jean Franciogia, Hugues de Saint-Cher, Jean des Ursins, ces trois derniers ayant titre, le premier de Saint-Laurent, le second de Sainte-Sabine, le troisième de Saint-Nicolas. Sur leur rapport, le livre avait été condamné comme « inique, criminel et exécra-

novissimorum temporum agitur. La traduction est empruntée à l'*Hist. littér. de la Franc.*, tome XIX, p. 214, art. de M. Petit-Radel.

(1) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 309.

(2) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, pp. 309-310 : « Igitur Sanctitatem
« Vestram devotione qua possumus, humiliter exoramus, quatenus formam
« et causas compositionis ipsius plenius attendentes, scandalis et peri-
« culis atque damnis quæ non solum partibus ipsis, sed etiam universali
« Ecclesiæ ex tanta discertatione imminent, paterna providentia præca-
« ventas, pœnam in magistris et scholaribus inflictam a vobis et specialiter
« honorabilibus viris et discretis, fide firmis, Guillelmo de S. Amore, Odoni
« de Duaco, claris theologiæ doctoribus ac magistris, Nicolao, decano de
« Barro super Albam, et Christiano, canonico Bellovacensi, præsertim
« cum tantæ et tam venerandæ multitudinis nimietas sit in causa, digne-
« mini misericorditer relaxare... »

ble », puis brûlé dans l'église d'Anagni. La cour pontificale séjournait alors dans cette ville. « Nous réprouvons, disait le pape dans sa bulle de condamnation, et anathématisons le livre à perpétuité ; nous ordonnons formellement à quiconque aura connaissance de ce jugement et dans les huit jours qui suivront, de brûler et détruire complètement l'œuvre réprouvée. Contre les contempteurs de notre commandement, nous promulguons une sentence d'excommunication, défendant fortement à chacun, au nom de l'obéissance, d'approuver le susdit livre condamné maintenant par la voix apostolique et de le patronner en aucune manière. Nous déclarons celui qui oserait agir autrement opiniâtre, insoumis, rebelle à l'Eglise romaine. » La bulle est datée du 5 octobre 1258 (1).

Les députés de l'Université, parvenus à Anagni, se crurent en droit de se plaindre : on savait qu'ils arrivaient ; pourquoi tant se presser ? (2) Ce fut inutile. Il fallait, sous la foi du serment, prendre les engagements suivants (3) : obéissance au pape et soumission à la bulle *Quasi lignum vitæ* ; réintégration dans le corps enseignant des Dominicains et des Franciscains et nommément de Thomas d'Aquin et de Bonaventure ;

(1) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 510-511 : bulle ici imprimée.

(2) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 512.

(3) L'auteur de l'article dans l'*Hist. littér. de la Franc.*, p. 205, donne au seul Guillaume le courage de continuer sa marche ou, du moins, de se présenter à la cour pontificale, tandis que ses compagnons, ayant eu connaissance de la bulle de condamnation, revinrent sur leurs pas avec la résolution de s'y soumettre. Trois auteurs sont visés à l'appui de l'assertion : le *Chronicon Normanniæ*, le *De Apibus* de Cantimpré et le *Chronicon Nicolai Trivelli* dans *Spicilegium* de d'Achery, édit. in-4, tom. VIII, p. 600. Or, cette dernière *Chronique* ne dit rien de cela. Le récit de Cantimpré semble plutôt dire le contraire, n'y aurait-il que ces paroles de la fin : « Quapropter jam dicti magistri, fratrum adversarii, dignitatibus et beneficiis omnibus sunt privati, donec juraverunt mandato D. papæ coacti revocare Parisius et in aliis civitatibus et locis verecundæ prædicationis eorum quicquid contra dictorum fratrum ordines implicate vel explicite vomuissent. » Enfin, le texte de la *Chronique de Normandie* serait même assez explicite. Nous transcrivons : « qui ad puerum curiam accedentes, tres eorum voluntati faventes res ituti et cum ignominia sunt reversi, scilicet M. Odo de Duaco et M. Christianus ac decanus de Barro super Albam ; quartus vero, scilicet M. Guillelmus de Sancto-Amore fortiter in curia stetit... » Ces passages sont cités dans *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, pp. 516-517. En tout état de choses, c'est la loi de la critique, ils doivent s'interpréter favorablement au document dont nous allons parler et où nous lisons : « ... in palatio D. papæ Anagninæ... providis viris M. Odoni de Duaco theologiæ Facultatis (doctori et Christiano canonico Bellovacensi... in eorum præsentia constitutis... »

maintien perpétuel de l'Université à Paris; réprobation du *De Periculis*; reconnaissance du droit papal et épiscopal d'envoyer ou établir des prédicateurs et des confesseurs sans le consentement des curés; reconnaissance aussi de l'état de mendicité, embrassé pour l'amour de Jésus-Christ, comme un état de perfection; enseignement de ces deux derniers articles à Rome, à Paris et partout. Tous, à l'exception d'un seul, se soumièrent; et, avant la fin du même mois d'octobre, les engagements furent pris et même, au moins par deux, solennellement ratifiés (1).

Des lettres pontificales portaient pour notifier le jugement rendu, l'une au roi de France (2), d'autres aux prélats, abbés et dignitaires de l'Eglise de France (3). L'exécution de la sentence était confiée aux archevêques de Rouen et de Tours et à

(1) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, pp. 312, 315, 316.

Un acte authentique des serments d'Eudes de Douvy et de Chrétien de Beauvais en présence des deux cardinaux Hugues de Saint-Cher et Jean des Ursins est imprimé dans l'*Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 315-316. Il porte la date du 25 octobre. Il se termine par ces mots : « In cuius rei « test monium ego præfatus Bernardus, apostolicæ sedis autoritate notariarius. »

Nous y lisons, au sujet de nos deux théologiens : « ... qui etiam octavo « decimo die ejusdem mensis juraverant corporaliter coram eisdem dominis cardinalibus... »

Nicolas de Bar a dû, comme Eudes et Chrétien, engager sa parole le 18 octobre : les historiens précités ne permettent aucun doute sur ce point.

Il faut en penser autant de Jean Belin et de Jean de Gecteville, à moins de dire que, en leur qualité de simples maîtres-ès-arts, on n'exigea point d'eux un engagement aussi positif, aussi circonstancié, aussi sacré, et qu'on se contenta d'une promesse générale de soumission. Ceci donnerait même la raison du silence des historiens précités sur ces deux maîtres-ès-arts.

Mais pourquoi cette ratification solennelle de la part d'Eudes et de Chrétien ?

Etait-ce parce qu'ils avaient été les principaux collaborateurs de Guillaume de Saint-Amour dans la rédaction du livre ?

Avait-on des doutes sur la sincérité de leurs premiers serments ?

Y a-t-il eu aussi ratification solennelle au moins de la part de Nicolas de Bar ? Si oui, l'acte ne nous serait pas parvenu.

Faut-il écrire avec l'*Hist. Univers. Paris.*, p. 315 : « Cum autem plurimi esse momenti putarent cardinales notum omnibus facere palinodiam « quam cecinerat MM. Odo de Duaco et Christianus Beluacensis, 23 oct. « confici voluerunt publicum hoc instrumentum. » Mais, alors, pourquoi l'acte ne comprend-il pas les noms des autres députés ou, au moins, celui de Nicolas de Bar ?

Nous sommes forcé de laisser subsister ces divers points d'interrogation.

(2) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, pp. 312-313 : « ... 16 kal. novemb. « pontificat. nostri an. II. »

(3) *Ibid.*, p. 313-314 : « ... 12 kal. novemb. pontificat. nostri anno II. »

l'évêque de Paris (1). Il était demandé à Louis IX, si besoin se faisait sentir, de prêter main-forte aux mesures qui seraient prises à cet effet (2).

Un seul, avons-nous dit, refusa la soumission immédiate. L'on a compris que c'était Guillaume de Saint-Amour. Il demanda à remplir jusqu'au bout et devant des juges qui lui seraient donnés, sa mission apologétique. La commission des quatre cardinaux se réunit de nouveau (3). Furent encore appelés — et c'était tout naturel — les défenseurs des deux principaux ordres attaqués : ils avaient vaincu une première fois, ils devaient vaincre une seconde, malgré l'habileté de l'adversaire (4).

Le *De Periculis* ne constituait pas le seul chef d'accusation. Il y en avait un autre : les paroles par Guillaume prononcées dans des sermons et des discours académiques contre les religieux mendiants (5).

Sur ce second chef, la défense fit usage, tantôt de la négation, tantôt de l'interprétation.

Au dernier point de vue, la subtilité paraissait une arme. Qu'on en juge par un seul fait. On reprochait à Guillaume d'avoir avancé qu'il n'était pas permis aux religieux d'être

(1) *Hist. Univers. Paris.*, *ibid.*, p. 314-315, même date.

(2) *Ibid.*, p. 315, même date.

(3) Nous donnons la suite du texte de la *Chronique de Normandie* : « Quartus vero, scilicet M. Guillelmus de Sancto-Amore, fortiter in curia « stetit, et in pluribus a prædictis religiosis accusatus, ex sua innocentia « et doctrina eorum quatuor cardinalibus competentè satisfecit, a quibus « ab omni impetitione fratrum pronunciatus est immunis. » Dans *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 316.

(4) Humbert de Romans, Albert-le-Grand, Bonaventure sont nommés par Cantimpré dans le passage indiqué plus haut (*Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 317). Mais il est certain que Thomas d'Aquin se trouvait aussi à Rome pour la défense de son ordre en particulier et des ordres mendiants en général et qu'il s'acquitta admirablement de sa mission en prononçant devant le pape sa belle apologie pour les ordres attaqués, apologie qu'il publia peu de temps après sous le titre : *Contra impugnantes Dei cultum et religionem*. (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 271-272 ; Tournon, *La Vie de S. Thomas d'Aquin...*, Paris, 1757, pp. 149 et suiv. ; *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 345). Il est donc permis de conclure, comme probabilité, qu'il était aussi présent à la commission. D'autre part, le même chroniqueur mentionne « aliorum prælatorum atque magnorum « virorum disputationes prolixas et magnas habitas Anagninæ coram « multis. »

(5) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, pp. 317 et suiv., et *Opera* de Guill. de Saint-Amour, pp. 88 et suiv. : *Incipiunt casus et articuli super quibus accusatus fuit M. Guillelmus de S. Amore a FF. Predicatoribus cum responsionibus ad singula*. Nous renverrons à l'*Hist. Univers. Paris.*

docteurs. Non, dit-il, je n'ai pas dit cela ; mais j'ai dit simplement que désirer le doctorat ne leur est pas permis, et que le leur procurer ne l'est pas davantage, parce qu'ils ont renoncé aux honneurs comme aux richesses, et que le doctorat est un honneur (1).

Il n'hésitait même pas, contre toute vraisemblance et, sans aucun doute, contrairement à la vérité, à donner principalement pour but à ses traits sur la mendicité religieuse des sectes combattues par l'Eglise, comme les Béguards, les Frérôts et autres hérétiques de même genre (2).

Du reste, ajoutait-il malicieusement, les Frères-Prêcheurs et les Frères-Mineurs, en se faisant l'application de ces traits, se nuisent à eux-mêmes : ils pourraient faire croire — ce qui n'est pas, assurément — qu'il se passe chez eux quelque chose de semblable (3).

Sur le premier chef ou le livre attaqué et condamné, il déclarait que les prélats de France en avaient été les premiers inspireurs : « Désirant vivement éloigner de l'Eglise galli-
« cane qui leur était confiée, les périls des derniers temps
« qui doivent arriver par les *faux* prédicateurs et les rusés
« entrants dans les maisons, *(per pseudo (prædicatores) et*
« *penetrantes domos)*, ces prélats ont demandé aux matres

(1) *Hist. Univers. Paris.*, *ibid.*, p. 317.

(2) *Ibid.*, p. 319 : « ...secundum quod ea quæ superius de mendicitate
« dixi, dixi præcipue..... propter validos corpore, quorum est in regno
« Franciæ multitudo infinita, et propter quosdam juvenes quos appellant
« *Bonos-Valetos*, et propter quasdam mulieres juvenes quas appellant
« *Beguinas* per totum regnum jam diffusas ; qui omnes, cum sint validi
« ad operandum, parum certe aut nihil volunt operari, sed vivere volunt
« de eleemosynis in otio corporali sub prætextu orandi, cum nullius sint
« religionis per Sedem apostolicam approbatæ. Et, extra prædictos, jam est
« quarta *Secta Parisius* quæ dicit nunquam operandum manibus, sed inces-
« santer orandum ; et si homines sic orarent, plures fructus terra sine cul-
« tura afferret, quam modo afferat cum cultura. »

Relativement au reproche portant sur ce point, qu'il y avait péché à se vêtir moins bien que ne le comporte son état, il expliquait sa pensée sur cette distinction, qu'il pouvait y avoir plus d'orgueil et, conséquemment, un plus grand péché sous un costume vil que sous un costume luxueux ; et il ajoutait : « Et sciendum quod prædicavi hoc propter *Beguinas* et
« *Bonos-Valetos*, dicentes quod vestis pretiosa portari non potest sine
« magno periculo. »

(3) *Hist. Un'ers. Paris.*, tom. III, p. 327 : « Dico quod nec contra
« ordinem fratrum nec contra eorum personas aliquid dicebatur, sed
« tantum contra opera pseudo (prædicatorum) et penetrantium domos ; et
« valde ignominiosum est fratribus dicere, quod per talia opera intelli-
« gerentur ipsi fratres, cum hoc esse vix, ut existimo, posset, nisi in eis
« talia opera, quod absit, modo aliquo apparerent. »

« de Paris, parce qu'ils ne pouvaient eux-mêmes se livrer
 « à l'examen des livres saints, de vouloir bien recueillir et
 « mettre par écrit les passages qui, dans la divine et cano-
 « nique Ecriture, parlent de la matière. » De là, est né le
 livre. Quant à ce livre lui-même, Guillaume estimait que la
 condamnation pouvait porter sur la forme, mais non sur le
 fond. « Si le pape, disait-il, a réprouvé le mode et la forme
 « de la compilation — car il n'a pas visé, comme les adver-
 « saires le confessent eux-mêmes, les autorités qui y sont
 « citées —, je ne résiste pas à sa sentence, mais j'obéis, fer-
 « mement persuadé que, dans le cas où il eût vu le quatrième
 « ou le cinquième remaniement, il n'eût pas prononcé de
 « censure, mais il eût plutôt donné une approbation » (1).

Autant qu'il est permis d'en juger, l'exemplaire que le
 pape avait eu entre les mains, était un de ceux qu'avait pro-
 duits le troisième remaniement. Et encore, Guillaume ne
 voyait-il pas que l'œuvre en cet état d'imperfection fût si
 répréhensible ! (2).

D'ailleurs, il était tout disposé à opérer les rectifications né-
 cessaires : « Si nous n'avons pu avoir, disait-il encore, le pre-
 « mier rang dans la sagesse, en n'écrivant rien de repréhen-
 « sible, nous aurons, du moins, le second dans la modestie,
 « en corrigeant ce qui aura déplu. »

Guillaume a-t-il quelque peu satisfait ses juges dans la pre-
 mière partie de sa défense ? C'est fort douteux. Mais assuré-
 ment il y a eu échec complet dans la seconde, car, ainsi que
 le fait remarquer Albert-le-Grand, ces *autorités divines* qui
 remplissent les pages du livre ne sauraient concerner en rien
 des ordres vraiment approuvés par l'Eglise (3).

Le devoir de la soumission s'imposait à l'intrépide cham-
 pion d'une mauvaise cause :

Nous l'avons vu, les députés de l'Université avaient été
 chargés d'une seconde mission : poursuivre la condamnation
 de l'*Évangile éternel* dont la doctrine s'affirmait dans des thè-

(1) *Hist. Univers. Paris., ibid., p. 328.*

(2) *Ibid.* « Nescio tamen utrum in isto volumine quod mihi dispicien-
 « dum dedistis, quicquam additum vel subtractum fuerit per vitium falsi-
 « tatis. »

(3) *Ibid., p. 328-329.*

L'auteur du *Chronicon Normanniæ* a été mal informé, lorsqu'il a écrit
 le passage que nous avons reproduit plus haut ; ou bien il faut ramener
 ses paroles au sens de notre assertion : il n'y a eu et il ne pouvait y avoir
 de succès dans l'apologie.

ses et se condensait dans des pages d'un opuscule, l'*Introduction* à cet évangile. Déjà Rome avait porté sur ces erreurs un jugement dogmatique en termes qui ne paraissaient pas assez sévères et dont l'exécution surtout avait été entourée de certains ménagements. L'Université demandait davantage : il fallait une sentence qui ne pût prêter à l'équivoque ou à une interprétation bénigne pour les coupables. Ses députés parlèrent fortement dans ce sens. Après la condamnation solennelle des *Périls des derniers temps*, l'*Introduction à l'Évangile éternel* ne pouvait ne pas tomber directement et positivement sous les coups de l'autorité suprême. Nous entrerons, plus loin, dans les détails de cette procédure et de ses conséquences.

Les députés de l'Université, à l'exception de Guillaume de Saint-Amour, furent autorisés par le pape à rentrer à Paris. Il y avait lieu de croire à la sincérité de leur parole. Néanmoins, de Rome, allait partir l'ordre à l'évêque de Paris, Regnaud de Corbeil, de rendre public l'acte notarié des engagements d'Eudes de Douay et de Chrétien de Beauvais, de veiller à leur fidèle exécution et, en cas d'infraction, de dénoncer les coupables comme parjures (1). On ne voit pas qu'en ce qui les concernait personnellement, ces députés aient manqué à leurs promesses (2). Et même l'un d'eux, Chrétien de Beauvais, devint l'ami des Dominicains jusqu'au point de leur léguer des livres et vouloir que sa dépouille mortelle reposât chez eux (3).

Quant à Guillaume de Saint-Amour, la maladie semble avoir retardé son départ. Du reste, lorsque le moment fut venu, il obtint la permission de se rendre dans son pays natal (4); mais il y eut défense expresse, sous peine d'excommunication et de privation d'office et de bénéfice, de rentrer en France sans permission spéciale du Siège apostolique; et, en même temps, l'enseignement et la prédication lui étaient interdits. Guillaume promit, sous la foi du serment, d'obéir aux ordres

(1) Bulle du 2 octobre 1257, dans *Hist. univers. Paris.*, tom. III, p. 344: « Si vero dicti magistri precepta ipsa infra spatium unius mensis a tempore publicationis hujusmodi adimplere non curaverint Parisius effaciter et simpliciter ac sine aliqua fictione, tu eos publice denuntias esse perjuros, »

(2) *Ibid.*, pp. 316, 342.

(3) *Ibid.*; ms. de l'Arsenal 1022, par. III, p. 50.

(4) *Hist. Univer., Paris.*, loc. cit., p. 342, d'après *Chronicon Normanniæ*.

apostoliques. Le bref, donné à cet effet et adressé à Guillaume lui-même, porte la date du 9 août 1257 (1).

Presque aussitôt, deux autres bulles étaient expédiées au roi de France et à l'évêque de Paris pour leur faire connaître la décision intervenue, et demander à l'un et à l'autre, dans les limites de leur puissance respective, d'exiger l'obéissance à l'ordre apostolique (2). Peu de temps après, le même prélat en reçut une nouvelle : le pape lui mandait d'absoudre, sous la condition des dispositions nécessaires, ceux qui avaient pris parti pour Guillaume de Saint-Amour (3).

La pacification des esprits était loin d'être complète. Le *De Periculis* était, non seulement conservé par un certain nombre de mattres et d'écoliers, mais traduit en langue vulgaire ; on lui avait même fait l'honneur de le versifier. A Paris, on était en relation épistolaire avec l'exilé de Saint-Amour. Admis aux actes universitaires, les Dominicains avaient sujet de se plaindre du peu de bienveillance qu'on leur témoignait. De là, en 1259, deux autres bulles à l'évêque de Paris qui, dès lors, se trouvait chargé de réclamer, d'une part, une équitable bienveillance et, de l'autre, d'interdire ce commerce de lettres (4).

Néanmoins, on osait, au sein de l'Université, demander le retour de Guillaume. Alexandre IV parut s'adoucir ; car, en déclarant ne pouvoir alors accorder l'autorisation nécessaire, il exprimait l'espoir qu'il lui serait permis de l'accorder plus tard (5).

Ceux qui, malgré la condamnation, avaient conservé le *De Periculis*, se trouvaient sous le coup de censures que Rome seule pouvait lever. L'évêque de Paris intervint et reçut des pouvoirs *ad hoc*. Au sujet de la bulle, datée du 11 décembre 1260, qui les lui conférait (6), Crévier a fait cette réflexion digne de sa plume universitaire : « Cette bulle est la dernière

(1) *Hist. Univers. Paris.*, loc. cit., p. 342-343. Le début du bref est des plus sévères : «... propter multiplices causas et grandes offensas quæ « temerarie commisisti et specialiter propter libellum perniciosum et de- « testabilem a te compositum... merueris graves pœnas... »

(2) *Ibid.*, p. 343, bulles datées, l'une de Viterbe 11 août, l'autre de la même ville le 23 du même mois 1257.

(3) *Ibid.*, p. 344, bulle datée de Viterbe le 27 septembre 1257.

(4) *Ibid.* pp. 348, 351, bulles datées l'une d'Anagni le 5 avril, l'autre de la même ville le 20 juin suivant.

(5) *Hist. Univers. Paris.*, vol. cit., p. 353, bulle ad universitatem, datée d'Anagni le 15 juillet 1259.

(6) *Ibid.*, p. 361.

« et environ la quarantième que le pape Alexandre IV donna
« dans l'affaire des Mendiants contre l'Université de Paris ;
« et, comme s'il n'eût vécu que pour cette œuvre, il mourut
« moins de six mois après, au mois de mai 1261 » (1).

La mort d'Alexandre IV allait-elle marquer la fin de l'exil de Guillaume (2) ? On l'a dit, Guillaume, deux ans après, grâce à la bienveillance d'Urbain IV, aurait pu rentrer à Paris et revoir ses collègues dont il aurait reçu le plus chaleureux accueil. Tel est le récit de du Boulay (3). Mais Crévier croit pouvoir élever un doute sur ce point : de cette rentrée à Paris, dit-il, « je ne trouve aucune preuve » (4).

Quoiqu'il en soit, à Paris ou ailleurs, Guillaume de Saint-Amour eut le grand tort de recommencer la lutte.

Un second volume vint au secours du premier. Les *Collec-*

(1) *Hist. de l'Univers. de Paris*, tom. I, p. 471.

(2) Le *Roman de la Rose* est favorable à Guillaume, car nous y lisons d'un côté, que le théologien

... avoit en sa vérité
L'accord de l'université
Et du peuple communément
Qui escoutent son preschement ;

Et de l'autre :

Estre bany de ce royaume
A tort com' fut maistre Guillaume
De Saint Amour, qu'hypocrisie
Fit exiler par grand'envie.

(Vers cités dans *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 686).

D'autre part, le trouvère Rutebeuf mettait ces paroles dans la bouche de l'Eglise :

He, Arcien,
Decretistre, ficien,
Comment soffrés en tel lien
Mestre Guillaume
Qui por moi fist de teste hiaume ?
Or est fors mis de cest royaume
Li b n's preudon
Qui mist cors et vie à bandon.
Or est en son raïs reclus
A Saint Amor,
Et nus ne fet por lui clamor.

.....
Morte est pitiés
Et charités et amitiés :
Fors dou regne les ont getiés
Ypocrisie
Et vaine gloire et tricherie

(Vers cités dans *Hist. litt. de la Franc.*, tom. XX, p. 752).

(3) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 368-369. Voir aussi la Préface sur les *Opera* de Guillaume de Saint-Amour, p. 63.

(4) *Hist. Univers. de Paris*, tom. II, p. 29.

tiones catholicæ et canonicæ Scripturæ eurent pour but d'expliquer et de confirmer les assertions du *Tractatus de periculis*. C'est le traité le plus étendu qu'ait composé l'auteur. Dans un Prologue, ce dernier expose que la doctrine qu'il va établir n'est pas sa doctrine, mais celle des saints Pères et spécialement du grand évêque d'Hippone, comme on peut le voir par l'étude du *De Opere monachorum*. Aussi à l'écriture et à la Glose joint-il souvent des citations pathologiques. Le danger était toujours pressant. Il fallait y faire face sans retard :

Principiis obsta, sero medicina paratur,
Cum mala per longas invaluere moras.

Guillaume écrivait à la fin de ce Prologue en s'adressant au bienveillant lecteur (*lector benigne*) : « Que l'inhabileté du compilateur, l'imperfection du style, le défaut d'ordre peut-être ne vous portent point à repousser avec colère et mépris, avant d'en avoir pris connaissance entière, ce qui est renfermé dans ce livre rédigé pour être utile, en les éclairant, aux âmes simples. De grâce, armez-vous de patience, lisez le livre attentivement et jusqu'à la fin; puis, selon le conseil de votre raison, donnez lui bon accueil ou réservez lui le mépris; car, si auparavant vous lui infligez ce mépris, votre réprobation paraîtrait inspirée plutôt par la haine que par la droiture du jugement, conformément à ces paroles de saint Jérôme dans son *Prologue sur Isaïe* : *Legant prius et postea despiciant, ne videantur non ex iudicio, sed ex odii præsumptione ignorata damnare*; conformément encore à ces autres paroles de saint Augustin dans son livre du *Mensonge* : *Sane quisquis legis, nihil reprehendas, nisi cum totum perlegeris; et ita forte reprehendes minus*. » L'ouvrage comprend cinq parties ou *Distinctions* dans lesquelles il est traité : Des *faux prédicateurs*; des *oisifs, curieux et vagabonds*; de leurs *nombreux moyens de tromper*; des *signes qui permettent de les reconnaître*; du *devoir de les combattre énergiquement* (1).

(1) Voici le long titre du traité qui en ferait suffisamment connaître l'objet, l'esprit et le ton : *Collectiones catholicæ et canonicæ Scripturæ ad defensionem ecclesiasticæ hierarchiæ et ad instructionem simplicium fidelium Christi contra pericula imminentis Ecclesiæ generali per hypocritas, pseudoprophetas et penetrantes domos et otiosos et curiosos et gyrovagos*. Nous transcrivons cependant le titre des cinq distinctions :

De Pseudoprædicatoribus et penetrantibus domos : qui sint et qualiter periculosi sint Ecclesiæ.

Guillaume soumit à Clément IV le nouveau *Recueil des autorités catholiques et canoniques*. Le pape, en se réservant de prononcer après plus ample connaissance du livre, répondit que les deux ouvrages étaient des frères trop ressemblants (1). C'était assez faire connaître sa pensée.

Le jugement qui s'était fait pressentir a-t-il été réellement rendu? Il y a lieu de le penser, tout en se gardant, en l'absence de preuves positives, d'être aussi affirmatif que les adversaires de l'intrépide athlète. Peut-être le souverain-pontife aura-t-il pu estimer que la condamnation du second livre se trouvait évidemment incluse dans celle du premier?

Les mêmes adversaires prétendent encore que les *Collectiones* ont été expédiées par Jean de Verceil, général des Dominicains, à Thomas d'Aquin avec ordre de les réfuter. De là le *Contra impugnantes Dei cultum et religionem* de ce dernier (2). C'est une opinion qui ne nous paraît pas fondée; elle a, du reste, contre elle des autorités bien grandes, comme du Boulay, Touron, les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum*; nous ne la suivrons pas à l'article que nous écrivons sur l'Ange de l'école; et, déjà précédemment, nous avons assigné une autre origine au *Contra impugnantes Dei cultum et religionem*.

— *De Otiosis et curiosis et gyrovagis : qualiter vivant contra doctrinam Apostoli et qualiter sint Ecclesiæ periculosi.*

— *Quam multiplici simulatione decipiant prædicti seductores hypocritæ simplices fideles Christi.*

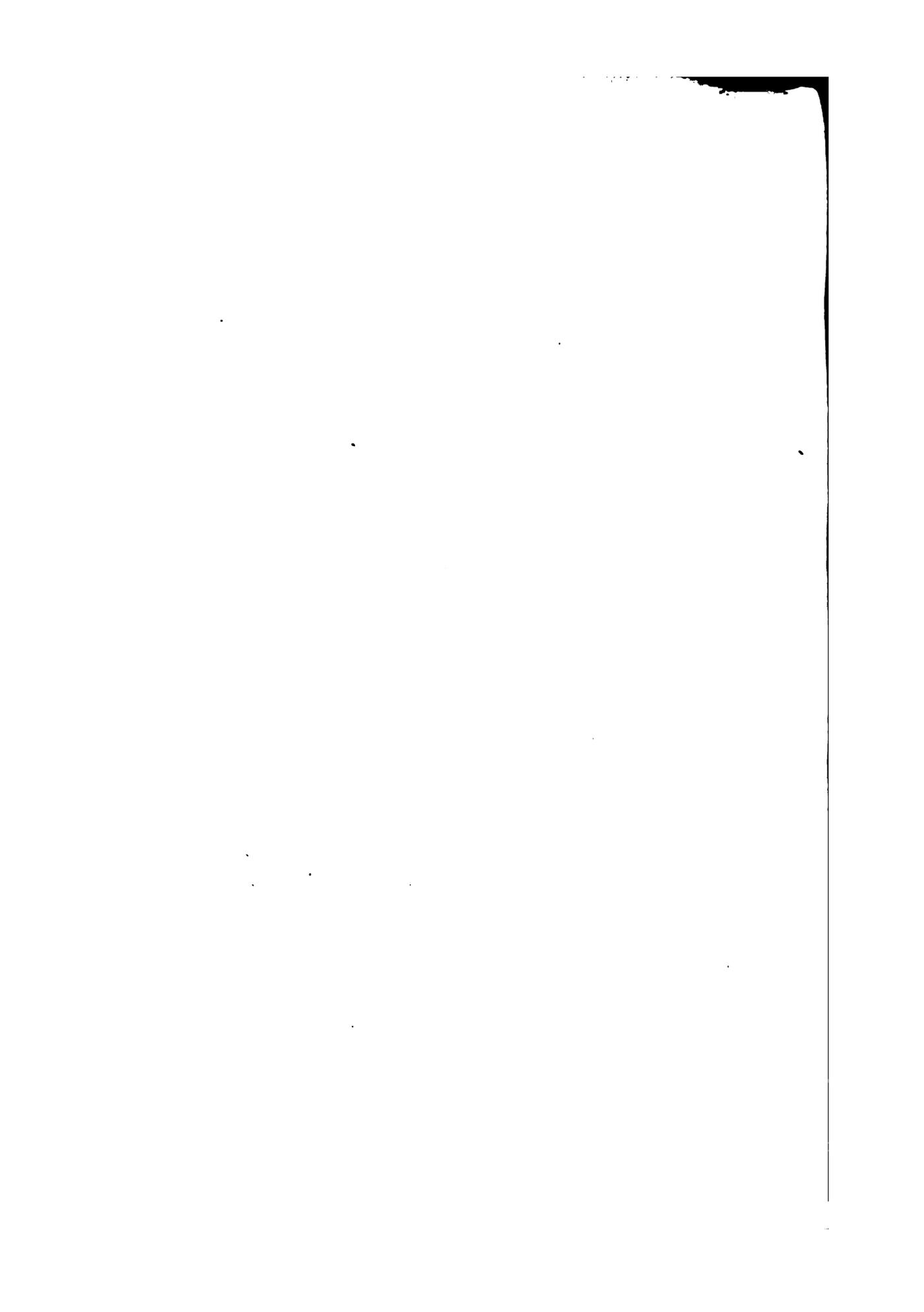
— *De Signis quibus pseudoprædicatores a veris prædicatoribus possint discerni.* Ces signes sont au nombre de cinquante; et l'auteur, après les voir décrits, ajoute : « Sunt et alia signa plurima... »

— *Per quos et qualiter debeant prædicta pericula repelli ab Ecclesia; et qualiter puniantur qui in repellendo negligentes extiterint vel remissi.*

La *Tabula*, qui suit, de signes per quæ pseudoprædicatores discerni possunt a veris, n'est véritablement que la table de la quatrième distinction des *Collectiones*.

(1) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 382. La lettre papale est d'octobre 1266 : « Sane libellum novum evolvere cœpimus quem misisti, qui, licet interdum aliis oras continens circumeat, veterem tamen vultum multum sapit, et, cum excussus et discussus coloratus in aliquo videtur, totam primi substantiam comprobabitur retinere. Verum, quia totum non legimus, nihil possumus respondere, nisi quod provida diligentia cor tuum munias, ne sub boni specie seducat... Nos autem cum legerimus hoc opusculum et aliis amatoribus veritatis et eundem intelligentibus communicaverimus, hunc quod nobis videbitur, tibi curabimus intimare. »

(2) *Ibid.*, p. 382-383.



LIVRE III

QUESTIONS DOCTRINALES

CHAPITRE I

L'EVANGILE ETERNEL

L'abbé Joachim. — Jean de Parme. — Pierre d'Olive

Il y a à distinguer trois phases religieuses dans la durée du monde : la première s'étendait de l'origine des choses à l'Évangile ; la seconde s'étend de l'Évangile au XIII^e siècle : la troisième va bientôt heureusement apparaître. La première s'inaugure en Adam, la seconde aux jours d'Élisée et d'Ozias, la troisième au temps de saint Benoît. La première atteint son apogée sous la loi de la circoncision, la seconde l'atteint sous celle de l'Évangile, la troisième l'atteindra vers la fin du monde. La perfection de l'élément prédominant dans ces trois états du monde doit correspondre à leur perfection même. Dans le premier la prépondérance appartenait aux hommes mariés, dans le second elle appartient au clergé séculier, dans la troisième elle appartiendra au clergé régulier. De là, ce qu'on peut appeler trois ordres, l'ordre des mariés, l'ordre des clercs, l'ordre des moines.

Ainsi pensait et enseignait

JOACHIM (1).

Italien d'origine, religieux de l'ordre de Cîteaux, successive-

(1) Voici un passage emprunté par dom Gervaise à un travail de l'abbé Joachim sur l'Apocalypse et où la doctrine de ce dernier, quant à la première partie, est clairement formulée : « Primus trium statuum de quibus « nobis est sermo, fuit sub tempore legis, quando populus Domini adhuc « pro tempore pauculus servieus erat sub elementis hujus mundi ; se-

ment abbé de Curazio et de Flore en Calabre, mort au commencement du XIII^e siècle (1), Joachim fut réputé prophète par les hommes de son pays et de son temps, mais jugé ailleurs moins favorablement. Si le Dante le place dans son *Paradis* et le qualifie d'esprit prophétique :

Il calavrese abate Giovacchino
De prophético spirito dotato, (2)

un grave historien a tracé sur lui ces lignes : « Guillaume, évêque de Paris, qui écrivoit environ vingt ans après, parlant du don d'intelligence, dit : Ce don est en quelques uns d'une si grande clarté et d'une si grande pénétration qu'il ressemble fort à l'esprit de prophétie, tel que quelques uns ont cru avoir été en l'abbé Joachim, et on dit qu'il a dit lui-même qu'il n'avoit point l'esprit de prophétie, mais l'esprit d'intelligence... Saint Thomas a dit aussi que l'abbé Joachim a prédit des choses vraies et s'est trompé en d'autres, parce qu'il ne parloit pas par l'esprit de prophétie, mais par des conjectures de l'esprit humain, qui n'atteignent pas toujours à la vérité » (3). L'avenir réservait même au

« cundus status fuit sub Evangelio et manet usque nunc, in libertate quidem respectu præteriti, sed non in libertate respectu futuri...; tertius ergo status erit circa finem sæculi, jam non sub velamine litteræ, sed in plena spiritus libertate. Et primus quidem status qui claruit sub lege et circumcissione, initiatus est ab Adam; secundus qui claruit sub Evangelio, initiatus est ab Eliseo et Ozia; tertius a tempore sancti Benedicti, cujus excellens claritas expectanda est circa finem. (Gervaise, *Hist. de l'abbé Joachim*... Paris, 1745, in-12, p. 553). En ce qui concerne l'élément prédominant ou les trois ordres, dom Gervaise (*Ibid.*, p. 558) fait lire la traduction d'un passage tiré du livre de la *Concorde* du même écrivain : Nous y voyons que « le premier état des hommes, qui est aussi le premier état de l'église, était l'ordre des mariés qui a commencé à fructifier dans Abraham; que le second était l'ordre des clercs, qui a commencé sous Ozias et qui a fructifié en la personne de Jésus-Christ, enfin que le troisième ordre était l'ordre des moines selon une forme particulière qui a commencé à saint Benoit et qui ne fructifiera qu'à la fin des tems. »

(1) Rien de certain sur l'année de sa naissance et celle de sa mort. On le fait naître en 1130 et 1145 et mourir en 1201, 1207 et 1208.

« Bien jeune encore, dit-on, il quitta son père Mauro qui exerçait la profession de notaire, et sa mère Gemma, pour aller visiter les lieux saints de la Palestine. » C'est à son retour qu'il serait entré dans l'ordre de Cîteaux. (*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX, p. 24).

(2) Cit. dans *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX, p. 25.

(3) *Fleury, Hist. ecclés.*, liv. LXXV, ch. XLI.

Le même historien qui puise surtout dans les Bollandistes, avait écrit d'abord ces lignes : « Dans les commentaires sur les prophètes et l'Apocalypse, l'abbé Joachim a mêlé plusieurs prédictions touchant les em-

défunt, en certains endroits, les honneurs de l'invocation : « L'abbé, Joachim est honoré en Calabre comme saint; mais « son culte n'a pas encore été approuvé solennellement par « l'Eglise romaine » (1).

Ainsi pensait également, en s'inspirant sans doute de l'abbé Joachim, Cyrille (2), prêtre du Mont-Carmel, contemporain de l'abbé lui-même, estimé prophète comme lui, et, comme lui, réputé saint, au moins dans son ordre (3).

Ce Cyrille aurait été le troisième général de l'ordre du Carmel avant que cet ordre fut approuvé par le Saint-Siège et placé, dans les premières années du treizième siècle, sous la haute autorité du patriarche latin de Jérusalem (4). Il dut être en correspondance assez suivie avec l'abbé Joachim. L'un et

« pereurs et les rois de Sicile, dont quelques unes sont assez conformes « aux évènements; mais il y emploie souvent les expressions du doute, « en disant : Peut être, et il semble qu'elles sont plutôt d'un homme qui « conjecture que d'un prophète sûr d'être inspiré. »

Une édition du *Super Isaiam prophetam* daterait de 1517, Venise, in-4 (Graesse *Tresor...*, art. *Joachimus*).

(1) *Hist. ecclés.*, *ibid.*

Daunou, dans l'*Histoire littéraire de la France*, vol. cit., p. 25, a écrit au sujet de Joachim : « Roger de Hoveden et Matthieu Paris le traitent d'hypocrite et d'imposteur. » Or, ni l'un ni l'autre n'ont tracé ces gros mots aux endroits indiqués — du moins nous ne les y avons pas lus —, c'est-à-dire celui-ci à l'année 1179 de son *Historia Major*, celui-là à l'année 1190 de ses *Annales*. Ces paroles des *Annales* doivent même s'interpréter dans le sens contraire : « Eodem anno Ricardus, rex Angliæ, « audiens per communem famam et multorum relationem, quod quiJam « vir religiosus erat in Calabria, dictus Johachim, abbas de Curacio, de « ordine Cistrensis, habens spiritum propheticum, et ventura populo præ- « dicabat, misit pro eo et libenter audiebat verba prophetiæ illius et sa- « pientiam et doctrinam. Eruditus enim erat in divinis scripturis et in- « terpretabatur visiones B. Johannis Evangelistæ, quas ipse Johannes « narrat in Apocalypsi, quam ipse manu sua scripsit. In quibus audiendis « rex Angliæ et sui plurimum delectabatur. » (*Rerum Anglicarum scriptores*, Francfort, 1601, in-fol., p. 681-682). Et après un exposé sur quelques points et, en particulier, touchant l'apparition de l'Antéchrist, nous lisons encore : « Et licet prædictus abbas de Curacio hanc senten- « tiam de adventu Antichristi proferret », d'autres cependant « nitebantur « probare in contrarium, et quamvis multa argumenta verisimilia hinc et « inde proferrent, tamen adhuc sub jure lis est. »

L'on peut consulter sur cet étonnant personnage les *Acta sanctorum*, mai, tom. VII, pp. 89 et suiv. : *De B. Joachimo abbate ordinis Florentis fundatore*, et lire l'*Histoire de l'abbé Joachim...* par dom Gervaise, Paris, 1745, in-12, lequel a entrepris chaleureusement, mais sans beaucoup de succès, la justification doctrinale de son héros (Voir pp. 547 et suiv.).

(2) *Hist. Univ. Paris*, tom. III, p. 697, art. *Laurent-l'Anglais* : « Evangelium æternum ex Joachimi et Cyrilli erroribus consarcinatum. »

(3) *Acta sanct.*, mars, tom. I, p. 498 : *De S. Cyrillo, III priore generali ordinis B. Mariz de Monte-Carmelo in terra sancta*, et p. 500.

(4) *Ibid.* ; dom Gervaise, *Op. cit.*, p. 379. Voir aussi l'article de ce Cyrille dans *Bibliotheca Carmelitana*, tom. I., col. 357.

l'autre se tenaient en mutuelle et sainte estime. En tête d'une lettre, Cyrille disait à Joachim : « A son seigneur l'abbé Joachim, etc. éclairé par les lumières de l'Esprit-Saint. Cyrille, « pauvre prêtre, ermite du Mont-Carmel, lui présente ses « humbles respects ».

La réponse à cette lettre s'ouvre par ces mots : « Au prêtre « Cyrille, habitant du Karmel, miroir de la sainte pauvreté, « évangélique, l'exemple de sainteté, qui, du haut de cette « montagne apprend à tout le monde le chemin de la vertu, « Joachim, abbé de ce nom, mais dans la vérité un infidèle « et un pécheur, salut en celui qui est le véritable salut (1) ».

Joachim fit école. Ses adeptes s'appelèrent de son nom Joachimites. Avec eux et surtout quand elle eut fait la conquête de certains enfants de Saint-François, la théorie se présenta sous cette forme mieux caractérisée :

La religion comprend trois époques correspondant aux trois règnes des trois personnes de la Sainte-Trinité. La première époque embrassait l'ancien Testament : c'était le règne du Père. La seconde embrasse le nouveau : c'est le règne du Fils.

(1) Cit. et traduct. dans l'*Op. cit.* de dom Gervaise. Disons, à ce sujet, que là, pp. 379 et suiv., — et les *Acta sanctorum*, p. 499, en font aussi mention — il s'agit d'une vision dont Cyrille aurait été favorisé. Un jour, ce dernier arrivait à l'autel pour commencer les saints mystères. Tout à coup un ange apparut, qui, lui présentant une baguette d'argent et deux tablettes de même métal, lui tint ce langage : « Voici ce que le « Dieu tout puissant vous envoie comme à son ami et fidèle serviteur. « Lorsque vous aurez achevé les mystères, vous ferez transcrire ce qui « est marqué sur ces tables; ce sont les événemens des siècles futurs; « et du tout vous ferez un calice et un encensoir pour servir à l'adorable sacrifice. » L'ange disparut après avoir déposé sur l'autel les deux objets.

Après la messe, Cyrille réunit la communauté. On transcrivit le texte; c'était du grec, la langue du pays. Pourtant on ne pouvait en saisir le sens. L'assemblée fut unanime pour déclarer qu'il fallait s'adresser au voyant de l'Occident, l'abbé Joachim. Cyrille se chargea de faire parvenir à destination la prophétie traduite en latin, avec la lettre dont nous avons lu les premiers mots. De là aussi la réponse dont le commencement nous est également connu. La lettre et la réponse sont, en partie, reproduites en français par dom Gervaise. L'abbé Joachim, après avoir exposé les difficultés de l'interprétation, écrit ces lignes : « Je veux laisser à d'autres savans le soin de s'exercer dans cette pénible carrière... « Je ne laisserai pas néanmoins d'exliquer, comme je le pourrai, ces « endroits que j'ai marqués avec des points et une croix, attendant de « celui seul qui a dicté l'oracle, le véritable sens. » Est-ce pour compléter l'explication que par le même abbé aurait été écrite une *Fusior Explicatio revelationis factæ Cyrillo, Montis Carmeli presbytero*, opuscule porté comme inédit? (*Ibid.*, p. 590). Si l'on continue la lecture du livre de dom Gervaise, pp. 390 et suiv., l'on voit que la prophétie aurait visé le grand schisme d'Occident.

La troisième embrassera l'avenir : ce sera le règne du Saint-Esprit. La première a pris fin depuis longtemps. La seconde va prochainement finir, car on doit assigner 1260, pour faire place à la troisième. De même que la loi de la seconde époque est plus parfaite que la loi de la première, ainsi la loi de la troisième sera plus parfaite que celle de la seconde. Cette dernière loi, ayant même toute la perfection désirable, ne connaîtra pas de terme ; de là ce nom qui lui convient : *L'Évangile éternel*.

Cette doctrine prétendait s'appuyer sur l'Écriture-Sainte. Jésus n'avait-il pas dit aux Juifs : *Mon Père opère jusqu'à présent, et j'opère aussi* (1) ; et la conséquence naturelle, n'est-ce pas que le Saint-Esprit doit opérer à son tour ? Du reste l'on a, à l'appui de la conséquence, et cette promesse du divin Maître : *Quand l'Esprit de vérité sera venu, il vous enseignera toute vérité* (2), et cette affirmation de l'apocalypse : *Je vis un autre ange qui volait par le milieu du ciel, portant l'Évangile éternel pour l'annoncer à ceux qui habitent sur la terre, à toute nation, à toute tribu, à toute langue, à tout peuple* (3). L'Apocalypse fournissait aussi la date de la fin du second règne. L'année 1260 est bien exprimée en deux endroits ; d'abord en ces termes : *Et je donnerai à mes deux témoins de prophétiser mille deux cent soixante jours, revêtus de sacs* ; puis en ceux-ci : *Et la femme s'enfuit dans le désert, où elle avait une retraite que Dieu lui avait préparée pour y être nourrie mille deux cent soixante jours* (4).

L'abbé Joachim avait spécialement exposé sa théorie dans quelques-uns de ses ouvrages. Nous avons transcrit un passage d'un travail sur l'Apocalypse, mais l'on pourrait citer aussi d'autres livres ou opuscules. La première lettre, dont il va être question, d'Alexandre IV, le dit positivement : « Libellum « quemdam qui in Evangelium æternum seu quosdam libros « abbatis Joachim introductorius dicebatur et quem felicis « recordationis Innocentio papæ... misisti ». Tous les livres ont-ils été conservés ? Il serait difficile de répondre. Dans l'hypothèse où l'on admettrait qu'il y en a de perdus — et c'est probable — serait-on quelque peu fondé à avancer que

(1) *Évang. secund. Joan.*, V, 17.

(2) *Ibid.*, XVI, 13.

(3) XIV, 6.

(4) XI, 3, XII, 6.

les livres perdus portaient le titre d'*Évangile éternel*? Nous ne le pensons pas ; et la phrase latine que nous venons de transcrire, n'autoriserait pas semblable conclusion : il s'agit plutôt, croyons-nous, de livres renfermant, au moins en principe, la doctrine de l'*Évangile éternel* (1).

(1) L'on cite, sous le nom de l'abbé Joachim :

Relationes (revelationes) super statum summorum pontificum Romanæ Ecclesiæ, s. l. n. d., mais « ante 1484, ut videtur » Hain, *R:perit...*, art. *Joachimus*;
De magnis tribulationibus et statu S. Ecclesiæ; item Explanatio figurata et pulchra in Apocalypsim...; *item Tractatus de Antichristo magistri Joannis Parisiensis*, Venise, 1516, pet. in-4 (M. Brunet, *Manuel du libraire*, art. *Joachim Abbas*);

Scriptum super Hieremiam prophetam..., Venise, 1516, in-4 (*Ibid.*);

Vaticinia circa apostolicos viros, Venise, 1527, in-4, et on cite encore deux autres éditions, l'une en italien, de Bologne, 1515, in-4, l'autre en latin, de Venise, 1589, aussi in 4 (*Ibid.*);

Psalterium decem chorularum, Venise, 1527, in-4 (*Hist. littér., de la Franc.*, tom. XX, p. 26);

Concordia veteris et novi Testamenti, Venise, 1519 (*Nouv. Biograp. génér.*, art. de M. B. Hauréau);

M. B. Hauréau, *Ibid.*, mentionne une *Exposition sur Isaïe et sur Jérémie*, Venise, 1519, 1524, Cologne, 1577, M. X. Rousselot, *Etude d'histoire religieuse aux XII^e et XIII^e siècles...*, Paris, 1867, p. 29 une glose sur *Ezechias*, d'après « la bibliothèque de Citeaux », et Fleury, *Loc. cit.*, des commentaires sur quelques-uns des petits prophètes. »

Nous trouvons, parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale, sous le nom de l'abbé Joachim :

Prophetiæ et oracula Sibyllarum, ms. lat., 14726;

De Oneribus provinciarum, ms. lat. 15428;

Extractiones librorum Joachimi, ms. lat., 16397;

Glossa super libro Cyrilli, ms. lat. 14669.

A ceux qui voudraient écrire une étude complète sur ce personnage, de se livrer à un travail de comparaison pour marquer ce qui, dans ces manuscrits, se rapporte aux ouvrages indiqués et ne s'y rapporte pas.

Nous avons déjà dit que le livre où était attaqué Pierre Lombard n'avait pas été retrouvé.

L'on peut voir aussi dans l'*Op. cit.* de dom Gervaise, p. 590-591, la liste des ouvrages attribués à bon droit ou faussement à Joachim et se trouvant à la bibliothèque du Vatican et dans celle de Sainte-Foi, à deux lieues de Saragosse.

L'on peut consulter encore l'excellent travail de M. Xavier Rousselot : *Etude d'histoire religieuse aux XII^e et XIII^e siècles. — Joachim de Flore, Jean de Parme et la doctrine de l'Évangile éternel*, Paris, 1867.

Nous lisons dans l'Avertissement de l'ouvrage : « Cette notice a paru en 1861, sous ce titre : *Histoire de l'Évangile éternel*. Depuis M. Renan a « publié, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1^{er} juillet 1866, un travail « intitulé : *Joachim de Flore et l'Évangile éternel*. » Parlant des trois écrits dont l'authenticité ne paraît pas contestable, la *Concorde de l'ancien et du nouveau Testament*, le commentaire sur l'*Apocalypse*, le *Psallérion à dix cordes*, M. X. Rousselot ajoute : « Or, ces trois ouvrages contiennent « tout l'essentiel de cette fameuse doctrine, et Joachim n'en eût pas « laissé d'autres, qu'elle n'en devrait pas moins lui être appliquée. Il suf- « fit de les lire pour s'en convaincre et, par suite, pour concevoir « quelques doutes sur l'exactitude des conclusions posées par M. Renan » Des huit conclusions de ce dernier, M. X. Rousselot transcrit les trois

Ce qui est certain, c'est que ces livres donnèrent naissance : d'abord à des thèses qui développaient, précisaient, accentuaient le profond et nouvel enseignement ; ensuite à un livre qui devait en faciliter l'intelligence en lui servant comme d'introduction : c'est le *Liber introductorius in Evangelium æternum seu in quosdam libros abbatis Joachimi*, opusculé qui, avec les thèses sur le même sujet, devait être livré aux foudres pontificales (1).

Avec ce *Liber introductorius*, nous avons ce que nous pouvons appeler la troisième phase de l'étrange système religieux.

Fleury résume ainsi le contenu du livre, d'après l'inquisiteur Eymerick (2) : « La doctrine de l'abbé Joachim est au-dessus « de celle de Jésus-Christ (3) et par conséquent de l'ancien et « du nouveau Testament ; car l'Évangile de Jésus-Christ et le « nouveau Testament ne mènent point à la perfection ; il doit « être aboli comme l'ancien et ne durera que jusqu'à l'an « 1260. Ce troisième état du monde sera le temps du Saint- « Esprit ; ceux qui seront alors seront dans l'état de perfec- « tion : ce sera un autre évangile et un autre sacerdoce, et « les prédicateurs de ce dernier état seront de plus grande « autorité que ceux de la primitive église ».

A la théorie des trois règnes s'étaient ajoutées des erreurs

suivantes qui se lisent à la page 119 du numéro précité de ladite *Revue* :

« 1° L'Évangile éternel désigna, dans l'opinion du XIII^e siècle, une « doctrine censée de l'abbé Joachim...

« 2° Cette doctrine n'est que vaguement exprimée dans les écrits au- « thentiques de l'abbé Joachim...

« 3° Néanmoins, dans un sens plus précis, on donnait le nom d'*Évan- « gile éternel* à la réunion des principaux ouvrages de Joachim. »

Comme cela lui arrive trop souvent, M. Renan manque de précision. Aussi s'attire-t-il cette sévère réflexion de la part de M. X. Rousselot : « Bornons-nous à une simple question : Joachim est-il, oui ou non, l'auteur de la doctrine de l'Évangile éternel ? Si M. Renan dit oui, pourquoi le mot « censée » qui implique plus qu'un doute ? Si M. Renan dit non, pourquoi ajoute-t-il qu'on désignait sous ce nom « la réunion des principaux ouvrages de Joachim ? » C'est qu'apparemment on y retrouve cette doctrine, non pas exprimée « vaguement », mais tout entière et sous une forme explicite. Il est vrai qu'il y a contradiction entre les art. 1 et 2 d'une part, et l'art. 5 de l'autre ; mais ce n'est pas à nous à les mettre d'accord. »

(1) *Hist. Univers. Paris.*, Rome III, p. 292.

(2) *Directorium inquisitorum*, Rome, 1578, in-fol., par. II, p. 188-189 : *Errores Joannis de Parma*. Elles sont au nombre de 27.

(3) *Ibid.* : « Primus error est quod doctrina abbatis Joachimi excellit doctrinam Christi... »

étrangères comme celles-ci : « L'intelligence du sens spiri-
 « tuel du nouveau Testament n'a point été confiée au pape,
 « mais seulement celle du sens littéral (1). Les Grecs ont bien
 « fait de se séparer de l'Eglise romaine, et ils marchent plus
 « selon l'esprit que les Latins (2) : comme le Fils opère le
 « salut des Latins, ainsi le Père éternel opère le salut des
 « Grecs. » Fleury essaie d'expliquer semblables additions,
 en disant que l'auteur justement présumé, Jean de Parme,
 « avait été chez les Grecs pour travailler à leur réunion ; et
 « il pouvoit avoir été frappé de quelques bons restes de
 « l'ancienne discipline qu'il y avoit vus, surtout de la fru-
 « galité et de la pauvreté de leurs évêques, si éloignée du
 « faste et de la grandeur temporelle des évêques latins de
 « son siècle ».

Voici d'autres propositions qui concordent mieux avec le
 principe fondamental : « Quelqu' affliction que Dieu envoie
 « aux Juifs, en ce monde, il les conservera et les délivrera à
 « la fin de toutes les attaques des autres hommes, quoiqu'ils
 « demeurent dans le judaïsme. Jésus-Christ et les Apôtres n'ont
 « pas été parfaits dans la vie contemplative. C'est depuis l'abbé
 « Joachim qu'elle a commencé à fructifier ; jusque là, c'étoit
 « la vie active qui étoit utile ; maintenant elle ne l'est plus :
 « d'où il suit que l'ordre clérical périra ; et, entre les religions,
 « il s'élèvera un ordre plus digne que tous les autres, prédit
 « par le psalmiste quand il a dit : *Les cordes de mon partage*
 « *sont excellentes* (3). Aussi nul homme, purement homme,
 « n'est capable d'instruire les autres dans les matières spiri-
 « tuelles, s'il ne va nu-pieds » (4).

Attribué au moment de son apparition, vers 1254, tantôt
 aux deux premiers ordres mendiants, tantôt aux seuls Domi-
 nicains, bien qu'on ne pût nommer aucun de ces religieux
 professant cette doctrine, le plus souvent à *Jean de Parme*, ce
Liber introductorius in Evangelium æternum a été considéré
 généralement jusqu'à notre époque comme l'œuvre de ce
 dernier théologien (5).

(1) *Director...*, *ibid.* : « Duodecimus error quod spiritalis intelligentia novi
 « Testamenti non est commissa papæ Romano, sed tantum literalis. »

(2) *Ibid.* : « Tertius decimus error quod recessus Ecclesiæ græcorum
 « a romana Ecclesia fuit bonus. »

(3) Ps. XV, 6 : *Funes ceciderunt mihi in præclaris.*

(4) *Hist. eccl.*, liv. LXXXIV, ch. XXXV.

(5) *Hist. litt. de la Franc.*, tom. XX, p. 33.

A la fin du xviii^e siècle, l'historien italien, Irénée Affo, dans ses *Scrittori Parmigiani*, a essayé d'établir qu'un autre Franciscain, ami de Jean de Parme, Gérard de Borgo-San-Donino, avait été l'auteur ou, du moins, le publicateur de l'œuvre (1). Sbaralea est tout à fait affirmatif sur ce point (2). Cette opinion a été adoptée par M. Victor Le Clerc dans ses *Notices supplémentaires* sur Guillaume de Saint-Amour et Gérard d'Abbeville (3).

Ce qui est hors de doute, c'est que Jean de Parme partageait avec ce Gérard de Borgo-San-Donino et un deuxième Franciscain, du nom de Léonard, les erreurs signalées. Si les deux derniers sont peu connus, la situation du premier en a fait un personnage.

Il semble qu'on doive se demander, d'abord, comment la succession doctrinale de Joachim est échue aux enfants de Saint-François et pourquoi elle n'est pas restée dans la famille religieuse de Citeaux ou encore dans celle du Carmel ? C'est qu'ici l'on délaissait cette succession, tandis que là certaines âmes étaient disposées à la recueillir. Depuis plusieurs années, en effet, il y avait division parmi les Frères-Mineurs. Les uns entendaient suivre la pratique rigoureuse de la pauvreté. Les autres, se complaisant dans une interprétation plus large de l'obligation, ne se faisaient pas scrupule d'y conformer leur conduite. On appelait les premiers *frères spirituels*.

C'est d'eux, surtout, que nous pouvons dire avec M. X. Rousselot : « C'était alors le propre des âmes religieuses de se faire ou d'adopter, même pour la vie de ce monde, un idéal plus ou moins improbable. La question du possible ne se présentait même pas à ces intelligences où la pensée n'était qu'une poésie mystérieuse, où la raison laissait le cœur aspirer continuellement à l'infini. » A la tête de ces *frères spirituels* se trouvait placé Jean ; et il « fut, comme tant

(1) *Hist. litt. de la Franc.*, tom. XXI, p. 471. M. Victor Le Clerc, qui consigne le fait, renvoie aux *Scrittori Parmigiani*, tom. I, p. 146-159.

(2) *Script. ord. Minor., Supplement.*, art. *Joannes Borellus*: « *Evangelicum æternum* a nonnullis huic attribuitur, sed per errorem; estque « Gerardi a Burgo S. Donnini ex Salimbene Parmensi, de quo supra. » Et supra, à l'art. *Gerardus a Burgo S. Donnini*, nous lisons qu'à ce dernier appartient « l'*Introductorius in Evangelium æternum seu quosdam libros abbatis Joachim ex Salimbene Parmensi, ejus olim socio, Chron. ms.*, p. 303, 399... »

(3) *Hist. litt. de la Franc.*, tom. XXI, p. 471.

« d'autres, victime d'une erreur, mais victime respectée, « aimable encore dans sa chute et prête, comme Fénelon, à « se soumettre en pardonnant » (1).

JEAN DE PARME

dont le nom patronymique était *Borellus* ou *Burallus* (2) et dont le surnom révèle la ville natale, était né vers 1209 et appartenait, nous le disions à l'instant, à l'ordre séraphique. Après avoir enseigné la théologie à Naples et à Bologne, il expliquait, à Paris, en 1247, les *Sentences* de Pierre Lombard, lorsque l'élection, le plaçant à la tête de sa famille religieuse, en fit le septième général de l'ordre (3). C'était un homme, dit « Fleury, d'une grande vertu et d'un grand zèle pour la régularité de la discipline » (4). Les trois premières années de son généralat furent consacrées à la visite et à la réforme de l'ordre. Une mission apostolique en Orient eut moins de succès : il s'agissait de la réunion des deux Églises grecque et latine. Des jours mauvais attendaient Jean de Parme.

Les thèses signalées (*scedulæ*) sur l'*Évangile éternel* se produisaient à Paris. Le *Liber introductorius* y circulait.

Condamnées par les docteurs de cette cité, les thèses furent dénoncées à Rome par l'ordinaire qui en fit autant du *Liber introductorius* (5).

Innocent IV régnait encore. Mais ce fut son successeur, Alexandre IV, qui prononça, après avoir fait examiner les thèses et l'opuscule. Il adressa d'Anagni, le 23 octobre 1255, une lettre à l'évêque de Paris, Regnaud de Corbeil. On y lisait : « De l'avis de nos frères, nous pensons que le livre

(1) *Etud. d'hist. relig. aux XII^e et XIII^e siècles...*, ouvr. cit., p. 123.

(2) *Script. ord. Minor., Supplement.*, art *Joannes Borellus*, comme nous venons de le marquer; *Annales Minor.* de Wadding, an 1247, cap. IV : «... patre Petro Burallo... »

(3) On fut heureux, dans l'ordre, de cette élection : «... tantaque de « ea (electione) omnium fuit exultatio, ut B. patris Francisci spiritum « revixisse assererent, potissimum B. patris socii tum superstites. « Ægidius ut cum primum salutavit: Bene venisti, inquit, sed tarde, « invidens multa irrepsisse, quæ remedium non haberent. » (*Ann. Minor.*, *ibid.*).

(4) *Hist. ecclésiast.*, liv. LXXXII, ch. LXV.

L'on peut consulter encore l'*Etude d'histoire religieuse aux XII^e et XIII^e siècles...*, par M. X. Rousselot, art. *Jean de Parme*.

(5) *Hist. Univ. Paris.*, tom. III, p. 292.

« doit être détruit. Et parce que certains petits billets (*scedulæ*)
 « ont été produits, et que dans quelques-uns se trouvent
 « beaucoup de choses, non contenues d'abord dans le livre,
 « malignement ajoutées ensuite, dit-on, nous portons sur ces
 « billets le même jugement que sur le livre. C'est pourquoi,
 « par ce rescrit apostolique, nous enjoignons à votre fraternité
 « de faire détruire en notre nom le livre même et tous
 « les petits billets, prononçant l'excommunication contre tous
 « ceux qui garderont le livre et les petits billets après le
 « temps fixé par vous pour leur permettre de les
 « détruire » (1). Quelques jours plus tard, le 4 novembre,
 partait de la même ville une autre missive pontificale à la même
 adresse. Il y était dit : « Parce que nous désirons que ces pauvres
 « du Christ, c'est-à-dire les frères bien-aimés de l'ordre des
 « Mineurs, conservent saine et entière leur bonne réputation,
 « ces pauvres que, nous l'avons compris, vous entourez
 « d'une bienveillance particulière et d'une paternelle affection...
 « nous ordonnons, par ces présentes, de procéder à
 « l'exécution du mandement apostolique avec une telle prudence,
 « une telle discrétion, que les susdits frères ne puissent
 « encourir aucune note déshonorante, infamante, et que
 « les méchants et les jaloux ne puissent trouver là, contre
 « eux, matière à détraction » (2).

L'éminent destinataire demanda sans doute des éclaircissements sur la pensée pontificale ; car, dans une missive, en date du 8 mai de l'année suivante, Alexandre IV parlait d'incertitudes, à Paris, sur la manière d'exécuter le mandement apostolique (3), et il précisait alors, statuant en ces termes :
 « Appelez à vous votre cher fils le chancelier de Paris et dix autres
 « hommes prudents, dont le choix est confié à votre sagesse, et, en leur
 « présence, procédez à la destruction de telle sorte que de l'acte il ne
 « jaillisse infamie ni scandale » (4).

(1) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 292 ; *Collectio judiciorum* ..., tom. I, par. I, p. 165. L'examen du livre avait été confié à trois éminents prélats :
 « Postquam illum (librum) per venerabiles fratres Tusculanum et Præ-
 « nestinum episcopos et dilectum filium nostrum H. tituli S. Sabinae
 « presbyterum cardinalem diligenter examinari fecimus, de fratrum nos-
 « trorum consilio duximus... »

(2) *Hist. univers. Paris.*, tom. III, p. 293. Elle est datée « 2 non.
 « novemb. pontif. nos. an. I. »

(3) « ... quia tamen dubitas qualiter circa horum abolitionem manda-
 « tum apostolicum exsequi debeas... »

(4) *Collectio judiciorum* ..., *loc. cit.*, p. 166.

Grande était alors l'émotion dans l'ordre séraphique. En février 1256, le chapitre général se trouvait réuni à Rome. Vu l'état des esprits, la paix pouvait être troublée. Sur la demande du pape, le général offrit et maintint sa démission, désignant lui-même, comme on l'en pria, son successeur qu'on élut à l'unanimité : ce fut le célèbre frère Bonaventure qui régentait alors à Paris (1).

On ne pouvait s'en tenir là. Le nouveau général s'empessa de donner des juges aux accusés. Léonard et Gérard furent condamnés à la prison perpétuelle ; peine qui, sans l'intervention du cardinal Ottobon de Fiesque, neveu d'Innocent IV et plus tard pape sous le nom d'Adrien V, eût été peut être également infligée à Jean de Parme. Celui-ci fut autorisé à choisir pour lieu de sa retraite le couvent de Grechia, près de Rieti (2).

(1) *Annal. Minor.*, an. 1256, cap. III. Voir aussi Fleury, *Hist. ecclésiast.*, liv. LXXXIV, ch. XXIII.

Il y a des historiens qui concluent à la déposition. (Voir *Hist. littér.*, vol. cit., p. 31). Nous considérons comme plus probable, et nous l'avons suivi, le récit des deux premiers historiens.

(2) Jean de Parme vécut trente-deux ans dans sa retraite de Grechia. Avec l'autorisation de Rome, il prenait une seconde fois le chemin de l'Orient pour travailler à la réunion des deux Eglises. Arrêté à Camerino par la maladie, il y mourut en 1289. (*Ann. Minor.*, an. 1256, cap. III et suiv., comme sourc. génér.).

Outre l'*Introduction à l'Evangile éternel*, on lui a donné plusieurs autres ouvrages. Daunou, après les éliminations que conseillait la critique, s'exprime ainsi sur les ouvrages qui paraissent certains : « Le premier serait un commentaire des quatre livres des *Sentences*, qui s'est conservé manuscrit dans la bibliothèque du Vatican et dans celle des Franciscains de Ferrare ; le deuxième un tableau des bienfaits du créateur, article qui n'est connu que par la mention qu'en fait Wadding ; le troisième, un office de la Passion, commençant, à ce que dit encore Wadding, par ces mots : *Regem Christum crucifixum* ; le quatrième, un traité *De Conversatione religiosorum*, en deux livres, dont aucun exemplaire n'est indiqué ; le cinquième, un écrit sur lequel nous n'avons pas d'autres renseignements que son titre : *Sacrum commercium* ou *De sacro commercio S. Francisci cum domina paupertate*. » (*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX, p. 32-33). Voir Wadding, *Script...*, art. *Joannes Genesisius* qu'il confond avec *Joannes Borellus* ou de Parme ; Sbaralea, *Supplem.*, art. *Joannes Borellus*. Le dernier historien mentionne aussi des *Sermones plures ad patres*. Relativement au traité : *Des bienfaits du créateur*, nous dirons avec Sbaralea : « ... sub nomine S. Bonaventuræ, prodit Venetiis an. 1592, in multis simile illi *De Passione Domini inter opera S. doctoris excusso* ; an autem hujus vel illius sit, disquirant eruditores. » (*Script. orl. Min.*, *Supplement.*, art. *Joannes Borellus*). Nous devons noter aussi la Lettre encyclique (*Littera monitoria*), que, général des Franciscains, il écrivit de concert avec Humbert de Romans, général des Dominicains. Cette lettre était adressée aux deux ordres et avait pour objet l'union, la paix fraternelle à maintenir entre eux. Elle se lit dans le *Thesaurus novus anecdotorum*

L'Université demandait davantage. Nous l'avons vu, ses députés dans l'affaire du *De Periculis* étaient chargés de poursuivre la réprobation de l'*Évangile éternel*. Leurs instances devinrent pressantes : comment en eût-il été autrement, après la condamnation solennelle des *Péris des derniers temps* (octobre 1258), livre qui, certes, au point de vue doctrinal, était loin d'être aussi répréhensible que l'*Introduction à l'Évangile éternel*? Et comment Rome eût-elle pu ne pas faire droit aux poursuites universitaires? L'*Introduction à l'Évangile éternel* tomba donc, à son tour, directement sous les coups de l'autorité suprême. Néanmoins Alexandre IV, dans la pensée que nous connaissons, voulut encore user de ménagements : la sentence livrait l'opuscule au feu, mais l'exécution s'en fit secrètement par les soins de deux religieux de l'ordre des Frères-Prêcheurs, le cardinal Hugues de Saint-Cher et l'évêque de Messine (1).

de Martène et Durand, tom. IV, col. 1710-1714, et dans l'*Année dominicaine* de Souèges, 14 juillet, p. 539-543.

Aucun autre ouvrage de Jean de Parme n'aurait été imprimé.

« On a prétendu, dit Fleury, qu'il se fit plusieurs miracles à son tombeau, et quelques uns le mettent au nombre des bienheureux, quoique son culte ne paraisse établi par aucun acte authentique. » (*Hist. ecclésiast.*, liv. LXXXIX, chap. III). Au sujet de cette sainteté extraordinaire et de ce culte, l'on peut lire : 1° La *Vie* de ce religieux *ex Annalibus Lucae Wuldingi* (*Act. sanct.*, mors, tom. III, pp. 66 et suiv.); 2° Les pièces fournies par l'évêque de Camerino quand ce prélat voulut, dans la seconde partie du XVIII^e siècle, introduire la procédure pour la béatification de Jean de Parme. Nous trouvons, en effet, parmi les actes de la Congrégation des rites, d'importantes pièces qui furent imprimées en 1775 et 1777. Les premières ont pour objet : *Positio super introductione*; Les secondes : *Positio super cultu immemorabili*. C'est sans doute plutôt au souvenir qu'à l'examen de ces pièces que Dunou a écrit : « En 1777 sa béatification fut confirmée par un décret de la congrégation des rites. » (*Hist. littér.*, vol. cit., p. 52); car nous n'y avons pas découvert de décret. Dans les deux cas, au contraire, nous avons trouvé des *Animadversiones R. P. D. filii promotoris*... Et même les *Animadversiones* touchant la question *An sententia lata per Reverend. episcopum Camerin. super cultu ab immemorabili tempore eidem beato exhibito sit confirmanda*, se terminent par ces mots : « Hanc scilicet ad famam sanctitatis potius quam ad publici ecclesiasticique cultus argumentum spectare, tacentibus etiam nobis, res ipsa demonstrat. Il est vrai qu'il y a une *Responsio* à ces dernières *Animadversiones* par l'évêque de Camerino; mais c'est tout, du moins dans les pièces que nous avons eues entre les mains.

(1) *Hist. Univers. Paris.*, tome III, p. 529; Mat. Paris, *Histor. major*, an. 1256, in fine : « Auditis igitur hinc inde querelis, præcepit papa, ut novus ille liber, quem *Evangelium æternum* nominat, secreto, si fieri possit, sine fratrum scandalo, combureretur, et alia quæ de Joachim corruptela dicuntur emanasse. Vigilanter itaque procurante diligentia M. Hugonis cardinalis et episcopi Messanensis, qui de ordine Prædica-

Jean de Meung, dans le *Roman de la rose*, parle en ces termes de l'*Évangile éternel* et de la réprobation qui l'a frappé :

Et ce ne fust la bonne garde
De l'Université qui garde
Le chief de la Chrestienté,
Li mons fust tres tourmenté,
Quand par mauvaise entencion,
En l'an de l'Incarnation
Mille et deux cent cinq et cinquante,
N'est homme vivant qui m'en démaute,
Baillèrent, c'est chose voire,
Pour faire commun exemplaire,
Un livre de par le déable ;
C'est l'Évangile perdurable

.....
Par Pierre veult le pape entendre
Et les clerks séculiers comprendre,
Qui la loy Jesus Christ tiendront
Et garderont et défendront
Contre tous les empeescheurs,
.....

.....
Qui diront qu'il n'est loy tenable,
Fors l'Évangile perdurable
Que le Saint Esprit envoie
Pour mettre gens en bonue voye.
Par la force Jehan entent
La grâce dont se va vantant
Qui veut pecheurs convertir,
Pour les faire à Dieu revertir.
Molt y a d'autres déablies
Commandées et establies
En ce livre que je vous nomme
Qui sont contre la loy de Rome

..... (1).

Quatre ou cinq ans après la condamnation de l'*Introduction à l'Évangile éternel* (1260 ou 1261), les extravagances des Joachimites devaient tomber encore sous les anathèmes d'un Concile provincial d'Arles. Le Concile ou plutôt l'archevêque Florentin qui le préside et avec son approbation, commence par exposer clairement les ternaires fantastiques de la secte : les trois règnes des personnes divines, les trois ordres d'hommes, les trois doctrines. Un autre ternaire, conséquence logique, sinon tirée des précédents, apparaît formellement exprimé. Ce sont les trois genres de vie correspondant aux trois époques : dans la première les hommes vivaient selon la chair, dans la seconde ils

« torum extiterat, caute ac tacite procuratum est ita ut tumultus ad horam conquievit. »

(1) Cit. dans *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 299-300.

vivent dans un état qui tient le milieu entre la chair et l'esprit, dans la troisième ils vivront selon l'esprit. Sans doute, continue le métropolitain, ces extravagances ont été frappées par le Saint-Siège. Mais, leurs bases mêmes, les livres de l'abbé Joachim sont demeurés jusqu'à présent à l'abri des censures, parce qu'ils se trouvent secrètement renfermés en quelques monastères (*latitantes apud quosdam religiosos in angulis et antris*). Nous nous sommes livré à l'examen attentif de ces livres dangereux ; nous avons constaté que ces erreurs ont pénétré dans notre province, y sont même accueillies par les lettrés qui les consignent dans leurs écrits. Conséquemment, en présence d'un pareil danger, « de l'autorité de notre saint Concile provincial, nous réprouvons tous ces livres (*prædicta*), tels qu'ils sont venus entre nos mains, et nous défendons, sous peine d'anathème (*sub anathematis interminatione*) à tous ceux qui nous sont soumis, de s'en servir ou de les recevoir (1). »

Néanmoins, ces extravagances n'allaient pas encore prendre fin ; elles allaient trouver un père adoptif dans :

PIERRE-JEAN D'OLIVE.

Et ce ne sont pas les seules que l'histoire met à son compte.

Enfant de Sérignan, au diocèse de Béziers, il fut donné, à l'âge de douze ans, à l'ordre de Saint-François. C'était en 1259. Le religieux se distingua d'abord comme étudiant à Paris, puis comme zéléteur parmi ses frères spirituels (2). Nous avons défini ces derniers mots. On qualifie ce religieux de bachelier en théologie (3). « Il donna souvent prise sur lui, dit Fleury, par les opinions singulières et outrées qu'il répandit dans ses écrits » (4).

(1) Labbe, *Concilia*, tom. XI, par. II, col. 2559-2562, préface et premier canon du Concile; Mansi, *Concilia*, tom. XXIII, col. 1001-1004.

(2) Fleury, *Hist. ecclésiast.*, liv. LXXXVII, ch. LXIV, d'après Wadding, *Annal. Minor.*, an. 1278, cap. XXIX, et *Script. ord. Minor.*, art. *Petrus Joannes Olivi*. Voir aussi Sbaralea, *Supplem.*, art. *Petrus Joann. Olivi*.

(3) *Collect. judicior...*, tom. I, par. I, p. 226 : *Errores Petri Joannis Olivi, ordinis FF. Minorum, baccalaurei formati in Academia Parisiensi theologiae*.

(4) *Loc. cit.*

Il a'taqua d'abord : nous avons un certain nombre d'articles exprimant les sentiments de quelques docteurs et vigoureusement combattus par lui à la suite de ses *Quodlibeta* (1).

Il fut attaqué, à son tour. En 1278, son général, Jérôme d'Ascoli, reçut une dénonciation. Il s'agissait de propositions divinissant presque la vierge Marie. Elles parurent effectivement excessives au général qui ordonna au religieux de les jeter au feu, ce qui fut exécuté sans opposition (2). D'autres dénonciations se firent jour : Pierre d'Olive parlait « trop librement contre l'observance commune de l'ordre » et avait « composé et répandu des écrits pleins d'erreurs et même contenant quelque hérésie ». Bonne-Grâce, successeur d'Ascoli, dut soumettre les écrits de l'accusé à l'examen de cinq docteurs et de deux bacheliers de l'ordre et de la Faculté de Paris. Il y eut unanimité pour déclarer plusieurs assertions condamnables et leur appliquer la censure de « dangereuses » ou « malsonnantes ». Ceci se passait à la suite du chapitre général qui se tint en 1282 (3).

Pierre d'Olive ne se tint pas pour battu. Il rédigea son apologie doctrinale et l'adressa à ses examinateurs et juges dans « la plénitude du respect qui convient à de tels et de si grands maîtres », et en se qualifiant de « petit homme (*homuncio*) et de très vil pécheur (4) ». Il prétendait n'avoir pas été bien compris, car il n'avait rien dit de ce qu'on lui reprochait et même avait écrit le contraire. Il se défendait, en particulier, d'avoir partagé l'erreur de l'abbé Joachim au sujet de l'ado-

(1) *Collect. judicior...*, *loc. cit.*, pp. 226 et suiv.

(2) Fleury, *Loc. cit.*, d'après Wadding, *Annal. Minor.*, an. 1278. cap. XXVIII. On cite de lui, à ce sujet, un *De Laudibus et excellentiâ beatæ Virginis* (Wadding, *Scriptor...*).

(3) Fleury, *Loc. cit.*, suivant Wadding, *Annal. Minor.*, an. 1282, cap. II, et 1285, cap. I. Le premier, d'après le second, parle de quatre docteurs et de trois bacheliers. Mais nous nous en tenons à la lettre apologetique dont nous allons transcrire le commencement

(4) « Reverendis in Christo patribus, fratri Arloto de Prato, F. Ricardo de Mediavilla, F. Drochoni, F. Joanni Valensii, F. Simoni, sacre theologie doctoribus, F. Egidio de Baysi, F. de Murro, baccalaris domus Parisiensis, homuncio .. »

Du reste, nous transcrivons également l'auteur des *Annales Minorum*, an. 1285 cap. I : « ... Examini fratrum Draconis, Franciæ ministri, Joannis Garau, Simonis de Lensio, Arlotti de Prato provincie Tuscia, sacre theologie magistrorum, necnon Richardi de Mediavilla, Egidii de Bessa et Joannis de Muro provincie Marchie, parisiensium baccalariorum. » L'on voit qu'ici Richard de Mediavilla est porté comme bachelier, tandis que dans l'en-tête de la lettre, il a pris rang parmi les docteurs.

rable Trinité (1). Mais de l'*Évangile éternel* ou de l'Esprit-Saint, il ne disait mot. On raconte même que, sans autorisation aucune, il alla trouver le général à Avignon. Celui-ci, mécontent d'une pareille infraction à la règle, convoqua le chapitre. Mais « Pierre y parla si bien qu'il l'apaisa ». Toutefois le général « l'admonesta d'écrire désormais avec plus de précautions et de rétracter cependant les erreurs qu'il avait avancées » (2).

Eut-il également à s'expliquer sur son interprétation de la règle et sur l'obéissance à lui donner? Rien n'autorise une réponse. Mais, dans l'hypothèse affirmative, il y a lieu de penser qu'il calma également ses juges.

Il continuait, néanmoins, à inspirer des inquiétudes au point de vue doctrinal.

Arlotto de Prato, successeur de Bonne-Grâce dans le généralat, manda à Paris le suspect. Celui-ci présenta de nouveau et si bien sa défense qu'il put se soustraire encore à une condamnation (1285) (3).

Quelque cinq ans s'écoulèrent. Nicolas IV gouvernait l'Église, et Raymond Gaufredi l'ordre. Le premier ordonna au second d'informer contre les sectateurs de Pierre d'Olive dans la province de Narbonne (1290). Il s'agissait de ceux qui « con-
« damnoient l'état des autres Frères-Mineurs et prétendoient
« avoir beaucoup plus d'accès et de familiarité avec Dieu. »
Mais rien n'indique que Pierre ait été personnellement l'objet de poursuites (4).

Deux ans plus tard, il assistait, à Paris, au chapitre général. Ses nouvelles explications parurent également satisfaisantes à l'assemblée. Il semble bien qu'il était uniquement question, cette fois, de l'usage des choses au point de vue du vœu de

(1) *Collect. judicior...*, *loc. cit.*, et pp. suiv., où on peut lire l'apologie.

(2) Fleury, *Loc. cit.*, d'après Wadding, *Annal...*, an. 1282, cap. II, 1283, cap. I. Voici la rétractation, telle qu'elle est reproduite à ce dernier endroit : « Ego frater Petrus Joannes consentio in verba magistrorum nostrorum, quæ continentur in litteris sigillorum septem, qui fratres ad præceptum venerabilis patris fratris Bonagratæ tum generalis ministri requisiti per obedientiam responderunt, et credo ipsos habuisse sanum intellectum et secundum sanum sensum quem credo illos habuisse in verbis illis, ea accepto et recipio, et quidquid illis contrarium dixi vel scripsi vel docui, revoco omnino. »

(3) Fleury, *Hist. ecclésiast.*, liv. LXXXVIII, chap. XVIII, d'après Wadding, *Annal...*, an. 1285, cap. IV et V.

(4) *Ibid.*, liv. LXXXIX, ch. XII, d'après Wadding, *Annal...*, an. 1290, cap. XI.

pauvreté; et il confessa qu'il s'en tenait parfaitement et exclusivement à l'interprétation de Nicolas III (1).

Il faut savoir qu'en présence des attaques dont la règle de Saint-François était l'objet et des sens peu concordants qui en étaient donnés, ce pontife crut devoir en donner une interprétation authentique. Or, en ce qui regarde l'usage des choses, Nicolas III fait cette déclaration : la « renonciation à
« toute propriété n'engage pas à renoncer au simple usage de
« fait, absolument nécessaire pour subsister; et, examinant
« bien la règle, on trouvera que telle a été l'intention de saint
« François... » mais, comme c'est convenable et logique,
« nous déclarons par cette constitution que la propriété de
« tous les ustensiles, les livres, les meubles dont les frères
« peuvent avoir l'usufruit, appartiennent à nous et à l'Eglise
« romaine; quant aux lieux achetés des aumônes, donnés ou
« délaissés aux frères, sous quelque forme de paroles que ce
« soit, sans aucune réserve de la part des donateurs, nous les
« prenons aussi en notre domaine; mais quant aux lieux et
« aux maisons qui leur seront donnés pour leur habitation,
« ils n'y demeureront qu'autant que le donateur persistera
« dans la même volonté; et, s'il en change, ils les quitteront,
« sans que l'Eglise romaine y retienne aucun droit » (2).

Pierre d'Olive mourut, dans le mois de mars de l'année 1297, muni des Sacrements de l'Eglise. Sa profession de foi orthodoxe (3) était accompagnée de l'expression de ses der-

(1) Wadding, *Annal. Minor.*, an. 1293, cap. XIII : « An videlicet fratres teneantur ad strictum et pauperem usum rerum? » Après quelques distinctions, Pierre prononça ces mots : « Ego... dico et profiteor Fratres Minores non teneri ad aliquem usum pauperem neque ad alium vivendi modum ultra contentum in declaratione regulæ facta a D. Nicolao III et eum quem universitas seu ommunitas fratrum observat; neque huic meæ publicæ attestationi quippiam dixi aut scripsi contrarium; quod si aliquid tale mihi acciderit (quod minime credo) plane nunc revoco et detestor; neque velim ut ullus adhæreat meæ qualicumque assertioni quæ his contradicat; et bona fide promitto me nullatenus ad hæsurum neque fauturum quoquo modo asserenti contrarium. » Ce passage est emprunté à Antoine de Cordoue. Wadding ajoute : « Quibus dictis et a patribus capitularibus admissis, in pace fuit dimissus. »

(2) Fleury, *Op. cit.*, liv. LXXXVII, ch. XXXIII, d'après la *Constit.* dans *Seat.*, lib. V, tit. XII, *De Verbor. significatione*, cap. III.

(3) Voici la profession de foi : « Confiteor Deo et coram vobis assero solis Scripturis sacris et soli fidei catholicæ atque Romanæ Ecclesiæ, cujus nunc gubernator est dominus papa Bonifacius, adherere ex fide et veluti veræ fidei. Nulli autem opinioni humanæ, sive meæ, sive alterius, quantumcumque magni doctoris, adhæreo ex fide seu tanquam fidei, neque aliquando adhæsi neque adhærebo, nisi prius solide et

niers sentiments, qui paraissent avoir été ceux de toute sa vie, touchant l'observance de la règle franciscaine. Il s'exprima en ces termes sur ce dernier point :

« Je dis que le renoncement à tout droit ou à toute juridiction temporelle et l'usage pauvre des choses (*pauperem rerum usum*) sont de l'essence de notre vie évangélique ; j'explique ainsi cet usage pauvre : il faut, tout bien considéré, qu'il puisse être estimé plutôt pauvre que riche, ou plus près de la pauvreté que de l'opulence.

« Je dis encore que défendre opiniâtrément, comme des choses bonnes, les transgressions de la pauvreté et les imperfections contraires à la règle, ou bien y contraindre les frères, en persécutant les observateurs de la pureté de la règle, constituent un péché mortel dont n'excuse pas l'ignorance crasse ou voulue.

« Je dis, en troisième lieu, qu'introduire de tels relâchements dans tout le corps religieux est plus criminel que de porter quelques particuliers à ces relâchements, parce que, dans le premier cas, la corruption s'étend davantage, les transgressions sont plus nombreuses, les relâchements plus durables, le scandale public par conséquent plus grand (1).

« Je dis, en quatrième lieu, que les notables dépenses pour

« fideliter, mihi ostenderetur ipsum quod asseritur, esse de fide Romane Ecclesie. Diabolicum autem esse dico alicui opinioni humanæ, tantumquam ex fide, immobiliter adherere. Confiteor etiam quod nulli determinanti hoc vel illud esse de substantia fidei nostræ, teneor necessario assentiri, nisi soli Romano pontifici aut Concilio generali, nisi quantum ratio aut auctoritas S. Scripturæ vel fidei catholicæ per seipsam me cogit ut credam. Non abinde tamen diffiteor theologorum et doctorum sententias esse reverendas et magni faciendas, dummo modo aperte contra fidem vel veritatem nihil contineant. Dico etiam utile esse contrarias conscribi et defendi opiniones, dum id fiat absque pertinacia ; ita enim exactius veritas examinatur, disputantium ingenia magis exercentur, et ad elucidationem mysteriorum fidei securius pervenimus. Id autem intelligendum velim de illis opinionibus, quæ fidei nostræ subancillari dicuntur, vel ad ejusdem mysteria percipienda vel defendenda conducunt. » (*Annal. Minor.*, an. 1297, cap. XXXIV ; reprod. dans *Hist. Universit. Paris.*, tom. III, p. 536).

Wadding écrit ces paroles à la suite : « ... his diotis... pie obdormivit in Domino, quem fratres honorifice sepelierunt Narbonæ, ubi signis et miraculis multis effulsisse scribit Angelus Clarenus. » (*Ibid.*, cap. XXXV).

(1) La phrase latine est ainsi délayée : « ... eodemque modo dico interabiliores esse relaxationes perpetuo vel diu duraturas, quam eas quæ facili extirpantur ; necnon majores illas esse quæ in omnium oculis et cum plurimorum scandalo introducuntur, quam quæ secreto insillantur. »

« les somptueux édifices (*quoad materiam et curiositatem*),
 « ce qui impose des quêtes fréquentes et importunes, sont
 « périlleuses surtout pour ceux qui s'en font les défenseurs
 « et les prescrivent aux frères, car elles tendent à la destruc-
 « tion de la pauvreté.

« Je dis, en cinquième lieu, que plaider pour des frais funé-
 « raires ou des legs pieux, c'est s'éloigner beaucoup de la
 « règle, et peu importe que cela se fasse par des séculiers ou
 « amis des frères...; il faut porter le même jugement sur ceux
 « qui, par une sollicitude trop grande pour les besoins, pro-
 « curent aux monastères des revenus et leur assurent des
 « provisions annuelles.

« Je dis, en sixième lieu, que prétendre qu'il est permis à
 « nos frères d'être richement vêtus et bien chaussés, de
 « voyager à cheval, de vivre confortablement et commodé-
 « ment, comme il est d'usage chez les chanoines réguliers,
 « c'est une trop grande erreur (*erroneum nimis est*) et un
 « blasphème contre notre règle (*et in regulam nostram blas-
 « phemum*).

« Je dis, en septième lieu, que travailler, par trop d'avi-
 « dité, à cause du profit qui en revient, à ce que des hommes
 « du monde se choisissent des sépultures dans nos églises,
 « en sorte que, dans l'hypothèse où l'on n'attendrait pas
 « de profit, l'on ne s'en occuperait pas; procurer à ces
 « églises des annuels de messes à cause des honoraires; je
 « dis que tout cela fait descendre beaucoup l'ordre de son
 « état de perfection.

« Je dis, en huitième lieu, que les hommes apostoliques ou
 « nos frères qui se glorifient de mener la vie évangélique, doi-
 « vent encore, élevés aux hautes charges ou à l'épiscopat,
 « observer ce qu'ils ont promis par vœu au Seigneur » (1).

Malheureusement Pierre, qui mourait dans la paix de l'E-
 glise, laissait des œuvres qui donnèrent vraiment matière à
 condamnation, et, presque aussitôt après sa mort, sa mémoire
 fut flétrie par Jean de Mur, général de la famille franciscaine : on ne voulait voir en lui qu'un hérétique. Nous constaterons au siècle suivant que, au nombre des erreurs par lui professées, se trouvait vraiment le joachimisme.

Pour ce qui est des écrits imprimés de ce Franciscain, l'on

(1) Wadding, *Annal. Minor.*, an 1397, cap. XXXIII. Le texte latin a été reproduit dans *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 535-536.

cite : les *Quodlibeta* qui ont eu deux éditions, l'une sans date à Séville, l'autre de 1509 à Venise (1); l'*Expositio in regulam S. Francisci*, éditée à Venise, en 1513, dans le *Firmamento trium ordinum* (2); l'*Impugnatio* ou l'apologie qui a pris place à la suite des *Quodlibeta* de l'édition de Venise (3) et aussi, comme nous l'avons vu, dans la *Collectio judiciorum* de du Plessis d'Argentré.

Parmi les autres ouvrages demeurés inédits, nous mentionnerons des gloses sur presque toute la *Bible* et, en particulier et malheureusement, sur l'*Apocalypse*; des *Questions sur la pauvreté et les vœux, sur la perfection évangélique, sur le pape et l'autorité du Concile; des traités sur les degrés de l'amour divin, sur l'usage pauvre des choses, sur les vices, les vertus et les exercices spirituels*; des commentaires sur Pierre Lombard et sur la *Hierarchie céleste* qui porte le nom de saint Denys-l'Aréopagite (4).

(1) Sbaralea, *Supplement. aux Script. ord. Minor.* de Wadding : « ... impressa in-fol. edit. antiqua sine anno et loco Hispali...; prodierunt etiam Venetiis, an. 1509, in fol... »

(2) Par. III (*Ibid.*).

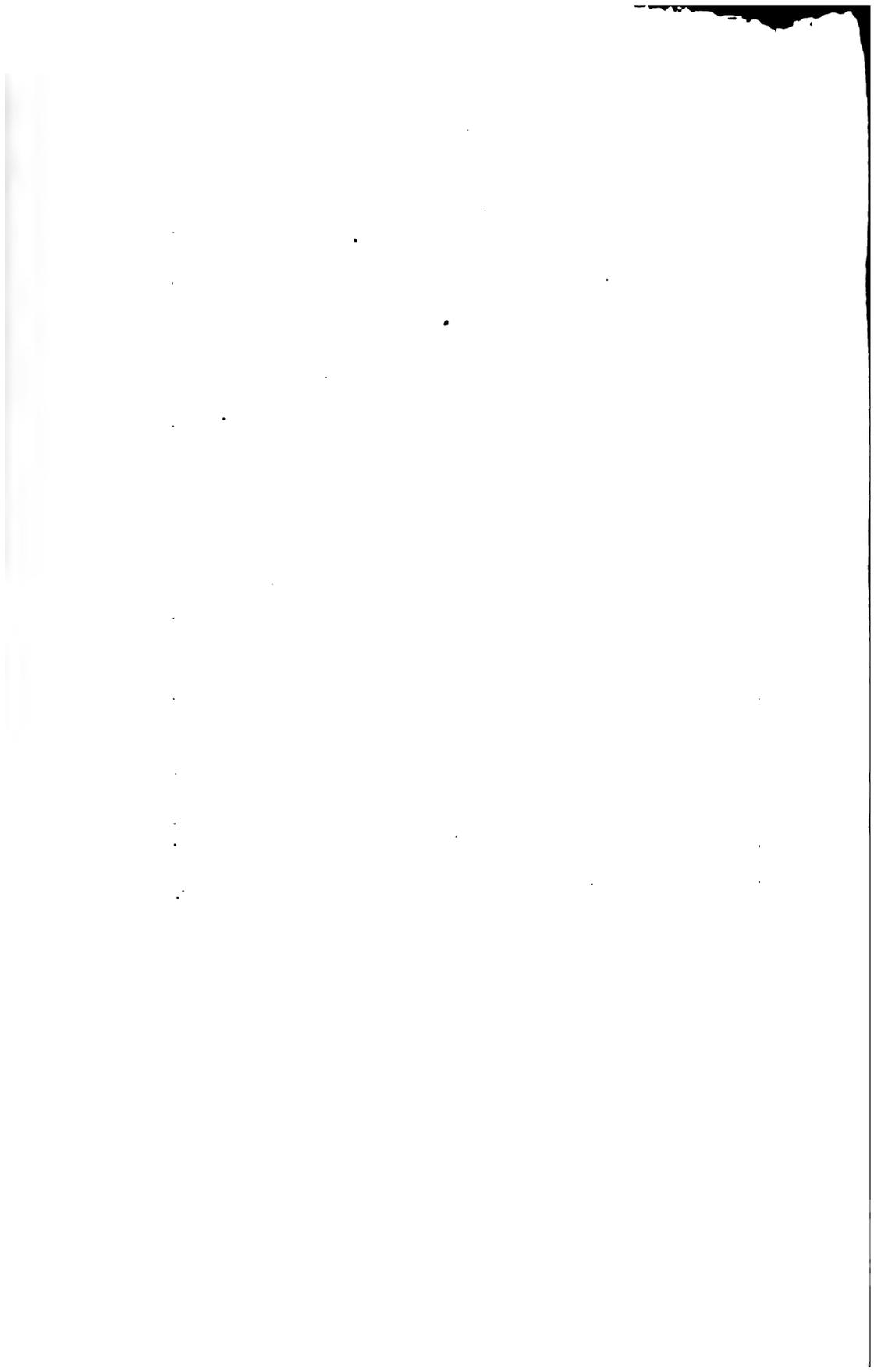
(3) *Ibid.* : « Impugnatio 57 articulorum adversus opiniones doctorum quorundam, quorum ipse suppressere voluit (nomen), prodit Venetiis, an. 1509, post *Quodlibeta*... »

(4) *Script. ord. Minor.*, avec *Supplement*. Là, on indique même les diverses bibliothèques qui étaient en possession de ces manuscrits.

Plusieurs autres ouvrages étaient indiqués, suivant Baluze, *Vit. pap. Aven.*, tom. I, col. 752, dans le catalogue de la bibliothèque de Benoît XIII.

Enfin Sbaralea écrit : « Ex hujus auctoris 3 parte *Summæ S. Bernardi* num extraxisse suum *De Obedientia* dialogum adnotatum legimus in argumento eidem dialogo præmisso in *Firmamento trium ordinum*, edit. Venetæ, anni 1513, par. 3. »

Voir aussi *Hist. litt. de la Franc.*, tom. XXI. p. 45-46, art. de Daunou.



CHAPITRE II

GRANDES ERREURS PHILOSOPHICO-RELIGIEUSES DANS LEURS SOURCES

I. Aristote. — II. Les Commentateurs arabes d'Aristote. —
III. Philosophes juifs dans le monde musulman.

I

ARISTOTE

La logique d'Aristote a toujours été en honneur en Occident. Toutes les écoles grecques et latines, dit M. Barthélemy Saint-Hilaire (1), « se mirent à étudier, à commenter l'*Organon* ; les Pères de l'Eglise et, à leur suite, les chrétiens n'y « étaient pas moins ardents que les gentils ; et tout le moyen- « âge n'a pas craint d'attribuer à saint Augustin lui-même un « abrégé des *Catégories*. Boèce, au sixième siècle, traduisit « l'*Organon*. Les commentateurs grecs furent très nombreux, « même après que les écoles d'Athènes eurent été fermées « par le décret de Justinien. L'école de la logique ne cessa « pas un seul instant à Constantinople ni dans l'Europe occi- « dentale. Bède, Isidore de Séville la cultivaient au septième « siècle, comme Alcuin la cultivait, au huitième, à la cour « d'Allemagne. C'est de l'*Organon* que sortit, au onzième « siècle, toute la querelle du nominalisme et du réalisme, tout « l'enseignement d'Abailard. Vers la fin du douzième siècle,

(1) *Dictionnaire des sciences philosophiques*, publié sous la direction de M. Ad. Franck, art. *Aristote*.

« quelques ouvrages autres que la *Logique* s'introduisirent « en Europe ou, ce qui est plus probable, y furent retrouvés. » Il n'est donc pas étonnant de voir l'*Organon* prendre place, dès la première moitié de ce douzième siècle, dans l'*Heptateuchon* de Thierry de Chartres (1).

Ces traités se répandirent dans l'Europe chrétienne surtout au moyen de traductions latines faites sur l'arabe : « Cinq des « principaux ouvrages d'Aristote, l'*Organon*, l'*Ethique*, sans « doute l'*Ethique à Nicomaque*, les *Topiques*, la *Physique* et « la *Métaphysique*, traduits en latin sur des versions arabes, « sont venus aux mains de nos docteurs, et, comme ils for- « ment à peu près tout le trésor de l'érudition philosophique, « les régents de l'école les lisent, les commentent devant leurs « jeunes auditeurs (2) ». Ces versions arabes avaient été faites elles-mêmes sur des versions syriaques, dont les premières étaient dues à la plume, s'exerçant sur le texte original, d' « un « certain Jean Ibn-al-Batrik, contemporain du calife Al-Ma- « moun qui régna de l'année 813 à l'année 833 » (3).

Ces mêmes versions arabes durent être apportées en Espagne par ses nouveaux dominateurs, sectateurs de Mahomet. D'autres furent ajoutées sans doute. Quoi qu'il en soit, ce furent les versions arabes ayant cours dans la péninsule ibérique qui donnèrent naissance à nos versions latines.

Le texte original s'était conservé plus ou moins fidèlement en passant par trois idiomes. D'autre part, écrit encore très justement M. Hauréau, Aristote n'est pas toujours facile à comprendre : « Sa phrase est courte, simple, sans images, « sans vains ornements ; mais il s'exprime sur les questions « les plus graves, sur ce qu'on appelle le fond des choses, « avec une prudence vraiment trop discrète. C'est pourquoi « l'on a mis à son compte, dès les temps les plus anciens, les « systèmes les plus différents » (4). Il est ici question des doctrines physiques et métaphysiques du philosophe. Par elles-

(1) M. l'abbé Clerval, *L'enseignement des arts libéraux à Chartres et à Paris dans la première moitié du XII^e siècle d'après l'Heptateuchon de Thierry de Chartres*, Paris, 1889, p. 16.

(2) M. Hauréau. *Hist. de la philos. scolast.*, par. II, Paris, 1880, tom. I, p. 104-105.

(3) *Ibid.*, p. 16. La *Nouv. Biograph. génér.*, art. *Aristote*, par M. F. Hoeffler, estime que les premières traductions appartiennent à « Honein- « Ibn Ishak, Ishak-ben-Honein, Jeh'ja-ben-Adi etc., juifs ou chrétiens du « cinquième ou sixième siècle de notre ère. »

(4) *Hist. de la phil. scol.*, vol., cit., p. 18.

mêmes, elles excitèrent la défiance des écoles catholiques ; par ce qu'elles produisirent ou provoquèrent, elles les effrayèrent et s'attirèrent leurs anathèmes ainsi que ceux de l'Eglise. Voilà bien ce que nous avons déjà constaté au XX^e concile de Paris, en l'année 1210, à l'occasion de la condamnation d'Amaury de Chartres et de David de Dinant (1).

Cinq ans plus tard, le légat Robert de Courçon, que nous connaissons déjà, portait cette défense : « On ne lira pas les « livres d'Aristote sur la métaphysique et la philosophie naturelle, ni les abrégés qui en sont faits, ni les écrits d'Amaury « de Chartres, de David de Dinant et de l'espagnol Maurice » (2). Les mots : philosophie naturelle, désignaient la physique du Stagirite.

Quelques auteurs, cependant, se sont demandé si ce Concile de Paris n'avait pas condamné, sous le nom d'Aristote, quelques traités faussement attribués alors à ce philosophe. Ils se croyaient d'abord autorisés à le penser ; car Aristote, loin d'admettre l'unité de substance, l'a même combattue. On s'est livré à la recherche de ces traités qu'on a cru découvrir dans un de ces deux ouvrages, le *De secretiori Ægyptiorum philosophia* et le *Liber de causis*. Néanmoins tout cela nous paraît très peu concluant. Le texte de l'article formulé par Robert de Courçon, visant certainement et même expliquant le texte du décret conciliaire, nous semble trop formel pour autoriser un autre sens que le sens obvie. Si Aristote n'a pas enseigné l'unité de substance, il suffisait que ses disciples prétendissent la tirer de ses écrits pour faire croire au danger de ceux-ci et motiver leur condamnation (3).

En 1231, Grégoire IX maintint la défense de 1210 et de 1215, mais avec un correctif, c'est-à-dire jusqu'à ce que les livres fussent expurgés : « ... qui in Concilio provinciali ex certa causa « prohibiti fuere, Parisius non utantur, quousque examinati « fuerint et ab omni errorum suspicione purgati (4). » Cet acte pontifical fait comprendre que le Stagirite n'avait pas perdu toute faveur auprès des maîtres catholiques ou bien avait reconquis quelque crédit.

Les livres étaient-ils corrigés en 1255 ? Nous ne saurions

(1) Voir. notre tome I, p. 205.

(2) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 82. Voir notre tome I, *Introduit.*

(3) V. M. Hauréau, *Hist. de la philos. scolast.*, par. II, tom. I, Paris, 1880, pp. 101 et suiv.

(4) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 142.

donner de réponse. Mais, dans le règlement dressé, à cette date, par la Faculté des arts, la physique et la métaphysique d'Aristote étaient placées parmi les matières à étudier (1). Et, d'ailleurs, les plus illustres docteurs, comme Albert-le-Grand et Thomas d'Aquin, s'en faisaient les commentateurs (2).

La *Collectio judiciorum* renferme un *Recueil* fait à Paris et ayant pour titre : *Des diverses erreurs des philosophes et d'abord d'Aristote* (3).

Du Plessis d'Argentré a tiré ce *Recueil* d'un manuscrit de la Sorbonne. Il y a là, pour le moins, une étude d'un docteur du célèbre collège. Peut-être serait-on en droit d'y voir une appréciation commune des maîtres de cette maison. Ce *Recueil* est imprimé ici sous « ann. circiter 1290 (4) ». On y reproche au philosophe de la Grèce quatorze erreurs principales couchées dans ses livres de physique et de métaphysique ou qui en découlaient, ou bien qu'on croyait ou faisait en découler.

Cette réflexion s'appliquera aux autres propositions données par la *Collectio judiciorum* relativement aux commentateurs arabes et aux philosophes juifs dans le monde musulman.

Ici, comme là, il s'agit pour les erreurs de sources vraies ou estimées telles.

« Parce que, lisons-nous, plusieurs inconvénients naissent « d'un seul, ainsi sur un seul fondement faux le philosophe « a édifié plusieurs erreurs ». Ces erreurs, exposées assez largement d'abord, sont ensuite résumées en ces termes :

- « Le mouvement n'a pas commencé ;
- « Le monde et le temps sont éternels ;
- « Le ciel n'a pas été fait ;
- « Dieu ne pourrait pas faire un autre monde ;
- « La génération et la corruption n'ont pas commencé et ne « finiront pas ;

(1) *Hist. Univers. Par.*, *ibid.*, p. 280-281 : « Physicam Aristotelis, « metaphysicam et librum de animalibus in festo S. Joannis Baptistæ... « Datum anno 1254 die veneris ante Ramos palmarum. »

(2) Voir aussi pour l'article : Launoy, *De varia Aristotelis fortuna in Academia Parisiensi* ; M. A. Jourdain, *Recherches critiques sur l'âge et l'origine des traductions latines d'Aristote*.

(3) *Collect. judicior.*..., tom. I, par. I, pp. 238 et suiv.

(4) A l'*Index* il y a : « Anno 1309. » Nous nous en tenons à la micro date que nous croyons préférable.

- Le soleil causera toujours la génération et la corruption « ici-bas ;
- « La résurrection des morts n'est pas possible ;
- « Dieu ne peut faire un accident sans sujet ;
- « Il n'y a pas eu de premier homme, pas de première plante, « etc. ;
- « Deux corps ne peuvent, en aucune manière, être dans le « même lieu ;
- « Il y a autant d'intelligences que de globes et non plus ;
- « d'où elles sont seulement au nombre de cinquante-cinq ou « de quarante-sept ».

Le *Recueil* constate qu'on a encore accusé, mais à tort, ajoute-t-il, Aristote d'avoir avancé que « Dieu ne connaît rien en dehors de lui ».

Il continue : « Ces erreurs, si on fait bien attention, viennent toutes ou la plupart d'entre elles du principe posé, à « savoir que rien de nouveau ne peut advenir que par un « mouvement précédent ; principe faux, parce que le premier « agent agit sans être mu, et que les choses tirent leur existence de lui par une simple émanation (*per simplicem defluxum ab ipso* (1) ».

II

LES COMMENTATEURS ARABES D'ARISTOTE

Les commentateurs arabes du Stagirite eurent assurément leur bonne part dans l'enfantement des erreurs. Ce sont, après Aristote, les premiers philosophes dont il est parlé dans le *Recueil* et qui ont nom : Averroës, Avicenne, Al-Gazzali, Al-Kindi, auxquels nous ajouterons Al-Farabi. A l'exception d'Averroës, tous appartiennent à l'Orient. Dans la courte notice à consacrer à chacun, nous suivrons l'ordre des temps.

Ces noms joints aux versions dont nous avons fait mention plus haut, attestent suffisamment pour nous — notre cadre ne demande pas une étude plus détaillée — que florissante était la culture de la philosophie en Orient sous les Abassides et en Espagne sous les Ommiades. Pour ne parler que de

(1) Ces mots : *émanation*, *defluxus*, doivent être, sans aucun doute, entendus dans le sens doctrinalement catholique.

cette dernière contrée, M. Hauréau nous montre « le calife « Hakem II s'employer de tous ses efforts, et avec le plus « grand succès, à faire venir de l'Orient des livres, des mat- « tres, et à créer des écoles ». Puis il cite ce passage emprunté à *l'Averroès et l'Averroïsme* de M. Renan : « Son palais « devint un atelier, où l'on ne rencontrait que copistes, « relieurs enlumineurs. Le catalogue de sa bibliothèque for- « mait quarante volumes, et encore n'y trouvait-on que le titre « et la description sommaire du livre. Quelques écrivains ra- « content que le nombre des volumes montait jusqu'à « quatre cent mille et que, pour les transporter d'un local à « un autre, il ne fallait pas moins de six mois ». Nous dirons enfin, avec le premier historien précité : « Le récit de ces « écrivains n'est pas assurément digne de toute confiance ; « ils doivent ajouter beaucoup à la vérité : on peut néanmoins « admettre qu'aucun des livres alors connus ne manquait « dans la bibliothèque du calife Hakem II. Ajoutons que « les principaux de la nation suivaient son exemple. Les ma- « gnifiques seigneurs faisant partout rechercher les beaux « livres, l'Andalousie fut le bazar où, de toutes les régions du « monde, les marchands juifs, arabes vinrent apporter et « vendre à grands prix les monuments, les débris conservés « de la littérature, de la philosophie profanes (1) ».

AL-KINDI OU ALCHINDIUS ET ALFINDIUS.

(*Abou-Ioucouf-Ibn-Ishak-Ibn-Assabah*) (2).

Cet écrivain fut, à la fois, médecin et philosophe. Certains auteurs ont placé son existence au XI^e et même au XII^e siècle de notre ère. Mais il paraît probable, et c'est presque certain, qu'il fut contemporain d'Al-Mamoun et qu'il vécut même à la cour de ce célèbre calife. En ce cas, il serait né à Bassorah vers la fin du VIII^e siècle pour mourir vers le milieu du IX^e; et il devrait être considéré comme un des plus anciens commentateurs d'Aristote dans le monde musulman. Des deux

(1) *Op. et loc. cit.*, p. 15-18. Le passage cité de M. Renan se lit dans *l'Averroès et l'Averroïsme* à la p. 5-4 de l'édition de 1861.

(2) *Nouvel. Biograph. général.*, art. *Alchindius* ou *Alkindi*.

cents volumes qu'il aurait composés, sur la logique, la musique, les mathématiques, l'astronomie, la médecine, etc., quelques-uns ont eu l'avantage d'être livrés à l'impression, mais dans des traductions latines, comme la plupart des œuvres de nos savants arabes (1).

Parmi les écrits d'Al-Kindi, l'on cite le traité: *De la Théorie des arts magiques*. Le titre indique que le philosophe ne dédaignait pas la magie. C'est précisément dans ce traité qu'on signalait des aberrations doctrinales, comme l'influence déterminante des corps célestes et partant la fatalité dans le monde physique.

A ses yeux aussi, par une étrange contradiction, les supplications étaient utiles (2). A ses yeux également, tout se renfermait dans l'ordre naturel. Au besoin, il épiloquait : ainsi il prétendait que la pleine connaissance d'une chose renfermait la pleine connaissance de tout ; ainsi il attribuait à chaque individu les actes ou les effets de toutes les créatures. Il prétendait enfin que c'était abusivement qu'on donnait à Dieu des attributs divins, parce que ce nom de « créateur », de « premier principe », de « maître des dieux » ne convenient point au « Dieu inconnu » ; et la raison par lui alléguée, c'est que les « perfections qui se disent de Dieu ne font positivement rien connaître de Dieu (3) ».

(1) Voici, d'après cette *Nouvel. Biograph. génér.*, les ouvrages imprimés : « *De Temporum mutationibus sive de imbribus...*, Paris... , 1540, in-fol. ; « cet ouvrage paraît être un extrait d'un autre plus considérable et dont « il existe une traduction latine sous le titre : *Alkindus Saphar, astrorum indices, de pluviis et ventis ac aeris mutatione*, Venise, 1507, in-4 ; *De Rerum gradibus*, Strasbourg, 1551, in-fol... , *De Medicinarum compositarum gradibus investigandis libellus*, Venise, 1584, in-8, 1561 et 1603. »

(2) « Item erravit ponens abjuraciones et obsecrationes naturaliter posse dominari effectibus nostris. » (*Collect. judicior...*)

(3) D'après la *Collectio judiciorum...* ; *loc. cit.*, p. 243-244, et d'après le *Tractatus de erroribus philosophorum*, ms. lat. 16195 de la Biblioth. nation., cité par M. Hauréau, *Hist. de la philos. scolast.*, par. II, tom. I, Paris, 1880, p. 20-21, note.

Voici le passage du *Tractatus* : « Alhundus, in libro de *Theorica artium magicarum*, multos errores protulit. Erravit enim quia simpliciter et sine contradictione asserit futura pendere ex conditione supercelestium corporum... Ulterius erravit quia credidit effectum omnium causarum mundalium pertingere ad quodlibet individuum ; ex quo sequitur omnem causam etiam creatam quodammodo infinitam habere virtutem, ex quo virtus cujuslibet causæ ad omnem effectum attingit... Ulterius incidit in alium errorem, quod, qualibet re hujus mundi plene cognita, plene totius mundi haberetur notitia ; et hoc est quod ait, in capitulo de radiis stellarum, quod unius individui hujus mundi conditio plene cognita tanquam per speculum cælestis harmoniæ conditionem totam

AL-FARABI

(*Abou-Nacr Mohamed ben Mahommed-Ibn-Tarkhan*). (1)

Al-Farabi était né à Farab, aujourd'hui Othrar dans la Transoxiane, le Mawarannahar des Arabes, et il mourut en 950 de Jésus-Christ. Elève de l'école de Bagdad, il enseigna à celle de Damas, après avoir étudié la logique à Harran ou Carrhes sous un médecin chrétien du nom de Jean. Ses commentaires sur la *Logique* d'Aristote étaient assez prisés par nos docteurs du XIII^e siècle. Guillaume d'Auvergne, Albert-le-Grand et Vincent de Beauvais en ont fait un grand usage. Ses autres ouvrages philosophiques — nous n'avons pas à nous occuper de son traité de musique (2) — durent être en moins grande estime ; car dire avec M. Hauréau qu'il « passait chez les Arabes pour le précurseur d'Averroès », c'est affirmer suffisamment les écarts de sa doctrine. « Si les critiques « du XIII^e siècle, ajouterons-nous avec le même historien, ne « lui reprochent pas un grand nombre d'erreurs, c'est qu'ils « l'ont imparfaitement connu. » (3)

M. Munk l'a mieux connu et le fait mieux connaître. Il résume ainsi la cosmogonie d'Al-Farabi : « Les principes des « choses sont : 1^o le principe divin ou la cause première qui « est unique ; 2^o les causes secondaires ou les sphères célestes ; 3^o l'intellect actif ; 4^o l'âme ; 5^o la forme ; 6^o la matière abstraite. »

Si dans un endroit Al-Farabi professe l'immortalité des

« représentat. . . Uterius erravit circa divina attributa, credens talia Deo
« competere abusive, nolens Deum incognitum dici creatorem et principium
« primum et dominum deorum : voluit enim quod perfectiones de
« Deo dictæ nihil dicunt positive de Deo.

(1) *Diction. des scienc. philos.*, art. *Farabi* ou *Alfarabi*, par M. Munk.

(2) Il paraît que ce traité contribua aussi à la réputation Al-Farabi. Dans ce traité, l'auteur « explique les sentiments des théoriciens, fait voir « leurs progrès, corrige leurs erreurs et supplée à l'imperfection de leur « doctrine (ms. 906 de l'Escurial) ; on y trouve la notation musicale des « Arabes et trente figures d'instruments de musique. Il résulte de ce « traité, consulté par Andres (*Origine e progressi d'Ogni letteratura*. IX, « 122) et par Laborde (*Essai sur la musique ancienne et moderne*, I, p. « 177-182), que la nomenclature des notes *do, ré, mi, fa, sol, si, ut*, a été « empruntée, en grande partie, aux Arabes de l'Espagne. Cependant, « selon Kosegarten, les principes de la musique arabe sont calqués sur « ceux de la musique grecque. » (*Nouv. Biograph. génér.*, art. *Alfarabi* ou *Alfarabi*).

(3) *Hist. de la philosoph. scolast.*, par. II, tom. I, Paris, 1880, p. 22.

âmes en général, il n'admet dans sa *Politique* l'immortalité que pour les âmes parfaites, réservant aux autres le néant ; et dans l'*Ethique* il « va jusqu'à dire que le suprême bien de « l'homme est dans ce monde et que tout ce qu'on prétend être « hors de là n'est que folie : *ce sont des contes de vieilles femmes...* » (1)

Assurément ses théories philosophiques s'affirmèrent moins dans son encyclopédie, en arabe *Ihsa-el-O'loum*, en latin *De Scientiis*, que dans son traité de l'entendement, *De Intellectu et intellectu*, et dans ses deux opuscules, *De Rebus studio Aristotelicæ philosophiæ* et *Fontes quæstionum*. L'encyclopédie se trouve manuscrite à la bibliothèque de l'Escurial, et un abrégé a été imprimé à Paris, en 1638, avec le traité, l'un et l'autre formant un petit volume, sous le titre : *Alpharabii, vetustissimi Aristotelis interpretis, opera omnia quæ latina lingua conscripta reperiri potuerunt, ex antiquissimis manuscriptis eruta*. Quant aux deux opuscules, ils ont été édités à Bonn, en 1836, parmi les *Documenta philosophiæ Arabum* (2).

Suivant un biographe arabe, Al. Farabi « menait une vie « très retirée, méprisait le monde, et ne prenait aucun soin « d'acquérir des richesses ; il avait trouvé l'art de charmer sa « vie par son ardeur pour l'étude. » (3)

(1) *Dictionn. des scienc. philosoph., loc. cit.*

(2) *Dictionn. des scienc. philosoph., loc. cit.*

Voir aussi : B. d'Herbelot, *Biblioth. orient.*, art. *Farabi et Fariabi*, pour certaines anecdotes ; *Hist. de la philos. scolast.*, vol. cit., p. 22-23 ; *Nouv. Biograph. génér.*, art. *Alfarabius* ou *Alfarabi*.

(3) Phrase citée dans *Nouv. Biogr. génér., ibid.*

Nous lisons dans la *Biblioth. orient., loc. cit.* cette anecdote qui concerne le savant à la cour de Seifeddoulat, sultan de Syrie : Farabi vint « à la « cour de ce prince, chez lequel il y avoit toujours un grand concours « de gens de lettres et il se trouva présent à une célèbre dispute qui se « faisoit devant luy. Fariabi étant entré dans cette assemblée, il se tint « debout jusqu'à ce que Seifeddoulat lui fit signe de s'asseoir. Alors il « lui demanda où il lui plaisoit qu'il prit sa place. Le prince lui répondit : « Là où vous vous trouverez le plus commodément. Fariabi, sans autre « cérémonie, alla s'asseoir sur un coing du sofa ou estrade où étoit assis « le sultan. Ce prince surpris de la hardiesse de cet étranger, dit, en sa « langue naturelle, à un de ses officiers : Puisque ce Turc est si indiscret, « allez lui faire une réprimende, et faites lui en même tems quitter la « place qu'il a prise. Fariabi, ayant entendu ce commandement, dit au « Sultan : Tout beau, Seigneur, celuy qui commande si légèrement est « sujet à se repentir. Le prince, surpris d'entendre ces paroles, lui dit : « Entendez-vous ma langue ? Fariabi lui répartit : Je l'entends et plusieurs « autres ; et entrant tout d'un tems en dispute avec les docteurs assem- « blez, il leur imposa bientôt silence ; il les réduisit à l'écouter et à « apprendre de lui beaucoup de choses qu'il ne sçavoient point. »

La dispute fut suivie d'une exécution de chant. Pour répondre au désir

AVICENNE

(*Abou-Ali-Al-Hosein-Ibn-Abdallah-Ibn-Sina*) (1)

Nous avons nommé un enfant de la Perse, dont la vie s'écoula entre les années 980 et 1037 de l'ère chrétienne. S'il mérita le titre de *Prince des médecins*, il s'acquit aussi une grande réputation comme philosophe. Bokhara, résidence paternelle, Bagdad, résidence des califes d'Orient, furent successivement le centre des études du jeune Avicenne. Bientôt commença pour lui une vie très agitée et quelques peu vagabonde ; s'il fut élevé aux dignités, il connut aussi le malheur. Mais dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, il ne fit trêve avec les nobles occupations de l'esprit. Malheureusement nous devons ajouter que sa mort, à l'âge de cinquante-six ans, fut causée autant par la débauche que par l'excès du travail (2).

Les écrits, tant inédits qu'imprimés, d'Avicenne, sont très nombreux et ont pour objet, non seulement la médecine et la philosophie, mais l'astronomie, la chimie, la musique. On en trouvera la liste dans les biographies spéciales (3). Qu'il

du prince, Farabi tira « de sa poche une pièce, avec toutes ses parties, « qu'il distribua aux musiciens, et, continuant à soutenir leurs voix de son « luth, il mit toute l'assemblée en si belle humeur, qu'ils se mirent tous « à rire à gorge déployée ; après quoy, faisant chanter une autre de ses « pièces, il les fit tous pleurer ; et en dernier lieu, changeant de registre, « il endormit agréablement tous les assistans. »

(1) *Dictionn. des scienc. philosoph.*, art. *Ibn-Sina* par M. Munk.

(2) *Ibid.* ; *Nouv. Biogr. génér.*, art. *Avicenne* ; M. Hauréau, *Hist. de la philos. scol.*, p. II, tom. I, Paris, 1880, p. 25.

(3) Presque tous les ouvrages d'Avicenne ont été édités, « à Venise, « vers la fin du xv^e siècle, par quelques chanoines réguliers de Saint-Augustin, sous ce titre : *Avicenna, peripatetici ac medicorum fucile principis, Opera in lucem redacta*, . . . 1495, in-fol. » (M. Hauréau, *Hist. de la philos. scolast.*, par. II, tom. I, Paris, 1880, p. 24.)

Son principal ouvrage de médecine a pour titre : *Le Livre du canon de la médecine*. Ce traité a eu de nombreuses traductions latines et même hébraïques. L'on cite une traduction hébraïque « imprimée à Naples, 1491, 5 vol. petit in-fol. » La meilleure traduction latine serait celle de « Louvain, 1658, in-fol. » (*Nouv. Biogr. génér.*, art. *Avicenne*). Il y a lieu de mentionner encore « le *Cantica*, poème médical, commenté par Averroës « dans le tome X des œuvres d'Averroës ; il a été publié par Deusingius ; « Groningue, 1649, in-12. » (*Ibid.*).

Avicenne a composé aussi des traités d'Alchimie, et, entre autres, trois ouvrages qui ont pour titres : *Tractatus Alchemie* ; *Porta elementorum* ; *De Tinctura metallorum*. (Voir *Ibid.*)

nous suffise de dire que, au point de vue philosophique et surtout au point de vue médical, ils ont joui, jusqu'à la renaissance, d'une grande faveur en Europe (1). Il ne nous incombe ici que de viser les œuvres du philosophe ou plutôt d'en signaler les erreurs de doctrine.

Grand admirateur d'Aristote, Avicenne adopta les erreurs de celui-ci et sut en greffer quelques autres dessus. C'est surtout dans les commentaires sur la *Métaphysique* du maître qu'on rencontrait les erreurs suivantes du disciple. Nous les résumons en conservant presque toujours les expressions du texte qui se lit dans le *Recueil* sus-désigné (2).

La forme spécifique n'a pas d'autre essence que l'essence de la forme générique ;

Le mouvement et le temps sont éternels ;

Rien ne se fait sans matière préexistante ;

Rien de variable ne peut procéder d'un Dieu invariable,

Le mouvement du ciel est produit par son âme ; le ciel forme un être composé, comme nous, d'un corps et d'une âme ; d'où on peut le dire un animal qui obéit à Dieu ;

Les choses procèdent *ab aeterno* de Dieu, mais par l'intermédiaire des corps et des âmes ;

Les âmes célestes sont produites par les intelligences ou anges, et les corps supra-célestes par leurs propres âmes, *mediantibus formis earum* ;

Notre âme opère aussi dans les autres corps ;

Il n'y a rien de mauvais (*aliquid mali*) dans les intelligences ;

Dieu ne connaît pas spécialement chaque chose ;

Les attributs de Dieu ne dénotent rien de positif, *sed solum dicunt per remotionem* ;

Il y a autant d'intelligences que de globes ;

La philosophie, qui vient de la nature, entend le verbe divin ;

La béatitude dépend de nos œuvres ;

Les prières sont utiles aux hommes parce que Dieu prend soin des choses (3).

(1) « Usque ad renatas litteras, dit Brucker, non inter Arabes modo, « verum etiam inter christianos, dominatus est Avicenna... » (*Hist. crit. philosoph.*, tom. III, Leipsick, 1743, p. 88).

(2) *Collect. judicior.* . . . , p. 241.

(3) Quelques unes de ces erreurs sont aussi signalées dans un opuscule de l'époque déjà cité et inédit, le *Tractatus de erroribus philosophorum*,

L'auteur du *Recueil* fait remarquer avec raison, que les premières erreurs avaient pour principe ou occasion l'état d'esprit d'Avicenne : ce philosophe ne comprenait pas que « Dieu agit selon l'ordre de sa sagesse. » Le même auteur écrit encore au sujet de l'utilité de la prière : Avicenne « a bien dit, et cependant il a dit mal, parce qu'il voulait que « tout cela fut compris dans l'ordre de la nature. »

Eu égard aux dernières propositions, nous sommes donc en droit d'appliquer à Avicenne ce que M. Renan écrira sur Averroës, à savoir que, dans la doctrine, c'était la négation du surnaturel ou la voie ouverte à cette négation (1).

L'on semble assez fondé, au point de vue philosophique, à voir un disciple d'Avicenne dans :

AL-GAZZALI

l'Algazel du Recueil (2).

(*Abou-Hamed-Ibn-Mohammed*) (3).

Celui-ci naissait, selon l'opinion qui nous a paru la plus probable, l'année qui suivait la mort de ce'ui-là (4), à Thous ou Tus, dans le Khorazan. Sa carrière de professeur s'inaugura à

comme le montre la citation suivante empruntée à M. Hauréau (*Op. et vel. cit.*, p. 25, note) : « Avicena erravit vel errasse videtur, ponens unam formam in composito, ut patet ex tertio tractatu *Metaphysicæ* suæ, capitulo de divisione substantiæ corporeæ, ubi vult quod forma generis non specificetur per aliquid extrinsecum; per quod invenitur quod forma speciei non sit al qua essentia præter essentiam formæ generis. Ulterius erravit in ponendo æternitatem motus; posuit enim motum externum esse, unde ait in nono *Metaphysicæ* suæ, capitulo de proprietate activa primi principii... motum non fieri postquam non fuit, nisi per aliquid quod erat, et in quod erat non cœpit fieri nisi per motum contingentem illum a ium motum... Ulterius voluit quod a Deo invariabili nihil variabile immediate progredi poterat... Ulterius erravit quia posuit æternitatem temporis... Ulterius erravit de exitu rerum a primo principio; nam non solum posuit producta a primo processisse ab eo ab æterno, sed etiam voluit quod a primo non procedit immediate nisi unum numero, ut intelligentia prima... »

(1) *Averroës et l'Averroïsme*, Paris, 1861, p. 432.

(2) *Collect. judicior...*, loc. cit., p. 242.

(3) *Dictionn. des scienc. philosoph.*, art. *Gazzali*, par M. Munk.

(4) *Dictionn. des scienc. philosoph.*, art. cit.; *Hist. de la philosoph. scolast.*, vol. cit., p. 54.

Le *Dictionn. univers.* de Bouillet, art. *Al-Gazel*, et la *Nouv. Biog. génér.*, art. *Algazzali*, portent 1058 pour l'année de la naissance. Mais, nous estimons qu'il faut préférer 1058.

Bagdad et, après divers pèlerinages, se termina avec l'existence à Nissabourg en l'année 1111. Ce fut un écrivain pour le moins aussi fécond qu'Avicenne. On porte à six cents le nombre de ses traités. Quelques uns ont reçu l'honneur de l'impression, quelques autres se trouvent inédits à notre Bibliothèque nationale. L'auteur aurait mérité les surnoms de *Preuve de l'Islamisme* et d'*Ornement de la foi* (1).

La métaphysique de cet autre enfant de la Perse renfermait un chapitre où l'auteur traitait des propriétés du premier principe ou agent. Dans cet écrit, ainsi que dans le traité cinquième de la science naturelle, se découvriraient plusieurs erreurs.

Al-Gazzali admettait donc (2) :

L'éternité du mouvement céleste, de l'intelligence et de tout ce qui n'est pas matériel, des corps supra-célestes ;

L'impossibilité qu'une multitude d'être tirent immédiatement leur existence du premier agent ;

La fatalité des événements ;

La nécessité du mal.

Il professait cette cosmogonie :

Du premier agent provient la deuxième intelligence ou le premier ange ; du premier ange, le deuxième ange et le premier ciel ; du deuxième ange, le troisième ange et le second ciel, et ainsi jusqu'au dernier ou neuvième ciel, ce qui supposait pour les cieux dix intelligences angéliques. Quant aux autres intelligences de l'univers, c'étaient également les supérieures qui produisaient les inférieures et, sans aucun doute, les corps qu'elles animaient.

A ses yeux, la prière n'obtenait pas, mais elle produisait elle-même et naturellement ce qu'elle demandait (3).

Si, d'une part, il mettait des bornes à la science de Dieu, qui ne saurait pas les choses en particulier, mais en général, il exaltait l'homme et le philosophe jusqu'au point de dire qu'à

(1) *Nouv. Biogr. génér., ibid.*, Fonds des mss. arabes.

Certains traités de philosophie « ont été traduits en latin par Pierre Lechtenstein sous le titre de *Philosophia et Logica Algazzali*, Cologne, « 1506, in-4. » Un autre : *Ce qui sauve des égarements et ce qui éclaire les ravissements*, « a été publié par A. Schmolders en français et en arabe, Paris, 1842, in-8. » (*Ibid.*)

(2) *Collect. judicior...*, *loc. cit.*

(3) « ... credit preces suas ad Deum prodesse naturaliter eo quod « a nobis et desiderio derivantur quidam radii, cum deprecemur Deum, « qui naturaliter efficiunt quod optamus. »

l'un la béatitude était due naturellement, et que l'autre pouvait lire dans l'avenir (1).

Nous avons résumé la doctrine d'Al-Gazzali d'après la *Collectio judiciorum*. Nous devons ajouter que cette analyse ne s'accorderait pas en tous points avec ce que nous lisons dans l'écrit mentionné déjà et ayant pour titre : *Ce qui sauve des égarements et ce qui éclaircit les ravissements*.

Dans cet écrit, en effet, les philosophes sont partagés en trois catégories : les fatalistes, les naturalistes, les théistes. Et l'auteur dit des deux premiers : « Les fatalistes forment « une secte qui, niant un Dieu créateur, modérateur, doué « de connaissance et de puissance, suppose que le monde « existe sans créateur et qu'il ne périra jamais... Ces gens « sont hérétiques. Les naturalistes étudient la physique et « les phénomènes prodigieux des animaux et des plantes... ; « mais, tout en voyant le merveilleux de la création divine et « les chefs-d'œuvre de la sagesse de Dieu, ils ne s'efforcent pas « à s'élever à l'idée d'un créateur sage, qui connaît la fin « des choses et leur but... N'est-il point arrivé que ces hommes, à cause de leurs nombreuses recherches physiques, « soient allés jusqu'à se persuader que la juste proportion « de la composition élémentaire opère une grande influence sur l'existence des animaux, et que la faculté intellectuelle même de l'homme dépend de sa composition élémentaire...? Ceux-là encore sont donc hérétiques (2). »

Y a-t-il eu des contradictions dans l'enseignement d'Al-Gazzali? Ou ne l'a-t-on pas bien compris? Pour nous, la question est insoluble.

AVERROËS OU IBN-ROSCHD

(*About-walid Mohammed-Ibn-Ahmed*) (3).

Averroës eut, comme médecin et comme philosophe, une réputation supérieure encore à celle d'Avicenne. Il naquit dans l'Andalousie au commencement du douzième siècle, c'est-à-dire en 1120, selon El-Ansari (4). Nous devons nommer

(1) « ... ponens philosophiam et cognitionem futurorum esse in nobis « naturaliter. »

(2) *Nouv. Biogr. génér.*, art. cit.

(3) *Dictionn. des scienc. philosoph.*, art. *Ibn-Roschd*, par M. Munk.

(4) « Quelques auteurs placent, sur l'autorité de Pierre d'Abano, en 543 « de l'hégira (1149 de J.-C.), l'année de la naissance d'Averroës. Mais « cette date est évidemment erronée, car ce célèbre arabe était disciple

Avenzoar parmi ces maîtres en médecine et mettre Avempace au premier rang de ceux qui lui enseignèrent la philosophie. Il fut appelé à joindre, dans des postes élevés, aux travaux de la science les soucis des affaires publiques. Il mourut, à Maroc, en 1198. L'édition de ses œuvres en latin à Venise, dans l'année 1552, comprend onze volumes in-folio. D'autre part, les éditions partielles, également en latin, sont, de 1480 à 1580, bien nombreuses. Enfin, plusieurs autres ouvrages sont demeurés inédits, dont quelques-uns se trouvent à l'Escorial et à notre bibliothèque de la rue Richelieu (1).

Parmi les premiers traducteurs d'Averroës, l'on doit citer Michel Scot et Herman l'Allemand : nous visons, pour les œuvres philosophiques, les traductions en langue latine.

Il y eut sans doute la même ardeur chez d'autres écrivains, car — nous entendons toujours les traités de philosophie — « vers le milieu du XIII^e siècle, presque tous les ouvrages importants d'Averroës ont été traduits d'arabe en latin ; seuls, « les commentaires sur l'*Organon* et la *Destruction de la Destruction* ne paraissent pas avoir été connus des philosophes chrétiens du moyen-âge. » Quant aux œuvres médicales, leur introduction est postérieure et leur traduction appartient en grande partie à l'école de Montpellier (2). Nous n'avons à nous occuper que des doctrines philosophiques.

« La doctrine d'Ibn-Roschd, dit M. Munk, est celle d'Aristote, modifiée par l'influence de certaines théories néoplatoniciennes. En introduisant dans la doctrine péripatéticienne l'hypothèse des intelligences des sphères, placées « entre le premier moteur et le monde, et en admettant une « émanation universelle par laquelle le mouvement se communique de proche en proche à toutes les parties de l'univers jusqu'au monde sublunaire, les philosophes arabes « croyaient sans doute faire disparaître le dualisme de la « doctrine d'Aristote, et combler l'abîme qui sépare l'énergie « pure, ou Dieu, de la matière première. Ibn-Roschd admet « ces hypothèses dans toute leur étendue (3). »

« d'Avempace, mort entre 1130 et 1138 de J.-C. » (*Nouv. Biogr. génér.*, art. *Averroës* note).

(1) *Ibid.*; *Hist. de la philosoph. scolast.*, par. II, tom. I, Paris, 1880, p. 56; *Nouv. Biogr. génér.*; M. Renan, *Averroës et l'Averroïsme*.

(2) M. Renan, *Averroës et l'Averroïsme*, Paris, 1861, pp. 205 et suiv., citat. p. 215-216.

(3) Cit. dans M. Hauréau, *Op. et vol. cit.*, p. 37, empruntée au *Dict. des scienc. philosoph.*, au mot *Ibn-Roschd*.

Averroës s'attacha à ces erreurs et s'en fit le champion, non-seulement « cum magna pertinacia », mais encore « fidei derisione (1) ». Il s'attaqua à la loi religieuse des chrétiens, sans épargner celle des sectateurs de Mahomet, parce que l'une et l'autre croient à ce principe : quelque chose se fait de rien. Selon lui, en se constituant disciple de la loi religieuse, on arrive à rejeter des principes évidents comme celui-ci : rien ne se fait de rien. Il appelait ceux qui se révoltaient ainsi contre l'évidence, *babillards, parleurs sans raison (garrulantes et loquentes sine ratione)*.

Le philosophe arabe de l'Espagne n'était pas seulement copiste ; il se montrait aussi créateur ou penseur développant les idées du maître. Onze erreurs se puisaient dans les commentaires sur la *Métaphysique* du Stagirite et une dans le travail sur le traité de l'Âme.

Cette dernière consistait à dire qu'il n'y a qu'un seul intellect en nombre pour tous les hommes ou bien que « l'âme, douée d'intelligence, ne se multiplie pas, suivant la multiplication des corps, mais demeure unique. »

Voici les onze autres erreurs que nous rendons également dans notre langue :

- « Aucune loi n'est vraie, bien que la loi puisse être utile ;
- « L'ange ne peut mouvoir rien que par l'intermédiaire d'un corps céleste ;
- « L'ange est un acte pur ;
- « Dans cet acte pur, toute la raison du fait est la puissance de celui qui l'accomplit ;
- « D'un seul agent ne peuvent résulter en même temps et immédiatement diverses choses ;
- « Dieu n'a pas de Providence pour les choses particulières ;
- « Il n'y a pas de trinité en Dieu ;
- « Dieu ne connaît pas chaque chose ;
- « Certaines choses proviennent de la nécessité matérielle sans providentielle préordination ;
- « L'homme ne se spécifie que par l'âme sensitive ;
- « Il n'y a pas d'union plus intime entre le corps et l'âme
- « qu'entre le ciel et l'intelligence qui le meut (2). »

(1) *Collect. judicior...*, loc. cit., p. 240.

(2) *Collect. judicior...*, loc. cit., p. 240-241.

D'où nous pourrions dire avec M. Renan :

« Interprète très libre de la doctrine péripatétiquc, Averroës se voit interprété, à son tour, d'une façon plus libre encore. D'altération en altération, la philosophie du Lycée se réduisit à ceci : négation du surnaturel, des miracles, des anges, des démons, de l'intervention divine (1). »

III

PHILOSOPHES JUIFS DANS LE MONDE MUSULMAN

L'on a pu croire que

AVICÉBRON OU AVICEMBRON

était le même que le savant rabbin *Aben-Ezra* qui vivait au XII^e siècle (2). Mais, d'après les études de M. Munk, il n'est autre que le Juif *Salomon Bengabirol* qui appartient au siècle précédent. Comme *Aben-Ezra*, *Salomon Bengabirol* a l'Espagne pour patrie, et il mourut en 1070 dans la ville de Malaga. Le premier commenta avec une grande liberté l'ancien Testament ; ce qui a pu lui attirer la qualification de rationaliste. Le second est auteur du *Fons vitæ, Source de la vie*, ouvrage cité par nos théologiens du XIII^e siècle et dont M. Munck a découvert dans notre Bibliothèque nationale « un abrégé en hébreu » ainsi qu'une « traduction latine faite sur le texte arabe. » La doctrine d'Avicébron « paraît avoir été un panthéisme fondé sur l'interprétation d'Aristote. » Mais, comme le dit très bien M. Renan, « son exemple sert à prouver que la philosophie a été cultivée en Espagne par les Juifs avant de l'être par les Arabes (3) ».

(1) *Averroës et l'Averroïsme*, Paris, 1861, p. 432.

(2) M. Bouillet, *Dictionn. univers.* . . . , art. *Avicébron*, consigne ce sentiment. Du reste, comme le constate M. Renan, dans l'article ci après désigné, la vie d'Avicébron avait été un problème jusqu'à ces derniers temps où, grâce aux recherches de M. Munk, la personnalité du philosophe arabe nous a été mieux connue,

(3) M. Renan, art. *Avicébron* dans *Nouv. Biogr. génér.*, lequel résume l'article que M. Munk a inséré dans le journal *Literaturblatt des Orients*, Leipsick, 1846, n^o 46. Voir aussi, pour détails, M. Hauréau, *Op. et vol. cit.*, pp. 29 et suiv., lequel arrive, p. 34, à cette conclusion : « Avicébron « doit être compté parmi les pantheistes les plus sincères et les plus résolus. »

Les erreurs de l'aristolélisme apparaissent surtout dans

RABBI-MOÏSE (1)

Le livre du grand législateur du peuple juif ne semble l'avoir garanti des influences d'Aristote et de ses commentateurs qu'en un seul point : le commencement du monde. Si donc, dans son *Exposition des lois*, Rabbi-Moïse croyait à un point de départ dans l'existence de l'univers, il ne voulait pas que le mouvement du ciel pût prendre fin. S'il s'inclinait devant Dieu, il limitait sa puissance, car il n'admettait pas, entre autres choses, des accidents sans sujet (2), il parlait incorrectement des autres attributs divins qui appartiennent seulement *æquivoce* à l'être suprême, il n'étendait pas la Providence au-delà du soin des espèces et rejetait la Trinité. Il proclamait aussi que les globes célestes avaient une âme et conséquemment, constituaient d'immenses animaux. Selon lui également, la connaissance de l'avenir appartenait à l'homme ou du moins celui-ci pouvait se disposer naturellement à celle-là (3). En morale, à l'entendre, la défense de la fornication n'était pas de droit naturel, mais simplement de droit positif. Dès lors, elle se trouvait permise avant la promulgation de la loi sur le mont Sinaï. Dès lors, ne furent pas criminelles les relations de Juda et de Thamar.

Une question se pose ici. Quel est ce *Rabbi-Moïse* dont ne parlent pas les biographies, que ne nomment ni l'*Historia Universitatis Parisiensis*, ni même l'*Histoire littéraire de la France* ? (4) Nous estimons que ce doit ou peut être *Moïse-Maimonide*, appelé aussi Moïse-ben-Maimoun, car il écrivit sur la *Mischna* ou seconde partie de la loi, et, d'ailleurs, l'on

(1) *Collect. judicior...*, *loc. cit.*, p. 244.

(2) « Et tenentes hoc vocat separatos, ignorantes viam disciplinarum sanctorum. »

(3) « ... credens hominem se sufficienter posse disponere ad prophetiam. »

(4) Dans cette *Hist. littér...*, l'on trouve aux XII^e et XIII^e siècles, les noms suivants : *Rabbi-Jéchiel* (tom. XXI, p. 506-509), *Moïse-Cohen*, rabbin (tom. XVI, p. 385), *Moïse de Couci*, rabbin (tom. XXI, p. 511-515), *Moïse-Kimki*, aussi rabbin (tom. XVI, p. 372), et, enfin, *Moïse-Maimonide*, médecin, théologien et philosophe (tom. XVI, pp. 94, 98).

Les *Moïse* nommés dans l'*Averroës et l'Averroïsme* sont postérieurs, ainsi que le *Rabbi-Mosé* de M. Brunet.

rencontre dans son *Moré Nebouchim, Le Guide des égarés*, quelques-unes des erreurs signalées (1).

Le

MOÏSE-MAIMONIDE

(*Abou-Amran-Mousa ben Maimoun ben Obeidallah* (2)).

cultiva la médecine, la théologie et la philosophie. Cordoue fut, en 1135, le pays de sa naissance, et le Vieux-Caire, en 1204, le lieu de sa mort. Ces deux dates marquent le commencement et le terme d'une existence très accidentée.

Le califat de Cordoue avait cessé d'exister ou plutôt s'était démembré en plusieurs principautés indépendantes. La ville de Cordoue fut la capitale d'une de ces principautés. Sous le règne d'Abdel-Moumen, le fondateur de la dynastie des Almoades à la tête de cette principauté, défense fut portée de professer une autre religion que l'islamisme.

La famille de Moïse-Maimonide ne put se résoudre à l'exil. Elle préféra s'associer au culte musulman. Pendant seize années, celui qui reçut plus tard le titre de *Flambeau d'Israël*, tenait la conduite, mais sans l'être, d'un fidèle de Mahomet. C'était de l'hypocrisie dont Moïse-Maimonide dut enfin avoir honte. Vers 1160, il passa avec sa famille en Afrique : Fez, Saint-Jean d'Acres, Jérusalem reçurent successivement les exilés, en attendant que Moïse, réduit à demander l'existence tant au commerce qu'à des cours publics, trouvât au Vieux-Caire des honneurs ; car il y fut médecin de la cour, poste que, malgré des dénonciations portant sur un retour au judaïsme, il conserva jusqu'à la fin de sa vie (3).

Ses ouvrages sont nombreux. Écrits en Arabe, sauf un seul, ils étaient immédiatement traduits en hébreu (4). Nos docteurs du XIII^e siècle ont connu et cité, sous des titres divers, le principal : *Moré Nebouchim, Le Guide des égarés*. C'est un exposé des doctrines philosophiques et religieuses de l'auteur ; on y rencontre aussi des renseignements sur

(1) Voir M. Hauréau, *Hist. de la philosoph. scolast.*, par. II, Paris, 1880, tom. I, pp. 41 et suiv., et *Nouv. Biogr. génér.*, art. *Maimoun*.

(2) *Nouv. Biogr. génér.*, art. *Maimoun*.

(3) *Ibid.*

(4) *Nouv. Biogr. génér.*

l'histoire de la philosophie et de la théologie chez les Arabes. Cet ouvrage a eu les honneurs de l'impression tant en hébreu et en arabe qu'en latin, en français et en allemand (1).

Comme philosophe, Moïse-Maimonide fut disciple d'Averroës et un propagateur de sa doctrine, à moins qu'on n'aime mieux dire avec M. Renan : « L'un et l'autre puisèrent à la même source, et, en acceptant chacun de leur côté la tradition du péripatéticisme arabe, ils arrivèrent à une philosophie presque identique. (2) »

Auteur du LIVRE DES CAUSES

Il est un opuscule qui a fait du bruit au sein de nos écoles du XIII^e siècle. C'est l'opuscule, visé déjà, communément appelé : *Liber de causis*, et parfois encore : *Liber de intelligentiis*; *De esse*; *De essentia puræ bonitatis*; *De causis causarum*. Il faut se garder de le confondre avec le *Liber de causis* dû à la plume de Gilbert de la Porrée (3). Le second *Liber de causis* comprend deux parties : le texte et une glose (4).

Selon Albert-le-Grand, l'auteur aurait été un Juif, du nom de David, lequel aurait coordonné des extraits d'Aristote, d'Avicenne, d'Algazel et d'Al-Farabi pour les accompagner de commentaires (5). Thomas d'Aquin ne partage pas l'opinion de son maître : à ses yeux, le texte et même la glose seraient

(1) « La traduction hébraïque parut d'abord sans lieu ni date, puis à Venise, 1551, in-fol.; Berlin, 1791, in-4, avec un commentaire de Salomon Maimon; une traduction latine fut donnée par Giustiniani, Paris, 1520, in-fol., et par Buxtorf, Bale, 1629, in-4; la première des trois parties de ce livre a été publiée dans le texte arabe avec une traduction française annotée, Paris, 1856, in-8, par M. Munk qui se propose de faire paraître aussi les deux autres parties; une traduction allemande, de M. Scheyer, parut à Francfort, 1850-1858, 3 vol. in-8. » (*Nouv. Biogr. génér.*). Ajoutons que M. Munk a publié, en 1861, la seconde partie du fameux *Guide des égarés*.

(2) *Averroës et l'Averroïsme*, Paris, 1861, p. 178.

(3) Voir notre tome I, p. 164.

(4) M. Hauréau, *op. et vol. cit.*, p. 46.

(5) *De Causis et progressu univers.*, tom. V des *Opera*, Lyon, 1651, p. 563 : « Accipimus igitur ab antiquis quæcumque bene dicta sunt ab ipsis, quæ ante nos David, Judæus quidam, ex dictis Aristotelis, Avicennii, Algazelis et Alfarabii congregavit, per modum theorematum ordinans ea, quorum commentum ipsemet adhibuit, sicut et Euclides in geometricis fecisse videtur; sicut enim Euclides commentum probatur theoremata quodcumque ponitur, ita et David commentum adhibuit, quod nihil aliud es nisi probatio theorematis propositi. »

tirées de l'*Elevatio theologica*, c'est-à-dire des *Institutiones theologiques* de Proclus (1).

Quel que soit l'auteur de l'opuscule, toujours est-il que celui-ci renferme un certain nombre de propositions hétérodoxes. Nous reproduisons les principales d'après le résumé qu'en a fait M. Hauréau, mais sans suivre le même ordre (2).

« L'être qui est avant l'éternité est la première de toutes les causes, puisqu'il est la cause de l'éternité même.

« L'intelligence première, qui est régie par la vertu divine, est elle-même la vertu des vertus substantielles ; elle contient l'âme et l'âme contient la nature dont elle détermine la limite, *Horizontem naturæ, scilicet animam*.

« Le premier être créé, la substance intelligible, est considéré comme infini, et cependant il ne possède qu'une force (*virtus*) déterminée... Tout ce qui est entre le premier être créé et les objets corporels, c'est-à-dire la vie, la lumière et les autres causes des choses, participe de la nature du premier être créé.

« L'être premier est dans le repos ; l'office de créateur à l'égard des choses semble rempli par les hypostases qui émanent de lui.

« Entre les substances éternelles et les substances temporelles, il y a des substances intermédiaires qui, par leur essence, sont éternelles et dont l'action s'exerce dans le temps.

« Toute intelligence comprend les choses éternelles..., parce que toute intelligence est elle-même éternelle ; d'où il suit que les choses corruptibles, périssables, viennent non pas de la cause intellectuelle éternelle, mais de la corréité, cause corporelle ou temporelle.

« Toute âme possède en elle-même les objets sensibles,

(1) Lectio prima, *In Libram de causis*, tom. IV, des *Opera*, Rome, 1570.
« Inveniuntur igitur quædam de primis principiis conscripta, per diversas propositiones distincta quasi per modum sigillatim considerantium aliquas veritates ; et in græco invenitur scilicet traditus liber Proculi platonici, continens ducentas et novem propositiones, qui intitulatur *Elevatio theologica*. In arabico autem invenitur hic liber qui apud Latinos *De causis* dicitur, quem constat de arabico esse translatum et in græco penitus non haberi. Unde videtur ab aliquo philosophorum arabum ex prædicto libro Proculi excerptus, præsertim quia omnia quæ in hoc libro continentur multo plenius et diffusius continentur in illo. Intentio igitur hujus libri qui de causis dicitur, est determinare de primis causis rerum... »

(2) *Op. et vol. cit.*, p. 48-53.

« parce que c'est elle qui donne aux corps la forme dont ils sont revêtus. »

« Toute intelligence conçoit (*intelligit*) sa propre essence; ce principe a pour fondement l'identité déjà démontrée de l'intelligence et de l'objet intelligible,

« Ce qui a été dit de la substance intelligible se dit des intelligences les plus subalternes, de l'âme humaine; en elle aussi, le sujet et l'objet de la connaissance sont une même chose: *sciens et scitum sunt res una.* »

En interdisant au Concile de Paris, en 1210, et dans le règlement de Robert de Courçon, en 1215, l'étude de la *Métaphysique* et de la *Physique* d'Aristote, l'on proscrivait, en même temps, les commentaires et les abrégés (*Commenta, Summa de eisdem*) qui en avaient été faits. Si Aristote finit par trouver grâce, les commentateurs et les abrégiateurs arabes — car ce sont ceux-là que nous visons — ne cessèrent de rencontrer une forte opposition dans les écoles théologiques. Guillaume d'Auvergne semble avoir inauguré la lutte : tout en qualifiant Averroës de *très noble philosophe (philosopho nobilissimo)* (1), il combat ses adeptes ainsi qu'Avicenne et les autres partisans grecs et arabes, arabes surtout, de l'illustre philosophe de Stagire (2). La lutte continua plus ardente de la part d'Albert-le-Grand et de Thomas d'Aquin. L'un et l'autre écrivirent contre l'averroïsme un traité sur l'unité de l'intellect : *De Unitate intellectus contra Averroistas* (3). C'était concentrer tout particulièrement l'attaque sur ce point : la séparation de l'intellect et de l'âme, l'âme étant éclairée par l'intellect universel ; erreur monstrueuse sur la ruine de laquelle il fallait établir la non-distinction de l'âme et de l'intellect.

Albert-le-Grand combattit encore sur le même terrain dans son traité : *De la Nature et de l'origine de l'âme* (4). Tho-

(1) *Opera*, édit. d'Orléans, tom. I, p. 851.

(2) Il les réfute en employant ces expressions assez vagues, mais qui font suffisamment connaître la pensée de l'auteur : *Expositores, sequaces Aristotelis, Aristoteles et sequaces ejus græci et arabes, qui fumosiores fuerunt Arabum in disciplinis Aristotelis, Avicenna et alii qui in parte ista Aristoteli consenserunt* (M. Renan, *Averroës et l'Averroïsme*, Paris, 1861, p. 225-226, et il renvoie aux *Opera* de Guillaume d'Auvergne, édit. d'Orléans, tom. I, p. 699, tom. II, pp. 205, 95, tom. I, pp. 618, 859, 55).

(3) Dans *Opera* d'Albert-le-Grand, édit. de Lyon, 1651, in fol., tom. V, pp. 218 et suiv., et dans *Opera* de S. Thomas d'Aquin, édit. de Rome, 1570, in-fol., tom. XVII, opusc. XVI.

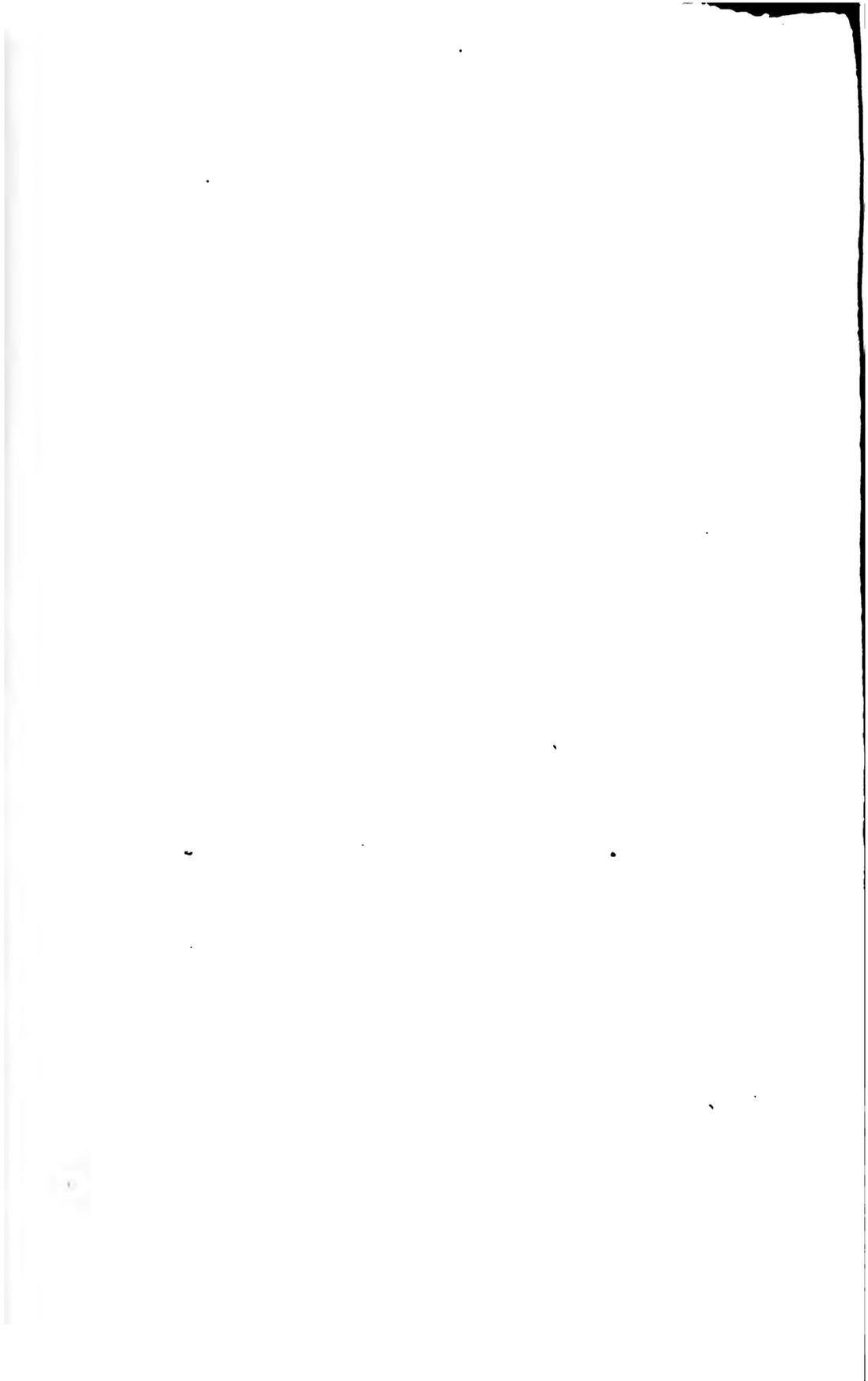
(4) Mêmes *Opera* d'Albert-le-Grand, tom. V, pp. 197 et suiv.

mas d'Aquin étendit sa ligne d'opération, car il fit « porter
« tout l'effort de sa polémique contre les proposition hétéro-
« doxes du péripatétisme arabe; la matière première et indé-
« terminée, la hiérarchie des premiers principes, le rôle inter-
« médiaire de la première intelligence à la fois créée et créa-
« trice, la négation de la Providence et surtout l'impossibilité
« de la création » (1).

Toutes ces erreurs s'acclimataient tellement au sein de l'Université de Paris, qu'on jugea bon de joindre aux armes des théologiens celles de l'autorité diocésaine.

La règle de l'histoire nous imposait la composition de ce chapitre : elle veut qu'on étudie les choses dans leurs sources. Il y avait encore une autre raison de nous livrer à ce travail. Nous allons faire connaître les grandes aberrations doctrinales, qui se produisirent parmi nous au XIII^e siècle. On pourrait être surpris que des erreurs aussi monstrueuses, aussi extravagantes, aussi étranges pussent se faire jour en plein christianisme et au sein d'Universités essentiellement orthodoxes. Sans doute, c'étaient des enfantements individuels et assez rares ; et, dans tous les temps, il y a eu des esprits hardis, téméraires, visant aux singularités, aimant les nouveautés. Mais encore fallait-il certaines données qui fussent la cause ou l'occasion de la production doctrinale, ou, du moins, des milieux et des circonstances qui les favorisassent. Voilà bien, nous en avons déjà dit un mot, ce qu'il nous est permis de constater à l'époque qui nous occupe. Certaines œuvres, et des plus considérables, du grand philosophe de la Grèce, en pénétrant dans l'Occident, excitèrent l'enthousiasme. Les commentateurs dont elles avaient été l'objet et qui les y suivirent, l'augmentèrent encore. On peut dire que ce fut une sorte d'engouement, et surtout au sein de la Faculté des arts de Paris. En cet état et sous cette influence, quelques intelligences, à la trempe particulière que nous venons de définir, ne surent pas faire les distinctions nécessaires, et mêlèrent ainsi le vrai avec le faux, le bon avec le mauvais, le déraisonnable avec le rationnel, les principes subversifs de la morale avec ceux qui en sont le fondement, l'appui, la cause adjuvante ou conservatrice.

(1) M. Renan, *Averroès et l'Averroïsme*, même édit., p. 258.



CHAPITRE III

GRANDES ERREURS PHILOSOPHICO - RELIGIEUSES ET LEURS CONDAMNATIONS

I. Première censure. — II. Deuxième censure

I

En 1268, Etienne Tempier prenait possession du siège de saint Denis. Il succédait à Regnaud de Corbeil dont le nom figura et l'autorité s'exerça dans l'ardente lutte contre les Mendians. Il était originaire d'Orléans et se trouvait chancelier de Notre-Dame au moment de son élection. Il jouissait de la confiance de Louis IX qui le nomma un de ses exécuteurs testamentaires et, à son départ pour la croisade, lui confia le droit de collation pour les bénéfices vacants qui relevaient de la couronne, à la condition de prendre conseil du chancelier de Paris, du prieur des Dominicains et du gardien des Franciscains. Philippe III devait lui accorder la même estime ; car il l'appela dans son conseil privé, l'adjoignit au duc d'Alençon pour gouverner le royaume pendant son absence et s'en fit accompagner dans son expédition contre le comte de Foix. Etienne Tempier prit rang parmi les prélats qui demandaient instamment la canonisation de Louis IX (1). Mais c'est à d'autres titres qu'il a laissé un nom dans le monde universitaire.

Faisant acte de juge de la foi dans son diocèse, à l'exemple de Guillaume d'Auvergne, un de ses prédécesseurs, Etienne Tempier porta, en 1270, une condamnation contre certaines doctrines erronées que renfermaient treize propositions. Comme son prédécesseur encore, il prit l'avis des maîtres en théolo-

(1) *Gal. christ.*, tom. VII, col. 108 et suiv.; *Hist. litt. de la Franc.*, tom. XIX, p. 350-351, art. de Daunou.

gie (1). Ces doctrines ou ces erreurs avaient pour objet : l'homme, ses facultés et ses destinées ; le monde, son âge et les événements qui s'y produisent ; Dieu et ses connaissances. Leurs auteurs et leurs partisans se trouvaient frappés à la fois (2).

Ces propositions étaient ainsi exprimées :

- « I. L'intelligence de tous les hommes est unique et la même
« en nombre.
- « II. Cette proposition est fausse ou impropre : L'homme
« comprend.
- « III. La volonté de l'homme veut ou choisit par nécessité.
- « IV. Tout ce qui s'accomplit ici-bas, subit l'influence déter-
« minante des corps célestes.
- « V. Le monde est éternel.
- « VI. Il n'y eut jamais de premier homme.
- « VII. L'âme qui est la forme de l'homme, en tant qu'homme,
« se corrompt avec le corps.
- « VIII. L'âme, séparée après la mort, ne souffre point du feu
« corporel.
- « IX. Le libre arbitre est une puissance passive, non active ;
« et il est mu nécessairement par l'appétit.
- « X. Dieu ne connaît pas chaque chose.
- « XI. Dieu ne connaît pas autre chose que lui.
- « XII. Les actes humains ne sont point régis par une provi-
« dence humaine.
- « XIII. Dieu ne peut donner l'immortalité ou l'incorrupti-
« bilité à une chose corruptible ou mortelle (3). »

Comme on le voit, ces propositions étaient plus ou moins pénétrés d'arabisme. Le monde se trouvait proclamé éternel et rien ne s'y accomplissait que sous la fatale influence des astres ; Dieu voyait ses connaissances limitées à lui-même, sa providence niée au moins en ce qui nous regarde ; pour l'homme, il n'y avait plus de personnalité, de libre arbitre, de véritable intelligence, d'immortalité de l'âme, de passibilité après

(1) *Collect, judicior...*, tom. I, par. I, pp. 175, 178 : *Condemnatio quorundam articulorum a Stephano, Parisiensi episcopo, facta an. 1270* ; et *Index* : « ex consilio magistrorum theologiæ... »

(2) Début de la sentence : « Isti sunt errores condemnati et excommunicati, cum omnibus qui eos docuerunt vel asseruerunt... » Sentence donnée « anno Domini 1270, die mercurii post festum B. Nicolai hyemalis. »

(3) Se reporter aux notes de la *Collectio* pour les variantes dans le texte.

la mort pour subir des peines sensibles ; si pour lui il n'y eut jamais de création, il n'avait pas non plus à espérer de résurrection.

Etienne ne s'en tint pas là. Il fit savoir au recteur de l'Université et aux procureurs de la Faculté des arts qu'ils ne devaient permettre dans les cours aucune discussion portant sur des points de foi. En conséquence, l'année suivante, au mois d'avril, la Faculté des arts, réunie dans l'église de Sainte-Geneviève, rendit ce décret : « Nous statuons et ordonnons « qu'aucun maître ou bachelier de notre Faculté ne posent « et ne discutent des questions purement théologiques, par « exemple sur la Trinité, l'Incarnation et autres matières « semblables... » En cas de transgression, le coupable devait, dans les trois jours qui suivraient l'avertissement donné par la Faculté et à peine d'en être exclu pour toujours, faire amende honorable à l'endroit même où la faute a été commise, ou bien ailleurs si la Faculté le jugeait préférable. S'agissait-il de questions mixtes, c'est-à-dire en même temps théologiques et philosophiques ? Il fallait les résoudre conformément à la foi ; sinon, le maître ou le bachelier encourraient la note d'hérésie et, à moins d'une rétractation publique et solennelle (1) dans les trois jours à dater de l'admonition, il y aurait aussi pour eux perpétuelle exclusion de la Faculté. En troisième lieu, le respect de la foi était une obligation qui s'imposait à tous dans les questions ardues comme dans les plus simples (2).

Pour comprendre cette intervention de la Faculté des arts, il faut ne pas perdre de vue que la Faculté de théologie, comme celle de décret et de médecine, ne comptait que des maîtres ou docteurs et que, par conséquent, les bacheliers demeuraient dans les nations. Or, pour ces bacheliers, la dialectique tenait le haut rang, travers que Roger Baron constatait en ces termes : « Les bacheliers enseignent les uns la « Bible, les autres le livre des *Sentences*. Mais ces derniers « ont le pas et la prééminence sur les autres : c'est l'étude du « livre des *Sentences* qui passe pour le principal objet, pendant que toutes les préférences devroient être pour le texte « de la Bible. En tout genre, les textes méritent la première « attention : combien plus un texte dicté par l'esprit de

(1) « ... in plena congregatione vel alibi, ubi vobis videbitur expedire... »

(2) *Collect. judicior...*, *loc. cit.*, p. 173-174, où décret reproduit.

« Dieu. » (1) Crévier à qui nous empruntons la citation, la fait suivre de cette réflexion : « Il est certain que l'on raisonne trop en théologie ; et les études philosophiques, fondées sur Aristote, préparent les voies à cet abus et tendent à l'altérer, par le mélange d'opinions puisées dans un philosophe payen, la pureté de la doctrine de notre sainte religion. »

II

Quelque six ans plus tard — tellement le mal ne cessait, malgré tout, de faire des progrès ! — une autre censure dû être fulminée par le même prélat (2), et toujours en s'entourant de ses conseillers naturels, les docteurs en théologie (3).

Jean XXI, ayant appris que des erreurs préjudiciables à la

(1) Crévier, *Hist. de l'Univers. de Paris*, tom. II, p. 42.

(2) *Collect. judicior...*, loc. cit., pp. 175 et suiv. : *Secunda Censura Stephani, Parisiensis episcopi*, an. 1276 (1277).

L'ordonnance épiscopale et les propositions censurées se lisent aussi dans *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, pp. 443 et suiv., mais groupés sous certains chapitres et à peu près dans le même ordre que dans la *Collectio errorum in Anglia et Parisius condemnatorum qui sic per capitula disimulantur* (*Collect. judicior...*, *ibid.*, pp. 188 et suiv.)

La *Collection* anglaise s'ouvre, p. 184, par la censure que Robert Kilwardby, archevêque de Cantorbéry, porta, en 1276, après avis favorable des docteurs d'Oxford, contre un certain nombre de propositions dangereuses pour la foi, touchant la *grammaire*, les *erreurs en logique*, la *philosophie naturelle*. L'arabisme avait franchi le détroit qui sépare l'Angleterre de la France, et il avait pénétré également dans le grand centre universitaire d'Oxford. A la suite de cette censure, nous rencontrons ces mots : « Hi sunt errores condemnati in grammatica a fratre Roberto Kilwardby, archiepiscopo Cantuariensi, de consensu omnium magistrorum tam non regentium quam regentium apud Oxoniam, die Jovis S. Cuthberti, in quadagesimo anno Domini 1276. »

Au sujet de cette censure, on s'est demandé si la matière en plusieurs points pouvait vraiment être déférée à un tribunal de l'Eglise ? En soi, non. Mais en tant qu'elle concernait la foi, oui. C'est, comme on le voit, poser et résoudre la grave question des *faits dogmatiques*. Nous conviendrons, toutefois, qu'en plusieurs propositions grammaticales et logiques, l'on ne saisit guère le rapport théologique. D'autre part, Robert était docteur d'Oxford. En cette qualité, il pouvait se joindre à ses confrères pour porter la sentence, car semblable jugement est du ressort d'une Université ou d'une Faculté de théologie ; et même, comme primat d'Angleterre, et par conséquent le premier des docteurs, il se trouvait parfaitement en droit de présider l'assemblée. Voir *Ibid.*, pp. 200 et suiv., *Animadversiones in Censuram a Roberto de Kilwardby, archiepiscopo Cantuariensi, latam*.

L'on voit encore dans la *Collectio judiciorum*, par. I, p. 234-235, la confirmation, en 1284, de la censure de R. Kilwardby par Jean Peckam, successeur de ce dernier sur le siège primatial de l'Angleterre.

(3) *Ibid.*, *Index* : « ... ex consilio Parisiensium magistrorum... »

foi se faisaient jour à Paris, écrivit à l'évêque de cette grande ville pour lui ordonner de procéder aux enquêtes nécessaires en pareil cas (1). Le résultat fut la censure que nous venons de viser, celle que nous appellerons la grande censure.

L'évêque de Paris commençait par constater que c'était dans le sein de la Faculté des arts que ces mensongères doctrines trouvaient asile. « Quelques-uns, disait-il, étudiant à Paris dans les arts et franchissant les limites tracées à leur Faculté, ont osé agiter, discuter dans les écoles, comme si c'étaient des points douteux, des erreurs manifestes et exécrables ou plutôt des insanités vaines et fausses. » Constatant aussi qu'on allait jusqu'à dire que certaines propositions étaient vraies selon la philosophie et fausses selon la foi catholique, il traçait ces mots d'une grande logique et d'une tristesse éloquente : « Comme s'il pouvait y avoir deux vérités contraires, *quasi sint duæ contrariæ veritates!* » Il rappelait, enfin, qu'il avait pris « conseil tant des prélats que des docteurs en page sainte et autres hommes sages. » Ainsi éclairé et armé de la puissance épiscopale, il frappa de condamnation deux cent dix-neuf propositions et d'excommunication ceux qui les avaient enseignées, défendues et même écoutées, à moins que, dans l'espace de sept jours, ils ne se fissent connaître à lui ou au chancelier de son église. Néanmoins, dans ce dernier cas, le prélat se réservait d'appliquer les autres peines de droit selon la gravité des fautes². La même condamnation était prononcée contre le livre de l'amour ou du Dieu de l'amour (2) et plusieurs autres ouvrages, qui traitaient de la nécromancie; le même point décrété et les mêmes réserves apportées en ce qui concernait les auteurs et les lecteurs (3).

Quand les propositions manquaient de clarté ou pouvaient se prendre, à la fois, en bonne et mauvaise part, le sens répréhensible, condamnable était d'ordinaire indiqué, noté. Parfois se trouvait exprimée la raison de la censure.

Nous reproduisons substantiellement ou rappelons simple-

(1) *Collect...*, *ibid.*, p. 175 : « Datum Viterbii V kal. februarii pontificat. nostri, an. I. »

(2) Nous ne saurions désigner mieux cet ouvrage, sinon en indiquant avec l'acte épiscopal les mots du commencement et ceux de la fin : « ... qui, lisons-nous, sic incipit : *Cogit me multum* etc., et sic terminatur : *Cave igitur, Gallere, amoris exercere mandata.* »

(3) « Datum anno Domini MC'LXXXVI, die dominica qua cantatur : « *Lætare Jerusalem* (4^e dimanche de carême), in curia Parisiensi. »

ment la plupart de ces propositions. Nous passons sous silence celles qui doctrinalement ont moins d'importance ou qui feraient une sorte de double emploi. A plus forte raison, laissons-nous de côté les propositions soulevant des questions oiseuses ou inconvenantes (1). Nous ne dirons rien, non plus, des propositions inoffensives que l'Ange de l'école avait soutenues et sur lesquelles nous aurons à revenir plus tard.

Les paroles d'Etienne Tempier au commencement de sa sentence font comprendre qu'il s'agit le plus souvent, comme par le passé, de propositions à la fois philosophiques et théologiques. On peut le dire, c'est l'arabisme qui coule à plein bord. Mais, ça et là, l'on a fait irruption dans le domaine purement théologique, puisque l'on a abordé l'Écriture-Sainte, la foi, les sacrements, la prière. A ces quatre sujets, il y a donc à joindre : Dieu, sa nature, et plusieurs de ses attributs : l'univers, la création, les anges et les âmes, l'homme et son libre arbitre, le ciel en lui-même et dans ses influences, la fatalité des événements, les vertus et les vices, la félicité, la résurrection ; la science philosophique, les accidents par rapport au sujet, la loi naturelle dans une de ses prescriptions, l'âge et le temps (2).

En rangeant sous ces chefs les erreurs à signaler, nous aurons soin d'indiquer les propositions qui les renferment dans la sentence épiscopale (3). Telles qu'elles se lisent dans cette sentence, il y a entre elles de l'incohérence et même des contradictions. Il ne faut pas s'en étonner : ce n'est pas là un corps de doctrine, œuvre d'un ou de quelques penseurs, mais bien des assertions recueillies ça et là et tombées des lèvres ou de la plume d'un certain nombre de personnes.

(1) En voici une — c'est la CLXXXVIII^e — qui présente les deux caractères : « Quod si in aliquo humore, virtute stellarum, deveniretur ad talem « proportionem, cujusmodi proportio est in semiibus parentum, ex illo « posset generari homo ; et quod homo potest sufficienter generari ex « putrefactione. »

(2) L'auteur de la *Collectio judiciorum*, p. 184, après avoir dit qu'il a tiré ces deux cent dix-neuf propositions des manuscrits de la Sorbonne, fait remarquer que le manuscrit 990 porte : « Principalis assertor istorum articulorum fuit quidam clericus, *Bétus* sen *Becus* appellatus. » Il serait porté à croire qu'il faudrait lire *Becus* plutôt que *Bétus* et entendre par ce nom abrégé celui de Brescain, téméraire dont il a été précédemment question. Nous ne voulons pas contredire, à la condition toutefois qu'il s'agirait seulement des propositions s'accordant ensemble.

(3) *Collect. judicior...*, tom. I, par. I, pp. 188 et suiv.

DIEU

L'on n'admet pas la Trinité. Certaines propositions sembleraient confiner au panthéisme. Dieu n'est pas l'être par soi (*ens a se*). Mais l'on place à côté de lui plusieurs êtres éternels : c'est une sorte de polythéisme. La puissance divine ne saurait s'élever jusqu'à être vraiment et pleinement créatrice, puisqu'il lui faut une matière première ; elle n'est pas infinie, puisqu'elle ne s'étend pas à la création de plusieurs mondes, de l'intelligence, des âmes personnelles, à la production de plusieurs effets, de choses nouvelles, puisqu'elle a besoin, en certaines circonstances ou pour certains actes, de la matière première ou du concours des causes secondes.

La science divine n'embrasse pas les futurs contingents ; elle n'embrasse rien autre chose que Dieu dont le libre arbitre n'est pas sans subir l'empire de la nécessité (1).

ÉTERNITÉ DU MONDE

Parmi les êtres éternels, l'on compte naturellement le monde : le monde dans sa nature, le monde dans les éléments qui le composent, le monde dans les espèces qu'il renferme. Voilà ce que démontre clairement, invinciblement la philosophie (2).

CRÉATION

La nouveauté du monde ou la création est donc une impossibilité, sinon une absurdité : rien ne se fait de rien est un axiome qui s'impose à la raison, encore que la foi puisse et doive s'en affranchir (3).

(1) Voir, dans sentence épiscopale, les propositions I, II, III, XXVI, XXVII, XXVIII, XXIX, XXXIV, XXXV, XLII, XLIII, XLIV, XLV, XLVI, XLVIII, LI, LII, LIII, LV, LVI, LVIII, LXII, LXIII, LXV, LXVI, LXVII, LXVIII, XCVI, CXLVII, CCXV, CCXVI.

(2) Voir, dans sentence épiscopale, les propositions LXXXVII, LXXXIX, XC, XCVIII, CVII, CCH, CCIII.

(3) Voir, dans sentence épiscopale, les propositions XCIX, CLXXXIV, CLXXXV.

ANGES ET AMES

L'âme est aussi rangée au nombre des êtres éternels, ou bien on lui suppose l'existence reçue de Dieu par des intelligences intermédiaires. Dans ce dernier cas, ne serait-ce pas, moins l'émanation formelle, une reminiscence de la doctrine gnostique? D'une part, on proclame l'âme infinie, connaissant tout, comprenant Dieu lui-même; de l'autre, on lui fait perdre les connaissances, sinon le souvenir de l'existence actuelle; on lui donne même en partage la corruption de la mort. Entre l'âme et le corps il y a simplement les relations qui se constatent entre le pilote et le vaisseau. Maitresse d'elle-même, elle revêt un corps quand elle le juge à propos. Affranchie de son enveloppe matérielle, elle produit les objets extérieurs: ne serait-ce pas avoir précédé de plusieurs siècles Fichte pour qui le monde n'était qu'une forme de notre activité? Il y a identité entre l'intelligence qui comprend et l'objet qui est compris. L'âme peut devenir successivement le moteur de plusieurs corps: c'est la métempsychose. Spirituelle, le feu matériel ne saurait l'atteindre. Parce qu'elles sont parfaites, les âmes sont égales.

L'on doit raisonner d'une façon analogue sur l'ange, en ce qui le concerne (1).

HOMME

S'il n'y a pas eu de création, il n'y a pas eu de premier homme; et il n'y a pas de raison pour qu'il y en ait un dernier. L'âme raisonnable n'est pas indispensable pour constituer l'homme. La mort est le mal suprême, parce que c'est la perte de tout bien. L'homme peut perdre son identité ici-bas parla nutrition; il la perd nécessairement dans l'éternité, si l'éternité s'ouvre devant lui (2).

(1) Voir, dans sentence épiscopale, les propositions IV, V, VII, VIII, XIX, XXXI, XXXVI, XLI, LXXII, LXXIII, LXXIX, LXXX, LXXXI, LXXXIII, LXXXIV, LXXXV, LXXXVI, CIX, CX, CXIII, CXV, CXVI, CXXIV, CXXV, CXXVII, CXCH, CCIV, CCXYIII, CCXIX.

(2) Voir, dans sentence épiscopale, les propositions IX, XI, XII, XV, CV, CXLXIII.

LIBRE ARBITRE

Cette puissance admirable qu'on appelle le libre arbitre, se trouve en l'homme enchaîné, paralysée, violentée par diverses influences : la science qui illumine, la passion qui entraîne, la raison ou la foi qui commandent, les résolutions qui déterminent, les corps célestes qui agissent d'une façon occulte, mais puissante. Et, pourtant, tout cela, ou, du moins, l'impulsion de la raison « n'est pas une contrainte pour la volonté, mais s'allie à la nature même de la volonté » (1).

CIEL

Le ciel est un corps immense animé par une âme intelligente : l'âme est motrice ; le corps fournit les organes. Puisque le ciel est éternel, son mouvement l'est aussi, que ce mouvement soit intrinsèque ou non. De là, dans ce ciel, pour le passé, d'infinies révolutions. De là aussi, pour l'avenir, d'éternelles transmutations. Le ciel exerce une action considérable dans la production des âmes végétales et sensibles, dans la génération de l'homme, sur la santé et la maladie, la vie et la mort, et aussi sur les destinées humaines aussi bien sous le rapport temporel que sous le rapport spirituel. Nous nous trouvons ainsi pleinement dans l'astrologie (2).

FOI, CONFESSION, PRIÈRE, ORDRE SURNATUREL

La foi ne saurait être admise dans les mystères, car la clarté est la première condition pour l'adhésion intellectuelle.

La confession n'est obligatoire que pour l'acte intérieur.

(1) Voir, dans sentence épiscopale, les propositions CXXVIII, CXXXI, CXXXIV, CXXXVI, CLVIII, CLXI, CLXII, CLXIII, CLXIV.

(2) Voir, dans sentence épiscopale, les propositions XXX, XXXVIII, LXXIV, LXXXIII, XCI, XCII, XCIII, XCIV, XCV, CI, CII, CXXXVII, CXLIII, CCVI, CCVII, CXXIII.

La prière est inadmissible, sinon condamnable.

L'extase, les visions ne demandent point de secours surnaturels ; la connaissance intuitive de Dieu n'est pas au-dessus de la puissance naturelle de l'intellect humain ; et nous nous trouvons suffisamment préparés par les vertus naturelles à l'éternelle félicité (1).

ACCIDENTS ET LEUR SUJET

Naturellement les accidents n'existent pas sans sujet. Mais surnaturellement ne peuvent-ils pas exister de la sorte ? Thomas d'Aquin, avec quelques Pères qui avaient abordé la question et avec les théologiens les plus autorisés, a donné, il n'y a pas bien des années, une solution affirmative, fortement motivée. Néanmoins, on n'hésite pas, sans distinction entre l'ordre naturel et le surnaturel, à se prononcer absolument pour la négative. C'est une témérité dans un défaut de précision. Logiquement, le sacrement de l'Eucharistie se trouve visé (2).

DIVERS SUJETS

Ici-bas, tout est le résultat de la fatalité. L'on excuse, au besoin, la fornication ; et l'on condamne les vertus les plus délicates, les plus sublimes du christianisme, comme la continence, l'humilité.

C'est folie de chercher la félicité ailleurs que sur la terre.

La saine raison ou la philosophie rejette le dogme de la résurrection des corps.

L'Écriture est insuffisante pour déterminer l'adhésion de l'esprit ; et la loi chrétienne renferme des fables comme les autres religions.

D'autre part, il n'y a rien de plus excellent que la science philosophique, rien de plus noble que son étude, de plus vaste que son domaine, car elle embrasse toutes les questions où la raison peut porter son glaive tranchant.

L'âge et le temps ne sont quelque chose que par la concep-

(1) Voir, dans sentence épiscopale, les propositions XVI, XXXIII, XXXVII, CXXX, CLI, CLVII, CLXXXVIII, CLXXXIX, CLXXX, CCXI.

(2) Voir, dans sentence épiscopale, les propositions CXXXIX, CXL, CXLI.

tion intellectuelle ; et, néanmoins, le temps présente le caractère de l'infinité. (1).

La double censure de l'évêque et des docteurs de Paris eut un grand retentissement. Elle prit place dans la fameuse *Collection anglaise*, qui ne nous est pas inconnue, à la suite de la censure de 1240, œuvre d'un autre évêque de Paris et de la même Faculté (2). Les paroles qui suivent, dans la *Collection anglaise*, la reproduction des articles de la censure de 1240, que nous connaissons déjà en partie, s'appliquent, sous les réserves indiquées, à cette double censure : « Telles sont « les détestables erreurs contre la foi catholique, erreurs « trouvées en certains écrits, erreurs qu'on ne peut enseigner « ni défendre sans tomber dans l'anathème porté par le « vénérable père Guillaume, évêque de Paris, et de l'avis de « tous les maîtres-régents de la Faculté de théologie de la « même cité » (3). On est autorisé à le dire, par ces deux sentences, envisagées dans leurs points principaux, l'évêque et les docteurs de Paris, en vengeant la vérité religieuse directement ou indirectement attaquée, ont sauvé les bases de la véritable philosophie.

(1) Voir, dans sentence épiscopale, les propositions XXI, CXCIV, CXCVII, CXLIV, CLXVIII, CLXIX, CLXX, CLXXI, CLXXXI, CLXXXIII, CLXXVI, XXII, XXIII, CLXXVI, XVII, XVIII, XXV, CL, CLII, CLIII, CLXXIV, CLXXV, XL, CXLV, CLIV, CC, CCV.

(2) La double censure n'est séparée de celle de 1240 que par quelques *Observationes in illam censuram a Guillelmo Parisiensi episcopo factam*.

(3) *Collest. judicior...*, loc. cit., p. 186.

Du reste, les deux sentences sont, dans la *Collection anglaise*, précédées des mots exprimant assez le respect qui leur est dû et donné.

En tête de la première, nous lisons : « Isti sunt errores condemnati et « excommunicati cum omnibus, qui eos docuerint scienter vel asseru- « crint, a domino Stephano, Parisiensi episcopo, anno 1270, die mer- « curii post festum B. Nicolai hyemalis. » (*Ibid.*, p. 188).

La seconde s'ouvre ainsi : « Isti articuli, qui sequuntur, condemnati « sunt a domino Stephano, Parisiensi episcopo, de consilio magistrorum « theologiæ anno Domini 1276, die dominica... in curia Parisiensi, ubi « excommunicavit in scriptis omnes libros, qui scienter eos docuerint « vel defenderint. » (*Ibid.*).

11-11-11

11-11-11

[The main body of the page is mostly blank with some faint, illegible markings and a few small dark spots.]

CHAPITRE IV

RAYMOND LULLE ET SON GRAND ART SES ERREURS

I

Raymond Lulle appartenait à une famille de Catalogne. Son père avait accompagné, vers 1230, le roi Jacques d'Aragon dans la conquête de l'île de Majorque qui était sous le joug des Sarrazins. C'est à Palma, capitale de l'île, que Raymond naquit vers 1235 (1). Il eut une jeunesse fort dissipée que ne rendirent plus retenue ni le mariage ni les fonctions de sénéchal, c'est-à-dire de maître d'hôtel du roi, car le vainqueur de l'île l'avait érigée en royaume pour un de ses fils. Raymond avait ainsi atteint l'âge de 30 ans.

Un soir, assis près de son lit, il composait une pièce de vers pour une femme qui n'était pas la sienne, lorsque, levant les yeux à droite, il vit ou crut voir Jésus-Christ en croix. Effrayé, il laissa la pièce et se coucha. Le lendemain, il se remit à l'œuvre, et la même vision vint encore le troubler, ce qui se continua pendant toute une semaine. Son esprit de plus en plus agité se demandait le sens et le but de l'apparition. Enfin, cette explication lui parut la vraie : Dieu lui demandait de se consacrer à son service (2).

(1) *Act. sanctor.*, juin, tom. V, pp. 644-645, 661, *Vita ab anonymo coarvo scripta, ipso beato adhuc superstite*. Wadding, *Annal. Minor.*, an. 1275, cap. X, marque, par supposition, 1236, pour l'année de la naissance.

(2) *Act. sanctor.*, *ibid.*, p. 661 ; *Annal. Minor.*, an. 1275, cap. X et XI. Dans ce chapitre X, Wadding donne aussi pour motif à la conversion la vue d'un cancer sur une femme que Raymond aimait et qui, ne pouvant se débarrasser de ses obsessions, lui montra cette affreuse plaie.

Mais à quel service? La conversion du monde musulman fixa son attention; œuvre à laquelle, pourtant, il se trouvait absolument impropre, car on ne pouvait vaquer à la noble entreprise sans connaître la langue de ces infidèles, et, sous ce rapport, son ignorance était complète. Néanmoins l'espérance ne fuyait pas son âme.

Le lendemain, il entra dans une église et demanda ardemment au ciel de l'éclairer. Trois mois se passèrent. A la fête de saint François, il se rendit à l'église des Frères-Mineurs. Un évêque, le prédicateur de la fête, représenta le saint fondateur comme ayant tout quitté pour suivre Jésus-Christ. Raymond, touché, ému, résolut d'en faire autant. Il vendit ses biens, réservant seulement la partie nécessaire à la subsistance de sa femme et de ses enfants. Il quitta le pays dans la pensée de n'y jamais revenir. C'était en 1266.

Il alla s'agenouiller dans quelques uns des plus illustres sanctuaires, comme Saint-Jacques en Galice et Notre-Dame de Roc-Amadour en France: il sollicitait toujours par ses prières la lumière d'en haut. Il voulait se rendre à Paris, afin de puiser dans le sein de la célèbre Université les connaissances dont il sentait si vivement et le défaut et le besoin. Mais saint Raymond de Pennafort qu'il rencontra, se joignit à ses parents et amis pour l'engager à rentrer dans sa patrie: il suivit ce conseil. C'était en 1267.

A Majorque, Raymond Lulle se livra à l'étude de la langue de l'Eglise ou du latin qu'il ne connaissait pas; et ce fut dans ses entretiens avec un esclave mahométan, acheté à cette fin, qu'il put apprendre l'arabe, connaissance nécessaire à la réalisation de son grand dessein.

Un jour, en l'absence de son maître, cet esclave avait prononcé des blasphèmes contre Jésus-Christ. Raymond, apprenant le crime, administra au coupable une sensible correction. Celui-ci, en conserva tant de rancune, que, un peu plus tard, se voyant seul avec Raymond, il lui porta un violent coup de couteau accompagné de cette parole: « Tu es mort, Raymond ». Il se trompait: le coup n'était pas mortel. Raymond, malgré la gravité de sa blessure, eut assez de force pour désarmer l'assassin qui fut jeté en prison et s'y donna la mort. On était en l'année 1276 (1).

(1) Ce que nous venons d'écrire est le résumé de la *Vita ab anonymo coevo scripta*, dans *Act. sanct.*, vol. cit. p. 661-662. Voir aussi *Annal. Minor.*, an. 1275, cap. XI, et, pour dates, *Act. sanct.*, vol. cit., p. 645.

Raymond se retira alors sur une montagne des environs (*in montem quemdam de Randa*): il cherchait la solitude pour y prier plus ardemment, pour y méditer plus religieusement. Après huit jours, le saint projet, qui le préoccupait depuis si longtemps, mais qui demeurait toujours à l'état de conception plus ou moins vague, se trouvait précisé, élargi même, et élaboré dans ses deux parties essentielles. Aussi Raymond attribua-t-il cela à une illumination divine (1).

Il s'agissait d'une sorte de croisade d'un genre nouveau. Il s'agissait, pour vaincre les musulmans, non plus par la puissance des armes, mais par la force du raisonnement, de former une milice de théologiens. Pour cela, deux choses étaient préalablement requises dans les athlètes apostoliques: la connaissance des langues de ces infidèles et une méthode d'argumentation simple, facile, à résultat certain, d'autant plus certain, d'autant plus immanquable, qu'elle serait plus simple, plus facile. L'étude de ces langues se ferait dans des collèges établis *ad hoc* par toute l'Europe catholique. La méthode était à composer; mais le plan en était conçu; et le solitaire se mit immédiatement à l'œuvre de la rédaction.

Durant les quatre mois que Raymond demeura dans son ermitage, il écrivait, en même temps, d'autres traités, pouvant faciliter l'emploi de la précieuse méthode qui s'enfantait. On rapporte aussi que, pendant une de ses prières, il vit venir à lui un jeune berger, d'une beauté remarquable, à la physiologie rayonnante de joie, mais tout à fait inconnu; prenant aussitôt la parole, ce dernier lui dit, en un discours qui dura une heure, de nombreuses et grandes choses sur Dieu, les anges et les choses célestes; suivant Raymond, en deux journées entières on n'eut pas pu en dire autant; le berger, ayant aperçu les livres composés par Raymond, s'agenouilla pour les baiser et déclara qu'ils seraient la source de grands biens pour l'Eglise (2).

Voir encore: N. Antonio, *Biblioth. Hisp. vet.*, tom. II, Madrid, 1788, pp. 122 et suiv.; G. Colletet, *La Vie de Raymond Lulle* dans *La Clavicule ou la science de Raymond Lulle* par P. Jacob, Paris, 1647, pp. 209 et suiv.; Perroquet, *La Vie et le martyre du docteur illuminé le bienheureux Raymond Lulle avec une apologie de sa sainteté et de ses œuvres...*, Vendôme, 1667.

(1) *Act. sanct.*, *Vita ab anonymo...*, p. 665: « ... de quo Raymundus immensis gratias reddidit Altissimo. » Voir aussi *Annal. Minor.*, an. 1275, cap. XII.

(2) *Act. sanctorum*, *Vita ab anonymo...*, *ib.*, p. 665; « ... scilicet quot et

Le roi de Majorque manda Raymond à Montpellier. Il faut savoir que le comté de Montpellier qui était passé, en 1204, dans la maison d'Aragon, faisait alors partie du nouveau royaume de Majorque; et le roi, Jacques I^{er}, se trouvait dans cette ville. La réputation de Raymond allait grandissant. Jacques I^{er} voulut le voir et faire examiner ses écrits qu'on disait excellents. Un religieux de l'ordre de Saint-François fut chargé de l'examen: il admira surtout les pieuses méditations qui avaient été faites pour chaque jour de l'année (1). C'est à Montpellier que Raymond paraît avoir achevé son œuvre capitale, sa méthode de démonstration, c'est-à-dire l'*Art universel* ou le *Grand Art*. La composition d'un traité qui s'y rapporte, l'*Art de démontrer la vérité* (*Ars demonstrativa veritatis*), serait aussi de cette époque. L'année 1287 avait sonné (2).

L'auteur expliqua même sa méthode dans la cité savante ou plutôt appelée à le devenir. Le roi fut gagné à la grande cause; car, sur la demande de Raymond, il décida la création, dans son royaume et sous la direction de treize Frères-Mineurs, d'un collège pour l'enseignement de l'arabe (3).

Raymond partit pour Rome. Il se proposait d'obtenir du pape l'établissement, en divers pays, de semblables collèges. Le solliciteur eut moins de succès qu'à Montpellier. C'est pourquoi il se décida à prendre le chemin de Paris.

Avec l'autorisation du chancelier de l'Université, il expliqua son livre de l'*Ars generalis* ou *Ars magna* dans la capitale de la France. Il semble bien que Paris se montra assez froid, car nous retrouvons l'auteur, vers 1289, à Montpellier où la liste de ses œuvres s'augmenta, toujours dans l'intérêt de la fameuse méthode, de l'*Art de trouver la vérité* (*Ars inventiva veritatis*), ouvrage qu'il traduisit bientôt en arabe dans la ville de Gènes.

Rome allait le revoir, mais sans faire à ses projets et à son œuvre un plus grand accueil. Il revint à Gènes, résolu d'aller

quanta, ut sibi videbatur, unusquisque alius homo vix per duos dies integros fuisset locutus. »

(1) Probablement le *Liber de meditationibus totius anni*, Paris, 1505 (*Script. ord. Minor.*), et aussi à Rouen, « cum annotationibus Martialis Cænomanensis. » (*Ibid.*).

(2) *Act. sanct.*, p. 665, et, surtout pour les dates, p. 645; *Annal. Minor.*, an. 1287, cap. II.

(3) *Act. sanct.*, *ibid.*, p. 665.

seul porter l'Évangile chez les infidèles. La pensée des supplices qui l'attendaient, l'empêcha de profiter d'un vaisseau en partance. Il éprouva bientôt une telle honte de sa faiblesse, qu'il en tomba malade. Aussi, s'empressa-t-il, malgré les supplications de ses amis et son état persistant de souffrance, de prendre place sur un autre vaisseau qui allait faire voile pour Tunis. Arrivé dans cette ville, il convoqua les plus savants disciples de Mahomet. C'était un ami de la vérité qui s'adressait à eux. Il leur apportait donc les preuves de la religion chrétienne; mais il était décidé, en même temps, à embrasser l'islamisme, si cette religion reposait sur des bases plus solides que le christianisme. A l'argumentation spécieuse en faveur de l'islamisme, il opposa l'argumentation concluante en faveur du christianisme, lui donnant pour couronnement ces paroles : Le sage doit suivre la religion qui attribue à Dieu plus de bonté, plus de puissance, plus de gloire, plus de perfection, et qui place entre la première cause et ses effets la corrélation la plus convenable (1). La parole de l'Apôtre triomphait : plusieurs âmes paraissaient disposées au baptême. On s'efforça de persuader au bey de Tunis que, la religion de la cité courant des dangers, il fallait frapper le hardi et éloquent prédicateur. La mort ne semblait pas à quelques uns une peine trop grande. Mais le bey se borna à ordonner l'expulsion (2).

Naples reçut l'expulsé qui y donna des leçons sur le *Grand Art* et y publia de nouveaux livres. Rome le revit pour la troisième fois au commencement du pontificat de Boniface VIII et, pour la troisième fois, ce fut sans succès.

Il fallait solliciter ailleurs. Gènes l'arrêta quelques instants. Paris l'attira encore. Il y arrivait en 1298 (3).

Sa parole se fit de nouveau entendre sur le *Grand Art*; sa plume enfanta plusieurs livres et, entr'autres, les *Questions de maître Thomas d'Arras résolues d'après l'Art* (4). Il travaillait, en même temps, à faire décider par le roi la fondation d'un ou de plusieurs collèges pour l'enseignement des

(1) « Illam fidem tenere decet quemlibet sapientem, quæ Deo æterno, quem cuncti credunt mundi sapientes, attribuit majorem bonitatem, potestatem, gloriam et perfectionem, et etiam hujusmodi tribuit omnia in majori æqualitate et concordantia. » (*Act. sanct., ibid.*, p. 664).

(2) Pour ces divers voyages, *Act. sanct.*, p. 663-665; *Annal. Minor.*, an. 1287, cap. III.

(3) *Act. sanct.*, pp. 665, 646.

(4) *Act. sanct.*, pp. 665, 646.

langues orientales. Dom Martène et Dom Durand ont livré à l'impression trois lettres que Raymond écrivit à cet effet, l'une au roi, une autre à un ami, la troisième à l'Université elle-même. Dans la première, il disait que l'entreprise était digne de la majesté des rois de France qui, de tout temps et plus que les autres têtes couronnées, se sont employés au bien de la chrétienté (1). Dans la seconde, il suppliait d'intercéder auprès du souverain, afin que par là, des missionnaires, joignant les lumières au courage, procurassent « la science suprême aux ignorants, la vérité suprême aux égarés et aux mourants « la vie éternelle (2) ». Dans la troisième, il conjurait l'Université, dont il exaltait la gloire, de porter ces vœux au pied du trône (3).

Il inaugurerait alors et conduisait avec la vaillance qu'on lui connaît, une seconde croisade, toujours, mais indirectement, contre l'islamisme: il voulait qu'on frappât, en le chassant des écoles, l'averroïsme, qui était, à ses yeux, l'islamisme philosophique (4).

Précédemment, il avait écrit déjà et rendu publique une *Declaration, en forme de dialogue, contre les deux cent dix-huit propositions erronées de certains philosophes* et justement *condamnées par l'évêque de Paris* (5).

(1) *Thesaurus nov. anecd.*, tom. I, col. 1515-1516: *Ad regem Francorum*.

(2) *Ibid.*, col. 1517; *Ad quendam amicum suum*: « ... ut locum sive loca, disait-il, ædificari faceret et dotaret, in qua sive in quibus religiosi aliique sanctæ conversationis viri, qui... »

(3) *Ibid.*, 1517-1519: *Ad Universitatem Parisiensem*. Il disait, entr'autres choses: « Felix est illa Universitas quæ tot gigant fidei defensores, et felix illa civitas cujus milites ornati sapientia et devotione Christi possunt barbaras nationes subdere summo regi! »

Ces lettres ne sont pas datées. L'éditeur estime que la première, et sa pensée sans doute comprend les deux autres qui sont tirées du même manuscrit, fut écrite vers 1500.

(4) *Acta sanctor.*, juin, tom. V, pp. 667, 672. A cette dernière page, nous lisons: « Parisios rursus adire statuit, ubi et artem suam denuo legit, et quamprimum libros absolvit, præcipue contra Averroem, quibus docebat indignum esse christiano uti illius viri commentariis in Aristotelem; nempe illos adversari catholicæ fidei ac refertos esse impiissimis erroribus, qui juvenum mentes facile pervertebant: suoque judicio dignos esse illos ultreicibus flammis. »

Wadding place, à cette époque, la composition du *Liber de principiis philosophiæ*. (*Script. ord. Minor.*, art. *Raymundus Lullus*).

L'on peut assigner à cette même époque, aussi bien que plus tard, la production de ces deux autres traités: *Liber de reprobatione Averrois*, et *Liber contra ponentes æternitatem mundi*. (*Ibid.*).

Le *Liber de principiis philosophiæ* a été imprimé à Paris, 1516, in-4, (Giraesse, *Tresor...*, art. *Lullus Raymundus* .

(5) *Script...*, *ibid.*.

En quoi consistait l'*Art universel* ou le *Grand Art*? Les uns ont essayé de jeter sur lui la dérision : c'était facile. D'autres l'ont enveloppé dans des commentaires qui ont peu fait la lumière; mais il y avait un noble effort dont il faut tenir compte. D'autres, enfin, ont mieux saisi la méthode. Nous dirons avec ces derniers que la méthode de Raymond Lulle était synthétique et analytique, à la fois, c'est-à-dire qu'au point de départ il plaçait la synthèse pour arriver logiquement à l'analyse, en d'autres termes que des généralisations il descendait aux particularités. Malheureusement l'arbitraire régnait trop dans le classement des êtres, des sciences, des idées, et trop d'importance était attachée à des combinaisons purement mécaniques, c'est-à-dire à des formules presque algébriques à des figures aux multiples divisions dont peuvent donner une idée les échiquiers et les damiers. Avec les formules, l'on a le mathématicien moins la précision. L'emploi des figures demande ces deux choses : connaître bien les divisions et mettre bien en mouvement les pièces qui sont ici des vérités. L'*Art combinatoire* de Raymond Lulle, disent justement les auteurs d'un *Précis* d'histoire de la philosophie, « faisait « de l'intelligence une espèce d'automate dont le jeu consistait à combiner machinalement des tables d'idées, disposées « de telle sorte que leurs diverses corrélations fournissaient « la solution de toutes les questions imaginables »; invention, continuent-ils, « réellement ingénieuse » (1), mais vraiment difficile à bien comprendre, même après tant d'explications données par l'auteur, après tant d'applications faites par lui (2).

Nous étudierons, au siècle suivant, les explications complémentaires que Raymond a cru devoir ajouter au *Grand Art* ou *Art universel*, dit encore, du nom de l'auteur, *Ars Lulliana*. Nous noterons également alors les différentes appréciations qui en ont été faites, et le jugement définitif qu'en a porté la Faculté de théologie de Paris, en se plaçant au point de vue de la foi. Mais, chronologiquement, nous devons ici en donner un aperçu et en suivre le laborieux enfantement; et cela d'autant mieux que l'auteur est entré en relations avec notre corps enseignant et par suite, avec la Faculté de théologie (3).

(1) *Précis de l'histoire de la philosophie*, par MM. Scorbiac et de Salinis, art. *Raymond Lulle*.

(2) Voir *Appendice II* pour avoir un faible aperçu sur le *Grand Art*.

(3) Nous indiquons ici les principaux ouvrages qui, traitant du *Grand Art*, ont été écrits avant 1500 ou en 1500, avec l'indication du volume

II.

Après la question du *Grand Art* se posera et se résoudra celle des erreurs. La Faculté de théologie n'aura, dans les circonstances, qu'à viser indirectement cette seconde question, puisque celle-ci sera estimée résolue par l'autorité suprême dans l'Eglise; mais elle la visera certainement, car, nous venons de le dire, elle se placera, pour condamner le *Grand Art*, au point de vue théologique. Et, d'ailleurs, ne visât-elle aucunement les erreurs de Raymond, nous devrions logiquement et historiquement le faire, puisque l'application du *Grand Art* a été pour beaucoup dans ce malheureux enfantement; et, conséquemment, tant pour être complet que pour répondre au légitime désir du lecteur, il nous incomberait de les exposer, en les groupant et dans leurs détails. Mais, chronologiquement, dès aujourd'hui, selon notre procédé en ce qui concerne le *Grand Art*, nous allons indiquer les erreurs émises dans la partie, déjà étudiée, de l'existence de Raymond Lulle.

Nous suivrons le travail d'Eymerick, ou plutôt reproduit par Eymerick, travail dont nous parlerons au siècle suivant. Nous sommes parfaitement autorisé à cela, après l'aveu exprimé par Wadding lui-même et qui sera également alors consigné. Donc, les livres composés dans le xiii^e siècle et où les erreurs de l'époque indiquée se lisent, sont les

des *Opera*, Mayence, 1721-1742, où on les trouve. Quant aux éditions particulières, le lecteur voudra bien, si la curiosité le porte à cela, consulter Wadding et Sbaralea dans les *Script. ord. Minor.*, avec le *Supplement*.

Ars Magna, Ars generalis, dans *Opera*, tom. I ;
Ars demonstrativa veritatis, dans *Opera*, tom. II ;
Ars inventiva veritatis, dans *Opera*, tom. V ;
Tabula generalis. Ibid.

L'on peut ajouter : les *Questiones magistri Thomæ Atebatensis solutz secundum Artem*, Lyon, 1491; Venise, 1507; et *L'Art generalis rhythmica*, Strasbourg, 1617. (*Script. ord. Minor.*, avec *Supplement.*; Hain, *Repert.*, art. *Lullus*).

Leyser, *Hist. poet. et poem. med. æv.*, Halle, 1721, p. 2001, dit que l'*Ars generalis rhythmica* a été composé « Majoricis mense martio A. MCCC. »

En attendant la seconde partie de notre étude, le lecteur pourra prendre connaissance du travail de M. E. J. Delecluze dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 novembre 1840, et l'article de MM. Littré et Hauréau dans l'*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXIX, pp. 5 et suiv.

DOCTRINALES

suivants : *Les Questions sur les quatre livres des Sen.* *De la Philosophie de l'amour*; *Des Articles de foi*; *La Lamentation* ou *La Plainte de Raymond*; *Le Livre des prières*. En les deux premiers ouvrages ont été composés en 1298, le troisième en 1296, le quatrième en 1285, d'après l'opinion commune (1), le cinquième en 1299 (2).

Les erreurs ou témérités portent sur Dieu, la Trinité, l'Incarnation, le péché, la grâce, le nombre des saints, les preuves de quelques points fondamentaux du christianisme.

Raymond Lulle admet en Dieu plusieurs essences (3); professant que l'Être suprême est intrinsèquement actif, il affirme que « la nature de Dieu demande à produire nature, sa bonté à produire bonté, sa grandeur à produire grandeur, son éternité à produire éternité, etc. (4) »

Sur la Trinité, il enseigne que Dieu le Fils procède d'essence quant à l'essence et de la personne quant à la personne;

(1) *Lamentatio...* « quam Custurerius existimat scriptam an. 1305, loco 1285 », dit Sbaralea (*Supplement. aux Scriptor...* de Wadding, art. *Raymundus Lullus*).

(2) Pour l'indication des livres où se trouvent les erreurs, nous suivons Eymerick, *Directorium inquisitorum*, par. II, quæst. IX, et *Collectio iudiciorum...*, tom. I, par. I, pp. 248 et suiv.

Pour l'année de la composition, nous nous en rapportons à Wadding et à Sbaralea, dans les *Script. ord. Minor.* avec *Supplement*, art. *Raymundus Lullus*.

Le *Liber quæstionum super quatuor libros Sententiarum* a été imprimé à Lyon, 1491, in-4, et à Venise, 1507, aussi in-4, avec les *Quæstiones magistri Thomæ Atrebatensis solutæ secundum Artem*; et le *De Philosophia amoris* l'a été à Paris, en 1516. (*Ibid.*; Hain, *Repertor...*, art. *Lullus*).

Le *De Articulis fidei sacrosanctæ et salutiferæ legis christianæ* a été publié à Barcelone en 1504. (*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXIX, p. 162-166).

Il y a sous le nom de Raymond Lulle un autre *Liber de quatuordecim articulis sacrosanctæ Romanæ catholicæ fidei* dont une copie « dans le n° 16119 de la Bibliothèque nationale, fol. 16; d'autres copies sont dans les n° 10520 et 10591 de Munich. » (*Ibid.*, p. 113-124). Du reste, les mss. 16111-16120 de la Bibl. nat. contiennent divers ouvrages de Raymond Lulle.

Le *Liber de orationibus et contemplationibus* a été imprimé à Valence en 1521, et la *Lamentatio sen Querimonia Raymundi* à Majorque en 1606 avec une *Vita Raymundi* (Wadding et Sbaralea, *Loc. cit.*).

(3) Relativement à cet article, Eymerick a soin d'écrire : « Horum « centum articulorum primus in duobus codicibus, quorum tamen « unus ab alio est extractus, non invenitur taliter totaliter; sed, ut mihi « videtur, qui satis legi, contuli et perlegi, invenitur æquipollenter seu « consequenter. » (*Director. inquisit.*, *loc. cit.*, et *Collect. iudiciorum...*, *loc. cit.*, p. 255, in fine des 100 art.).

(4) *Proposit.* I-V.

que l'essence du Fils, par rapport à la personne, est engendrée, tandis que l'essence du Père, au même point de vue, ne l'est pas; qu'il y a, dans les personnes divines, en ce qui concerne leurs relations, « deux passions », dans le Saint-Esprit, « deux actions » dans le Père, « une action et une passion » dans le fils (1).

Sur l'Incarnation, il avance, entr'autres choses, que le Verbe ne comprend que par l'intermédiaire de l'âme du Christ (2).

En ce qui regarde la mère de Dieu, il affirme qu'elle a péché contre la justice en ne désirant pas la mort de son fils (3).

Il exagère les effets du péché originel, en disant que, par lui, l'homme n'est pas digne de puiser la vie dans la création ni d'exercer un empire sur elle, que, par lui, Dieu « n'avait pas de peuple dans le monde » (4). Quant au péché actuel, il estime que Dieu donne son adhésion au péché véniel, quand c'est pour éviter un péché mortel (5).

Au sujet de la grâce, nous avons en Raymond un vrai pélagien. Suivant lui, il n'y a pas à espérer, de la part de Dieu, d'autre grâce prévenante que celle donnée au moment où il nous a créés; suivant lui, l'homme peut acquérir la vertu comme il veut et dans la mesure qu'il veut; suivant lui encore, on peut se sauver par les « vertus morales » et se ménager, par elles, la gloire du Paradis dans la proportion désirée (6).

La rédemption est l'œuvre de la bonté divine. Mais, s'il y avait plus de damnés que de sauvés, « la miséricorde du Christ aurait été sans grande charité. » (7).

L'amour de Dieu règne dans les âmes du Purgatoire, mais non — c'est impossible — au même degré que si elles n'y souffraient pas (8).

Peut-on prouver péremptoirement les articles de foi, les sacrements, le pouvoir du pape? — Non, dit Raymond (9).

(1) Proposit. XVI, XVII, XX. Voir aussi Proposit. XV.

(2) Proposit. XLIV.

(3) Proposit. LIII.

(4) Proposit. LVI, LVII, LVIII.

(5) Proposit. LVIII.

(6) Proposit. LXIV, LXV, LXX.

(7) Proposit. LXXVI.

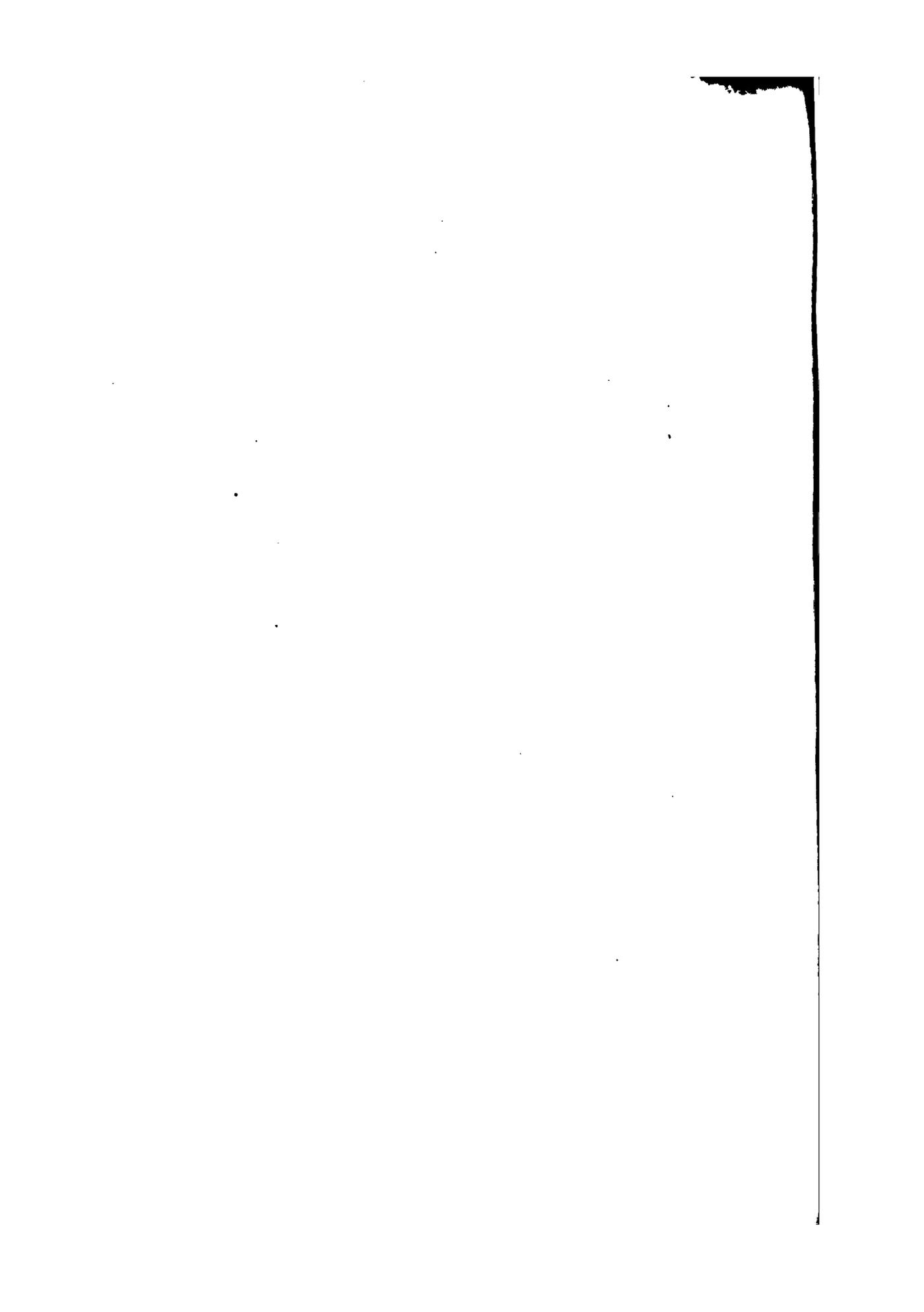
(8) Proposit. XCIII.

(9) Proposit. XCVI.

Et pourtant — ce qui constitue dans une singulière illusion une nouvelle erreur — Raymond ne craint pas d'avancer que cette doctrine lui a été communiquée par le Christ pour illuminer le monde (1).

(1) Proposit. C.

En se reportant à Eymerick et à du Plessis d'Argentré, *Loc. cit.*, l'on trouvera l'indication des livres d'où les propositions sont extraites.



CHAPITRE V

VAINES PRETENTIONS DE LA CREDULITE

Sous ce titre, nous parlerons des *sorts*, des *divinations*, des *sortilèges* ou de la *sorcellerie*, de la *cabale*, du *talisman*.

Sorts.

On entend par ce mot la manière de décider fortuitement une chose incertaine et de deviner ce qui est secret ou futur. Trois sortes de sorts sont à distinguer : *sort de partage* ou *de choix*, *sorts de consultation*, *sort de divination*. Nous en ajouterons une quatrième que nous appellerons volontiers *sort d'opération*.

Le premier s'applique, soit pour assigner dans un tout divisé le lot de chacun, soit pour attribuer à un seul ou à quelques-uns la récompense à laquelle un plus grand nombre a droit, soit pour désigner entre plusieurs coupables celui qui sera frappé. De là cette expression : tirer au sort. Rien là qui puisse devenir un sujet de blâme, pourvu que la matière soit licite et que l'équité préside aux opérations. L'histoire sainte fourmille de faits de cette nature. Nous rappellerons seulement le partage de la terre promise, la division des vingt-quatre classes des prêtres, les deux boucs de la fête de l'Expiation, dont l'un était immolé et l'autre conduit au désert. Ce mode de procéder est multiple. Chez les Juifs, on plaçait d'ordinaire, pour opérer ensuite le tirage, les billets ou les noms dans le pan d'une robe ou dans un vase ou calice (1).

(1) *Prov.*, xvi, 33; *Psal.* XV, 5.

Le *sort de consultation* a pour objet de manifester la vérité dans ces deux cas ; un coupable à découvrir, un sujet capable à élever à une dignité. Si l'on agit sous l'inspiration divine, la chose est parfaitement légitime. C'est ainsi que Saül fut nommé roi d'Israël, Jonathas et Achan reconnus coupables. C'est ainsi qu'un successeur fut donné à Judas dans le collège apostolique, procédé qu'on voit plusieurs fois mis en pratique dans la primitive Eglise pour le choix des évêques. L'on continuait alors à penser comme Salomon qui disait : *Les sorts sont jetés dans le pan de la robe, mais c'est Dieu qui les règle* (1). Si l'on était dans l'erreur, la bonne foi pouvait servir d'excuse. Le droit canonique ayant statué depuis sur les promotions dans la hiérarchie sacrée, il devenait téméraire ou criminel de s'en écarter. Cependant, faut-il condamner absolument la pratique du sort en certaines contrées pour le choix des magistrats ? Non, mais à ces deux conditions : qu'on ne suppose rien de surnaturel et que les candidats soient vraiment aptes aux fonctions (2).

Le *sort de divination* n'est pas autre chose que la divination elle-même, dont nous allons traiter. Toutefois, nous signalerons immédiatement cette espèce de divination appelée le *sort des saints*.

Il y avait, chez les païens, les *sorts d'Homère* et les *sorts de Virgile*. Cela consistait à ouvrir au hasard les poèmes de ces deux princes du langage mesuré et d'estimer les premières paroles qui s'offraient aux regards, un pronostic certain de l'avenir. C'est un fait historique, quelques usages passèrent avec les âmes du paganisme au sein du christianisme pour s'y maintenir plus ou moins de temps et avec plus ou moins de tempérament. Ici, il ne pouvait être question des œuvres des deux poètes païens. On les remplaça par le livre sacré, la Bible. Les *sorts d'Homère* et de *Virgile* devinrent les *sorts des saints* (3). Les *sortes sanctorum* se nommaient parfois aussi

(1) *Prov.*, xvi, 55.

(2) Nous avons, en France, le tirage au sort pour la formation du jury en matière criminelle.

(3) Du Cange, *Glossar. med. et infm. latinil.*, art. *Sortes sanctorum*; *Mémoires de littérature, tirés des registres de l'Acad. royal. des inscript. et belles-let.*, in-4, tom. XIX, pp. 287 et suiv.: *Recherches historiques sur les sorts appelés communément par les payens SORTES HOMERICÆ, SORTES VIRGILIANÆ, etc. et sur ceux qui parmi les chrétiens ont été connus sous le nom de SORTES SANCTORUM.*

les *sorts des Apôtres* et les *sorts du Psautier* (1), sans doute parce que les *Actes des Apôtres* et les *Psaumes* étaient avec l'*Évangile* les plus employés.

A cette croyance s'en ajouta une seconde, celle d'attribuer la même vertu aux premières paroles dites ou chantées qu'on entendait en entrant dans une église, et l'appellation de *sorts des saints* s'étendait à elle (2).

C'était évidemment là une double superstition pratiquée au sein de l'Église et malgré ses défenses (3). La première était parfois même appliquée à la nomination des évêques. Deux faits sont à citer.

L'un concerne l'élection de saint Martin de Tours : « Tous le jugeoient, écrit Fleury, très digne de l'épiscopat, hors un petit nombre qui s'y opposoient, même des évêques. Ils disoient que c'était une personne méprisable par sa mauvaise mine, ses cheveux mal faits, son habit mal propre. Mais le peuple se moqua de ces reproches, les comptant plutôt pour des louanges. Il fut même frappé d'une rencontre imprévue. Le lecteur qui devoit lire ce jour-là, n'ayant pu percer la foule, un des assistants prit le *Psautier* et lut le premier passage qu'il rencontra. C'était ce verset du psaume viii^e : *Vous avez tiré la louange de la bouche des enfants, à cause de vos ennemis, pour détruire l'ennemi et le défenseur, car on lisoit alors ainsi, au lieu que nous lisons à présent : l'ennemi et le vengeur. Or, celui qui s'opposoit le plus à l'élection de saint Martin, étoit un évêque nommé Defensor. Tout le peuple crut qu'il étoit marqué par ce mot du psaume, et que Dieu en avoit permis la lecture pour faire connaître sa volonté. Il s'éleva un grand cri et le parti contraire fut confondu (4) ».*

Le second fait se rapporte à l'élévation de saint Agnan sur le siège d'Orléans. Il est ainsi narré dans les *Mémoires* de l'Académie des inscriptions et belles-lettres : « Saint Euverte qui occupoit le siège de cette ville sur la fin du iv^e siècle, se trouvant accablé par la vieillesse et voulant le désigner (saint Agnan)

(1) « ... super sortes quas sanctorum seu Apostolorum vel Psalterii vocant... » (du Cange, art. cit.).

(2) *Mémoires de littér...*, vol. cit., pp. 504 et suiv.

(3) *Ibid.*, pp. 507 et suiv.

(4) *Hist. ecclésiast.*, liv. XVI, chap. XXX.

« pour son successeur, le clergé et le peuple s'opposèrent
 « vivement à ce choix ; saint Euverte prit la parole et leur dit :
 « *Si vous voulez un évêque agréable à Dieu, sâchez que vous*
 « *devez mettre Agnan à ma place.* Mais, pour leur faire con-
 « noître clairement que telle étoit la volonté de Dieu, après
 « que ce prélat eût indiqué, selon la coutume, un jeûne de
 « trois jours, il fit mettre de côté sur l'autel des billets
 « (*brevia*), et de l'autre les *Psaumes*, les *Epîtres de saint*
 « *Paul* et les *Evangiles*. Ce que l'historien que je cite
 « appelle ici (*brevia*), c'étoit apparemment des billets sur
 « chacun desquels on écrivoit le nom d'un des candidats.
 « Saint Euverte fit ensuite amener un enfant qui n'avoit point
 « encore l'usage de la parole, et lui commanda de prendre au
 « hasard un de ces billets ; l'enfant ayant obéi, il tira celui
 « qui portoit le nom de saint Agnan et se mit à crier à haute
 « voix : *Agnan est le pontife que Dieu vous a choisi.* Mais
 « saint Euverte, continue l'historien, pour satisfaire tout le
 « monde, voulut encore interroger les livres saints ; le pre-
 « mier verset qui se présenta dans les *Psaumes* fut celui-ci :
 « *Heureux celui que vous avez choisi et pris ! il demeurera*
 « *dans votre temple* (1) ; on trouva dans saint Paul ces mots :
 « *Personne ne peut mettre un autre fondement que celui qui a*
 « *été posé* (2), et enfin dans l'*Evangile* ces paroles : *C'est sur*
 « *cette pierre que je bâtirai mon Eglise* (3). Ces témoignages
 « parurent si décisifs en faveur de saint Agnan, qu'ils lui
 « réunirent tous les suffrages et qu'il fut placé aux acclama-
 « tions du peuple sur le siège d'Orléans (4) ».

On avoit aussi parfois recours à cette superstition pour de-
 viner les actes futurs de l'évêque élu : » On s'avisait, dit Ber-
 gier, lorsqu'un évêque étoit sacré et après qu'on lui avoit
 « mis l'*Evangile* sur les épaules, d'ouvrir le livre et de prendre
 « le premier passage qui s'offroit pour une prédiction de la
 « conduite future du nouvel évêque... Cette coutume à la-
 « quelle la malignité eut beaucoup plus de part que la super-
 « stition, produisit souvent de très mauvais effets : plus d'une
 « fois le fâcheux présage, tiré des paroles de l'*Evangile*, indis-
 « posa d'avance les peuples contre leur nouveau pasteur et

(1) LXIV, 5.

(2) *I ad Cor.*, III, 11.

(3) *Matth.*, XVI, 18.

(4) *Mémoir. de littér.*..., vol. cit., p. 295-296.

« servit à rendre odieuse la conduite de quelques-uns qui ne méritoient pas cette espèce d'opprobre ; souvent aussi les espérances favorables que l'on avoit conçues de quelques personnages sur le même préjugé, furent trompées par l'événement (1) ».

Enfin, le sort que nous serions porté à nommer *sort d'opération*, est le sortilège lui-même que nous définirons dans un instant. C'est dans ce sens qu'on dit : *Jeter des sorts*.

DIVINATIONS.

Dieu s'est réservé la connaissance des cœurs et de l'avenir. La curiosité humaine a osé prétendre entrer en participation de cette connaissance. De là cet art fallacieux tellement en vigueur dans les nations païennes, que, lui aussi, il passa en partie avec elles, pour s'y implanter, dans l'Eglise qui ne cessait pourtant de le combattre. Nous venons de nommer la divination dont l'étymologie se découvre dans ces mots latins : *divina actio* ou mieux *divina notio*. D'après la première étymologie, Dieu contribuerait lui-même par l'harmonie des lois qu'il a imposées au monde, à ces révélations ou prédictions : c'est une erreur en dehors des phénomènes dont l'apparition est périodique ou qui sont les résultats nécessaires de causes connues. Si l'on s'en tient à la deuxième étymologie, il faudra dire qu'on est simplement associé à la connaissance divine : c'est aussi une erreur, mais on ne fait pas intervenir l'être suprême. Dans le sens large, la divination est la recherche vaine et illicite des choses cachées. Dans le sens restreint et aussi le plus ordinaire, c'est cette même recherche des choses futures.

Nous disions tout à l'heure que la divination en quelques-unes de ses pratiques s'était introduite au sein du christianisme. En effet, les idoles étant jetées à terre et les sacrifices sanglants ayant cessé, il n'y avait plus généralement place pour les oracles des pythonisses et des aruspices. Mais les autres espèces de divinations restaient, par exemple, pour citer et définir les principales : la nécromancie, la géomancie, la pyromancie, l'hydromancie, la chiromancie et surtout l'astrologie judiciaire.

(1) *Diction. de théol.*, art. *Sors des saints*.
Voir. aussi *Mémoir. de littér...*, vol. cit., p. 298.

La nécromancie se pratiquait par l'évocation des morts, la géomancie par l'inspection de certains corps terrestres, l'hydromancie par celle de l'eau, la chyromancie par l'examen des lignes des mains ; la pyromancie croyait arriver à son but en s'arrêtant à la forme ou à la pureté de la flamme ; l'astrologie judiciaire portait ses visées plus haut : elle croyait lire dans les astres.

Toutes ces pratiques ne sauraient être autres choses que de véritables superstitions. Si elles supposent un pacte tacite ou formel avec l'ennemi de Dieu et des hommes, elles présentent, en outre, le caractère d'une véritable impiété (1).

Sortilèges ou Sorcellerie

Ces expressions sont synonymes de magie noire ou maléfice. La magie noire est l'art d'opérer des choses surprenantes par des moyens surhumains. Par là, elle se distingue de la magie blanche qui consiste à produire des effets extraordinaires, mais par des moyens purement humains, comme la prestidigitation ou l'application de certaines lois de la nature. La magie noire a pour but de faire du mal soit aux hommes, soit aux animaux ; d'où le second nom qu'elle porte : maléfice. Sur les êtres animés, elle opère par charmes, enchantements, fascination, philtre ; elle va même jusqu'à travailler à les frapper de maladies. Dans la nature, elle prétend commander aux lois qui y président, soit qu'elle tente de procéder par dérogation à ces lois, soit qu'elle s'applique à produire instantanément des phénomènes merveilleux, comme des orages dans un ciel pur (2).

(1) On peut indiquer encore :

L'Arèomancie ou la divination par les phénomènes de l'atmosphère

La cartomancie ou la divination par les cartes ;

L'oneïromancie, l'oneïrocritic ou la divination par les songes ;

La rhabdomancie ou la baguette divinatoire ;

La cleidomancie ou la divination par une clef.

Ici, comme dans le corps de l'exposé, nous renvoyons aux traités spéciaux pour l'explication de ces pratiques et aussi pour quelques autres espèces de divination.

(2) Nous ne parlerons pas de ce que vulgairement l'on désigne par sorciers et sabbat des sorciers.

« Le peuple, dit Bergier, entend par sorciers ceux qui ont le pouvoir
« de se faire transporter dans les airs pendant la nuit pour aller dans
« des lieux écartés adorer le diable et se livrer aux excès de l'intempé-
« rance et de l'impudicité. On sait que cette erreur n'a aucun fondement,

Nous dirons de la magie noire ce que nous avons dit de la divination : ce sont de véritables superstitions qui, dans l'hypothèse d'une intervention surnaturelle, deviennent criminelles et impies.

L'on a dû remarquer que, en visant le côté surnaturel de ces diverses pratiques ou croyances appelées sorts, divinations, sortilèges, nous employions des expressions assez peu affirmatives. Il fallait alors définir et préciser ces actes de crédulité. Ceci fait, la question se pose logiquement en ces termes : Quel est l'enseignement théologique sur le chapitre du surnaturel ? Y a-t-il du vrai ? Y a-t-il du faux ? Tout est-il vrai ? Tout est-il faux ?

Nous avons parlé des païens. Quant à eux, ils croyaient que tout était animé et gouverné par des divinités et que les hommes pouvaient avoir commerce avec elles ; conséquemment que ceux-ci, par des prières, des cérémonies, des sacrifices, pouvaient obtenir de celles-là la connaissance de choses cachées et la faculté de produire des merveilles. Cette croyance, que ne rejetaient pas les philosophes, ainsi envisagée, ne reposait sur aucune base solide, et il lui était impossible de s'introduire ou de se maintenir au sein du christianisme qui prêchait si clairement l'unité de Dieu.

Mais, à la place des divinités dont il proclamait le néant, le christianisme enseignait l'existence des démons conservant leur intelligence supérieure et quelque chose de leur empire d'autrefois sur la nature.

En remplaçant les divinités par les démons, cette croyance pouvait assez naturellement s'imposer et s'imposa en effet, tant elle se montrait tenace, à un certain nombre d'âmes chrétiennes.

Cette croyance était-elle en droit d'invoquer en sa faveur des faits avérés de l'intervention démoniaque. ?

D'abord, nous convenons sans la moindre hésitation que l'imposture s'est souvent, trop souvent jouée de la crédulité ; et nous répéterons volontiers cette parole : *Le devin ou le sorcier est un fourbe, et celui qui le croit un sot.*

« que le prétendu sabbat des sorciers est l'effet d'un délire et d'un « dérèglement de l'imagination... Ce fait est prouvé par des expé-
« riences irrécusables... Parmi tous les faits rassemblés par les divers
« auteurs qui ont écrit sur ce sujet, il n'y en a aucun de bien avéré, et
« qui prouve qu'il y a là un pacte réel et effectif entre le démon et les
« prétendus sorciers. » (*Dictionn. de theol., art. Sorcellerie*).

Ensuite, nous écrivons avec Bergier, d'une part : « En général, s'armer de pyrrhonisme et nier tous les faits, accuser « d'imbécillités et de fourberies tous les auteurs anciens et « modernes, attribuer tout à des causes naturelles que l'on ne « connaît pas et que l'on ne peut assigner, c'est une méthode « très peu philosophique : elle prouve qu'un homme craint « les discussions, et ne se sent en état de rendre raison de « rien (1) » ; et, de l'autre, nous ajouterons avec Bayle lui-même : « Les histoires de tous les tems et de tous les lieux « rapportent, et à l'égard des songes et à l'égard de la magie, « tant de faits surprenans, que ceux qui s'obstinent à tout « nier se rendent suspects, ou de peu de sincérité, ou d'un « défaut de lumière qui ne leur permet pas de bien discerner « la force des preuves ; une préoccupation outrée ou un certain tour d'esprit naturel leur bouche l'entendement, lorsqu'ils comparent les raisons du pour avec les raisons du « contre. (2) »

La citation de Bergier comprend le paganisme comme le christianisme. Mais il faut dire alors que les agents surnaturels étaient les mêmes, c'est-à-dire les démons sous des noms différents.

Les anges déchus aiment, du reste, à se faire adorer comme des dieux.

L'Eglise condamnait l'imposture aussi bien que la superstition et l'intervention démoniaque.

L'archevêque de Sens, l'évêque de Paris, l'inquisiteur de la foi et l'Université, de concert avec la Faculté de théologie et celle de décret, portèrent, à la fin du XIII^e siècle, un décret visant les livres qui traitaient surtout des deux derniers points. Nicolas Eymeric a reproduit la substance du décret dans ce passage, dont nous donnons la traduction, de son *Directorium inquisitorum* : « En France, c'est-à-dire à Paris, « l'évêque du lieu, l'archevêque de Sens et l'inquisiteur « de l'ordre des Frères-Prêcheurs, de l'avis bien motivé « (*de magno consilio*) des maîtres en théologie et des docteurs en décret, portèrent une sentence condamnant « (*sententialiter condemnarunt*) comme erronés, sacrilèges « et blasphématoires tous les livres de divinations et de « sorts, à savoir : les livres de nécromancie, de géoman-

(1) *Dictionn. de théol.*, art. *Magicien, Magie*.

(2) *Diction. hist. et crit.*, art. *Majus (Junianus)*, remarq. D.

« cie, de pyromancie, d'hydromancie, de chiromancie ; les
 « livres des dix anneaux de Vénus, tant d'autres de la
 « Grèce et de la babylonienne Germanie, les livres des
 « quatre miroirs, ayant même origine (*libros quatuor speculo-*
 « *rum, eorundem*), les livres des images de Tobie *Bantricat*,
 « ceux des images de Ptolémée, le livre du mage Hermès à
 « Aristote, livre formé de l'enseignement d'Aros ou Gabriel
 « parlant de la part de Dieu (*quem librum dicunt Aros,*
 « *id est Gabrielem, docuisse a Deo*), livre dans lequel se
 « trouvent consignées d'horribles invocations et de détesta-
 « bles encensements (*fumigationes*). Dans tous ces livres, il y
 « a des pactes, des alliances avec les démons, des invoca-
 « tions, des sacrifices, toutes choses qui, implicitement expri-
 « mées, sentent en plein l'hérésie. (1) »

Le lecteur a remarqué que le décret vise, en même temps, d'autres livres et d'autres superstitions : ce sont les livres qui renferment des données sur la *cabale* et le *talisman*, double superstition qui attribue des effets merveilleux, l'une à la combinaison de certains mots ou de certaines lettres, voire de certains chiffres, l'autre à des images ou représentations soit astronomiques, soit magiques ou grotesques, le tout accompagné d'expressions inintelligibles, c'est-à-dire cabalistiques.

Cette superstition a la même origine que les précédentes, origine que Bergier expose justement en ces quelques lignes : « Pour invoquer le secours des bons génies, pour gagner leur affection », il paraissait indispensable aux païens « de savoir leurs noms » ; et, quand on ne les savait pas, l'on en forgeait, croyant « que la prononciation avait la force d'évoquer les bons génies, de les faire agir, de mettre en fuite les mauvais esprits. De là vint la superstition des *mots efficaces* par lesquels on croyait pouvoir opérer des prodiges, la confiance aux talismans ou aux médailles sur lesquels ces noms mystérieux étaient gravés, etc. » Le même théologien écrit ensuite avec non moins de raison : « On ne peut guère douter que les Juifs n'aient fondé sur ce préjugé l'opinion qui règne parmi eux, que la prononciation du nom hébreu de Dieu peut opérer des miracles ; la superstition qu'ont

(1) *Direct. inquit.*, par. II, quæst. XXIV.

La *Collect. judicior...*, *loc. cit.*, p. 265, qui transcrit ce passage, place le jugement « circa annum 1290 », et à l'*Index* « an. 1295. »

« eue leurs docteurs d'en changer les points voyelles, pour que
« la vraie prononciation de ce mot fût ignorée, de l'appeler
« ineffable, etc. Ils ont forgé un art prétendu de décomposer
« les mots de l'Écriture Sainte, de trouver la valeur numéri-
« que des lettres, de fonder là-dessus des mystères et des
« dogmes qu'ils croient sérieusement. (1) »

La Faculté de théologie en revenant sur le même sujet à la fin du xiv^e siècle' précisera davantage certains points. Nous ferons et devons faire comme elle.

(1) *Diction. de théol.*, art. *Cabale*, mot hébreu qui, dans son acception première, signifie tradition.

CHAPITRE VI

AUTRES DOCTRINES ET DÉCISIONS

I. Le franciscain Guillaume. — II. Saint Thomas d'Aquin. —
III. Gilles de Rome. — IV. Encore Pierre Lombard.

I

Un religieux de l'ordre de Saint-François, du nom de Guillaume, avait en 1270, dans un sermon sur la fête de saint Jean-Baptiste au couvent de Paris, émis les deux propositions suivantes :

« Le libre arbitre a puissance naturelle pour recevoir la grâce non parfois efficace :

« Celui qui est damné n'a jamais été en grâce, mais il a toujours été Ismaël ou Judas et jamais Jean. »

La première proposition était pélagienne, la seconde contredisait le dogme de l'amissibilité de la grâce. La Faculté de théologie, toujours gardienne vigilante de l'orthodoxie, invita — ce qui était un commandement — le prédicateur à une réparation publique de la faute publique : c'était une solennelle rétractation que le téméraire repentant prononça généreusement le lendemain (1).

Du Boulay et, après lui, du Plessis d'Argentré ont écrit que ce religieux devint plus tard *Constantiensis episcopus* (2). Que

(1) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 180; *Collect. judicior...*, tom. I, par. I, p. 173. Nous lisons à l'*Index* de la *Collect.* « ... compellitur a Parisiensibus magistris. »

(2) *Ibid.*

faut-il entendre ici par *Constantia* ? Est-ce la cité normande ? Est-ce celle des bords du Rhin ? Le *Gallia christiana* ne compte, à cette époque, d'évêque de ce nom ni à Coutances ni à Constance (1).

Une vacance de sept années s'est produite sur le siège de Coutances entre la mort de Jean d'Essey et la prise de possession du successeur, Eustache de Rouen ; quelques-uns ont été proposés ou même nommés sans être confirmés ; parmi eux, il ne se rencontre pas, non plus, de Guillaume (2).

II

La seconde sentence d'Etienne Tempier n'avait pas eu l'assentiment unanime de la Faculté de théologie. Préalablement ou subséquemment, il y avait eu des dissidences.

Il paraît bien, du reste, que la circonspection avait fait quelque peu défaut ou que le zèle avait été porté trop loin. Certaines propositions inoffensives s'étaient trouvées frappées. Dans ce nombre, on en comptait qui résumaient des points de doctrines enseignés par Thomas d'Aquin. Ainsi, par exemple, de ces trois propositions :

« Dieu ne peut multiplier les individus sous une seule espèce sans matière ;

« Les substances séparées sont quelque part par opération, et elles ne peuvent se porter d'un extrême à l'autre extrême ou au milieu qu'autant qu'elles veulent opérer dans un extrême ou les extrêmes ;

« Les substances séparées ne sont nulle part selon leur substance. »

La première est condamnée absolument ; les deux autres conditionnellement : une, « si l'on entend que la substance ne peut sans opération être dans un lieu ou passer d'un lieu dans un autre » ; la troisième, « si on l'entend ainsi, que la substance ne soit pas dans un lieu ; mais si on l'entend en ce sens que la substance soit la raison d'être dans un lieu, il est vrai qu'elle n'est nulle part selon elle-même. » (3).

(1) Tom. XI et tom. V.

(2) Tom. XI, col. 882.

(3) Proposit. XCVI, CCIV, CCXIX.

Les dissidences dont nous venons de parler s'accrochèrent au sujet du Docteur angélique. L'école se vit comme partagée en deux camps. A la tête de ceux qui attaquaient certains points de la doctrine de Thomas d'Aquin se plaçaient deux illustrations, Henri de Gand et Gilles de Rome (1). Le rôle de ce dernier, en cette circonstance, n'est pas facile à définir. Nous le voyons ici adversaire de Thomas d'Aquin. Nous serons assez fondé à le croire, un peu plus loin, partisan du célèbre docteur jusqu'au point d'en exagérer certaines doctrines et de se faire condamner à une rétraction. Parmi ceux qui se faisaient un devoir de couvrir l'Ange de l'école, était un enfant de Saint-Dominique, Robert Orphord ou Oxford (*Robertus Orphordius* (2) ou *Oxfordius*) (3). Il appartenait à l'Angleterre par sa naissance, à l'Université de Paris par ses études, (4) bien qu'il paraisse avoir seulement été docteur en théologie d'Oxford ou de Cambridge (5). Son ardeur le mettait au premier rang des défenseurs. Il ne s'effrayait d'aucun adversaire et il n'hésitait pas à diriger ses coups contre les plus habiles et les plus forts (6). Sans aucun doute, il contribua à la victoire qui devait se remporter au siècle suivant. Mais il ne vécut pas assez longtemps pour s'en réjouir (7).

(1) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 431; *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 409.

(2) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 431: « ... sic a Leandro Alberto nuncupatus, a Laurentio Pignon vero centum annis autea laudatus, « sed Robertus Anglicus simpliciter dictus, a Lusitano autem Rodolphus « Orphodius nominatus, sacræ theologiæ magister vel Oxonii vel Cantabriæ laureatus... »

(3) *Ibid.*, où l'on rappelle que Pits le nomme *Oxfordius* « quasi fuerit Oxoniensis. »

(4) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 709.

(5) *Script. ord.*, *ibid.*

(6) *Script. ord. Prædicat.*, *ibid.*

Suivant Laurent Pignon, Robert écrivit :

Contra dictu Henrici de Gandavo, quibus impugnat Thomam de Aquino ; Contra primum Ægidii Romani Eremitæ Augustiniani qui impugnat Thomam.

Suivant Pits, sa plume aurait encore produit, et à la même fin :

Contra Jacobum Viterbiensem ; Contra quosdam Sorbonicos. Jacques de Viterbe, sans doute, se serait joint à Gilles de Rome.

Disons-le aussi, on lui donne, en plus, un *Determinationum librum*.

(7) L'on pense qu'il mourut vers 1292.

III

Dans son enseignement, l'illustre Gilles de Rome avait formulé certaines propositions (1) qui tombèrent sous la censure d'Etienne Tempier. Quelles étaient ces propositions? Sur quoi portaient-elles spécialement? Double question qui doit demeurer sans réponse précise. Il y a lieu néanmoins de conjecturer que ces propositions se rapportaient à certains points philosophico-théologiques traités non au gré de tous par Thomas d'Aquin et d'une façon inexacte par Gilles de Rome (2). Quoi qu'il en soit, ce dernier était vivant : premier motif d'une rétractation. Il s'était prononcé contre la censure épiscopale, indisposant ainsi à son endroit l'auteur de la sentence et ceux qui y avaient pris part : deuxième motif pour imposer un désaveu. Le désaveu fut demandé par le prélat. Loin d'adhérer, Gilles prit la plume pour se défendre : « Je voudrais, disait-il « au sujet des articles de la censure d'Etienne Tempier, que « ces articles eussent été rédigés avec plus de réflexion (*maturiori consilio*); il est probable qu'ils seront un jour sagement amendés; pour le présent, je vais, autant que je le pourrai et comme je le pourrai, défendre la proposition « condamnée » (3).

L'affaire ayant été portée à Rome, il s'engagea à se soumettre à la décision pontificale. Honorius IV écrivit alors à Ranulfe d'Humblières, successeur d'Etienne Tempier, de convoquer une réunion plénière des docteurs de la Faculté de théologie de Paris pour recevoir la rétractation, après en avoir réglé les points. La réalité répondit à la promesse : Gilles formula humblement le désaveu imposé. La lettre pon-

(1) « Olim Parisius vacans studio », dit la lettre pontificale dont il va être question, « aliqua... dixerit et redegerit in scripturam. »

(2) « *Ægidius scilicet commentarios physicæ et metaphysicæ in libros Aristotelis tradiderat, in quibus nonnulla dicta reprehensione digna videbantur. Hanc scio an de voluntate etiam et libero arbitrio ambigua quædam dixerit quæ Stephanus Parisiensis ex consilio doctorum procripserat... Sententiis enim S. Thomæ adhærens Ægidius super eisdem capitibus quæ Parisiensis censura, prætermisso F. Thomæ nomine, rejecerat, forsitan non tam accurate quam divus Thomas doctrinam istam enuntiavit.* » (*Collect. judicior...*, tom. I, par. I, p. 236).

(3) Cit. et trad. de M. Hauréau, *Hist. de la philos. scolast.*, par. II, tom. II, Paris, 1880, p. 168, d'après *Quodlibet*. II, quæst. vii.

tificale est de l'année 1285 (1), et la solennelle rétractation aussi (2).

IV

Le nom de Pierre Lombard revient de nouveau sous notre plume. Cet illustre maître avait avancé d'autres propositions inexactes ou ne présentant pas un sens doctrinalement assez précis. Ces propositions furent « non proscrites par un décret « solennel de la Faculté de Paris, mais rejetées d'un commun accord par les docteurs ». Cet accord s'établit vers 1300 (3). Au nombre de vingt-six, elles étaient extraites des quatre livres des *Sentences*. La quatrième de celles qui appartiennent au premier livre est ainsi conçue : « Dieu peut tous les jours ce qu'il a pu quelquefois, il veut ce qu'il a voulu, il sait ce qu'il a su », contient, prise en bonne part, une doctrine vraie. Quant à celle-ci, — c'est la première des quatre à l'instant visées — : « La charité par laquelle nous aimons Dieu et le prochain est le Saint-Esprit. » Saint Thomas d'Aquin l'explique en ces termes : « L'intention du maître n'est pas que ce mouvement de dilection par lequel nous aimons Dieu soit le Saint-Esprit lui-même, mais que ce mouvement de dilection est du Saint-Esprit » (4). Gilles de Rome est moins indulgent sans doute : il rejette l'assertion comme peu probable, mais en ajoutant qu'elle peut être

(1) Reproduite dans *Collect. judicior...*, tom. I, par. I, p. 256, et dans *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 472.

La lettre pontificale ordonnait de statuer sur la rétractation, « prout « secundum Deum fidei catholicæ ac Parisiensis studii utilitati, de consensu majoris partis magistrorum ipsorum, videris expedire. » Elle est datée « Romæ, apud S. Petrum, Kalend. junii pontif. nostri an. I. »

(2) *Collect. judicior...*, *ibid.*; *Hist. Univ. Paris.*, *ibid.*; Rainaldi. *Annal. ecclesiast.*, an. 1285, cap. LXXVI-LXXVII.

On ne saurait admettre, même dans le sens dubitatif, ces lignes de l'*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXX, p. 429 : « A en juger par le titre, « inexact d'ailleurs sous quelques rapports, d'un manuscrit du collège Penbrooke, à Cambridge, *Tractatus Egidii de pluralitate personarum cum articulis damnatis anno 1225*, on pourrait croire que le traité d'où elles étaient extraites roulait sur la pluralité des personnes de la Trinité, et que les articles dont il est question ensuite dans le manuscrit sont ceux qui commencent par celui-ci : *Quod Deus non est trinus et unus*, et qui furent condamnés en 1277 par Etienne Tempier, »

(3) *Collectio judiciorum...*, *ibid.*, p. 119.

(4) *Sum. tot. theol.*, *secund. secund.*, quæst. XXIII, art. II.

tolérée et qu'elle ne contient rien de pernicieux (1). Les propositions, vraiment répréhensibles, se réduiraient donc à vingt-quatre (2). Nous reproduisons, à la fin de ce volume, en traçant, la liste des vingt-six telle qu'elle a été dressée (3).

(1) *Quodlib.* VI, quæst. V : Sic opinio communis multo probabilior et « multo rationabilior est quam opinio magistri; sed propter hoc non sequitur, si probabilior est ea opinio quam alia, quod alia non possit ut opinio sustineri. »

(2) *Appendice III.*

(3) Nous la trouvons dans la *Collectio* de du Plessis d'Argentré, *Loc. cit.*, p. 118-119, avec l'indication des endroits d'où les propositions sont tirées. Cette liste se rencontre aussi, et dans les mêmes conditions, à la fin du *Livre des Sentences* avec ces mots qui précèdent : *Isti sunt articuli in quibus magister Sententiarum non tenetur communiter ab omnibus.*

DEUXIÈME PARTIE
REVUE LITTÉRAIRE

LIVRE I

LES UBIQUISTES

CHAPITRE I.

UN SAVANT

MICHEL SCOT (1)

(- 1290 OU 1291)

Suivant Leland, Bale et Pits, Michel aurait reçu le jour en Angleterre sur le territoire de Durham et le nom de Scot serait patronymique. Leland affirme qu'il tient la chose de bonne source (2). Néanmoins l'opinion qui lui donne l'Ecosse pour patrie et la dénomination Scot pour surnom tend

(1) Ou Schott, dit Daunou (*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX, p. 45.)

(2) *Commentarii de Scriptoribus Britannicis*, Londres, Oxford, 1709, 8°, p. 254 : « Michael, proprio nomine Scotus dictus non a regione natali, « nam a fide dignis didici eum in Dunolmensi ditone genitum et ortum « fuisse et prima in literis incrementa Dunolmi imbibisse. » Tanner, *Bib. Brit. Hibern.*, Londres, 1748, p. 525, répète ces mêmes paroles. Voir Bale, *Script. illust. majoris Britannie*, Bale, 1559, in-fol., p. 551 ; Pits, *De illust. Angl. scriptor.*, an. 1290.

aujourd'hui à s'établir (1). Cette dénomination indique d'ordinaire chez d'autres savants une origine écossaise ; et à cela se joint la parole du célèbre Walter Scot, caledonien par ses ancêtres, lequel, prétendant être de la même famille que Michel a consacré à celui-ci quelques stances dans son *Lai du dernier ménestrel* (2). Dans cette dernière opinion, Michel serait né à Belwearie dans le comté de Fife.

Une non moins grande incertitude règne sur l'année de la naissance. Les trois biographes anglais précités gardent le silence sur ce point. Daunou, dans le cas où il faudrait se prononcer, préférerait 1214, année qui concorderait assez bien avec celle généralement adoptée pour la mort de notre héros, l'année 1290 ou 1291. Mais voici qu'on a découvert à la Bibliothèque nationale une copie d'une version, faite par Michel, de la sphère d'Alpetrondji, dont nous parlerons, copie portant à la fin : « Translatus a magistro Michaelo Scoto Tholeti in die 18. die veneris, augusti, hora tertia, anno incarnationis Christi MCCXVII (3). » Sur une autre copie, à la même Bibliothèque, se trouve inscrite, selon l'ère de l'Espagne, la même date (4). M. A. Jourdain, auteur de la double découverte, ajoute que, eu égard à cet accord entre les deux dates, « leur exactitude ne saurait être mise en doute (5). » L'on a cru alors devoir reculer la naissance de Michel jusque vers l'année 1190.

Le futur savant a été étudiant à Oxford avant de l'être à Paris. Ses connaissances se complétèrent donc dans cette dernière ville. Les mathématiques, en particulier, furent abordées avec un notable succès (6). La palme la plus enviée était celle du doctorat en science sacrée. Elle fut conquise ; et le nouveau

(1) *Hist. littér. de la Franc.*, art. de Daunou, tom. XX, p. 45 ; M. Hauréau, *Hist. de la philos. scolast.*, par. II, tom. I, Paris, 1880, p. 124, et dans la *Nouv. Biograph. génér.*, art. Michel Scot.

(2) *Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit... p. 46.

Nous ne tenons pas compte de l'opinion de ceux qui s'avisent de donner à notre savant pour pays natal Salerne ou Tolède. Ce sont des assertions tout à fait gratuites. (Voir *Ibid.*)

(3) Ms. lat. 16654.

(4) Ms. lat. 7599.

Dans le ms. 1055 de l' Arsenal, l'année 1207 est assigné à la traduction. Mais ce doit être une faute de copiste.

(5) *Recherches sur les anciennes traductions latines d'Aristote*, nouv. édit., Paris, 1843, p. 153.

(6) Pits intitule son article : *De Michaelo mathematico*, et Bale : *Michael mathematicus*, si grande en ces connaissances positives fut la célébrité de Michel !

docteur se fit un nom glorieux au sein de la Faculté de théologie (1).

L'école de Tolède l'attira aussi. C'est là qu'il se serait initié à la connaissance du grec, de l'arabe, de l'hébreu, et aurait ensuite traduit, en se faisant aider d'un juif du nom d'André, quelques livres d'Aristote, d'Alpétronджи, d'Avicenne et d'Averroës. Une de ces traductions, celle de la *Sphère* d'Alpétronджи, porte la date de 1217, comme nous l'avons déjà marqué (2).

Il revint, après 1230, avec ses provisions littéraires (3). Nous le suivons, après 1240, en Allemagne, captivant peut-être l'admiration de Frédéric II (4), à qui il dédiait une *Abréviation d'Avicenne sur le livre des animaux d'Aristote* (5).

Comment le théologien s'illustra-t-il à Paris ? Il y a tout lieu de conjecturer que ce fut comme professeur. C'est même le sens obvie des expressions employées par l'historien du Boulay, qui nous révèle le fait de l'illustration. Mais comment se serait exercé ce professorat ? Y aurait-il eu des intermittences ? Jusqu'à quelle époque la parole du maître se

(1) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 702 : « Tandem factus doctor « theologicus, magnum quoque in ea Facultate nomen decusque com-
« paravit ; » et Tanner, *Op. cit.*, p. 526 : « Conscendit etiam., ad ipsa
« theologiæ fastigia. »

(2) M. Jourdain, *Recherches...*, *ibid.*

Les trois biographes anglais, par nous nommés, paraissent avoir ignoré ce séjour en Espagne, ainsi que Daunou dans son article de l'*Histoire littéraire de la France*. Bale et Pits se bornent à faire voyager cet ami de la science.

(5) « Tempore Michaelis Scoti, qui, annis 1250 transactis, apparuit de-
« ferens librorum Aristotelis partes aliquas de naturalibus et mathe-
« maticis cum expositoribus sapientibus, magnificata est Aristotelis phi-
« losophia apud Latinos. » (M. Hauréau, *Hist. de la philosoph. scolast.*
par. II, tom. 1, Paris, 1880, p. 124, cit. de l'*Opus majus*, p. 56-57).

(4) Pits, *Op. cit.*, p. 375 : « Eum imperator Fredericus secundus habuit
in deliciis ».

(5) *Bibl. de l'Arsenal*, ms. 703 : « Frederice Romane imperator, domine,
« mundi, suscipe devote hunc librum Michaelis Scoti, ut sit gratia capiti
« tuo et torques collo tuo ».

Grangier, commentateur du Dante, et Naudé, dans son *Apologie pour les grands personnages qui ont été faussement soupçonnés de magie*, Paris, 1625, p. 497, rapportent que Michel aurait prédit la mort de cet empereur d'Allemagne. Voici les paroles de Grangier telles que nous les lisons dans le *Dictionnaire* de Bayle, art. *Scot (Michel)* : « Michel l'Escos-
« sois vescu soubz l'empereur Frédéric II et lui prédit le lieu où il devoit
« mourir, qu'il disoit estre Florence. En quoi le susdit empereur fut
« trompé à cause du nom équivoque ; car il ne mourut pas à Florence,
« ville capitale de la Toscane, mais à la Pouille, à un château nommé
« Fiorenzola ».

serait-elle fait entendre? Autant d'interrogations que nous sommes forcé de laisser sans réponses positives. La probabilité des intermittences s'imposerait à cause des séjours de l'autre côté des Pyrénées et du Rhin; mais la date de la cessation définitive des cours demeurerait tout à fait incertaine.

Rentré enfin dans sa patrie, Michel fut en faveur sous le règne d'Edouard I^{er}, qui, dit-on, lui confia une mission en Ecosse dans l'année si fatale pour ce pays, l'année 1286, et peut-être même une seconde en 1290 (1).

Les dates indiquent que, dans l'hypothèse où Michel aurait vu le jour dans les dix dernières années du siècle précédent, il était alors centenaire ou à peu près. Mais un pareil âge permet-il l'accomplissement de missions diplomatiques? Assurément la date préférée par Daunou pour la naissance de Michel lèverait toute difficulté. En tout état de choses, Michel aurait vécu fort peu de temps après la seconde mission, puisque, nous le savons déjà, la date communément donnée pour sa mort, serait cette même année 1290 ou la suivante (2).

Le Dante, écho sans aucun doute du peuple contemporain, a fait de cet homme, vraiment extraordinaire, un grand magicien et lui donne place, en son Enfer, à la fin du xx^e chant :

Quell' altro, che ne' fianchi e cosi poco,
Michele Scotto fù ; che veramente
Delle magiche frode seppe il giuoco.

Ces vers, Grangier les a fait passer ainsi dans notre langue :

Cest aultre qui aux flancs faict monstre si petite,
Fut Michel l'Escossois, lequel abondamment,
Des charmes de magie eut l'art au cœur escripte (5).

Folengo a consigné la même opinion dans son poème macaronique :

(1) *Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit., p. 46.

Dans la seconde mission, il se serait agi de conduire la princesse Marguerite de Norwège en Ecosse ; et il aurait été un des deux ambassadeurs chargés d'aller la chercher.

(2) Il aurait prédit sa mort, comme il avait prédit celle de l'empereur d'Allemagne. Elle devait être causée par la chute d'une pierre : « Ce qui ne faillit pas, dit encore Grangier, pour ce qu'un jour, comme il estoit à l'église, la teste découverte, pour adorer le corps et le sang de J.-C., la corde de la cloche que l'on sonnoit fit tomber une grosse pierre sur sa teste, et incontinent il jugea qu'il mourroit, ce qui arriva soudainement ». (*Dictionn. de Bayle*, art. cit.)

(3) Bayle, *Dictionn.*, art. cit.; *Hist. littér.*..., vol. cit., p. 44.

Consecrare facil freno conforme per ipsos (les diables).
 Cum quo vincit equum nigrum nulloque vedutum,
 Quem quo vult, tanquam turcherca sagitta, cavalcat (1),

Et encore :

Ecce idem Scotus, qui, stando sub arboris umbra,
 Quattuor inde vocat magna cum voce diablos (2).

Walter Scot ne devait pas déroger à la tradition vulgaire et poétique. Cela était d'une trop grande ressource pour lui. Aussi, dans les stances sus-désignées, nous représente-t-il Michel, avec « sa baguette dans la caverne de Salamanque », faisant, « quand il voulait sonner les cloches de Notre-Dame, tant s'étendait son art et sa puissance », puis se repentant à la mort et prononçant « des paroles formidables qu'on ne « pourrait répéter sans faire écrouler sur sa tombe tout « l'édifice qui la renferme (3). »

Naudé, voulant faire justice de cette tradition, s'est exprimé en ces termes : « Et pour ce qui est de l'autorité formelle « du Dante et de Merlin Coccaie (4), elle ne peut rien conclure « à nostre préjudice, puisque ces deux poètes ont tiré une « telle narration de la bouche du vulgaire, pour en embellir et « rehausser leurs poèmes, et que Cicéron se moque à bon « droit de ceux qui veulent prendre ce que disent les poètes « pour des assureurs tesmoignages, parce qu'il y a bien de la « différence entre les conditions d'un poème et d'une histoire : « *Quippe cum in illa ad veritatem referantur omnia, in hoc « ad delectationem pleraque* (5). »

Notre appréciation n'est pas différente. Nous estimons donc qu'il dut être magicien à la manière d'Albert-le-Grand auquel, d'ailleurs, on l'a parfois comparé. C'est surtout le savant dans les sciences naturelles que la croyance commune et l'imagination poétique ont voulu élever jusqu'à une hauteur surhumaine. Tel est aussi en partie le jugement de Pils (6). Ce

(1) *Nouv. Biograph, génér.*, art. cit.

(2) *Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit., p. 44.

(3) *Hist. littér.* . . . , vol. cit., p. 46.

(4) Pseudonyme sous lequel Folengo a publié son poème.

(5) *Apologie* . . . , Paris, 1625, p. 498.

(6) *Loc. cit.* : « In prædictionibus futurorum ex inspectione motuum, « cursum, conjunctionum, siderum, planetarum et aliorum coelestium « corporum; item in exercitio et praxi mirabili magiæ naturalis tam « occultos penetravit rerum abstrusarum recessus, tam reconditos præ- « scivit et prædixit effectus, ut apud vulgus pro necromantico haberetur.

qu'on peut reprocher au savant, à juste titre, c'est, comme tant d'autres de ses contemporains, d'avoir eu un trop grand faible pour l'astrologie judiciaire et même pour la chiromancie.

N'aurait-on pas un autre reproche à lui adresser, celui d'avoir peut-être volontairement contribué — ce que faisait Albert-le-Grand — à accréditer l'opinion commune? L'on raconte, en effet, qu'il se plaisait à inviter ses amis à des festins pour leur ménager une première surprise, celle d'une table non servie et d'une cuisine dépourvue, puis une seconde table, celle d'un repas somptueux qui se servait comme par enchantement, et l'hôte ajoutait gracieusement : « Cecy vient de la cuisine du roy de France et cecy de celle du roy d'Espagne ; cela vient d'Angleterre (1)... » Il n'y a rien là qui ne puisse s'expliquer naturellement.

En Michel Scot, au point de vue littéraire, il y a le traducteur et l'auteur.

Ni Albert-le-Grand ni Roger Bacon ne le considèrent comme un habile ou bien exact traducteur. Le premier lui reproche de n'avoir pas bien compris Aristote ; le second de n'avoir guère donné au public que les traductions du juif André (2).

Nous avons déjà nommé les auteurs traduits. C'est à tort qu'on attribue seulement à Michel la traduction de l'*Histoire des animaux* d'Aristote : il a aussi « mis en latin, d'après « l'arabe, le traité *De l'Ame*, puis le traité *Du Ciel et du Monde*, et les commentaires d'Averroës sur ces deux traités », diverses versions dont plusieurs fois très probablement s'est

« Prudentum tamen et cordatorum hominum longe aliud fuit judicium, « qui potius perspicax ejus in scrutandis rebus abditis admirabantur ingenium, laudabant industriam... »

(1) Bayle, *Dictionn.*, art. cité, d'après Marcel, chap. VIII de la *Délectable folie* :

(2) Le premier a écrit : « ... Michael Scotus, qui in rei veritate nescivit « naturas nec bene intellexit libros Aristotelis ». Le second dit, de son côté : « Michael Scotus, ignarus quidem et verborum et rerum, fere « omnia quæ sub nomine ejus prodierunt, ab Andræa quodam judæo « mutuatus est ». (Paroles empruntées à M. A. Jourdain, *Recherches...* déjà cit., pp. 153, 154, et puisées dans *Opera* d'Albert-le-Grand, tom. II, p. 140, et dans *Opus majus*, de Roger Bacon, *Préf.*)

emparé l'art de l'imprimerie (1). Sa plume s'exerça également sur le *De Substantia orbis* de ce dernier écrivain (2).

Si on peut le considérer comme le premier introducteur d'Averroës dans le monde latin (3), on est en droit de penser de même en ce qui concerne Avicenne. Et, ici, ce n'est pas seulement comme traducteur, c'est aussi comme abrégiateur : à la translation en latin de la version arabe des livres du Stagirite, l'on doit ajouter les *Abbreviationes Avicennæ*, qui seules paraissent avoir été imprimées (4).

Nous savons que Michel Scot fit passer dans la langue latine le *Traité de la Sphère* écrit par Alpétronji (5). On lui attribue aussi un commentaire sur un autre traité analogue, celui de la *Sphera mundi* par Jean de Holywood ou de *Sacro Bosco*, opuscule très incomplet et qui pourtant a eu dans la suite plus de soixante-cinq éditions (6). La version est demeurée iné-

(1) Bale et Pits.

(2) *Hist. de la philos. scolast.*, loc. cit., p. 125.

M. Hauréau écrit : Ces traductions « se lisent dans la plupart des manuscrits latins où sont réunis les commentaires d'Averroës, et, si nous n'avons pas pris le soin de rechercher et de comparer toutes les éditions de ces commentaires, nous pouvons cependant affirmer qu'une des plus récentes, celle qui fut publiée par les Juntas en 1550, contient les versions de Michel Scot. »

Voir, à notre Bibl. nat..., les ms. lat. 6504, 14585, 15455, 16151, 16155, 16156, 17155, lesquels renferment également ces traductions, tantôt les unes, tantôt les autres.

Dans le ms. 5475 de la Bibl. Mazar., nous avons la traduction et le commentaire du *De Cælo et Mundo* d'Aristote, avec cette dédicace : « Tibi, Stephane de Pruvino, hoc opus quod ego Michael Scotus dedi latine ex dictis Aristotelis, specialiter commendo, et si aliquid Aristoteles incompositum, incompletum dimisit de constitutione mundana, in hoc libro reperies cujus supplementum ex libro Averrois, quem similiter dedi latine »

(5) M. Renan, *Averroës et l'Averroïsme*, 2^e édit., Paris, 1861, pp. 205 et suiv.

(2) « Dans une édition de quelques opuscules d'Avicenne et d'Alfarabi, publiée à Venise en 1509. » (*Nouv. Biograph. génér.*, art. *Michel Scot.*, par M. Hauréau.)

(5) M. Jourdain a écrit sur Nour-Eddin Alpétronji de Séville : « Il quitta le christianisme pour embrasser la religion de Mahomet, mais conserva son ancien nom dans sa nouvelle religion. Alpétronji écrivit peu de temps après Azarchel qui avait introduit un nouveau système d'astronomie, et il composa d'après ces principes son traité de la Sphère. Ce traité eut une grande influence sur les connaissances astronomiques du XIII^e siècle, où Albert, Vincent de Beauvais et plusieurs autres scolastiques en firent un fréquent usage ». (*Recherches...*, p. 152.)

(6) Ce *Journes de Sacro Bosco*, anglais d'origine, fut élève d'abord, puis professeur à l'Université de Paris, où ses leçons, roulant sur les mathématiques et l'astronomie, étaient goûtées. On place sa mort en

dite (1), tandis que le commentaire *Super Auctorem Spheræ* a eu deux éditions au moins (2).

Nous avons dans ce commentaire une œuvre plus ou moins originale. D'autres œuvres de même nature, tant imprimées qu'inédites, sont à mentionner. C'est l'auteur que nous avons maintenant en vue.

Les œuvres imprimées ont pour titre et pour sujet :

De Cheromantia, superstition dont notre savant n'a pas su se garder (3) ;

De Sole et Luna, traité où l'auteur, considérant le soleil et la lune comme les images de l'or et de l'argent, s'occupe, ainsi que tant d'autres contemporains, de la transmutation des métaux (4) ;

De Physiognomia et de hominis procreatione ou *De Secretis naturæ*, ouvrage qui se divise en trois parties pour traiter de la génération d'après les principes d'Aristote et de Galien, de la complexion des hommes et des femmes, de la révélation, dans les parties supérieures du corps humain, des inclinations et des facultés de chacun (5).

Parmi les œuvres inédites, Bale et Pits signalent le *De Signis planetarum* et le *Contra Averrhoem in Meteora* (6). M. Hauréau a retrouvé à notre Bibliothèque nationale, dans le fonds de Saint-Germain des Prés, le *De Notitia conjunctionis mundi terrestris cum cœlesti et de definitione utriusque mundi*, et aussi le *De Præsagiis stellarum et elementaribus* (7),

1244 ou 1256. « Sacro Bosco est, en latin du moyen-âge, la traduction de l'anglais Holywood, sacré bois, sainte forêt ». (*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, pp. 1 et suiv.) Voir aussi Pits, *De illust. Angl. script.*, an. 1256.

Il y a dans le ms. 1127 de l'Arsenal au nom de Jean de Sacro Bosco: *Ars numerandi algorista; Pronosticatio aeris; De Negotiis incipiendis vel non secundum casum sive motum lunæ*. Il y a aussi : *Nova Compilatio compoti secundum magistrum J. de Sacro Bosco*.

(1) Voir *supra*, p. 172 où indiqués mss. de cette version.

(2) Bologne, 1495, in-4°; Venise, 1631, in-fol. (*Hist. de la philos. scolast.*, loc. cit., p. 126; Hain, art. *Scotus*.)

(3) Huit ou neuf édit. in-4°, au XVI^e siècle. (*Hist. lit...*, vol. cit., p. 49).

(4) Strasbourg, 1622, dans tom. V du *Theatrum chemicum*, p. 795, sous ce titre : *Quæstio curiosa de natura solis et lunæ*.

(5) Hain., *Ibid.*, cite douze éditions dans le xv^e siècle. Il y en a eu d'autres au xvi^e et au xviii^e. Il y a, en outre, une version en italien, à Venise, 1553, in-8°. (*Hist. littér...*, *ibid.*, p. 50.)

(6) *Op. cit.*

(7) Aujourd'hui ms. lat. 14077. Le *De Notitia* se trouve aussi dans le ms. 1401 des n. a. l.

deux ouvrages où l'auteur examine l'influence que les astres exercent sur notre globe (1). Les deux autres ouvrages, mentionnés à l'instant, devaient être rueler sur la même matière.

Il nous reste à dire un dernier mot sur un opuscule qu'Albert-le-Grand a fort mal qualifié.

Nous visons les *Quæstions de Nicolas péripatéticien* sur la nature et les causes de l'iris, livre au sujet duquel l'illustre Dominicain a écrit : « Præter hoc etiam fæda dicta inveniuntur in illo libro qui dicitur Quæstiones Nicolai peripatetici. » Albert prétend que l'auteur de ce livre n'est pas ce Nicolas, mais bien Michel Scot lui-même. Voici ses propres paroles : « Consuevi dicere quod Nicolaus non fecit librum illum, sed Michael Scotus qui in rei veritate nescivit naturas nec bene intellexit libros Aristotelis. » Qu'aux yeux du célèbre Dominicain Michel Scot n'ait pas pénétré les secrets de la nature et qu'il ait mal compris Aristote, soit. Mais qu'il ait écrit des choses *affreuses* ou *honteuses*, *fæda*, voilà qui est bien plus grave. Or, M. Hauréau s'est reporté au manuscrit de notre Bibliothèque nationale renfermant un fragment de ce livre (2); il l'a lu, transcrit, puis a déclaré qu'on ne trouve là rien « de bien affreux et de bien criminel »; nous avons lu le fragment, publié dans *l'Histoire de la philosophie scolastique*, et nous sommes complètement de l'avis de l'écrivain philosophe (3). Mais n'y avait-il pas dans le reste du livre des parties pouvant justifier la sévère qualification? C'est là une interrogation qui

(1) M. Hauréau, *Hist. de la philos. scolast.*, vol. cit., p. 126. M. Hauréau dit ailleurs : Notre embarras serait grand, si nous avions à charge « de discerner ici les propres imaginations de Michel Scot et celles de ses maîtres, les Arabes. Nous croyons cependant que personne ne les lira sans quelque profit. Ainsi les grammairiens eux-mêmes y trouveront l'origine du mot *Tohubohu* : *Æther qui dicitur tohu et bohü*. Nous n'osons guère les recommander aux astronomes; peut-être néanmoins ne leur sera-t-il pas tout à fait indifférent d'y voir Michel Scot, comparant la terre à un œuf, paraphraser de diverses manières cette comparaison ingénieuse ». (*Nouv. Biogr. génér.*, loc. cit.)

(2) Ms. de l'ancienne Sorbonne, aujourd'hui ms. latin, 16089.

(3) Par exemple, l'un remontre dans ce fragment des phrases comme celles-ci : « Item, omne cælum est circulare et omne circulare est perfectum; ergo omne cælum est perfectum; sed ullum perfectum indiget motu; ergo ullum cælum indiget motu... Item, quærendum est quare duo æque gravia appensa in duobus brachiis libræ, si moveantur ab æquilibratate, iterum redeat ad æquilibratatem... Dico

doit demeurer sans réponse, tant qu'on n'aura pas sous les yeux autre chose que le fragment (1).

« autem quod pondera quæ descendunt per libram non possunt recte
« descendere, sed tantum circulariter. »

(1) Voir, M. Hauréau, *Op. cit.*, p. 127-130.

CHAPITRE II.

DEUX PRELATS DE RENOM

I. Ranulfe ou Renoul d'Humblières. — II. Simon de Beaulieu.

I

§ RANULFE OU RENOUL D'HUMBLIÈRES OU D'HOMBLONIÈRE

(-1288)

Ce personnage est parfois encore appelé *Ranulphe de Normandie*, province sans doute à laquelle il appartenait par sa naissance, comme il se rattachait à un titre quelconque au lieu modeste et ignoré du nom d'Humblières ou Homblonière (*Humbloneria, Hombloneria, Humbletonia*) (1).

Instruit à Paris, il y instruisit, à son tour, les autres; et, en 1260, on le voit figurer parmi les maîtres les plus en vue. Ses travaux montrent bien qu'il s'agissait de l'enseignement de la science sacrée.

(1) Dubois, relativement au pays natal, constate que les chroniqueurs « non pariter tradunt ex qua civitate aut ex quo loco sit ortus. » (*Hist. Eccles., Paris., tom. II, Paris, 1710, p. 566.*)

On le trouve aussi nommé en certains manuscrits : *Arnulfus de Albloneria, de Alblumeria, de Alblaneria* (M. Leory de la Marche, *La Chaire française au moyen-âge...*, Paris, 1886, p. 20).

Il rédigea, plus tard, en 1274, deux traités théologiques ou plutôt deux recueils de questions quodlibétiques (1).

Voici deux questions posées et résolues : *Dieu, de toute éternité, a-t-il pu comprendre ou a-t-il compris autre chose que lui? Y a-t-il en Dieu un composé d'acte et de puissance?* Dans les deux cas, la négative est adoptée et soutenue : dans le premier, parce que rien en dehors de Dieu n'existe de toute éternité; dans le second, parce que Dieu est un « acte très simple, très parfait et absolument indépendant, rien ne pouvant être ni plus digne ni plus grand que lui. »

Des hauteurs de la métaphysique, le théologien savait descendre sur le terrain pratique. Est-il donc permis, se demandait-il, à un maître en théologie de se livrer à l'étude de la philosophie et de la littérature? Oui, répondait-il, si c'est en vue de la théologie (2); non, si c'est pour son propre plaisir (*advoluptatem*) ou pour orner son style (*vel ornatum verborum*) ou bien encore dans l'hypothèse où cela ne se ferait que par le sacrifice d'études plus utiles (*vel ut per hoc ab utilioribus retrahatur*). La conclusion est logiquement celle-ci : « Il est évident qu'étudier la science philosophique n'est pas mal en soi pour le professeur d'Écriture-Sainte, quoique, eu égard à certaines circonstances, cela puisse devenir mal (3). »

(1) *Hist. Univ., Paris.*, tom. III, p. 410 : « ... tractatus duo edidit de rebus theologicis, quorum unus inscribitur : *Quodlibet* ... , et sic incipit : *Quæruntur quædam de Deo; quædam de angelo; quædam de Christo; quædam de homine puro*... Tractatus secundus longior sic incipit : « *Quædam quæruntur de Deo; quædam de Christo; quædam de angelo; quædam de homine puro*. » Puisque ce sont deux ouvrages différents, il suit que l'un peut être considéré comme le complément de l'autre.

(2) « Si magister sacræ Scripturæ studeat in scientia philosophica vel eam ordinet ad scientiam pietatis, non peccat. Est autem scientia pietatis... grammatica nosse, legere Scripturas et intelligere Prophetas, Evangelia credere, Apostolos non ignorare, ad quæ scientiæ philosophicæ multum valent. »

(3) *Hist. Univers. Paris.*, loc. cit., p. 410-411.

Du Boulay a écrit au sujet de ces deux traités : « Hi duo tractatus leguntur in ms. Victorino cum tract. Gualteri de S. Victore ». (*Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 410.)

Oudin avait également constaté que ces deux traités se trouvaient parmi les manuscrits de l'abbaye de S. Victor (*Comment...*, tom. III, col. 491.)

Ce sont, à n'en pas douter, ces deux traités que M. Hauréau appelle *Somme de théologie*, affirmant, sans indication de cote, que la « Bibliothèque nationale en possède un exemplaire manuscrit » (*Diction. des scienc. philos.*, art. *Ranulphe de Humblières*). Quant à nous, nous n'avons rien trouvé dans le catalogue des manuscrits de ladite Bibliothèque.

Nous avons dans le ms. 579 de l'Arsenal le premier des deux traités : « Hoc

Curé de Saint-Gervais, puis chanoine de Notre-Dame, il occupait ce dernier poste à la mort d'Etienne Tempier, évêque de Paris, dont il devait être le successeur après l'annulation de l'élection par le chapitre d'Eudes de Saint-Denys et le refus de Jean de l'Alleeu ou d'Orléans choisi par le souverain-pontife. Eudes était un docteur de réputation; mais son grand âge fut estimé un obstacle réel à la promotion épiscopale. Jean, chancelier de l'église de Paris, préféra la retraite dans le couvent des Dominicains au gouvernement d'un diocèse. Le pape alors nomma à l'évêché Ranulfe dont il fit un grand éloge dans une lettre à Philippe-le-Hardi (1280 (1)).

Ranulfe assista à deux Conciles provinciaux qui se tinrent à Paris. Le premier, présidé par Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, se prononça contre les privilèges que s'attribuaient les religieux mendiants. Nous avons déjà dit que nous croyons devoir assigner à ce Concile l'année 1283 (2). On ne connaît du second que le nom de son président et la date probable de sa tenue. Le président était Jean Cholet, légat du Saint-Siège, et la date probable 1284 (3).

L'année suivante, par ordre d'Honorius IV, Ranulfe convoqua les docteurs en théologie de Paris pour entendre la rétractation de frère Gilles (4), alors simple religieux augustin, déjà renommé comme savant, appelé depuis à de si hautes destinées ecclésiastiques, connu de tous sous le nom de Gilles de Rome et qui aura sa notice dans notre revue littéraire du siècle suivant.

Parmi ses legs à l'église cathédrale, nous remarquons celui d'un capital de 300 livres à l'effet de célébrer la fête de l'Immaculée conception (5).

est quodlibet M. Ranulphi Normanni... anno Domini MCCLXIII ». M. Martin, auteur du Catalogue, ajoute : « Certaines questions portent « les noms des personnages qui les ont posées, parmi lesquels frère « Berenger et frère Thomas-le-Prêcheur », sans doute saint Thomas d'Aquin.

(1) Fleury, *Hist. ecclés.*, liv. LXXXVII, ch. XLII, d'après Dubois, *Hist. Eccles.*, Paris., tom. II, Paris, 1710, p. 504-505.

(2) Voir *supra.*; p. 62.

(3) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, pp. 465, 467.

(4) Voir *supra.*, p. 168.

(5) « Item dedit trecentas libras Parisienses ad emendum reditus pro festo conceptionis B. Mariæ Virginis celebrando. » Ces diverses dispositions testamentaires sont imprimées, d'après le nécrologe de N.-D., dans le *Gallia christiana*, tom. VII, col. 117-118, et dans *Hist. Eccles. Paris.*, par Dubois, tom. II, p. 512.

Pontife vigilant et zélé, il occupa le siège de Paris jusqu'à 1288, année de son passage à une vie meilleure.

Il nous reste encore de lui quelques sermons qui sont également à l'état de manuscrits (1).

II

SIMON DE BEAULIEU

(-1297)

Cet enfant de la Brie qui s'est élevé jusqu'aux plus hautes dignités de l'Eglise, a-t-il été religieux cistercien ?

Ciaconius (2) et Pierre Frizon (3) l'ont dit après des historiens de l'ordre. *L'Histoire littéraire de la France* l'a répété (4). Toutefois on n'indique pas l'époque de son admission ; et c'est à peine si on le fait séjourner dans l'abbaye de Notre-Dame de La Charité au diocèse de Besançon, abbaye dont, en qualité d'abbé, il aurait eu l'administration (5).

(1) Biblioth. nat., dans mss. lat. 16481, 14947, et un fragment dans ms. lat. 16482, (M. Lecoy de la Marche, *La Chair. franc. au moyen-âge...*, Paris, 1886, pp. 80-81, 499.)

Selon le même historien, l'orateur, dans un de ses sermons, narre « un conte assez curieux sur une femme qui excite un clerc épris d'elle » à gravir successivement les degrés de la science, comme d'autres « poussaient leurs chevaliers dans le chemin de la gloire. » (*Ibid.*, p. 80). M. Hauréau signale, de son côté, plusieurs sermons de Ranulfe dans le ms. lat. 1500 (*Not. et Extr. de quelq. manusc. lat. de la Bibl. nat.* tom. IV, Paris, 1892, p. 225).

Sourc. génér.: Dubois, *Hist. Eccles. Paris.*, tom. II, pp. 504 et suiv.; *Gal. christ.*, tom. VII, col. 115 et suiv.; Oudin, *Comment....* tom. III, col. 490 et suiv.; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX, pp. 15 et suiv., art. de Daunou.

(2) *Vitæ et res gestæ pontif. Romanor.*, tom. II, col. 284 : « Simon de Beaulieu... cum esset ecclesiæ Bituricensis et S. Martini Turonensis canonicus et archidiaconus Carnotensis, spretis pinguioribus fortunæ obsequiis, Deo sese in religiosam servitutem in Cisterciensium ordine dicavit et monasterium de Charitate, quod est diocesis Bisuntinæ in comitatu Burgundiæ, summa prudentia ac vitæ sanctitate rexit. »

(3) *Gal. purpurat.*, p. 250 : « Lego Albertum Miræum induentem monachismo Simonem et Cisterciensi habitu donantem ; idem refert Belfortius, quod etiam referunt Cistercienses historici. »

(4) Tom. XXI, p. 21. L'article est de M. F. Lajard.

(5) Ciaconius, *Op. cit.* : « Non tamen in claustris vixit, nam ad archiepiscopum Bituricensem omnium votis assumptus. »

Mais n'est-il pas étonnant que, dans une épitaphe gravée certainement par commandement des Cisterciens pour être placée dans une église de l'ordre, celle de l'abbaye de Notre-Dame de Jouy au diocèse de Sens, on trouve mentionnés les différents titres du dignitaire ecclésiastique, depuis celui d'archidiacre de Chartres jusqu'à celui de cardinal, et qu'on n'y lise rien soit de la condition, soit des charges de celui qu'on veut avoir été enfant de Citeaux (1)? N'est-il pas étonnant encore que dans un acte de donation à cette même abbaye cistercienne de Notre-Dame de Jouy, acte rédigé en février 1297, l'année même de la mort du donateur, celui-ci rappelle ses motifs de bienveillance envers l'abbaye, c'est-à-dire la sépulture de plusieurs de ses parents et amis, et passe sous silence le lien qui l'aurait uni à l'ordre en général et, en particulier, à l'abbaye de La Charité (2)? Voilà, sans doute, ce qui a empêché le *Gallia christiana* de l'inscrire soit comme religieux, soit comme abbé de cette dernière abbaye (3), et aussi ce qui a fait tracer ces lignes à Aubery dans son *Histoire générale des cardinaux*: « Simon, natif de Beaulieu en « Brie, a été, si nous voulons croire Arnaud de Wion, « religieux de l'ordre de Cisteaux. Pour moi je serois plustôt « de l'avis de Claude Robert et de quelques autres qui « écrivent que d'archidiacre en l'église cathédrale de Chartres « et de chanoine de Bourges et de Saint Martin de Tours il « fut élu archevesque de Bourges... » (4) C'est assurément aussi le sentiment de Charles de Visch, puisque cet historien n'a

- (1) Quem lapis iste tegit, Simon virtute subegit,
Justus perfidiam, largus avaritiam.
De Bello fuit iste loco, primas Aquitanus,
Ex dono meriti praelatus Bituricanus,
Fit Carnotensis prius arch. Bituricensis,
Post fit praelatus, cardine fine datus.

(Gal. christ., tom. II, col. 75, et *Hist. de tous les card. franc.*, par F. du Chesne, par. II ou tom. II, *Preuves*, p. 248).

(2) Il léguait une mesure (*masuram*) et une maison située rue Frogier l'Asnier. « Devotionis affectus, disait-il, quem ad monasterium de Joyaco, « Cisterciensis ordinis, in quo parentum et aliorum amicorum nostrorum « corpora sunt sepulta, gerimus, nos... Actum Parisius die decima sexta « februarii anno Domini 1296. » (Dans *Histoir. de tous les card. franc.*, « par F. du Chesne, *Preuves*, p. 249).

(3) *Gal. christ.*, tom. II, col. 75, tom. XV, col. 269.

(4) *Histoir. général. des cardin.*, Paris, 1642-1645, in-4, par. I ou tom. I, p. 349.

pas écrit le nom de l'éminent personnage dans sa *Bibliotheca Scriptorum sacri ordinis Cisterciensis*.

Dans l'opinion contraire, Simon ne serait entré qu'assez tard, c'est-à-dire après 1275, dans cet ordre religieux; car deux actes, l'un de 1274 (1), l'autre de 1275 (2), ne mentionnent aucunement, ne permettent même pas de supposer pour lui l'état religieux.

Les considérations précédentes expliquent l'insertion, en cet endroit, de la notice consacrée à l'éminent prélat: nous avons tenu compte de ce qui nous a paru plus probable. Nous quittons ainsi le domaine des présomptions pour aborder celui des réalités.

Simon eut un frère aîné du nom de Jean, lequel vraiment cistercien fut d'abord abbé de Sainte-Colombe de Sens (3), puis de Saint-Sulpice de Bourges.

Si l'on ignore la date de la naissance de Simon, l'on en sait le lieu: ce fut, le lecteur l'a déjà vu, au château de Beaulieu (*de Bello loco*) en Brie, lequel était à assez peu de distance de Notre-Dame de Jouy. C'est sans doute par inadvertance que Guillaume de Nangis l'a nommé Simon de Beaujeu (*de Bellojoco*) (4), Mabillon et ensuite du Cange Simon de Sully (*de Sulliac*) (5).

(1) F. Duchesne, *Hist. de tous les cardinaux françois*, par. II ou tom. II, *Preuves*, p. 249: Omnibus præsentibus litteras inspecturis magister Simon « de Bello loco, Archidiaconus Carnotensis, in Domino salutem. Notum « facimus quod nos cepimus et recepimus et nos cepisse et recepisse « confitemur ad vitam nostram tantum a religiosis viris nobis in Christo « dilectis abbate et conventu Joyaci Cisterciensis ordinis, Senonensis « diœcesis, quamdam domum ipsorum cum Porcisia et pertinentiis dictæ « domus sitæ Parisiis in moncellis gervasii sub pensione X librarum « Parisiensium... Actum anno Domini 1275 mense januario. » Il s'agit ici du *Monceau Saint-Gervais* (*Ibid.*, par. I ou tom. I, p. 324); et du Cange, *Glossar*... s'exprime ainsi: « Certum Parisiis territorium ab æde S. Gervasio sacra sic dictum, gallice etiam nunc *Monceau S. Gervais*. »

(2) *Hist. de tous les card.*, *ibid.*, par. II ou tom. II, p. 249: « Omnibus præsentibus litteras inspecturis notum facimus quod coram nobis « dominus Simon, archidiaconus Pictaviensis, recognovit se cepisse et « recepisse ad vitam suam a religiosis viris... » Il vise la susdite maison. « Datum anno domini 1274 mense januario: »

(3) *Hist. de tous les card. franc.*, *Preuves*, p. 248: « *Extrait du vieux « martyrologe de l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens: Jean de Beaulieu, « abbé de ladite maison... »* C'est assurément par distraction que l'*Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit., p. 20, le dit abbé de N. D. de Jouy.

(4) *Recueil des histor. des Gaul. et de la Franc.*, tom. XX, p. 492, *Gesta Philippi III, Franc. regis*: « ... magister Simon de Bellojoco, Carnotensis archidiaconus. »

(5) *Vetera Analecta*, Paris, 1725, p. 544: « Excerpta hæc inveni in

Étudiant de l'Université de Paris, ses progrès lui permirent d'aspirer et d'atteindre au doctorat en théologie (1). Encore ici, nous ne saurions indiquer l'année de ce glorieux couronnement des études sacrées.

Les dignités de l'Église l'attendaient. Il fut promu successivement aux archidiaconés de Chartres et de Poitiers (2). Il paraît bien qu'il était pourvu, en même temps, de deux canonicats, l'un à Saint-Martin de Tours, et l'autre à la cathédrale de Bourges (3).

On l'a compris, la question de sa dignité abbatiale est connexe à celle de sa profession religieuse : la solution de celle-ci est le principe de la solution de celle-là, en sorte que se prononcer dans un sens d'abord, c'est s'engager à se prononcer ensuite dans le même sens. Dans l'affirmative, il faudrait placer la profession religieuse et la dignité abbatiale entre les archidiaconés et l'épiscopat.

En 1281, Simon de Beaulieu fut élevé sur le siège archiepiscopal de Bourges. Il succédait à Guy (*Guido*) de Sully. Martin IV, qui s'était alors réservé la nomination à ce siège, à cause de certaines difficultés et dans la crainte d'une vacance trop longue, disait du prélat nommé dans les lettres adressées au chapitre de la métropole : « C'est une personne « très savante (*magnis scientiarum dotibus prædita*., recom-
« mandable par sa vie, sa justice, ses bonnes manières
« (*morum elegantia redimita*., ornée brillamment de diverses
« autres qualités et vertus. » Les lettres pontificales sont du 23 décembre de l'année susdite (4).

Appelé à siéger au parlement de la Toussaint en 1283, le prélat présidait, quelques mois plus tard, le fameux Concile

« membranis nostri Claudii Chantelovii, qui ea sine dubio descripserat
« ex authentico instrumento visitationis *Simonis de Sulliac*, archiepiscopi
« Bituricensis. »

Glossarium med. et infim. latinil., art. *Capitularius* : « ... ex fragmentis
« Actorum visitationis *Simonis de Sulliac*, archiepiscopi Bituricensis,
« anno 1284. »

(1) Il est appelé *magister* dans l'acte cité de 1274.

(2) Dans l'acte cité de 1274 il est dit : *Archidiaconus Carnotensis*, et dans celui de 1275 : *Archidiaconus Pictaviensis*.

(3) *Supra*, citations de Ciacconius et d'Anbery : là on le qualifie, à la fois, de chanoine de Bourges et de Saint-Martin de Tours et d'archidiaque de Chartres.

(4) *Gal. christ.*, tom. II, *Instrum.*, col. 25-26 : « ... dilectis decano et capitulo ecclesie Bituricensis : » et : « datum apud Urbem veterem X calendas januarii, pontificatus nostri anno primo. »

où s'agita si ardemment la question des privilèges des religieux mendiants (1).

Zélé pour la discipline ecclésiastique, il réunit quatre Synodes provinciaux et s'imposa des visites non seulement épiscopales, mais métropolitaines et primatiales.

Le premier Synode, en 1282, l'année qui suivit la promotion du prélat, n'a laissé qu'un souvenir en histoire.

Sur le troisième, en 1290, probablement à Noblac (*apud Nobiliacum*), aujourd'hui saint Léonard-le-Noblac, à cinq lieues de Limoges, ainsi que sur le quatrième à Aurillac en 1294, nous n'avons guère plus de renseignements (2).

Mais les actes de celui de Bourges en 1286, au mois de septembre, sont connus (3). Simon de Beaulieu, assisté de trois de ses suffragants, les évêques de Limoges, de Rodez et d'Alby (4), publia, dans cette assemblée, une constitution en trente-sept articles pour rappeler les prescriptions des Conciles précédents. Les principaux points visés et confirmés étaient ceux-ci : « Les juges ecclésiastiques casseront les mariages « illégitimes et sépareront les parties sans avoir égard à leur « qualité. Le bénéficiaire qui demeurera un an excommunié, « perdra son bénéfice. Les curés auront un rôle des excom- « muniés et les dénonceront publiquement les dimanches et « les fêtes ; ils avertiront leur paroissiens de se confesser, au « moins une fois l'an, à leur propre prêtre ou à un autre par « sa permission ou celle de l'évêque ; ils liront ou expliqueront « pour cet effet la constitution d'Innocent III au Concile de « Latran, celle de Clément IV en faveur des Frères Prêcheurs, « et celle de Martin IV en faveur des Frères Mineurs (5). » D'autres canons concernaient les réguliers. Défense était faite à ces derniers de percevoir des dîmes sans autorisation épiscopale, commandement formulé de ne dresser de testaments qu'en présence des curés : la défense était inspirée par l'intérêt des paroisses, le commandement par les droits sacrés de la justice qui devait prendre les mesures nécessaires pour les restitutions et réparations de torts. Les réguliers qui

(1) Voir *supra*, p. 62.

(2) Voir, pour quelques statuts peu importants, *Hist. littér...*, vol. cit., p. 37-38.

(3) *Gal. christ.*, tom. II, col. 73-75.

(4) Alby n'est archevêché que depuis 1676 (*Gal. christ.*, tom. I, col. 41).

(5) *Diction. port. des Conc.*, Paris, 1764.

par obstination demeureraient une année sous le coup de l'excommunication, devaient être contraints de demander l'absolution dans l'espace de deux mois, sous peine d'une amende de 9 livres parisis : s'ils s'obstinaient davantage, on pouvait faire appel, même par menaces de censures ecclésiastiques, à la puissance séculière pour les contraindre au devoir (1).

Les visites avaient été commencées, dès l'année 1284, dans le diocèse de Clermont et la province de Bordeaux. Elles s'étaient continuées, l'année suivante, dans le diocèse de Limoges. La suite du prélat se composait, du moins au début, « de Jean, son frère, abbé de Saint Sulpice de Bourges, de « deux Frères Mineurs, de l'official de Limoges, de Guy de « Noailles, chèvécier de Poitiers et de plusieurs autres. » L'année même de la tenue du Concile provincial de Bourges, il se mettait en chemin pour le diocèse de Cahors qu'il quittait pour entrer successivement dans ceux d'Alby, de Rodez et de Mende. L'année suivante, c'est-à-dire en 1287, nous le trouvons encore, à l'automne et au printemps, dans le diocèse de Clermont ; puis, en 1290 et 1291, dans les parties non visitées des diocèses de Limoges, de Cahors, d'Alby (2).

Comme Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, avec lequel il a tant de rapport au point de vue du zèle apostolique, il rencontrait parfois de vives oppositions ; mais, comme lui, il

(1) Fleury, *Hist. ecclésiast.*, liv. LXXXVIII, chap. XXXIV. Voir, dans Labbe, *Concil.*, tom. XI, par. II, col. 1246 et suiv., où 55 décrets, et *Append.* col. 2521-2522, où 2 autres décrets et la conclusion.

L'*Hist. littér.*..., vol. cit., p. 56, fait remarquer que Martène et Durand ont imprimé dans le *Thesaur. nov. anecdot.*, tom. IV, p. 199-202, un long statut du Concile de Bourges, mais ayant beaucoup de rapport, quoique plus long, avec celui publié dans l'*Appendice* de Labbe.

(2) Fleury, *Ibid.*, chap. XXXV ; *Acta visitationis* dont il va être mention.

A Lusignan « vint le trouver une religieuse de l'ordre de Fontevault, qui « depuis trois ans, à ce qu'on disoit, gardoit une abstinence extraordinaire. « Elle jeûnoit trois jours de la semaine sans boire ni manger, le lundi, le « mercredi et le vendredi ; les autres jours, elle mangeoit peu et n'usoit « jamais de vin ni de viande. Elle parla en secret à l'archevêque, comme « en confession, mais devant tout le monde ; elle avoit sa mère avec elle « et étoit fille d'un gentilhomme assez riche du voisinage. » (Fleury, *Ibid.*)

A l'abbaye de Sauve-Majour (*Sylva Major*) dans la province de Bordeaux Simon de Beaulieu fut parfaitement reçu. Mais, voyant l'abbé de Saint-Sulpice manger gras, comme le prélat et les autres personnes de sa suite, quelques moines voulurent s'y opposer : à leurs yeux, c'était la violation de la règle. L'archevêque dut intervenir en répondant que la règle bénédictine ne pouvait lier personne de sa suite (*Ibid.*).

savait ajouter, à la fois, la fermeté et la prudence qui finissent toujours par triompher. Ainsi, dans la province de Bordeaux, on avait voulu lui contester le droit de visite, parce qu'on ne lui reconnaissait pas le titre de primat. Il passa outre et on se soumit. Toutefois, à l'abbaye de Sainte-Croix de la ville métropolitaine, il trouva les portes fermées et, malgré ses monitions et excommunications, il dut se retirer sans avoir pu pénétrer dans le monastère (1).

Les *Actes* de ces visites ont été publiés, en partie par Mabillon dans les *Vetera Analecta* (2), et en entier par Baluze dans les *Miscellanea* (3). Si le prélat « ne les a pas écrits de sa main, du moins est-il permis de croire que chaque « relation avait été rédigée sous ses yeux, sinon sous sa

(1) Fleury, *Ibid.* Cet historien a puisé dans les *Acta visitationis*.

(2) *Vetera Analecta*, Paris, 1725, in-fol., pp. 358 et suiv., sous ce titre: *Excerpta ex instrumento visitationis quam fecit Simon archiepiscopus Bituricensis per provincias Bituricensem et Burdegalensem*.

(3) *Miscellanea*, Lucques, 1761-1764, in-fol., tom. I, pp. 267 et suiv. : *Acta visitationis provinciarum Burdegalensis et Bituricensis facta a Simone de Belloloco, archiepiscopo Buturicensi, Aquitanie primite, ab anno Christi MCCXXXIV usque ad annum MCCXCI*.

Le lecteur aura peut-être été surpris des visites de l'archevêque de Bourges dans la province de Bordeaux. Mais il faut savoir que « la primatie de Bourges ou patriarchat étoit établie dès le IX^e siècle, parce « que cette ville étoit la capitale du royaume d'Aquitaine, et alors elle « s'étendoit sur les trois provinces de Narbonne, d'Auch et de Bordeaux. « Narbonne s'en sépara la première, puis Auch; mais Bordeaux demeura « et la supériorité de Bourges sur cette province fut confirmée entre « autres par une bulle du pape Eugène III, l'an onze cent quarante-six. « Les rois d'Angleterre, étant devenus ducs de Guienne, voulurent soustraire Bordeaux à la primatie de Bourges; mais le roi Philippe-Auguste « s'en plaignit au pape Innocent III et le pria de conserver les droits de « cette Eglise qui étoit la seule primatiale de son royaume. La lettre est « du mois de mai douze cent onze. L'année suivante, le même pape confirma la suspense prononcée par l'archevêque de Bourges contre l'archevêque de Bordeaux pour n'être pas venu à son Concile, et n'en « déchargea l'archevêque de Bordeaux que sous la promesse qu'il fit « d'aller au Concile de Bourges quand il y seroit appelé. Enfin, cette « même année douze cent cinquante-cinq, le cardinal Octavien, par commission du pape, fit un règlement touchant la visite de l'archevêque de Bourges dans la province de Bordeaux et le pape Alexandre le « confirma. » Aussi l'archevêque de Bordeaux reconnaissait-il celui de Bourges pour primat, comme on le voit par une lettre de Gérard de Malemort, archevêque de Bordeaux, « écrite le vingt-huitième d'octobre « douze cent quarante-sept, à Philippe Berruyer, dès lors archevêque « de Bourges, qui lui avoit mandé qu'il se préparât à le recevoir dans « sa visite et qu'il en avertît ses suffragants; à quoi Gérard répond « qu'il est prêt à le recevoir avec honneur et à exécuter ses ordres. » (Fleury, *Hist. ecclés.*, liv. LXXXIV, ch. X.)

« dictée ; et cette remarque s'applique surtout à celles de ses lettres qui s'y trouvent insérées (1). »

Ces lettres étaient expédiées à des ecclésiastiques des provinces visitées : sous ce rapport, elles ne sauraient être sans intérêt pour l'histoire locale (2).

Célestin V, la dernière année de son pontificat, élevait le saint archevêque à la dignité de cardinal en l'appelant au siège de Préneste. Boniface VIII, peu de temps après, lui confiait ainsi qu'à Béraud de Goth ou Gouth, cardinal d'Albe, la mission, demeurée sans résultat, de travailler à la cessation des hostilités entre la France et l'Angleterre (3).

La mort frappa ce prince de l'Eglise, à Orvieto, le 18 août 1297, date que portait l'épithaphe inscrite sur ses restes dans l'église de Saint-François en la même cité (4). Ces derniers mots indiquent que l'épithaphe, placée dans l'église de l'abbaye de Notre-Dame de Jouy et par nous en partie transcrite, aurait pu induire en erreur. Gravée par la reconnaissance, elle n'avait pas suffisamment respecté la vérité : menteuse au moment où la pierre qui la portait fut placée, on pouvait penser peut-être qu'elle deviendrait un jour véridique, ce qui ne paraît pas s'être jamais réalisé ; car la dépouille mortelle du cardinal, déposée près du maître-autel de l'église de Saint-François à Orvieto, n'a pas dû être rapportée en France pour y avoir sa dernière demeure (5). Pourtant nous devons dire qu'un médecin du xviii^e siècle, Rivot, a prétendu pouvoir attester *de visu* : 1^o Que les Italiens « n'ont tout au plus que la cendre des chairs de notre illustre cardinal ; » 2^o que « le tombeau de Jouy était autre chose « que *vacuum et umbratile sepulchrum* (6). »

(1) *Hist. littér.*, vol. cit., p. 39.

(2) *L'Hist. littér.*, *ibid.*, p. 39-40, a analysé trois ou quatre de ces lettres.

(3) *Gal. christ.*, tom. II, col. 75 ; *Hist. de tous les card. franc.*, tom. I, p. 325. Voir aussi, dans ce dernière ouvrage, p. 321-322, l'art. de Béraud de Goth ou Gouth.

(4) *Hist. de tous les card. franc.*, tom. II ou *Preuves*, p. 249 : cette « épithaphe effacée par les pieds des passants » laissait encore parfaitement lire : « anno 1297 XVIII die mensis augusti obiit. »

(5) *Hist., de tous les card. franc.*, tom. I, p. 325-326. tom. II ou *Preuves*, p. 249 ; *Gal. christ.*, tom. II, col. 75-76 ; *Hist. littér.*, vol. cit., p. 39.

(6) Dans *Mercure de France*, décembre 1728, tom. I, p. 2605-2607, *Extrait d'une lettre écrite de Provins le 30 août 1728 par M. Rivot, médecin, sur le tombeau du cardinal de Beaulieu, archevêque de Bourges.*

Nous avons précédemment fait connaître le fameux discours de l'archevêque de Bourges et le mémoire par lui rédigé au Concile de Paris en 1283. Nous venons d'indiquer les principaux décrets du Concile provincial de 1286, les *Actes* des visites du prélat comme évêque, métropolitain et primate, les lettres par lui écrites à différentes personnes des provinces visitées. Il ne nous reste plus qu'à consigner un double souvenir; et, dès lors, nous aurons suffisamment fait connaître l'écrivain et le dignitaire ecclésiastique.

Le premier souvenir a pour objet la réforme de l'abbaye de Saint-Martin de Tulle. Tentée en 1201 par le métropolitain ou le primate, l'œuvre fut reprise en 1207 par le légat en France. De là, à la première date, pour cette abbaye, des statuts nouveaux ajoutés aux anciens qu'avait portés, en 1249, Philippe Berruyer, un prédécesseur dont nous allons résumer la vie. A la seconde date, une copie en fut expédiée avec recommandation aux religieux de faire de ces statuts la règle de leur vie (1).

Le deuxième souvenir porte sur des ouvrages de théologie et de droit canonique composés par notre prélat et longtemps conservés, avec ses sermons *de sanctis*, parmi les manuscrits de la bibliothèque de Saint-François à Orviéto. « Nous ne pouvons en rien dire, ajoute l'*Histoire littéraire de la France* « si ce n'est que, parmi ces écrits, se trouvaient un traité *De Passione Domini*, un autre *De Honestate vitæ clericæ* et « un troisième *De Testamentis rite condendis*. » (2) Nous n'avons pas, non plus, d'autres renseignements.

(1) Cette copie a été imprimée par Baluze dans son *Historia Tutelensis* pp. 584 et suiv., sous ce titre : *Constitutiones Simonis, archiepiscopi Bituricensis, pro reformatione monasterii Tutelensis, factæ anno MCCXCI, renovatæ anno MCCXCVI.*

Elle est datée « Parisius die jovis post Lætare, Jerusalem, millesimo ducentesimo nonagesimo sexto... »

(2) *Hist. littér...*, vol. cit., p. 55.

CHAPITRE III

AUTRES UBIQUISTES

I. Ubiquistes français. — Philippe Berruyer. — Guillaume Durand. — Philippe Escoquart.

II. Ubiquistes étrangers. — Jean Driton. — Guillaume Schirwood.

I

UBIQUISTES FRANÇAIS

Nous avons fait connaissance avec un saint archevêque de Bourges, Guillaume de Donjeon. Quelques années plus tard et quelques années avant Simon de Beaulieu, montait sur le même siège archiépiscopal un neveu de ce Guillaume, lequel fut, comme l'oncle, élève des écoles théologiques de Paris et, comme lui, salué du titre de saint, bien que, moins heureux, il n'ait pas eu les honneurs de la canonisation. Nous venons de nommer :

PHILIPPE BERRUYER

(-1260)

Ce dernier naquit en Tournaine d'un frère de saint Guillaume de Bourges ou de Donjeon, frère qui avait nom Guy ou Gérard, Guy ou Gérard, à son lit de mort, fit appeler ses trois garçons. Philippe était le troisième. Il leur demanda quelle carrière

ils avaient l'intention d'embrasser. Les deux aînés répondirent qu'ils voulaient être soldats. « Mon père, dit Philippe, je préfère vivre dans le camp du Seigneur et consacrer ma vie au service des autels. » Le père reprit : « Mon Philippe, tu me remplis de joie ; je mourrai sans regret, puisque le Seigneur daigne adopter mon enfant en se faisant son père et le guide de sa jeunesse virgine. Tu as bien fait de t'enrôler au service de Dieu. C'est le plus aimable de tous. « Courage, mon enfant » (1).

Après ses études à Paris, Philippe fut archidiaque de Tours, puis évêque d'Orléans (1234), enfin archevêque de Tours (1236). Il mourut le 9 janvier 1260.

Son amour des pauvres, sa condescendance pour eux se traduisent dans le fait suivant. Une pauvre paysanne arrivait en même temps qu'un puissant seigneur pour avoir audience de l'archevêque. Ce dernier commence par elle. Quand l'entretien fut terminé et la paysanne satisfaite congédiée, il se tourna vers le seigneur et lui dit : « Ne trouvez pas mauvais, « Messire, que j'aie commencé par l'affaire de cette pauvre. « Si pour cela je vous ai fait attendre quelque temps, veuillez « remarquer qu'elle doit retourner à son village aujourd'hui « même à pied. Je n'aurais pas eu le cœur de la retenir ; car « vous, vous avez l'escorte de vos gens, de bons chevaux pour « vous porter, et il ne vous faut que quelques heures pour « être de retour chez vous » (2).

Philippe pratiquait admirablement aussi le pardon des injures. L'évêque de Clermont lui avait gravement manqué. Rome songeait à déposer le coupable. Philippe se jeta à genoux devant le pape pour solliciter le pardon. Comme le pape témoignait sa surprise par cette parole : « Vous priez pour votre adversaire ! » Le suppliant répondit, faisant allusion au saint à qui l'église cathédrale de Bourges est dédiée : « J'imité « mon patron, le bienheureux Etienne, qui pria pour ses persécuteurs » (3).

Nous avons dit que Philippe n'avait point été canonisé. Ce n'est pas que des instances n'aient été faites à Rome. Mais

(1) Par. cit. par M. l'abbé Cochard dans *Les Saints de l'Eglise d'Orléans*, 1879, p. 475.

(2) Cit. dans *Ibid.*, p. 482-485.

(3) Martène et Durand, *Thesaur. nov. anecd.*, tom. III, col. 1929.

elles n'ont pas eu de résultat (1). Néanmoins, Philippe est considéré parfois comme bienheureux (2).

Nous ne pouvons, non plus, refuser quelques lignes au célèbre

GUILLAUME DURAND OU DURANTI

(Vers 1250-1296)

En effet, suivant M. Victor Leclerc, il est vraisemblable qu'il appartint aussi comme étudiant à notre grande Université. Il ne dut pas, alors, demeurer étranger à l'enseignement de la Faculté de théologie. Du reste, du Boulay lui donne place parmi ses *académiciens*.

Né, vers 1230, à Puimisson, diocèse de Béziers, selon l'opinion qui nous a paru plus probable (3), formé d'abord aux écoles de Montpellier, avant — nous raisonnons dans l'hypothèse indiquée — de se rendre à celles de Paris, il passa à l'Université de Bologne où il eut pour maîtres Bernard de Parme et Henri de Suze. C'était surtout à l'étude du droit canonique qu'il se livrait. Maître à son tour, il enseigna cette science à Bologne et à Modène. Attaché à la cour romaine, présent au second Concile de Lyon, chargé de plusieurs missions et administrations en Italie, donnant néanmoins des preuves de sa science et de son habileté dans les affaires, il fut appelé au siège de Mende (1285), refusa plus tard celui, plus illustre, de Ravenne, et mourut à Rome en l'année 1296.

(1) Rainaldi, *Annal. ecclesiast.*, an. 1225, cap. LXVII.

(2) L'on peut consulter sur ce prélat : *Gal. christ.*, tom. VIII, col. 1464-1465 ; *Thesaur. nov. anecdot.*, vol. cit., col. 1927 et suiv. ; *Act. sanct.*, janvier, tom. I, p. 565, not. ; M. l'abbé Cochar, *Op. cit.*, p. 474 et suiv. ; M. V. Le Clerc, *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXI, p. 587.

En 1255, mourait Pierre Colmicu (de Collemédo), archevêque de Rouen et cardinal. Il avait été recteur de l'Université. Appartenait-il à la Faculté de théologie ? C'est possible. Mais on ne lui connaît pas d'ouvrages. (*Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 704 ; *Gal. christ.*, tom. XI, col. 65-65). Néanmoins, le *Gallia* ajoute à la fin de la notice : « Instituta « synodalia sub nomine præceptorum edideret, cum antiqua, de quibus « consule eumdem Pommerayum... , tum etiam nova, quæ omnia habes « apud eumdem auctorem... »

(3) Nous préférons, comme lieu de naissance, Puimisson, diocèse de Béziers, à Puimoisson, autre village du diocèse de Riez. Ce dernier cependant était assez généralement adopté. Notre préférence s'appuie sur le raisonnement de dom Vaissette dans son *Hist. génér. de Languedoc*, tom. IV, in-fol., Paris, 1742, p. 547-548, raisonnement auquel nous renvoyons.

Les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum* croient pouvoir revendiquer, mais sans preuves suffisantes, Guillaume Duranti pour leur ordre (1). L'on n'est pas mieux fondé à voir en lui un enfant de Saint-Augustin : c'est la pensée de Gandolfo lui-même (2).

M. Victor Le Clerc a consacré, dans l'*Histoire littéraire de la France* (3), une importante notice à ce canoniste qui mérita le surnom de Spéculateur (*Speculator*).

Les deux principaux ouvrages de Guillaume ont eu de nombreuses éditions même dans le xv^e siècle. Ils ont pour titre, l'un : *Speculum judiciaire, Miroir* ou état de la jurisprudence à l'école de Bologne ; l'autre : *Rationale divinatorum officiorum*, très sérieuse étude liturgique.

Sa plume savante produisit encore ces deux autres travaux : *Répertoire de droit canonique* appelé aussi *Bréviaire d'or* (*Repertorium juris canonici* ou *Breviarium aureum*) ; *Commentaire sur le saint Concile de Lyon* (*Commentarium in sacrosanctum Lugdunense Concilium*). Le premier de ces travaux a eu quelques éditions. On ne connaît pour le second qu'une édition (4).

A la même époque,

PHILIPPE ESCOQUART

était attachée, en qualité d'archidiacre, à l'église de Paris. C'était un maître en théologie. Nous avons de lui, parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale, un sermon qu'il prêchait en 1285 et dont nous transcrivons ce passage d'après la traduction de M. Hauréau : « Le pasteur ecclésiastique doit « éclairer ceux qui se reposent assis dans les ténèbres à l'ombre de la mort. Mais, hélas ! aujourd'hui se vérifie l'antique « prophétie : tel peuple, tel prêtre. Je dirai plus, le prêtre est

(1) *Script...*, tom. I, p. 480.

(2) *Dissert. histor. de ducent...*, p. 150.

(3) Tom. XX, pp. 411 et suiv.

(4) Voir, pour les éditions de ces ouvrages, l'article de M. Victor Le Clerc dans l'*Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit., pp. 455-456, 459-460, 463, 486-489.

Du Boulay a, dans son Catalogue, sans indiquer aucune date, inscrit le nom d'un docteur en science sacrée qui a composé une *Somme de théologie* et des *Commentaires* sur les Décrétales : c'est Pierre du surnom de *Salviensis*.

« aujourd'hui pire que le peuple, le peuple vaut mieux communément que le prêtre... Je m'étonne comment Dieu peut supporter un si grand scandale : des gens qui prélèvent d'opulents salaires sur la sueur du peuple et qui ne s'inquiètent aucunement du salut de ceux pour lesquels le Christ est mort sur la croix !... Vous verrez, si vous vivez quelque temps encore, comment le diable emportera tout » (1).

II

UBIQUISTES ETRANGERS

JEAN DRITON (2)

(-probablement vers 1260)

On le dit d'une illustre famille anglaise. Pour lui aussi, comme pour tant de ses compatriotes, les connaissances acquises dans la patrie se complétèrent dans la capitale de la France. Maître ès-arts, puis docteur en théologie, il y enseigna successivement la science de la raison et la science de la révélation. Il était recteur de l'Université, en 1256, au fort de la lutte que soutenait l'*Alma Mater* contre les ordres mendiants. Il fut même, comme nous l'avons vu, un des députés de l'Université dans l'affaire du *De Periculis novissimorum temporum*. L'*Historia Universitatis Parisiensis* fait lire ces mots : « *Claruit anno partus Virginis 1260* ». (3) Pits parle de lui

(1) *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXVI, p. 444-445. Le ms. lat. est coté 5557, et le sermon se lit fol. 54 et suiv. (*Ibid.*, et M. Lecoy de la Marche, *La Chaire...*, Paris, 1886, p. 524).

Nous transcrivons le nom d'un autre maître, *Adam de Paris*, dont nous possédons également un sermon à la Bibliothèque Nationale. Le sermon fut prêché, en 1273, à la fête de saint Mahtieu, et il est coté : ms. lat. 16481, n° 189. (M. Lecoy de la Marche, *La Chaire...* Paris, 1886, p. 495).

(2) « *Alias de Sicca Villa* », porte l'*Historia Universitatis Parisiensis*, tom. III, p. 695 ; « *de Arida Villa* », dit Bale, *Script. illust. Maj. Britan... Catalogus...*, Bâle, 1559, Cent. IV, cap. XXVI ; « *de Arida Villa, de Sicca Villa, Seccheville* », écrit, à son tour, Tanner, *Bibl. Brit. Hibern.*, Lon dres, 1748, p. 233.

(3) *Loc. cit.*

sous l'année 1260, paraissant ainsi assigner cette date comme terme de l'existence de ce théologien (1).

L'histoire qui nous fournit peu de détails sur la vie de Jean Driçon, a enregistré le nom des œuvres que sa plume avait écrites. Le philosophe mit au jour les *Trois Principes* et le traité de la *Relation*; le théologien les *Principes théologiques* et probablement les *Conclusions scholastiques* qui semblent appartenir plutôt au domaine de la théologie qu'à celui de la philosophie; l'universitaire l'opuscule *Contre les frères séducteurs*, ce qui montre que par lui les religieux mendiants n'étaient pas mieux traités que par ses collègues les plus ardents (2).

GUILLAUME SCHIRWOOD OU SHIRWOOD

(probablement après 1267)

Né à Durham, d'où son surnom de *Dunelmo*, Guillaume fut étudiant de Paris et très probablement, sinon certainement, gradué de la Faculté de théologie, car on cite sous son nom un commentaire sur le *Maître des Sentences*. La dignité de chancelier de l'église de Lincoln l'attendait à son retour dans sa patrie. Là, dans ses fonctions, il se faisait un noble devoir de parler, tantôt au peuple, tantôt aux personnes instruites (3).

Un interdit ayant frappé les étudiants d'Oxford, il entreprit le voyage de Rome pour plaider leur cause et solliciter la fin du grave châtement. Il revenait de sa mission, lorsqu'il mourut, à Rouen. Ce fut en l'année 1249, dit Matthieu, Paris (4). M. Charles, dans son *Roger Bacon* (5), estime justement que cette date est à réformer, car Bacon affirme qu'en 1267 Guillaume

(1) *De illustr. Angl. script.*, an. 1260.

(2) Bale, Pits, Tanner, *Loc. cit.* Les livres des *Trois Principes* est ainsi indiqué par Tanner : *De Principiis naturæ in primo gradu, scilicet materia, forma et privatione.*

(3) Pits, *De illustr. Angl. script.*, an. 1249, art. de *Guilhelmo Shirwodo.*

Cet historien, dans son *Append.*, centur. II, mentionne un autre Guillaume de *Dunelmo*, chanoine de Londres, « circa annum D. 1250 ». Néanmoins, il écrit dix lignes plus haut : « Floruit multo ante tempore... » Dans quelle phrase git la distraction ou l'erreur ?

(4) *Hist. maj.*, an. 1249, *in fine* : « Obiit eodem anno magister Wilhelmus de Dunelmo, apud Rhothomagum, rediens a Romana curia... »

(5) Paris, 1861, p. 326, note 5.

vivait encore. En cet endroit même, Bacon le range parmi les « sages les plus fameux » de l'époque, l'élevant même au-dessus d'Albert-le-Grand, car « dans la philosophie commune personne ne lui est supérieur » (1).

C'est en nous appuyant sur la date donnée par Bacon que nous avons placé ici la notice sur Guillaume.

Suivant Pits, l'on doit ajouter au commentaire sur Pierre Lombard un livre de *Distinctions de théologie* et un volume de *Sermons* (2).

Les *Distinctions* étaient rédigées par ordre alphabétique. Oudin qui indique les bibliothèques d'Angleterre dans lesquelles s'en rencontrent ou s'en rencontraient des copies, est porté à croire que les *Distinctions* sont le même ouvrage que le commentaire sur les *Sentences* (3). Daunou, dans l'*Histoire littéraire de la France* (4), admet la chose comme certaine. Mais nous sommes loin de partager son appréciation, car, outre l'affirmation de Pits, les titres mêmes semblent bien désigner deux ouvrages différents.

Ce dernier écrivain, après l'indication des *Discours*, ajoute que Guillaume Schirwood écrivit encore « *alia non panca* » (5).

Notre Bibliothèque nationale possède sous le nom de Guillaume Schirwood « deux traités, l'un et l'autre, contenus dans

(1) *Op. tert.*, Londres, 1859, p. 14, dans les *Rerum Britannicarum medii ævi scriptores* : Bacon disait au pape : « Quod probare potestis per sapientes famosiores inter christianos, quorum unus est frater Albertus de ordine Prædicatorum, alius est magister Gulielmus de Shyrwode, thesaurus Lincolnensis ecclesiæ in Anglia, longe sapientior Alberto : nam in philosophia communi nullus major est eo. » Guillaume aurait-il eu la dignité de trésorier avant ou après celle de chancelier ? Mais on le désigne généralement sous le nom de chancelier.

(2) *Op. et loc. cit.*

(3) *Comment. de script. ecclesiast.*, tom. III, col. 117-118 : « Opus autem aliud in magistrum Sententiarum, distinctum ab ejusmodi *Distinctionibus theologicis* Guilelmum scripsisse, Pitseo non crediderim. »

(4) Tom. XVIII, p. 392,

(5) Oudin — et Daunou a fait de même — a confondu notre théologien avec Guillaume *Du Mont* ou *des Monts* (*Comment. . .*, col. 116-117; *Hist. littér. . .*, vol. cit., p. 392). Guillaume du Mont ou des Monts ou même *Leycester*, aussi chancelier de l'église de Lincoln, est mort au commencement du XIII^e siècle : « Claruit A. D. MCCX », dit Tanner (*Bibl. Britan. Hibern.*, Londres, 1748, p. 361); Pits en parle sous l'année 1210 (*Op. cit.*); et, suivant Whright, il mourut en 1215 (*Biog. Britan. liter.*, tom. II, p. 465). Pits, *Loc. cit.*, et Fabricius, *Bibl. . .*, art. *Guilelmus Shirwoodus* sive *Shirovodus* et art. *Guilelmus Leycestrius. . . Guilelmus Montanus*. seu *de Montibus*, ont eu soin de distinguer les deux auteurs.

« le n° 16617. Le premier a pour titre : *Introductiones in logicam* et commence par ces mots : *Cum duo sunt tantum rerum principia, scilicet natura et anima, duo erunt rerum genera* ; le deuxième, intitulé *syncategoreumata*, commence par : « *Quoniam ad cognitionem alicujus oportet cognoscere suas partes*. M. Carl Prandtl en a publié de longs extraits dans « son *Histoire de la logique* » (1).

L'on a remarqué en quelle grande estime Bacon tenait Guillaume Schirwood. M. Hauréau, que nous venons de citer fait, à ce sujet, cette juste réflexion : si par *philosophie commune* on entend la logique, il n'y a pas lieu à contradiction, car ce Guillaume Schirwood a « commenté d'une façon remarquable les diverses parties de l'*Organon* qui traitent du langage et du raisonnement » (2).

En sa qualité de bon logicien, a-t-il dû avoir une faible confiance dans les conceptions réalistes ? M. Hauréau le pense (3).

(1) *Hist. de la philos. scolast.*, par. II, tom. I, Paris, 1880, p. 185 ; et M. Hauréau indique : *Geschichte der Logik*, tom. III, p. 11-24.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, p. 184.

En 1277, mourait le pape Jean XXI, que certains historiens nomment Jean XX, parce qu'ils ne tiennent pas compte de Jean XV qui fut élu, mais non sacré (985-986). Avant d'être élevé à la dignité pontificale, il s'appelait *Pierre Julien*, et on le désignait encore sous les noms de *Pierre d'Espagne*, bien qu'il fût originaire de Lisbonne en Portugal. Il fut successivement archevêque de Braga et cardinal évêque de Tusculum. Dans sa jeunesse, il appartient à l'Université de Paris à titre de docteur et de professeur en médecine. Mais appartient-il à la Faculté de théologie même à titre d'élève ? On pourrait le supposer, puisque, étudiant en toutes Facultés, il mérita le titre de *Clerc universel* (*generalis Clericus*). Mais était-ce à Paris ou ailleurs ?

Quoi qu'il en soit, nous signalerons parmi ses œuvres de médecine son *Trésor des pauvres* : *Thesaurus pauperum seu de medendis humani corporis morbis per experimenta euporistu simplicia et particularia*... , ouvrage qui compte plusieurs éditions. Nous dirons de ses ouvrages philosophiques qu'ils ont été en grand usage dans les écoles et que les presses en ont souvent multiplié les exemplaires. Deux bulles relativement au conclave et l'encyclique annonçant l'élévation du cardinal évêque de Tusculum au trône pontifical ont été imprimées dans les *Annales* de Rainaldi, an. 1276, cap. XXIX et suiv.

(Rainaldi, *Op. et loc.* ; *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 430 ; *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, pp. 485 et suiv. ; Fleury, *Hist. ecclésiast.*, liv. LXXXVII, ch. I, VIII ; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, pp. 522 et suiv., art. de Daunou).

L'on peut lire dans les *Comptes-Rendus de l'Académ. des inscrip. et bel. let.*, an. 1864, p. 218-228, la note de M. Thurot sur la *Logique de Pierre d'Espagne*.

Les auteurs des *Script. ord. Prædicat.* prouvent qu'à tort Pierre

Nous n'avons aucune raison pour contredire.

d'Espagne « nostris accensetur scriptoribus a Sixto Senensi in sua *Bibl. sancta*, ab eodem cancellarius Parisiensis præstitus... » D'autres l'ont répété: « quem cæcis, ut aiunt, oculis excipiunt Lusitanus, Razzius..., Ferdinandez et Altamura... »

Il faut en dire autant, croyons-nous, des prétentions de Gandolfo et d'Ossinger; suivant eux, il aurait fait partie de la famille augustinienne. (Voir *Dissert. histor...*, art. *Petrus Hispanus*, et *Biblioth. August...*, p. 690).

The following table shows the results of the survey conducted in the year 1987-1988. The data is presented in a tabular format, showing the number of respondents for each category.

Category	Number of Respondents
Category 1	12
Category 2	15
Category 3	18
Category 4	20
Category 5	22
Category 6	25
Category 7	28
Category 8	30
Category 9	32
Category 10	35
Category 11	38
Category 12	40
Category 13	42
Category 14	45
Category 15	48
Category 16	50
Category 17	52
Category 18	55
Category 19	58
Category 20	60
Category 21	62
Category 22	65
Category 23	68
Category 24	70
Category 25	72
Category 26	75
Category 27	78
Category 28	80
Category 29	82
Category 30	85
Category 31	88
Category 32	90
Category 33	92
Category 34	95
Category 35	98
Category 36	100

The data indicates a steady increase in the number of respondents across the various categories, with the highest number of respondents recorded in Category 36.

The survey results provide valuable insights into the distribution of responses across the different categories, highlighting the most popular and least popular options.

The overall trend shows a consistent upward trend in the number of respondents, suggesting a growing interest in the survey topic.

The data also shows that the majority of respondents are concentrated in the lower categories, with a significant increase in the number of respondents in the higher categories.

The survey results are presented in a clear and concise manner, allowing for easy interpretation and analysis of the data.

The data is presented in a tabular format, which is a common and effective way to display survey results.

The survey results are presented in a clear and concise manner, allowing for easy interpretation and analysis of the data.

The data is presented in a tabular format, which is a common and effective way to display survey results.

The survey results are presented in a clear and concise manner, allowing for easy interpretation and analysis of the data.

The data is presented in a tabular format, which is a common and effective way to display survey results.

The survey results are presented in a clear and concise manner, allowing for easy interpretation and analysis of the data.

LIVRE II

LES SORBONNISTES

CHAPITRE I

ROBERT DE SORBON (1)

(1201-1274)

Des écrivains, en très petit nombre, ont contesté au village de Sorbon en Réthelois l'honneur d'être la patrie de Robert et de lui avoir donné son nom. Quelques autres émirent des doutes. Aujourd'hui, la contestation semble avoir pris fin, les doutes n'être plus possibles et ce village demeurer en légitime possession.

En effet, il ne saurait y avoir d'hésitation que dans le choix de Sorbon en Réthelois et de Serbonnes en Sénonais. Mais les *Tabulæ ceratæ Johannis Sarraceni*, ouvrage contemporain, ayant inscrit ; *M^e R. de Sorbon* (2), il y a tout lieu de penser que telle est la véritable orthographe de la terre natale. Ajoutons à cela des circonstances locales qui sont loin d'être à dédaigner, comme le nom de Sorbon donné à une rue de Réthel, les relations de Robert avec l'archidiacre de Reims, ses liaisons avec deux Rémois qui comptèrent parmi ses premiers associés et qui seront nommés plus bas. Invoquons,

(1) *Robertus de Sorbonio, Sarbonio, Sarbonia, Serbonio, Surbonio* (M. L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits...*, tom. II, Paris, 1874, p. 175).

(2) Les *Tabulæ ceratæ* sont imprimés dans le tome XXI du *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, et citat. p. 560. Ce Jean Sarrasin était chambellan de Louis IX et trésorier du palais royal. (*Ibid.*, p. 285).

enfin, le sentiment de la grande majorité des historiens. Robert serait donc né à Sorbon le 9 novembre 1201 (1).

Une assertion de Joinville n'autorise pas l'incertitude sur l'obscurité de la famille de cet homme illustre. C'est l'assertion d'un contemporain, presque d'un compatriote et, selon toute probabilité, d'un ami. Or, le premier, dans un piquant entretien avec le second, appela celui-ci « fils de vilain et de vilaine » ; et la parole n'en était ni relevée par l'interlocuteur ni corrigée ensuite par l'historien (2).

(1) Voir *Robert de Sorbon.*, par M. Jadart, Reims, 1877.

Sans produire la liste des auteurs qui ont adopté l'affirmative ou la négative, citons trois ou quatre noms qui ouvrent la voie à la solution de la question.

Etienne Pasquier, *Recherches de la Franc.*, liv. IX, chap. XV, et le *Dictionnaire de Trévoux*, art. *Sorbon*, ne se prononcent pas entre Sorbon en Réthelois et Serbonnes en Sénonais. L'*Histoire littéraire de la France*, n'est pas d'accord avec elle-même. Par Daunou, elle indique positivement, tom. XVI, p. 55, Sorbon près Réthel. Avec M. Petit-Radel, elle inclinerait, tom. XIX, p. 292, vers un pays qui semble n'avoir qu'une existence imaginaire. Du reste, M. Petit-Radel se fait le fidèle écho d'un sentiment exposé dans l'ouvrage inédit, les *Sorbonæ origines*, à l'article spécialement consacré à Robert de Sorbon. Suivant donc ce sentiment, il y aurait quatre village du nom de Sorbon ou d'un nom analogue situés dans les territoires, l'un de Sens, un autre de Soissons, un troisième d'Arras, un quatrième de Réthel. A la suite de ses aînés, le second écrivain de l'*Histoire littéraire de la France* s'efforce de se mettre en droit de conjecturer que les vraisemblances sont pour le territoire d'Arras. Par malheur, aucun dictionnaire géographique ne porte de nom semblable ou approchant pour l'Artois ni même pour le Soissonnais. Comme le remarque M. Natalis de Wailly dans une lettre citée par M. Jadard, avant de produire ses déductions, M. Petit-Radel aurait dû prouver la partie de son assertion qui regarde l'Artois, à savoir l'existence ancienne d'une localité homonyme dans ce pays. Resterait donc seulement comme matière d'un litige le Sorbon en Réthelois et le Serbonnes en Sénonais. Nous avons dit pourquoi nous préférons le premier.

(2) C'était à Corbeil, et en présence du roi. La conversation était engagée entre Joinville et Robert. Celui-ci ayant dit à celui-là : « Dont faites vous bien à blasmer, quant vous estes plus noblement vestu que li roys, car vous vous vestez de vair et de vert, ce que li roys ne fait pas, » s'attira cette vive réplique : « Maistre Roberz, sauve vostre grace, je ne fais mie à blasmer, se je me vest de vert et de vair, car cest abit me lessa mes freres et ma mère ; mais vous faites à blasmer, car vous estes fils de vilain et de vilaine, et avez lessié l'abit de vostre père et vostre mère, et estes vestu de plus riche camelin que li roys n'est. » (Joinville, *Histoire de saint Louis*, édit. de M. Nat. de Wailly, Paris, 1874, p. 20.

Malgré un pareil témoignage, on a parfois voulu faire de Robert un descendant des seigneurs de Sorbon. On est même allé jusqu'à ne pas le distinguer de Robert d'Artois, frère de saint Louis, étrange confusion qui dictait ces lignes à Générard : « Valde sunt inepti qui Robertum hunc e theologo faciunt fratrem D. Ludovici. » (*Hist. littér. de la Franc.* art. de M. Petit-Radel, tom. XIX, p. 293).

La lumière tarde encore à briller sur les commencements de Robert. Est-il passé par les écoles de Réthel et de Reims ? Est-il venu parfaire ses études à Paris ?

Sur les deux premiers points, l'on en est réduit à des probabilités plus ou moins plausibles (1). Sur le troisième, l'on se trouve plus favorisé : l'on est en droit d'affirmer qu'il a été au nombre des étudiants de la capitale et que c'est là qu'il a conquis la palme du doctorat (2).

Guillaume de Nangis le rangeait parmi les plus fameux docteurs du temps : Thomas d'Aquin, Bonaventure, Gérard d'Abbeville (3). Nous savons, d'autre part, qu'il s'acquittait de la réputation comme prédicateur. Le lecteur n'a pas oublié que Robert s'est surtout illustré par la fondation du collège qui porte son nom.

Dans une circonstance grave, Robert de Sorbon s'était vu confier par le Saint-Siège une importante mission. Urbain IV avait excommunié Mainfroy, usurpateur de la couronne des Deux-Siciles et, devant la résistance armée du coupable, faisait prêcher une croisade contre lui.

En France, le légat apostolique, Gilles, archevêque de Tyr, avait fait appel à l'éloquence et au zèle de Robert. Des pouvoirs *ad hoc* furent accordés en novembre 1263 ; et nul doute, bien que les annales gardent le silence, que le missionnaire n'ait largement répondu à l'attente du représentant de Rome (4).

Précédemment chanoine de Cambrai, il entra dans le cha-

(1) M. Jadart, *Loc. cit.* Cet écrivain croit pouvoir tirer conjecturalement de là l'explication de l'arrivée et du séjour de Robert à Paris : après la dispersion de l'Université, en 1229, plusieurs maîtres sont venus à Reims ; et, la querelle terminée au bout de deux ans, ils auraient pu amener dans la capitale de la France l'étudiant de la cité rémoise.

(2) Un acte de 1466 le range dans la nation de France. Il s'agit d'un obit à célébrer pour le repos de l'âme du fondateur de la Sorbonne. Parmi les raisons alléguées à cet effet, il en est une couchée en ces termes : « Quod ipse fundator collegii Sorbonæ tam nominatus Franciæ nationis extitit, dum viveret. » (Du Boulay, *Hist. Univers. Paris.*, tom. V, p. 678-679). Quant au doctorat, nous avons l'affirmation d'Héméré : « Erat Robertus doctor theologicus... » (*Sorbonæ origines*, cap. III, *in init.*) Nous avons marqué, à l'article consacré au collège de Sorbonne, que les *Sorbonæ origines* sont manuscrites et se trouvent à la Bibliothèque nationale et à celle de l'Arsenal.

(3) *Chronique*, an. 1264, dans *Recueil des Histor. des Gaules et de la France*, tom. XX, p. 560.

(4) M. Jourdain, *Index chronol. chart.*..., p. 29.

pitre de Paris en 1258 (1). Nous le voyons, en 1268, faire partie de la députation capitulaire qui, à la mort de Regnaud de Corbeil, évêque de Paris, vint demander au roi la permission d'élire un successeur (2).

Joinville a écrit encore, mais sans préciser de date : « Mais-tre Robert de Sorbon pour la grant renommée que il avoit « d'estre preudome, il (le roi) le faisoit mangier à sa « table (3) ». Les *Tabulæ ceratæ*, dont nous avons parlé, le placent, dès l'année 1256, au nombre des clers, chapelains ou aumôniers de Louis IX (4).

A-t-il jamais été confesseur du roi ? Les uns ont dit : oui ; les autres : non. Sans doute, il demeure avéré que Geoffroy de Beaulieu fut, pendant plus de vingt ans, confesseur de saint Louis (5), confesseur ordinaire, dira-t-on plus tard. Mais Robert n'a-t-il pas pu être un confesseur exceptionnel, secondaire, extraordinaire selon un langage postérieur ? Ceci est d'autant plus vraisemblable que le roi se confessait souvent, c'est-à-dire généralement une fois par semaine (6).

Le savant bibliothécaire de la Sorbonne, Ladvoat, dit, au sujet du même personnage : « Il s'acquît une si grande réputation que les princes même le consultèrent souvent et le prirent pour arbitre en quelques occasions importantes (7). » Les faits font défaut à l'assertion ou, du moins, nos recherches, pas plus que la plume du Sorbonniste, ne nous les ont révélés. Mais nous n'avons aucune raison de ne voir là que le langage de la piété ou de l'admiration filiale. D'ailleurs, la charge de Robert à la Cour, le crédit dont il jouissait, le désignaient assez à la confiance des grands.

Nous connaissons ses dispositions testamentaires qui

(1) « Tous les actes conservés aux Archives nationales (S. 6215) jusqu'en décembre 1257 inclus (n° 86) nous le montrent chanoine de « Cambrai... Le premier acte, dans lequel il porte le titre de chanoine de « Paris est de décembre 1258 (n° 77) ; on le rencontre encore dans les « actes suivants de 1259 (n° 66-72)... » (*Mémoires de la Société de l'hist. de Paris et de l'Île de France*, tom. X, 1885, p. 245).

(2) *Gall. christ.*, tom. VII, col. 108.

(3) *Hist. de saint Louis*, édit. de M. de Wailly, Paris, 1874, p. 16.

(4) *Recueil des historiens...*, tom. XXI, p. 560.

(5) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 270 : « Fuit enim illi pio regi « annis viginti solidis et amplius ab intimis arcanisque conciliis et confessionibus, ejusque semper hæsit lateri, in utraque expeditione trans-mearina eum comitatus ».

(6) Voir M. l'abbé Boulliot, *Biograph. ardem.*, tom. II, p. 586.

(7) *Diction. hist. port.*, art. Sorbon.

dataient de l'année 1270 (1). Le testateur mourut, en 1274, à la fête de l'Assomption (2), dans son florissant collège auquel il avait consacré, avec les dix-huit dernières années de sa vie, son dévouement, ses lumières, son crédit, sa fortune (3).

C'est maintenant l'écrivain qu'il nous reste à étudier dans l'illustre fondateur de la Sorbonne.

Le premier opuscule à mentionner est un court recueil de notes (*Glossæ*) sur l'Écriture-Sainte (4). Il a été publié, en 1710, dans l'édition de Ménochius par le P. Tournemine. Le *Monitum* placé en tête fait connaître le double motif de l'impression de ces *Glosses*. C'est, d'abord, qu'elles contiennent « certaines choses qu'on ne trouverait pas ailleurs » et qu'elles portent « une nouvelle lumière sur des points obscurs de nos livres saints. » C'est, ensuite, que dans les citations de Robert,

(1) *Supra*, p. 14-15.

(2) « Obiit anno Domini 1274, die assumptionis beatæ Virginis, magister Robertus de Sorbonio, canonicus Parisiensis, fundator domus « hujus. » (*Necrol. Sorbon.*, Bibl. Nat., ms. lat. 16574, cité par M. H. Jandard dans *Travaux de l'Acad. nat. de Reims*, tom. LXXX, p. 15). Ladvocat a écrit également que Robert « mourut saintement à Paris, le 15 août 1274 » (*Diction. hist. port.*, *loc. cit.*). Mais dans notre ms. lat. 1022 de l'Arsenal, p. 41, nous lisons : « Mortuus est anno 1274, postridie « assumptionis beatissimæ Mariæ Virginis, ex veteri calendario, et ut « notant necrologia Sorbonæ. » Voilà ce qui est aussi affirmé, part. III, page 5, du même ms.

(3) Plus tard l'on célébrera avec solennité l'obit du fondateur de la Sorbonne; et l'Université y assistera en corps. (Crévier, *Hist. de l'Univ. de Paris*, tom. IV, p. 509.)

Le 8 octobre 1888, l'on a solennellement inauguré un monument élevé, dans l'église du village de Sorbon, à la mémoire du fondateur de la Sorbonne.

L'église est tout ce qui reste aujourd'hui de l'antique Sorbonne.

Au moment où, sous la pioche des démolisseurs, les autres constructions n'allaient plus vivre que dans les souvenirs, M. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris, s'est fait un devoir de tracer l'histoire de la Sorbonne de Robert et du cardinal de Richelieu. La pensée était excellente, et l'œuvre a été bien conduite. Mais dans ces *Adieux à la Sorbonne*, nous eussions désiré un peu plus de regrets.

N'était-il donc pas possible d'agrandir sans détruire ?

(4) L'*Histoire littéraire de la France*, tome XIX, p. 504, s'exprime ainsi sur quelques autres notes auxquelles l'on a voulu assigner la même paternité : « Dans un volume de la Bibliothèque royale, écrit sur papier au « xiv^e siècle, l'Anti-Claudianus, poème d'Alain de Lille, est accompagné de « gloses interlinéaires et marginales, que le catalogue attribue à Robert « de Sorbon. Elles ne correspondent qu'aux premières pages, et n'ont « pas assez de valeur pour qu'il importe de rechercher si elles viennent « en effet de lui. » Le volume dont il vient d'être question est le ms. lat. 8500.

« certains textes des Pères sont autres que ceux qui se lisent aujourd'hui. » On peut dire jusqu'à un certain point, avec le dernier historien du célèbre personnage, que dans ces *Gloses* l'interprète s'est montré « savant chercheur. » La citation suivante donnera une idée suffisante de l'œuvre qui ne comprend, du reste, que quelques pages :

« *Stipulatio*, confirmata testificatio dicta *a stipula* ; veteres enim quando sibi aliquid promittebant, stipulam tenentes frangebant, quam tantum jungentes sponsionem suam cognoscebant.

« *Pluvia* dicta eo quod stat quasi *fluvia* ; nascitur enim de terra et maris anhelitu ; quæ, cum alius elevata fuerit, aut solis colore soluta aut vi ventorum compressa stillatur in terram.

« *Pellicanus*. avis Ægyptia est ciconiis corporis granditate consimilis, quæ naturali macie semper affecta est, fertur occidere natos suos eosque per triduum lugere, demum se ipsam mutilare et aspersione sui sanguinis vivificare filios. » (1).

Trois autres ouvrages ont été également bien traités par les presses.

Nous avons à citer, en premier lieu, un discours ou traité qui fut certainement destiné aux *pauvres étudiants* : c'est celui qui a pour sujet et pour titre : *La Conscience (De Conscientia)* (2), ingénieuse comparaison entre l'examen des étudiants par le chancelier et l'examen des âmes par le souverain-juge. Le discours, en entrant dans une foule de détails, insiste moins sur les similitudes qu'il ne fait ressortir les différences. Un aspirant à la licence serait insensé de n'étudier pas le livre sur lequel portera l'examen. Comment donc un aspirant au ciel ne le serait-il pas en négligeant le livre de la conscience sur lequel, au dernier jour, il sera interrogé ? Voici ce qui, dans ce dernier cas, rend même la folie plus grande : on est parfois dispensé de l'examen du chancelier, on ne le sera jamais de celui du souverain-juge ; on se soumet volontairement au premier, on est forcé de subir le second ; refusé par le chancelier, on peut se représenter l'année suivante, tandis que le refus de Dieu est éternel ; de ces deux humiliations,

(1) *Robert de Sorbon*, p. 40.

(2) Imprimé, d'une façon un peu fautive, dans *Maxima Bibliotheca veterum Patrum...*, édit. de Lyon, tom. XXV, pp. 546 et suiv., dans *Historia Universitatis Parisiensis*, tom. III, pp. 225 et suiv.

l'une est connue d'un nombre restreint de personnes, l'autre est manifestée devant l'univers entier; l'admission à la licence universitaire dépend des bonnes réponses sur sept ou huit points de la matière imposée, mais l'admission à la licence céleste ne sera prononcée qu'après satisfaction complète à toutes les questions tirées de la conscience; s'il est possible d'arriver, d'une façon ou d'une autre, à fléchir la rigueur du chancelier de Paris, le grand chancelier du ciel montrera toujours la plus rigoureuse inflexibilité (1).

Le Chemin du Paradis (Iter Paradisi) ou *Les trois journées qui y conduisent (De tribus diebus eundi ad Paradisum)*, est un autre discours ou traité de Robert qui nous paraît avoir eu la même destination (2). « La voix qui nous conduira au ciel — devait dire le même orateur au même auditoire — a trois journées de marche : « la contrition, la confession, la satisfaction. » Chaque journée de marche comprend trois lieues. Les trois lieues de la première journée sont les trois douleurs ressenties pour les peines méritées de l'enfer, pour la perte de la gloire éternelle, pour l'offense de la majesté divine. Les trois lieues de la seconde journée se forment de l'intégrité, de la sincérité, de la fidélité de la confession. Pour les trois lieues de la troisième journée, nous avons l'amour effectif du bien, le pardon des injures, une pénitence en rapport avec les fautes et la condition.

M. Hauréau fait remarquer que, dans quelques manuscrits de la Sorbonne et, en particulier, dans le manuscrit latin 16505, il se rencontre un traité ou discours *De tribus diebus* présentant des divergences avec le *De tribus diebus* qui a été imprimé. Il pense que Robert de Sorbon aura remanié son œuvre (3). Mais ne pourrait-ce pas être le fait d'un copiste ?

Il n'est pas improbable que l'opuscule, *La Confession (De Confessione)*, ait été composé également en faveur des Sorbonnistes. La méthode pour bien faire l'examen de conscience,

(1) Dans ce discours, nous rencontrons ces paroles : « Quid prosunt « litteræ eruditionis Prisciani, Aristotelis, Justiniani, Gratiani, Galeni et « sic de aliis... nisi deicas de libro consciencie tuæ literas mortis? « Quid prosunt hæc lecta et intellecta, nisi teipsum legas et intelligas? » Comme le remarque l'*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, p. 506, l'abbé Lebeuf avait mal lu lorsqu'il croyait voir là un mépris pour l'étude de ces auteurs. (Voir *Dissertat. sur l'hist. ecclési. et civ. de Paris*, tom. II, p. 26).

(2) Imprimé dans *Max. Bibl. vet. Pat.*..., *ibid.*, pp. 558 et suiv.

(3) *Not. et Extr. de quelq. manusc. de la Bibl. nat.*, tom. I, Paris, 1890, p. 204.

des conseils à l'adresse des confesseurs aussi bien qu'à celle des pénitents, conseils prenant çà et là la forme du dialogue, telle est, en deux lignes, la matière de ce troisième traité sorti de la plume de Robert (1). Mais certaines libertés de langage ne nous autorisent pas à l'estimer une œuvre oratoire (2).

Nous devons à M. Hauréau l'impression d'un quatrième opuscule jusqu'alors inédit. On peut et on doit considérer l'opuscule comme un sermon; mais cette fois ce n'était pas pour les Sorbonnistes. Il a pour objet le mariage : *Honorabile conjugium et thorus immaculatus* (3). M. Hauréau a donné le texte corrigé dans le tome I^{er} de ses *Notices et Extraits de quelques manuscrits de la Bibliothèque nationale* (4).

M. Hauréau a également imprimé dans le tome IV du même ouvrage un sermon de Robert sur la nécessité des saignées spirituelles (5). Ce sermon était prononcé le premier dimanche de Carême, temps de pénitence.

Robert a abordé le grave sujet du mariage dans d'autres discours non imprimés. L'on rencontre des traits charmants tombés de la bouche et de la plume de l'orateur. Nous en transcrivons deux dont la traduction est empruntée aux *Propos de maître Robert de Sorbon* par M. Hauréau. L'un et l'autre regardent la toilette de la femme.

« Une femme ayant prié son mari de faire pour elle l'em-
« plette d'une robe, il l'achète assez longue. La femme, s'en
« étant revêtue, monte sur un coffre pour en mieux juger
« l'ampleur et la bonne façon, Mais voilà que, l'épreuve faite,
« la femme attristée dit au mari : *Pourquoi donc m'avez-vous*

(1) Imprimé aussi dans *Maxima Bibliotheca veter. Patr...*, tom. XX, p. 352 et suiv.

(2) On trouve dans cet opuscule la traduction du décalogue en ces deux distiques :

Sperne deos; fugito perjuria; sabbata serva;
Sit tibi patris honor; sit tibi matris amor;
Non sis occisor, fur, moechus, testis iniquus;
Viciniq; thorum resque caveto suas.

(3) *Ad Hebr.*, xiii, 4.

(4) Paris, 1890, pp. 188 et suiv.

Le sermon se termine par ces paroles : « Honorabile est ergo conjugium; sed, quantumcumque sit honorabile, non potest tamen in Septuagesima celebrari propter tempus Passionis Christi appropinquantis; sed multi luxuriosi non habent considerationem ad hoc, qui vacant luxuriis illo tempore. »

(5) Paris, 1892, pp. 69 et suiv.

« *acheté, Monsieur, une robe si courte? J'en voulais une qui*
 « *pendit jusqu'à terre. — Mais, répond le mari, je pensais que*
 « *vous vouliez une robe pour vous seule, non pour vous et pour*
 « *ce coffre tout entier. Si vous m'aviez averti, j'aurais volon-*
 « *tiers satisfait à votre désir.* » (1)

Le second trait renferme une leçon d'un prince à sa femme : il doit être à l'adresse de la reine Marguerite. « Le prince
 « dont il est question ayant une humble tenue, cela déplai-
 « sait à sa femme qui arrivait à s'affubler des plus riches
 « ornements, et, comme elle blâmait sa pauvre mise et s'en
 « plaignait à ses parents, il lui dit : *Madame, il vous plaît*
 « *donc que je me pare de vêtements de prix?* Elle répondant
 « que tel était, en effet, son désir et que finalement elle vou-
 « lait le voir s'y conformer, le prince reprit : *Hé bien! je ferai*
 « *cela pour vous, la loi conjugale étant que l'homme doit com-*
 « *plaire à sa femme et réciproquement... Mais cette loi, qui*
 « *m'oblige envers vous, vous oblige pareillement envers moi;*
 « *vous êtes tenue d'obéir à ma volonté, comme je le suis d'o-*
 « *béir à la vôtre. En conséquence, je veux que vous me fassiez*
 « *le plaisir de vous habiller plus modestement. Vous porterez*
 « *mes vêtements et je porterai les vôtres.* A cet arrangement
 « la femme refusa de souscrire, et dès lors elle permit au
 « mari de se vêtir selon sa coutume. » (2)

Les autres œuvres inédites de Robert sont des commen-
 taires sur les *Premiers Analytiques d'Aristote*, d'autres *Sermons*
 et des *Conférences (Collationes)*. Elles se trouvaient à la bi-
 bliothèque de la Sorbonne (3). Si nous avons perdu la trace
 des commentaires, les *Sermons* et les *Conférences* ou, du moins,
 un certain nombre de ces *Sermons*, et de ces *Conférences* ont

(1) *Mémoires de l'Académ. des inscript. et bel.-let.*, Paris, 1884, p. 138.

(2) *Ibid.*, p. 139-140.

(3) Les commentaires : « in ms. 829 ex legato Stephani de Gebennis con-
 « tinentur scripta quædam... quæ vetus regestum anni 1558 videntur
 « eidem Roberto tribuere. » (Ms. 1022 de l'Ars., par. III, p. 2.)

Des *Sermons* du temps, des saints et pour les divers états « in duabus
 « tomis ex legato M. Gerardi de Remis et M. Ægidii de Tyllia de Gan-
 « davo, sociorum domus. » (*Ibid.*, p. 1.)

D'autres *Sermons* sur les fêtes (*qui dicuntur festivales*) « in ms. 1027
 « ex legato M. Petri de Lemovicis; alibi, scilicet ms. 1023, dicuntur ser-
 « mones Roberti de Sorbona. » (*Ibid.*, p. 2.)

Il se rencontrait encore des *Sermons* de Robert dans le ms. 285 (*Ibid.*,
 p. 12.)

pris place parmi les manuscrits de notre Bibliothèque nationale (1).

Dans ses discours, Robert de Sorbon était surtout moraliste. Et pour bien faire comprendre sa pensée, il avait recours, non seulement au trait, mais à l'apologue. Il voulait peindre l'hypocrisie. « Une grande querelle, dit-il, s'étant élevée entre « les quadrupèdes et les oiseaux, au jour fixé pour combattre, « la chauve-souris s'absente, se disant : Je n'irai pas à la bataille, mais je verrai, la guerre finie, quel parti se portera « le mieux, et je passerai de son côté. Après le combat, les « deux partis comptant beaucoup de morts et de blessés, les « quadrupèdes rencontrent les premiers la chauve-souris. « Arrêtez, s'écrient-ils, tuez, pendez cet ennemi. — Ah ! « mes bons amis, leur répond-elle, que dites-vous ? Je suis « des vôtres ; et, leur montrant ses quatre pattes, elle se tire « d'affaire. Les oiseaux l'ayant ensuite abordée, elle leur « montre ces ailes et s'esquive de même. Combien je connais « de gens semblables ! Sont-ils avec des dévots, des religieux, « ils disent : Priez pour moi et font le coq mouillé, contrefont « la Madeleine (*faciunt gallum implutum et contrefaciunt « Magdalenam*); mais sont-ils avec des mondains, ils les imitent, s'ils ne vont pas plus loin qu'eux, se gaussant, pour « obtenir leurs bonnes grâces, des religieux et des béguines » 2).

Aux yeux de Robert, la science spéculative devait viser à la pratique et avoir pour principal objet le salut des âmes. Aussi, comparant les savants docteurs et les simples curés, a-t-il écrit ces paroles un peu sévères : « Ces grands docteurs « de Paris qui font profession d'enseigner la théologie, ce « sont des gens pleins d'orgueil, qui, dans le cours d'une « année, ne gagnent pas une âme au Seigneur. D'eux l'on « peut dire... :

(1) « La plupart, dit M. Lecoy de la Marche, ont été prononcés « dans les années 1260 et 1261 et recueillis par Pierre de Limoges, ms. « lat. 15971, folios 68 et suiv.; 16482, folios 509-512, 518, 551, et dans les « *Distinctions*, au mot *Patientia*; 16505, folios 146, 147, 217 et suiv.; « 16550 *in fine*. » (*La Chair, franç. au moyen-âge...*, Paris, 1886, p. 528). M. Hauréau signale encore des *Sermons* dans les ms. lat. 15952, 15954, 15488, 16499, 16507, de la même Bibl. nat. (*Not. et Ext. de quelq. manusc. de la Bibl. nat.*, tom. IV, Paris, 1892, pp. 58, 56, 145, 148, 172-175.)

(2) *Propos de maître Robert...*, dans *Mémoires de l'Acad. des inscript...*, Paris, 1884, p. 145, tiré du *De Conscientia*, tom. XXV, p. 548, de la *Max. Bibl. vet. Patr...*

« Blanche berbis, noire berbis
« Au tant mest se muers com se vis.

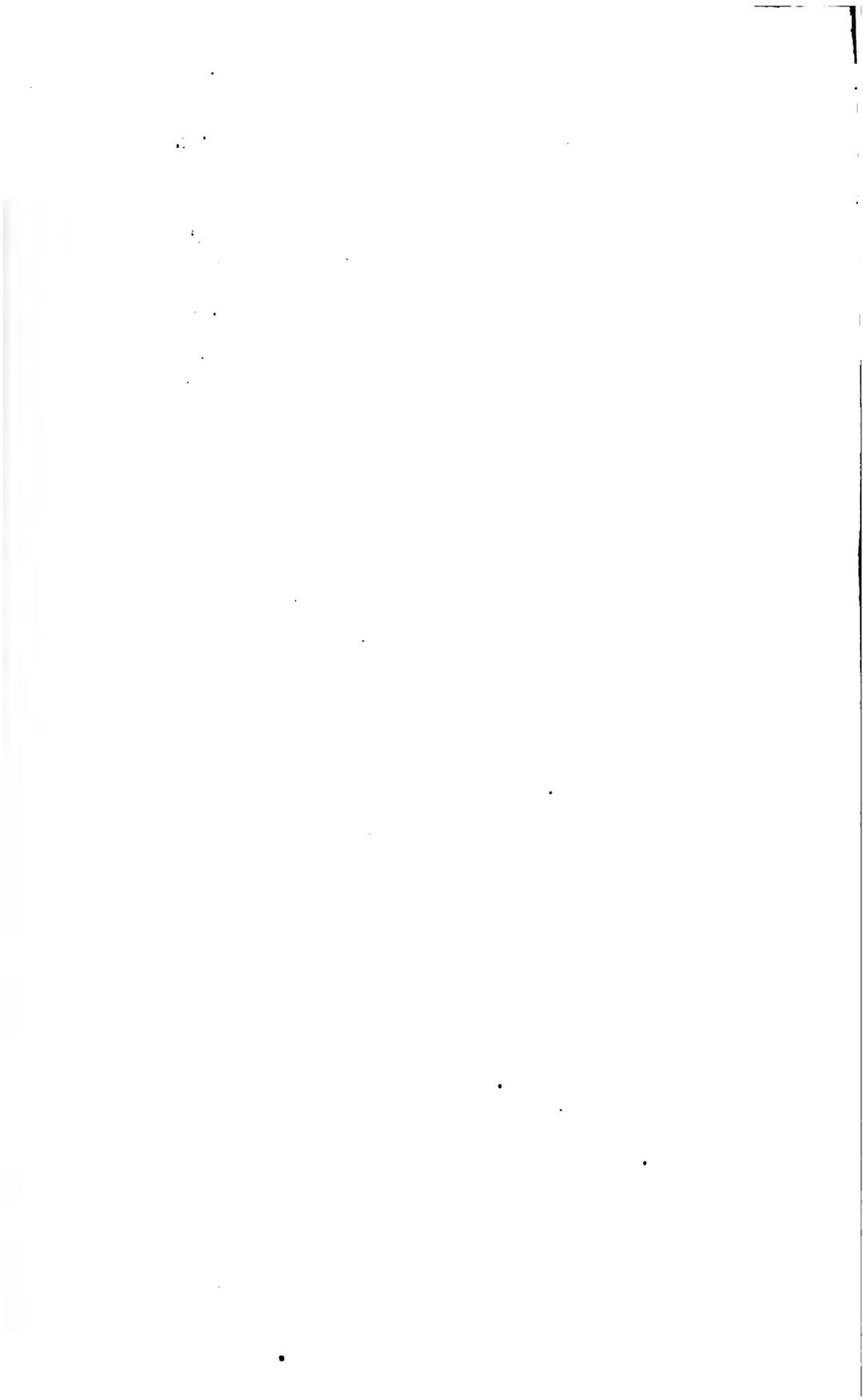
« Mais le bon curé, le curé sans tache, sans reproche, qui
« naïvement observe la loi de Dieu, voilà le théologien dont
« les leçons profitent. » (1).

En résumé, àme aux aspirations élevées, esprit pieux et droit, habile directeur des consciences, théologien apprécié, orateur goûté, écrivain médiocre, comme les scolastiques, homme d'action avant tout, le fondateur de la Sorbonne s'est immortalisé par son œuvre, le collège de ce nom. Dans ce siècle ou les suivants, où l'on aimait tant à caractériser par un mot les docteurs, l'on appliqua à Robert l'épithète de *dérot*, de *très dérot*, *devotus*, *devotissimus doctor* (2).

(1) *Propos...*, p. 147.

(2) Lemontey, à l'occasion de la naissance du fils de Napoléon I, a écrit : *Thibaut ou la naissance d'un comte de Champagne, poème en quatre chants, sans préface et sans notes, traduit de la langue romance (romane), sur l'original composé en 1250 par Robert de Sorbonne, clerc du diocèse de Rheims*. Paris, 1811. Lemontey, dans cette œuvre, produit de son imagination, a fait preuve de courtoisie et voilà tout. On lit, à la page 34, quatre strophes dont voici la dernière :

Ceszez, vastes désirs ! Fuyez, palme immortelle !
Tout s'émeut, tout s'enflamme à l'espoir d'être aimé !
Noble fille des cieux et douce autant que belle,
Sa compagne sourit au héros désarmé.
« Ah ! suffit bien à notre gloire
Une tant complète victoire »,
Chantait enfin l'heureux Léon
Dont tous les cœurs savent le nom.



CHAPITRE II

GUILLAUME DE SAINT-AMOUR

(-1273)

Ce théologien a tenu une large place dans notre récit de la fameuse affaire du *De Periculis*. Il nous reste à compléter ici sa notice.

Saint-Amour, bourg de la Franche-Comté, fut le pays natal de Guillaume.

Nous voyons ce dernier, dès 1228, occuper la chaire de philosophie du parvis Notre-Dame de Paris. Après l'avoir abandonnée, en 1229, lors des troubles universitaires, il la reprit à l'heure de la pacification. Il quitta l'enseignement philosophique pour l'enseignement *décrististe* et celui-ci pour le théologique (1). Il était régent en science sacrée, quand il s'associa à la grande entreprise de Robert de Sorbon.

La charge de procureur de la nation de France et la dignité de recteur lui avaient été départie (2). On lui confia encore, à titre provisoire sans doute et pour des affaires spéciales, la mission de gérer les intérêts du corps enseignant (3).

(1) *Hist. Univers. Paris.*, tom III, p. 685 ; Matthieu Paris, *Hist. maj.*, an. 1256, *in fine* ; *Opera* de Guillaume de Saint-Amour, Préface, pp. 1 et suiv. Voir le commencement de l'art. de M. Petit-Radel dans l'*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, pp. 197 et suiv.

(2) *Hist. Univ. Paris.*, tom. III, p. 685.

(3) *Ibid.* L'auteur le dit procureur général ou syndic en s'appuyant sur une lettre d'Innocent IV de l'année 1255 : « In registro vaticano, « dit-il, legitur epistola 29 ab Innocentio IV, data idibus juliis anno pontif. 12, ad Guilelmum de Sancto Amore, canonicum Belvacensem, pro- « curatorem magistrorum et scholarium Parisiensium ; in qua ei facultas « tem concedit contrahendi mutui pro expensis et negotiis usque ad « summam 500 libellarum Turonensium super bonis et facultatibus Uni- « versitatis ».

Dans le mot de *procureur* et les fonctions qu'il désigne se découvrent,

Dans l'ordre purement ecclésiastique, nous le voyons chanoine de Beauvais en 1247, curé de Granville, au diocèse de Coutances, avec autorisation papale de faire administrer la paroisse par un vicaire pendant trois ans. Il avait même l'autorisation d'être promu, avec privilèges semblables, à une autre cure. Ceci prouve qu'il était alors très bien en cour de Rome. Il y avait, du reste, comme protecteurs Raoul Grossi du Chatellard, archevêque élu de Tarentaise, le comte Thomas de Savoie, gouverneur du patrimoine de Saint-Pierre, Philippe de Savoie, appelé par l'élection aux sièges de Valence et de Lyon (1). A ces dignités de Guillaume de Saint-Amour, il faut encore ajouter celle de chapelain du pape (2). Il est, enfin, qualifié de chapelain de la jeune *Alma Mater* dans la lettre de ceux qui se disaient les restes de l'Université dispersée (*capellani nostrum*) (3).

Autant et plus peut-être que les autres membres de l'Université, Guillaume de Saint-Amour était affligé au sujet du triomphe des religieux mendiants dans leur première lutte contre la jeune *Alma Mater*. En lui, le chagrin allait même jusqu'à l'irritation.

Dans ses sermons, il ne se faisait pas scrupule d'attaquer violemment ces religieux. Par là, il donnait prise contre lui. On lui reprochait encore la méconnaissance de l'autorité du souverain-pontife et même des erreurs dans la foi. Il dut donc se justifier successivement, et devant l'évêque de Mâcon

croyons-nous, les premières origines du syndicat. Ce mot et ces fonctions, nous l'avons dit dans notre *Introduction*, se rencontrent déjà dans une bulle d'Innocent III.

(1) M. Hauréau, dans le *Journal des savants*, an. 1884, p. 154-155, d'après les *Registres d'Innocent IV*, publiés par M. Elie Berger. Il renvoie aux pp. 481, 486.

(2) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 304 : parmi les peines que le pape lui infligerait, nous lisons : «... dictumque Guillelmum capellania nostra privamus... »

(3) *Ibid.*, p. 290.

Le canoniat de Beauvais nous fait penser à Guillaume des Grez (*de Gressibus*), ami de Guillaume de Saint-Amour, et qui administra le diocèse de ce nom de 1249 ou 1250 à 1267, année de sa mort. Guillaume des Grez était aussi ami de la Sorbonne, et c'est, les dates le demandent, dans ce sens seulement qu'il faut interpréter les paroles de du Boulay au sujet des relations du prélat avec Robert de Sorbon : Guillaume des Grez ordonna une quête « ad sublevandam Sorbonæ paupertatem ». En sa qualité de « vir litteratissimus », il avait été précédemment « professor celeberrimus ». C'était un enfant de la Brie : « G. Belvacensis presul patriaque Briensis. » (*Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 686., *Gall. christ.*, tom. IX, col. 745-747).

duquel il relevait par sa naissance, et devant l'évêque de Paris, juge en sa qualité d'ordinaire, et publiquement dans l'église des Saints-Innocents (1). Les dénonciations avaient été l'œuvre des Mendians ou plutôt des Dominicains (2).

En ce qui touche la justification publique, nous sommes assez amplement renseignés.

Guillaume donnait une station dans l'église des Innocents. Il choisit un des dimanches de la station pour présenter sa défense. Il vint donc à l'église accompagné de deux maîtres, Eudes de Douay et Laurent-l'Anglais. Il s'était même pourvu de livres dont, au besoin, il pourrait se servir, car on lui avait rapporté que des religieux s'y trouveraient et pourraient, selon les circonstances, lui lancer quelques apostrophes et faire entendre des protestations. Le sermon prononcé, il fit lire les propositions répréhensibles qu'on lui attribuait; et, s'adressant à ses auditeurs qu'il avait évangélisés toute l'année, il les prit à témoin de la fausseté de l'accusation : ils savaient parfaitement qu'il n'avait avancé aucune de ces propositions. Puis, avec une certaine malice -- il devait viser l'archevêque de Tours, qui, prêchant devant le roi, avait stigmatisé les erreurs reprochées à Guillaume et signalées au roi lui-même -- avec une certaine malice, disons-nous, il confessa qu'il n'avait, pour donner du poids à sa parole, ni mitre, ni crosse, ni anneau, et, dès lors, il avait apporté le livre sacré de la Bible à l'appui de ses assertions au sujet des périls des derniers temps. Aucun autre incident ne se produisit. Les adversaires de l'orateur, s'il y en avait dans l'auditoire, gardèrent le silence (3).

On peut dire qu'une pensée dominait la vie de Guillaume pour en inspirer les actes, en concentrer les efforts vers un but unique : les ordres mendians faisaient courir à l'Eglise un vrai danger; et, lui, fils dévoué à sa mère spirituelle, soldat armé pour la défendre, il ne devait se donner de repos

(1) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 292-293.

(2) *Ibid.*, p. 290 où nous lisons ce passage de la lettre des restes de l'Université dispersée : «... memorati fratres maligno spiritu instigati « novos nocendi modos arte diabolica perquirentes contra venerabilem « virum M. Guillelmum de Sancto Amore, capellanum nostrum, apud « nos in theologica Facultate regentem, quem propter defensionem juris « nostri sibi constituerunt exosum... »

(3) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 294-295; Crévier, *Hist. de l'Université de Paris*, tom. I, p. 428-429.

qu'après la ruine des nombreux ennemis qui lui portaient de traitres coups.

Au *De Periculis* et aux *Collectiones catholicæ et canonicæ Scripturæ* que nous connaissons, nous devons joindre trois opuscules composés à la même fin. On y retrouve la même méthode, sinon la même facture, avec la même violence, la même acrimonie.

Le *Discours sur le Pharisien et le Publicain* (1) s'ouvre ainsi : « Il faut remarquer que les Pharisiens étaient une « sorte de religieux comme chez nous les réguliers. Il y en « avait parmi eux qui, dans l'habit, l'austérité de la vie, les « observances spirituelles, l'amour des traditions, affichaient « une sainteté qu'ils n'avaient pas dans le cœur, et en cela « ils étaient hypocrites. Ils affichaient la sainteté dans l'habit, « parce qu'ils plaçaient sur leur front des parchemins où le « Décalogue était écrit, comme s'ils méditaient sans cesse la « loi de Dieu. Ils en plaçaient aussi dans leurs mains, comme « s'ils agissaient toujours selon la loi de Dieu... Ils affichaient « l'austérité de la vie en ce qu'ils attachaient des épines « aux franges de leur robe comme pour s'en faire piquer, « soit en marchant, soit en s'asseyant, afin que par là « ils fussent rappelés au service de Dieu. D'où il appert « qu'ils marchaient déchaussés ; car autrement les épines ne « les eussent pas piqués. » Un autre discours, disons-le en passant, roule sur le même sujet : c'est le *Sermon pour la fête des saints Apôtres Jacques et Philippe* (2).

Une thèse sur l'*Aumône* pose et résout négativement cette question : « Est-il permis à l'homme de donner tout ce qu'il a, en sorte qu'il ne réserve rien pour lui ? » En effet, ce serait tomber dans la prodigalité et vouloir tenter Dieu (3).

Une seconde thèse sur le *Mendiant valide* pose et résout négativement aussi cette autre question : « Devons-nous donner l'aumône à un mendiant qui se porte bien ? » Nous lisons, en effet, dans l'Évangile : *Lorsque vous donnez à dîner ou à souper, ne conviez ni vos amis, ni vos frères, ni vos parents qui sont riches, de peur qu'ils ne vous invitent ensuite à leur tour, et qu'ainsi ils ne vous rendent ce qu'ils avaient*

(1) *De Pharisæo et Publicano concio.*

(2) *Sermo... in die SS. Apostolorum Jacobi et Philippi.*

(3) *De Quantitate eleemosynæ questio... Utrum liceat homini dare quidquid habet, ita quod nihil retineat sibi pro bono.*

reçu de vous (1). Par conséquent, « comme d'un pauvre valide et familier des puissants, on peut attendre quelque chose dans le présent, l'aumône ne doit pas lui être faite » (2).

Nous connaissons la procédure de Rome et ses conséquences.

Nous avons, d'après l'*Historia Universitatis Parisiensis*, raconté le retour de Guillaume à Paris en 1263. Par suite de la condamnation du *Recueil des autorités catholiques et canoniques* — question que nous n'avons même pas cru pouvoir trancher — l'auteur a-t-il de nouveau été frappé de la peine de l'exil? Nous ne saurions dire. Quoi qu'il en soit, l'infatigable athlète quitta la vie dans son pays d'origine en l'année 1272 (3).

Il avait fondé un hôpital à Saint-Amour. Par son testament, il lui légua 800 livres et une partie de ses immeubles. Une autre partie était laissée au neveu du testateur, mais ce neveu était obligé de faire remise des droits à lui dus par l'hôpital. Ceci porterait à croire que Guillaume appartenait à la famille des seigneurs de Saint-Amour (4).

Sa dépouille mortelle fut déposée près la porte principale, mais au dehors, de l'église de la paroisse. Ce ne fut que plus tard que ses restes furent transférés dans un caveau sous le maître-autel, du côté de l'Évangile. La pierre tombale et l'építaphe suivirent les cendres (5).

(1) *Luc*, XIV, 12.

(2) *De valido mendicante questio...* *Utrum debeamus dare eleemosynam valido mendicanti, si sit pauper.*

(3) Le codicile qu'il ajouta à son testament se joindrait, au besoin, au titre de l'építaphe pour fixer à 1272 l'année de sa mort. Le codicile, en effet, est daté du mois de septembre de cette année. Le texte français du testament et du codicile se trouvent dans le ms. 1022, de l' Arsenal par, III, p. 15-25.

La réception du saint viatique dans la même ville atteste le lieu de la mort du célèbre « docteur en théologie ». (*Ibid.*, p. 25).

(4) M. Corneille Saint-Marc, *Etud. sur la vie et les ouvr. de Guillaume de Saint-Amour*, Lons-le-Saulnier, 1865, p. 27.

(5) *Ibid.*, p. 26.

Voici l'építaphe :

Dux et lux cleri, vigor et sententia veri,
Vir pius et viduis gratus jacet hic tumulatus.
Omnibus hinc horis plebs Sancti plangat Amoris
Tutorem villæ, quia tutor defuit ille.

(*Ibid.*, et même ms. de l'ars., *Ibid.*, p. 14).

À la restauration de l'église, en 1822, la pierre tombale fut « employée à paver le corridor extérieur qui sert de passage pour entrer dans le chœur. » L'építaphe n'est qu'en partie lisible (*Etudes...*, p. 26).

Faut-il appliquer à Guillaume de Saint-Amour la qualification d'hérétique? En droit strict, nous ne le pensons pas.

D'abord, le mot d'hérésie n'a pas été prononcé par le Saint-Siège. Nous connaissons les termes de la bulle condamnant le *De Periculis*. Voici le texte du bref adressé à Guillaume touchant l'autorisation à lui concédée de se retirer en son bourg natal, bref excessivement sévère, et dont nous avons déjà transcrit le commencement : « Puisque par des fautes
« multipliées, par de grandes offenses dont vous vous êtes
« témérairement rendu coupable et principalement par un
« livre pernicieux et détestable que vous avez composé, vous
« avez mérité un châtiment sévère, nous vous ordonnons par
« ce bref apostolique, en vertu de l'obéissance, sous l'obliga-
« tion du serment que vous avez prêté, de vous en tenir
« ponctuellement à nos ordres, et aussi sous peine d'excom-
« munication et de privation perpétuelle d'office et de béné-
« fice, châtiment que vous encourriez par le fait même *ipso*
« *facto*), si vous étiez tenté d'aller contre cette prescription
« et les autres que nous pourrions formuler, nous vous ordon-
« nons positivement et rigoureusement de ne vouloir jamais
« entrer dans le royaume de France sans une spéciale auto-
« risation du Siège apostolique; nous vous interdis-
« ons aussi
« et pour toujours, au nom de l'autorité apostolique, d'ensei-
« gner et de prêcher, en sorte que vous ne pourrez, sans la
« permission de ce même Siège apostolique, enseigner nulle
« part et prêcher ni aux clercs ni au peuple. »

Quand Guillaume soumit au Saint-Siège ses *Collectiones catholicæ et canonicæ Scripturæ*, Clément IV lui adressa la lettre dont nous avons transcrit une bonne partie (1). Si elle assimilait la doctrine des *Collectiones* à celle du *De Periculis*, elle qualifiait néanmoins Guillaume de « fils chéri » : *Dilecto filio M. Guillelmo de Sancto Amore* (2), expression qui ne saurait convenir à un ennemi de l'Église.

Sans doute, en ces procédés bienveillants du Saint-Siège, se trouvent pour beaucoup, et les rétractations plus ou moins sincères de Guillaume, et sa soumission plus ou moins réelle, et les espérances d'amendement qu'on voulait entretenir ou qu'il laissait concevoir.

En tout état de choses, il mourut orthodoxe. Nous transcri-

(1) *Supra*, p. 85, note.

(2) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 582.

vous le texte français de la profession de foi du Sorbonniste, au moment où il allait recevoir le Saint-Viatique : « Voici
 « sous espèces de pain le vray Dieu et le vray homme, chair
 « vive (le Père engendrant le Fils éternellement égal à luy, le
 « Saint-Esprit procédant du Père et du Fils éternellement),
 « lequel est né de la Vierge Marie, passible a conversé avec
 « les hommes, homme passible a été crucifié, mort comme
 « homme passible, est ressuscité de mort le tiers jour im-
 « passible, et monté aux cieux le quarantesme jour après sa
 « résurrection, Dieu et homme impassible, et de là viendra
 « juger les bons et les mauvais impassible » (1).

Cette communion dernière qui se fit solennellement et la sépulture qui fut accordée près, puis dans l'église paroissiale prouvent notre assertion, c'est-à-dire la parfaite orthodoxie de Guillaume, au moins dans ses derniers instants. Et, d'ailleurs, notre manuscrit, malgré les détails où il entre, ne porte trace d'une rétractation quelconque.

Enfin, la Sorbonne ne se fit pas scrupule de traiter avec honneur ce membre militant, en plaçant son portrait dans l'ancienne bibliothèque du collège, à côté de celui du pacifique Robert de Sorbon, avec ces mots : « Magister Guillelmus de
 « Sancto Amore, sacre Facultatis Parisiensis doctor ac socius
 « Sorbonicus... » (2). Et l'on n'a cessé depuis, dans la célèbre maison, d'avoir pour Guillaume les mêmes égards (3).

(1) Ms. préc. de l'Arsenal, p. 25.

Ce discours ainsi que le testament et le codicile se lisent également dans deux autres manuscrits de l'Arsenal, les manuscrits 1021, pp. 258 et suiv., 1228, fol. 556 et suiv.

Du reste, le ms. 1022 que nous suivons est la copie du ms. 1021. La différence à noter, c'est que ce dernier n'est pas divisé en parties.

(2) *Hist. littér...*, vol. cit., p. 209.

(3) Ms. précit., p. 15 : « Et omni exceptione majus testimonium incluy-
 « tor domus Sorbonæ, quæ, hominis religiosi et vere catholici memoriam
 « semper venerata, ejus speciem in vitro accurate depictam inter cæte-
 « rorum procerum imagines secundum aliam Roberti Sorbonici colloca-
 « vit ».

Parlant de la première tombe de Guillaume, M. Corneille Saint-Marc a écrit : « C'est auprès de cette tombe que les bourgeois de Saint-Amour
 « s'assemblaient chaque année, pour nommer le nouveau recteur de
 « l'hôpital, et tous les dimanches, après la grand'messe de la familiarité,
 « le clergé allait processionnellement y dire un *de profundis*. » (*Op. cit.*,
 « p. 26).

Au mot : Familiarité, nous lisons dans le dictionnaire de Littré : « Nom
 « donné à des associations religieuses qui existaient autrefois en Franche-
 « Comté. »

L'*Hist. de Guillaume de Saint-Amour*, par le Nain de Tillemont, a été

Mais on doit reprocher sévèrement à Guillaume son peu de modération et même d'équité dans la lutte. On ne saurait non plus le justifier d'une criminelle témérité, lorsqu'il osa condamner des ordres religieux qui jouissaient incontestablement de l'approbation canonique.

Guillaume eut l'honneur, si l'on peut dire ainsi, d'avoir pour réfuteurs les deux plus grands docteurs de l'époque, saint Thomas d'Aquin et saint Bonaventure ; le premier, dans son discours ou opuscule : *Contre ceux qui combattent le culte de Dieu et la religion* (1), le second dans son petit traité : *De la Pauvreté du Christ* (2). Tous deux devaient encore placer Guillaume parmi ceux qu'ils avaient en vue, lorsqu'ils composaient, le docteur séraphique, son *Livre apologétique contre les adversaires de l'ordre des Frères-Mineurs* (3), le docteur angélique, ses traités de *La Perfection de la vie spirituelle* et de la *Réfutation de la pestilentielle doctrine des téméraires qui éloignent les hommes de l'entrée en religion* (4).

Les écrits indiqués sont les œuvres du lutteur. D'autres nous sont restés : ce sont celles du maître qui enseigne ou de l'étudiant qui aspire aux grades. Conséquemment, nous avons à citer : une *Préface sur le livre des Psaumes*, brièves considérations que le *biblicus* plaçait au début de ses leçons sur cette partie de la Bible (5) ; un *Commentaire* inachevé de deux pages seulement *sur le premier psaume* ; une *Somme de questions théologiques* ; des *Sermons sur divers sujets*. Seuls, ces deux derniers ouvrages n'ont pas été imprimés. La *Somme*, au

publiée par la Société de l'histoire de France à la suite et dans le vi^e vol., pp. 135 et suiv. de la *Vie de saint Louis*, par le même. On peut la lire en se reportant aux *Notes*, p. 307-312, et en usant de certaines réserves.

(1) *Contra impugnantes Dei cultum et religionem*, opuscule qui se lit dans les *Opera* de saint Thomas, édit. de Rome, 1570, in-fol., tom. XVII, Opusc. XIX.

(2) *De Paupertate Christi contra magistrum Guillelmum*, dans *Opera* de saint Bonaventure, édit. de Rome, 1588-1596, in-fol., tom. VII, pp. 587 et suiv.

(3) *Liber apologeticus in eos qui ordini Fratrum Minorum adversantur*, dans *Op. cit.*, tom. VII, pp. 573 et suiv.

(4) *De Perfectione vite spiritualis et Contra pestiferam doctrinam retrahentium homines a religionis ingressu*, dans *Op. cit.*, tom. XVII, opusc. XVIII et XVII. (Voir Touron, *La Vie de saint Thomas d'Aquin*..., Paris, 1757, in-4^o, p. 239).

(5) «... cum primum eum præligere inciperet », lisons-nous en tête de la *Præfatio*.

temps où écrivait l'auteur de notre manuscrit, ne se trouvait plus à la bibliothèque de la Sorbonne (1). Mais les *Sermons* y avaient été conservés dans une collection comprenant des œuvres oratoires de Robert de Sorbon et de Laurent-l'Anglais (2).

Le *Discours du pharisien et du publicain*, le *Traité des périls des derniers temps*, ainsi que le *Sermon en la fête des saints Apôtres Jacques et Philippe*, ont été, d'abord, imprimés à Bâle en 1555 (3).

Les *Opera* de Guillaume, *doctoris olim integerrimi*, superlatif qui se lit dans le titre de l'édition, furent imprimées, ensuite, à Constance, en 1632 (4), avec une préface « faite en grande « partie d'après ses propres écrits par un pseudonyme qui, « sous le nom de Jean Aléthophile, l'adressa à son ami très « révééré Chrétien Philalèthe (5). Ce pseudonyme est Jean de « Cordes, selon le bibliographe Hamberger; Valérien de Flavigny, docteur de Sorbonne et professeur au collège royal « de France, selon Moréri (6). » L'édition comprend, à part la *Somme* et les *Sermons*, les œuvres que nous avons fait connaître, soit ici, soit précédemment (7). Le volume fut con-

(1) Même ms. 1022 de l'Arsenal, par. III, p. 11 : « *Summam questionum... quæ, quamvis non extet in bibliotheca Sorbonica, ibidem tamen « fuisse aliquando deprehenditur ex catalogo librorum anni 1558, in quo « recensetur ex legato M. Stephani de Gebennis.* »

(2) *Ibid.* : « *Sermones... qui extant cum aliis Roberti de Sorbona ac « Laurentii Angli, collecti ac Sorbonæ legati a M. Petro de Lemovicis in « libro ms. 285.* »

(3) Ms. 1242 de l'ars, lequel ms. est une copie corrigée des *Opera* imprimés.

(4) Un vol. in-4 : *Magistri Guillelmi de Sancto Amore... Opera omnia quæ reperiri potuerunt...*

(5) *Amico suo colendissimo Christiano Philalethi Joannes Alcthophilus de libris et doctrina M. Guillelmi de Sancto Amore.*

(6) *Hist. littér. de la Franc.*, loc. cit., p. 210.

(7) Les ouvrages y occupent ce rang :

Ad Psalmorum librum præfatio.

In Psalmum primum commentarius imperfectus.

De Pharisæo et Publicano concio.

Traclatus brevis de periculis novissimorum temporum...

De Quantitate elemosynæ quæstio.

De valido mendicante quæstio.

Causa et articuli super quibus accusatus fuit... cum responsionibus ad singula.

Collectiones catholicæ... ad defensionem Ecclesiæ hierarchiæ et ad instructionem simplicium fidelium Christi. . .

Tabula de signis per quæ pseudo-prædicatores discerni possunt a veris, sorte de table avec renvois aux Collectiones.

Sermo... in die S.S. Apostolorum Jacobi et Philippi.

damné en France par arrêt du conseil privé en date du 14 juillet 1633. Par cet arrêt, il était défendu de vendre le livre « à peine de mort » et de le garder « à peine de 8,000 livres d'amendes. » L'arrêt a été aussitôt imprimé à Paris « avec les sept bulles d'Alexandre IV relatives à cette condamnation en latin et en français... » (1).

Guillaume est l'auteur présumé d'un ouvrage qui a pris place dans l'*Amplissima Collectio* de Martène et Durand (2). L'ouvrage a pour sujet et pour titre : *L'Antéchrist, ses ministres, son avènement, les signes prochains et éloignés* de cet avènement. Les éditeurs l'ont inscrit sous le nom de Nicolas Oresme, évêque de Lisieux : *Liber magistri Nicolai Oresme episcopi...* Ils marquent en note que, dans le manuscrit de Saint-Victor, d'où ils ont tiré l'ouvrage, il est dit que, selon quelques-uns, ce *Liber* serait sorti de la plume de saint Bonaventure. Ils suivent en cela l'opinion du plus grand nombre : « Liber « Bonaventuræ secundum aliquos, secundum alios magistri « Nicolai Oresme. » L'une et l'autre assertion sont manifestement erronées. Si saint Bonaventure n'a pu écrire un livre où les ordres religieux mendiants sont assez mal traités, les dates s'opposent à ce que Nicolas Oresme en soit l'auteur. En effet, le but du livre était de combattre ceux qui suivaient les erreurs de l'abbé Joachim ou les *Spirituels*, erreurs qui étaient en pleine floraison au XIII^e siècle, et Nicolas Oresme appartient au XIV^e. Ce qui est plus convaincant encore, c'est que l'auteur, au chapitre III de la première partie, voit la fin de l'empire dans la déposition de Frédéric II, et, au chapitre XIV de la même partie, compte 1238 ou 1240 années depuis l'ascension de Jésus-Christ. Voilà bien ce qu'établissait, dès 1750, un article du *Mercur de France* (3). L'ouvrage aurait donc été composé vers l'année 1270. Mais par qui? L'étude de l'œuvre fait découvrir tant de ressemblances avec les écrits de Guillaume de Saint-Amour, et pour le fond et pour

(1) *Hist. littér...* vol. cit., p. 215.

(2) Tom. IX, col. 1275 et suiv.

(3) Octobre 1750, p. 61-67, art. signé : E. D. L. N. B.

On croit que l'auteur est Rondet. Voir *Dictionn. des ouvr. anonym.*, tom. III, Paris, 1824, p. 578. Voir aussi Moréri, *Dictionn...*, art. *Oresme*.

Voici le passage concernant la fin de l'empire : « Usque ad Frederici « quondam Romani imperatoris condemnationem se extendit, in quo Ro- « manum cessasse videtur imperium.

la forme, qu'on serait presque fondé à le mettre à l'actif de ce docteur si militant (1).

On peut lire, en particulier, le chapitre V de la première partie, lequel a pour objet l'*avènement des faux prédicateurs et de ceux qui pénètrent dans les maisons* pour s'y procurer le nécessaire : *De Adventu pseudoprædicatorum et domos penetrantium*. Guillaume de Saint-Amour aurait alors renouvelé ses assauts, une troisième fois, c'est-à-dire après les *Collectiones catholicæ et canonicæ Scripturæ*. L'ardeur de l'athlète peut sans doute expliquer cela. Mais il est juste d'ajouter que c'était répéter l'attaque sans changer de stratégie ni même varier les coups.

Nous avons vu précédemment qu'un traité, le *Contra exemptos*, attribué à notre théologien et aussi à Guillaume d'Auvergne, n'est certainement pas de celui-ci ni probablement de celui-là, mais serait de Guillaume Beaufet ou d'Aurillac, évêque de Paris au commencement du xiv^e siècle (2).

(1) Voir *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXI, p. 470-466, art. de M. V. J. e Clerc.

(2) Tom. I, p. 259, notice sur Guillaume d'Auvergne.

CHAPITRE III

HENRI DE GAND (1)

(Très probablement 1217-1295 ou 1295)

Le P. François Ehrle a élevé des doutes sur la qualité de Sorbonniste dont cet illustre théologien a été constamment en possession (2). Mais les raisons alléguées par le sévère critique ne nous paraissent pas assez fortes pour ébranler la séculaire tradition. Voilà pourquoi nous plaçons ici la notice sur Henri de Gand.

Le même critique a formulé également des doutes sur la famille du docteur. Jusqu'alors on admettait que ce dernier était vraiment de la lignée des Goethals. Le P. F. Ehrle estime que cela n'est pas bien fondé (3). Pour nous, l'opinion générale nous paraît digne de tout respect, et nous la suivrons, sans être néanmoins absolument affirmatif.

Henri de Gand est parfois aussi appelé Henri de Mude (*Henricus de Muda*) du nom de la petite seigneurie où il serait né et qui, aujourd'hui, se trouve partiellement enclavée dans la capitale même de la Flandre orientale. Patronymiquement, l'on devrait dire : *Henri Goethals* ou *Goedhals*, et en latin : *Bonicollus*, *Bonicollus*, car les mots flamands ne sont que la traduction des mots latins (4). Ces écrivains, commettraient donc « une grave erreur » qui considèrent

(1) En latin : *Henricus Gandavensis*, *Henricus de Gandavo*, *u Gandavo*.

(2) Dans *Archiv für Literatur und Kirchen-Geschichte des Mittelalters*, tom. I, Berlin, 1885, pp. 383 et suiv.

(3) *Ibid.* pp. 395 et suiv.

(4) *Recherches historiq. et critiq. sur la vie, les ouvrages et la doctrine de Henri de Gand*, par M. François Huet, professeur à l'Université de Gand, Paris, 1858, p. 7-8 ; *Hist. littér. de la France*, tom. XX, p. 144, art. de M. Félix Lajard, d'après M. de la Basse-Mouturie, *Esquisses*

comme deux personnages distincts Henri de Gand et Henri de Mude (1).

Nous venons de dire que Henri était originaire de Mude près Gand. Quelques historiens, il est vrai, ont prétendu qu'il était né à Tournay. Son père, sans doute, avait compté parmi les bourgeois de cette ville ainsi que son aïeul et son bisaïeul. Leurs noms et leurs alliances se lisent « sur une des pierres tumulaires qui décorent le pourtour de la cathédrale tournaisienne ». Leurs prénoms étaient Gérem (2). Néanmoins, nous estimons qu'il faut s'en tenir à l'opinion commune.

Suivant les uns, Henri de Gand serait né en 1223, suivant les autres en 1217. Ce dernier sentiment nous paraît mieux fondé (3).

Les écoles de sa patrie durent l'initier aux connaissances humaines et l'y faire assez avancer pour le mettre en état de

biograph. extraites des tablettes généalogiques de la maison de Goethals, 2^e édit., Paris, 1857.

Nous trouvons ces lignes dans le *Dictionnaire généalogique et héraldique du royaume de Belgique*, par M. F. V. Goethals, Bruxelles, 1849, tom. II, art. *Goethals* : « Selon les *Archives généalogiques* publiées à Paris, en « 1838, par M. Lainé, cette famille, nommée autrefois *Bonicolli*, d'origine « romaine, s'est fixée en Flandre vers l'an 965. » Mais M. Goethals ajoute : « Nous nous devons à nous-même de reconnaître sans hésitation que la prétention de la famille Goethals repose sur un titre d'une « autorité équivoque. » La pièce sur laquelle on voulait s'appuyer, ne serait pas d'une authenticité parfaite.

(1) *Hist. littér...*, *ibid.*

(2) *Description du sépulcre Goethals en l'église de Saint-Piat, à Tournay, suivie de la biographie de Henri Goethals, dit de Gand, Tournay, 1845, in-8.*

Les inscriptions sont ici reproduites, p. 9-10.

Le père de Henri, Gérem III, aurait vaillamment combattu à Bouvines.

Nous transcrivons ces vers qui le rappellent :

Plus tard, au jour néfaste où le sort de la guerre
 Dans les champs de Bouvine aux Flamands fut contraire
 Et trompa cette fois leur courage indompté,
 On vit de ce Gérem la valeur téméraire,
 Disputant la victoire en un front de bandière,
 Repousser des Français le choc précipité ;
 Et près de Ferdinand, dans la lutte dernière,
 Avec lui défendant un tronçon de bannière,
 Accabler les vainqueurs de son fer redouté.

Ibid. p. 10.

(3) Bien que la bulle donnée à Innocent IV et dont nous allons parler, ne soit pas authentique, c'est un document dont il faut tenir compte dans une certaine mesure. Or, ce document suppose notre théologien, docteur en 1247, grade qu'il n'aurait pu obtenir à vingt-quatre ans.

suivre, à Cologne, les leçons d'Albert-le-Grand. Là, deux écrivains se sont complu à le dire condisciple du jeune Thomas d'Aquin (1). L'un, le poète, M. Le Mayeur, a écrit :

Aux célèbres leçons que donne Albert-le-Grand,
Près de Thomas d'Aquin, je vois Henri de Gand.

Mais, comme le remarque très bien l'*Histoire littéraire de la France* par la plume de M. Félix Lajard (2), « ces deux témoignages très récents... ne sont appuyés d'aucune preuve et ne nous obligent nullement à supposer que Thomas, né dix ans après Henri, ait été son ami et son condisciple à Cologne ».

L'étudiant ne dut pas quitter Cologne sans y avoir conquis la plus haute palme académique ou ce qui, alors, correspondait à ce couronnement des études (3). Revenu dans son pays, il ouvrit, le premier, à Gand, des cours de philosophie et de théologie (4).

Paris attira le jeune professeur. Ce n'était pas, au moins à l'heure présente, pour y enseigner, mais pour obtenir le

(1) *Hist. littér...*, vol. cit., p. 145-146 : *Notice sur Henri de Gand*, Gand, 1828, ouvrage anonyme; Le Mayeur, poème de la *Gloire belge*, Louvain, 1830.

(2) *Ibid.*

(3) M. F. Huet, *Op. cit.*, p. 13, et M. F. Lajard, *Hist. littér. de la France*, vol. cit., p. 146, disent qu'Henri prit le grade de docteur. Mais il nous semble qu'il faut entendre cette expression dans le sens large que nous avons adopté. En effet, si Cologne peut rattacher à cette époque les origines de son Université, elle ne saurait demander autre chose qu'une organisation assez rudimentaire. « Fondée dans les derniers temps de la domination des patriciens, elle (cette Université) fut l'œuvre du conseil, des échevins et des bourgeois qui obtinrent du pape Urbain VI une bulle de création. Par cette bulle, en date du 21 mai 1388, Urbain VI, « afin que la ville, qui brillait déjà par ses vertus, acquit encore l'ornement des sciences », consentit à l'établissement d'une Université (*Studium generale*) organisée sur le modèle de celle de Paris, comprenant toutes les Facultés, c'est-à-dire la théologie, les arts, le droit et la médecine, et jouissant de tous les privilèges attachés à ces sortes de fondations. Le pape accordait au prévôt de la cathédrale le pouvoir de conférer les grades de maître et de docteur. » (M. E. Charveriat, *Etude sur l'histoire de la constitution de Cologne au moyen-âge*, lue à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, Lyon, 1881, in-8, p. 45). L'auteur avait dit précédemment, pp. 28, 29, que la domination du patriciat ou de la corporation des riches ne prit fin qu'au milieu du XIII^e siècle. Le fait de cette organisation primitive se trouvera confirmé par ce que nous dirons à l'article d'Albert-le-Grand.

Voir, d'ailleurs, le P. Denifle, *Die Universitäten des Mittelalters bis 1400*, Berlin, 1885, pp. 387 et suiv.

(4) M. Huet, *Op. cit.*, p. 13-14.

grade de docteur au sein de la plus célèbre Faculté de théologie (1).

Il y a tout lieu de fixer à l'époque qui précède, au moins pour une grande partie, l'enfantement : des *Commentaires sur Aristote* et, en particulier, sur la *Physique* et la *Métaphysique* du grand philosophe ; de la *Logique* ; du *Synecategorematum liber* ; ouvrages demeurés inédits (2).

Nous devons tenir le même langage en ce qui concerne d'autres œuvres, également inédites : les commentaires sur les quatre livres des *Sentences* et ceux sur l'Écriture-Sainte ou mieux sur l'ancien Testament. Les premiers sont-ils vraiment distincts des *Quodlibeta theologica* dont il sera plus tard parlé ? L'on a émis des doutes. Mais M. Fr. Huet et, après lui, M. Félix Lajard — et nous sommes de leur sentiment — ne croient pas devoir les épouser : les commentaires ont dû suivre l'ordre du livre commenté, et nous ne découvrons rien

(1) On attribuait à Innocent IV une bulle du mois de mars 1247. Cette bulle est conservée dans les archives de Tournay. On y lit au sujet du doctorat de Henri de Gand : « ... qui nuper, ob eminentem doctrinam, « quum ad gradum doctoris in sacra theologia promoveretur, gloriosum « solemniter doctoris cognomen accepit. » Mais il est parfaitement démontré par le père Ehrle que ce document n'est pas authentique. (Voir *Archiv für Literatur...*, p. 566 et suiv.) Conséquemment, le titre de docteur solennel ne lui aurait pas été attribué par la Faculté dans cette académique circonstance.

Il ne lui viendrait pas, non plus de Duns Scot, quoi qu'en disent certains auteurs ; car ces dénominations de *Doctor angelicus*, *Doctor seraphicus*, *Doctor subtilis*, *Doctor sollemnis* et autres n'ont pas été en usage avant le xv^e siècle.

(2) A la Biblioth. nat., le ms. lat. 16609 contient une copie des commentaires *super ultimis libris Physicorum*.

A la fin, on lit ces mots : « ... ipso Henrico edita anno 1278. » Ceci indiquerait, ou que cette dernière partie n'a été rédigée que plus tard, ou que le tout, bien que composé précédemment, n'a été donné au public qu'à cette époque.

Une copie de la *Logica* était citée par Tomasini (*Bibliotheca Patavina*) comme existant chez les chanoines réguliers de Saint-Jean de Padoue (*Hist. littér...* vol. cit., *ibid*).

Suivant Sander, un exemplaire du *Synecategorematum liber* se trouvait à l'abbaye des Dunes (*Ibid.*, p. 161-162).

Le ms. lat. 827 de l'ancienne bibliothèque de la Sorbonne aurait contenu le commentaire sur les quatorze livres de la *Métaphysique* du philosophe de Stagire. (Ms. lat. 1022 de l'Arsenal, par. III, p. 65).

Aujourd'hui le ms. lat., coté 827, de la Sorbonne et devenu le ms. lat. 15960 de la Biblioth. nat. ne renferme rien de ces livres.

Notre ms. 1022 de l'Arsenal ajoute p. 67, d'après l'*Epitome Bibliothecæ Conradi Gesneri*, art. *Henricus de Gandavo*, ce qui est vrai, que Henri de Gand travailla encore sur d'autres livres d'Aristote. Fabricius, *Biblioth...*, art. *Henricus Goedhals*, le rappelle d'après Trithème.

de semblable dans les *Quodlibeta* (1). En quoi consistent les seconds commentaires? Nous n'avons à notre Bibliothèque nationale que l'*Exposition du commencement de la Genèse* (2).

Au lieu de faire Henri de Gand condisciple de Thomas d'Aquin à Cologne, il y aurait plus de raison pour croire qu'à cette époque des rapports s'établirent entre eux à Paris, entre le maître déjà célèbre et l'étudiant dont le génie s'annonçait par d'étonnants succès. Celui-ci, en effet, vint à Paris en 1245 avec Albert-le-Grand pour ne quitter cette ville avec lui que trois ans plus tard.

D'un certain nombre d'années plus jeune que Guillaume de Saint-Amour, Henri en devint le collègue, d'abord à l'école Notre-Dame, puis à la naissante Sorbonne.

Dévoué à l'Université, il sut mieux que plusieurs de ses confrères se garder des excès de zèle dans la lutte contre les ordres mendiants. C'était sans doute par reconnaissance pour son ancien maître que, le jour de son doctorat, il avait offert au couvent de la rue Saint-Jacques un calice d'or et un ciboire de même métal, en attendant qu'il lui fit don de plusieurs livres liturgiques (3). Les bonnes relations semblent avoir été à peine interrompues durant la période aiguë de l'ardente querelle. L'on dit qu'il se montra également généreux à l'endroit des Franciscains. Aussi, un historien, cité par M. Huet (4), affirme-t-il que les Frères-Prêcheurs et les Franciscains le reconnaissaient « pour leur bienfaiteur. » • En tout état de choses, il fut lié avec un des principaux docteurs de l'ordre séraphique, comme il l'était avec les plus célèbres de l'ordre dominicain. Nous lisons, en effet, dans la *Bibliothèque historique* de Nicolas Vignier sous l'année 1262 : « Henry de Gand, appelé par « les scholastiques le Docteur solennel, florissoit en ce tems « en l'Université de Paris où il fit plusieurs livres. Son com- « pagnon et contemporain en la même Université, Jean de « Wallois, autre docteur en théologie, qui s'acquît aussi « grand renom par ses escrits entre les scholastiques. » (5)

(1) M. Huet, *Op. cit.*, p. 75-77; *Hist. littér....*, vol cit., p. 159-160.

(2) C'est l'ancien ms. latin 238 de la Sorbonne, devenu aujourd'hui le ms. lat. 15355 de la Biblioth. nat. En tête du manuscrit on lit ces mots : « Hic est liber mandatorum Dei. »

(3) M. Huet, *Op. cit.*, p. 58-59.

(4) *Ibid.*

(5) *Bibl. hist.*, Paris, 1587, in-fol., par. III ou tom. III, p. 366.

Ce Jean de Wallois est le Franciscain Jean de Guales qui aura place dans notre galerie littéraire.

A Paris, le Docteur solennel prenait part aux assemblées des théologiens comme aux Conciles qui s'y tenaient.

Une assemblée est célèbre entre toutes, celle convoquée par l'évêque Tempier en 1277 et où tant de propositions furent censurées. Il y a lieu de penser qu'il fut du nombre des docteurs consultés, et que c'est bien à cette assemblée qu'il a fait allusion dans son *Quodlibetum* II, question IX (1). C'est sans doute au sujet du rôle qu'il joua dans cette circonstance que Henri vit Robert d'Oxford fulminer son *Contra dicta Henrici de Gandavo, quibus impugnat Thomam de Aquino* (2). Il a déjà été question de ce Robert d'Oxford et de son livre.

Un Concile de Paris est également à distinguer ici, celui de 1283 (3), où il s'agissait d'examiner le parti à prendre en présence de la bulle de Martin IV, si favorable à ces ordres mendiants. Une lettre adressée par l'évêque d'Amiens à son métropolitain ou à ses frères dans l'épiscopat de France nous apprend qu'il se rangea du côté des prélats (4). Cette lettre atteste, à la fois, l'importance qu'on attachait aux avis et décisions du Docteur solennel.

Les Conciles des autres provinces l'appelaient aussi ou s'empressaient de l'accueillir dans leur sein. L'on cite ceux de Sens, Montpellier, Cologne, Compiègne. L'on doit ajouter le second Concile général de Lyon qui compta ce théologien parmi tant d'autres docteurs illustres (5).

(1) « Cum ergo error est substantiam sine operatione non esse in loco, ut dicit unus articulus ex damnatis talis : Quod substantiæ separatæ sunt alicubi per operationem... »

Du reste, le ms. 1022 de l'Ars., par. III, p. 67, porte que Henri était alors professeur à la Sorbonne : « Degebat in domo Sorbonica legere in scholis Sorbonicis, annis 1277 et 1278, quemadmodum notatur in II et III quodlibetis ex ms. Sorbonico 483. » Nous lisons, en effet, à la fin du troisième *Quodlibetum*, édit. de Paris, 1518, qu'il disputait et déterminait des questions « in scholis ejus, an. Dom. MCCLXXVIII circa Pascha. »

(2) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 431.

(3) Voir *supra*, p. 62.

(4) Echard, *S. Thomæ Summa suo auctori vindicata...*, p. 413 : « Verum tamen omnes doctores... quibus facta fuit hæc ista quæstio, videlicet M. Henricus de Gandavo, M. Godefridus de Leodio, M. Savarus, canonicus montis S. Eligii, et M. Nicolaus de Pressorio, pro nobis determinaverunt. » Tel était le langage du prélat.

(5) M. F. Huet, *Op. cit.*, p. 55, note 1.

Ici, se présentent deux questions qui ont souvent embarrassé l'historien. Henri de Gand a-t-il été servite ? Dans l'affirmative, à quelle époque serait-il entré dans l'ordre ?

Ces deux questions ne nous arrêteront pas. Il paraît aujourd'hui prouvé que Henri de Gand n'a jamais appartenu à l'ordre des Servites. Aussi cet ordre qui le réclamait à la fin du xv^e siècle seulement, mais ardemment depuis, pour un des siens, abandonne-t-il maintenant ses prétentions (1).

Giani, qui s'est tant employé à maintenir au Docteur solennel la qualité de Servite, raconte que Honorius IV, pape en 1285, apprenant la mort de l'archidiaque de Tournay, nomma Henri de Gand à cette dignité (2). Malheureusement nous avons deux témoignages contraires. L'un, celui de Meyer, est ainsi exprimé sous l'année 1275 de l'*Histoire des choses de Flandre*: « Philippe de Mus (Mouskes) de Gand est fait évêque de Tournay, et Henri, également de Gand, célèbre théologien, est nommé archidiaque de Tournay. » (3) L'autre se lit en ces termes dans l'*Historia Universitatis Parisiensis*: « Ejus meminit M. Ranulfus Normanni, canonicus ecclesie Parisiensis, in quodlibeto, anno 1274: *Questio est*, inquit, *M. Henrici archidiaconi Tornacensis, Utrum in Deo sit compositus ex actu et potentia.* » (4) Nous pensons qu'entre des assertions si contradictoires il est difficile de se prononcer. Mais, dans l'hypothèse où la nomination à l'archidiaconé daterait de 1274 ou 1275, nous serions porté à croire, avec l'*Histoire littéraire de la France*, qu'il n'en aurait vraiment exercé la charge qu'en 1278; car, en cette année seulement, l'on trouve trace

(1) Voir *Archiv für Literatur...*, pp. 570 et suiv., 507, 508.

Un Servite vient d'écrire: « Malgré la gloire qu'il y aurait pour les Servites à pouvoir revendiquer pour eux un maître de théologie, qui, même après saint Thomas d'Aquin et saint Bonaventure, sut se faire un si grand nom dans l'Université de Paris, nous devons dire que, selon nous, rien n'est moins fondé que cette opinion. Comme cette question se rattache à l'histoire des dernières années de la vie de saint Philippe, à cause des rapports que l'on disait avoir existé entre lui et Henri de Gand, nous avons dû l'étudier d'assez près. Le résultat de nos recherches a été, autant du moins que nous avons pu voir, que celui-ci n'a jamais appartenu à l'ordre des Servites ». (*Vie de saint Philippe Benizi* par le P. Soulier, Paris, 1886, p. 476, note 2).

(2) *Annal. S. Ord. Frat. Serv. B. Mar. Virg...*, Lucques, 1719-1725, tom. I, p. 158.

(3) *Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit., p. 150.

(4) Tom. III, p. 688.

de sa présence dans ces lieux et pour la translation des reliques de sainte Landrade et pour la consécration de la nouvelle châsse de saint Eleuthère (1).

En même temps que la prudence de l'archidiacre se montrait dans les difficultés à aplanir, les différents à régler, sa générosité s'affirmait dans de saintes fondations et de pieux legs : il donnait des immeubles considérables au troisième béguinage de Tournay, situé près la porte des Sept-Fontaines et existant encore aujourd'hui (2); il fondait et dotait la chapelle de Sainte-Madeleine sur la paroisse de Saint-Piat dans la même cité (3).

Par son testament, qui portait la date de 1290, il faisait d'autres libéralités en faveur de la ville de Gand, presque son pays natal : à l'hôpital de l'abbaye de la Bilokelez-Gand ; à l'hôpital Saint-Jacques dont il était le fondateur ; à l'église Saint-Sauveur ; à l'abbaye de Saint-Bavon ; au couvent des Dominicains ; aux pauvres. Il constituait même des rentes à l'effet d'entretenir à Paris deux étudiants dont l'un devait être de sa famille et se livrer spécialement à l'étude de la théologie (4).

L'on a prétendu que Henri de Gand avait eu du crédit auprès de Philippe-le-Bel. Au sujet de ce passage d'un certain diplôme qui le dit en toutes lettres : « Henry de Gand... et « Jehan de Mude, ambedeux familiers du roy de France Philippe le Bel », M. François Huet écrit avec raison : « N'oublions pas que le fils de Philippe-le-Hardi ne monta sur le trône qu'en 1285, et qu'il avait alors dix-sept ans, lorsque Henri en avait soixante-dix et vivait retiré dans son diocèse de Tournay. Quelle vraisemblance dès lors à rapprocher le jeune homme et le vicillard. » (5) Il est probable que le diplôme vise un autre Henri de Gand ou bien, grâce à une distraction, a joint le nom de notre Henri de Gand à Jean de Mude, son frère (6).

On pense généralement que Henri de Gand mourut à Tournay le 20 juin 1293. Quelques auteurs indiquent 1295. D'autres

(1) *Hist. littér...*, *ibid.*

(2) M. Fr. Huet, *Op. cit.*, p. 62.

(3) *Ibid.*, d'après J. Cousin, *Hist. de Tournay*, Douay, 1620, p. 75.

(4) M. F. Huet, *Op. cit.*, p. 65-64.

(5) *Op. cit.*, p. 49.

Il s'agit d'un diplôme de 1505, conservé dans la famille Goethals, et peut-être aussi peu authentique que la bulle d'Innocent IV.

(6) Ms. 1022 de l'Arsenal, par. III, p. 67.

descendent jusqu'en 1299 (1). Mais l'année 1293 réunit en sa faveur les plus grandes probabilités (2). C'est, du reste, la date adoptée par la famille qui, en des temps postérieurs, a fait rétablir l'ancienne inscription commémorative dans l'église cathédrale, lieu de la sépulture (3). C'est là, en effet, que les restes du Docteur solennel reposaient dans la paix du Seigneur. Un tombeau en marbre blanc fut élevé en son honneur. Henri était représenté revêtu de la robe doctorale avec un chien aux pieds, symbole sans doute de la fidélité et de la vigilance. De ce tombeau qu'on disait magnifique, il ne reste plus rien aujourd'hui (4).

Le Docteur solennel a laissé, outre celles précédemment signalées, des œuvres qui ont leur place à côté des œuvres des grands maîtres de l'époque. Nous entendons désigner spécialement la *Summa* et les *Quodlibeta*. Ce sont deux études théologiques considérables et qui, à diverses époques, sont sortis des presses en volumes soignés (5).

(1) Giani, *Op. cit.*, p. 186 : « honorifico sepulchro recon-
ditus... in majori sacello cathedralis apud Nervios ab anno 1299 con-
quiescit, etiamsi non desint qui illum obiisse ferant 1295. » *l'Hist. Univ. Paris.*, tom. III, p. 689, après avoir marqué 1295, ajoute que d'autres s'en tiennent à 1295.

(2) Le ms. 1022 de l'Ars., par. III, p. 67, est formel : « Obiit Tor-
naci anno domini 1293, ipso SS. Apostolorum Petri et Pauli die festo ;
conditus fuit in ecclesia primaria cum epitaphio quod postea fuit ab
iconoclastis vastatum... »

(3) « ... memorie doctissimi ac illustrissimi Henrici a Gandavo, cogno-
mento Goethals, ex antiqua et nobilissima familia Bonicollorum, archi-
diaconi et canonici ecclesie Tornacensis, famosissimi Parisiensis Sor-
bonæ doctoris ac philosophi sui sæculi longe præstantissimi ; quippe
qui communi Academie suffragio et recepto præconio Doctoris solem-
nis nomen meruerit ; qui per multa præclara litterarum monumenta
religionis catholicæ fideique propugnator acerrimus semper fuit. Obiit
Tornaci anno MCCXCIII, III kal. jul. » (M. F. Huet, *Op. cit.*, p. 66 ;
Descript. du sépulcre Goethals..., suivie de la biogr. de Henri Goethals,
déjà cité, p. 14.)

(4) M. F. Huet, *Op. cit.*, p. 65-66.

Quoique la sépulture de famille fût dans l'église de Saint-Piat, le corps de notre docteur eut son tombeau dans l'église cathédrale qui était dédiée à la Vierge Marie.

(5) La *Summa theologice* a été imprimée :

1° A Paris, 1520, 2 vol. in-fol., avec dédicace par l'éditeur, le docteur Jean Dullard, « à Louis, comte de Flandre, au Sénat et aux citoyens de Gand » ;

2° A Ferrare, 1646, 5 vol. in-fol., avec une table raisonnée sous le titre de *Medulla aurea*. (Fabricius, *Biblioth.*..., art. *Henricus Goedhals* ;

La *Somme de théologie* ou la *Somme des questions ordinaires* dans la science sacrée comprend trois parties.

I. La première partie est consacrée à ce qu'on pourrait appeler des Prolégomènes.

De la science en général, de sa nature, de son objet, de la possibilité et des moyens de l'acquérir, de sa certitude, le Docteur solennel passe à la science sacrée ou la théologie. Dans l'étude comparative qu'il en fait avec les autres sciences, il lui accorde la primauté (1); et en ce sens qu'elle a pour objet l'être premier et principe de tout, il la proclame universelle (2). C'est dire qu'il ne saurait exister de désaccord: il n'y a pas de vérité contre la vérité. Mais l'affinité est plus grande entre la philosophie et la théologie. On peut même affirmer que la première est la voie qui conduit à la seconde ou constitue les degrés qui permettent de s'élever jusqu'à elle (3). Pour le même motif, l'hypothèse de contrariétés entre la raison et la révélation n'est pas admissible: *Omnia consonant*, dit le prince de l'ancienne philosophie, en fait de vérités, tout s'harmonise. Les contrariétés ne seraient jamais que l'œuvre d'une raison égarée ou trébuchante (4).

Brunet, *Manuel...*, art. *Gandavo* (*Henr. a*); Graesse, *Trésor...*, art. *Gandavo...*; *Hist. litt...*, vol. cit., p. 158).

Les *Quodlibeta theologica* ont eu trois éditions :

1° A Paris, 1518, 2 vol. in-fol.;

2° A Venise, 1608, 1 vol in-fol.;

3° A Venise, 1613.

Cette troisième édition, œuvre d'Archange Piccion et précédée de la *Vie* de Henri, a pour titre : *Aurea Quodlibeta theologica*. (Mêmes sources, mais p. 155 de l'*Hist. littér...*).

« Si l'on pouvait, dit l'*Hist. littér...*, vol. cit., p. 156, s'en rapporter au « témoign. ge unique de Draud, il faudrait croire que le premier volume « d'une quatrième et dernière édition des *Quodlibeta...* aurait été publié « à Venise l'année suivante. »

(1) Art. VII, quæst. VI : « ... theologia scientia est principalis et « judex respectu aliarum, licet de propriis scientiarum conclusionibus « nihil considerat, nisi in quantum in sua principia redundant .. » (*In fine*).

(2) *Ibid.*, quæst. III, n° 11 : « Cum hæc scientia considerat de ente « primo, quod est Deus, et propter illud et per attributionem ad « illud considerat de quolibet alio ente... »

(3) Art. VII, quæst. XIII, conclusions :

« Veritas theologica et philosophica in omnibus concordant;

« Veritas philosophica est manuductiva ad veritatem theologiam et « gradus ad illam;

« Sapientia mundi, quæ veritati theologiæ contrariatur, non est vera « sapientia, sed abusive et temerarie philosophia. »

(4) Art. X. quæst. III, conclusions :

« Absolute dicendum quod auctoritati S. Scripturæ ratio nullo modo

On ne doit pas tenir un autre langage touchant les deux autorités qui concourent à la formation de l'acte de foi : l'Écriture-Sainte et l'Église. Si l'une a eu pour inspirateur l'Esprit divin, l'autre l'a pour assistant et pour guide. Il s'agit ici de la vraie Église, celle qui se donne ce titre *merito et reputatione* ; car, quant à l'Église qui ne s'appuierait pas sur le *droit*, mais seulement sur la *réputation (reputatione tantum)*, elle ne pourrait se trouver en parfaite harmonie avec l'Écriture. De là, on peut conclure que la croyance à l'Église conduit à l'intelligence de l'Écriture et que l'intelligence de l'Écriture conduit à la croyance à l'Église. Deux voies s'ouvrent donc devant les chrétiens pour aboutir au même terme : l'acte de foi. Celle qui part de l'Église convient mieux aux personnes qui commencent à ouvrir leur esprit aux lumières évangéliques et à qui font défaut soit les capacités intellectuelles, soit le temps ou la volonté d'étudier (1).

II. La seconde partie de la somme traite de Dieu, de son existence, de ses attributs.

S'inspirant sans doute de saint Anselme, le Docteur solennel aborde cet argument en faveur de l'existence de Dieu. Pour avoir souci de l'être suprême et de sa réalité, il faut déjà en avoir l'idée (*præcognitio*) ; et cette idée d'où peut-elle venir, sinon de Dieu lui-même dont elle implique nécessairement

« potest esse contraria ; » — et les raisons en sont exposées aux n^{os} 4 et 5 — ;
 « Deus, quamvis operatur aliquando contrarium effectum illi ad quem
 « principia naturalia activa naturæ conducunt, absolute tamen dici
 « non potest quod aliquid agat contra naturam. »

(1) Art. X, quæst. I, conclusions :

« In rebus quæ sunt fidei, Ecclesiæ et S. Scripturæ rationabile est
 « credere ;

« Simpliciter et absolute magis credendum est S. Scripturæ quam
 « Ecclesiæ ; » — il en avait donné la raison au n^o 5 : « quia veritas ipsa in
 « Scriptura immobiliter et impermutabiliter semper custoditur » — ;

« Accedens ad fidem magis debet credere auctoritati Ecclesiæ quam
 « S. Scripturæ ;

« Quoad primam notitiam eorum quæ credenda sunt, plus Ecclesiæ
 « quam Scripturæ credendum est ;

« Ad fidem genitam confirmandam et corroborandam in fidei maxime
 « valet auctoritas intellecta S. Scripturæ. »

— A l'art. XI *De Doctore theologiæ*, quæst. II, le théologien formule cette première conclusion : « Mulier ex officio docere non potest et ideo nec doctor est hujus scientiæ ». Une troisième vient s'ajouter : « Non licet mulieri viros docere, nisi speciali gratia prædita. » Enfin, relativement aux religieux, il ne tombe pas dans les excès de certains universitaires. Il s'exprime donc ainsi, et c'est sa quatrième conclusion : « Dicere « simpliciter quod nulli religioso liceat officium doctoris assumere non « est verum. »

l'existence (1). De là, il n'y a qu'un pas à cette preuve que le génie de Descartes saura formuler avec tant de force et de précision. L'idée de Dieu s'offre sous celle de l'infini. Or, il est impossible que l'idée de l'infini soit l'enfant de l'esprit humain, car l'effet serait supérieur à la cause. Conséquemment, dans ce cas comme dans le premier, et plus évidemment encore peut-être que dans le premier, cette idée est inséparable de l'existence même de l'infini ou de Dieu ; car, sans lui, elle n'aurait jamais pu germer dans une intelligence finie.

A cet être infini, l'éternité. Pour Henri de Gand, ce ne sera pas une simple conséquence à tirer. Une argumentation spéciale vient appuyer la logique de la déduction. « Tout changement est une certaine mort », dit-il (2). Si donc le changement ne peut convenir à l'être pur et parfait, ce qui est incontestable (3), il suit que cet être existe éternellement (4).

A la Question : Si l'Éternité peut se dire la mesure de Dieu (5) notre théologien répond affirmativement et en donne cette raison : « De même qu'on dit du temps qu'il est la mesure des choses temporelles, parce qu'il signifie leur durée dans l'existence... : ainsi on peut dire que l'éternité est la mesure de l'éternel, parce qu'elle signifie sa durée dans l'existence, c'est-à-dire dans la permanence de l'être absolument sans commencement et sans fin (6). » Mais il ne faudrait pas induire de là qu'il y a une distinction réelle entre Dieu et l'éternité. Aussi, lisons-nous un peu plus loin : « Dans les

(1) Art XXII, quæst. I, c^o 10 : « Nescienti enim quid significetur hoc nomine Deus, nullo modo esset probatum quia Deus esset; tali enim contingeret quod contingit quærenti servum fugitivum quem non cognoscit omnino; talis enim, etsi quæsitum inveniatur, non tamen cognoscit quia ille est... » Et même art., quæst. III, n^o 5 : « ... dicendum absolute quod non contingit intelligere divinam essentiam non intelligendo ejus esse, quia nihil est in se, nisi suum esse...; et sic non contingit cogitare Deum non cogitando ipsum esse, quia talis cogitatio sequitur naturam rei et consistit veritas talis cogitationis in adæquatione quadam rei et intellectus. »

(2) Art. XXXI, quæst. I, n^o 8 : « Vita enim nominat actum essendi purum qui excludit omnem variationem et dissimilitudinem in essendo, quia ejus contrarium est mors, quæ contingit in omni modo variationis, quia omnis variatio mors quædam est... »

(3) Art. XXX, quæst. VI, conclusion : « Deus est omnino immutabilis, nulla ratione mutabilitatis mutabilis. »

(4) Art. XXXI.

(5) Quæst. II.

(6) N^o 12.

« choses temporelles, la mesure diffère réellement de l'objet mesuré, comme l'accident diffère du sujet... En Dieu, « l'éternité qui est sa mesure, n'offre par rapport à lui qu'une différence de raison, ainsi que les autres attributs divins « par rapport à la divine essence (1) ».

A la Question suivante, Henri de Gand se demande si l'on peut appliquer à l'éternité les expressions de passé, de présent et d'avenir. La réponse est également affirmative ; mais également aussi il n'y a, alors, entre ces trois termes, qu'une distinction de raison (2).

De nombreux articles sont consacrés aux autres attributs de Dieu.

III. De ces questions fondamentales, le Docteur solennel s'élève, dans la troisième et dernière partie, aux questions les plus élevées ; la Trinité, la consubstantialité et la distinction des trois personnes divines, les rapports entre elles, les propriétés de chacune, ainsi que les caractères distinctifs sous lesquels elles se présentent à nous.

Avec la *Summa*, les *Quolibeta*, au nombre de quinze, sont assurément la reproduction ou le compendium des principales leçons du maître en théologie (3). Ceux-ci se présentent même comme le complément de celle-là ; car, avec certains éclaircissements sur la théodicée (4), l'on y rencontre des décisions ayant trait au Christ, à l'homme, aux vertus, aux sacrements de baptême et de pénitence, aux indulgences (5).

(1) Quæst. II, n° 13.

(2) Quæst. III : «... hæc distinctio non potest esse rei, sed rationis, ... » (deuxième conclusion).

(3) Voici comment du Cange définit le *quodlibetum* : « Quodlibetum... « de quo in utramque disseritur partem, eo dictum, quia quod libet « defenditur. Hinc quodlibetarix quæstiones eadem notione... Ex hoc « scholasticorum vocabulo deducunt nostrum Gallicanum quolibet, dictum « mordax, acutum nonnunquam, plerumque triviale, nulliusque leporis « sale conditum, ideoque e polterioribus colloquiis amandatum sicut et « quodlibetarix quæstiones e saniori theologia, quod curiositati servirent, « non utilitati. » (*Glossar...*, art. *Quodlibetum*).

(4) Par exemple, au *Quodlibetum V*, la question XVI porte sur les habitudes qui ne peuvent être rangées au nombre des attributs de Dieu, car « habitus... est qualitas generata in movente seipsum per appetitum cognitivum in actionem... »

Au *Quodlibetum XV*, la question première a pour objet la possibilité et la réalité du vide dans l'espace.

(5) Nous lisons *Quodlibetum X*, quæstio VI, au sujet de l'adoration qui est devenu un culte de latrie pour la divinité : «... adoramus vestes sancto-

Le titre de *Quodlibeta* fait comprendre que, à la différence de la *Summa*, ou ne doit pas s'attendre à un enseignement suivi. C'est un recueil de questions mises à l'ordre du jour par les circonstances et, le plus souvent, par les nécessités scolastiques, questions examinées et, aux yeux du public, si bien résolues, qu'on a qualifié l'œuvre de l'épithète latine formée du nom du plus précieux des métaux : *aurea* (1).

Commencée sans doute vers l'époque où s'ouvrait pour Henri de Gand la carrière professorale, cette œuvre ne dut s'achever que dans un âge assez avancé de l'auteur (2). On y trouve, en effet, deux solutions ayant pour objet les fameux privilèges, affirmés d'une part, niés de l'autre, des religieux mendicants, éternelle querelle qui, suivant l'auteur lui-même, semblait se raviver à l'avènement de Martin IV (3).

Le domaine historique, d'après l'opinion commune, ne demeura pas étranger au théologien. Parmi les ouvrages imprimés du Docteur solennel nous trouvons le *Livre des écrivains ecclésiastiques* (4). Ce sont de simples notes biographiques.

« rum et capillos qui non restituantur in resurrectione et cætera hujusmodi adoratione dulciæ; vestes vero Christi et sepulcrum et loca in quibus sedit aut requievit et cætera hujusmodi et crucem ejus veram adoratione hyperdulciæ. Sed et cruce quæ sunt imagines illius crucis, similiter adoramus adoratione hyperdulciæ, quia in ordine ad Christi humanitatem. Sed crucem veram adoramus secundum istum quartum (tertium) modum; cruce vero alias adoramus secundum prædictum modum mediante vera cruce. »

(1) Edit de 1613 : *Quodlibeta theologica, vulgo aurea*.

(2) S'appuyant spécialement sur une copie de ce recueil, copie portant à son dernier feuillet : *edita anno Domini 1278*, M. F. Lajard rapporte à cette année les premiers *Quodlibeta* (*Hist. littér...*, vol. cit., p. 156-157). À notre sens, c'est inexact. Nous avons préféré la conclusion légitimement tirée de la nature même des diverses questions agitées. Les sous-titres viendraient encore à l'appui. En effet, ne trouve-t-on pas, tantôt : *Questiones disputatae de variis theologiæ argumentis* (*Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit., p. 155; tantôt : *Disputationes quodlibeticæ de omni genere divinæ sapientiæ quam theologiam vocamus* (édit. de Paris 1518, fol. I). Ne trouve-t-on pas enfin aussi, à la fin des *Quodlibeta*, que les *Questiones* ont été *disputées in scholis ejus*? Le sentiment adopté par le savant auteur nous surprend d'autant plus de sa part qu'il constate lui-même de nombreuses citations des *Quodlibeta* dans la *Summa* (*Hist. littér...*, vol. cit., p. 155-157. Or, la *Summa* est évidemment formée des principales leçons du professeur. Du reste, le critique se corrige un peu lui-même, quand il dit plus loin, p. 186 : « Ajoutons qu'une partie de ses *Quodlibeta* et probablement aussi de sa *Somme* était déjà écrite, lorsque, vers la fin du XIII^e siècle (1270 à 1280), l'enseignement de la médecine et de la chirurgie fut séparé, pour la première fois, de l'Université de Paris ».

(3) Voir *Quodlibetum X*.

(4) Le *Liber de scriptoribus ecclesiasticis* a été imprimé :

Elles s'ouvrent par Fulbert, évêque de Chartres, et se ferment par Ebrard ou Evrard de Béthume, lequel mérita, par un travail sur la grammaire, le surnom de *Græcista*. L'on fixe avant 1274 la date de leur rédaction. Nous estimons même qu'il faut remonter, du moins pour quelques articles, un certain nombre d'années au-delà; car, autrement, comment expliquer, par exemple, les articles si peu précis, si incomplets sur Albert-le-Grand et saint Thomas d'Aquin? L'auteur s'exprime ainsi sur le premier: « ... homme en tout points très docte, il passe
« pour avoir beaucoup écrit et écrire beaucoup encore; mais
« j'avoue que je n'ai eu entre les mains que la première
« partie de ses postilles sur saint Luc (1). » Il n'a que ces lignes à tracer sur le second: « Thomas de l'ordre des
« Prêcheurs, dit d'Aquin, a publié contre le livre, plein d'in-
« vectives, dudit maître Guillaume de Saint-Amour un opus-
« cule très subtil, dans lequel il reprend et réfute les erreurs
« de ce même Guillaume (2). » Si Albert fût entré dans son extrême vieillesse et que Thomas d'Aquin fût apparu dans le rayonnement de sa gloire, le biographe aurait-il pu dire de l'un qu'il écrivait beaucoup encore, et ne mettre à l'actif de l'autre que le *Contra impugnantes Dei cultum et religionem*? Ajoutons que l'auteur est presque aussi sobre de détails sur saint Bonaventure: il indique les *Commentaires* du Docteur séraphique sur Pierre Lombard, son *Itinéraire de l'âme à Dieu*, son traité des *Dix Préceptes*, puis la réfutation ou les réfutations de Guillaume de Saint-Amour: « Respondit etiam
« breviter calomniis præfati magistri Wilhelmi de Santo
« Amore (3). » Nous croyons donc pouvoir dire en général sur

1° A Cologne, 1580;

2° A Anvers, 1639, dans la *Bibliotheca ecclesiastica* d'Aubert Le Mire, et aussi, assure-t-on, en 1693, dans la seconde édition de cette collection;

3° A Hambourg, en 1718, dans la *Bibliotheca ecclesiastica* de Fabricius. (M. F. Huet, *Op. cit.*, p. 88; *Hist. littér.*..., vol. cit., p. 164.)

(1) Cap. XLIII. Il ajoute, en qualifiant en ces termes la méthode et le talent d'Albert: « Et ut salva pace ei dictum sit, sicuti a quibusdam
« dicitur: Dum subtilitatem sæcularis philosophiæ nimis sequitur, splen-
« dorem aliquantulum theologicæ puritatis obnubilat. »

(2) Cap. XLV. L'édition de 1580 porte: « *Jacobus ordinis Prædicatorum...* » Mais *Jacobus* est évidemment ici pour *Thomas*.

Henri dit de Pierre Lombard, cap. XXXI: « *Scriptis quatuor libris
« Sententiarum, opus magnum et arduum; quo opere usque hodie vel
« maxime utuntur studia theologorum.* »

(3) Cap. XLVII.

le *Livre des écrivains ecclésiastiques* : ces très courtes notices ont été rédigées à diverses reprises et selon les circonstances, et plusieurs, sinon toutes, n'ont pas dû subir un travail postérieur de révision et de complément.

Cette appréciation était écrite, lorsque nous avons pris connaissance du *Mémoire* de M. Hauréau sur le LIBER DE VIRIS ILLUSTRIBUS attribué à Henri de Gand (1). L'éminent académicien, après s'être posé la question de l'authenticité de l'œuvre, la résout négativement. Ses principales raisons se tirent précisément de l'imperfection des articles consacrés aux deux illustres Dominicains et aussi du silence gardé sur Guillaume d'Auxerre, connu et estimé de Henri, et surtout de cet aveu en ce qui concerne Alexandre de Halès : « que le « lecteur me pardonne, si je n'indique pas ici le contenu des « œuvres de ce théologien, parce que j'en parle non pour les « avoir lus, mais simplement par ouï-dire (2). » M. Hauréau conclut donc que, si l'auteur du *De Scriptoribus ecclesiasticis* se nomme bien Henri de Gand, ce n'est pas le Docteur solennel. Mais ce silence qui paraît étonnant, cette ignorance, plus étonnante encore, d'œuvres si estimées, ne pourraient-ils pas trouver leur explication dans notre réflexion précédente ? Quant aux trois articles touchant trois religieux d'Afflighem (3) qui seraient morts après l'auteur, nous ne voyons aucun inconvénient à les déclarer interpolés, fait qui s'est produit, à diverses fois, dans des ouvrages parfaitement authentiques.

La plume de Henri a produit encore d'autres travaux, ayant les simples proportions d'opuscules, comme le précédent, mais, à la différence de celui-ci, demeurés inédits : c'est un traité de la *Chasteté des vierges et des veuves*, un *Quodlibetum sur le commerce et le négoce*, le *Livre* ou la *Somme de la pénitence salutaire*; travaux dont l'authenticité se prouve, soit par la constatation de copies autrefois existantes, soit au moyen de respectables témoignages (4).

(1) Mémoires de... l'*Acad. des inscript. et belles-lett.*, tom. XXX, Paris, 1885, pp. 549 et suiv.

M. Hauréau revient encore sur l'authenticité de l'ouvrage dans le tom. VI des *Not. et Extr. de quelq. man. de la Bibl. nat.*, Paris, 1895, pp. 162 et suiv. Et c'est pour se prononcer dans le même sens.

(2) Cap. XLVI.

(3) Cap. LVI, LVII, LVIII.

(4) M. Huet, *Op. cit.*, p. 75; Fabricius, *Bibliotheca...*, art. *Henricus Goedhals*. « *Librum de virginitate*, dit Fabricius, ms. Apud Sylvædunenses

L'on a cité aussi des *Quodlibeta* rédigés par ordre alphabétique. Mais peut-être sont-il les mêmes, dans un ordre différent, que les *Quodlibeta theologica* (1) ?

Prêtre, Henri de Gand ne pouvait ne pas avoir composé des *Sermons* et des *Homélies* dont un volume se trouvait, en 1606, « in bibliotheca Chimensis ecclesiæ (2). « L'on possède, à notre Bibliothèque nationale, une homélie pour la fête de sainte Catherine, prêchée à Paris en 1282 (3). » Ce discours se termine par ces mots qui s'appliquent aux courtisans de toutes les époques : « Principes sæculi in multis forefaciunt
« et multoties in judiciis peccant ; et ideo boni homines,
« veritatem amantes, eos corripere deberent et arguere,
« mortem subire pro veritate non timentes, si oporteret ; sed
« pauci sunt tales, imo cantant : *Placebo* ; timent enim ne si
« redarguerent eos in aliquo, ut regem vel episcopum, cujus
« sunt amici, eos odirent... » (4)

Les trois ouvrages suivants qui n'ont pas, non plus, obtenu d'autre existence que dans les manuscrits, ont été attribués au même auteur : *Opinions contraires à saint Thomas ; Questions au nombre de XXXII, touchant les XIV degrés par lesquels on passe du péché véniel au péché mortel et d'un péché mortel à un mortel plus grave ; Louanges de la glorieuse Vierge Mère de Dieu*. Mais il est permis, comme on l'a fait, d'élever des doutes à ce sujet, au sujet des *Opiniones* surtout ; car comment Henri de Gand, si réservé à l'égard de Thomas d'Aquin, en aurait-il fait l'objet d'attaques directes (5) ?

« Dominicanos atque *Summam de pænitentia* Namurci apud Cruciferos « idem Andreas Valerius observavit. ». C'est sur le même témoignage que Fabricius s'appuie pour mentionner le *Quodlibetum de mercimoniis et negotiationibus*.

(1) M. Huet, *Op. cit.*, p. 75 ; Fabricius, *Ibid.* : « *Alia Quodlibeta ejus de variis materiis, ordine digesta alphabetico, Lovanii se vidisse testatur* « Valerius Andreas atque alibi *Quodlibetum de mercimoniis...* »

(2) Il y en avait aussi dans le couvent des Dominicains de Gand. (*Hist. littér...*, vol. cit., p. 161).

(3) Ms. lat. 14947, n° 17 (M. Lecoy de la Marche, *La Chaire franc...*, Paris, 1886, p. 512-513).

L'on a aussi dans le ms. de Saint-Omer 259 (XV) un *sermo in Synodo, feria 2 post Misericordiam Domini*, lequel a été prêché en 1287 (*Ibid.*).

(4) Citat. empruntée à M. Hauréau dans tom. IV des *Not. et Extr...*, Paris, 1892, p. 216. M. Hauréau a puisé dans le ms. lat. 5005 de la Bibl. nat., lequel renferme aussi le discours.

(5) M. F. Huet, *Op. cit.*, p. 72 ; *Hist. littér...*, vol. cit., p. 164-166. Les deux premiers ouvrages à la biblioth. de Bâle, le troisième mentionné par Scarparia.

Nous pensons, avec M. F. Lajard, qu'on a placé à tort sous le nom du Docteur solennel : *La Vie de saint Eleuthère*, évêque de Tournay, et l'*Elevatio* du corps de ce saint, l'une et l'autre imprimées, sans nom d'auteur, dans les *Acta sanctorum*, février, tom. III, p. 180 et suivantes; le *Livre de l'antiquité de la ville de Tournay*; la traduction française du *De Regimine principum*, de Gilles de Rome (1).

C'est comme philosophe et théologien que Henri de Gand occupe un rang si élevé dans le XIII^e siècle.

Théologien, nous le voyons traiter une partie du dogme et aborder ça et là quelques points de morale; en cela, il se montre bien inférieur à saint Thomas d'Aquin.

Philosophe, il n'est pas le disciple exclusif d'Aristote; Platon l'attire quelquefois et il emprunte largement à ce dernier en ce qui touche l'origine, la formation et la nature des idées, de sorte qu'on a pu dire que de sa part c'est « une glose platonicienne des aphorismes d'Aristote. » En cela, il faisait alors école à part. Selon lui, on peut « considérer la « matière sous trois aspects différents: elle est simplement « en elle-même, et elle est, sous deux autres aspects, premièrement une certaine chose capable de recevoir des formes, « secondement la base du composé. » Le réalisme de l'auteur se déduit logiquement comme conséquence. Henri de Gand affirme à la fois, que la matière reçoit de la forme « l'être « qu'elle possède en acte, l'être par lequel elle existe actuellement. » Mais les créatures angéliques, les substances séparées, d'où tirent-elles leur individuation? De leur cause efficiente, c'est-à-dire de Dieu (2).

M. Félix Lajard avait cru pouvoir rendre en ces termes le sentiment de Henri au sujet des rapports de l'âme et du corps : « Son opinion sur ce point et jusqu'à ses propres « expressions semblent s'être reproduites dans la doctrine « de l'animisme de Sthal; elles ne contrarient pas, on le voit,

(1) *Hist. littér...*, vol. cit., pp. 166 et suiv. Voir aussi M. Huet, *Op. cit.*, p. 82, lequel, pourtant, n'est pas aussi affirmatif que l'*Histoir. littér. de la Franc.* Nous parlerons plus tard de cette traduction.

(2) Citat. et traduct. de M. Hauréau, *Hist. de la philos. scolast.*, par. II, tom. II, pp. 65 et 68.

Sur le dernier point, nous transcrivons les deux lignes du texte latin, *Ibid.*, p. 68 : « Ideo causa individuationis eorum efficiens dicendus est Deus qui dat .. subsistentiam in effectu et seorsum. » (*Quodlib* II, quæst. VIII.)

« le système proposé de nos jours par le docteur Gall et nous
 « prouvent que pour Henri la psychologie et la physiologie se
 « confondaient dans une seule et même science. » (1) Ce lan-
 « gage manque de justesse ou de précision. Aussi M. Schwartz,
 « professeur à l'Université de Liège, a-t-il donné à son étude sur
 « le même sujet cette conclusion opposée : « D'où nous croyons
 « pouvoir inférer qu'il n'y a pas d'identité entre l'animisme
 « de Sthal, le phrénologisme de Gall et la doctrine de Henri ;
 « car, tandis que ces dernières hypothèses sont évidemment
 « entachées de matérialisme, on ne saurait en trouver la
 « moindre trace dans la psychologie du Docteur solennel (2). »

Gerson, établissant une sorte de parallèle entre les deux
 docteurs, a écrit ces mots : « Henri de Gand excelle dans ses
 « *Quodlibets* ; saint Thomas excelle surtout dans sa *Seconde*
 « *de la Seconde* (3). » Bossuet disait à son tour, dans l'Oraison
 funèbre de Nicolas Cornet : « Ceux qui le consultoient...
 « admirant le consentement de sa vie et de sa doctrine,
 « croyoient que c'étoit la justice même qui parloit par sa
 « bouche ; et ils révéroient ses réponses comme des oracles
 « d'un Gerson, d'un Pierre d'Ailly et d'un Henri de Gand (4). »
 Enfin, M. Félix Lajard qui a consacré un remarquable article
 au Docteur solennel, déclare que ce dernier « sait justifier ce
 « surnom par la profondeur de sa pensée, par sa parole grave
 « et par une concision d'expression qui n'exclut pas la
 « clarté (5). » Un peu plus haut, le même auteur fait remar-

(1) *Hist. litt...*, vol. cit., p. 186.

(2) *Henri de Gand et ses derniers historiens*, dans *Mémoires couronnés et autres mémoires*, publiés par l'Académie de Belgique, tom. X, in-8°, Bruxelles, 1860, p. 47.

Voir aussi sur la question des universaux l'article de M. X. Rousselot dans *Diction. des scienc. philosoph.*, art. *Henri de Gand*, et sur la philosophie en général M. F. Huet, *Op. cit.*, pp. 117 et suiv. Voir encore, dans *Denkschriften der Kaiserlichen Akademie der Wissenschaften*, Vienne, 1878, pp. 97 et suiv. *Henrich von Gent als Repräsentant des Christlichen Platonismus...*, par d^r Karl Werner.

(3) « *Excellit quidem in suis Quodlibetis Henricus a Gandavo. Excellit S. Thomas, præsertim in Secunda Secundæ.* » Citat. de l'*Hist. littér...*, loc. cit., p. 205.

(4) Vers le milieu.

(5) *Hist. littér...*, *ibid.*, p. 202.

Pic de la Mirandol appréciait ainsi les plus fameux théologiens du moyen-âge : « *Est in Joanne Scoto vegetum quiddam atque discussum ; in Thoma solidum et æquabile ; in Ægidio tersum et exactum ; in Francisco (Franc. de Mayron) acre et acutum ; in Alberto priscum, am-*

quer que, parmi les écrivains du XIII^e siècle, « il en est peu, « si surtout l'on excepte Albert-le-Grand et saint Thomas « d'Aquin, qui aient obtenu plus souvent que Henri de Gand « l'honneur d'être jugés, cités ou commentés (1). « Néanmoins, aucun des ouvrages de Henri n'a obtenu les honneurs de l'impression dans le XV^e siècle.

« plum et grande; in Henrico, ut mihi visum est, semper sublime et « venerandum. » (Cit. dans l'*Hist. littér...*, tom. XX, p. 191.)

M. Lajard ajoute : « Dans sa prédilection pour saint Dominique, saint « Bonaventure et saint Thomas d'Aquin surtout, Dante avait oublié de placer à côté d'eux Henri de Gand... Les paroles mémorables du philosophe « de Florence vengèrent le Docteur Solennel de l'oubli du poète : elles « accrurent, perpétuèrent la réputation de Henri. » (*Ibid.*)

(1) *Ibid.*, p. 174.

CHAPITRE IV

TROIS AUTRES CELÈBRES SORBONNISTES

Laurent l'Anglais. — Gérard d'Abbeville. — Siger de Brabant.

I

(vers 1260)

Nous l'avons vu, après la condamnation des *Périls des derniers temps*, la paix était loin d'être faite. Les Mendians pouvaient avoir quelques adversaires de moins, mais c'était tout. La guerre était au fond des âmes et ne pouvait tarder à éclater.

Laurent-l'Anglais semble avoir été le premier à tirer l'épée ou à prendre la plume. Il était, pour parler le langage des historiens, *chef du collège anglais*. Ce mot : collège, désigne évidemment la simple maison où logeaient les élèves originaires de l'autre côté du détroit, car il n'y avait pas, sous ce nom, de collège proprement dit. Il lança donc, vers 1260, ayant pour objectif les Mendians, un *Contra pseudopredicatores* et essaya de soutenir, couvrir, au besoin, Guillaume de Saint-Amour par un *Defensorium Guillelmi*. L'attaque devait être impétueuse, car il s'agissait de frapper des séducteurs,

et la défense digne du courageux champion des droits de l'Université. C'est tout ce qu'on peut dire. Il paraît bien que la mort, peu de temps après, retira de la lutte le bouillant athlète (1).

L'athlète s'était-il calmé? Assurément oui, si l'on s'en tient au récit de Thomas de Cantimpré. A l'animosité aurait même succédé la bienveillance, car Laurent aurait légué ses livres aux Dominicains, les premiers de ses adversaires. Aussi fut-il inhumé dans leur église. Du reste, nous le savons, pareille réconciliation serait loin d'être un fait unique. Il était une autre raison encore : comme professeur, en vertu d'un contrat primitif, Laurent avait droit à cette sépulture. Il y aurait donc eu réconciliation et usage d'un droit tout à la fois (2).

Les sermons qu'il laissait se trouvaient jadis avec ceux de Robert de Sorbon dans un manuscrit légué par Pierre de Limoges au célèbre collège de Sorbonne (3).

Il faut se garder de confondre notre docteur avec un autre *Laurentius Anglicus*, vénéré par les Frères-Prêcheurs comme un de leurs saints apôtres (4) et que nous avons trouvé parmi les sept premiers de leurs religieux qui s'établirent à Paris (5).

A plus forte raison, doit-on le distinguer d'un Dominicain postérieur du même nom et surnommé *Gallus* par les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum*. Ce troisième Laurent était confesseur de Philippe III et il composa, à la demande

(1) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 697; Fabricius, *Biblioth.*..., art. *Laurentius, cognomento Henricus*; Tanner, *Biblioth.*..., p. 472; Pits, *De illustrib. Angl. script.*, an. 1260; ms. lat. 1022 de l'Ars., par. III, p. 28-29, lequel ms. porte : « Moritur circa annum 1260. »

Il y a dans le ms. lat. 15812 de la Biblioth. nat. une défense de Guillaume de Saint-Amour. Serait-ce le *Defensorium* composé par Laurent l'Anglais?

(2) Voir tom. I, p. 176.

L'*Hist. littér. de la Franc.*, parle brièvement de ce Sorbonniste, tom. XIX, p. 417, et tom. XXI, p. 498.

(3) *Ms. cil.* de l'Ars., *ibid.* : « ... sermones varios qui extant in ms. 285 ex legato M. Petri de Lemovicis. »

(4) *Hist. littér. de la France*, tom. XIX, p. 418.

(5) Voir tom. I, p. 175.

M. Gatiien-Arnoult, dans un article : *Trois maîtres de théologie à l'Université de Toulouse*, établit que ce religieux a été professeur de science sacrée dans cette Université naissante. Les deux autres maîtres étaient Jean de Saint-Gilles et Roland de Crémone (*Revue de Toulouse*, octobre 1866).

de ce roi de France et pour lui, le *Livre des vices et des vertus*, nommé vulgairement *La Somme-le-Roi* (1).

II

GÉRARD D'ABBEVILLE (2)

(1275)

Ami de Guillaume de Saint-Amour, enflammé du même zèle universitaire, Gérard d'Abbeville, après avoir porté des coups çà et là, s'était élancé aux premiers rangs pour protéger le vaillant chef déjà blessé et toujours sur la brèche.

Les Collectionnes de Guillaume suscitèrent les plus vives attaques. Une réfutation parut, commençant par ces mots significatifs : *La main qui s'élève contre le Tout-Puissant est facilement brisée* (3). Elle s'annonçait l'œuvre d'un Frère-Mineur, et on l'attribuait au général même de l'ordre, l'illustre Bonaventure (4). Une réplique, prompte et vive, se produisit dans deux opuscules. Le premier avait pour titre ou entrée en matière les lignes suivantes : *Commencent les erreurs contenues dans le petit livre composé par un certain Frère-Mineur et, comme l'on dit, avec l'approbation des Frères eux-mêmes* (5)... Le second avait inscrit à son début ces paroles : *Commence le livre présent contre l'adversaire de la perfection chrétienne*,

(1) *Script...*, tom. I, pp. 386 et suiv.

D'après les citations faites ici, de divers manuscrits, cet ouvrage traitait spécialement des dix Préceptes, du Symbole des Apôtres, de l'Oraison dominicale, des sept espèces de péchés, des sept dons du Saint-Esprit, des huit béatitudes.

Nous ne savons sur quoi se fonde l'*Histoire littéraire de la France* pour nous faire lire, tom., XVI, p. 144 : « Le Dominicain Laurent, confesseur de Philippe III, traduisit les Epîtres et les Evangiles, recueil qui fut nommé la *Somme le Roy*. »

(2) Ms. 1022 de l'Ars. par. III, p. 57 : « Giraudus vel, ut in quibusdam manuscriptis Sorbonicis legitur, *Gueraudus* et *Guerondus* de *Abbatis Villa*, nobilis Picardus. » Et encore : « *Geroldus*, *Girodus*, *Géraudus*, *Gerouldus*, *Gueroudus*, *Gyraudus*. » (M. L. Delisle, *Cabinet des mss. de la B. N.*, tom. II, 1874, p. 148). Et ajoutons : *Guerodus*. Nous conserverons comme plus commun le nom de Gérard.

(3) Manus quæ contra Omnipotentem tenditur, facile dejicitur.

(4) On ne la trouve pas au nombre des *Opuscula* du saint.

(5) *Incipiunt errores qui continentur in libello a quodam Fratre Minore composito, et ab ipsis Fratribus, ut dicitur, approbato...*

surtout l'ennemi des prélats et de la puissance ecclésiastique (1). L'auteur, qui gardait l'anonyme, mais qu'on estime avoir été Gérard d'Abbeville, prétendit relever dans l'écrit franciscain un grand nombre d'erreurs.

L'accusation fut retournée : les deux opuscules fourmillaient de faussetés. Quels qu'aient été l'auteur et le mode de la récrimination, une justification devenait indispensable. Le dernier accusé prit la plume et, passant en revue les différents griefs, s'efforça d'établir que l'acte dressé contre lui ne reposait sur aucun fondement (2).

Ce fut alors — du moins on a lieu de le penser — que Thomas d'Aquin descendit dans la lice. *La perfection de la vie spirituelle* (3), tel fut son premier traité, auquel Gérard opposa *La perfection de l'état des clercs* (4), pour la faire suivre d'un quatrième opuscule explicatif et confirmatif. Cet opuscule pose et résout affirmativement cette question : *Les hommes doivent-ils être longtemps exercés dans l'observation des préceptes avant qu'il leur soit permis d'aborder la voie des conseils dans les religions* (5). Le Docteur angélique ne pouvait garder le silence et il lança la vigoureuse *Réfutation de la pestilentielle doctrine de ceux qui éloignent les hommes de l'entrée en religion* (6). Ne serait-ce pas dans cette circonstance que le Docteur séraphique serait encore intervenu par son *Apologie de la pauvreté volontaire* ? (7) Porté par un seul ou par deux, le coup fut sans doute décisif, car on ne voit plus réapparaître l'athlète universitaire jusqu'alors si intrépide (8).

(1) *Incipit liber præsens contra adversarium perfectionis christianæ, maxime prælatorum, facultatumque ecclesiasticorum inimicum...*

(2) *Incipit liber apologeticus auctoris et libri editi contra adversarium perfectionis christianæ...*

(3) *De Perfectione vitæ spiritualis*. Ce traité figure parmi les *Opuscula* du saint docteur, tom. XVII des *Opera*, édit. de Rom. 1570, in-fol., Opusc. XVIII.

(4) *Incipit prologus de perfectione status clericorum...*

(5) *Magister G. de T. L., archidiaconus de T. L., Parisius regens in theologia, prædilecto et fidei amico suo magistro C. de T. L. optat salutem*. L'opuscule présenterait donc un peu le caractère d'une missive.

(6) Le *Contra pestiferam doctrinam retrahentium homines a religionis ingressu* a pris place parmi les *Opuscula* du Docteur angélique, *loc. cit.*, Opusc. XVII.

(7) L'*Apologia pauperum* avec la désignation *adversus Gyraldum de Abbatis Villa*, est aussi imprimée parmi les *Opuscula* de saint Bonaventure, au tome VII, pp. 411 et suiv., des *Opera*, édit. de Rome, 1588-1596.

(8) Sourc. génér. pour cette partie : *Script ord. Prædicat.*, tom. I, p. 335-336.

L'on peut consulter encore l'*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX,

Cette sorte de célébrité qui s'est attachée au nom de Gérard d'Abbeville, est due principalement à l'illustration de ses adversaires. Ce fut surtout un écrivain de circonstances, bien qu'on le dise auteur de quelques autres opuscules inédits comme les précédentes ; *Quodlibeta*, *Prologue sur toute l'Écriture-Sainte*, *Postille qualifiée d'excellente* (*Postilla quædam optima*). Ces manuscrits se trouvaient à la bibliothèque de la Sorbonne (1). Notre bibliothèque nationale possède dans un manuscrit (2) plusieurs *Questions* inscrites sous le nom de notre docteur : *Incipiunt quæstiones magistri guerodi de Abbatis Villa*. Ces *Questions* sont également en dehors de la grande controverse de l'époque. Deux se trouvent ainsi posées : *Sommes-nous capables de penser de nous-mêmes comme de nous-mêmes quelque chose de bon ? — Une créature raisonnable peut-elle voir les pensées que nous formons dans notre esprit ?*

L'histoire est très sobre de détails sur la vie de ce Sorbonniste qui porta le titre d'archidiaque de Cambrai et aussi de Ponthieu (3). Est-il vraiment originaire d'Abbeville ? Les mots : *de Abbatis Villa*, joints à Gérard l'indiqueraient bien. Pourtant, selon notre manuscrit, il pourrait y avoir là un nom patronymique (4). D'autre part, l'on s'est avisé de le faire italien, le confondant avec Gérard Segarelli de Parme, le père de la secte dite des Apostoliques (5). Il quitta

pp. 215 et suiv., art. de M. Lajard qui puise dans les *Scriptores ord. Prædicat.*, et tom. XXI, pp. 477 et suiv., art. de M. V. Le Clerc. Ce dernier pense avoir retrouvé le manuscrit que les auteurs des *Scriptores ord. Prædicatorum* avaient eu entre les mains et qui renfermait, au moins en partie, les quatre premiers opuscules de Gérard. (*Script...*, tom. I. p. 335-336.) Ce manuscrit, qui appartenait à la bibliothèque du collège de Maître-Gervais, est aujourd'hui à celle de l'Université. (*Hist. litter...*, tom. XXI, pp. 480 et suiv.)

(1) Même ms. 1022 de l'Ars., par. III, p. 38-39.

L'on conservait encore de lui, dans la bibliothèque de la Sorbonne, un sermon prêché chez les Franciscains le jour de la Saint-Sylvestre, et une conférence qui avait trouvé place dans le livre des *Distinctions* de Pierre de Limoges.

La *Postilla* se lisait dans le ms. 563.

(2) Ms. lat. 2042.

(3) Même ms. de l'Ars., *ibid.*

(4) *Ibid.*, p. 57 : « Nescio tamen an ab urbe ex qua oriundus esset, in Pontivo apud Ambianenses sita, an ex antiqua hujus nominis familia sic cognominatus est. »

(5) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 680, art. *Gerardus Sagarellus*.

ce monde en 1273, peu de temps après Guillaume de Saint-Amour (1).

Nous lisons dans le manuscrit qui est pour nous une source précieuse, des extraits des œuvres polémiques de Gérard. L'auteur du manuscrit les a d'autant plus volontiers transcrits, qu'ils pouvaient mieux faire apprécier le caractère du polémiste, sa méthode, sa science théologique, sa foi toujours pure et même une certaine mesure qu'il apportait dans la lutte ; car l'on se figurerait trop facilement que Gérard n'était qu'un emporté et que dans les écrits qu'il lançait contre ses adversaires tout était mauvais, la forme comme le fond.

Nous prenons la parole ou la plume, disait Gérard au livre II, partie IV, du *Livre contre l'adversaire de la perfection chrétienne* (2). Mais « nous demandons dans le Seigneur qu'on « ne croie pas que nous le fassions dans une pensée de dé-
« traction. Non, c'est pour nous une obligation ; car, écrit
« saint Ambroise au second livre des *Devoirs*, dans la cause
« de Dieu, quand il y a péril pour l'union, garder le silence
« n'est pas une faute légère ; selon le même docteur, il n'y a
« rien de plus mauvais aux yeux de Dieu, de plus honteux
« aux yeux des hommes, que de ne point publier librement
« ce que l'on pense ».

Un peu plus loin, il traçait ces lignes ardentes, qu'il puisait en partie au chapitre XI de la seconde Epître aux Romains :
« O puissiez-vous me supporter un peu, car j'ai pour vous un
« amour de jalousie et d'une jalousie en Dieu : pourquoi les
« premiers lancez-vous dans le public ces questions de per-
« fection ? Hé bien ! ce que vous osez, je le dis imprudem-
« ment, je l'ose aussi ; vous êtes les ministres du Crist, je le
« suis aussi, et, devrais-je passer pour très imprudent, je dis
« au nom des mes prélats que je le suis plus que vous ».

Il parlait respectueusement du bienheureux François d'Assise et de sa règle : « Je ne réproûve pas, disait-il, ce qui
« est approuvé par un saint et par les pontifes de l'Eglise. »

A la fin du livre, après avoir rappelé les paroles de François d'Assise à ces religieux pour les engager à ne point juger les hommes vêtus d'habits brillants et se nourrissant délicatement

(1) Même ms., *loc. cit.*, p. 45.

(2) *Ibid.*, pp. 40 et suiv.

ment, mais bien à se juger et à se mépriser eux-mêmes, il faisait ces réflexions : « Donc, vous dont la faiblesse d'esprit
 « ou l'imperfection vous faisait redouter pour vous-même
 « l'usage de l'argent, jugez-nous imparfaits en cela et cessez
 « de calomnier les prêtres du Seigneur qui par leur perfec-
 « tion ont su bien user de tout cela ; et, comme le prescrit
 « votre saint fondateur, priez pour ceux qui nous font de sem-
 « blables reproches, et aimez-les ; car, si c'est un devoir à
 « l'égard des accusateurs ennemis, c'en est un surtout à
 « l'égard des accusateurs amis... »

Vers la fin de la partie v^e du iv^e livre, il répondait en ces termes un peu subtiles aux reproches de s'occuper, lui, d'une règle qui ne le regardait pas et qui était approuvée par l'Église romaine : « Parce qu'elle est approuvée, il est d'autant plus
 « permis de s'en occuper en faveur de la vérité (*ad confirma-*
 « *tionem veritatis*) ; car, si elle n'était pas approuvée, l'invoquer
 « en faveur de notre cause serait plus répréhensible. Pour-
 « quoi l'approbation, sinon pour que la règle apparaisse pla-
 « cée sur le chandelier de l'Église?... Si nous avons parlé
 « contre la règle du bienheureux François et l'approbation à
 « elle donnée, on nous blâmerait justement ; mais c'est avec
 « bienveillance et affection (*favendo atque tuendo*) que nous
 « l'avons exposée contre ceux qui en pensent mal... »

Un peu plus bas : « Le bienheureux Grégoire dit que les
 « méchants doivent être parfois poursuivis par les bons. Mais
 « comment mérite-t-il d'être poursuivi celui qui en toutes
 « choses est disposé à la correction, celui qui ne refuse pas de
 « se conformer aux commandements de l'Église et surtout de
 « l'Église romaine, mais confesse qu'il est prêt à obéir en
 « tous points ? »

Voici la conclusion : « C'est pourquoi, si dans ce livre ou ail-
 « leurs nous avons dit quelque chose de blâmable ou, à Dieu ne
 « plaise ! de faux, parce que la faiblesse de notre esprit, d'une
 « part, la difficulté de la matière, de l'autre, ne nous auraient
 « pas permis de saisir la vérité, nous soumettons cela à la
 « correction et nous attendons le jugement ; nous réprouvons
 « dès cette heure notre opinion, si, ce qu'à Dieu ne plaise !
 « elle est erronée, et nous promettons d'observer fermement
 « la sentence de la sainte Église romaine, parce que les cau-
 « ses grandes, difficiles, concernant l'Église universelle
 « doivent être déferées au siège qui prend soin de toutes les
 « Églises ».

En vrai Sorbonniste, l'auteur du manuscrit trace ces lignes à la suite : « Que l'équitable lecteur juge, par ces citations, « de la foi et de la doctrine de Gérard d'Abbeville, de son profond respect pour tous les saints et, en particulier, pour le « bienheureux François, de sa modestie et de sa douceur « d'esprit, pour ne point parler des autres qualités de l'homme « vraiment chrétien ».

Pour nous, nous dirons que, si dans Gérard la foi a été vraiment inattaquable, les autres qualités dont on veut lui faire honneur ne nous paraissent pas aussi évidentes. Les passages cités font comprendre que l'opuscule, dans sa partie défensive, devait présenter la trame et le caractère d'un plaidoyer habile.

Toutefois, l'accusation qui a été lancée contre Guillaume de Saint-Amour, l'a été également contre Gérard d'Abbeville. L'on est même allé jusqu'à faire intervenir le ciel qui se serait chargé de la vengeance en frappant le coupable de paralysie et de lèpre, terribles maladies qui l'auraient conduit au tombeau (1).

Cela a tout l'air d'un conte. Quoiqu'il en soit, Gérard d'Abbeville ne saurait être plus coupable que Guillaume de Saint-Amour, et la fin du premier ne fut pas moins chrétienne que celle du second. Nous lisons, en effet, dans le même manuscrit :

« Je ne sais si Gérard a été infecté de la lèpre ; mais ce que « je sais, c'est que, après avoir vécu longtemps pieusement « et catholiquement, il mourut plein de foi et de mérites dans « une honorable vieillesse, l'année du Seigneur 1273, au mois « de novembre, léguant à la Sorbonne un grand nombre de « livres et de l'argent (2)...

(1) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 680 : « ... quem aiunt Mendicantes paralyti dissolutum et lepra percussum obiisse, quasi in vindictam tam oculi adversus eos ... »

Noire ms., *loc. cit.*, p. 44-45, dit que les Mendicants étaient coutumiers du fait.

(2) Le testament, dont Robert de Sorbon était un des exécuteurs testamentaires, a été imprimé, d'après les registres de l'ancienne Sorbonne, dans l'*Histoire généalogique des comtes de Pontieu et maieurs d'Abbeville*, Paris, 1657, in-fol., par le P. Carme Ignace-Joseph de Jésus Maria (Jacques-Sanson). Il se lit aux pp. 203 et suiv.

Il commence ainsi : « Ego Geraudus de Abbatis Villa, archidiaconus ecclesie Ambianensis in Pontivo... » Il est « datum anno Domini millesimo duccentesimo septuagesimo primo... »

En ce qui concerne le legs de livres fait à la Sorbonne, nous lisons : La primis lego scholaribus theologie secularibus tam in communi-

« La Sorbonne, comme il est marqué dans le Nécrologe, a
 « décidé qu'un anniversaire serait célébré pour lui chaque
 « année le 6 des ides de novembre, ce qu'assurément elle
 « n'eût pas fait pour un hérétique (1). »

« tate domus M. Roberti de Sorbonio quam aliis litteratis scholaribus,
 « de quibus spes proficiendi habebitur, licet in villa morantibus, meum
 « corpus theologiæ in quo studebam et legebam. Item lego eis omnia
 « originalia mea nec non tabulas originalium. Item lego eis omnes postillas
 « meas theologiæ. Item omnes summas sermonum quos habeo. Item
 « omnes summas quæstionum et omnia scripta quæ compilavi...
 « et breviter omnes libros theologiæ quos habeo simpliciter. Item
 « lego eis omnes libros canonis et omnes summas quas habeo super
 « Decreta et Decretales. Volo autem quod de originalibus et de summis
 « fuit copia magistris theologiæ sæcularibus duntaxat, quia religiosi satis
 « habent. » (*Ibid.*, p. 203.)

A la page suivante, il mentionne « omnes libros meos philosophiæ in eadem domo custodiendos a dicto procuratore et sub certa cautione eisdem mutuandos. » (*Ibid.*, p. 204.)

Gérard faisait encore d'autres legs de livres ainsi que des dons à l'église et à l'hôpital d'Amiens, à Saint-Wulfrand d'Abbeville.

L'on évalue à 500 les volumes legués à la Sorbonne. La Bibliothèque nationale possède aujourd'hui 118 volumes de ce legs. (M. L. Delisle, *Cabin. des manuscr. de la Bibl. nat.*, tom. II, Paris, 1874, pp. 148-149.)

(1) Même ms. 1022, de l'Arsenal, par. III, p. 45.

Nous devons en dire autant au sujet du legs aux chanoines réguliers de Sainte-Geneviève : « Item simili modo lego canonicis S. Genovefæ viginti-libras Parisienses » (*Hist. généalog.*... citée, p. 205); lesquels chanoines célébraient « anniversarium pro ejus anima singulis annis. » (Ms. cit., p. 45).

M. L. Delisle a fait imprimer dans le *Cabinet des manuscrits de la Bibl. nat.*, vol. cit., p. 149, les clauses les plus intéressantes de ces testaments.

L'on cite un autre sorbonniste, neveu du précédent, et ayant nom : Jean d'Abbeville. Il fut archidiacre de Melun, laissa des sermons et mourut vers le même temps : «... socius iste noster vix Geraudo de Abbaus Villa, patruo suo, supervixit; defunctus est enim anno 1275 » (Même ms., de l'Arsenal, *ibid.*, p. 55).

Ce Jean d'Abbeville ne doit pas être confondu avec un autre théologien du même nom et dont nous avons écrit précédemment la notice.

S. Thomas d'Aquin, au chapitre VI du *Contra impugnantes religionem*, parle d'un Didier de Lombardie, auteur d'un traité où il condamne également « l'état de ceux qui abandonnent tout pour être pauvres avec J.-C. » Nous n'avons pas d'autres renseignements sur l'auteur ni sur le traité. C'est de lui que du Boulay a écrit : « Ubi est a quatuor athletic academicis qui contra Mendicantes scripserunt. » (*Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 678). Nous venons d'écrire la biographie des trois autres qui sont sans doute ici visés : Guillaume de Saint-Amour, Laurent l'Anglais, Gérard d'Abbeville.

III

SIGER DE BRABANT (1).

(- vers la fin du xiii^e siècle).

Le Dante a chanté ce Sorbonniste en poète et probablement en auditeur sympathique. Dans son paradis, il le met en compagnie de Thomas d'Aquin, d'Albert-le-Grand, de Gratien, de Bède-le-Vénéral, de Richard de Saint-Victor, etc.; puis place ces paroles dans la bouche du premier : « Celui sur lequel ton regard m'interroge est un esprit qui, dans ses graves méditations, eût voulu devancer la mort trop lente ; c'est l'éternelle lumière de Siger qui, professant dans la rue du Fouarre, mit en syllogisme d'importantes vérités (2). »

M. V. Le Clerc a étudié en historien sagace ce même Sorbonniste. Toutefois, comme plusieurs autres écrivains (3), il a eu tort de le confondre avec Siger de Courtray, également sorbonniste, mais postérieur de plusieurs années. Cela résulte d'un legs de livres fait par ce dernier et remis, en 1341, à la Sorbonne, dont il était procureur en 1315. 1341 fut probablement l'année de sa mort. C'est lui qui fut doyen de Notre-

(1) *Sigerus* ou *Siguerus* (Même ms. de l'Arsenal, par III, p. 29), *Segeus* (*Hist. litt. de la France*, tom. XXI, p. 100), *Sigieri* (Le Dante, Chant X du *Paradis*.), *Suggerus* (*Script. ord. Prædicat.*, tom. p. 395).

(2) Chant. X :

Essa è la luce eterna di Sigieri
Che, leggendo nel vico degli strami,
Sillogizzo invidiosi veri.

Ces vers ont été rendus par B. Grangier.

L'éternelle clarté c'est du docte Sigier
Qui, lisant en la rue aux Feurres en sa vie,
Sillogeoit discours dont on lui porte envie.

La nuance de l'*invidiosi veri* nous apparaît mieux dans les expressions de B. Grangier que dans la traduction, que nous avons reproduite, de l'*Histoire littéraire de la France*, tom. XXI, p. 97.

Les deux citations sont empruntées à cette même *Histoire littéraire*, loc. cit.

(3) M. Hauréau, *Hist. de la philos. scol.*, par. II, tom. II, p. 151, semble adopter l'opinion de M. V. Le Clerc.

Notre ms. 1022 de l'Arsenal, par. III, p. 30, parle seulement de Siger de Courtray, *in theologia magister et socius domus*, et le fait mourir ante 1260. Il ne nomme pas Siger de Brabant. Il doit les confondre.

D'autre part, les auteurs des *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 395, mentionnent le seul Siger de Brabant, chanoine de Saint-Martin de Liège. Peut-être les confondent-ils aussi ?

Dame de Courtray (1). Il convient de lui réserver les ouvrages qui portent son nom (2).

Siger de Brabant fut un des premiers associés de Robert de Sorbon. Il était maître ès-arts et, à la fois, docteur en théologie. L'on a dit qu'il fut chanoine de Saint-Martin de Liège. Cette dernière assertion repose sur l'hypothèse de l'identité de notre docteur et d'un Siger de Brabant dont il est fait mention dans une procédure du temps, procédure à laquelle nous allons toucher à l'instant.

Après les auteurs des *Scriptoris ordinis prædicatorum* (3), M. Victor Le Clerc croit à l'identité (4). Nous partageons le même sentiment, et nous raisonnerons en conséquence.

Cet enfant de la Flandre dut, comme les autres *socii* du collège naissant, prendre une part plus ou moins active à la lutte contre les Mendians. On l'a même dit un des collaborateurs du fameux livre des *Périls des derniers temps* (5).

Dans cette nouvelle hypothèse, le fait d'une accusation formulée contre lui sous le rapport de l'orthodoxie s'expliquerait assez bien. Cité devant un tribunal compétent, celui de l'inquisiteur du royaume, dans la ville de Saint-Quentin, il aurait vu, néanmoins, l'accusation n'avoir d'autre résultat qu'un verdict d'acquittement (6).

(1) M. L. Delisle, *Cab. des manusc. de la Bib'oth. nat.*, tom. II, Paris, 1874, p. 173-174.

(2) L'on a, à notre Bibliothèque nationale, sous le nom de Siger de Courtray : une sorte de commentaire sur une partie du *Περὶ Ἑρμηνείας* d'Aristote (*Summa modorum significandi*); une solution des *Sophismes* (*Fallaciæ*); un travail sur les *Premiers Analytiques* du même philosophe Exp (*Explicit Ars priorum edita...*)

Voici le début du commentaire (ms. lat. 16222) : « Quoniam grammatica est sermocinalis scientia, sermonem et passionem ejus in comuni ad exprimendum principaliter mentis conceptus per sermonem conjugatum considerans... »

Les *Fallaciæ* (même ms.) comprennent : *Fallacia accidentis*, *fallacia secundum quid*, *ignoratio elenchi*, *petitio principii*, etc. C'est l'art de réfuter les sophismes : *Περὶ Σοφιστικῶν ἐλεγγῶν*.

L'*Ars priorum* se trouve dans le ms. lat. 16150.

Siger de Courtray était surtout un maître en logique.

C'est donc à tort que les auteurs des *Script. ord. Præd.*, tom. I, p. 295, en ont fait un des premiers associés de Robert de Sorbon. Peut-être, nous le répétons, le confondent-ils avec Siger de Brabant ?

(3) Tom. I, p. 595, art. *Simoa de Valle*.

(4) *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXI, p. 104.

(5) Ms. 1022 de l'Ars., *loc. cit.*, p. 29 : « Dicitur quoque cum Guillelmo de S. Amore et aliis scripsisse librum de *Periculis novissimorum temporum...* »

(6) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 595. Il est ici question de l'inqui-

Tout cela sans doute a donné lieu à des bruits de conversion, tandis qu'on s'efforçait, il y a quelque trente ans, d'y découvrir un commencement de preuve en faveur d'une assertion qui semblait sourire.

Un commentateur du Dante, André d'Orvielo, est allé jusqu'à faire de notre docteur un infidèle, tant il est vrai de dire que, quand on met le pied dans le domaine des hypothèses, on ne sait plus souvent où s'arrêter ! Voici donc comment s'exprime cet écrivain dans ses gloses inédites sur le passage de la *Divine Comédie* où il est question de Siger : « Le poète dit que saint Thomas lui fit voir encore l'âme de Siger de Brabant, docteur moderne de Paris, qui y professa longtemps la logique. Il était infidèle et c'est à lui qu'arriva ce que je vais raconter. Un de ses disciples qui venait de mourir lui apparut une nuit en songe, tout couvert de sophismes et lui dit combien il souffrait en enfer. Pour lui donner une idée de ses peines, il lui demanda d'ouvrir la main et y versa une goutte de sueur, si vive et si cuisante, que Siger s'éveilla, quitta dès ce moment les écoles, se fit baptiser et, devenu le saint ami de Dieu, s'efforça toujours d'assujettir les doctrines des philosophes à la sainte foi catholique ¹. » Besoin n'est pas de faire ressortir l'in vraisemblance du récit : en plein christianisme, un infidèle eût-il jamais été admis à professer dans les Universités de l'Eglise ?

D'autre part, l'on a voulu faire mourir notre docteur en hérétique ou en révolté de l'Eglise sous les coups de la justice papale.

La citation en justice est certaine, disait-on : la condamnation et l'exécution se trouvent consignées dans ces vers :

Mastro Sighier non ando guari lieti.
 A Ghiado il fe' morire, a gran dolore,
 Nella corte di Roma, ad Orbivieto.

siteur Simon du Val qui siégea dans plusieurs villes et, en particulier, à Saint-Quentin, avec commission « ut Sugerum de Brabantia et Bernerum de Nivella Sancti Martini Leodiensis canonicos, de crimine hæresis probabiliter et vehementer suspectos et qui in regno Franciæ dicebantur tale crimen incurrisse, juridice citent ad comparandum personaliter coram suo tribunali apud Sanctum Quintinum in Vermanduis ». Les *Scriptores* ajoutent : Sigerus de Brabantia et Bernerus de Nivella erant S. T. magistri et socii Sorbonici ea ætate scriptis clari, qui in suspicionem erroris venerant, quam tamen purgarint...

Nous n'avons pas rencontré dans notre manuscrit la notice de ce Bernier de Nivelles qui légua à son collègue ses copies de la *Première de la Seconde* et de la *Seconde de la Seconde*, parties de l'œuvre capitale du Docteur angélique (*Ibid*).

¹ Cf. dans *Hist. littér...*, loc. cit., p. 113.

Ces vers sont tirés d'un poème italien composé par Durante, au XIII^e siècle, sur le modèle du *Roman de la Rose*, et publié, à notre époque, par M. Castets, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier. M. Castets avait entendu ces vers dans le sens de mort malheureuse, c'est-à-dire dans la misère. M. Gaston Paris prétendit que c'était mal les comprendre et qu'il fallait y voir l'expression d'une mort par le glaive de la justice, ce qu'il s'efforçait d'établir grammaticalement, et disons-le, tout de suite, sans succès, ainsi que l'ont montré M. Castets lui-même et M. Boucherie (1).

D'ailleurs, de quelle faiblesse sont les explications historiques de M. Gaston Paris ! Ce dernier convient que, comme hérétique, Siger aurait dû subir le supplice de feu ; mais il croit se tirer d'affaire en conjecturant que le crime de Siger devait être moindre, par exemple celui d'attaquer le pouvoir temporel des papes et les ordres religieux mendiants ; et voilà pourquoi le coupable aura été simplement frappé du glaive. Mais pourquoi donc le pape aurait-il été plus sévère pour Siger que pour Guillaume de Saint-Amour ? Et comment expliquer que le Dante, vrai catholique, osât placer dans son paradis, à côté de Thomas d'Aquin, d'Albert-le-Grand et autres illustres docteurs, un homme frappé, à cause de son hétérodoxie, par la justice de l'Église ?

Justice faite des affirmations mal fondées, revenons à l'histoire.

Maître en science sacrée, Siger de Brabant n'a guère laissé de traces durables de son enseignement. L'on a cité cependant comme œuvres de sa plume : des commentaires sur la *Première partie de la Somme de saint Thomas* et sur la *Première de la Seconde* du même ouvrage ; des *Quodlibeta* ; des *Questions sur la puissance de Dieu* (2). Ces deux derniers ouvrages pouvaient être autant philosophiques que théologiques.

C'est surtout comme professeur de la rue du Fouarre que notre docteur a laissé un renom dans le monde savant. Nous avons donc en lui un professeur de philosophie.

Notre bibliothèque de la rue Richelieu possède, sous le nom de Siger de Brabant (*Quæstiones... ordinatæ a Sigero de*

(1) *Romania*, an. 1881, tom. X, p. 460-1 ; *Rev. crit. d'hist. et de littér.*, an. 1881, t. III, p. 400 ; *Rev. des lang. rom.*, an 1882, tom. VIII, pp. 297 et suiv.

(2) *Script. ord. præ dicat.*, tom. I, p. 395.

Brabantia), des *Questions de logiques* (1), des *Questions naturelles* (2), des *Questions sur l'âme intellectuelle* (3).

Les premières devaient faire partie d'un ouvrage que, sans doute, notre manuscrit de l'Arsenal appelle *Somme de toute la logique* (*Summa totius logicæ*) (4). Les secondes portent naturellement sur la *Physique* d'Aristote. Elles paraissent être aussi un fragment d'une œuvre plus considérable ; car « on se souvient, lisons-nous dans l'*Histoire littéraire de la France*, que les *Questions naturelles* de Siger étaient placées dans l'estime des contemporains à côté de celles de saint Thomas (5). » Le sujet et la division de *l'âme intellectuelle* sont tracés par l'auteur au commencement du traité : « L'âme étant la conscience de toutes choses, dit-il, il est honteux qu'elle s'ignore elle-même. Si, en effet, elle s'ignore elle-même, comment son témoignage passera-t-il pour fidèle ? Il est surtout dans l'essence de l'âme un point qu'on voudrait connaître, c'est sa distinction du corps : difficulté qui, selon le commentaire sur l'introduction des livres de l'âme, ne doit pas cesser d'être devant nos yeux. Aussi, à la demande de nos amis et pour satisfaire, autant qu'il est en nous, à leur demande de s'instruire, nous allons dans le présent traité recueillir sur cette question les opinions des philosophes approuvés, sans rien affirmer de nous-mêmes. » Dix chapitres traitaient successivement, après la définition préalable de l'âme, de sa nature, de la manière dont elle informe le corps, de son immortalité, de la possibilité de sa séparation d'avec le corps, de son état après la séparation, de sa simplicité, de ses opérations, de la manière dont elle perçoit les objets (6). Si le philosophe se montre parfaitement orthodoxe en tous points, il s'affirme conceptualiste dans les endroits où il lui est donné de toucher à la grande question des universaux, conviction qui s'atteste aussi dans les *Questions de logique* (7).

(1) *Quæstiones logicales* dans ms. 963 du fonds de Sorbonne, aujourd'hui ms. lat. 16155.

(2) *Quæstiones naturales*, dans même ms.

(3) *Quæstiones de anima intellectiva* dans même ms.

(4) Ms. 1022, de l'Arsenal, par. III, p. 29.

(5) *Hist. littér.*..., vol. cit., p. 122.

(6) *Hist. littér.*..., tom. XXI, p. 122-125, cit. et trad. avec texte en note.

(7) « Unde ratio solum convincit quod res significata per terminum communem, considerata quantum ad modum qui circa eam consi-

Nous devons noter encore des *Thèses impossibles* (1), c'est-à-dire des thèses où s'affirme, en premier lieu, l'impossibilité de prouver certains points de doctrine, pour être suivie, en second lieu, de la possibilité, fortement établie, de les prouver.

Ainsi, de ces points: l'existence de Dieu, parce qu'il n'y a pas pour tout une seule et même cause; la responsabilité d'un acte réputé mauvais, parce qu'il ne saurait y avoir responsabilité là où il y a une Providence qui prévoit et se charge de punir; la certitude de l'existence des choses, puisque dans le monde il n'y a qu'apparences et songes (*simulacra somnia*) (2).

A chaque sophisme, une solide argumentation oppose la véritable doctrine. Mais quel est le sophiste et quel est l'auteur des réponses?

L'on pensait, comme M. V. Le Clerc dans l'*Histoire littéraire de la France* et comme M. Potvin dans son *Siger de Brabant*, que le sophiste était supposé et l'auteur des réponses notre philosophe lui-même. Par une étude approfondie du manuscrit, M. Hauréau a reconnu que le sophiste, au contraire, était Siger de Brabant et l'argumentateur, un adversaire non nommé qui combattait ce dernier. Conséquemment, « nous n'avons pas le vrai texte des arguments de Siger; nous n'en avons que l'analyse et, sans doute, peu fidèle, l'auteur de cette analyse étant l'adversaire qui s'est proposé de les réfuter (3) ».

Les autres points de la philosophie n'étaient pas étrangers à Siger de Brabant et il les traitait également. Voilà ce qui explique ces paroles d'un de ses disciples: « Lorsque la politique d'Aristote nous était expliquée par un excellent

« gnatur, sit conceptus mentis ». (Cit. dans *Hist. de la philos. scol.*, par. II, tom. II, Paris, 1880, p. 135).

Voir, du reste, ce même ouvrage, *ibid.*, p. 132-137, sur la philosophie de Siger.

(1) *Sigeri de Brabantia impossibilia*, dans ms. lat. 16297 de la Bibl. nat.

(2) *Hist. littér...*, vol. cit., p. 120-122.

(3) *Not. et Extr. de quelq. manusc. de la Bibl. nat.*, tom. V, Paris, 1892, p. 88.

Les sophismes auraient été produits devant les maîtres de l'Université: « Certain sophiste, dit le préambule, ayant convoqué les savants de l'école de Paris, leur proposa de prouver et de soutenir qu'il est impossible de démontrer un grand nombre de choses ». (*Ibid.*).

« docteur en philosophie. maître Siger de Brabant, je l'ai
 « entendu qui disait que, pour régir les Etats, de bonnes lois
 « valent mieux que de bons citoyens, parce qu'il n'y a pas et
 « qu'il ne peut pas y avoir d'hommes si honnêtes, que les
 « passions de la colère, de la haine, de l'amour, de la crainte,
 « de la cupidité ne parviennent à corrompre (1) ».

De ce qui vient d'être dit, l'on est fondé à conclure que les livres indiqués n'ont pas été les seules productions littéraires de Siger. La conclusion, du reste, a pour elle le témoignage de notre manuscrit affirmant positivement la présence, dans la bibliothèque de la Sorbonne, de beaucoup de livres (*multi libri*) légués par l'auteur, Siger, dont ils portaient à la fin le nom (2).

Le Dante a-t-il suivi les leçons de ce professeur si goûté de la rue du Fouarre? Si l'on s'en rapportait à notre manuscrit, il y aurait quelque sujet de répondre négativement, puisque l'auteur conjecture que la mort visita Siger avant 1260 (3), époque où Le Dante n'avait pas encore vu le jour. Mais M. Victor Le Clerc a examiné la conjecture contraire, l'a discutée dans les témoignages qui l'appuient, pesée dans les circonstances qui l'entourent; et il est arrivé à cette conclusion: « Si une présomption presque certaine paraît
 « devoir résulter de ces diverses traditions qui seront peut-
 « être un jour plus complètement éclaircies, c'est que Dante a
 « suivi nos écoles. » De là à cette autre conclusion, qu'il a pu écouter les leçons du docteur Brabançon, de ce maître à l'esprit élevé, à la parole savante, il n'y avait qu'un pas, et le même historien l'a franchi (4).

En cet état, nous ne voyons pas d'inconvénient à le faire trépasser à Orvieto, et il y a lieu de présumer que son existence s'est prolongée jusque vers la fin du XIII^e siècle. Mais quels qu'aient été le lieu et l'année de sa mort, quel qu'ait été, d'autre part, le bien ou le mal fondé de l'accusation por-

(1) *Hist. litt...*, vol. cit., p. 106.

(2) Même ms. de l'Arsenal, *loc cit.*, p. 50.

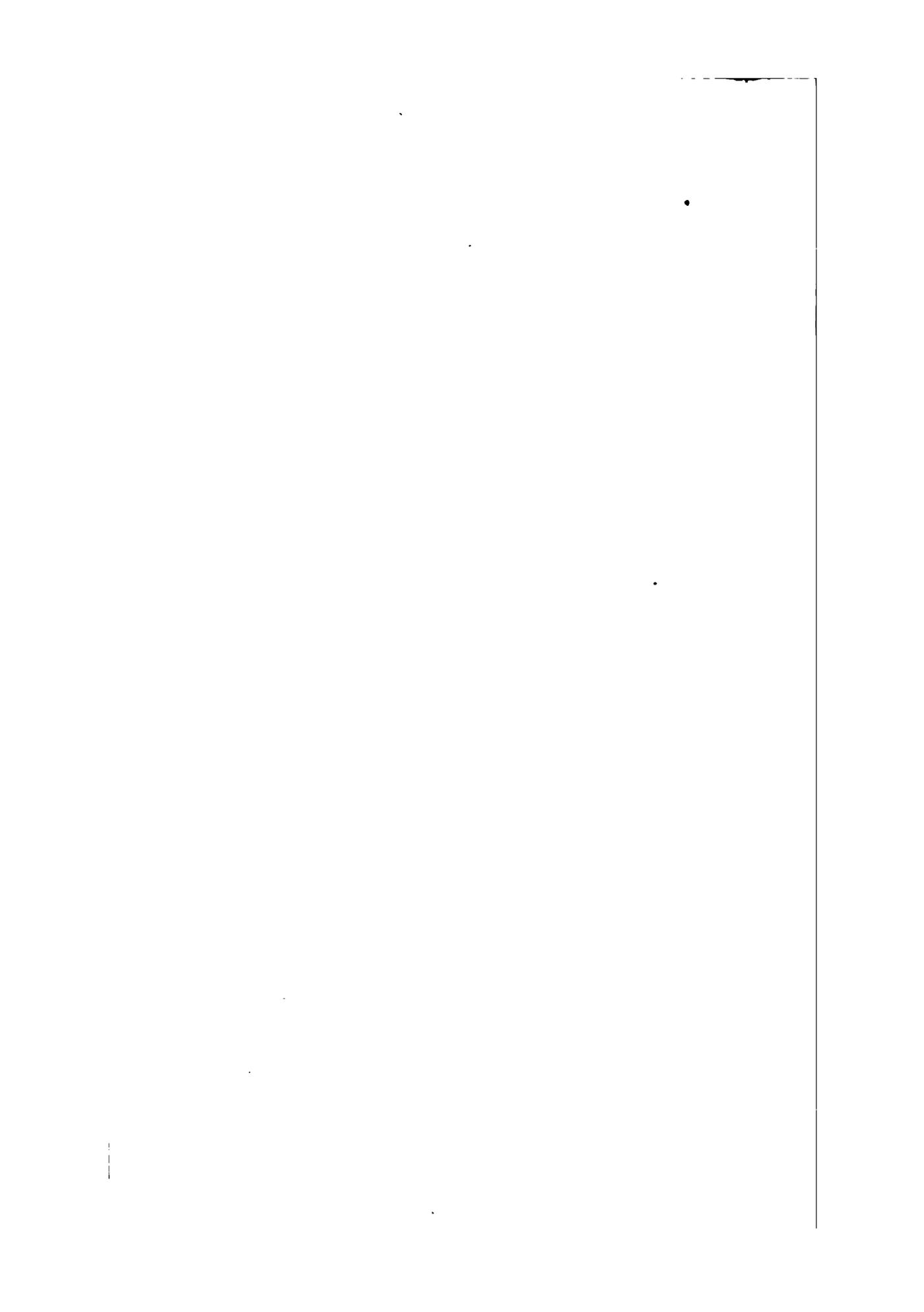
L'on trouve dans le ms. lat. 16222 de notre Bibliothèque nationale sous le nom de Sigerus : *De Aeternitate mundi*. Est-ce de Siger de Brabant ou de Siger de Courtray?

(3) Même ms., *loc cit.* : « *Tampus mortis ejus incertum videtur. Tamen fato functus est ante annum 1260, ut suspicari licet...* »

(4) *Hist. litt...*, vol. cit., p. 106-111.

tée contre lui, il quitta cette vie en réputation d'une orthodoxie parfaite, léguant au collège de Sorbonne, avec les ouvrages par lui composés, une somme d'argent pour la célébration de l'anniversaire de son trépas (1).

(1) Même ms., part. III, p. 50 : « In bibliotheca Sorbonica, libri « multi ex ejus legato, in quorum fine nominatur Siguerus... Idem « patet ex vetustó kalendarío prioris, in quo et harum librarum, quas « legavit, fit mentio et pecuniæ ab ipso datæ pro anniversarii celebra- « tione. »



CHAPITRE V

QUATRE DERNIERS SORBONNISTES

Jean d'Essonnes. — Jean Clarambaud. — Gérard de Reims.
— Réginald ou Regnaud de Reims.

I

JEAN D'ESSONNES

(-Vers 1280†

Essonnes, patrie de Jean, un des premiers associés de Robert, est la bourgade de ce nom aux environs de Paris. Cet enfant dont certainement Essonnes a perdu le souvenir, parvint par le titre de docteur au professorat en théologie. Il était, à la fois, qualifié d'orateur remarquable : *concionator eximius*. On le voit sénieur en 1278.

Il resta au collège de Sorbonne, après la mort de Jean arrivés vers 1280, plus qu'un souvenir. Il resta des œuvres qu'avait enfantées le talent de l'orateur, du philosophe, du moraliste, du théologien, de l'exégète : des *Sermons*, un recueil alphabétique de sujets variés (*Distinctiones breves*), un autre recueil plus considérable de bons exemples sur différents points de morale (*De Abundantia exemplorum ad omnem materiam*), un commentaire sur l'Eucharistie, enfin quelques autres opuscules ; œuvres mentionnées et contenues en diffé-

rents manuscrits de la Sorbonne (1). L'on trouve aujourd'hui, à notre bibliothèque nationale, dans les manuscrits latins 16496-16499, suivant le langage du catalogue, des *Sermons et matériaux divers recueillis par ou pour Jean d'Essonnes, XIII siècle*. M. Hauréau pense que les sermons anonymes du fol. 149 au fol. 200 du manuscrit 16499 pourraient appartenir à notre Docteur (2).

II

JEAN CLARAMBAUD

(-1286)

Originaire de Gonesse à quelques lieues de Paris, sociétaire dès 1262, ce Sorbonniste mourut en 1286, avec la réputation de littérateur élégant et de théologien profond (3). La bibliothèque du collège s'enrichit de quelques ouvrages par lui composés : c'étaient des *Sermons* et des *Questions* sur la théologie. Cette bibliothèque possédait deux ou trois de ces sermons (4) et quatre-vingt-treize de ces questions ou au moins leurs titres (5). Ces questions avaient pour objet Dieu, la Trinité, l'ange, l'âme, les sacrements en général, l'eucharistie, la pénitence, le mariage, divers points de morale. Nous traduisons et transcrivons les principaux titres.

(1) Même ms. lat. de l'Ars., par. III, p. 55-56 : « Ejus sæpe mentio fit præcipue in mss. 966, 975, 974, 978, 1014 et 1029, in quibus sunt libri ab eo compositi et legati societati. »

(2) *Nat. et Extr. de quelq. manusc. de la Bibl. nat.*, tom. V, Paris, 1892, p. 145-146.

(3) Ms. 1022 de l'Ars., par. III, p. 58 : « Vir in rerum sacrarum notitia versatissimus, ingenio subtilis et suo tempore satis eleganti... »

(4) *Ibid.* : « Scripsit communes nonnullos ex quibus author harum collectionum asserit se vidisse in bibliotheca Sorbonæ eos qui sequuntur in ms. 1089, scilicet :

« Sermonem in dominica prima quadragesimæ in hæc verba : *Cum jejunasset Jesus...*

« Alium in Ascensione Domini in hæc verba : *Ascendisti in altum...*
« Denique brevem distinctionem horum verborum pro habenda concione : *Hoc genus dæmoniorum non ejcitur.* »

(5) (*Scripsit*) « quæstiones varias in universam theologiam, quarum tituli sunt ejusmodi in mss. 148 et 269. » (*Ibid.*, pp. 59 et suiv.)

Sur Dieu, la Trinité, Jésus-Christ

- « Dieu connaît-il la créature par la raison idéale ou par
 « l'existence accidentelle de la créature elle-même ?
 — « Dieu peut-il produire un effet infini ?
 — « Dieu aurait-il pu créer le monde de toute éternité ?
 — « Dieu aurait-il pu faire le monde meilleur quant à ses
 « parties intégrantes ?
 — « Convient-il à Dieu de permettre le mal ?
 — « Y a-t-il égalité entre les personnes divines ?
 — « Cette égalité est-elle parfaite ?
 — « En quoi consiste-t-elle ?
 — « Les personnes divines sont-elles par rapport à l'essence
 « comme par rapport à un tout intégral ?
 — « L'âme du Christ connaît-elle tout ce que connaît le Verbe
 « qui lui est uni ?
 — « L'âme du Christ peut-elle comprendre le Verbe par la
 « grâce d'union ?
 — « L'âme du Christ connaît-elle *per habitum creatum* ?
 — « A qui le Christ est-il, en premier lieu, apparu après sa
 « résurrection ?

Sur l'ange et l'âme

- « Des créatures spirituelles, est-ce l'angélique ou l'âme
 « humaine qui est la plus noble ?
 — « L'âme humaine est-elle tout entière dans tout le corps
 « et tout entière dans chaque partie ? »

Sur les sacrements en général

- « Les sacrements ont-ils dû nécessairement être insti-
 « tués ?
 — « Si l'homme avait persévéré dans l'innocence, l'institu-
 « tion des sacrements eût-elle été nécessaire ?
 — « Comment doit-on entendre ceci : les sacrements de la
 « loi naturelle et de la loi ancienne ne produisaient pas la
 « grâce ?

Sur l'eucharistie, la pénitence, le mariage

- « Un curé se rappelant dans l'église, le peuple étant
« déjà assemblé, un péché mortel et n'ayant pas de confes-
« seur à sa disposition doit-il célébrer et à quelles conditions ?
— « L'homme ayant conscience d'un péché mortel et à sa
« disposition un confesseur est-il tenu de se confesser ?
— « Si un prêtre a absout un pénitent d'un péché et re-
« connu ensuite qu'il n'avait pas le pouvoir de l'absoudre,
« est-il tenu de dire au pénitent confessé : Je n'avais pas le
« pouvoir de vous absoudre de tel péché ?
— « Est-il nécessaire de confesser toutes les circonstances
« d'un péché mortel ?
— « Les œuvres mortes par la faute revivent-elles par la
« pénitence ?
— « Est-il possible de satisfaire à Dieu pour le péché ou
« l'offense ?
— « La contrition doit-elle être la plus grande des dou-
« leurs ?
— « Est-il permis à un prêtre de révéler la confession de
« quelqu'un ? (1)
— « L'erreur de la condition empêche-t-elle le mariage ? Des
« autres empêchements.
— « Pourquoi les anciens patriarches eurent-ils plusieurs
« femmes ou avec leur femme une servante (*concubinam*) ?
— « La fornication est-elle une cause de divorce ?
— « Pourquoi la bigamie empêche-t-elle la promotion aux
« ordres sacrés ? »

Sur divers points de morale

- « A-t-il été quelquefois permis aux Juifs de prêter à in-
« térêt ?
— « Est-il utile, avantageux à l'homme de joindre au vœu
« la profession religieuse ?
— « Est-on tenu, selon le bon ordre de la charité,

(1) On rencontre aussi cette question : « *Utrum pœna Purgatorii sit maxima omnium pœnarum temporalium ?* »

« d'aimer l'âme du prochain plus que son propre corps ou
« *vice versa* ?

— « La charité par laquelle nous aimons Dieu, est-ce quelque

« chose de créé ?

— « Peut-on, doit-on excommunier ?

— « De l'édifice spirituel. »

III

GÉRARD DE REIMS

(— jusqu'en 1289 au moins)

Gérard de Reims, surnommé Bruine (1), jouissait d'un grand crédit au sein du corps enseignant de Paris : *vir suo tempore magnæ opinionis in Academia Parisiensi* (2). Guillaume de Nangis, dans sa *Vie de Philippe III*, mentionne, à l'année 1281, une sanglante rivalité entre les écoliers picards et les écoliers anglais : ceux-ci dévastèrent les habitations de ceux-là, tuèrent plusieurs de leurs adversaires et forcèrent les autres à quitter Paris. Il y avait lieu de craindre que les cours ne cessassent. Gérard dut être chargé de plaider devant le roi la cause de l'Université. Il la plaida même dans une église de Paris pour demander au public le secours de ses prières. « Prions, — s'écria-t-il dans un sermon qu'il prononçait à Saint-Antoine pour la fête de saint Philippe et de saint Jacques — « prions pour les études de Paris, car inappréciable et irréparable le tort que causerait à la cité la « cessation des leçons, même un seul jour, et assurément « c'est dans l'intérêt de son parti que le diable a produit « pareil désordre. L'Université voilà la source précieuse d'où « sortent pour l'Eglise universelle tant d'hommes vertueux,

(1) « Peut-être à cause de Brugni, près Reims », dit M. F. Lajard dans *l'Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXI, p. 511. Peut-être aussi, à l'encontre, serait-on en droit de faire remarquer que Brugni, à 7 ou 8 kilomètres d'Épernay, se trouve un peu éloigné de Reims ?

(2) Ms. 1022 de l'Ars., par. III, p. 47.

« tant de pieux prélats! Oui, je vous le demande, priez avec « ferveur. »

Ce Sorbonniste, chantre de Paris, vit les dernières années du XIII^e siècle, car son existence prit fin au plus tôt en 1289 (1).

Par ses volontés dernières, sa bibliothèque assez volumineuse passa à la Sorbonne (2); et, parmi les livres légués, il y avait un certain nombre de ses Sermons et Conférences, en attendant qu'à ceux-ci s'ajoutassent d'autres œuvres de même nature et du même auteur. Notre Bibliothèque nationale possède aujourd'hui dix-huit Sermons et vingt-neuf Conférences (3).

M. Félix Lajard, auteur de l'article consacré à Gérard dans l'*Histoire littéraire de la France*, nous dit, au sujet d'un manuscrit par lui étudié: « Nous avons lu deux sermons « assez peu remarquables de Gérard; l'un, pour le jour de la « Nativité de la Vierge, commence par ce texte: *Orietur « stella ex Jacob*; l'autre, pour le mercredi des Cendres, débute « par la formule consacrée: *Memento quod cinises...*, et se termine par ces mots: *Talibus dabit Dominus coronam pro « cinere* (4). »

Dans le même manuscrit, qui est à notre Bibliothèque nationale, et avant les deux sermons, se voit une conférence sur la Salutation Angélique (*Angelica Expositio*). Citant ces paroles: *Je vous salue, Marie pleine de grâce, le Seigneur est avec vous, vous êtes bénie entre toutes les femmes*, l'orateur — et tel est le début de la conférence — s'exprime ainsi: Ces « paroles doivent s'entendre dans un double sens, de la « Vierge Marie dans le sens historique, de l'âme fidèle dans « le sens moral. » Voilà ce qu'on peut appeler la proposition. Puis, l'orateur entre en matière par cette explication plus que subtile du premier mot, *Ave*: « *Ave*, c'est-à-dire sans *re*; or,

(1) Même ms., *ibid.* p. 49: « Usque ad annum 1289 pervenit ». Les chanoines de N. D. célébraient, le 1^{er} mars, son anniversaire. (M. L. Delisle, *Cabin. des mss. de la Bibl. nat.*, tom. II, Paris, 1874, p. 147).

(2) Même ms., *ibid.*: « Libros legavit plurimos domui sorbonicæ. in quorum fine nominatus socius. »

(3) Mss. lat. 16481, 14925, 14947, 14955, 5557. Voir M. Lecoy de la Marche, *La Chair. Franc...*, Paris, 1886, p. 506.

Le ms. 550 de l'Arsenal renferme deux sermons de notre Gérard sur la Vierge.

(4) *Hist littér...*, tom. XXI, p. 511.

Les deux sermons se trouvent aujourd'hui, à la Bibliothèque nationale, dans le ms. lat. 14925.

« il y a un triple *ve* : le *ve* charnel de la concupiscence; le *ve* « de la cupidité et de l'avarice; le *ve* de l'élévation et de « l'orgueil; c'est en visitant Marie que l'âme humaine sera « délivrée de ce triple *ve*. » La conférence prend fin par les accents de cette prière à Marie : « Que celui qui, par votre « intermédiaire, a daigné participer à notre infirmité, daigne « aussi, par votre intercession, nous rendre participants de « sa gloire (1). »

L'un a de bonnes raisons pour distinguer ce Gérard, désigné à juste titre par la dénomination de maître (*magister*), d'avec un autre Gérard, du même siècle et également dit de *Reims*, mais portant simplement la qualification de frère (*frater*). Celui-ci aurait été religieux sans que l'on puisse affirmer positivement à quel ordre il appartenait (2).

IV

RÉGINALD OU RÉGNAULD DE REIMS

(—)

Autre compatriote de Robert de Sorbon, Réginald fut, du vivant même de ce dernier, grand procureur du collège. Si nous ajoutons qu'il fut un sermonnaire (*scripsit sermones varios*) et que, dès lors, il a dû se faire entendre comme prédicateur en diverses églises de la capitale et ailleurs peut-être, nous aurons complété sa biographie (3).

Nous possédons un de ses sermons, prêché en 1273, à Saint-Antoine, le deuxième dimanche de la Septuagésime, et peut-être un second pour le quatrième dimanche de l'Avent (4). Dans le premier il donne ainsi le sens étymologique de Paul : « Paul veut dire embouchure de trompette...; il signifie pré-

(1) *Hist. littér...*, *ibid.*, p. 512.

(2) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I. p. 479-480; *Hist. littér...*, *ibid.*

(3) Même ms. 1022 de l'Ars., par. III. p. 56-57; *Hist. littér. de la Franc.*, tom XXVI, p. 454, art. de M. Hauréau.

(4) Bibl. nat., mss. lat. 16481, 16500. Voir *Hist. littér...*, *ibid.* et *Châir. Franc...*, par M. Lecoy de la Marche, Paris, 1886, p. 527; M. Hauréau, *Not. et Extr...*, tom. V. Paris, 1892, pp. 30 et 60.

« dicateur, car le prédicateur est comme la trompette au « moyen de laquelle on entend, on perçoit la parole de « Dieu (1). » Notre manuscrit de l'Arsenal mentionne un autre discours pour le jour de la Purification (2).

Réginald est qualifié, en tête d'un Sermon, de *socius magistri Odonis de Sancto Dyonisio*. Naturellement on se demande quel est cet *Eudes de Saint-Denis*? Selon M. Hauréau, ce devait être un « docteur en théologie, chanoine de Paris, « qui mourut le 20 ou le 22 février 1284, après avoir fait aux « chanoines, ses confrères, un legs très important. C'est à lui « qu'appartient l'honneur d'avoir plus que personne favorisé « l'étude de la langue arabe dans l'Université de Paris. Ce « renseignement nous est fourni par une lettre d'Honorius IV, « publiée par notre confrère, M. Charles Jourdain (3). » Notre manuscrit de l'Arsenal fait connaître qu'Eudes partagea, à la Sorbonne, avec Réginald la fonction de grand procureur et eut encore la dignité de chancelier de l'église de Paris (4).

Ce manuscrit distingue le Sorbonniste d'un autre *Réginald* ou *Régnauld de Reims*, de la même époque et abbé de Saint-Denis. En ce cas, ce dernier serait le *Reginaldus Giffart* du *Gallia christiana*. Originaire de Reims ou du territoire de Reims, il aurait appartenu à une famille originaire du Vexin ; et ce sont des membres de cette famille qui longtemps ont été les seigneurs d'Harmencourt près Meulan (5).

(1) Cit. dans *Hist. littér...*, *ibid.*

(2) Même ms. lat. de l'Ars., *loc. cit.*

(3) *Hist. littér...*, *ibid.*

La lettre d'Honorius, du 25 janvier 1285, se lit dans l'*Index chronologicus chartar. pert. ad hist. Univers. Paris.*, p. 51-52.

Dans cette lettre, en effet, on trouve ces mots : « quondam magistro Odoni de S. Dyonisio, canonico Parisiensi... »

(4) Ms cit. 1022. par. III, p. 36-37 : « Reginaldus functus officio procuratoris majoris cum Odone de S. Dyonisio canonico et cancellario Parisiensi... »

(5) *Gall...*, tom. VII, col. 396 : « ...quem dicunt originem ducere a familia Vexini, cujus posteri jam dudum sunt domini d'Hannencourt prope Meulentum. »

Nous tracerions de courtes notices sur six autres enfants de la Sorbonne, s'il était avéré qu'ils ont été gradués. Mais, comme il n'en est pas ainsi, nous nous bornons à écrire leurs noms, à dire qu'ils se distinguèrent surtout comme prédicateurs, et prirent rang parmi les premiers associés de Robert de Sorbon. Nous voulons désigner : *Guillaume de Montreuil*, *Arnoul de Crespy*, *Guillaume de Moncy* ou de *Moussi*, *Anselme de Bouchi* (de *Buchiaco*) ou de *Boussi*, *Hubert de Sorbon*, *Guillaume de Feuquières* (*Guillelmus de Feucheris*).

Pour opérer ce travail, nous aurions principalement appelé à notre aide :

LIVRE III

LES FRANCISCAINS

Nous n'avons ici qu'à inscrire les noms de *Jean de Parme* et de *Pierre-Jean d'Olive*, puisque leur histoire a été précédemment tracée (1).

CHAPITRE PREMIER

SAINT BONAVENTURE

(1221-1274)

C'est dans la petite ville de Bagnarea (*Balneoregium*) en Toscane que cet illustre docteur vit le jour. Sa naissance remonte à l'année 1221. Ses parents, Jean Fidenza et Marie Ritella ou Risella, issus d'honorables familles, étaient d'une condition, sinon riche, du moins aisée. Telle est l'affir-

le ms lat. 1022 de l'Ars., par. III, pp. 49 et suiv., *l'Hist. littér. de la Franc.*, tom. XVI, pp. 406 et suiv.; *La Chair. franç. au moyen-âge*, *passim*.

(1) Voir *supra*, pp. 94 et suiv.

mation de P. Galesini (1). Le P. Boule s'est un peu inspiré de ce dernier pour tracer ces lignes, où l'aisance est convertie en fortune : « Si nous n'avons pas des titres authentiques « pour constituer leur noblesse (celle des parents du docteur), nous croyons avancer avec fondement qu'ils étaient « richement pourvus des biens de la fortune. Le cardinal « Puccius, comme nous l'apprend Galesini, fit construire « une grande et magnifique église sur le terrain qu'occupoit « la maison où notre saint avoit pris naissance: ce qui, marquant « quant l'étendue de ce lieu,... sert d'induction aussi en « faveur des facultés de ses premiers maîtres (2) .»

L'enfant reçut au baptême le prénom de son père. Une faveur du ciel obtenue pour lui sur les instances de sa mère par les prières de François d'Assise lui valut, pense-t-on généralement, le nom de Bonaventure, sous lequel seul Jean Fidenza est connu. Voici dans quelle circonstance. Le jeune enfant, à l'âge de quatre ans, fut atteint d'une maladie grave. La mère alla se jeter aux pieds du fondateur de l'ordre séraphique, sollicitant l'efficace intervention du saint, et promit, en cas de guérison, de consacrer son fils à l'ordre nouveau. La guérison fut obtenue, et François, tant en présence du fait divin qu'à la vue prophétique de l'avenir réservé à l'enfant prononça ces mots exclamatifs : *O buona ventura!* paroles italiennes qui signifient : *O heureux sort! ô heureuse fortune!* (3)

(1) *S. Bonaventura Vita*, au commencement du tom. I des *Opera* du saint docteur, édit. de Rome, in-fol., 1588-1596, p. 5-6 : « ... parentes « habuit Joannem Fidantium et Ritelliam, conjuges nobiti genere ortos... « Neque ab re familiari inopes eos fuisse, sed habuisse unde satis com- « mode viverent Balneoregiensium more, jam aperte olim demonstra- « vit domus ampla, quæ... »

Il y a cependant des auteurs qui, comme Ciaconius, donnent à saint Bonaventure une origine pauvre. Ciaconius, après avoir qualifié les parents de saint Bonaventure de « *pios homines ac nobiles* », écrit les lignes que nous transcrivons plus loin relativement à l'existence gênée du jeune Fidenza. (*Vitæ et res gestæ pontif. Rom. et S. R. E. card... cum uberimis notis...*, Rome, 1677, in-fol. tom. II, col. 194.)

Certains historiens attribuent à Ritella ou Risella le prénom de Marie : ainsi Boule, *Hist. abrég. de la vie, des vertus et du culte de saint Bonav.*, Lyon., 1747, in-8°, p. 2, Moréri, *Dictionn...*, art. *Bonaventure*.

(2) *Histoir. abrég. de la vie, des vertus et du culte de saint Bonav.*, p. 2.

(3) *S. Bonav. vit..* p. 8.

Acta sanct., juillet, tom. III, p. 815, cap. xxiv : « exclamavit : O bona ventura ! Exiit hoc nomen Bonaventuræ sortitus est. »

Saint Bonaventure lui-même mentionne en ces termes le fait de la guérison miraculeuse : ... utpote qui per ipsius invocationem et merita in

Il y a lieu de penser que c'est après son entrée en religion que Jean Fidenza changea définitivement son nom pour s'appeler frère Bonaventure (1). Puisqu'en prenant rang dans la famille religieuse de Saint-François, on devait abandonner le nom de la famille naturelle, le jeune franciscain pouvait-il faire un meilleur choix, ou, plutôt, la *buona ventura* de saint François n'était-elle pas un nom tout trouvé et qui s'imposait ?

Chez les Grecs, *Bonaventura* est rendu par Εὐτυχία, nom dont la signification est la même et qui, passant dans la langue latine, devient *Euty chius*. Les Grecs nomment encore notre docteur Ευσταθής, à cause de sa *fermeté doctrinale* dans ses discussions avec leurs représentants au Concile de Lyon ; et ce nouveau nom s'écrit en prenant la forme latine : *Eustathius* ; l'on dit même *Eustachius* (2).

Se rappelant le vœu de sa mère, Jean Fidenza ou Bonaventure était donc entré dans l'ordre séraphique. Il avait alors vingt deux ans. C'était en 1243 (3). Qu'avait été jusque là son existence ?

Boule, qui lui donne des parents riches, le fait fréquenter les Universités de la péninsule : « Ce fut, dit-il, avec des « dispositions aussi heureuses qu'on l'envoya étudier dans « les plus célèbres Universités d'Italie... Il y fit des progrès « merveilleux. Ses succès surprenaient les maîtres eux-

« puerili ætate, sicut recenti memoria teneo, a mortis faucibus erutus, « si præconia laudis ejus tacuero, timeo scæleris argui esse ingratus », (Legenda S. Francisci, Prologus, tom. VII des Opera, édit. de Rome, 1588-1596, in-fol., p. 295.)

(1) Ciaconius, *Op. cit.*, col. 194 : .. religiosorum more, Bonaventura vocatus. »

(2) S. Bonav. Vit., p. 4-5 : « ... quia in omni disputatione quam Lugduni « cum Græcis habuerat, cum doctrinæ veritatem ac disciplinæ gravitatem « perpetua constantia servasset, eam ob causam Eustachius ab aliis græce « est appellatus. »

(3) S. Bonavent. Vita, p. 8 : « Itaque Bonaventura alterum et vicesimum « annum agens, memor et voti quod mater nuncuparat... S. Fran- « cisci habitum institutaque regulæ seraphicæ incredibili ardore « suscepit... » Voir aussi L. Wadding, *Annal. Minor.*, an. 1243, cap. V.

Quelques auteurs, afin de donner plus facilement Alexandre de Halès pour maître au jeune Bonaventure, avancent l'année de l'admission dans l'ordre et assignent 1238 : le postulant aurait eu alors dix-sept ans d'âge. (Sbaralea, *Supplement. aux Script. ord. Minorum*, art. Bonaventura ; Prosper de Martigné, *La Scolastiq. et les tradit. francisc.*, Paris, 1888, p. 80-81). Mais c'est sans succès dans l'hypothèse, précédemment admise, où Alexandre de Halès a quitté l'enseignement cette même année 1238.

« mêmes ; mais son cœur y gagna encore plus que son « esprit (1). » Il est à noter que ni Galesini ni Wadding ne parlent de ces études universitaires.

Suivant Ciaconius et M. Petit-Radel qui le supposent né de parents pauvres, il n'aurait pas quitté Bagnarea et aurait dû se faire copiste pour pourvoir aux besoins de la vie et aux frais de son instruction (2).

Quoiqu'il en soit, admis dans l'ordre en 1243, il fut bientôt envoyé à Paris pour y parfaire des études, sur lesquelles jusqu'alors les données vraiment historiques font défaut. Il suivit, avec le plus grand succès, les leçons de Jean de La Rochelle, et ensuite, selon toute probabilité, celles de Guillaume de Méilton, en attendant que, devant un auditoire émerveillé, il donnât les siennes en qualité de *biblicus* et de *sententiarius*. Les leçons du *biblicus* s'ouvrirent en 1250 (3).

A n'en pas douter, ses *Commentaires sur les quatre livres des Sentences* et quelques-unes au moins de ses explications des livres saints datent de cette préparation professorale au doctorat ou à la maîtrise. Nous connaissons par ce qui a été dit des travaux analogues, le sujet et les divisions des *Commentaires*. Nous désignerons plus loin les explications.

(1) *Op. cit.*

(2) *Vita et res gestæ pont. Rom. et S. R. E. cardin... cum uberrimis notis...*, Rome, 1677, in-fol., tom. II, col. 194. *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, p. 267-268.

Voici le passage de Ciaconius : « Didicit vero latinis characteres scribere « et delineare, atque inopia pressus scribendo sacros libros optimis « characteribus vacabat, ex quorum venalium pretio sibi victum et ad « discendum sustentationem quæritabat. »

M. Petit-Radel termine par ces mots : « On dit que le jeune Fidenza « écrivit deux exemplaires complets de la Bible, que l'on a longtemps « conservés, l'un à la bibliothèque des Franciscains de Bagnarea, et « l'autre à la bibliothèque de Saint-Charles-Borromée à Milan. »

(3) M. Petit-Radel, *Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit., p. 268, semble rapporter à cette date un fait que nous plaçons plus tard, à savoir que Bonaventure ne voulut inaugurer son cours qu'après que Thomas d'Aquin aurait inauguré le sien : et il renvoie à ce sujet, au chapitre VIII de la *S. Bonav. Vit.* Or, à notre sens, il s'agit, en cet endroit, du doctorat, ainsi que nous allons le marquer dans un instant. D'ailleurs, avec la date assignée : 1250. comment le fait se serait-il accompli, puisque le jeune Dominicain devait se trouver alors à Cologne et y donner ses premières leçons ?

Ceux qui assignent l'année 1238 pour l'entrée de Bonaventure en religion, lui font commencer ses leçons en 1248, voire 1245 (Sbaralea et Prosper de Martigné, *Op. cit.*). En ce cas, le fait rapporté devrait également impossible, car Thomas d'Aquin n'était alors qu'auditeur d'Albert-le-Grand.

Ces œuvres considérables ont naturellement pris place dans les *Opera* du saint docteur (1).

Le religieux franciscain devait se trouver et se trouva en effet mêlé à la fameuse querelle scolastique dont nous avons précédemment décrit les diverses phases. Deux opuscules sont assignés comme ayant été alors composés par lui : *De la Pauvreté du Christ contre maître Guillaume* et *Le livre apologétique contre les adversaires de l'ordre des Frères-Mineurs* (2). Peut-être y a-t-il lieu de rattacher à cette époque ce troisième opuscule qui est sous forme de lettre et à l'adresse d'un orateur ayant avancé que le Christ et les Apôtres avaient les pieds chaussés : *Que le Christ, les Apôtres et ses disciples marchaient pieds nus ou Des Sandales des Apôtres* (3), thèse que l'auteur prétend appuyer sur l'Écriture-

(1) Avant toute indication, il est une remarque à faire.

C'est à l'édition de Rome, entreprise par ordre de Sixte-Quint et sortie « ex typographia Vaticana », 1588-1596, en VII tom., que nous renverrons dans notre article pour l'indication des ouvrages du célèbre et saint docteur. Elle a, du reste, servi de modèle aux éditions postérieures, par exemple à celle de Mayence en 1609, de Venise en 1611, de Lyon en 1668. Cette dernière édition porte après son titre : « ... nunc primum in « Gallia post correctissimas Vaticanam et Germanicam editiones typis « mandata ». Il y a eu une nouvelle édition à Paris, 1865-1871. Néanmoins, une plus parfaite s'exécute actuellement en Italie par les soins du P. Fidelis a Fanna.

Les éditions antérieures à celle de Rome, 1588-1596, n'étaient que des recueils incomplets : citons ceux de Strasbourg en 1482, un vol. in-fol., et en 1495, deux vol. in-fol., de Venise en 1504, deux vol. in-fol., et en 1565 avec quelque accroissement de matière. (Hain, *Repertor...*, art. *Bonaventura*; Graesse, *Trésor...*, art. *Bonaventura*; *Hist. littér...*, vol. cit., p. 275-76).

Nous marquerons, pour les ouvrages authentiques ou douteux, les principales éditions du XV^e siècle. Nous nous bornerons à renvoyer pour le reste à : Sbaralea, *Supplement. aux Script. ord. Minor.*, pp. 144 et suiv.; Le Long, *Bibl. sac.*, p. 644; Hain, *Repertor...*, art. *Bonaventura*; Brunet, *Manuel...*, art. *Bonaventura*; Graesse, *Trésor...*, art. *Bonaventura*.

Donc, les *Commentarii sen Expositiones in quatuor libros Sententiarum*, dans *Opera*, Rome, 1588-1596, tom. IV et V.

Les *Commentaires* sur Pierre Lombard ont été imprimés à : Strasbourg, 1489 et 1491; Nuremberg, 1495 et 1500; Fribourg, 1495. (Sbaralea, *Supplement...*, p. 146.)

Nous indiquerons la place des explications bibliques, quand nous parlerons de ces travaux.

(2) Voir *supra*, p. 122, notice sur *Guillaume de Saint-Amour*.

Dans *Opera* du Docteur séraphique, tom. VII, pp. 387 et suiv., et 375 et suiv.

(3) *Opera*, tom. VII, p. 409-411.

Sainte et la tradition (1). Peut-être encore notre religieux fut-il, un peu plus tard, l'auteur d'un écrit dont on a fait mention sous ce titre : *La Main qui s'élève contre le Tout-Puissant est facilement brisée*, et qui ne figure pas dans les Opera (2).

Ce conflit eut pour Bonaventure le même résultat personnel que pour Thomas d'Aquin : ce fut de retarder jusqu'en octobre 1257 la concession de la licence à ces deux postulants, dont les leçons avaient déjà jeté tant d'éclat sur l'Université elle-même (3).

Bonaventure était alors général de son ordre. L'élection avait eu lieu en février de l'année précédente. Depuis cette époque, il était à Rome. Il dut donc quitter la Ville éternelle pour venir recevoir à Paris la licence d'abord, le doctorat ensuite.

On dit que, dans cette circonstance, l'humilité des deux candidats se trouva aux prises, l'un et l'autre voulant se céder la première place. Cette assertion repose sur cette phrase de Galesini : « ... sanctus Bonaventura, qui priorem locum adeptus, sancto Thomæ præ humilitate cessit » (4); phrase que L. Wadding reproduit en la complétant par ces deux mots dont il fait suivre le dernier verbe : « in laureatu » (5). C'est sous l'année 1253 que L. Wadding s'exprime ainsi. 1253 serait alors dans ce dernier historien une erreur de date. Voilà sans doute ce qui a fait estimer par des historiens, comme par l'auteur de l'article consacré au saint dans l'*Histoire littéraire de la France*, qu'il s'agissait de la première leçon académique, c'est-à-dire biblique, que les religieux devaient donner le même jour : l'un tenait à laisser à l'autre l'honneur de commencer. Selon nous, en demeurant dans la vérité ou la probabilité historique, il y a lieu de dire : cette leçon ne serait autre que le *principium*, acte solennel, imposé au

(1) Nous lisons à la fin : « Doceat ergo te unctio veritatem, ut, si quid incautius Evangelium prædicanti, studeas revocare. Ne contemptum te reputes quod in hac epistola tecum singulariter sim locutus... Vale in Domino. »

(2) Voir *supra*, p. 249, notice sur Gérard d'Abbeville.

Le *De Paupertate Christi...* et l'*Apologu pauperum* ont été imprimés parmi certains opuscules du saint docteur, s. l. en 1484 (Hain, *Op. et art. cit.*

(3) C'est la date que nous adopterons — et nous donnerons la raison de notre sentiment — dans notre notice sur l'Ange de l'école.

(4) *S. Bonav. Vit.*, p. 14.

(5) *Ann. Minor.*, an. 1253, cap. XXVI.

licencié avant son admission dans le corps doctoral. Le fait ainsi expliqué révélerait qu'on observait déjà ce qu'on a appelé les lieux de licence, c'est-à-dire le rang à garder entre les bacheliers à promouvoir au doctorat.

Bonaventure remplaçait, à la tête de la famille franciscaine, le fameux Jean de Parme qui, en présence des accusations portées contre lui, avait dû donner sa démission.

Déjà la discipline se relâchait dans l'ordre de Saint-François. En constatant le mal dans une lettre aux *provinciaux et aux custodes*, avec ordre de la lire dans tous les couvents, Bonaventure en indiquait les principales sources : c'était l'esprit de pauvreté qui tendait à disparaître, « l'oisiveté » de quelques-uns, « la vie vagabonde » et peu édifiante de plusieurs, « l'imprudencé » dans la répartition des charges, « les déplacements » multipliés, « l'excès » des dépenses (1). Il exprimait les mêmes pensées dans une autre missive à un *provincial* (2).

Par son initiative, on s'occupa avec succès, dans plusieurs chapitres, de remédier à cet état de choses.

Au second chapitre de Narbonne, en 1260, on donna une forme nouvelle et on ajouta quelques articles aux constitutions anciennes. « Ces constitutions ainsi modifiées, dit « Boule, ont toujours été depuis suivies. Elles ont servi de « base pour le gouvernement ; et lorsque les conjonctures ont « exigé quelque règlement nouveau, on n'a jamais altéré ces « lois primitives. On s'est contenté d'en étendre l'esprit, en « les expliquant, et d'y joindre ce que les différentes circon- « stances demandoient. Notre saint général ordonna qu'elles « seroient lues une fois tous les mois dans chaque couvent, « afin que tous connussent leurs obligations et que, leur étant « remises constamment devant les yeux, le simple fût instruit « et le prévaricateur se trouvât sans excuse. Ce fut dans cette « assemblée qu'il divisa l'ordre en trente-sept provinces et « chaque province en plusieurs custodies. Il y donna à tous « ses enfants un même habit, qui étoit auparavant diversifié, « et il en fixa la forme telle que les religieux de l'observance,

(1) *Epistola de reformandis fratribus sui ordinis*, dans *Opera*, tom. VII, p. 467-468. Cette lettre est datée de Paris : *Datum Parisiis*, sans indication d'année. Fleury la place, avec raison, en l'année 1257 (*Hist. ecclés.*, liv. LXXXIV, ch. XLIII).

(2) *Ad quemdam provincialem ministrum Epistola*. (*Opera*, tom. VII, p. 466-467).

« nommés cordeliers, l'ont aujourd'hui. » L'historien ajoute : Le général « régla aussi bien des choses touchant les rubriques ecclésiastiques. Il ordonna que la fête des quatre « principaux docteurs de l'Eglise et celle de saint Bernard. « abbé de Clairvaux, fussent célébrées avec solennité dans « tout l'ordre (1). »

C'est d'un de ces chapitres, et sous la même inspiration réformatrice, que tire son origine un exercice scholastique dont Crévier, d'après du Boulay, rend ainsi compte : « Ayant « tenu en 1266 un chapitre général à Paris, saint Bonaven- « ture fit soutenir en sa présence des thèses publiques sur la « théologie dans le collège des Cordeliers. Cet exemple « parmi eux a passé en loi et même a été imité par plusieurs « autres ordres religieux. La tenue de leurs chapitres gé- « raux est toujours accompagnée de thèses solennelles, « propres à exciter l'émulation et des étudiants et de ceux qui « président aux études (2). »

Bonaventure plaçait ses grandes espérances de succès dans la très sainte Vierge. Aussi s'appliquait-il à en développer le culte. Au chapitre général de Pise (1263), il fut décidé qu'on admettrait dans l'ordre les nouvelles fêtes de la Conception, de la Visitation, de sainte Anne, mère de Marie. A celui d'Assise (1260), on renouvela la constitution du saint fondateur touchant la célébration d'une messe le samedi en l'honneur de la mère de Dieu ; on ordonna aux frères de prêcher aux fidèles la pieuse pratique de la récitation, trois fois répétée, de la Salutation angélique à l'audition des trois coups de cloche sonnés après complies, car on croyait qu'à cette heure l'ange s'était montré à Marie (3). Telle est, au sein

(1) *Op. cit.*, p. 64-65 V. aussi *Annul. Minor.*, an 1260, cap. XI, XII, XIII.

Au chap. IV nous lisons encore : « De numero, ordine et terminis provinciarum egit in eisdem comitiis...; novas ex multiplicatis domiciliis « custodias eisdem adjunxit, et duas integras provincias adauxit. »

On trouve ces Constitutions « apud P. Rodulphium Hist. Seraph. « libro 2, fol. 258, necnon in Firmamento trium ordinum edit. Venet. « par. I. » (Sbaralea, *Supplement. aux Script. orlin. Minor.*, p. 164-165).

(2) Wadding, *Annales Minorum*, an. 1266, cap. IV ; *Hist. de l'Univers. de Paris*, tom. II, p. 46 ; *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 584.

(3) S. Bonav. *Vita*, p. 18 ; Wadding, *Annul. ...*, an. 1265, cap. XV, an. 1269, cap. IV.

Sur le dernier point, Wadding s'exprime en ces termes : « In ea enim

de l'Eglise, la double origine de la prière appelée *Angelus* et de la consécration du samedi à Marie.

Après le chapitre de Narbonne, Bonaventure s'était rendu au mont Alverne. S'il y avait été appelé par la consécration solennelle de la nouvelle église, c'était pour lui, d'autre part, un bonheur de prier dans le modeste oratoire qui s'élevait à l'endroit où les plaies du Sauveur s'imprimèrent sur le corps du séraphique fondateur de l'ordre. La prière seule ne sortit pas de l'âme de l'ardent pèlerin. Une œuvre fut conçue et la plume lui faisait prendre corps par l'écriture. Nous venons de désigner l'*Itinéraire de l'âme à Dieu* (1). C'est une petite théodicée. L'âme s'élève jusqu'à Dieu par la considération des créatures matérielles qui en portent l'empreinte, par l'étude d'elle-même qui en est l'image, par l'idée de l'Être suprême et celle du souverain bien. Dans l'idée de l'Être suprême se trouvent incluses la notion et la nécessité des attributs divins. Dans l'idée du souverain bien se révèle la trinité des personnes éternelles. A un endroit de l'opuscule, nous lisons ces sublimes paroles : « Parce que Dieu est éternel et très présent, il embrasse et pénètre toutes les durées, « comme en étant à la fois le centre et la circonférence. « Parce qu'il est très simple et très grand, il est tout entier « en toutes choses et tout entier hors de toutes choses; et « par cela il est une sphère intelligible dont le centre est partout et la circonférence nulle part (2). » La première paternité de ces dernières expressions n'appartient donc pas à Pascal (3).

« erat (Bonaventure) cum aliis plerisque doctoribus sententia sub illa hora
« a Gabriele archangelo divinum nuntium de concipiendo Verbo æterno
« recepisse. »

(1) *Itinerarium mentis ad Deum, Opera*, tom. VII, p. 154-144.

Voir Wadding, *Annal.*..., an. 1260, cap. XI, XIX, LIV. Cet historien assigne à la composition de l'*Itinéraire* la solitude du mont Alverne et l'année 1260 ou encore, selon un auteur, 1259. La première pensée de l'historien nous a paru préférable; et nous avons placé, dès lors, la composition de l'opuscule après la tenue du chapitre de Narbonne.

(2) Cap. V, *in fine* : « Quia æternum et præsentissimum, ideo omnes
« durationes ambit et intrat, quia simul existens earum centrum et
« circumferentia. Quia simplicissimum et maximum, ideo totum intra
« omnia et totum extra omnia; ac per hoc est sphaera intelligibilis,
« cujus centrum est ubique et circumferentia nusquam. »

L'*Itinerarium mentis in Deum* a été imprimé parmi certains opuscules du docteur, s. l. en 1484 (Hain., *Op. et art. cit.*)

(3) On peut lire dans les *Annales de philosophie chrétienne*, an. 1847,

Au chapitre de Narbonne, on avait demandé au pieux et savant général d'écrire la vie de l'admirable fondateur de l'ordre. Bonaventure en appelait à ses graves occupations pour se défendre de ce travail historique. Néanmoins, devant les instances de ses frères, il fléchit, et sa plume d'historien sérieux et chercheur produisit l'œuvre l'année suivante à Paris (1). Cette composition procura à l'auteur des extases, ce qui fit dire un jour à l'Ange de l'École témoin, dans une visite, d'un de ces ravissements et se gardant de les interrompre : « *Laissons un saint travailler pour un saint* (2). »

Dans une autre visite du même saint au même saint, le visité aurait indiqué du geste et de la parole au visiteur, qui la lui demandait, la source principale où il puisait ses étonnantes connaissances : c'était le crucifix (3).

Une circonstance solennelle révéla la profonde abnégation du zélé et infatigable général. C'était en 1265. Le siège d'York étant vacant et l'élu du chapitre ne pouvant être agréé par Rome, Clément IV se réserva la provision de l'archevêché. Il jeta les yeux sur Bonaventure et lui ordonna, en vertu de la sainte obéissance, d'acquiescer à la nomination. Mais l'humilité du religieux plaida si bien la cause du refus qu'elle finit par triompher de la volonté pontificale (4).

tom. XVI, pp. 381 et suiv., l'article : *De la Philosophie de saint Bonaventure et, en particulier, de son ITINERARIUM MENTIS AD DEUM*. Il s'agit d'une polémique entre Dom Gardereau et M. Bonnetty.

(1) *Legenda S. Francisci*, dans *Opera*, tom. VII, pp. 295 et suiv.

Voir Wadding, *Annal...*, an. 1260, cap. XVIII, et Sbaralea, *Supplement. aux Script. ord. Minor.* de Wadding, art. S. Bonaventura, p. 169-170.

(2) *S. Bonaventurae Vita*, p. 16. Saint Thomas, l'ayant aperçu par la porte de la cellule dans cet état extatique, ne voulut pas entrer et se retira en disant : « *Sinamus sanctum laborare pro sancto.* »

(3) *Ibid.*, p. 15 : « ... S. Thomas... ipsum convenit, a quo sibi bibliothecam ostendi petiit, ut libros conquireret. Is vero Christi Domini cruci affixi imaginem demonstravit, e quo fonte uberrimo se accipere professus est quicquid vel legeret vel scriberet. »

(4) *Annal. Minor.*, an. 1265, cap. XIV, où reproduite bulle qui nomme Bonaventure à cet archevêché ; *Act. sanct.*, juillet, tom. III, p. 818, cap. XXXVII.

Ce refus a été célébré dans les *Franciscianos libri XIII* de François Maurus :

Ille hominum plausu nequicquam excitus inani.
Sed cura majore actus, melioraque versans*
Pectore consilia, insani præconia vulgi
Despexit, varios ultro aversatus honores.

(Vers cités par le P. de Colonia dans l'*Histoire littéraire de la ville de Lyon*, Lyon, 1730, tom. II, p. 314).

Si le frère Bonaventure avait pu décliner l'honneur de monter sur le siège d'York, il lui fut impossible de ne pas accepter l'évêché d'Albano et de se soustraire à la dignité cardinalice. Le bref contenant la double nomination lui fut remis au couvent de Mugello, à quelques lieues de Florence. Le futur évêque-cardinal était alors à la cuisine, remplissant un des plus bas emplois de la communauté : il donnait son concours au lavage des assiettes qui avaient servi au dîner (1).

Une des premières pensées de Grégoire X après son élévation au trône pontifical était la réunion d'un Concile œcuménique. La ville de Lyon fut choisie et l'année 1274 fixée. Le cardinal-évêque d'Albano y avait sa place et s'y montra une des plus brillantes lumières jusqu'au moment où la mort vint rapidement le visiter. Après avoir assisté à la quatrième session le 6 juillet, il rendit sa belle âme à Dieu le 15 suivant, la veille de la cinquième réunion conciliaire. Plus d'un mois auparavant, il avait fait agréer sa démission de général de l'ordre (2).

Ses funérailles furent magnifiques. Le pape officia et tout le Concile fut présent. L'orateur chargé de prononcer l'oraison funèbre, Pierre de Tarentaise, bientôt pape sous le nom d'In-

(1) (Wadding, *Annal...*, an. 1273, cap. XII, XIII: « Ex consueta humilitate cum cœteris fratribus pro hujus sodalitiis more « prandio lavabat tergebaturque culinæ utensilia in supradicto cœnobio... »

Après la mort de Clément IV, les cardinaux, ne pouvant s'entendre sur le choix du successeur, confièrent ce choix à six d'entre eux. Or, disent certains auteurs, ces derniers en référèrent au général des Franciscains, lequel désigna Thibault, archidiacre de Liège; la désignation fut unanimement ratifiée, et Thibault prit le nom de Grégoire X. On trouvera, en particulier, ce récit dans *S. Bonavent. Vit.*, p. 20. Mais les documents n'autorisent pas à l'admettre. Wadding lui-même le traite d'exagération. Voir, sur ce point: Rainaldi, *Annal. eccles.*, an. 1271, cap. VII et suiv.; Wadding, *Annal. Minor.*, an. 1271, cap. 1 et suiv.

(2) Boule, *Op. cit.*, pp. 120 et suiv.

Wadding rapporte ces vers composés au sujet du rôle de Bonaventure, d'Eudes Rigaud et de l'évêque de Tripoli dans le Concile de Lyon :

Rothomagensiacus præses ac Tripolitanus
Et Bonaventura tractant papalia jura,
Ordinis immemores, qui tales spernit honores.

(*Annal. Minor.*, an. 1274, cap. XI).

Nous allons faire connaissance avec Eudes Rigaud.

Nous ne pouvons, après Wadding, que transcrire le nom de l'évêque de Tripoli, c'est-à-dire Paul.

nocent V, fit verser des larmes à l'assemblée moins par l'éloquence du discours que par l'émotion de son âme.

Le corps fut déposé dans l'église du couvent des Frères-Mineurs. Cette église, ou plutôt la nouvelle qui la remplaça, devait prendre plus tard le vocable du saint, en attendant que la ville prit elle-même le grand docteur pour patron. Quand Lyon tomba au pouvoir des Calvinistes (1562), une partie des reliques fut brûlée ; mais on put soustraire le chef à la fureur des hérétiques (1).

Nous avons principalement à distinguer en saint Bonaventure l'orateur, le commentateur sacré, le philosophe et le théologien.

Nous dirons cependant deux mots du poète et de l'interprète autorisé de la règle franciscaine, voire des autres règles.

Bonaventure peut mériter le nom de poète à la manière de Thomas d'Aquin, bien qu'avec moins de célébrité. Dans l'un et dans l'autre, ce sont des pensées chrétiennes, et même des plus sublimes, revêtant un langage simple et s'accroissant par la mesure syllabique et cette sorte de rime qu'on appelle assonance. Ces poésies se rencontrent dans les opuscules suivant ou les constituent : *Office de la Passion du Seigneur*, travail liturgique destiné à Louis IX (2) ; *Louange de la croix (Laudismus de cruce)* (3) ; *Des sept paroles du Seigneur sur la croix* (4) ; *Couronne de la bienheureuse Vierge Marie* (5). Citons quelques-uns de ces vers.

L'hymne des matines de l'*Office de la Passion* s'ouvre ainsi :

In passione Domini
Qua datur salus homini,
Sit nostrum refrigerium
Et cordis desiderium.

(1) Boule, *Op. cit.*, pp. 138 et suiv.

(2) *Opera*, tom. IV, pp. 456 et suiv.

Imprimé dans édit. de Strasbourg en 1495 (Sbaralea, *Op. cit.*, p. 148).

(3) *Ibid.*, p. 443-444.

Imprimé parmi opuscules du docteur, s. l. en 1484 (Hain, *Op. cit. art. cit.*)

(4) *Ibid.*, p. 448-449.

(5) *Ibid.*, p. 488-489.

Imprimé dans édit. de Strasbourg en 1495 (Sbaralea, *Op. cit.*, p. 149).

Portemus in memoria
Dolores et opprobria,
Christi coronam spineam,
Cruceam, clavos et lanceam.

Voici également le début du *Laudismus de cruce* :

Recordare sanctæ crucis
Qui perfectam vitam ducis,
Delectare jugiter;
Sanctæ crucis recordare

Et in ipso meditare
Insatiabiliter ;
Stes in cruce Christo duce,
Donec vivis in hac luce,
Modo procul dabo.

Transcrivons aussi le début du *De septem verbis Christi in cruce* :

Jesu salutis hostia, salutis sacrificium,
Jesu salutis hostia, salutis beneficium,
Jesu tota fiducia et tutum refugium,
Tu pro humano genere, ut captivum redimeres,
Tu pro humano scelere, ut culpas nostras tollereres,
Tu pro divino munere, ut nos Deo conjungeres,
Non recusasti munera, non flagella, non verbera,
Non latronum patibula, non livores, non vulnera.

Enfin nous trouvons dans la *Corona beatæ Mariæ Virginis* :

Gaude, virgo Maria, mater Christi,
Quæ per aurem concepisti,
Gabriele nuncio ;
Jesus, fructus ventri tui,
Per te detur nobis frui
In perenni gaudio.

Nous devons ajouter que M. Petit-Radel (1), en prenant pour guide Oudin (2), joint ces poésies à celles qui ne sont pas authentiques. Nous eussions préféré qu'il s'inspirât de Sbaralea. Ce dernier, à notre sens, a su faire un choix heureux et demeure dans la vérité (3) ; les pièces par nous admises ne nous paraissent pas indignes de Bonaventure.

(1) *Hist. littér...*, vol. cit., p. 285.

(2) *Comment...*, tom. III, col. 407 et suiv.

(3) *Supplement. aux Script. ord. Minor*, p. 148-149.

L'on a certainement à louer quelque peu le latiniste et beaucoup l'administrateur, sage, prudent, saint, dans les ouvrages dont nous reproduisons les titres : *Exposition de la règle des Frères-Mineurs* (1); *Résolutions* touchant cette règle (2); *Pourquoi les Frères-Mineurs prêchent et entendent les confessions* (3); *De trois questions à un maître inconnu* (4), opuscule qui complète les trois précédents. Il est aussi parlé de la règle, corrigée par notre docteur, Guillaume de Méilton et Eudes de Rosny, du monastère de Longchamp, œuvre, puis séjour d'Elisabeth de France. (5) L'on a encore à puiser dans l'étude de quelques traités sur la vie cénobitique l'éloge de l'auteur qui les a composés. Ainsi de la *Règle des novices* (6); du *Remède aux défauts des religieux qui commencent* (7); de l'*Alphabet des religieux*, pièce de quelques vers (8); de la *Perfection de la vie*, adressée à une Clarisse, mais sans aucun doute pour être à profit aux autres religieuses (9).

M. Petit-Radel a écrit encore touchant quelques-uns de ces ouvrages : « Le silence des historiens du temps et l'incorrection du style rendent leur authenticité plus que suspecte (10). » L'affirmation ne nous paraît pas beaucoup mieux assise que les précédentes. La principale raison de notre dire va apparaître tout à l'heure dans notre récit.

Mais, pour Bonaventure, la vraie gloire du penseur et de l'écrivain se trouve ailleurs.

(1) *Opera*, tom. VII, pp. 331 et suiv.

Imprimé dans édit. de Strasbourg en 1495 (Sbaralea, *Op. cit.*, p. 153).

(2) *Ibid.*, pp. 554 et suiv.

(3) *Ibid.*, pp. 566 et suiv.

(4) *Ibid.*, p. 584-586.

Imprimé parmi d'autres opuscules du docteur, s. l., en 1484 (Hain, *Op. et art. cit.*).

(5) Boule, *Op. cit.*, en renvoyant à Baillet; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXVI, p. 403.

(6) *Opera*, tom. VII, pp. 662 et suiv.

Imprimé à Venise en 1487 (Sbaralea, *Op. cit.*, p. 154).

(7) *Ibid.*, p. 669-670.

(8) *Ibid.*, p. 565. Voir Sbaralea, *Op. cit.*, pp. 153, 155.

Imprimé dans édit. de Strasbourg en 1495 (Sbaralea, *Op. cit.*, p. 155).

(9) *Ibid.*, pp. 670 et suiv.

Imprimé dans édit. de Strasbourg en 1495 (Sbaralea, *Ibid.*, p. 154).

(10) *Hist. littér.*, vol. cit., p. 290.

I. Dans l'orateur d'abord. « C'était, suivant M. Petit-Radel, « un excellent orateur, grave dans ses pensées, orné dans son « éloquution, noble dans son geste, possédant surtout le talent « d'émouvoir les âmes et de leur inspirer de pieux senti-
« ments. » (1). Aussi, à travers la méthode scholastique qui s'imposait, l'émotion se fait-elle plus sentir dans les sermons de Bonaventure que dans ceux de Thomas d'Aquin, son émule en gloire. On serait peut-être aussi, jusqu'à un certain point, en droit de voir dans les discours imprimés du premier ce que nous nous croyons autorisé, nous le dirons, à découvrir dans ceux du second, c'est-à-dire tantôt de simples canevas tracés par l'orateur, tantôt des résumés dus à la plume de quelques auditeurs. Nous avons comme œuvres oratoires de Bonaventures des *Sermons DE TEMPORE, DE SANCTIS* (2), et aussi sur les dix préceptes (3).

Il est vrai que l'*Histoire littéraire de la France* cite, pour adhérer assez au contenu, ce passage, qu'elle traduit, de Casimir-Oudin : « Il serait bien étonnant que saint Bonaventure eût pu composer et débiter tant de sermons. Entré dans « l'ordre de Saint-François à l'âge de 22 ans, en 1243, il vint à « Paris fort jeune pour y achever ses études ; » puis « il fut « chargé d'une chaire. Comment, au milieu des travaux de « ce professorat aurait-il pu écrire un si grand nombre d'homé-
« melies ? Et quand trois ans plus tard il eût été fait supérieur « général de son ordre, avait-il le temps, à travers tant d'occupations, de prêcher en public ? » (4) Nous estimons d'abord que l'écrivain s'étonne trop facilement. car en définitive, il s'agit de quatre cents et quelques sermons, et encore ont-ils peu d'étendue. Puis, d'autre part, notre explication de l'enfement de ces discours répondrait à toutes les objections critiques et ferait disparaître tous les étonnements. Aussi n'hésitons-nous même pas à ajouter à ces sermons imprimés les sermons inédits, tant ceux qu'à retrouvés le P. Fidelis a Fanna, que ceux signalés par M. Lecoy de la Marche (5).

(1) *Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit., p. 269.

(2) *Opera* tom. III.

Imprimés à : Zwoll, 1479 : s. l. 1481 ; Reutlingen, 1484, 1485 ; Ilaguenau, 1496 (Graesse, *Op. et art. cit.*) ; Bale, 1492 (Sbaralea, *Op. cit.*, p. 143).

(3) *Opera*, tom. VII. p. 1-14.

Imprimés dans édit. de Strasbourg en 1495 (Sbaralea, *Op. cit.*, p. 150).

(4) *Hist. littér.*..., *ibid.*, p. 277-278.

(5) *La Chaire*..., Paris, 1886, pp. 143, 500.

Mais que penser de certaines expressions de mauvais goût qu'Oudin (1) et, après lui, M. Petit-Radel (2) ont remarquées dans les *Sermons* ou *Tractatus de decem præceptis*? Ces expressions, répond à juste droit M. Lecoy de la Marche, « tiennent moins à l'homme qu'à l'époque, et n'ont, au surplus, « rien de trop barbare pour un siècle où le latin n'était déjà « plus parlé » (3).

Le prédicateur apprécié voulut se faciliter et sans doute aussi faciliter aux autres le grave ministère évangélique. A cet effet, il colligea dans les saints Pères les pensées les plus touchantes et les plus convaincantes qu'ils avaient écrites et en composa son *Pharetra* ou *Carquois*, parce que de là on pouvait tirer les traits qui terrassent les ennemis de la foi comme ceux de la conscience. Ce travail comprend quatre livres, ayant pour objet, le premier la *variété des personnes*, le second la *multiplicité des vices et des vertus*, le troisième les *choses périlleuses*, le quatrième les *choses gracieuses* (4).

M. Petit-Radel (5), se fondant sur les premiers mots de la Préface, émet encore des doutes sur l'authenticité du recueil. La Préface, en effet, s'ouvre par ces expressions : « In conversionis meæ primordio, cum ob mentis recreationem autoritates sanctorum legerem et legens varias corruptiones perciperem, placuit mihi ut ad ipsum fontem originalium recurrerem... » Mais on doit distinguer deux sortes de conversion, l'une à la foi, — et c'est le sens ordinaire du mot — l'autre à l'état religieux — et le mot se rencontre parfois avec cette acception. Le jeune Bonaventure n'avait pas besoin de la première. Mais la seconde était un fait (6).

(1) *Commentar...*, tom. III, col. 412-416.

(2) *Hist. littér.*..., vol. cit., p. 285

(3) *Op. cit.*, p. 142.

« Le but que l'auteur s'est proposé, dit encore M. Lecoy de la Marche « (*Ibid.* p. 142-143), les exemples qu'il a multipliés démontrent que ces « compositions, malgré le titre de *Tractatus* appartiennent bien à la chaire. » Et le même auteur renvoie, en note, à la péroraison de ces compositions, « péroraison analogue à celle de tous les sermons : *Ad æternam refectionem quam nobis et vobis præstare dignetur*, etc. »

(4) *Opera*, tom. VI, pp. 105 et suiv.

Imprimé dans édition de Strasbourg en 1495 et à Brescia même année et s. l. en 1484. (Sbaralea, *Op. cit.*, p. 147, Hain, *Op. et art. cit.*.)

(5) *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, p. 280.

(6) On peut consulter du Cange, art. *Conversio*. Là, en effet, nous lisons à la suite de la définition : *Conversio, monachismus*, et cet exemple emprunté à Bède : « *Monachi in ea permanent obedientia, quam rem*

II. La science exégétique de saint Bonaventure s'exerça sur plusieurs livres tant de l'ancien que du nouveau Testament. Le Docteur séraphique, comme les autres docteurs du moyen-âge, s'attachait au sens littéral et au sens spirituel. Ses commentaires portent sur l'*Ecclésiaste*, la *Sagesse*, les *Lamentations de Jérémie*, l'*Évangile* de saint Luc, le sixième chapitre de celui de saint Mathieu, *douze paraboles de l'Évangile* (1). Le travail sur le sixième chapitre de saint Mathieu n'est autre que l'*Explication de l'Oraison dominicale*. Quelques-uns de ses commentaires se rapportent sans doute, nous le répétons, à l'époque de la préparation au doctorat.

III. La philosophie de saint Bonaventure se fait spécialement connaître dans le *De Reductione artium ad theologiam* (2) et dans les *Commentarii seu Expositiones in quatuor libros Sententiarum* (3).

Dans le premier ouvrage, ce sont des principes généraux qui sont exposés. Nous analysons d'après Brucker et en citant la traduction de MM. Scorbiac et de Salinis (4). « Tout don parfait descend du père des lumières ; mais « la lumière qui émane de cette source, est multiple. Bien « que toute illumination soit interne, on peut néanmoins « distinguer quatre degrés, quatre modes de communica- « tion de la lumière ; la lumière extérieure qui éclaire les « arts mécaniques ; la lumière inférieure qui produit les « connaissances sensibles ; la lumière intérieure ou la

« tempore suæ conversionis promiserant », et l'explication de ces mots : *ad conversionem venire*, par ceux-ci : *pro monachicam vitam amplecti*, et cette formule de vœu monacal : *Ego promitto stabilitatem et conversionem morum meorum*, et enfin : *Conversio dicitur præterea de iis qui. abjurandæ vitæ sæcularis proposito facto, ad strictius vitæ genus pervenire student*.

Nous dirons, néanmoins, que, dans un document de 1303, une *Tabularia originalium*... publiée par M. Jourdain dans *Index chronol. chart. pertinent. ad histoi. Univers. Paris.*, Paris, 1862, pp. 74, 77, la *Pharetra* n'est pas sous le nom du Docteur séraphique.

(1) *Opera*, tom. I, pp. 77, 309, 358, 428, tom. II, pp. 1-2, 3 et suiv.

L'*expositio Orationis dominicæ* a été imprimée parmi d'autres opuscules du docteur, s. l. en 1484 (Hain, *Op. et art. cit.*).

(2) *Opera*, tom. VI, pp. 1 et suiv.

Imprimé dans édition de Strasbourg en 1495 (Sbaralea, *Op. cit.*, p. 146) et parmi les opuscules du docteur, s. l. en 1484. (Hain. *Op. et art. cit.*).

(3) Tom. IV et V.

(4) *Précis de l'hist. de la philosoph.* ; art. *Saint Bonaventure*.

« connaissance philosophique; la lumière supérieure qui « vient de la grâce et de l'Écriture-Sainte. » Un mot seulement de la lumière intérieure et de la lumière supérieure. La première porte ce nom, « parce qu'elle cherche les causes secrètes ou cachées au moyen des principes de vérité qui sont renfermés dans la nature de l'homme » et « elle produit la vue des vérités intelligibles. » La seconde tire sa qualification de ce « qu'elle élève l'homme en lui manifestant ce qui est au-dessus de la raison. » Si « la doctrine de la Sainte-Ecriture se rapporte à ces trois points: la génération éternelle et l'incarnation du Verbe, la règle de la vie, l'union de Dieu et de l'âme », la science philosophique se divise « en trois branches: elle est ou rationnelle ou naturelle ou morale ». Ces trois branches ont, à leur tour, leur divisions. La philosophie rationnelle comprend la « grammaire », la « logique », la « rhétorique ». La philosophie naturelle embrasse le « physique », les « mathématiques », la « métaphysique ». Quant à la philosophie morale, elle devient « monastique, économique ou politique suivant qu'elle se rapporte à l'individu, à la famille ou à l'Etat. »

Dans le second ouvrage, nous rencontrons les solutions données aux ardentés questions du moment, la matière et la forme, les universaux, le principe d'individuation. « Le mot « matière, dit-il, se prend ou pour ce qui existe dans la « nature ou pour ce que la raison conçoit sous ce nom. S'il « s'agit de la matière conçue par la raison, on peut dire « qu'elle est informe, soit comme privée d'une forme distincte, soit comme privée de toute forme... Mais parle-t-on « de la matière comme existant dans la nature, *secundum* « *quod habet esse in natura*? Cette matière n'est jamais hors « du temps et du lieu, hors du mouvement et du repos; il est « donc non seulement contradictoire, mais encore impossible « qu'elle existe comme informe par la privation de toute « forme. » (1) On peut induire de là qu'il ne saurait y avoir d'universaux substantiels ou ayant une existence réelle. Quant au principe d'individuation, il ne faut pas aller le chercher ailleurs que dans « l'union actuelle de la matière et de la forme. » Il ajoute néanmoins: « Que si pourtant l'on

(1) In libr. II *Sentent.*, dist. XII, art. V, quæst. I: cit. et traduct. de M. Hauréau dans *Hist. de la philos. scol.*, par. II, tom. II, Paris 1880, p. 12.

« pousse plus loin la recherche du principe d'individuation, « il faut dire que l'individu étant cette chose que voici, *hoc* « *aliquid*, tient principalement de la matière d'être ceci, cela, « *hoc* (car la forme reçoit de la matière sa position dans le « temps), et que d'être une chose, *aliquid*, lui vient de la « forme. L'individu possède l'essence et possède, en outre, « l'existence. C'est la matière qui donne l'existence à la « forme, mais c'est la forme qui donne l'essence actuelle à la « matière (1). »

IV. Les deux volumes de *Commentaires* sur les Sentences, c'est-à-dire sur l'ensemble de la doctrine catholique, attestent, à la fois et surtout, les connaissances profondes de l'immortel docteur et sa puissance d'esprit dans la théologie positive. C'est, parmi ses ouvrages théologiques, le plus considérable. L'on doit, néanmoins, mentionner ses autres traités : *Breviloquium* ou exposition sommaire de la théologie (2); *Centiloquium*, autre abrégé théologique (3); *Declaratio terminorum theologiæ*, vraie terminologie pour la science sacrée (4).

Nous placerons encore à l'actif du théologien : *Des degrés*

(1) In lib. II, *Sentent.* dist. III, quest. III : cit. et traduct. de M. Hauréau dans *Op. cit.*, loc., cit., p. 13-14.

Voir encore : *Essai sur la phil. de S. Bonav.*, par M. de Margerie, 1855, in-8 ; dans *Civiltà cattolica*, an. 1882, tom. XII, pp. 577 et suiv., *La doctrina filosofica di san Bonaventura ed il suo metodo secondo la mente di Aristotile per il M. D. Domenico Bargognoni minore conventuale ; dans Sitzungsber. Der Kaiserl. Akad. der Wissensch.*, Vienne, 1876, *Sitzung vom 5 februar*, pp. 70 et suiv., *Die Psychologie und Erkenntnislehre des Johan. Bonav.*

Saint Bonaventure admettait quatre éléments dans la composition des corps : le chaud, le froid, l'humide et le sec. « Et quoniam mixtio fieri « non potest, nisi per contraria agentia et patientia, ideo necesse fuit « duplicem contrarietatem fieri in elementis, scilicet quantum ad quali- « tates activas quæ sunt calidum et frigidum, et quantum ad passivas « quæ sunt humidum et siccum. Et quia quodlibet elementum agit et « patitur, et ideo quodlibet habet duas qualitates, unam activam et unam « passivam : ac per hoc necesse est tantum quatuor esse elementa « secundum quatuor qualitates prædictas, quadrupliciter combinatas. » (*Breviloquium*, dans *Opera*, tom. VI, p. 15).

(2) *Opera*, tom. VI, pp. 5 et suiv.

Imprimé à : Nuremberg, 1472; Venise, 1477; Strasbourg, 1489 (*Sbaralea, Op. cit.*, p. 147).

(3) *Opera*, *ibid.*, pp. 56 et suiv.

Imprimé à Zwoll vers 1479 et dans édit. de Strasbourg en 1495 (*Graesse, Op. et art. cit.*, *Sbaralea, Op. cit.*, p. 147).

(4) *Opera*, *ibid.*, pp. 210 et suiv.

Imprimé dans édit. de Strasbourg en 1495 *Sbaralea, Op. cit.*, p. 147.

des vertus (1); le *Miroir de l'âme* (2), opuscule bien mal intitulé, car l'auteur traite spécialement de l'orgueil, de la double concupiscence des richesses et de la chair, de la puissance génératrice des péchés capitaux; *De la Préparation à la Messe* (3); *De la Manière de se confesser et de la pureté de la conscience* (4); une *Conférence sur le mépris du monde* (5); un travail *sur le Gouvernement de l'âme* (6).

Dans la *Manière de se confesser*, l'auteur envisage spécialement la vérité et l'intégrité de la confession. La *Conférence sur le mépris du monde* comprend sept réflexions qui ont pour objet les peines du mondain, la perte pour lui d'un bien supérieur, le néant, l'inconstance des choses temporelles, la vanité de la gloire humaine, les dangers de cette vie, les blessures faites par le péché. On y trouve cités ces deux vers :

Hoc est nescire sine Christo plurima scire,
Si Christum bene scis satis est si cœtera nescis.

Elle se termine par ces paroles : « Empressez-vous d'aller « dans les villes de refuge, c'est-à-dire vers les lieux de la « religion, où vous puissiez faire pénitence du passé, obtenir « la grâce dans le présent et attendre avec confiance la gloire « future. » Le *De Regimine animæ* était destiné à une fille de Louis IX, celle mariée à Ferdinand dit de La Cerda, fils aîné d'Alphonse X de Castille (7). C'est un traité spirituel où l'auteur propose aux méditations de l'âme chrétienne les trois objets capables de l'élever : un Dieu-Providence, un Dieu-

(1) *Opera*, tom. VII, pp. 20 et suiv.

(2) *Ibid.*, pp. 30 et suiv.

Imprimé à Venise 1487 et dans édit. de Strasbourg en 1495 (Sbaralea *Op. cit.*, p. 150).

(3) *Opera*, *ibid.*, pp. 70 et suiv.

Imprimé dans édit. de Strasbourg en 1495 (Sbaralea, *Op. cit.*, p. 151) et s. l. en 1499 (Graesse, *Op. et art. cit.*).

L'on a élevé des doutes sur l'authenticité de l'opuscule. Voir M. Hauréau, *Not. et Extr. de quelq. manusc. de la Bibl. nat.*, tom. II, p. 347-348.

(4) *Opera*, tom. VII, pp. 687 et suiv.

Imprimé dans édit. de Strasbourg en 1495 (Sbaralea, *Op. cit.*, p. 154) et s. l. n. d. (à Paris vers 1476) sous le titre de : *Tractatus utilis de confessione*.

(5) *Opera*, tom. VII, p. 102-105.

Imprimé dans édit. de Strasbourg en 1495 (Sbaralea, *Op. cit.*, p. 151),

(6) *Opera*, *ibid.*, p. 18-20.

Imprimé dans édit. de Strasbourg en 1495 (Sbaralea, *Op. cit.*, p. 150), et parmi les autres opuscules du docteur en 1484 (*Hain, Op. et art. cit.*).

(7) L'enfant de Castille mourut avant son père, laissant des enfants qui ne purent monter sur le trône de leur aïeul.

Juge, un Dieu la sainteté même. Nous ne savons comment Casimir Oudin et M. Petit-Radel ont lu cet *Opusculum ad Blancham, Hispaniæ reginam*, pour faire viser à l'auteur les religieux chargés de la prédication (1). Tout ce que l'on peut dire, c'est que semblables sujets ne sauraient être étrangers à la chaire chrétienne.

Mais, génie contemplatif, Bonaventure semblait se complaire dans les régions du mysticisme ; et c'est avec raison que Fleury a écrit ces mots : « Entre les grands docteurs de son temps, il est regardé comme le plus grand maître de la vie spirituelle, le plus affectif et le plus rempli d'ontion » (2). On se convaincra de la vérité de ce jugement en étudiant, en particulier, comparativement aux œuvres contemporaines, le *Soliloque touchant les quatre exercices de l'esprit*, l'*Incendie de l'amour* ou *Itinéraire de l'âme vers elle-même* ou encore *Gouvernement de la conscience*, l'*Arbre de la vie* (*Lignum vitæ*), les *Six ailes des Séraphins*, l'*Épître contenant vingt-cinq choses mémorables* (*memorialia*) (3).

Cette *Épître* est une sorte de règle pour la vie chrétienne. Les *Six ailes des Séraphins* sont une œuvre destinée aux prélats pour leur recommander les vertus figurées par le nombre d'ailes séraphiques dont il est parlé dans Isaïe : *Sex alæ uni et sex alæ alteri* (4). Le texte de l'*Arbre de la vie* est précédé d'un arbre avec ses paroles au-dessous, lesquelles résument la pensée de l'auteur : « Arbre de la vie du Christ, pieusement imaginé par Bonaventure et disposé en une triple série de rameaux. La série inférieure représente l'origine

(1) *Comment...*, tom. III, col. 416 ; *Hist. littér...*, tom. XIX, p. 283.

(2) *Hist. ecclésiast.*, liv. LXXXVI, ch. III.

(3) *Opera*, tom. VII, pp. 113, 197, tom. VI, p. 421, tom. VI, pp. 89, 15.

Le *Soliloque* a été imprimé à : Paris, 1489, 1494, 1499 ; deux fois s. l. n. d. (Graesse, *Op. et art. cit.* ; Sbaralea *Op. cit.* p. 151.)

L'*Itinéraire* l'a été à : Venise 1487 et 1495 ; Montserrat, 1499 ; Brescia, 1497 (Sbaralea, *Op. cit.*, p. 152).

Les *Six ailes* l'ont été dans l'édit. de Strasbourg en 1495 (Sbaralea, *Op. cit.*, p. 151).

L'*Épître* l'a été dans l'édit. de Strasbourg en 1495 (Sbaralea, *Op. cit.* p. 153).

L'*Incendium amoris* dit encore *Fons vitæ* et *Parvum Bonum*, imprimé parmi les autres opuscules du docteur, s. l. en 1484 (Hain, *Op. et Op. cit.*).

(4) VI. 2.

« du sauveur, la série moyenne sa passion, la série supérieure sa glorification ». Le *Soliloque* nous fait assister aux entretiens de l'homme avec son âme, et de ces méditations sur ce qui se passe au-dedans comme au-dehors de lui, sur les choses tant inférieures que supérieures, nous les voyons s'élever jusqu'au bien suprême, éternel, immuable. La pensée-mère de l'autre opuscule est suffisamment indiquée par son triple titre. Nous lisons, d'ailleurs, dans *l'Incendie de l'amour* : « Comme toute science doit porter la marque « de la Trinité, c'est surtout cette science, enseignée dans « la Sainte-Ecriture, qui doit mettre sous les yeux le vestige « de la Trinité. Aussi, le sage dit-il qu'il l'a représentée « triplement, à cause de la triple intelligence spirituelle « qu'on a d'elle-même, à savoir l'intelligence morale, allégo- « rique et anagogique. Cette triple intelligence répond à un « triple acte hiérarchique, à savoir à la purgation, à l'illumi- « nation et à la perfection. La purgation conduit à la paix, « l'illumination à la vérité, la perfection à la charité. Par la « possession de ces trois choses, l'âme devient bienheureuse « et augmente son mérite proportionnellement au degré de « possession. Dans la connaissance de ces trois choses gît la « connaissance de toute la théologie et le mérite de la vie « éternelle. »

Il y a à mentionner encore un traité de théologie à la fois positive et mystique : le *De ecclesiastica hiérarchia* (1). D'après le titre, l'on penserait naturellement qu'il s'agit de la hiérarchie dans l'église. Il n'en est rien. Dans les trois premières parties, l'auteur traite des anges et de leur division en neuf chœurs. La quatrième est consacrée aux propriétés du ciel et des corps célestes. C'est la partie mystique, où le saint docteur examine : *Comment sous le nom de ciel sont désignés les anges, les apôtres, les juges et les prélats, les religieux et les contemplatifs, les maîtres en science sacrée ; comment sous le nom de firmament le Christ est désigné lui-même ; comment la matière et les propriétés du ciel conviennent à la bienheureuse Vierge Marie.*

Selon l'historien Boule, on doit « aux pieuses sollicitations « des personnes les plus distinguées dans l'Eglise et à la « cour la plus grande partie des opuscules de notre saint :

(1) *Opera*, tom. VII, pp. 264 et suiv.

Imprimé dans édit. de Strasbourg en 1495 (Sbaralea, *Op. cit.*, p. 153.)

« tous s'adressoient à lui pour en recevoir la parole de « vie » (1). Cela s'entend surtout des opuscules de piété.

Plusieurs des ouvrages précités sont encore éliminés par Casimir-Oudin et M. Petit-Radel. Mais, de nouveau, nous avons préféré à la critique de ces derniers celle de Sbaralea qui, dès lors, est devenu notre guide, comme par le passé. Nous avons déjà laissé entendre quelque chose des motifs de notre préférence. Nous avons, en particulier, exprimé notre sentiment, qui est celui de M. Lecoy de la Marche, en ce qui concerne la barbarie des expressions. Complétons ici notre pensée en nous plaçant en face des autres objections formulées par nos deux très sévères critiques.

Ceux-ci, en effet, invoquent l'enflure du style, la trop grande simplicité des pensées, la futilité des distinctions, l'inconvenance des récits, le mauvais goût des allégations. Pour nous, nous estimons, avec les anciens éditeurs et les meilleurs juges, qu'il ne faut pas se montrer si éplucheur à l'endroit du célèbre scolastique ; qu'en lui, comme en tout autre écrivain, il y a eu du haut et du bas,

.....quandoque bonus dormitat Homerus ;

que, si son génie ne l'a pas mis à couvert de l'influence littéraire de l'époque, il n'est pas étonnant que sa foi, d'ailleurs si éclairée, ne se soit pas complètement affranchie des naïvetés religieuses du temps ou des adhésions trop faciles des esprits d'alors à des récits peu fondés ou à des révélations peu certaines ; que, dès là, le criterium invoqué est loin d'être infaillible, qu'il peut faire quelque honneur à l'esprit sagace des critiques, mais que, dans le cas présent, il doit s'incliner devant des considérations plus larges et une argumentation plus plausible, sinon plus probante. Telles sont les raisons pour lesquelles nous n'avons pas été aussi sceptiques que Casimir Oudin et M. Petit-Radel (2).

(1) *Op. cit.*, p. 44.

(2) Voici, du reste, la liste des écrits que nous trouvons cités comme certainement authentiques dans l'*Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit. : *Commentarii seu Expositiones in quatuor libros Sententiarum; Bresiloquium; Centiloquium; Lignum vitæ; De Regimine animæ; De sex alis Seraphim; De Contemptu mundi; Soliloquium; Itinerarium mentis ad Deum; Epistola continens viginti quinque memorialia; De ecclesiastica hierarchia; Legenda S. Francisci; Expositio in regulam Fratrum Minorum; Determinationes questionum circa regulam S. Francisci; quar. Fratres Minores prædicent et confessiones audiunt; De tribus questionibus ad magistrum innominatum; Liber apologeticus* et les autres opuscules contre Guillaume

En littérature, il semble qu'on aime à donner à qui possède déjà beaucoup. C'est ce qui est arrivé pour Bonaventure. Les éditeurs ont donné en lui au poète, à l'ascétique, à l'exégète, au philosophe, au théologien.

Ils ont donné gratuitement au poète : des vers sur le *Salve, regina* (1) ; des pièces intitulées *Philomèle* (2), *Louanges de la bienheureuse Vierge Marie* (3), *Oeuvre de contemplation* (4), *Petit Psautier de la Vierge Marie* (5) ; un *Office de la Compassion* de la mère de Jésus. (6) Dans ce dernier opuscule, on le comprend, le poète est à la fois prosateur.

Les éditeurs ont donné gratuitement à l'ascétique : *Le Miroir de la discipline pour les novices* (7) ; *Du Progrès des religieux* (8) ; *De l'Institution des novices* (9) ; *Huit Conférences aux frères de Toulouse* (10).

Les éditeurs ont donné gratuitement à l'exégète : le *Principe* ou l'excellence de la Sainte-Ecriture (11) ; un *Hexameron* ou commentaire sur l'œuvre des six jours (*Illuminationes Ecclesiæ in Hexameron* (12) ; une *Exposition sur le Psautier* (13) ; une autre sur l'*Évangile de saint Jean* (14) ; des *Conférences sur certains endroits de cet Évangile* (15) ; une *Biblia pauperum*, recueil de textes sacrés placés sous certains titres (16).

Les éditeurs ont donné gratuitement aussi au philosophe : un *Compendiosum Principium in libros Sententiarum*, sorte de second prologue sur les *Commentaires* ayant pour objet les mêmes livres des *Sentences*, composition assez bizarre, d'un

de Saint-Amour et Gérard d'Abbeville ; enfin les deux *Epistolæ* pour la réforme de l'ordre.

- (1) *Opera*, tom. VI, p. 489-490.
- (2) *Ibid.*, p. 445-447.
- (3) *Ibid.*, p. 491-496.
- (4) *Ibid.*, p. 440-442.
- (5) *Ibid.*, p. 496-501.
- (6) *Ibid.*, p. 485-488.
- (7) *Opera*, tom. VII, pp. 568 et suiv.
- (8) *Ibid.*, pp. 595 et suiv.
- (9) *Ibid.*, pp. 652 et suiv.
- (10) *Ibid.*, pp. 565 et suiv.
- (11) *Ibid.*, tom. I, pp. 1 et suiv.
- (12) *Ibid.*, tom. I, pp. 9 et suiv.
- (13) *Ibid.*, tom. I, pp. 77 et suiv.
- (14) *Ibid.*, tom. II, pp. 313 et suiv.
- (15) *Ibid.*, pp. 467 et suiv.
- (16) *Opera*, tom. VII, pp. 469 et suiv.

côté, et, de l'autre, superflue (1); des *Sententia Sententiarum*, sommaire des *Sentences* en bouts rimés (2).

Ils ont enfin donné gratuitement au théologien : les traités *Des quatre vertus cardinales* (3); *Des sept dons du Saint-Esprit* (4); *De la Résurrection du péché à la grâce* (5); *Le Régime du salut (Diæta salutis)* (6); *Le Confessional (Confessionale)* ou règle pour l'audition des confessions (7); *Le Miroir de la bienheureuse Vierge Marie* (8); *De l'Instruction du prêtre pour se préparer à célébrer la Messe* (9); *Des cinq fêtes de l'enfant Jésus* (10); une *Expositio de la Messe* (11); *L'Aiguillon de l'amour* (12); *Les Méditations sur la vie du Christ* (13); *Des sept degrés de la contemplation* (14); *Des sept chemins de l'éternité*; (15); *Des six ailes des Chérubins* (16); une *Théologie mystique* (17); un *Résumé de la vérité théologique* (18). A ces ouvrages l'on doit ajouter, en dernier lieu, un grand *Psautier* ou arrangement, en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie, des psaumes, de quelques cantiques sacrés, du *Te Deum* et du *Symbole de saint Athanase*, le tout suivi des litanies de la mère de Dieu et des hommes (19).

Si nous avons été plus sévères relativement à cette quintuple catégorie d'ouvrages, c'est que les défauts, précédem-

(1) *Opera*, tom. VI, pp. 213-214.

(2) *Ibid.*, pp. 215 et suiv.

(3) *Ibid.*, pp. 234 et suiv.

(4) *Ibid.*, pp. 237 et suiv.

(5) *Ibid.*, pp. 277 et suiv.

(6) *Ibid.*, pp. 285 et suiv.

(7) *Opera*, tom. VII, pp. 48 et suiv.

(8) *Opera*, tom. VI, pp. 450 et suiv.

(9) *Opera*, tom. VII, pp. 75 et suiv.

(10) *Opera*, tom. VI, pp. 430 et suiv.

(11) *Opera*, tom. VII, pp. 78 et suiv.

(12) *Ibid.*, pp. 205 et suiv. Voir M. Douais. au sujet de l'auteur du *Stimulus amoris*, *Annal. de philosoph. chrét.*, 1835, XI, 561-578.

(13) *Opera*, tom. VI, pp. 349 et suiv.

(14) *Opera*, tom. VII, pp. 104 et suiv.

(15) *Opera*, tom. VII, pp. 145 et suiv.

(16) *Opera*, tom. VII, pp. 684 et suiv.

Le *De sex alis Cherubim*, comme nous l'avons dit, appartient à Alain de Lille, et il est imprimé dans les œuvres de celui-ci, mais incomplètement.

(17) *Opera*, tom. VII, pp. 699 et suiv.

(18) *Opera*, tom. VII, pp. 748 et suiv.

(19) *Opera*, tom. VI, pp. 497 et suiv.

Voir, au sujet des éditions de ces ouvrages non authentiques : P. Le Long, *Biblioth. sac.*, édit. in-fol., p. 644; Sbaralea, *Op. cit.*, p. 156-163; Hain, *Op. et art. cit.*; Graesse, *Op. et art. cit.*

ment signalés, nous ont semblé plus apparents ou mieux constatés; c'est qu'il s'y remarque parfois aussi certaines absurdités, des citations d'auteurs plus récents, des dates postérieures, des doctrines qui ne s'accordent pas avec les doctrines connues du saint.

D'autre part, les éditeurs ont attribué un peu moins gratuitement au Docteur séraphique : le *Combat spirituel contre les sept péchés capitaux* (1); *Certains exercices spirituels* (2); un autre *Alphabet des religieux* (3); une *Somme sur l'essence, l'invisibilité et l'immensité de Dieu* (4); un *Fascicularius* où il est traité de certains exercices spirituels (5); un *Amatorium* qu'on pourrait appeler l'art d'aimer Dieu (6); enfin les *Trois ternaires de péchés* (*De tribus ternariis peccatorum infamibus*) (7). Nous ajoutons ces mots à l'indication de ce dernier ouvrage : « Dans le premier ternaire, nous avons le péché « originel, le péché mortel, le péché véniel; dans le second, le péché du cœur, le péché de la bouche, le péché de « l'action; dans le troisième, la concupiscence de la chair, « la concupiscence des yeux, l'orgueil de la vie (8). » La raison de douter au sujet de ces écrits se puise tout spécialement dans des défauts moins certains ou dans des qualités plus réelles (9).

Trop larges, comme nous venons de le voir, nos éditeurs de Rome ont cependant fait des oublis.

Nous mentionnerons : le *Colloque du pécheur devant le crucifix* ou le divin *crucifié* (*ad crucifixum*), opuscule traduit et imprimé en espagnol (10), et l'*Epître* adressée de concert

(1) *Opera*, tom. VII, pp. 27 et suiv.

Imprimé à Strasbourg en 1495 (Sbaralea, *Op. cit.*, p. 155).

(2) *Opera*, tom. VII, p. 105-106.

Imprimé dans édit. de Strasbourg en 1495 (Sbaralea, *Op. cit.*, p. 155).

(3) *Ibid.*, p. 564-565.

Imprimé dans édit. de Strasbourg en 1495 (Sbaralea, *Op. cit.* p. 155).

Cet opuscule serait peut-être de Jean de Galles, sous le nom duquel il a été plusieurs fois imprimé (M. Haureau, *Not et Extr. de quelq. manus. de la Bibl. nat.*, tom. IV, p. 186-187.

(4) *Ibid.*, pp. 681 et suiv.

(5) *Ibid.*, pp. 106 et suiv.

Imprimé à Strasbourg avec le *De Pugna spiritali* en 1495 et à Bâle en 1498 (Sbaralea *Op. cit.*, p. 155).

(6) *Ibid.*, pp. 250 et suiv.

(7) *Opera*, tom. VI, pp. 279 et suiv.

Imprimé à Strasbourg dans édit. de 1495, à Brescia en 1497, s. l. en 1484 (Sbaralea, *Op. cit.*, p. 154; Hain, *Op. et art. cit.*).

(8) *In init.*

(9) Voir, au sujet de ces écrits douteux, Sbaralea, *Op. cit.*, p. 154-156.

(10) «... redditum a fr. Dominico Viota prodiit cum aliis S. Bonaven-

avec Humbert de Romans aux deux ordres des Mineurs et des Prêcheurs pour les engager à une bienveillance mutuelle et une mutuelle amitié (1).

Les ouvrages inédits ont pour titre : un commentaire sur l'*Apocalypse* (2) ; un *Résumé des Ecritures* (*Compendium Scripturarum*) (3) ; un traité des *Sept dons du Saint-Esprit* (4), si toutefois il est bien différent des *Sermones de septem donis Spiritus Sancti* ; un *Dialogue sur la création du monde et sa rédemption* (5) ; une *Postille sur le Cantique des cantiques* (6) ; des *Questions sur les quatre livres des Topiques et sur le livre de la Génération* (7) ; des *Commentaires sur les Météores d'Aristote* (8) ; des *Questions sur l'âme* (9) ; des *Sermons* signalés, comme nous avons dit, par le P. Fidelis a Franna et par M. Lecoy de la Marche.

L'on rencontre, à la Mazarine, sous le nom de saint Bonaventure, deux lettres qui ne paraissent pas avoir été imprimées : l'une (10) est adressée à un très cher ami, l'autre (11) trace une règle à ceux qui veulent vivre pieusement dans le Christ.

L'on cite encore, mais sans indiquer de traces, un travail sur les *Oeuvres des six jours*, autre que l'*Hexameron* qui n'est pas authentique, un second sur *Job*, un troisième sur les *Épîtres de saint Paul*, un *Traité de logique* (12). Il semble qu'il y a lieu également de mentionner des postilles sur le *Cantique des cantiques*, l'*Apocalypse* et les autres *Épîtres ca-*

turæ opusculis Cæsaraugustæ an. 1576... et *Ibid.* 1580... » (Sbaralea, *Supplement. aux Scriptor...* p. 164).

(1) «... extat apud Rodolphium lib. 2, p. 307 (*Ibid.*) p. 165).

(2) «... quæ (comment). Waddingus... dicit se mss. habere... » (*Ibid.* p. 164).

(3) «... extat ms. in-4 in biblioth. Basileensi ex Montfaucon... » (*Ibid.*).

(4) «... extat ms... Asisii in tabulario sac. conventus S. Francisci... » (*Ibid.*).

(5) «... ms. extat in biblioth. Ultrajectina ad Rhenum ex Sandero... » (*Ibid.*).

(6) «... ms. chartac. in fol. vidi Asisii in tabulario conventus S. Francisci ». (*Ibid.* p. 164).

(7) «... extabant olim ms. Asisii in bibliothec. S. Francisci... » (*Ibid.*, p. 166).

(8) «... primus invenit in magni conventus Asisiatis biblioth. Matthæus Perchius..., sed modo desiderantur. » (*ibid.*)

(9) «... habebat M. Antonius Nali theologus Venetus, quos editurus in lucem pollicitus est. » (*Ibid.*).

(10) Ms. 940.

(11) Ms. 996.

(12) Sbaralea, *Ibid.*, p. 163, 164, 166.

noniques (1). Notre Bibliothèque nationale possède un commentaire sur les *Proverbes* (2).

Sbaralea indique quelques autres écrits plus ou moins faussement attribués à l'illustre docteur (3). L'on pourra consulter aussi M. Hauréau dans ses *Notices et Extraits de quelques manuscrits de la Bibliothèque nationale* (4).

De son vivant, Bonaventure avait été qualifié de saint par son illustre ami, Thomas d'Aquin. L'Eglise ratifia le jugement : le défunt obtint les honneurs de la canonisation, en 1482, sous le pontificat de Sixte IV; et, quelque cent ans après, Sixte-Quint le proclamait docteur de l'Eglise.

Dans le cours de cette étude, il nous a été donné d'inscrire quelques fois le nom de Thomas d'Aquin à côté de celui de Bonaventure.

Thomas d'Aquin! Bonaventure! Le XIII^e siècle n'eût pas moins d'applaudissements pour celui-ci que pour celui-là. La postérité, en discernant à chacun la palme méritée, ne les sépare jamais l'un de l'autre dans son admiration, en sorte qu'unis par l'amitié durant leur existence ils n'ont cessé de l'être dans le souvenir des âges. Esprit moins puissant peut-être mais âme plus tendre, Bonaventure, s'il ne marche pas de pair avec Thomas dans les profondeurs de la métaphysique, le devance sur les hauteurs de la théologie mystique.

C'est sans doute ce qui faisait dire à Gerson : « Si l'on me demandait lequel me paraît le plus complet de tous les docteurs, je nommerais Bonaventure, parceque dans son enseignement il est solide et sûr, pieux et juste; qu'en outre il s'abstient tant qu'il peut de toute curiosité et sait éviter les doctrines séculières, dialectiques ou physiques, cachées sous des formes théologiques; qu'en travaillant à éclairer l'esprit il a pour but d'employer les lumières à faire naître la piété dans les cœurs... N'ayant entrepris de l'étudier que

(1) *Index chronol. chart. pertinent. ad hist. Univrs. Paris.*, Paris, 1862, pp. 74, 75. Là, il s'agit d'un document de 1303, d'après lequel S. Bonaventure a vraiment commenté le *Cantique des cantiques*, l'*Apocalypse*, voire les *Epîtres canoniques*.

(2) Le ms. lat. 15573.

(3) *Op. cit.*, pp. 164 et suiv.

(4) Tom. I, pp. 206, 241; tom. II, p. 112; tom. IV, p. 186-187; tom. V, p. 113; tom. VI, pp. 135, 142.

Voir aussi, pour certaines traductions d'ouvrages tant authentiques que non authentiques : Hain, *Repertor...*, art. *Bonaventura*; Graesse, *Tre-sor...*, art. *Bonaventura*; Brunet, *Manuel...*, art. *Bonaventura*.

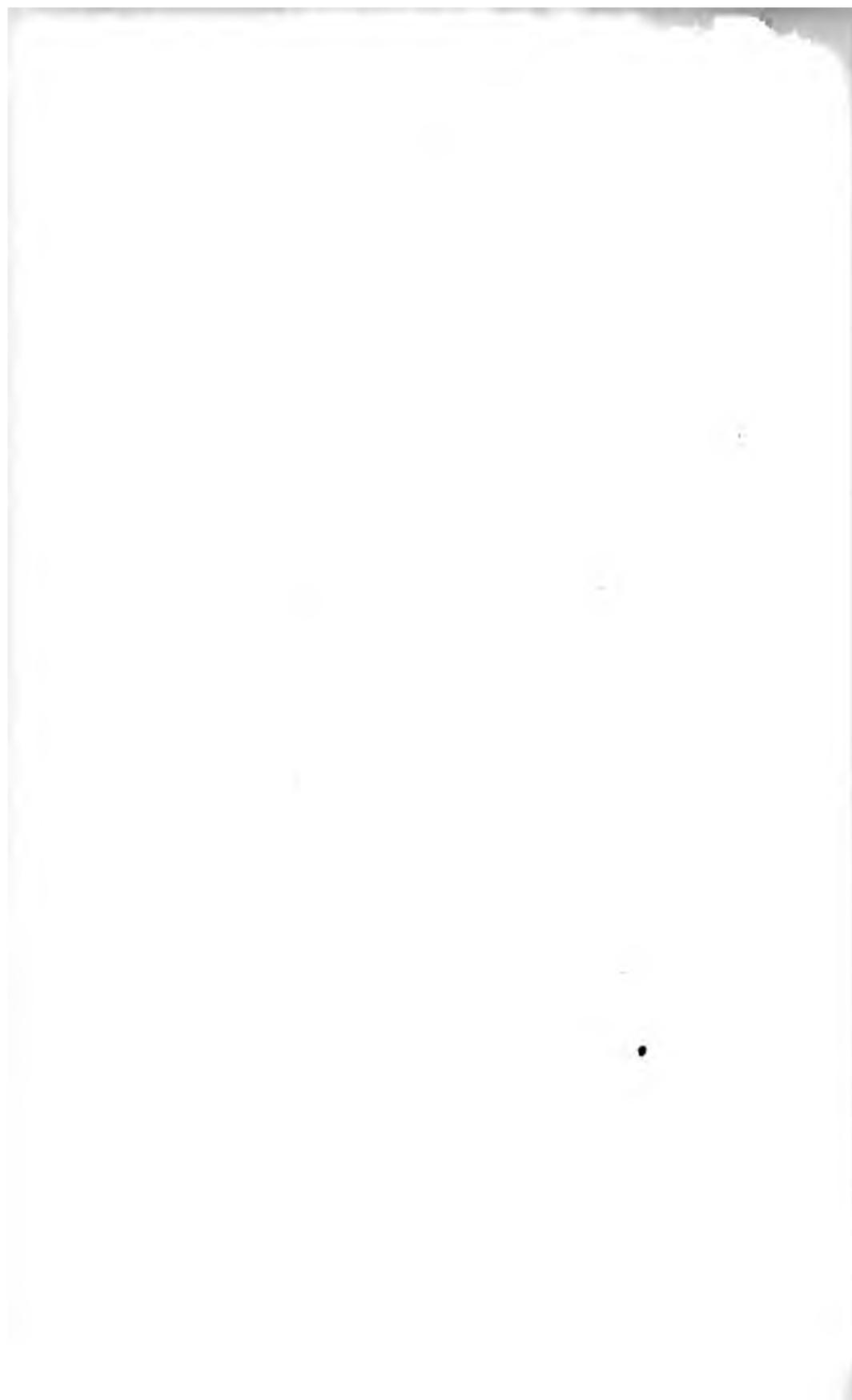
« dans ma vieillesse, plus je l'ai lu attentivement, plus je me
« suis aperçu avec confusion que je n'avais fait que balbutier
« jusque-là... Bonaventure tend toujours au but qu'il croit le
« seul nécessaire, celui de porter et d'unir à Dieu en faisant
« naître la charité » (1).

Le père de la réforme protestante, pour d'autres motifs, accordait aussi une certaine préférence à l'illustre fils de Saint-François. « Dans son livre des indulgences, Luther, écartant « les théologiens vulgaires, ne veut tenir compte que de deux « saints et graves personnages, Bonaventure et Thomas « d'Aquin, *sancti et graves plane auctoritate viri*; et de ces « deux docteurs, c'est le premier qu'il juge le plus digne de « vénération : il le tenait pour bienheureux, au lieu qu'il ne « sait pas si l'autre est saint ou damné... A ses yeux, Bona- « venture est un homme incomparable, plein de l'esprit de « Dieu ». Le judicieux écrivain qui trace ces lignes, ajoute et non sans raison : « Mais peut-être Luther ne voulait-il que rabaisser le plus redoutable de ses adversaires » (2).

A quelques points de vue qu'on se place, on ne saurait ne pas convenir que ces deux génies de l'école ont été et sont demeurés la gloire de leur ordre et deux grandes lumières dans l'Eglise.

(1) Passage traduit et cité dans l'*Hist. Littér. de la Franc.*, tom. XIX, p. 275-274. Voir *Opera* de Gerson, édit. d'Ellies du Pin, tom. I, p. 21.

(2) *Ibid.*, p. 274, paroles de M. Petit-Radel.



CHAPITRE II

EUDES RIGAUD

(-1275)

Wadding le dit d'une noble extraction et lui fait suivre les cours d'Alexandre de Halès à Paris, après lui avoir donné entrée dans l'ordre vers 1236 (1). Moreri lui assigne Lyon pour pays natal et ajoute que sa famille passa ensuite dans le Viennois où elle subsistait encore au siècle dernier « dans les deux branches de Cérésin et de Raiat » (2). Sbaralea partage l'opinion de Wadding touchant la date de l'admission d'Eudes Rigaud dans la famille séraphique (3). Il est vrai que l'*Historia Universitatis Parisiensis* retarde cette date jusqu'en 1241 (4) et le *Gallia christiana* jusqu'en 1242 (5). S'il est certain qu'Eudes Rigaud fut, cette même année 1242, un des docteurs désignés pour l'*Exposition* de la règle de saint François (6), il faudrait, dans l'hypothèse d'une des deux dernières dates, écrire qu'il monta bien rapidement dans l'ordre à un rang élevé, et qu'avant de solliciter son entrée dans la famille franciscaine, il avait conquis le grade de docteur au sein de la Faculté de théologie. Toujours est-il qu'à ces dates, il s'était fait déjà un certain renom comme théologien et surtout comme prédicateur, en même temps que dans la vie pratique il donnait des preuves d'une remarquable sagesse (7).

(1) *Annal. Minor.*, au 1236, cap.XVI : «... Odo Rigaldi clarus genere, moribus præclarior.... »

(2) *Dictionn.*

(3) *Supplement. aux Script. ord. Minor.* art. *Odo Rigaldus.*

(4) *Hist...*, tom. III, p. 411.

(5) *Gal....*, tom. XI, col. 66.

(6) Voir tom. I, p. 314

(7) *Script. ord. Minor., Supplement., loc. cit.* : «... S. theologiæ magister et egregius concionator celebraretur ».

Hist. Univers. Paris., loc. cit. : « Egregius fuit ille concionator divinatorum oraculorum magnæque imprimis prudentiæ.... »

C'est cette sagesse pratique, unie à la science sacrée, qui le fit sans doute élire, en 1248, pour le siège archiépiscopal de Rouen. Il séjournait alors au couvent de l'ordre dans cette cité et se livrait au ministère de la prédication (1). Il fut sacré, à Lyon, au mois de mars de la même année et fit, peu de temps après, son entrée dans son église métropolitaine (2).

Dom Pommeraye raconte ainsi, d'après une tradition populaire, l'élection d'Eudes Rigaud : « On dit que, les chanoines estant assemblez pour élire un prélat, ils furent comme inspirez de donner leurs suffrages au premier ecclésiastique qui viendrait prier Dieu dans la cathédrale. La résolution prise, on posa quelques députez de la compagnie pour observer ceux qui entreroient; et il se trouva que le premier qui parut, fut le P. Odo qui, s'en allant prescher à la campagne, passoit par l'église pour y saluer le « Saint Sacrement » (3).

L'évêque a laissé des monuments de son zèle dans les actes des nombreux Conciles qu'il réunit et dans le journal de ses visites de métropolitain.

Ces Conciles provinciaux se tinrent à Jumièges en 1252, à Vernon en 1264, à Pont-Audemer dans les années 1257, 1260, 1261, 1266, 1267, 1269 (4).

(1) D. Pommeraye, *Hist. des archev. de Rouen*, Rouen, 1667, in-fol., p. 474.

(2) *Gal. christ.*, loc. cit.; *Hist. des archev. de Rouen*, loc. cit., p. 475. *Annal. Minor.*, an. 1276, cap. V : « Expostulatus fuit ad illam sedem « anno MCCXLVIII in die Paschatis ab ipso Innocentio IV. Lugduni consecratus mense maii. »

Nous estimons que le *Gallia*, loc. cit., est plus dans le vrai, lorsqu'il dit : « Lugduni consecratus ab Innocentio IV papa mense martio... » car il obtient du souverain-pontife, en avril, l'autorisation de porter le *pallium* hors de la province, autorisation qui, à n'en pas douter, ne lui aura pas été accordée avant sa consécration. Du reste, c'est aussi l'affirmation de dom Pommeraye, non seulement dans son *Histoire des archevêques de Rouen*, Rouen, 1667, in-fol., p. 475, mais dans ses *Sanct. Rotomag. Eccles. Concil. ac synod. decret.*, Rouen, 1677, in-4, p. 258 : « ... consecratus Lugduni ab Innocentio IV... mense martio, receptus ab Ecclesia die Paschalis sequentis. »

(3) *Hist. des archev. de Rouen*, p. 475.

(4) *Gal. christ.*, vol. cit., col. 66-70.

En ce qui concerne le second Concile de Pont-Audemer, le *Gallia christiana* se trompe en le plaçant en décembre 1259 : « V calendas januarii eodem anno 1259, Concilium provinciale celebravit... », comme il conste par le journal même des visites métropolitaines d'Eudes Rigaud, Rouen, 1852, lequel assigne « IV calendas februarii » 1260.

En ses *Sanctæ Rotomagensis Ecclesiæ Concilia et synodalia decreta* (1), dom Pommeraye ne nous fait connaître que les statuts du Concile de Pont-Audemer en 1267, lesquels interdisaient aux clercs le commerce. Dom Bessin, qui a publié les *Concilia Rotomagensis provinciæ* (2), y ajoute ceux du Concile tenu précédemment dans la même ville en 1257 : ces statuts sont au nombre de vingt et ils renouvelaient, interprétaient ou particularisaient des prescriptions antérieures de Conciles généraux, de Grégoire IX, de Synodes diocésains. Le *Begestrum visitationum archiepiscopi Rothomagensis* qui les reproduit (3), fait lire, en outre, les décisions du Concile de Vernon (4) et celles des Conciles de 1200 (5) et 1261 (6) à Pont-Audemer : ces décisions portent, en général, sur la soumission aux décrets du Concile de Lyon, le luxe des ecclésiastiques, les empiètements de la justice séculière.

Les visites dans les paroisses de Normandie ont commencé en juillet 1248, c'est-à-dire à l'arrivée d'Eudes dans le diocèse, et n'ont pris fin que dans l'année 1269. Elles étaient consignées sur un registre ou journal avec leurs dates et dans le détail des faits. Des lettres de l'éminent visiteur s'y rencontrent çà et là. L'on a eu la bonne idée de publier, en ces derniers temps, cette curieuse relation, rédigée de la main même du prélat (7). « Ces pages sincères qu'Eudes Rigaud n'écrivit « que pour lui-même et que le secret le plus impénétrable « devait dérober à tous les yeux, font connaître dans toute « leur vérité l'état temporel et spirituel des monastères, des « églises, des prieurés et des chapelles » (8). Dès lors, en présence de certains faits qui s'y lisent, on ne doit éprouver aucun étonnement ni, à plus forte raison, subir l'émotion du scandale (9).

(1) Rouen, 1677, in-4°, p. 258-259.

(2) Rouen, 1717, in-fol. par. I, p. 150, 256-257.

(3) P. 286-287.

(4) P. 481-485.

(5) P. 356-358.

(6) P. 587-589.

(7) *Begestrum visitationum archiepiscopi Rothomagensis*, Rouen, 1852, in-4°.

(8) *Ibid.*, Introduction.

(9) C'est cet ouvrage que plusieurs historiens ont nommé *Tractulus de visitatione paræcurum*. (*Gal. christ.*; *Script. ord. Minor.*, *Supplement.*; *Dictionn.* de Moreri).

En tête de ses lettres, le prélat inscrivait cette formule : *Frater Odo*,

Parfois, des obstacles se dressaient devant l'exercice des droits du métropolitain. Ainsi, au monastère de Saint-Germain-sur-Ai, dans le diocèse de Coutances, les religieux refusèrent deux fois de lui ouvrir les portes. Le prélat, obligé de se retirer, dut écrire à l'ordinaire pour lui mander de faire justice d'une pareille insubordination (1).

La discipline trouvait en lui un intrépide et consciencieux vengeur, qu'il s'agit soit des désordres ou des coutumes abusives (2), soit de l'insuffisance scientifique. Sous ce dernier rapport, il se faisait, au besoin, examinateur (3).

permissioe divina, Rothomagensis Ecclesie minister indignus, venerabili fratri..., ou autres expressions appropriées aux personnes à qui était destinée la missive.

Cette formule se plaçait aussi en tête de certains actes épiscopaux, comme il appert de la *Charta reformationis canonicorum S. Mariæ de Rotunda Rotom.*, reproduite par dom Pommeraye, *Op. cit.*, p. 261, et de l'ordonnance touchant l'*Office de la Sainte Vierge dans l'église de Rouen*, ordonnance qui se lit dans l'*Op. cit.*, par. II, p. 43, de dom Bessin. On la retrouve encore dans des actes de l'administrateur des biens temporels et du défenseur des *Privilegia, jura et negotia tam ecclesiastica quam temporalia* : on se rendra compte de la chose, en jetant les regards sur les actes reproduits en *Appendice* dans le *Registrum visitat.*, pp. 766 et suiv. Ainsi, l'on peut dire que la formule d'humilité était employée par le prélat aussi souvent que le caractère de l'acte le permettait, c'est-à-dire quand l'acte revêtait le caractère de missive.

(1) *Registrum...*, p. 557. Le prélat qui rapporte le fait dans cette lettre, ajoute : « Vobis mandamus quatenus dictum priorem per vos vel per « alium moneatis ut ad nos infra instans festum B. Michaelis veniat « emendaturus prædicta et satisfactorus nobis de expensis quas fecimus « apud S. Germanum super E. dicta die. Quod nisi fecerit monitus com- « petenter, ipsum quem ex tunc in scriptis suspendimus, suspensum denun- « tietis et denuntiari publice faciatis, et quid inde feceritis nobis per « vestras patentes litteras rescribatis. Datum apud Ponte Unvie, anno « Domini MCCLXVI... »

Ponte Unvie désigne sans doute les Ponts d'Ouve qu'Expilly décrit en ces termes : « On appelle de ce nom un fameux passage du Cotentin « auprès de Carentan ; c'est une chaussée d'une demi-lieue de longueur « qui traverse un marais arrosé par les rivières d'Ouve et de la Made- « leine que l'on y passe sur des ponts » (*Dictionn...*).

(2) A Gournay, les chanoines de Saint-Hildevert avaient l'habitude de faire, le jour de Saint-Nicolas, des rondes par la ville. Défense leur fut intimée de se produire désormais « ducendo choreas per vicos et faciendo le vireli ». (*Registrum...*, p. 466.)

Du Cange définit le *vireli* : « Ludi inhonesti genus ». Ce mot, dit l'*Histoire littéraire de la France*, tom. XXI, p. 624, « origine de celui de *virelai*, paraît indiquer les rondes aux chansons ; mais on sait qu'il se jouait aussi des pièces dévotes » dont saint Nicolas « était le héros ». Voir la même *Hist. littér.*, tom. XX, p. 629-654, au sujet de ces *virelais* ou chansons en l'honneur du même saint Nicolas.

(3) Dans ces examens, les clercs interrogés se montraient parfois assez faibles, même sur la grammaire latine. Voilà ce qu'on peut particulière-

Dom Pommeraye écrit au sujet de la sollicitude pastorale d'Eudes Rigaud : « Il s'en voit encore des preuves dans un « ancien pollier qu'il dressa et divisa par archidiaconez et « doyennez, où sont marquez très exactement les noms des « églises, la valeur des bénéfices, le nombre des paroissiens... » (1)

Il fit en 1254, un voyage *ad limina Apostolorum*. Il obtenait en même temps, du pape une bulle qui statuait, au sujet d'un conflit entre lui et ses suffragants, sur la juridiction métropolitaine en ce qui concernait — sujets aux aspects multiples — les appels et les visites provinciales (2). La bulle laissait sans doute subsister des points litigieux ; car, deux ans après, intervenait une sorte de transaction entre les hautes parties contractantes. *L'Amicalis Compositio*, expressions de l'acte même, avait pour objet : l'exécution des mandements de l'archevêque et de ses officiaux, la contrainte et l'admission des témoins dans les appels ; l'admission des appels eux-mêmes (3).

ment constater en se reportant au *Regestrum*, p. 159, 217, 332. Nous trouvons, à cette dernière page, les lignes suivantes, à propos de ce texte de la Genèse à expliquer par un clerc : *Immisit ergo Dominus Deus soporem in Adam; cumque obdormisset, tulit unam de costis ejus et replevit carnem pro ea* : « Requisiteus (le clerc) quomodo declinatur inmisit, dixit « sic : Inmitto, tis, si, tere, tendi, do, dum, inmittum, tu, inmisus, inmit-
« tendus, tor, teris, inmisus, tendus. Item dixit : Dominus, nostre Sire,
« inmisit, envoya, soporem, encevisseur, in Adam... Item requisiteus quod
« declinaret replevit, dixit sic : Repleo, ples, vi, re, repleendi, do,
« dum, repletum, tu, replens, repleturus, repleor, ris, tus, repleendus.
« Item fecimus ei sillabicari repleendi, dixit : Re ple en di. »

(1) *Hist. des archevesq...*, p. 475.

(2) *Gal. christ.*, tom. XI, col. 67. La bulle est reproduite par dom Bessin, *Op. cit.*, par I, pp. 144 et suiv. : *Innocentii papæ bulla qua fertur iudicium inter archiepiscopum Rotomagensem et suffraganeos de jurisdictione*. Elle est datée : « Anagninæ V idus julii pontificatus nostri anno duodecimo. »

Le *Regestrum visitationum...* contient aussi cette bulle pp. 749 et suiv.

(3) La transaction est reproduite par Dom Bessin, *Op. cit.*, par I, pp. 148 et suiv. : *Compositio apud Pontem Audomari pro jurisdictione inter archiepiscopum et ejus suffraganeos facta*. Elle est datée : « Actum apud « Pontem Audomari die lunæ post Nativitatem beati Joannis anno « Domini MCCLVI. »

Voici ces trois articles :

« Primus articulus est de executione mandatorum nostri archiepiscopi
« et officialis seu officialium nostrorum Rotomag. et receptione

Un peu plus tard (1258), un autre conflit s'était élevé entre les évêques de la province, le métropolitain à leur tête, et ceux qui prenaient la croix. Ces derniers prétendaient que, par le fait d'avoir pris ou reçu la croix, ils ne relevaient plus de la juridiction ordinaire. Les évêques protestèrent. L'affaire fut soumise à Rome. Alexandre IV donna, au mois d'août 1258, la décision apostolique : les croisés ne pouvaient prétendre à semblable exemption, à moins de privilèges spéciaux ou d'une coutume légitimement prescrite (1).

L'archevêque de Rouen prit lui-même la croix en 1267, à la fête de la Pentecôte (2). Il assemblait, la même année, le Concile provincial de Pont-Audemer, « afin de pourvoir avant son départ aux affaires ecclésiastiques de Normandie et de les laisser en bon ordre » (3). L'on sait que le départ de la croisade ne s'effectua que près de trois ans plus tard.

L'autorité royale avait aussi le prélat en grande estime. Au mois de juillet 1270, Louis IX l'associait à ses exécuteurs

« commissionum a nobis et eisdem officialibus faciendarum subditis dictorum suffraganeorum nostrorum ;

« Secundus de compulsionem et receptionem testium in causis appellationum ad nos vel officialem seu officiales nostros Rotomag. devolutis, seu alias ad nos et ipsos de jure pertinentibus ;

« Tertius est de recipiendis appellationibus interpositis ad nos archiepiscopum, officialem seu officiales prædictos a subditis suffraganeorum amissis mediis. »

Le *Registrum visitationum...*, a donné lieu à des études très intéressantes, par exemple :

Le Clergé normand au XIII^e siècle, par M. L. Delisle, dans *Biblioth. de l'écol. des chart.*, 2^e série, tom. III, Paris, 1846, pp. 479 et suiv. ;

De l'Etat du clergé régulier en Normandie sous le pontificat d'Eudes Rigaud de 1248 à 1267, par M. A. Du Méril, dans *Mém. de la Soc. des antiq. de Normand.*, Paris, 1847, tom. XVII, pp. 107 et suiv. ;

Noms des églises consacrées sous l'épiscopat d'Eudes Rigaud, par M. De Glanville, dans *Bulletin monumental*, publié par M. de Caumont, 1849, pp. 244 et suiv. ;

Un épisode des visites pastorales d'Odon Rigault, dans même *Bullet. monum.*, 1842, pp. 82 et suiv.

(1) *Gal. christ.*, tom. XI, *Instrumenta*, col. 55 : « Nos itaque consultationi tuæ totaliter respondemus, quod dictos cruce-signatos a jurisdictione dominorum ipsorum indulgentia prædicta non eximit, nisi forte consuetudo legitime præscripta defendat eosdem, aut alias privilegio seu indulgentia speciali vel jure alio sint muniti. Datum Viterbii VIII idus augusti, pontificatus nostri anno quarto. »

(2) *Gal. christ.*, tom. XI, col. 70 : « ... cum aliis episcopis et principibus. »

(3) *Hist. des archev. de Rouen*, p. 281.

testamentaires (*curator testamenti*) (1). Peu de temps après, Philippe III, par des lettres datées du camp sous les murs de Carthage, lui donnait, si la mort venait aussi à frapper le nouveau roi, une part dans le gouvernement du royaume pendant la minorité du fils. Dans ce conseil de régence que devait présider le comte d'Alençon, frère du roi, prenaient rang, après le métropolitain de Normandie, entre autres personnages, les évêques de Paris, de Bayeux et d'Evreux (2). Eudes revint en France avec Philippe-le-Hardi et l'armée.

Précédemment, à l'estime s'était jointe la bienveillance du roi. Louis IX, en 1255, s'était dessaisi, en faveur du prélat et de ses successeurs, de la collation de l'archidiaconé de Pontoise (3).

L'*Histoire littéraire de la France* reproduit (4), d'après une Chronique, l'apologue de la mésange dont le prélat s'était servi pour consoler le roi dans un deuil cruel, la mort d'un fils. En voici la conclusion : « Sire, dist li archevesques, vous vées « bien que vous ne poés recouvrer a vostre fil. Et bien devés « croire qu'il est en paradis. Si vous devés conforter ». Le chroniqueur ajoute : « Li rois vit que li archevesques disoit voir, si se conforta, et oublia auques de son duel. »

(1) *Gal. christ.*, tom. XI, col. 71.

Les premiers exécuteurs testamentaires, nommés avant le départ de France, étaient « Étienne, évêque de Paris, Philippe, élu évêque d'Evreux, les abbés de Saint-Denis et de Royaumont » et deux des clercs du roi. (Fleury, *Hist. ecclés.*, liv. LXXXVI, ch. VI.)

(2) *Ibid.*, *Instrumenta*, col. 37-38 : « ... videlicet quod si nos morte « contigerit præveniri, antequam Ludovicus primogenitus noster vel « alter liberorum nostrorum quartum decimum annum compleverit, « disponimus et volumus quod Petrus carissimus frater noster custo- « diat regnum nostrum, et ipsum principalem tutorem, defensorem et « custodem constituimus super regnum prædictum..., tradentes eidem « et constituentes secum ad consilium suum, pro negotiis regni facien- « dis, venerabiles viros Odonem, archiepiscopum Rothomagensem, « Stephanum Parisiensem, Odonem Bajocensem, Philippum Ebroicen- « sem episcopos... Actum in castris juxta Cartaginem die jovis post « festum S. Remigii, anno Domini MCCLXX. »

(3) Pommeraye, *Concilia...*, p. 264 : « Noveritis quod archidiaconatum « Pontisarensem, ex resignatione M. Haymonis... liberum et vacantem, « cum omni integritate juris et jurisdictionis cæterorumque omnium « pertinentium ad archidiaconatum eumdem, ... dilecto et fideli nostro « Odoni ... contulimus, intuitu pietatis, ab ipso archiepiscopo et ejus « successoribus in perpetuum libere et pacifice possidendum... Datum « Parisiis Dominica die, in festio beatæ et individuae Trinitatis, anno « 1255. »

(4) Tom. XXI, p. 618-619.

L'archevêque de Rouen siégea au second Concile général de Lyon (1274). Wadding et Sbaralea nous disent qu'il fut chargé avec saint Bonaventure et l'évêque de Tripoli de préparer les principales affaires à soumettre au Concile.

L'année suivante, devait être le terme de cette admirable existence : Eudes Rigaud mourut le 2 juillet 1275 (1). C'est par erreur qu'on s'est plu quelquefois à voir en lui un membre du sacré-collège (2).

Le *Regestrum visitationum* n'est pas la seule œuvre laissée par l'écrivain. D'autres, plus littéraires, lui ont survécu. Mais elles n'ont pas été aussi favorisées sous le rapport de la publicité : elles sont toujours demeurées manuscrites. Nous visons les commentaires sur les *quatre livres des Sentences* (3), sur le *Peutatemque* ou au moins sur *quatre livres de Moïse* (4), sur le *Psautier* (5), sur les *Evangelies* (6). Nous visons aussi un certain nombre de *Sermons* (7).

L'on a dit que ce prélat avait mérité, autant par la régula-

(1) *Gal. christ.*, tom. XI, col. 71 : « ... obiit VI nonas julii et sepultus « est in majori sacello B. Mariæ virginis in ecclesia sua metropolitana « cui, dum viveret, multa bona contulerat. » Telle est la date communément adoptée.

Wadding aurait donc commis une erreur, lorsqu'il a écrit sous l'année 1276, chap. V : « Moritur etiam hoc anno V maii, ut habet Kalendarium « Dionysianum, Oddo Rigaldi, vulgo *Rigault*, archiepiscopus Rothomagensis, invitus ad hanc dignitatem assumptus... »

(2) Dom Pommeraye s'exprime bien justement en ces termes sur ce point : « Frizon, dans son livre intitulé *Gallia Purpurata*, met Odo Rigaut « au nombre des cardinaux et prétend qu'il fut honoré de cette dignité « en 1248 par le pape Innocent IV, mais sans en apporter de preuve « solide. Véritablement celui qui a fait le supplément de Ciaconius parle « d'un certain Regnault, frère mineur, qu'il dit avoir été archevesque « de Rouen, lecteur du S. palais et élevé au cardinalat par Boniface VIII « en 1303. Mais c'est une erreur, n'y ayant point eu en ce temps là de « Regnault, archevesque de Rouen; joint qu'Odo estant mort 28 ans « auparavant, le témoignage de cet autheur est inutile au présent « sujet. » (*Hist. des archev.*..., p. 485.)

Voir cette *Histoire des archevesques de Rouen* pour certains détails de l'administration.

M. V. Le Clerc a écrit une notice sur ce prélat dans l'*Histoire littéraire de la France*, tom. XXI, pp. 616 et suiv.

(3) « Parisiis in biblioth. PP. Dominicanorum extat ms. in. fol. magno seculi XIII, continens commentarios in 4 libros *Sententiarum*. » (Sbaralea, *Supplement.* aux *Script.* de Wadding, *art. cit.*)

(4) « ... mss. habentur ibidem (in biblioth. Balliolensi Oxonii) cod. 37 ». (*Ibid.*)

(5) « ... mss. extant in Biblioth. Balliolensi Oxonii cod. 36 ». (*Ibid.*)

(6) « ... mss. habentur ibid. Oxonii cod. 37. » (*Ibid.*)

(7) Il y en a de cités, et « in Toletana Biblioth. S. Joannis regum sub 99

rité de son existence que par ses sages ordonnances et ses pieuses instructions, le surnom de *règle de vie (regula vivendi)* (1).

La régularité canonique l'inspirait également dans les affaires difficiles, indécises ou litigieuses : il en référerait au juge suprême, le souverain-pontife. Nous avons déjà noté la réponse apostolique sur la juridiction métropolitaine. Dom Pommeraye a donné le sommaire de plusieurs autres solutions (*diplomata*) de Rome telles statuent sur l'interruption légitime et la reprise des visites pastorales, l'usage du *pallium* hors de la province, l'obligation avec contrainte pour les curés non-prêtres de se faire conférer le sacerdoce, la résidence dans les bénéfices, le pouvoir de réitérer la visite métropolitaine après la célébration d'un Concile provincial... (2). Dom Bessin a fait mieux : il a imprimé les réponses pontificales sur les trois premiers points (3).

n° 13, teste Joan. a S. Antonio... », et « Cantabrigice in Biblioth. S. Petri, vol. 109, ex tom. I codd. mss. Anglice, p. 5 ... », et « in Biblioth. domus S. Petri Cantabrigice, cod. 109. » (*Ibid.*)

Un ancien manuscrit des Augustins de Paris, près le Pont-Neuf, renfermait quelques Sermons d'un frère Rigaud (*frater Rigaudus*) parmi ceux de plusieurs prédicateurs contemporains (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 475). Notre Bibliothèque nationale possède un autre manuscrit, provenant de la Sorbonne, coté aujourd'hui ms. lat. 16502, et qui contient aussi des sermons d'un certain Rigaud (*Rigaudus*) parmi des œuvres oratoires de la même époque. Mais s'agit-il bien d'Eudes Rigaud ?

Nous lisons encore dans les *Script. ord. Prædicat.*, *loc. cit.* : « F. Rigaudus non aliunde mihi cognitus est quam ex ejus opere quod apud « nostros Sanjacobeos Parisienses servatur. »

L'ouvrage est manuscrit et a pour titre : *Rigaudus ordinis Prædicatorum in libros Sententiarum*. Ce titre a été ajouté *manu secunda sed antiqua*. Alors ce Rigaud de l'ordre de Saint-Dominique serait différent d'Eudes Rigaud et pourrait être le prédicateur dont nous venons de parler. Mais, dans tout cela, il n'y a rien de bien concluant.

(1) *Ann. Minor.*, an 1276, cap. V : « Ex religiose composita vita et « piis instructionibus ad beue beateque vivendum cognomen sortitus « *regula vivendi.* »

Les *Script. ord. Minor.*, *Supplem.*, rapportent ces paroles d'un auteur : « ... Odo Rigaldus, episcopus Rothomagensis, vivendi regula dictus. »

(2) *Op. cit.*, p. 260-261 : *Varia a summis pontificibus impetravit O. Rigaltius diplomata...*

(3) Voici, *Op. cit.*, par. I, p. 144, la décision d'Innocent IV au sujet de l'interruption et de la reprise des visites pastorales : « ... indul- « gemus, ut, quotiescumque ad carissimi in Christo filii nostri... « illustris regis et reginæ Franciæ vel Romanam curiam seu lega- « torum ejus vocatus accedes, jam inceptæ visitationis officio inter- « rupto, redire possis ad locum in quo tunc dimiseris visitare, ad in-

Généreux en bout, et, en particulier, à l'égard de sa cathédrale (1), cet illustre archevêque de Rouen ne se doutait certainement pas que le don fait par lui d'une puissante cloche à Notre-Dame deviendrait le principe de ce proverbe très vivant encore en Normandie et qui a même franchi les limites de cette province : *Boire à tire la Rigaud*. Naturellement la cloche porta le nom du donateur; et, comme elle était très-difficile à mettre en mouvement, les sonneurs avaient la réputation, méritée sans doute, de bien boire, pour se rafraîchir ou réparer leurs forces, en sorte que *Boire à tire la Rigaud* signifiait boire copieusement, comme ceux qui sonnaient la *Rigaud* (2).

* cepte visitationis officium consummandum... Datum Lugdani idibus octobris pontificatus nostri anno septimo. »

Ibid., par. I, p. 80, Innocent IV concédait en ces termes l'usage du pallium : « Tuis supplicationibus benignum impertientes assensum, utendi « pallio extra provinciam tuam et alia quæ pontificalis fuerint officii « exercendi, cum invitatus fueris vel de assensu diæcesani loci, plenam « tibi concedimus auctoritate præsentium facultatem... Datum Lugduni « idus aprilis, pontificatus nostri an. quinto. »

Ibid., par. II, p. 81, le même pontife disait touchant la contrainte à exercer à l'égard des curés non prêtres : « Tuis itaque præcibus inclinati, « compelli rectores ecclesiarum tue civitatis et diæcesis ad susceptionem « ordinum et ad res dentiam faciendam debitam in suis ecclesiis, per sub- « stractionem preventum ecclesiarum ipsarum, liberam tibi auctoritate « præsentium concedimus facultatem... Datum Lugduni tertio Kalend. « prilis, pontificatus nostri an. octavo ».

On lit encore, quelques pages plus loin, une ordonnance (*præcepta*) d'Etudes Rigaud relativement à la procédure à suivre pour la notification des excommunications archiépiscopales. Cette ordonnance est placée en l'année 1275. Elle se lit également dans l'*Op. cit.*, pp. 259-260, de dom Pommeraye.

(1) *Gal. christ.*, vol. cit., col. 71.

(2) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 411.

CHAPITRE III

JEAN PECKAM (1)

(1292)

Ce célèbre personnage était de Chichester. Il appartenait à une famille pauvre : « Vir, dit Pits, quantumvis humili loco natus, alto tamen ingenio præditus » (2). Le couvent de Lewes, au comté de Sussex, abrita son enfance et l'Université d'Oxford s'ouvrit à sa jeunesse (3). C'est dans cette dernière ville qu'il se fit franciscain.

Docteur en théologie de la Faculté d'Oxford, professeur de science sacrée à la même Faculté, nous l'entendons ensuite expliquer publiquement Pierre Lombard dans la capitale de la France. C'était sans doute comme préparation à un second doctorat, nouveau grade qu'il ne serait pas téméraire de lui accorder. Il passe pour avoir été disciple de saint Bonaventure à Paris.

Nommé provincial de son ordre en Angleterre (4), appelé à Rome où il devint lecteur du sacré-palais, il se vit en butte à la calomnie : bien qu'il pratiquât les vertus de son saint état,

(1) On trouve aussi : *Pithsanus*, *Pisanus*, *Peachamus* (Graesse, *Trésor...*, art. *Joannes Cantuariensis*, Hain, *Repertor...*, art. *Joannes Peachamus*), *Pichianus* et même *Paccianus* (Sbaralea, *Supplément. aux Script. ord. minor.*, art. *Joannes Pecchamus*).

(2) *De illustr. Angl. script.*, an. 1292.

(3) Est-ce cette pensée que Wadding a voulu rendre, lorsqu'il a écrit *Annal. Minor.*, an 1278, cap. XXX : « Ipse certe in registro Cantuariensi in litteris ad abbatem Cluniacensem fatetur se non procul ab « Hewensi cænobio educatum, ab eodem se liberaliter adjutum.... »

(4) Cave le fait aller de Paris à Lyon où il aurait étudié le droit civil et ecclésiastique et obtenu un canonicat : « Deserta Lutetia, Lugdunum se contulit, quo juris civilis et pontificii studio opportunius vacaret. In hac « ecclesia, canonicatum nactus est quem nunquam postea dimittere voluit, « sed usque ad mortem tenuit. » (*Scriptorum ecclesiasticorum Historia litteraria*, Oxford, 1740-1745, tom. II, p. 324). Qu'il ait visité Lyon, comme le

des accusations furent portées contre lui auprès de Bonaventure, général de son ordre. On rapporte qu'un jour Jean versait, à ce sujet, d'abondantes larmes devant son crucifix, lorsque le divin crucifié fit entendre ces premiers mots : « Et moi, en quoi ai-je démérité pour être suspendu à la croix entre des voleurs ? » Puis, traçant l'histoire de son inique passion, il concluait par cette exhortation : « Donc toi, ver de terre, ne te troubles point, si tu n'obtiens pas incontinent ce que tu demandes à ton père » (1).

Jean quittait, en 1279, la Ville éternelle pour prendre possession du siège primatial de Cantorbéry, poste élevé où l'appelaient l'estime de Nicolas III (2). Ce fut un pontificat bien rempli.

Cette même année 1279, à la fin de juillet, le nouvel archevêque de Cantorbéry réunissait à Reading un Concile provincial. Ce Concile renouvelait contre la pluralité des bénéfices à charge d'âmes la constitution du Concile général de Latran en 1215 et celle du Concile national de Londres en 1268. D'autres règlements y étaient portés en ce qui concernait la défense de mettre les cures en commende, l'ordre de publier dans les églises certains cas d'excommunications de plein droit, la vie parfaitement régulière des religieuses (3).

dit Hardy, *Descript. catal.*, tom III, Londres 1871, p. 236 : « he visited Lyons and Rome », qu'il s'y soit même livré à la susdite étude, si l'on tient à cela, nous l'admettons ou nous ne nous y opposons pas. Mais le fait de la possession constante du canonat est peu vraisemblable ; car comment accorder cela avec le zèle du prélat contre la pluralité des bénéfices ? Il est vrai que le canonat n'était pas un bénéfice à charge d'âmes.

(1) *Annal. Minor.*, loc cit. Wadding dit relativement aux mots prononcés par le Christ que « usque diem habentur exscripti ante ipsam imaginem ».

(2) *Annal. Minor.*, an. 1279, cap. XIII.
Sourc. génér. avec les auteurs cités : Wadding, *Script. ord. Minor.*, et *supplement.* de Sbaralea, art. *Joannes Pecchamus* ; Tanner, *Bibl. Brit. Hibern.*, Londres, 1748, p. 584.

(3) Labbe *Concil.*, tom XI, par. I, col. 1062 et suiv., et Mansi, *Concil.*, tom. XXIV, col. 257 et suiv. : *Constitutiones domini Joannis Pecham, Cantuariensis archiepiscopi, edita apud Reding. III Kal. Augusti, anno Domini MCCLXXIX.*

Il était statué en ces termes sur les confessions des religieuses : Con-
« fessores autem sint : magister, qui pro tempore sit, si sacerdos extiterit ;
« pariter et principalis inter capellanos, si nulla obviet suspicio ; duo etiam
« certi fratres Prædicatores, et duo consimiliter Minores, vel plures,
« quatuor scilicet de illis et quatuor de istis, si necessitas id requirit. Alii
« autem religiosi ab auditu confessionum vestrarum penitus sint exclusi. »
Dans Labbe, *Ibid.*, col. 1070-1071 ; dans Mansi, *Ibid.*, col. 266.

Dans ce Concile, l'archevêque déclarait, du consentement des autres pères, qu'il prenait sous sa protection l'Université d'Oxford (1).

Deux ans plus tard, en 1281, au mois d'octobre, le même prélat tenait un autre Concile à Lambeth. Là, en confirmant de nouveau le décret du Concile de Londres en 1268, on rappelait les statuts de celui de Lambeth en 1261, et on ordonnait l'exécution, d'ailleurs gravement obligatoire, des constitutions du dernier Concile général de Lyon. On y légiférait d'autre part, sur certains points de discipline : par exemple la non-admission à la communion des personnes qui n'ont pas été confirmées, la défense de conférer, à la fois, les ordres mineurs et un ordre sacré (*quinque simul ordines, scilicet ordines non sacros cum uno sacro*), l'explication aux fidèles des vérités fondamentales de la religion, c'est-à-dire le Symbole, le Décalogue, les préceptes de l'Évangile, les œuvres de miséricorde, les péchés capitaux, les vertus théologiques et cardinales, les sacrements (2).

Plusieurs abbés convoqués à ce Concile avaient, sous prétexte d'exemption, bien qu'ils eussent des paroisses annexées à leurs monastères, refusé de s'y rendre. On cite, en particulier, les abbés de Westminster, de Saint-Alban et de Saint-Edmond. L'archevêque, dans une lettre à l'évêque de Londres, déclara suspens les coupables opiniâtres et, ordonna à ce dernier de mettre sous séquestre les revenus des églises annexées à ces monastères exempts. Tout finit par rentrer dans l'ordre. Mais ce ne fut pas sans que des plaintes eussent été portées à Rome (3).

(1) *Additiones à la suite des Constitutiones dans Mansi, Ibid.*

(2) Labbe, *Concil.*, tom. XI, par. I, col. 1156 et suiv., et Mansi, *Concil.*, tom. XXIV, col. 403 et suiv. : *Constitutiones fratris Joannis de Peckam... editæ apud Lambeth, anno Domini MCCLXXXI et regis Eduardi primi...*

Les prescriptions sur la prédication étaient ainsi exprimées : « Præcipimus ut quilibet sacerdos plebi præsidens, quater in anno, hoc est « semel in qualibet quarta anni, die uno solemnè vel pluribus, per se « vel per alium, exponat vulgariter... quatuordecim fidei articulos, decem « mandata Decalogi, præcepta Evangelii, duo scilicet geminæ caritatis, « septem opera misericordiæ, septem peccata capitalia cum sua progenie, « septem virtutes principales ac septem gratiæ sacramenta. » (Dans Labbe, *Ibid.*, col. 1112 ; dans Mansi, *Ibid.*, col. 410.

Le Concile « celebratum fuit apud Lambeth septimo die octobris, « uti constat ex mandato archiepiscopi Cantuar. citato in registro Peckam, « fol. 175 b ». Dans Mansi, *Ibid.*, p. 422.

(3) Wadding, *Annal. Minor.*, an. 1279, cap. XIV ; D. Wilkins, *Concilia Magnæ Britannicæ et Hibernicæ ab anno MCCLXVIII ad annum MCCCXLIX*,

Peu de jours après, l'archevêque prenait encore la plume pour écrire au roi d'Angleterre une missive ferme et bien motivée. Il se proposait de défendre près de Sa Majesté, qui ne les respectait pas scrupuleusement, l'autorité et la liberté de l'Eglise. La lettre se terminait par ces lignes : « Nous
 « avons l'intime persuasion que vous ne pouvez désormais
 « pourvoir ni au salut de votre âme, ni à la stabilité de votre
 « royaume, si vous ne daignez pas entendre notre exhortation
 « pour laquelle ont travaillé avec tant de soins tant de saints
 « Pères et notre avant-dernier prédécesseur, le seigneur Boni-
 « face (1), de sainte mémoire, l'oncle illustre de votre mère,
 « Nous croyons que la bonté de votre cœur est portée à cela,
 « à moins qu'elle ne subisse les suggestions des impies. Si
 « ceux-ci font sentir ainsi leur mauvaise influence, nous sup-
 « plions le Très-Haut de les frapper dans le temps de telle
 « sorte que leurs âmes soient sauvées » (2).

Ces sentiments patriotiques de l'archevêque allaient s'affirmer en des actes également énergiques et honorables.

L'année qui suivit, c'est-à-dire en 1282, Jean Peckam, visita, comme primat de toute l'Angleterre, le pays de Galles. Il y avait alors lutte armée entre les Gallois et les Anglais. En s'occupant du bien spirituel de l'Eglise, il travailla ardemment à rétablir la paix. L'on possède les recommandations écrites qu'il adressa au peuple gallois et à son prince Lewelin (*Lewelinus*) (3). Il constate qu'il vient en ce pays contre la volonté du roi d'Angleterre qui en éprouve du déplaisir. Les Gallois ne doivent pas accueillir dédaigneusement sa démar-

tom. II, p. 65-64. ou *Litteræ archiepisc. Cantuar. contra exemptos non venientes ad Concilium provinciale pro ecclesiis appropriatis*. L'archevêque prescrit « in virtute obedientiæ qua sedi Cantuariensi tenemini », dit-il à l'évêque de Londres. La lettre est datée « apud Mortelake XIX kal. novemb., anno consecrationis tertio », par conséquent de 1281.

(1) C'est Boniface de Savoie (Gams, *Series episcop.*, Ratisbonne, 1875, p. 185.

(2) Labbe, *Concil.*, tom. XI, col. 1171; Mansi, *Concil.*, tom. XXIV, col. 423.

La lettre est du 2 novembre 1281 : « Datum apud Lameth, quarto nonarum novembris, an. Domini MCCLXXXI... »

Les *Concilia Magnæ Britanniae et Hiberniae*, tom. II, p. 117, renferment encore cette supplique : *Petitio Cantuar. archiepisc. et suffragan. ipsius super gravaminibus illatis ecclesiae Cantuar. provinciar. per curiam regiam*.

(3) *Concilia Magnæ Britanniae et Hiberniae ab anno MCCLXVIII ad annum MCCCXLIX*. tom. II, p. 74. Le prince est nommé *Leolinus* par Wadding. (*Annales* ..., an. 1279, cap. XVI).

che, car autrement il se verrait obligé de déférer la cause au pape, l'ami, le protecteur du royaume d'Angleterre. D'ailleurs, il faut le reconnaître, les Gallois exercent des vengeances cruelles qui les feraient descendre au-dessous des Sarrasins, car ceux-ci rendent leurs prisonniers moyennant rançon, tandis qu'eux-mêmes les mettent impitoyablement à mort. Il demande donc aux Gallois de vouloir bien lui indiquer les moyens propres, selon eux, à rétablir la paix (1).

Le prince de Galles avait, du reste, une bonne raison de croire aux dispositions favorables du prélat. Il avait épousé une jeune fille de la puissante famille de Montfort. Or, l'épouse et son frère qui la conduisait au pays de Galles avaient été faits prisonniers par les Anglais. Si l'épouse avait été bientôt rendue à la liberté et remise à l'époux, le frère vit se prolonger pour lui la détention. Comme il était chapelain du pape, Rome demanda qu'il fût tiré de prison et placé sous la garde de l'archevêque de Cantorbéry. Ce dernier était chargé, en même temps, de poursuivre la complète délivrance ; mission qui fut couronnée de succès au commencement de l'année 1282 (2).

Dans sa réponse, Lewelin déclarait que les Gallois n'étaient pas opposés à la paix, mais qu'ils voulaient le maintien de leurs droits et privilèges. D'autre part, il ne pouvait se persuader que Rome, connaissant la conduite inique des Anglais, prit jamais fait et cause pour eux (3). C'était une échappatoire.

Nous avons deux autres lettres du prélat à l'évêque de Londres contre les Gallois (4), et une *Commission donnée au doyen d'Hereford pour les excommunier* (5). Dans cette *Commission*, il déclare tombés *ipso facto* dans l'excommunication portée au Concile d'Oxford « omnes hujusmodi pacis regiu-

(1) *Concilia...*, *ibid.*, p. 73 : « Isti sunt articuli intimati... », au nombre de 17. Le huitième et le neuvième sont ainsi conçus : « Noverint quod regnum Angliæ est sub speciali protectione Sedis apostolicæ. et quod Romana curia plus inter regna cætera diligere consuevit ; — quod eadem curia nullo modo nolet permiltere statum regni Angliæ vacillare, quod sibi specialibus obsequiis est devotum. »

(2) *Ibid.*, pp. 69 et suiv.

(3) *Ibid.*, p. 74.

(4) *Ibid.*, p. 82-83. Elles sont datées l'une « apud Clyst. Exan. dioc., cal. aprilis, A. D. 1282 », l'autre « apud Mortelake VI non. maii, A. D. 282 ».

(5) *Ibid.*, p. 87-88 : *Commissio facta decano Hereford. ab archiepisc. Cantuar. ad excommunicandum Wallenses contra pacem domini regis Angliæ.* Elle est datée « apud Sugwas, A. D. 1282 ».

turbatores » et « quoscumque conspiratione, favore, consilio vel auxilio, clam vel palam, quomodolibet adherentes ».

On sait le reste : la lutte continua et le pays de Galles ne tarda pas à devenir la conquête d'Edouard I^{er}.

Nous retrouvons encore l'archevêque de Cantorbéry rappelant fortement au vainqueur l'impérieux devoir, sinon de justice, du moins de générosité, de réparer les maux causés par la guerre, de respecter les droits de l'Eglise galloise (1) et aussi de permettre à l'évêque de Saint-Asaph, qui n'avait été pour rien dans la dernière rébellion, de reprendre les rênes du gouvernement de son diocèse (2).

A ce dernier qui fut effectivement autorisé à revenir à Saint-Asaph, l'archevêque écrivait aussi pour lui tracer une ligne de conduite. Dans le pays de Galles, sous le rapport spirituel, il y a des maux à guérir ; et le principal est l'incontinence du clergé. Il faut donc une main ferme pour assurer l'obéissance aux saintes lois de l'Eglise. Dans le pays de Galles, l'instruction fait défaut au clergé et, par suite, le pain de la parole divine n'est pas rompu au peuple. L'évêque ne saurait donc déployer trop de zèle pour remédier à un pareil état de choses. Là encore, le patriotisme du prélat trouve des accents. La réunion de la principauté de Galles au royaume d'Angleterre est un fait accompli. Il faut donc s'y résigner. Et, d'ailleurs, vouloir la rompre serait vouloir l'impossible, car ce serait vouloir que la principauté triomphât du royaume et le dominât. L'Eglise romaine elle-même, la protectrice de ce royaume bien-aimé, n'en tolérerait pas l'affaiblissement ou l'anéantissement : elle lancerait, pour le secourir, une armée de croisés. L'intérêt bien entendu s'unit donc au devoir bien compris pour conseiller aux Gallois d'accepter l'état de choses. Voilà ce que l'évêque doit leur faire comprendre (3).

(1) *Concilia... ibid.*, pp. 101-102 : *Litteræ archiepiscopi Cantuar. domino regi de sacrilegiis, incendiis et aliis hujusmodi in guerra Walliæ perpetratis*. Cette lettre est datée « apud Bangor in crastino Nativitatis S. Johannis Baptistæ, an. Domini 1284... »

(2) *Ibid.*, p. 104 : *Epistola alia... ad Eduardum primum regem. Anianum episcopum purgans...* Elle est datée « apud Tewy V non. julii, an. Domini 1284 ».

(3) *Ibid.*, p. 104-106 : *Epistola... ad Anianum episcopum Assavencem...* Elle est datée « Bangoræ IV id. julii, an. Domini 1284... »

Il paraît que les Gallois se faisaient gloire de descendre d'un des défenseurs de Troie, qui était veu aborder sur leur terre. Le prélat écrit

L'archevêque se montra-t-il trop autoritaire dans ses rapports avec les autres prélats ? Il est permis de le penser, puisque ces derniers ont, en 1282, rédigé contre lui trente et un chefs d'accusation. Il s'agissait surtout d'empiètements sur leur juridiction et, entr'autres, d'appels trop facilement admis à l'officialité métropolitaine (1). Jean, dans une pensée de paix sut faire de légitimes concessions (2). Néanmoins la cause fut déferée à Rome. Il paraît bien que les explications de l'accusé furent jugées satisfaisantes (3). Du moins, on ne voit pas que l'affaire ait eu d'autres suites. Peut-être y aurait-il lieu de croire que c'est à cette époque que Jean composa son *Apologeticon* et l'*Apologie des Statuts Synodaux* (4), ouvrages toujours demeurés à l'état de manuscrits.

D'autres difficultés allaient surgir. L'archevêque avait cru devoir renouveler, en 1284, la censure de Robert Kilwardby touchant certaines propositions qui paraissaient malsonnantes, bien qu'elles eussent pour objet immédiat la gram-

donc dans cette lettre : « *Ipsum igitur populum vestrum totis viribus doceatis, ut, spreto somniis et auguriis, adhæreant Evangeliiis, et non de Trojanis devictis et fugatis, sed de invicta cruce Domini nostri Jesu Christi de cætero glorientur, qui in suo sanguine omne genus hominum fecit unum.* » L'éminent auteur de la lettre parle ainsi de la paresse à laquelle étaient trop enclins les Gallois : « *Vita igitur est latronum, et non christianorum, panem comedere otiosum.* »

(1) *Ibid.*, p. 75 : *Articuli episcoporum contra dominum archiepiscopum Cantuariensem.*

(2) *Ibid.*, p. 76 : *Responsiones archiepiscopi ad articulos* ; et p. 77 : *Ordinatio super querelis officiali Cantuariensi per subditos fratres suffraganeos illatis.* Cette *ordinatio* est datée « *apud Mortlake VII kalendas maii, anno domini MCC octogesimo secundo...* » Wadding l'a très bien résumée, lorsqu'il a écrit dans ses *Annales Minorum* que le prélat « *consensit ne officialis, ut appellans, Cantuariensis avocaret ad se causas a suffraganeis, nisi appellationibus gradatim factis et cum constaret episcopum negligentem et remisse versatum ; inque testamentariis causis, cum defuncti bona in diversis diocesisibus possiderent.* » (*Annal.*..., an. 1279, cap. XIX.)

On peut lire : *Concil. Magn. Britan.*..., p. 78-82 :

Archiepiscopi Epistola procuratoribus provinciæ Cantuariensis ecclesiarum de promotione negotiorum in curia Romana ;

Alia ejusdem procuratoribus in curia Romana de statu Ecclesiæ Anglicanæ ;

Alia ejusdem de statu Ecclesiæ Anglicanæ et contentu episcoporum apud Lambeth.

(3) Wadding l'affirme (*Annal.*, an. 1279, cap. XX.)

(4) Wadding, *Script. ord. Minor.*, art. *Joannes Peckhamus*. Sharalea, art. *Joannes Peckhamus* dit au sujet de ces statuts : « *Statuta synodalia tam in Concilio apud Redin an. 1279 quam in altero Lambethensi an 1280 condita.* »

maire, la logique et l'histoire naturelle (1). Il avait cru devoir également citer à son tribunal Richard Knapwel ou Clapoel dont certaines propositions laissaient aussi à désirer sous le rapport de l'orthodoxie (2). Ce Knapwel ou Clapoel appartenait à l'ordre de Saint-Dominique. Soutenu par le provincial, ce religieux refusa de comparaître, parce qu'il appartenait à un ordre jouissant de l'exemption (3).

Parmi les propositions censurées, il en était une affirmant qu'il n'y avait qu'une *seule forme dans l'homme* (4). C'était vouloir condamner l'Ange de l'école qui avait enseigné cette doctrine. La réponse du prélat semblait facile : il n'avait fait que renouveler les condamnations de son prédécesseur qui était lui-même dominicain. Pourquoi lui faire un crime de cela ? Pourquoi trouver le même acte mauvais dans l'un et innocent dans l'autre ? Néanmoins, l'affaire s'envenimait. Les attaques continuaient de la part du provincial des Dominicains : le Saint-Siège s'était réservé la question : comment prétendre la décider à Cantorbéry ? L'archevêque convenait lui-même de la réserve faite par le Saint-Siège (5) ; mais, à Cantorbéry, sans vouloir prononcer sur le fond même de la

(1) *Collect. judicior...*, p. 254-256. L'on remarque néanmoins, en comparant les deux censures, des changements dans les expressions et, par suite d'additions et suppressions, dans le nombre des articles.

(2) Dans les *Annal. Minor.*, an. 1279, cap. XXIII, il est écrit : *Richardus Knapwellus*. Mais Pits, *Op. cit.*, an. 1290, intitule ainsi l'article consacré à ce religieux : *De Richardo Clapoello*. Voir aussi la notice du Dominicain dans les *Script. ord. Prædicatorum*, tom. I, p. 414.

(3) *Annal. Minor.*, an. 1279, cap. XXIII.

(4) *Concil. Magn. Britann...*, p. 108, nous trouvons ce passage de la première lettre adressée par le prélat à l'Université d'Oxford : « Unum vero « illorum expresse notavimus articulorum quorundam dicentium in « *homine esse tantummodo formam unam*, notavimus, inquam, pro eo « quod ex ipso sequitur, ut putamus, nec corpus Christi fuisse unum « numero vivum et mortuum... » Pourtant, au nombre des articles censurés par Jean Peckam, tels qu'ils sont reproduits dans la *Collectio judiciorum*, nous ne lisons même pas cet article, le plus clair, sous ce rapport, de tous ceux qu'avait condamnés Robert Kilwardbi : « ... vegetativa, sensitiva et intellectiva sunt una forma simpliciter. » L'assertion formelle de Jean Peckam nous autorise, pensons-nous, à conclure à quelque omission dans la *Collectio judiciorum* : cette omission serait à placer parmi celles déjà signalées en général. La proposition : *In homine est tantummodo forma una*, va apparaître encore, dans un instant, comme la mère des hérésies frappées d'anathème.

(5) *Concil. Mag. Britann...*, p. 118 : « *Causam vero opinionum « bonæ memoriæ fratris Thomas de Aquino, quas fratres ipsi opinionones « sui ordinis esse dicunt, quas tamen in nostra præsentia subjecit idem « reverendus pater theologorum arbitrio Parisiensium magistrorum, « pendere diximus in Romana curia indecisam...* »

question, on s'était borné à interdire dans l'Université d'Oxford les thèses sur cette théorie, parce qu'elles offraient des dangers au point de vue de la foi (1).

Enfin, l'archevêque réunit à Londres, le 30 avril 1288, un Concile auquel assistaient les évêques de Lincoln, de Worcester, d'Hereford, l'official de Cantorbéry, le chancelier de l'Université d'Oxford et un certain nombre de ses docteurs. Dans ce Concile (2), furent condamnées comme hérétiques (*tanquam hæreses declaravit et pronuntiavit esse damnatas*), huit articles que nous résumons dans les propositions suivantes :

Le corps mort du Christ n'eut aucune forme substantielle, ni celle que, vivant, il avait;

Une nouvelle forme fut introduite, conséquemment une nouvelle nature sans nouvelle union avec le Verbe;

Si, pendant les trois jours de la mort du Christ, on avait consacré l'Eucharistie, le pain aurait été transubstantié en cette nouvelle forme ou nature;

Depuis la résurrection du Christ, en vertu des paroles sacramentelles, le pain est changé au corps vivant du Christ, en sorte que la matière du pain est changée en la matière du corps, et la forme du pain en la forme du corps, laquelle est l'âme raisonnable (*intellectiva*);

Le corps mort du Christ était le même que le corps vivant, seulement pour l'identité de la matière, les dimensions et le rapport avec l'âme raisonnable.

Le corps d'un homme mort, quel qu'il soit, même avant la corruption entière, n'est plus le même que quand il était vivant, sinon en quelque manière (*nisi secundum quid*), c'est-à-dire à raison de la commune matière et de la quantité; mais ce n'est plus rigoureusement le même corps.

En tout cela, on n'est point obligé de se rendre à l'autorité du pape ou de saint Grégoire, le saint Augustin ou de n'importe quel autre père ou docteur, mais seulement à l'autorité de la Bible et à la démonstration rationnelle (*necessariæ rationi*);

Dans l'homme, il n'y a qu'une forme substantielle, l'âme raisonnable, assertion d'où paraissent découler toutes les

(1) Voir sur l'ardente discussion, *Ibid.*, pp. 107 et suiv.: trois lettres aux chancelier, maîtres et écoliers d'Oxford, et une écrite aux cardinaux de Rome.

(2) L'archevêque « pro tribunali sedens. »

hérésies susdites (*ex qua opinione sequi videntur omnes hæreses supradictæ*) (1).

Cette censure, en ce qui regardait le dernier article, devait, comme celle d'Etienne Tempier visant le même docteur, perdre toute autorité après la canonisation du Docteur angélique et l'éloge pontifical de sa doctrine (2).

Ce ne furent pas assurément les seules propositions qui tombèrent sous les coups de Jean Peckam agissant en sa qualité de juge de la foi : l'on cite comme œuvre de sa plume un *Livre* ou catalogue, inédit, *des hérésies par lui-même condamnées* (3). Sans doute les huit articles que nous venons de faire connaître, prirent rang parmi ces hérésies.

Nous avons parlé de la visite du primat dans le pays de Galles. Wadding affirme qu'il visita également, à ce titre, une grande partie de l'Angleterre. Il voulait se rendre compte de l'état des cathédrales, des monastères, des autres églises, ainsi que de la régularité du clergé et des mœurs du peuple. Les monastères surtout avaient besoin de réformes, et il leur en imposa de salutaires (4).

(1) *Concil. Mag. Britann...*, *ibid.*, p. 125; Labbe, *Concil.*, tom. XI, par. II, col. 1261; Mansi, *Concil.*, tom. XXIV, col. 647.

La date de la censure est formellement indiquée au commencement : « Anno MCC octogesimo sexto... »

La censure déclarait, à la fin, « excommunicatos esse et anathematizatos » tous ceux qui « sub quocumque verborum pallio » oseraient être « eorum errorum affirmatores pertinaces publice vel occulte ».

(2) Relativement à cette unité de forme, l'on a prétendu que l'Ange de l'école, devant l'opposition des docteurs de Paris, avait modifié son sentiment. Le P. Prosper de Martigné a cru devoir soutenir la même opinion en s'appuyant sur un passage de Wood qui visait une lettre de Jean Peckam (*La Scolast. et les tradit. francisc.*, Paris, 1888, p. 226-229.) Il eut mieux fait de se reporter à la lettre elle-même, publiée d'abord dans les *Concilia Magnæ Britannæ et Hiberniæ* de D. Wilkins (tom. II, p. 112-113, puis, dernièrement, dans le *Registrum Epistolarum Joannis Peckam*, tom. III, Londres, 1885, p. 870-874. Voici le passage même de la lettre qui est du 1^{er} janvier 1885 (1284, anc. style) : « Fuit revera illa « opinio F. Thomæ sanctæ memoriæ de Aquino, sed ipse in his « et in aliis hujusmodi dictis suis suam innocentiam Parisius in collegio « magistrorum theologiæ humiliter declaravit, subjiciens omnes suas « hujusmodi sententias libramini et limæ Parisiensium magistrorum ; « cujus nos per auditus proprii certitudinem testes sumus. » Dans ce passage, il n'est nullement question de changement. C'est une réflexion qu'avant nous avaient faite les *Etudes religieuses, philosoph...*, des P. P. Jésuites, auxquelles études nous avons même emprunté la citation (*Etud...*, mars, 1889, p. 476-480, art. du P. F. Desjacques, cit., p. 480.)

(3) *Script. ord. Minor.*, art. cit.

(4) Wadding, *Annal. Minor.*, an. 1279, cap. XVI.

Le zèle pour l'application des lois disciplinaires se montrait partout et en tout. S'agissait-il de défendre les prérogatives de son siège archiépiscopal et primateal ? Il savait le faire avec la plus grande fermeté : c'est ce dont s'aperçut bien l'archevêque d'York qui se faisait précéder de la croix dans la province de Cantorbéry (1). Les chapelles royales prétendaient-elles à une exception, à ses yeux, non suffisamment fondée en droit ? Il n'hésitait pas à faire une respectueuse opposition (2). Le roi avait-il ou pouvait-on craindre qu'il n'eût trop de bienveillance pour ses chapelains en leur conférant des bénéfices à charge d'âmes ? Il rappelait à Edouard I^{er} qu'il y avait obligation de ne confier ces bénéfices qu'à des personnes capables sous tout les rapports (*idoneis*) (3). Fallait-il même procéder juridiquement contre des frères dans l'épiscopat ? Il n'y avait pas, non plus, d'hésitation dans la procédure à entreprendre (4). Les principaux Juifs de Londres osaient-ils mettre sous les pieds les règlements en faisant élever chez eux des synagogues ? Il écrivait à l'ordinaire de leur intimer l'ordre de les détruire avec défense d'en construire d'autres : ils devaient, « selon les prescriptions canoniques, se contenter de l'unique synagogue commune à tous » (5).

Le 8 décembre de l'année 1292 fut la fin de cette grande

(1) *Concil. Magn. Britann...*, tom. II, p. 128 : *Litteræ archiepisc. Cantuar. contra Eboracen. archiepiscopum*.

Relativement aux monastères de femmes, il veilla au maintien du privilège dont Wadding parle en ces termes : « Inter quæ fuit, ut integrum « esset, ex more per manus deducto Cantuariensi archiepiscopo unam « in quavis monialium Angliæ cœnobia sacram virginem præficere ; quo « privilegio ipse et successor usus est ». (*Annal. Minor.*, an. 1279, cap. XIV).

Voir aussi *Concil. Magn. Britann.*, tom. II, pp. 98, 123, deux lettres de jure *Cantuariensis Ecclesiæ*.

(2) *Annal. Minor.*, an. 1279, cap. XVII.

(3) *Annal. Minor.*, an. 1279, cap. XVII.

(4) Voir dans les *Concil. Magn. Britann...*, tom. II, pp. 83 et suiv. : *Litteræ continentales factum Hereford. episcopi in summa*, et les deux lettres qui suivent ; et p. 88 : *Archiepisc. Cantuar. processus contra episc. Winton.*

Voir aussi, *Ibid.*, p. 85-87, les procédures *contra decanum de Wolverhampton Tedisium de Camilla*.

(5) *Concil. ...*, *ibid.*, p. 88 : *Litteræ archiepisc. Cantuar. domino London. episcopo, pro synagogis Judæorum London. destruendis* : Cette lettre est datée « apud Assesford XIV Kalend. sept. A. D. 1282. »

Voir, sur le même sujet, p. 89, une autre lettre du même au même.

existence (1). Le chapitre de Cantorbéry avait demandé au prélat, touchant à sa dernière heure, de vouloir bien ne pas oublier sa promesse relativement à sa sépulture dans l'insigne cathédrale : parmi les motifs allégués, se trouvait celui-ci : « Nec relinquat orphanos pius pater filios devotos » (2). D'après Wadding, un historien a mis Jean Peckam au nombre des bienheureux de l'ordre de Saint-François (3).

Nous connaissons plusieurs des actes de l'archevêque de Cantorbéry et quelques unes de ses lettres, actes et lettres qui ont pris place dans les *Conciles de la Grande-Bretagne et de l'Irlande* (4). Dans ces dernières années, le *Registre*, complet, *des lettres de Jean Peckam* a été, par les soins de M. Ch. Martin, livré aux presses de Londres. Il forme deux volumes qui renferment sept cent vingt lettres adressées à diverses personnes (5).

Il avait su, dit Pits, se réserver le temps de composer de remarquables ouvrages : « Non obstantibus tamen diversis « his et difficilibus muneribus, multis et iis doctissimis scrip-
« tis suum nomen posteritati commendavit ». (6) Aussi, bien

(1) *Annal. Minor.*, an. 1279, cap. XXV. Après cette date, Wadding ajoute : « Crassus est error typographi apud Rodolphum, dum ait mor-
« tuum anno MCCIX. » Nous lisons dans le *Script. ord. Minor.* : « Cantua-
« riæ e vivis anno 1292, licet quidam asserant obiisse anno sequenti... »
L'année 1292 est, du reste, la date communément admise ; et Tanner nous fait lire : « Obiit... 6 id. decemb. anno MCCXCII... Ex registro ms. Cantuar. apud Warthon. » (*Op. cit.*, p. 586, en not.)

(2) *Concil. Magn. Britann...*, tom. II, p. 184-185 : *Henrici de Istria, prioris Cantuar. litteræ domino archiepisc. pro sepultura sua*. Cette lettre est datée « in capitulo nostro 4 idus septembris an. Domini MCCXCII » : ce qui confirme la date par nous adoptée avec les meilleurs historiens pour le trépas de Jean Peckam.

(3) *Annal. Minor.*, an. 1279, cap. XXV : « Eum hic auctor (*Rodolphus*, cité précédemment) reponit inter beatos viros ordinis Franciscani, et post mortem claruisse miraculis affirmat. »

(4) Les *Constitutiones provinciales* avaient pris place auparavant « apud « Gulielmum Lindwodum in *Provinciali*, quod anno 1501 in fol. Paris. « impressum est apud Jod. Badium Ascensium ; postea Londini an. 1557 « in-8, Oxonii 1665 et anno 1679 in fol. recussum. » (*Supplement. aux Script...*)

(5) Londres, 1882-1885.

Les volumes font partie de la grande collection des *Rerum Britan. med. Ev. script.*

(6) *Op. cit.*

nombreux les écrits qui sont sortis de sa plume tant avant que durant son épiscopat.

Quelques-uns ont été déjà signalés. Quatre des autres ouvrages ont reçu de la presse une existence nouvelle : *l'Exposition de la règle des Frères-Mineurs*, (1) *le Miroir de la discipline* (2) les *Collectanea Bibliorum* (3), et la *Perspective commune* (4).

Dans la *Perspective commune*, nous avons l'œuvre du physicien. Dans les *Collectanea*, celle de l'exégète surtout : c'est un recueil de textes sacrés, dit Wadding, très utile aux prédicateurs qui désirent dans leurs discours s'appuyer sur l'Écriture-Sainte, et assez semblable, bien que la méthode soit différente, à celui de saint Antoine de Padoue (5). Le titre fait suffisamment connaître les deux premiers ouvrages.

Le physicien doublé du mathématicien et de l'astronome produisit encore : des traités de la *Perspective particulière*, des *Nombres* (6), des *Mathématiques élémentaires* (*mathematicæ rudimenta*), de la *Sphère* (7), des *Planètes*.

(1) «... legitur in Firmamento trium ordinum, edit. Venetiæ an. 1513, par. III » (*Supplem. aux Script. ord. Minor.*)

(2) Le *Speculum disciplinæ* a eu plusieurs éditions sous le nom de saint Bonaventure parmi les œuvres ou opuscules de l'illustre auteur : Venise, 1487 ; Strasbourg, 1495 ; Venise, 1504 ; Anvers, 1591 ; Rome, 1606, etc. Il a même été traduit en espagnol, en italien et en allemand ; et ces traductions ont été aussi plusieurs fois imprimées (*Ibid.*)

M. Hauréau veut élever des doutes sur l'authenticité du *Speculum*. (*Not. et Extr. de quelq. manusc. de la Bibl. nat.*, tom. IV, pp. 150 et suiv.)

(5) Cologne, 1513 et 1541 ; Paris, 1514. (*Script. ord. Minor.* ; *Pits, Op. cit.*)

(4) Imprimée, *castigata per Facium Cardanum*, vers 1480, à Milan, pense-t-on, avec figures, puis à Venise, en 1504, traduite en italien et imprimée aussi à Venise, en 1595. (*Graesse, Loc. cit.* ; *Hain, Loc. cit.* ; *Supplément. aux Script. ord. Minor.*) Graesse et Hain portent : *Prospectiva*.

L'on a imprimé, au xv^e siècle, sous le nom de Jean Peckam, un livre ayant pour titre : *De Oculo morali*. Nous en parlerons dans la notice sur Jean de Galles auquel nous croyons devoir l'attribuer.

(5) *Annul. Minor.*, an. 1279, cap. XXIII.

(6) «... ms. colleg. Lincoln. » (*Pits, Op. cit.*) Sbaralea mentionne un *Tractatus de numeris simplicibus*, sans nom d'auteur, lequel *Traité*, à juger par les paroles du commencement, diffère de celui indiqué par Wadding et « exstat ms. perg. in-8. Asisii apud nostros... » (*Supplément. aux Script.*...)

(7) «... exstat Asisii in tabulario conventus S. Francisci ms. pergam. in fol. inter opera diversorum mathematica... ; exstat et Florentiæ ms. in biblioth. Medic. plut. 28 cod. 15 ex Catalog. Montfaucon, tom. I, p. 299, ubi corrupte dicitur *mag. Joh. de Peckebam* » (*Ibid.*)

Le philosophe écrit des *Notabilia metaphysices*, des commentaires sur les *Ethiques* d'Aristote (1); l'orateur des *Sermons* (2) et des *Conférences*; le controversiste une *Réfutation de Richard Clapuel (Contra Richard....)*, une autre contre un prieur cistercien (*Contra priorem Cisterciensem*), les *Disputes de Thomas et de Peckham (Disceptationes Thomæ et Peckham)* (3).

Du Boulay qualifie Jean Peckham de « carminum dictator egregius » (4). Aussi Pits donne-t-il à notre écrivain des *Carmina* et Leyser également (5).

Il semble bien que l'historien s'est aussi affirmé dans une *Vie de saint Antoine de Padoue* (6).

La fécondité de l'écrivain apparaît dans l'exégète et surtout dans le théologien.

La plume de l'Exégète enfanta : des *Postilles* sur le *Cantique des cantiques* (7), l'*Ecclesiaste* (8), le prophète *Ezéchiel* (9), les *Lamentations de Jérémie*, l'*Evangile de saint Marc*; un opuscule ayant pour titre : *Paroles prononcées par le Christ* (10); un autre où l'auteur s'efforçait de donner une *Interprétation mystique des nombres dans la Sainte-Ecriture* (11); un troisième où il expliquait les *Lieux de l'un et de l'autre Testament*.

Parmi les productions du théologien, il y a d'abord à signaler les travaux préparatoires au doctorat ou les leçons du

(1) « Scriptum fratris Johannis de Pichiamo super libros Ethicorum « Aristotelis ms. exstat Florentiæ in Biblioth. S. Crucis scam. 11 versus « claustrum n. 533 in fol. » (Sbaralea, *Loc. cit.*)

(2) Voir aussi M. Lecoy de la Marche, *La Chaire...*, Paris, 1386, p. 517, lequel parle d'un « sermon contenu dans le ms. 241 d'Angers » et d'un autre « prêché aux écoliers de Paris ».

(3) «... ms. Oxonii in collegio Merton. (Pits, *Op. cit.*)

(4) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 697.

(5) *Hist. poet. et poem. med. æv.*, Halle, 1721, p. 1011.

(6) Sbaralea, (*Loc. cit.*)

(7) «... ms. exstat Senis in biblioth. Minor. ex Joanne a S. Anton. tom. 5 « in Appendice...; Mediolani quoque in Biblioth. Ambrosiana... ex Catal. « Montfaucon, tom. I, p. 518. (*Supplem. aux Script...*)

(8) «... ms. pergam. in-fol. in tabulario convent. S. Francisci Assisi num. 6 al. 77. » (*Ibid.*)

(9) «... ms. asservatur in biblioth. Clarævallensi, teste J. Le Long, p. 896, *Biblioth. sac.* » (*Ibid.*)

(10) «... in Biblioth. Vaticana. (*Script. ord. Minor.*)

(11) «... Oxonii in collegio Lincolnensi. (*Ibid.*)

professeur, comme les commentaires *Sur les quatre livres des Sentences* (1), les *Lectures d'Oxford*, les *Quodlibeta scholastica*, et très probablement les *Questions quodlibétiques*, si c'est un ouvrage réellement distinct du précédent (2), les *Questions sur l'Eucharistie*, les traités des *Dix préceptes*, de la *Trinité* (3), du *Symbole*, des *Péchés capitaux*, la *Raison du dimanche*, la *Vanité du siècle*, et, en supposant que ce n'est pas le même écrit, celle des *Choses Mondaines*, la *Passion du Christ*, une *Méditation sur le sacrement de l'autel* (4), une autre *Sur la bienheureuse Marie* (*Spalterium meditationum B. Mariæ*), la *Manière de se confesser* (*Formula confitendi*) (5), le *Miroir de l'âme*.

Viennent ensuite les écrits concernant la vie religieuse et spécialement l'ordre auquel l'auteur appartenait. Nous voulons désigner : le *Dialogue de François et de la pauvreté*, les *Offices* (*De Ministeriis*), la *Pauvreté des Mineurs*, la *Confession faite aux frères* ou religieux, l'*Apologie de saint Bonaventure* (*Pro S. Bonaventura*), le *Traité du pauvre*, la *Perfection évangélique* ou *Traité du pauvre contre un insensé* (6).

Voici enfin les œuvres qui ne paraissent point avoir rigoureusement leur place dans les deux catégories précédentes. Ce sont celles qui ont pour objet : un *Itinéraire* que se traçait l'écrivain (*Itinerarium suum*) ; un *Exposé* (*Expositiones*) des *Constitutions d'Othon et d'Othobon*, cardinaux-légats en

(1) «... Asisii in biblioth. convent. S. Francisci.» (*Supplement. aux Script...*)

(2) Le ms. lat. 15805 de notre Biblioth. nat. renferme des *Quodlibeta* ; et le ms. lat. 3183 de la même biblioth. deux questions, l'une : *Utrum theologi sit præ cæteris scientiis necessaria prælati Ecclesiæ*, l'autre : *Utrum theologia ex duobus componi debuerit testamentis*.

(3) «... ms. in biblioth. baronis Lumlei» (*Pits, Op. cit.*)

(4) «... Cantab. in collegio S. Benedicti» (*Script. ord. Minor.*), et dans le ms. lat. 2755 de notre Biblioth. nat. : *Devota meditatio de sacramento altaris et ejus utilitatibus, auctore Joanne Pisano, archiepiscopo Cantuariensi*.

(5) «... in biblioth. convent. Mediolani» (*Ibid.*) et aussi « Florentiæ in biblioth. S. Crucis » (*Supplem. des Script...*)

(6) Sbaralea signale encore cet ouvrage sous le titre d'*Apologia contra obloquentes mendicitati de perfectione evangelica*, et il ajoute sur cette copie : « Exstat Parisiis in biblioth. S. Victoris, teste Oudino, tom. 3. « ad annum 1280, et Catalog. Montfaucon., tom. 2, p. 1572, ubi corrupte « legitur Joan. de Pinchariis » (*Supplem. aux Script...*)

Le *Tractatus pauperis contra insipientem* se lit dans le ms. 897 de la Mazarine.

Angleterre (1); un *Office de la sainte Trinité* qu'au siècle suivant on introduisit dans le bréviaire de l'ordre et qu'on a pensé, ajoute Sbaralea, être celui du bréviaire romain, édition de Crémone en 1499 (2).

(1) «... Cantab. in aula Pembrochiana (*Script. ord. Minor.*).

(2) Nous lisons dans le *Supplementum* de Sbaralea : «... ut recitaretur in festo SS. Trinitatis, decretum fuit in capitulo Massiliæ an 1343 celebrato ex Annal. Minor. ad eum annum n° 7, legiturque impressum in *Breviario Rom.* Cremonæ an. 1499 per Carolum de Darleriis, quod exstat Ferrariæ in Biblioth. S. Francisici. »

Sourc. génér. pour cette partie bibliographique touchant les manuscrits : les ouvrages de Pits, Wadding, Sbaralea, Tanner.

CHAPITRE IV

ROGER BACON

(Très probablement 1214-1294)

En cette partie du XIII^e siècle où l'on jurait par Aristote, cette parole dut résonner comme une note discordante dans un harmonieux concert : « Si j'avais pouvoir sur les livres « d'Aristote, je les ferais brûler tous, car les étudier est une « perte de temps, une cause d'erreurs, une propagation « d'ignorance ». Cette parole était écrite par Roger Bacon, visant surtout les traductions, dans le *Compendium studii philosophiæ*, l'*Abrégé de l'étude de la philosophie* (1).

Selon l'opinion commune, Roger Bacon naquit à Ilchester ou près d'Ilchester dans le comté de Somerset, vers 1214, si ce n'est cette année-là. Néanmoins, M. Charles Jourdain estime qu'il ne serait pas défendu d'assigner la Normandie pour lieu de naissance, car cette province comptait des Bacon (2). C'est assurément une respectable conjecture. Mais, à cette époque, serait-il étonnant qu'il y eut des Bacon en Angleterre et en Normandie ? En ce qui concerne l'année où l'illustre philosophe vit le jour, le même historien inclinait à la faire remonter jusqu'en 1210 : la raison alléguée est qu'en 1267 Bacon s'appelait déjà *senem* (3). Il nous semble que quatre

(1) *Compendium...*, dans *Rerum Britannicarum mediæ ævi Scriptores* Londres, 1859, p. 469, Bacon ajoutait : « Quoniam labores Aristotelis « sunt fundamenta totius philosophiæ, igitur nemo potest æstimare « quantum dispendium accidit Latinis, quia malas translationes receperunt philosophi. »

(2) *Discussion de quelques points de la biographie de R. Bacon*, Paris, 1874, p. 8-10. Cette *Discussion* figure parmi les *Compt.-Rend. de l'Acad. des inscript...*, Paris, 1873, pp. 509 et suiv.

(3) *Ibid.*, Paris, 1874, p. 4.

années ne forment pas une bien grande différence dans l'âge d'une personne : qu'en 1267 Bacon ait eu cinquante-sept ou cinquante-trois ans, il pouvait rigoureusement, dans le second cas comme dans le premier, se qualifier de *senex*. Nous trouvons, d'autre part, ces paroles écrites par Bacon lui-même dans l'*Opus tertium*, ouvrage qu'il composait, nous le verrons, de 1266 à 1268, probablement en 1267 : « Multum laboravi in scientiis et linguis et posui « jam quadraginta annos, postquam didici primo alphabete... » (1). En donnant à Roger, selon la remarque de M. Cousin (2), dix ou douze ans au moment de cette instruction élémentaire, l'on arrive à l'époque indiquée pour la naissance, c'est-à-dire 1214 ou l'on s'en rapproche. Toutefois, Bacon avait dit précédemment dans le même ouvrage que quarante ans environ (*circiter*) s'étaient écoulés depuis la condamnation des livres de Physique et de Métaphysique d'Aristote (3). La condamnation ici visée est de 1215. Par conséquent, en s'en tenant à ces chiffres, l'on devrait retarder la naissance d'une dizaine d'années. Mais, suivant les très justes réflexions de M. Cousin (4), si d'une part le mot *circiter* donne une certaine latitude, de l'autre Bacon pouvait ignorer la date précise de la condamnation, suppositions qu'autorise l'expression même d'environ *circiter*.

Ce qui plaide encore en faveur de l'Angleterre, comme pays d'origine, c'est que les biographes d'ordinaire font de Roger un étudiant d'Oxford, lui donnant pour maîtres Edmond Rich. plus tard archevêque de Cantorbéry, et Richard de Fitsacre qui entra dans la famille de Saint-Dominique (5).

(1) *Opus tertium*, dans *Rerum Britannicarum mediæ ævi scriptores*, Londres, 1859, cap. xx, p. 65.

(2) *Journal des Savants*, 1848, avril, p. 225.

(3) *Op. tert.*, cap. ix, p. 28 : « Theologi Parisiis et episcopus et omnes « sapientes jam ab annis circiter 40 damnaverunt et excommunicaverunt « libros Naturalis (philosophiæ) et Metaphysicæ Aristotelis, qui nunc ab « omnibus recipiuntur pro sana et utili doctrina. »

(4) *Journ. des Sav.*, *ibid.*, p. 226.

(5) Richard de Fitsacre fut-il élève de l'Université de Paris? Pits a écrit : « Parisiis eum aliquando studuisse auctor est Lelandus. » (*De illust. Angl. Scriptor.*, an. 1248, *De Richardo Fitzacrio*). Tanner s'exprime ainsi : « facile crediderim Fitzacrium una cum Bacone Lutetiæ Parisiorum studuisse et ibidem ex eruditissimo eruditorem factum. » (*Bibl. Britan.-Hibern.*, Londres. 1748, p. 282). Du Boulay est plus affirmatif : « Richardus Fishaker..., Roberti Baconis comes individuus, cum quo Oxonii et deinde Lutetiæ conversatus est. » (*Hist. Univ. Paris.*, tom. III, p. 708). Mais, dans l'hypothèse affirmative, faudrait-il voir en

Quoi qu'il en soit, Roger Bacon entra de bonne heure dans la cléricature, puisqu'il est désigné en 1233, comme clerc de la cour (1).

Sa famille était respectable par la noblesse ou, du moins, assez considérable par la fortune, car il disait riche jadis un de ses frères (*fratri meo diviti*) qui s'était attaché au parti royal dans les luttes de Henri III contre les barons du royaume.

Richard un étudiant et surtout un gradué de la Faculté de théologie ? La chose reste bien douteuse.

A ce titre, néanmoins, nous marquerons les ouvrages par lui composés ou à lui attribués. Il écrivit donc : un commentaire sur les *Sentences*, des postilles sur les soixante-dix premiers *Psalmes* ; un traité des *Indulgences*. Du commentaire « duo sunt exempla Parisiis in Sorbona a me visa », et aussi d'autres exemplaires en diverses bibliothèques de la Grande-Bretagne ; les postilles « exstant Oxonii in collegio novo n. 248 » ; le traité « recensetur in cit. catal. Anglic. » Il s'agit du catalogue des mss. d'Angleterre (*Script. ord. Prædicat.*, tom. 1, p. 118.) Pits ajoute ces autres écrits, sans indiquer où ils se trouvent : Commentaires sur la Bible, sur les *Paraboles de Salomon*, des *Postilles morales*, un traité de la *Pénitence*, un volume de *Questions* et un autre de *Quodlibeta*. (*Loc. cit.*)

(1) Mat. Paris, *Historia major*, Paris, 1644, in-fol., p. 265 : « Quidam clericus de curia, scilicet Rogerus Bacum... »

L'on a donné quelquefois pour frère à Roger, Robert Bacon, religieux dominicain, dont nous venons de parler. C'eût été un frère de quelque seize ans plus âgé ; car, selon Rose, Robert serait né en 1193 (*New gener. biograph. Diction.*, art. *Bacon (Robert)*). Pourtant une réflexion, qui se présente naturellement, semblerait infirmer l'opinion qui en fait deux frères. En effet, n'eût-il pas été naturel que Roger, au lieu de choisir l'ordre de Saint-François, fût entré dans celui où Robert avait pris rang ?

Ce qui a peut-être donné naissance à cette opinion, c'est que Roger était, comme Robert, à Oxford, lorsqu'en 1233, le Parlement s'y réunit. Celui-ci y prononça un sermon ; celui-là y fit une réflexion piquante. A la suite du sermon, l'orateur ne craignit pas de dire à Henri III que la pacification, si désirée, n'était possible qu'à la condition de renvoyer des régions gouvernementales Pierre des Roches, évêque de Winchester. « Les assistants se récriaient à tant d'audace ; mais, le roi, se recueillant lui-même, sut se faire violence. Le voyant calmé, un clerc « de la cour, célèbre déjà par son esprit, osa adresser au roi cette audacieuse raillerie : Seigneur roi, savez-vous les dangers qu'on a le plus « à redouter quand on navigue au-delà des mers ? — Ceux-là le savent, « répartit Henri, qui ont l'habitude des voyages. — Hé bien ! je vais vous « le dire, reprit le clerc : ce sont les pierres et les roches. » Ce clerc était le jeune Roger Bacon, et il entendait désigner par là Pierre des Roches, l'évêque de Winchester. (M. E. Charles, *Roger Bacon, sa vie, ses ouvrages, sa doctrine*, Bordeaux, 1861, p. 6., d'après l'*Historia major* de Mat. Paris.) En effet, cette *Historia major* place le fait sous l'année 1233, *in init.*

Peut-être y aurait-il moins d'in vraisemblance à faire de Robert Bacon un oncle de Roger, assertion qui se rencontre plus ou moins dubitativement sous la plume de certains biographes.

Ce que nous avons dit de Richard de Fitsacre relativement à l'Université de Paris, s'applique à Robert Bacon.

Selon Pits, Robert écrivit : des gloses sur plusieurs livres de l'Écriture-

Il parlait encore d'un autre frère plus jeune, simple étudiant, et qu'il aurait bien voulu faire entrer en partage de ses connaissances laborieusement acquises (*pro fratre meo scholari*) (1).

Après avoir fréquenté les écoles d'Oxford, il vint conquérir à l'Université de Paris le grade de docteur en théologie. Ce précieux couronnement des études, à juger surtout par l'âge requis du candidat, dut avoir lieu vers 1248. A Paris, Roger s'était adonné, en même temps, à l'étude des langues grecque et hébraïque (2). Il y ajouta, au moins à partir de cette époque, l'étude de l'arabe (3). Il estimait nécessaire la connaissance de ces langues, afin de bien saisir la pensée des auteurs dans les textes originaux. Vers cette époque, il tourna également vers les

Sainte et, en particulier, sur le Psautier; des Lectures ordinaires (Lectiones ordinariae); une Vie de saint Edmond, archevêque de Cantorbéry; des Sermons; ouvrages dont on n'a plus trace. (Pits, De illust. Angl. script., an. 1248, De Roberto Bacono; Script. ord. Prædicat., tom. I, p. 118.)

Unis pendant l'existence, Robert Bacon et Richard de Fitsacre le furent aussi dans la mort, car l'un et l'autre, dit-on, décédèrent le même jour, en 1248. (*Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 708.)

(1) Ces détails biographiques, ainsi que plusieurs autres, sont fournis par Bacon lui-même dans l'*Opus tertium*, ouvrage que M. Cousin, d'après le manuscrit de la Bibliothèque de Douay, a longuement, et avec de nombreux extraits, analysé dans le *Journal des Savants* de 1848, et qui depuis, nous venons de le dire, a été imprimé dans les *Rerum Britannicarum mediæ ævi scriptores*, Londres, 1859. Grâce à cet ouvrage mieux connu, la lumière s'est faite sur plusieurs points, jusqu'alors restés obscurs, de la vie de l'illustre savant. Les premiers détails sont puisés dans les cap. III et II de l'Introduc., Londres, 1859, p. 15, 16.

C'est à ce Recueil britannique que nous renverrons.

(2) Wadding, *Scriptor...*, art. *Rogerus Baconus; Opus tertium*, cap. XX, p. 65.

(3) *Op. tert.*, cap. X et suiv., où Roger parle comme un homme qui connaît parfaitement l'arabe.

Et même, si on prenait à la lettre les paroles suivantes, il serait difficile de n'y pas voir une forfanterie : « Certum est mihi quod infra tres dies ego quemcumque diligentem et confidentem docerem hebræum, ut sciret legere et intelligere quidquid sancti dicunt et sapientes antiqui in expositione sacri textus et quidquid pertinet ad illius textus correctionem et expositionem, si vellet se exercitare secundum doctrinam datam. Et per tres dies sciret de græco iterum; et non solum sciret legere et intelligere quidquid pertinet ad theologiam, sed ad philosophiam et ad linguam latinam. » (*Op. tert.*, cap. XX, p. 65.) Il est vrai qu'il joint une explication qui peut atténuer le sens des paroles, car il n'entendrait ici que le premier degré dans la connaissance d'une langue, c'est-à-dire la simple lecture et l'intelligence de certains mots, par exemple ceux employés par les Latins : « scilicet ut homo sciat legere et intelligere ea quæ Latini tractant in expositione theologiæ et philosophiæ et linguæ latinæ. » L'on a atteint les deux autres degrés, quand on peut traduire ces langues et les parler comme sa langue maternelle.

sciences naturelles son ardeur, sa passion pour le travail intellectuel (1). Ses relations avec Robert Grosse-Tête et Adam de Marisco, demeurés, le premier célèbre, le second assez inconnu, tous deux estimés par lui illustres en savoir, ont dû lui inspirer de bonne heure l'amour de ces sciences naturelles et exactes (2).

L'ordre de Saint-François en fit un religieux. Était-ce avant ou après le doctorat ? A Paris ou en Angleterre ? Les biographies ne s'accordent pas sur ces points et les données nous font défaut pour prononcer.

Le retour du docteur dans sa patrie ne saurait être aujourd'hui

(1) *Opus tertium*, cap. xvii, p. 59 : « Per viginti annos quibus specialiter laboravi in studio sapientiæ, neglecto sensu vulgi, plus quam duo millia librorum ego posui in his, propter libros secretos et experientias varias et linguas et instrumenta et tabulas et alia, tum ad inquirendum amicitias sapientum, tum propter instruendos adutores in linguis, in figuris, in numeris et tabulis et instrumentis et multis aliis. »

(2) *Opus majus*, Londres, 1733, in-fol., p. 64 : « Inveni enim sunt viri famosissimi, ut episcopus Robertus Lincolniensis et frater Adam de Marisco et multi alii qui per potestatem mathematicæ sciverunt causas omnium explicare et tam humana quam divina sufficienter exponere. »

Robert Grosse-Tête a eu sa notice dans le volume précédent.

Généralement l'on donne pour pays d'origine à Adam de Marisco le comté de Somerset. Mais M. Ch. Jourdain ne serait pas éloigné d'en faire un Normand originaire « d'une petite localité, voisine de la ville d'Eu, dont l'église s'appelait au XIII^e siècle *ecclesia de Marisco*, qui s'est appelée depuis Marais-le-Normand et qui se nomme aujourd'hui Ponts-et-Marais. » (*Discussion...*, opusc. cit., p. 5.) Nous savons déjà que le même écrivain est également porté à faire de Roger Bacon un enfant de la Normandie.

Adam de Marisco appartenait à l'ordre de Saint-François et fut nommé à l'évêché d'Ely, dont il ne parait pas avoir pris possession. Il mourut vers 1257. (*Script. ord. Minor. et Supplement.*, art. *Adamus de Marisco*; Pits, *De illust. Angl. script.*, an. 1257, *De Adamo de Marisco*; Hardy, *Descript. Catal.*, tom. III, Londres, 1871, p. 147-148). Nous ne savons pourquoi Fabricius, *Biblioth...*, art. *Adamus de Marisco*, distingue deux Adam de Marisco, l'un évêque d'Ely, l'autre franciscain et ami de Bacon : le premier mourant vers 1257, le second vers 1508. Les relations d'Adam de Marisco, franciscain, tant avec Roger Bacon qu'avec Robert Grosse-Tête, un de ses correspondants, ne permettent pas d'accueillir cette dernière date. S'il a existé un second franciscain du même nom, mort en 1508, il est distinct de l'ami de Bacon.

Ajoutons que P.-B. Gams n'a inscrit parmi les évêques d'Ely aucun prélat de ce nom, ce qui confirmerait notre manière de dire, à savoir qu'Adam de Marisco n'a pas pris possession de l'évêché auquel il avait été élu. (*Series episcoporum eccles. cathol.*, Ratisbonne, 1873, p. 188).

Des ouvrages de notre Adam Marisco, les *Monumenta franciscana*, Londres, 1858, pp. 77 et suiv., ont publié les *Lettres* adressées à Robert Grosse-Tête et autres.

d'hui douteux. Mais ici se place dans son existence une phase douloureuse. Nous l'entendrons rappeler plus tard son exil de dix années (*recolens me jam a decem annis exulantem*), ce qui doit, selon nous, se prendre dans le sens naturel, par conséquent de l'éloignement forcé de l'Angleterre. Qu'avait-il donc fait pour mériter ce châtement ? A défaut de renseignements positifs, il est permis de l'attribuer à son esprit indépendant, altier, à ses goûts trop prononcés, qu'on jugeait répréhensibles, pour les sciences naturelles et occultes.

L'exil, comme l'exprime Bacon, ou le changement de résidence, comme doit parler l'histoire, dut être décidé, vers 1257 (1), sous le généralat de saint Bonaventure (2). La France et le couvent de Paris lui furent assignés comme retraite : non seulement il mentionnera les livres parisis (*libras Parisienses*) qu'il a consacrées à ses études scientifiques ; mais il nous parlera encore des copistes parisiens (*scriptores Parisiis*), auxquels il ne pouvait se confier, expressions qui marquent bien le séjour de la capitale.

Là, c'est lui-même qui le dit, il était interdit au religieux de communiquer à ses frères en religion tout écrit de sa main, sous peine de confiscation de l'écrit et aussi sous peine de jeûne au pain et à l'eau (3). Il suit de cette assertion de Bacon, que la peine de la prison dont on a parlé et dont on parle encore aujourd'hui, est une fable : la liberté du religieux demeurait entière ; celle du savant ne paraît avoir été entravée qu'en ce qui touchait la circulation de ses écrits (*si aliquod scriptum factum apud nos aliis communicetur*), car

(1) C'est la date à indiquer d'après celle de la composition de l'*Opus tertium*.

(2) Saint Bonaventure lui avait adressé un de ses traités : « ad quem S. Bonaventura opusculum suum misit *De Paupertate, labore manuum et legendi studio* », sans doute l'*Apologia pauperum*. (Noël Alexandre, *Histor. ecclesiast.*, tom. VII, p. 147, cap. VIII). Cet envoi prouverait que le docteur séraphique avait ou avait eu le savant en grande estime. Mais on aimerait à trouver trace des efforts du général pour empêcher ou faire rapporter les mesures restrictives.

M. Ch. Jourdain estime qu'on pourrait entendre ce mot : *exulantem*, par l'exil du monde ou l'entrée en religion. (*Discussion...*, p. 16-17.) Nous nous bornons à enregistrer cette opinion toute nouvelle.

(3) *Opus tert.*, cap. II, p. 13 : « facta est constitutio gravis in contrarium sub præcepto a pœna amissionis libri et jejuni in pane et aqua pluribus diebus, si aliquando scriptum factum apud nos aliis communicetur. »

Ce mot : *constitutio*, pris à la lettre, indiquait assez que la défense aurait été portée dans un chapitre général.

il était loisible à Roger, non seulement de se livrer à des expériences, nous l'établirons, mais même d'avoir et de former des disciples, autre tâche qu'il s'empessa de s'imposer (1). De plus, si nous en croyons Cave, il aurait eu la liberté de séjourner quelque peu en Angleterre, puisque cet historien nous raconte que le religieux prononça à Oxford, en 1259, devant Henri III, un discours hardi, vraie critique de la conduite du roi qui montrait une répréhensible préférence pour les étrangers dans la distributions des emplois (2). Aussi Daunou, avant la publication de l'*Opus tertium* et même l'étude de M. Cousin (3), a-t-il eu la bonne foi d'écrire, visant le pontificat de Clément IV : « Bacon aurait été incarcéré avant cette « époque, ce qui n'est énoncé nulle part et n'a pas la moindre « apparence; il n'y a de vrai que la bienveillance accordée « par Clément IV à Roger » (4).

Que M. Suard ait avancé, dans la *Biographie universelle* (5), que le pape défendit d'abord à Roger Bacon « de professer dans l'Université », que celui-ci fut ensuite « enfermé dans une prison », ne pouvant « communiquer avec personne », manquant même d'une « nourriture suffisante », et que ce fut

(1) Bacon nous a fait connaître un de ses élèves, illustre entre tous. C'est celui qu'on désigne, tantôt sous le nom de Jean de Paris, tantôt sous celui de Jean de Londres. Le maître consacra cinq ou six années à l'instruction du disciple « dans les langues, les mathématiques, la perspective ». A vingt ou vingt-et-un ans — il n'avait que cet âge quand il fut envoyé à Rome, porteur d'un ouvrage de Bacon, comme nous allons le montrer — le disciple était jugé digne d'expliquer au souverain-pontife la doctrine du maître; et celui-ci le proclamait alors sans égal en science, à Paris : « Et ideo cogitavi quod ipsum transmitterem, ut, si Vestrae Sapientiae placeret uti mediatore, inveniretis paratum »; et encore : « Nam non remansit unus Parisius, qui tantum novit de philosophiae radicibus, quamvis ramos et flores et fructus nondum produxerit propter aetatem juvenilem; et quia non est expertus in docendo. » (*Op. tert.*, cap. XIX, p. 61-62). Quelle fut la vie de ce Jean de Paris? On est réduit à des conjectures qui ne diffèrent entre elles que par leur degré d'incertitude. (Pits, *De illust. Angl. script.*, Append. *De Joanne Londinensi*; Sbaralea, *Supplement. aux Script. ord. Minor.*, art. *Joannes Londinensis*; M. E. Charles, *Roger Bacon...*, p. 33-34).

(2) *Script. ecclesiast. histor. litter.*, Oxford, 1740-1745, tom. II, p. 325 : « etiam anno MCCLIX, coram Henrico tertio, Oxonii tunc agente, concionem habuit, qua regem ob Pictavienses aliosque exteros, quorum consiliis pene unice agebatur, non modo in aulam admissos, sed et summis reipublicae muneribus adhibitos, libere coarguebat. »

(3) Etude sur l'*Opus tertium*, publiée, en 1848, dans le *Journal des Savants*. Pour M. Cousin, c'est une *disgrâce de dix ans*. (Avril, 1848, p. 227).

(4) *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX, p. 231.

(5) *Art. Bacon*.

Clément IV qui « lui rendit la liberté » : l'écrivain rédigeait un simple article, s'inspirait de l'esprit de l'époque, puisait dans une certaine tradition ; et, d'ailleurs, les vrais documents lui faisaient défaut. Peut-être croyait-il pouvoir s'appuyer sur Pits (1), mentionnant une certaine persécution qui aurait eu lieu sous le règne de Clément IV et le généralat de Jérôme d'Ascoli ? Mais il aurait dû découvrir l'erreur et la contradiction de cet historien, car Jérôme d'Ascoli ne fut élu général de l'ordre que trois années après la mort de Clément IV (2). Pourtant, à la rigueur, on expliquerait, sans les excuser, les assertions erronées de M. Suard qui appartenait surtout au XVIII^e siècle.

Mais rien de semblable ne saurait être allégué à la décharge de M. Emile Charles, écrivain de nos jours et en possession de l'*Opus tertium*. On croirait vraiment que, dans sa thèse de doctorat, il visait à une amplification oratoire, quand, après avoir écrit qu'on infligea au religieux le « même châtiement qu'à un écolier indocile », il trace ces autres lignes : « A cette première et cruelle torture, on joignit toutes les vexations qui pouvaient faire souffrir le moins suspect ; on « lui refusait des livres, et, quand il écrit à Clément IV, il a « bien soin de rappeler qu'il en est réduit à sa seule « moire ; on surveillait ses travaux ; on feignait de s'effrayer « quand il se livrait à ses calculs ou voulait dresser des « tables astronomiques et apprendre à de jeunes élèves à « calculer et à observer les astres. Que ne dût pas souffrir un « caractère trempé comme le sien, aux prises avec cette dis- « cipline tracassière ! » (3). Aucune source n'est indiquée. Au paragraphe précédent, il est vrai, le futur docteur ès-lettres avait renvoyé au chapitre II de l'*Opus tertium*. Mais nous

(1) *De illust. Angl. script.*, an. 1284, De Rogero Bacone.

(2) En 1274. (Wadding., *Annal. Minor.*, an. 1274, cap. xxxiv.)

(3) *Roger Bacon, sa vie, ses ouvrages, ses doctrines*, Bordeaux et Paris, 1861, p. 25.

Cette amplification oratoire est reproduite presque textuellement par M. Saisset dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1861, tom. XXXIV, p. 569 : le passage fait partie d'une étude publiée par cet écrivain, *ibid.*, pp. 561 et suiv.

M. Charles n'a pas modifié son appréciation dans l'article qu'il a rédigé sur Roger Bacon pour le *Dictionnaire des sciences philosophiques*, car nous y lisons : « Pendant dix années, on y exerça sur lui une persécution dont il nous a laissé le lamentable récit... Défense d'écrire, d'en- « seigner, d'avoir des livres... » (Art. *Roger Bacon*.)

n'avons découvert rien de tout cela, ni dans ce chapitre, ni dans le précédent, ni ailleurs (1).

M. Hauréau, lui, ne visait pas assurément à pareille amplification, et pourtant il a écrit, sur la foi sans doute de M. Charles : « Suivant ses instructions (celles de saint Bonaventure) ou sans les attendre, certains de n'être pas « désapprouvés, les supérieurs immédiats de Bacon lui « commandèrent d'aller habiter non loin de la place Saint-Michel, dans un logis de leur dépendance, une sorte de « prison où, pour châtier son esprit téméraire, trop curieux « de la fausse gloire, il lui sera interdit d'écrire, de lire et « notamment d'observer les astres. On lui défendit même de « parler aux moines qu'il aurait pu séduire par ses discours. » M. Hauréau ajoute, il est vrai : « Mais c'étaient là des prohibitions trop dures pour être rigoureusement observées » (2). Mais, les prohibitions elles-mêmes, où l'écrivain les a-t-il rencontrées ?

M. Hoefler a su mieux se maintenir dans la vérité en

(1) Si nous lisons au chapitre III, p. 15 : « Et primum impedimentum « fuit per eos, qui mihi præfuerunt...; instabant ineffabili violentia ut « cum aliis eorum voluntati obedirem », il s'agit d'expliciter, par la défense de la communication d'écrits, une des raisons du non-envoi d'ouvrages demandés par le cardinal Foulques. A la page suivante nous lisons encore : « Angustiatius igitur supra id quod potest « æstimari, coegi familiares homines et pauperes expendere omnia quæ « habebant, et multa vendere et cætera impignorare, etiam multotiens ad « usuras, et promisi eis quod ego vobis scriberem partes singulas expensarum ». Mais le contexte montre clairement que le mot : *Angustiatius* se rapporte uniquement à la pauvreté. Nous ne savons pourquoi M. Charles se plait à traduire le mot, *impedimentum*, *impedimenta*, par *mauvais traitement*. « Ainsi ce passage, p. 15 de l'*Opus tertium* ; « Articulos tamen « certos hujusmodi impedimenti suo loco fortassis explicabo et manu mea « propter secreti magnitudinem conscribam », est rendu en ces termes par M. Charles, *Op. cit.*, p. 29 : « Je vous donnerai peut-être des détails « certains sur les mauvais traitements que j'ai subis ; mais je les écrirai « de ma main, en considération de l'importance du secret »

Faut-il mentionner cette phrase, que M. Charles traduit quelques lignes plus haut : « Prælati enim et fratres, me jejuni macerantes, tuto custodiebant, nec aliquem ad me venire voluerunt, veriti ne scripta mea « aliis quam summo pontifici et sibi ipsis pervenirent. » Nous ne le pensons pas : « citée par Brown » et « empruntée à Leland », qui la « rapporte à l'*Opus tertium* », M. Charles confesse qu'il ne l'y a pas trouvée, et, pour ce qui nous concerne, nous en dirons autant.

Wood, *Histor. et antiquit. Univers. Oxon.*, lib. I, Oxford, 1674, p. 158, cite la phrase qu'il place « in *Opere minore* ad Clément. IV ». Nous ne l'y avons pas rencontrée davantage.

(2) *Hist. de la philosoph. scolast.*, par. II, tom. II, Paris, 1880, p. 79.

M. Hauréau avait été plus modéré et, partant, plus vrai dans la première édition de l'ouvrage (Paris, 1850, tom. I, p. 281).

disant : « Les supérieurs de l'ordre auquel » Bacon « appar-
« tenait, avaient fait un règlement par lequel il lui était
« expressément défendu de communiquer ses écrits à qui que
« ce fût, sous peine de perdre le prix de ses veilles et d'être
« lui-même privé de sa liberté » (1).

Les Dominicains semblent avoir précédé les Franciscains dans cette voie de proscription : non seulement leurs constitutions réglaient l'étude des sciences naturelles, mais il y avait aussi défense de composer des ouvrages curieux. Ainsi statua le chapitre général de 1243, et ses actes furent renouvelés et confirmés dans celui de 1246 (2). A cette époque, l'on devait se tenir en garde contre la magie, l'astrologie ordinaire et l'alchimie, superstitions ou erreurs grossières qui étaient trop en faveur.

Roger Bacon n'avait cessé de cultiver avec une noble ardeur les sciences naturelles et exactes, sans négliger toutefois les langues que nous appelons aujourd'hui savantes. Mais dans ce champ immense qui s'ouvrait devant lui, il ne se proposait guère de suivre les voies tracées (*neglecto sensu*

(1) *Hist. de la chimie*, tom. I, Paris, 1866, p. 395.

Est-il besoin de citer M. Maffre qui semble s'être improvisé historien ? Dans son *Histoire populaire des Réformateurs*, Paris, 1863, il a placé une notice sur Roger Bacon. Les accusations contre l'ordre sont reproduites. (*Ibid.*, p. 46-47.) Il avait sans doute une raison particulière pour n'indiquer aucune source : son titre d'écrivain d'une *Histoire populaire*.

Mais nous avons été surpris d'entendre M. Figuiet, qui est un vrai savant, tenir le même langage, en mettant sur le compte de saint Bonaventure, sans dire où il l'a rencontrée, une missive où l'auteur parle « du cachot avec le jeûne au pain sec et à l'eau ». (*Vies des savants illustres du moyen-âge*, Paris, 1867, p. 184.)

L'on pourra consulter, sur cette phase de la vie de Bacon, la première partie d'un travail que nous avons publié dans la *Revue des questions historiques*, juillet 1891, pp. 119 et suiv., sous le titre : *Les Emprisonnements de Bacon*.

(2) Martène, *Thesaur. nov. anecdot.*, tom. IV, col. 1685 : « Fratres non « studeant in libris physicis nisi secundum quod scriptum est in Consti-
« tutionibus, nec etiam scripta curiosa faciant. » Et *Ibid.*, col. 1691 :
« Constitutionem de modo studendi in libris gentilium priores faciant
« diligenter observari. » Ces deux chapitres furent tenus à Paris.

Cette défense fut maintenue et même aggravée, car on la trouve exprimée en ces termes dans le chapitre de Bordeaux de l'année 1287 :
« ... magister ordinis de consilio definitorum præcipit in virtute obedi-
« tiæ fratribus universis, quod in alchimia non studeant nec doceant nec
« aliquatenus operentur nec aliqua scripta de illa scientia teneant...
« Et qui contra hoc de cætero deprehensi fuerint aut convicti, præter
« pœnam inobediendiæ, carcerati custodiæ mancipentur. » (*Ibid.*, col. 1819, art. VI).

vulgi) (1) : à ses yeux, la condition requise pour y avancer sûrement, était l'observation sérieuse, expérimentale de la nature.

Des difficultés se dressaient qui auraient pu faire reculer un génie moins ferme. Tout était à entreprendre : et comment faire des expériences sans les instruments nécessaires ? Et comment se procurer ces instruments quand on est sans ressources, c'est-à-dire religieux d'un ordre mendiant ? « Afin « d'avoir de l'argent pour mes expériences, dit-il, je me « suis adressé dans mon pays à mon frère, riche jadis, « mais qui, rallié au parti du roi, a été forcé de fuir avec « ma mère, mes frères et toute ma famille et qui, plus d'une « fois pris par l'ennemi, a dû se racheter en payant rançon, « en sorte que, ruiné lui-même, il n'a pu m'aider, et jusqu'ici « je n'ai pu encore en obtenir de réponse » (2). Il nous dira, cependant, que dans cette étude de la sagesse (*in studi- sapientia*), il a dépensé, d'une part, plus de deux mille livres (*plus quam duo millia librarum*) (3), et, de l'autre, plus de soixante livres parisis (*plus quam sexaginta libras Parisienses*) (4). Aussi, écrira-t-il encore : « Que de fois j'ai été « estimé mallionnête ! que d'affronts j'ai éprouvé ! de combien « d'espérances vaines j'ai été bercé ! je ne pourrais dire « combien de hontes j'ai dû dévorer ! Mes amis eux-mêmes « ne me croyaient pas, parce que mes explications ne leur « paraissaient pas suffisantes » (5).

Un ami des sciences, Guy Fulcodi ou Foulques, secrétaire de saint Louis, avant d'être évêque du Puy, archevêque de Narbonne, cardinal-légit en Angleterre et pape sous le nom de Clément IV (6), avait connu l'étonnant franciscain ou, du moins, ses oreilles avaient été frappées du bruit de la

(1) Voir texte transcrit, *supra*, p. 333.

(2) *Op. tert.*, cap. III, p. 16.

(3) Voir texte transcrit *supra*, p. 335.

(4) *Op. tert.*, cap. III, p. 15 : « ... oportuit plus quam sexaginta libras Parisienses effundi pro hoc negotio... »

(5) *Op. tert.*, cap. III, p. 16.

(6) Clément IV était né à Saint-Gilles dans le Gard. Elève de l'Université de Paris, il s'adonna particulièrement à l'étude des lois, et mérita « d'être « appelé par Durand la lumière du droit, par Platina le premier juris- « consulte, sans conteste, de toute la Gaule et par Onuphre le plus « habile des hommes versés dans la jurisprudence. » (*Hist. Univers. de Paris*, tom. III, p. 677).

renommée de ce dernier (1). Il avait fait demander à Bacon, par l'intermédiaire de Raymond de Laon, communication de ses ouvrages. Mais jusqu'alors Bacon n'avait que fort peu écrit : rien digne du nom d'œuvre philosophique avant son entrée en religion et depuis, par suite principalement de la *Constitution* prohibitive, quelques chapitres seulement

(1) Ici, M. Hauréau commet, après M. E. Charles qui les avait com-
mises ou supposés. *Roger Bacon...*, p. 26, deux erreurs, lorsqu'il écrit,
Hist. de la philos. scolast. par. II, tom. II, Paris, 1880, p. 80 :

1° « Etant légat en Angleterre », le cardinal Fulcodi « avait connu
Bacon par sa mauvaise renommée... » ;

2° « Le droit de pénétrer au sein des congrégations religieuses n'appar-
« tenait pas au légat du pape. Il les surveillait du dehors ; mais sur leur
« gouvernement intérieur que protégeait une foule d'exemptions géné-
« rales ou particulières, il n'avait aucune autorité. »

En effet, qui ne sait, pour commencer par le second point, qu'il n'y a
d'exemptions monastiques ou conventuelles que par rapport aux évêques
et qu'elles ne sauraient concerner le pape ni ses envoyés extraordinaires
comme les légats ?

Relativement au premier point, nous lisons dans Fleury : « ... Guy Ful-
« codi, cardinal évêque de Sabine, que » Urbain IV « avoit envoyé légat
« en Angleterre, ne put y entrer à cause de l'opposition des barons et
« des évêques révoltés contre leur roi ; car ils ne s'en tinrent pas au juge-
« ment de saint Louis, et la guerre civile recommença pire qu'aupara-
« vant. Le légat fut donc obligé de s'arrêter à Boulogne-sur-Mer, où il
« séjourna longtemps et y assembla quelques évêques d'Angleterre, qui se
« trouvèrent deçà la mer. Alors, par l'autorité du pape, il prononça
« excommunication contre tous ceux qui faisoient la guerre à leur roi,
« avec interdit sur la ville de Londres et les cinq ports d'Angleterre qu'on
« lui avoit fermés. Il commit aux évêques anglais, qu'il avoit appelés,
« l'exécution de ces censures, et se mit en chemin pour retourner à la
« cour de Rome. » Et ce fut pendant ce voyage de retour que le cardinal-
légat apprit son éléction à la papauté. (*Hist. ecclesiast.*, liv. LXXXV,
chap. XXXIV). Pour parler ainsi, Fleury s'appuyait :

1° Sur Matthieu de Westminster qui rapporte le fait en ces termes :
« In prædictos vero Leicestriæ et Gloverniæ comites et eorum com-
« plices, civitatem Londin. et quinque portus, qui transitum ejus (du légat)
« in Angliam manifeste præsumpserant impedire, excommunicationes et
« interdicti promulgavit. » (*Flores historiarum*, Londres, 1570, p. 357) ;

2° Sur le continuateur de Matthieu Paris, lequel est plus explicite
encore : « ... Urbanus papa... legatum misit dominum Guidonem Sabi-
« nensem episcopum, cardinalem, qui, Angliam intrare non valens, navi-
« gio quinque portuum mare occupante, quosdam episcopos ex Anglia ad
« se, primo Ambianos, deinde Bononiam evocavit ; quibus sententiam
« excommunicationis et interdicti, auctoritate papali, in civitatem Londi-
« nensem et quinque portus omnesque pacem regis Angliæ turbantes,
« fulminatam, publicandam exequendamque commisit. » (Cit. dans
Mansi, *Concil.*, tom. XXIII, col. 1122-1123.)

Rainaldi résume en quelques mots ces historiens, après avoir parlé de
l'envoi du légat : « Sed perduelles vias undique armatis obsepsere, ne
« appellere posset ; quos legatus, excitis nonnullis ex Anglia episcopis,
« anathemate percultit Angliamque interdicto subjecit. Hæc pluribus
« Theodoricus Vallicolor, Matthæus Westmonasteriensis et continuator
« Parisii. » (*Annal.*, an. 1264, cap. XXXIII).

(*aliqua capitula* (1). Et comment, toujours sous le coup de la mesure prohibitive, se mettre à l'œuvre de la composition ? Il aurait fallu pour cela, avoir recours aux copistes de Paris. Outre que c'eût été tourner la défense, considération qui n'aurait sans doute pas arrêté le savant, le passé ne permettait guère de croire à leur discrétion (2). Rien ne fut donc adressé à l'éminent solliciteur.

« Quelques-uns de ces chapitres, dit M. V. Le Clerc, ont été « réunis dans le recueil *De secretis operibus artis et naturæ et nullitate magiæ*, et souvent réimprimés comme formant « une lettre à Guillaume, évêque de Paris (3). » Ce recueil a aussi pour titre : *De mirabili potestate artis et naturæ et nullitate magiæ* (4).

Nous estimons qu'il y a lieu d'ajouter à ces quelques chapitres : *Œuvres secrètes ou admirable pouvoir de l'art et de la nature et nullité de la magie* ; un *Comput des choses naturelles* (*Computus rerum naturalium*), opuscule inédit dont le titre fait reconnaître le sujet et dont la composition remonte

(1) *Op. tert.*, cap. II, p. 15 : « Nam in alio statu non feci scriptum aliquod « philosophiæ... Sed, quando desperavi de communicatione, neglexi com- « ponere... Licet enim aliqua capitula de diversis materiis ad instantiam « amicorum aliquoties more transitorio compilavi, hoc non est scriptum « aliquod notandum nec Vestræ Sapientiæ offerendum... »

(2) *Op. tert.*, cap. II, p. 15 : « ... sicut sæpissime scripta per fraudes scriptorum divulgantur, »

(3) *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX, p. 246.

(4) Outre l'édition de Hambourg, 1618, petit in-8°, le recueil ou opuscule est notamment reproduit dans le tome V du *Theatrum chemicum*, Strasbourg, 1622, in 8°, et dans les *Rerum Britannicarum mediæ ævi scriptores*, Londres, 1859, sous le titre : *Epistola fratris Rogerii Baconis de secretis operibus et de nullitate magiæ*. On trouve dans le *Supplement. aux Script. ord. Minor.*, p. 644, et dans l'*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX., p. 244-245, l'indication des autres impressions à partir de 1542.

Ce qui autorise à penser que le travail présente surtout le caractère de recueil, c'est que les chapitres X et XI portent des dates différentes. Le chapitre X s'ouvre ainsi : « Transactis annis Arabum sexcentis et duobus, rogasti me de quibusdam secretis » ; et le chapitre XI, du moins dans l'édition de Hambourg, 1618 : « Annis Arabum (650) transactis, petitioni tuæ respondeo... » Ce dernier chiffre correspondrait à 1252 de notre ère, ce qui pourrait bien être la date vraie ou approximative. Il faudrait alors admettre une erreur pour le premier chiffre. Ajoutons que le chiffre 650 est parfois remplacé par celui de 605. En ce cas, il y aurait double erreur.

Une traduction française du recueil ou opuscule a été faite par un gentilhomme du Dauphiné, Jacques Girard de Tournus, sous le titre de *l'Admirable pouvoir et puissance de l'art et de la nature où est traité de la pierre philosophale*, Lyon, 1557, petit in-8°, Paris, 1629, petit in-8°.

à 1263. M. E. Charles en a donné une analyse et des extraits dans son *Roger Bacon...* (1). Nous pensons qu'on peut en dire autant d'un autre opuscule qu'on lui attribue, touchant la célébration de la fête de Pâques (*De Termino paschali*), par conséquent sur un sujet qui se rattache au précédent (2), et aussi des gloses sur la *Physique* et la *Métaphysique* d'Aristote. Ce second opuscule et les gloses n'ont pas été imprimés (3). Nous ajouterons que les gloses ont dû être écrites avant 1256, car depuis lors les études de Bacon étaient dirigées ailleurs; et même cela nous paraît être un travail de jeunesse.

Clément IV, après son élévation sur la chaire pontificale, renouvela la demande en ces termes : « Nous vous mandons « et enjoignons — telle est notre volonté — par rescrit apostolique, de nous adresser le plus tôt possible, nonobstant « toute défense de n'importe quel prélat et toute constitution « de votre ordre, l'ouvrage que, constitué dans un moindre « office, nous vous avons prié par missive de remettre à « notre cher fils Raymond de Laon. Vous n'oublierez pas « de nous indiquer par une lettre les moyens à employer « pour remédier à cette triste situation que vous nous avez « fait connaître, et cela sans retard et en tenant la chose aussi « secrète que vous pourrez. » Cette dernière phrase nous révèle que le savant mal apprécié s'était permis de se recommander à la bienveillance du nouveau pape. La lettre de Clément IV est datée de Viterbe, le 10 des calendes de juillet, la deuxième année de son pontificat, c'est-à-dire le 23 juin 1266 (4).

En fait d'œuvres scientifiques, Bacon était aussi peu riche que par le passé; l'ouvrage dont il avait parlé lui-même à Clément IV n'était pas composé mais à composer (5).

(1) Pag. 78, 556 et suiv., d'après le ms. du Musée britannique 7.F.VII, folio 99.

(2) *Roger Bacon...*, pp. 78, 91.

(3) La bibliothèque d'Amiens possède les gloses dans un manuscrit que M. Cousin a analysé dans le *Journal des savants*, août 1848, pp. 459 et suiv.

(4) *Annales Minorum*, an. 1266, cap. XIV : « Dilecto filio fratri Rogerio, dicto Bacon, ordinis Fratrum Minorum. »

(5) *Op. tert.*, cap. II, p. 15 : « Unde quando Vestrae Gratiae obtuli « eum paratum. certissime sciatis quod hoc fiat pro scriptis faciendis, « nondum factis. »

La lettre papale, en relevant son courage et ses espérances, lui donna de nouvelles ardeurs pour le travail. « Béni « soit Dieu, dira-t-il plus tard, le père de N.-S. Jésus-Christ « qui a élevé sur le trône de son royaume un prince « sage qui désire s'occuper utilement de l'étude de la « sagesse. Les prédécesseurs de Votre Béatitude, occupés « des autres affaires de l'Eglise, ayant à tenir bon contre « tant de rébellions et de tyrannies, ne pouvaient diriger les « esprits vers les études. Mais, sous l'assistance de Dieu, « votre droite a, par sa puissance, déployé dans les airs « l'étendard victorieux, tiré les deux glaives, précipité dans « l'enfer les partis opposés, rendu la paix à l'Eglise et par là « admirablement préparé un temps favorable aux études (1). L'*Opus magnum* ou le *Grand Ouvrage* ne tarda pas à être enfanté. Il fut porté à destination par Jean de Paris ou Jean de Londres, ce disciple bien-aimé de l'auteur et chargé d'être son interprète. A cause de la longueur et des périls du chemin, l'on pouvait craindre la perte de l'ouvrage (2). D'un autre côté, les graves et nombreuses occupations du pontife lui permettraient difficilement la lecture d'un si fort volume. En conséquence, Bacon en rédigea une sorte d'abrégé : ce fut l'*Opus minus*, le *Petit Ouvrage*. L'auteur s'inspira de la seconde raison surtout pour écrire l'*Opus tertium*, le *Troisième Ouvrage*, qui devait être pour les deux précédents ce que le second avait été pour le premier, c'est-à-dire un résumé et un complément tout à la fois (3). Dès lors, M. Cousin a eu raison d'écrire sur ce troisième ouvrage : « C'est le dernier « mot de l'auteur, la meilleure et la dernière expression de « sa pensée (4) ». Dans l'*Opus tertium*, avant de transcrire un passage de l'*Opus minus*, l'auteur disait au souverain-pontife ; « Comme Cicéron, à son retour de l'exil, remerciait « humblement le Sénat romain, ainsi en me rappelant l'exil « des dix années que j'ai subi, le silence qui a été imposé à

(1) *Op. tert.*, cap. I, p. 9.

(2) « *Op. tert.*, cap. I, p. 5 : « Propter viarum maximam periculum et amissionem operis possibilem... »

(3) *Ibid.*, p. 6 : «... sicut propter has rationes opus secundum ad intelligentiam et complementum primi composui, sic propter easdem « hanc tertiam scripturam formavi ad intellectum et perfectionem « utriusque operis precedentis; nam quam plura adduntur magnifica, « decorem sapientiae continentia, quae in locis aliis non habentur! »

(4) *Journal des sav.*, vol. cit., p. 131.

« ma bouche et à ma plume, en voyant un grand pontife me
 « tirer de l'oubli et, en quelque sorte, du tombeau, et me
 « demander mes pensées et mes ouvrages, transporté de
 « reconnaissance, après avoir baisé les pieds de Votre Sain-
 « teté, j'élevais mon style dans mon second écrit jusqu'à Votre
 « Grandeur et je m'exprimais en ces termes (1). » Ces trois
 ouvrages ont été rédigés entre 1266, date de la lettre de Clément IV, et 1268, année de sa mort.

Nous avons déjà dit que l'*Opus tertium* avait été imprimé dans les *Rerum Britannicarum medii ævi scriptores*, Londres, 1850. L'*Opus minus* a pris place dans le même volume. Quant à l'*Opus majus*, il a eu deux éditions, l'une, précédemment indiquée, à Londres, 1733, in-fol. (2), l'autre à Venise, 1750, petit in-fol. ou grand in-4°.

L'*Opus majus* se partage en six parties très inégales, traitant : la première, des causes de nos erreurs et des obstacles qui se dressent devant la vérité ; la deuxième, des rapports de la science à la théologie et de leur accord parfait ; la troisième, de l'utilité des langues ; la quatrième, de la puissance des mathématiques appliquées, partie où l'auteur aborde les centres de gravité, la pesanteur, l'astrologie, la cosmographie, la position et la description du globe terrestre ; la cinquième, de la perspective avec un traité de la multiplication des images ; la sixième, de la science expérimentale. M. E. Charles estime, et non sans raison, que les éditions de l'*Opus majus* ne sont pas « sans défaut », puis qu'elles renferment « une partie importante qui n'a jamais pu entrer dans le cadre de cet ouvrage », et qu'elles laissent désirer « d'autres parties que Bacon lui-même y avait insérées ». La partie ajoutée serait le *Tractatus de multiplicatione specierum*. Les parties omises concerneraient la grammaire et la morale (3).

(1) *Op. tert.*, cap. I, p. 7, traduct. de M. Cousin (*Journal des savants*, loc. cit., p. 56).

(2) Par Samuel Jebb. C'est à cette édition que nous renvoyons dans ce travail.

(3) *Op. cit.*, p. 60-62.

Les deux éditions ne diffèrent que par l'addition, dans la seconde, d'un *Prologus galeatus*.

Jean Combach a publié, à Francfort, 1614, en deux vol. in-4., deux parties de l'*Opus majus* : 1. *Perspectiva* avec *De Speculis* ; 2. *Specula mathematica in quibus de specierum multiplicatione, earumdem in inferioribus virtute agitur*. La *Perspectiva* est la cinquième partie de l'*Opus majus* moins le *Tractatus de multiplicatione specierum*. Le *De Speculis* peut être con-

L'*Opus minus*, publié incomplet et sans divisions, analyse très brièvement l'*Opus majus* et insiste tout particulièrement sur ce que les auteurs appellent les sept défauts (*septem peccata*) dans l'étude de la théologie (1).

L'*Opus tertium* pourrait se diviser en deux parties : une préface sous forme de très longue missive (21 chapitres), adressée à Clément IV (*sanctissimo patri ac domino Clementi Dei providentia summo pontifici*) ; le corps de l'ouvrage qui est, l'auteur le répète, le complément des deux œuvres précédentes et surtout de la seconde (2) ; aussi, mieux que la seconde, parcourt-il les diverses parties de la première.

Dans ces trois ouvrages, le théologien apparaît quelque peu, le philosophe affirme ses principes ; mais c'est le chercheur, l'inventeur qui se fait admirer.

Le théologien apparaît pour proclamer la supériorité de la théologie sur la philosophie, conséquemment la subordination de celle-ci à celle-là (3), et aussi pour exposer les sept défauts (*septem peccata*) qui se rencontrent dans l'étude de la science sacrée : l'empire exercé par la philosophie sur la théologie ; l'ignorance des sciences auxiliaires de cette dernière, comme les mathématiques, la perspective, les données expérimentales, l'alchimie ; l'ignorance même de ce qui est la base de l'enseignement (*quæ sunt in usu theologorum*), c'est-à-dire les langues, la philosophie naturelle, la métaphysique, la révélation ; la trop grande autorité accordée aux *Sentences* de Pierre Lombard (4) ; la corruption du texte sacré dans la version en usage à Paris ; enfin, défaut capital qui en constitue deux, les mauvaises interprétations de l'Écriture, en sorte que pour

sidéré comme le développement de ce qui a été dit sur la matière dans l'*Opus majus*. Enfin, les *Speculu mathematica* sont la quatrième partie de l'*Opus majus*, moins les chapitres qui traitent de l'astrologie, de la géographie et de la chronologie.

(1) Le commencement et la fin de l'ouvrage manquent dans le manuscrit dont on s'est servi pour l'impression. L'on y remarque encore d'autres lacunes.

(2) Cap. XXI, p. 68 : « Et sicut feci in secundo opere respectu primi « secundum has rationes, faciam hic respectu utriusque, et præcipue « respectu secundi. »

L'éditeur anglais n'a pas tenu compte de cette division.

(3) *Opus majus*, pp. 23 et suiv. ; *Opus tertium*, cap. XIII et XIV, pp. 73 et suiv.

(4) « Quartum peccatum est quod præfertur una sententia magistralis textui facultatis theologicæ, scilicet liber Sententiarum. »

la plupart du temps nous n'avons ni le sens littéral ni le sens spirituel : « Sextum peccatum est longe gravius et posset dividi in duo peccata maxima... » (1)

Le philosophe, s'inquiétant peu des disputes de l'École, donne pour base ou clef de voûte aux connaissances les mathématiques (2). La science mathématique, écrit-il, est la *première de toutes*, elle *précède les autres*, elle *nous dispose à les acquérir*. Les anciens ont compris cette vérité. Aussi « ont-ils beaucoup travaillé sur les mathématiques pour « savoir toutes choses ; et de notre temps nous avons vu et « entendu quelques hommes qui, au moyen des mathématiques par eux bien étudiées, possédaient toute science. » Le lecteur n'a pas oublié les paroles prononcées sur Robert Grosse-Tête et Adam de Marisco qui, « par la puissance des « mathématiques, ont su expliquer les causes de tout et « exposer d'une façon satisfaisante les choses tant humaines que divines (3). »

Les connaissances sont nécessairement progressives, sans qu'il y ait d'exception pour l'ordre religieux. C'est la loi psychologique : on ne cesse d'ajouter aux richesses intellectuelles des générations précédentes. C'est l'affirmation de l'histoire : Avicenne, pour citer trois noms, était plus savant qu'Aristote, et Averroès plus que l'un et l'autre. Mais, en recueillant cet héritage de nos pères, nous devons — car là, comme partout ici-bas, *sunt mala mixta bonis* — en éliminer avec soin les erreurs et ne pas craindre, par un respect malentendu des anciens, de combattre vaillamment pour la vérité : autre le temps passé, autre le temps présent (4).

La méthode est une condition essentielle pour étudier avec succès ; et la meilleure des méthodes est celle qui fait recourir à l'expérience. Sans doute, il y a, en général, trois sortes

(1) *Opus minus*, pp. 522 et suiv.

(2) Au chapitre XX, p. 66, de l'*Opus tertium*, les mathématiques sont appelées « alphabetum philosophiæ ».

(3) *Opus majus*, Londres, 1753, in-fol. pp. 61, 64.

Dans l'*Opus tertium*, cap. XI, p. 55, il déclare ne connaître que quatre autres hommes qui méritent vraiment le titre de mathématiciens. Il y en a deux excellents, le Picard Pierre de Maharcourt ou Maricourt, et Jean de Londres. Il y en a deux bons, Campano de Navarre et Nicolas, précepteur d'Amaury de Montfort.

En ce qui concerne le surnom du Picard Pierre, le latin porte : «... magister Petrus de Maharcuria... » Il semble bien qu'on peut traduire aussi comme M. E. Charles : Pierre de Maricourt (*Op. cit.*, p. 157.)

(4) *Op. maj.*, p. 9, 10 : *Op. tert.*, cap. IX, pp. 25 et suiv.

de connaissances : l'autorité, la raison, l'expérience. Mais la dernière est la plus précieuse ; car, plus féconde par elle-même, elle n'est pas sans communiquer aux deux autres de ses richesses, c'est-à-dire de sa puissance démonstrative (1). Au point de vue purement philosophique, s'il n'y a rigoureusement que deux méthodes, la raison et l'expérience, l'expérience seule peut produire la certitude qui exclut le doute (2). Vrai fondateur de la méthode expérimentale, le Bacon du XIII^e siècle doit être salué comme le précurseur du Bacon appelé à naître trois siècles plus tard.

La science philosophique vient de Dieu. Elle est communiquée par lui à l'intelligence des philosophes. L'âme, n'étant que *possible*, demeure impuissante pour l'action ; conséquemment, il faut un agent extérieur, c'est-à-dire Dieu *principalement* et *secondairement* les anges, pour la mettre en possession de la vérité et de la vertu (3). Etrange doctrine qui n'est autre que le déterminisme et qui contredit tout l'enseignement théologique et philosophique de l'Ecole ! Et

(1) *Op. maj.*, p. 448 : « Et hæc scientia habet tres magnas prærogativas respectu aliarum scientiarum. Una est quod omnium illarum scientiarum conclusiones nobiles investigat per experientiam. » *Op. tert.*, cap. XIII, p. 45 : « Sed præter has scientias est una perfectior omnibus, cui omnes famulantur et quæ omnes miro modo certificat ; et hæc vocatur scientia experimentalis, quæ negligit argumenta, quoniam non certificant, quantumcumque sint fortia, nisi simul adsit experientia. » Science qui n'est pas connue du commun des hommes d'étude : « Hæc scientia experimentalis a vulgo studentium est penitus ignorata. » (*Op. maj.*, p. 447).

(2) *Op. maj.*, p. 445 : « Duo sunt modi cognoscendi, scilicet per argumentum et experimentum ; argumentum concludit quæstionem, sed non certificat neque removet dubitationem, ut quiescat animus in intuitu veritatis, nisi eam inveniat via experientia. »

(3) *Op. maj.*, p. 26 : « Quamvis aliquo modo veritas philosophiæ dicatur esse eorum (philosophorum), ad hanc tamen primo habendam lux divina influxit in animos eorum et eosdem illustravit... Nam ponunt (philosophi) intellectum agentem et possibilem. Anima humana dicitur ab eis possibilis, quia de se est impotens ad scientias et virtutes et eas recipit aliunde. Intellectus agens dicitur qui influit in animas nostras, illuminans ad scientiam et virtutem... et sic intellectus agens... non est pars animæ, sed substantia intellectiva alia et separata per essentiam ab intellectu possibili. »

A la page 28, nous lisons encore : « Cum igitur Deus illuminaverit animos eorum (philosophorum) in percipiendis veritatibus philosophiæ, manifestum quod eorum labor non est alienus a sapientia divina. » Conséquemment aussi, c'est l'accord de la philosophie et de la théologie.

Bacon dit aussi dans l'*Opus tertium*, cap. XXIII, p. 74 : «... a Deo est tota philosophorum illustratio... Hic intellectus agens est Deus principaliter et secundario angeli... »

alors que devient le principe, émis tout à l'heure, de la liberté et du droit de ne pas s'incliner aveuglément devant les assertions des penseurs ? Si, d'une part, nous ne pouvons résister, de l'autre, nous ne le devons pas, puisque l'illumination divine ne produit que la vérité. Notre philosophe ne se trouve pas embarrassé, du moins en ce qui concerne le second point. Comme le soleil laisse subsister des ombres, ainsi de l'illumination divine par rapport aux esprits (1). Et, d'ailleurs, les vérités sont « infinies » et chaque vérité a des degrés « innombrables ». Comment donc l'intelligence pourrait-elle suffire à cette double perception ? Ajoutez que l'esprit humain a été vicié à l'origine. Un raisonnement analogue s'applique aux vertus (2).

Ce sont bien les sciences exactes et naturelles qui ont valu à Bacon une auréole de gloire. Conformément à son principe, il a appliqué les mathématiques à la physique et à l'astronomie. Il s'était vanté d'avoir dédaigné les voies du vulgaire. Est-ce à dire que personne ne lui avait frayé ou indiqué les vrais chemins de la science ? Non : des savants, surtout parmi les Arabes, l'avaient précédé ; marchant d'abord sur leurs traces, il essaya ensuite de les dépasser, et, disons-le incontinent, il réussit presque toujours (3).

Bacon entrevoyait les lois de la pesanteur (4). Il connaissait et décrivait exactement celles de l'optique : « Si un homme, « disait-il, regarde des lettres ou d'autres petits objets à travers du verre, du cristal ou autre matière transparente, « taillés en forme de portions de sphère, il verra beaucoup « mieux les lettres et elles lui apparaîtront plus grandes. « C'est pourquoi cet instrument est utile aux vieillards et à « ceux qui ont la vue faible ; car une lettre, si petite qu'on la « suppose, peut se montrer à eux dans une grandeur suffi-

(1) *Op. tert.*, cap. XXII, p. 79.

(2) *Op. maj.*, p. 9. «... infinitæ etiam sunt veritates virtutesque atque « innumerabiles gradus in quabibet veritate et virtute; manifestum quod « mens humana non sufficit dare quod necessarium in omnibus, nec « potest in singulis vitare falsum nec malum. »

(3) M. l'abbé C. Narbey dans son article : *Le Moine Roger Bacon* (*Revue des questions historiques*, janvier 1884, pp. 155 et suiv.), a très bien délimité la part qui revient à Bacon. Nous profiterons nous-même de cette partie remarquable de la consciencieuse étude et aussi de l'article de M. Hoefler dans *l'Hist. de la chimie*, tom. I, Paris, 1866, pp. 390 et suiv.

(4) *Op. maj.*, p. 105, cap. XV : *De Motu libræ*.

« sante (1). » Voilà pour les lentilles convexes et concaves, voici maintenant pour les microscopes et les télescopes : « Nous pouvons façonner, disposer une matière transparente par rapport à notre vue et aux objets, de telle manière que les rayons soient brisés et réfléchis dans le sens que nous voudrons, suivant que nous nous proposons de voir auprès ou au loin ; et ainsi il devient possible de lire à une distance incroyable les plus petites lettres, de compter les grains de poussière et de sable... Ainsi une petite armée serait estimée considérable, et placée loin de nous elle apparaîtrait auprès et *vice versa*. Ainsi nous ferions descendre ici-bas, quant à l'apparence, le soleil, la lune et les étoiles. »

Si la réfraction et la réflexion produisent ces divers phénomènes, les mathématiques complètent l'explication qu'elles placent dans l'angle sous lequel nous regardons les objets, dans sa grandeur ou son exigüité : *propter magnitudinem anguli* ; *propter parvitatem anguli* (2). Il est donc « nécessaire d'avoir des hommes qui connaissent bien et même parfaitement la perspective et les instruments demandés par cette science » qui a pour objet l'optique (3).

La position d'un astre subit à nos regards un changement, selon que nous l'observons à l'horizon ou au zénith. Observé au zénith, l'astre semble plus éloigné du pôle boréal que quand il est observé à l'horizon. Bacon donne la raison du phénomène : dans le premier cas, « les rayons arrivent dans l'œil perpendiculairement ; alors, n'étant pas réfractés, ils sont perçus en ligne droite » et permettent de voir l'astre dans son point véritable ». Dans le second cas, au contraire, « les rayons, arrivant sous des angles obliques, se réfractent » ; dès lors, « la vision s'opère par des lignes brisées, et l'œil se trompe sur le point véritable occupé par l'astre. » (4). La science moderne n'aura guère plus de précision.

(1) *Op. maj.*, p. 552.

(2) *Op. maj.*, p. 557.

(3) *Op. tert.*, cap. XI, p. 36.

(4) *Op. maj.*, p. 79 : « ... ergo quando visus errat in ortu stellæ, non videbit per lineas perpendiculares..., et ideo radii cadunt ad angulos obliquos, quapropter franguntur, et ideo visus tum videt per lineas fractos et errat in loco stellæ... Et consideravi in instrumentis hoc idem, et certum est. »

Il est juste d'ajouter que la science précédente avait légué déjà un héritage qui n'était pas sans valeur. Al-Hazen, ayant des données sur la réfraction et la réflexion des rayons lumineux, avait consigné de respectables considérations sur l'optique et constaté la variation apparente dans la position des étoiles par rapport à nous (1).

L'arc-en-ciel est le résultat de la réfraction et de la réflexion des rayons solaires dans des gouttes d'eau sphériques. Ainsi parlera la science moderne. Bacon ne parle pas autrement : « L'arc-en-ciel, dit-il, est formé par de multiples « réflexions ; car les rayons ne peuvent se réunir que par la « réfraction et la réflexion (2) » ; phénomène qui se produit quand on jette de l'eau sous forme de pluie en face le soleil (3).

Ce fait constaté lui permet de pressentir au moins la décomposition de la lumière du soleil : « Quand, dans un jour d'été, « dit-il, au moment du réveil et quand les yeux ne sont pas « encore bien ouverts, l'on tourne subitement ses regards « vers une ouverture par où pénètre un rayon de soleil, l'on « aperçoit des couleurs... La même chose se produit quand « les rayons du soleil sont reçus à travers un vase de verre « rempli d'eau..., et il y a bien d'autres moyens, tant naturels « qu'artificiels, d'obtenir le même résultat (4). »

La théorie des miroirs ardents, connue des anciens, est placée par notre savant sous une lumière plus grande : « Tous les rayons qui tombent sur la surface d'un miroir se « réunissent en un point..., parce qu'ils tombent à angles « égaux. Voilà pourquoi ils sont réfléchis en un point dans « l'axe » et pourquoi aussi « il faut que dans un verre concave exposé au soleil le feu s'allume », et l'incendie s'allumera d'autant plus facilement que le miroir aura été fait d'acier ou d'argent (*de chalybe bono vel de argento*). L'auteur pense que l'Antéchrist devra se servir de ces miroirs « pour brûler les villes, les camps et les armées (5). »

La science astronomique marche parallèlement et d'un pas égal. Albumazar a dit : « Le flux et le reflux suivent le mouve-

(1) Voir *Revue des questions historiques*, janvier 1884, p. 141, 145 et 145.

(2) *Op. maj.*, p. 29.

(3) *Ibid.*, p. 449 : «... similiter si quis, tenens aquam in ore, et fortiter spargat aquam in radiis, et stet a latere radiorum. »

(4) *Op. maj.*, p. 449.

(5) *Op. maj.*, p. 69.

ment de la lune dans le ciel. » Bacon assigne la cause du fait : c'est l'attraction de l'astre des nuits sur l'élément liquide (1).

Il proposa à Clément IV la réforme du calendrier. Si, avant lui, Albategni avait signalé, avec les rectifications faites, la nécessité d'une rectification à faire dans le calcul adopté pour la mesure du temps (2), le savant du XIII^e siècle fut plus précis dans ses indications, parce qu'il avait mieux observé les équinoxes et les solstices : « L'année julienne, dit-il, com-
 « prenant 365 jours et un quart entier de jour, ne correspond
 « pas à la quantité vraie de l'année. Il est prouvé par tous
 « les computistes anciens et nouveaux et surtout par les votes
 « de l'astronomie que l'année solaire n'est pas si grande,
 « qu'elle est au contraire plus petite; et cette différence est
 « évaluée à environ la cent-trentième partie d'un jour. C'est
 « pourquoi, en comptant tous les cent-trente ans un jour de
 « plus, on corrigerait l'erreur du calendrier ». Il y a donc
 erreur relativement « à la fixation des équinoxes et des sol-
 stices » ; mais elle « ne vient pas seulement de la quantité de
 « l'année, elle vient encore d'autres défauts plus graves : on
 « a placé les équinoxes et les solstices à des jours fixes,
 « comme s'ils devaient y rester éternellement ». Il y a donc
 erreur aussi touchant la célébration de la fête de Pâques, et
 à cette erreur s'ajoute celle concernant les lunaisons (3).

On ne doit pas être surpris, après cela, d'entendre Bacon parler de « tables astronomiques, appelées *Almanachs* ou
 « *Tallignum*, dans lesquelles les mouvements des corps
 « seraient marqués depuis le commencement du monde jus-
 « qu'à la fin » ; et encore, « on voit dans ces tables
 « chaque jour considérer dans ce monde les causes de toutes
 « les choses qui se font en ce monde, et les effets de toutes
 « sembleroit d'être une table de toutes les causes et des
 « sembleroit effets de toutes les causes de ce monde » (4).

1 *Op. cit.* t. 3, p. 27. « Cum itaque abest et notum sit, quod
 « mare et mare tantum est et mare, et mare et mare et mare et mare
 « mare et mare et mare et mare ».

2 *De Mente et Intellectu*, c. 1. « Inveniuntur in
 « annis 365 dies et unum quartum diei, et hoc est tempus
 « mensuræ, quod est tempus, et hoc est tempus, et hoc est tempus
 « quam non minus, et hoc est tempus, et hoc est tempus, et hoc est tempus
 « quod est tempus, et hoc est tempus, et hoc est tempus ».

3 *Op. cit.* t. 3, p. 27. « Cum itaque abest et notum sit, quod
 « mare et mare tantum est et mare, et mare et mare et mare et mare
 « mare et mare et mare et mare ».

« ainsi connaître tout » (1). Il travailla lui-même à la confection de ces tables, qui « vaudraient le trésor d'un roi », mais il ne put achever son œuvre, à cause tant des dépenses qu'elles nécessitaient, que de la sottise ou de l'ignorance qui l'ont circonvenu lui-même (2).

Lorsqu'il parle de fracas artificiels tels que, *éclatants subitement dans la nuit, une ville ou une armée ne pourrait les supporter*, tels encore que *le bruit du tonnerre ne pourrait leur être comparé*; lorsqu'il ajoute qu'une lumière peut être produite supérieure à l'éclair des nues (*corruscationes nubium longe minus*); il décrit évidemment quelques-uns des étonnants effets de notre poudre à canon (3). Dans le recueil ou opuscule des *Oeuvres secrètes de l'art et de la nature et de la nullité de la magie*, il en donne même la composition, en disant qu'il faut réunir du *salpêtre*, du *soufre* et *luru vapo vir can utriet*, troisième ingrédient, exprimé en termes cabalistiques, et qui est certainement le *charbon* (4). Toutefois, il était loin de s'attribuer la gloire de cette merveilleuse découverte, car il confessait que déjà et en diverses contrées l'on possédait certaines notions sur ce mélange inflammable et qu'on savait en faire usage dans des *jeux d'enfants*: c'était notre pétard (5). En effet, la poudre à canon

(1) *Op. tert.*, cap. XL, p. 36. Ces mots: « Et sic omnia cognoscerentur », s'appliquent uniquement aux effets des révolutions célestes. Il prend sa comparaison dans le calendrier: «... sicut nos in calendario inspicimus omnia festa sanctorum. »

(2) *Ibid.*: « Non potui consummare propter defectum expensarum et stultitiam eorum cum quibus habui facere. »

(3) *Op. maj.*, p. 474.

(4) *De secretis operibus artis et naturæ et nullitate magiæ*, cap. XI: « Sed tamen salis petræ *luru vapo vir can utriet* sulphuris; et sic facies «tonitrum et corruscationem, si scies artificium. »

Ce n'est pas la seule fois que Bacon emploie des termes que nous avons nommés cabalistiques. Nous trouvons dans son *Tractatus trium verborum*, faisant partie du *Thesaurus chemicus*, Francfort, 1620, in-12, pp. 292 et suiv., deux lettres qui se terminent de la même manière. Il disait du reste de l'alchimie « quæ utilis est valde et est de majoribus « scientiis: ideo posui eam sub forma philosophorum in suo loco in « ængmitibus, promittens me expositurum eam in sequentibus. » (Cit. dans *Thesaurus chemicus*, même édition, p. 3.

(5) *Op. maj.*, p. 474: « Et experimentum hujus rei capimus ex hoc « ludibrio puerili quod fit in multis mundi partibus scilicet in iustramento « facto ad quantitatem pollicis humani ex violentia illius salis qui salpetra vocatur; tunc horribilis sonus nascitur in ruptura tam modicæ rei, scilicet « modici pergamenti. »

était connue depuis longtemps et M. Hofer établit que c'est Marcus Græcus, auteur probablement du VIII^e siècle, qui, pour la première fois, en a bien décrit la composition. Cette description se lit dans un livre qui se rencontre en deux manuscrits à notre Bibliothèque nationale et qui a pour titre : *Liber ignium ad comburendos hostes*. « Prenez, est-il écrit en « un endroit de ce livre, une livre de soufre pur, deux livres « de charbon de vigne ou de saule, six livres de salpêtre. « Broyez ces trois substances dans un mortier de marbre, de « manière à les réduire en une poudre très fine (*quæ tria « subtilissime terantur*). Après cela, on mettra la quantité que « l'on voudra de cette poudre dans une enveloppe (*tunica*), « destinée à voler dans l'air et à produire une déto- « nation » (1).

D'autres textes nous engageraient assez à croire en Roger Bacon à la double connaissance de la vapeur et des ballons aérostatiques. Nous lisons, d'une part : « On pourrait cons- « truire des machines propres à faire marcher les plus grands « vaisseaux avec plus de vitesse que ne le pourrait faire. « toute une armée de rameurs ; l'on n'aurait besoin alors que « d'un pilote pour le gouvernement. On pourrait aussi faire « marcher les voitures avec une incroyable vitesse sans le « secours d'aucun animal » (2). Nous lisons, d'autre part : « Il ne serait pas impossible de façonner des instruments « qui, au moyen d'un appareil à ailes, manœuvré par un « homme placé au milieu de ces instruments, permettraient « de parcourir les airs à l'instar des oiseaux » (3).

Bacon avait encore connu, deviné ou entrevu d'autres merveilles à enfanter par le génie humain. Ainsi, pensait-il, il ne serait pas impossible, non plus : de se promener au fond de la mer et des fleuves ; c'est la cloche à plongeur ; (4) de construire des ponts sans arches ni colonnes ; ce sont les ponts

(1) *Hist. de la chim.*, tom. I, Paris, 1866, p. 307. Voir tout l'art. consacré à Marcus Græcus.

L'opuscule se trouve dans ces deux mss. latins : 7156 et 7158.

(2) *De secretis operibus artis et naturæ...*, cap. IV.

(3) *Ibid* : « Possunt etiam fieri instrumenta volandi, ut homo sedens « in medio instrumenti revolvens aliquod ingenium, per quod alæ artifi- « cialiter compositæ aerem verberent ad modum avis volantis. »

(4) « Possunt etiam fieri instrumenta ambulandi in mari et in fluviis ad fundum sine periculo corporali. » (*De secretis operibus artis...*, cap. IV).

suspendus (1); de soulever des poids énormes avec de faibles instruments en apparence ; c'est la théorie des leviers (2).

L'alchimie jouait un rôle considérable au moyen-âge. Bacon paya un large tribut aux idées de son époque. Pour lui comme pour presque tous les alchimistes, les métaux se divisaient en parfaits et en imparfaits, et le soufre et le mercure ou vif-argent (*argentum vivum*) étaient leurs principes générateurs. « La nature cherche souvent, disait-il, à parvenir à la perfection de l'or. Mais entravée dans sa tendance et exposée à beaucoup d'accidents, elle engendre des métaux moins parfaits, selon le degré de pureté du soufre et du mercure ». C'est à nous, en partageant le désir de la nature, de l'imiter dans ses opérations les plus parfaites. Plusieurs chapitres sont consacrés par notre alchimiste à tracer des règles sur ce grave sujet. D'ailleurs, sa définition de l'alchimie montre l'importance qu'il attachait à cette fausse science : « Elle enseigne, écrivait-il, à composer une recette ou élixir qui, jeté sur les métaux ou corps imparfaits, les fait passer en un instant à leur perfection », Ainsi pense et parle Bacon dans son *Petit traité d'alchimie* ou *Miroir de l'alchimie*. Pensée et paroles qui se retrouvent d'une façon plus concise, mais peut être avec plus de netteté encore, dans le *Miroir des secrets*. Là, nous voyons que l'or est à l'état parfait, parce que la nature, en a achevé le travail. Imiter la nature, voilà la tâche qui nous incombe. Mais comment remplir cette tâche, quand la nature consacre à son œuvre des milliers d'années, tandis que nous n'avons devant nous que peu de temps ? Il faut donc découvrir des moyens de produire en un jour, en une heure, ce que la nature produit en des siècles. Parmi ces moyens, le premier à signaler, c'est ce qu'on nomme élixir. Les deux *Miroirs* ont été imprimés, le premier plusieurs fois (3), le second

(1) « Et infinita alia possunt fieri ut pontes ultra flumina sine columna et aliquo sustentaculo, et machinæ... » (*Ibid.*)

(2) « Fieri etiam potest instrumentum parvum in quantitate ad levandum et deprimendum pondera, quasi infinita, quo nihil utilius in casu. » (*Ibid.*)

(3) *Libellus de alchimia, cui titulus : Speculum Alchymix*, Nuremberg, 1614, in-4°, reproduit dans le tom. II du *Theatrum chemicum*, Strasbourg, 1615, in-8°. Voir dans l'*Histoire littéraire de la France*, tom. XX, p. 244, et dans le *Supplément aux Script. ord. Minor.*, p. 645, l'indication des autres impressions de 1541 à 1702.

Un gentilhomme du Dauphiné, Jacques Girard de Tournus, a également traduit en français ce *Libellus* sous le titre de *Miroir d'Alquimie*, Lyon,

au moins trois fois parmi d'autres opuscules de Bacon tant sur l'alchimie que sur la chimie proprement dite. Nous avons, en effet, la vieille édition des *Œuvres chimiques de Roger Bacon*, en 1485 (1), les deux de Francfort en 1603 et 1620, la première sous le titre : *De l'Art de la chimie* (2), la deuxième et la troisième sous celui-ci : *Trésor chimique* (3).

Ces *Œuvres chimiques de Roger Bacon* comprennent : le *Speculum secretorum* : des *Extraits du sixième livre des sciences* ; d'autres *Extraits... de la grande alchimie* ; un *Abrégé du don de Dieu* ; le *Secret des secrets de la nature touchant la louange de la pierre des philosophes* ou philosophales ; un *Traité des trois paroles ou verbes*. Pour ajouter un mot au sujet de ces opuscules, nous dirons : Dans le *Breviarium de dono Dei*, l'auteur nomme les sept métaux connus et qui sont, « selon le nombre des planètes du ciel », si toutefois « le mercure peut-être compté parmi les métaux » : le mercure ou vif-argent, le plomb, l'étain, le fer, le cuivre, l'argent et l'or. Un chapitre de l'*Excerpta... de majori alchimia* est consacré à la composition des élixirs qui sont blancs et jaunes. Le *Tractatus trium verborum* « se compose de trois épîtres adressés à « son disciple Jean de Paris ; dans la première, l'auteur fait « une remarque qui devait plus tard attirer l'attention de tous « les chimistes : il dit qu'en soumettant différentes substances « (organiques) à la distillation, on obtient dans le récipient, « non-seulement de l'eau, mais encore de l'air, et que l'air peut « être distillée comme l'eau ; à ces deux éléments il faut, dit « il, encore ajouter le feu ; ainsi l'eau, l'air et le feu pas-

1557, in-12. Les deux éditions de Paris in-8°, 1612 et 1627, ont été faites sous le faux titre : *Le Miroir de maistre Jean de Mehun*.

(1) S. l., in-fol. (Sbaralea, *Supplement. aux Scrip. ord. Minor.*, p. 644).

(2) In-12. Le titre complet est celui-ci : *Sanioris medicinæ magistri D. Rogerii Baconis Angli de arte chymix scripta*.

(3) Nous lisons dans le *Speculum secretorum*, p. 392 du *Thesaurus chemicus*, Francfort, 1620 : « Nos quidem quod natura in 1000 millibus annorum naturaliter facit, illud idem in brevi tempore artificialiter facimus, utpote in una die vel hora diei... » Et p. 393 : « Tripliciter reducuntur corpora ad suam veram mineram, aut per elixir lapidis in una hora, aut cum aliis medicinis propinquis, aut per ignem tantum absque medicinis. » Les éléments à employer sont indiqués à la page suivante. « Nota igitur quod quatuor sunt huic operi necessaria, scilicet calx corporis, spiritus, oleum et tinctura, et corpus aptum sit cui debent ita permisceri. »

« sent dans le récipient, tandis que la terre reste au fond de « la cornue » (1).

L'on trouve encore parmi ces *Œuvres chimiques* : *Verbum abbreviatum fratris Reymundi de leone viridi*. Ce lion vert (*leo viridis*), est une sorte de sel, car l'auteur dit de lui : « ... in quo, ut decet, in magna quantitate leonem « viridem dissolve... » Une note de la fin porte : « Explicit « verbum abbreviatum majoris operis fratris Reymundi Gau- « freddi... » quod quidem verbum habuit a fratre Rogero Bacone « Anglico... » Bacon serait donc l'auteur ou l'inspirateur de cet opuscule qui a pour objet la « distillation de quelques acétates métalliques », les « vertus » admirables « d'un liquide rouge provenant de la décomposition d'un vinaigre », la « description du meilleur mode de projection » (2).

Du reste, si l'on excepte le *Speculum secretorum*, il est même permis d'avoir des doutes relativement aux précédents opuscules (3).

Bacon savait s'élever contre la magie. Nous l'avons vu, il avait composé un travail sur la *Nullité de la Magie*. Dans son *Opus majus*, il écrivait encore : « La vérité nous porte à excuser toutes les insanités des mages, non pour les défendre, « mais pour s'en garder, comme la logique enseigne à se garder de l'art des sophistes » (4). Mais il ne savait pas s'éloigner autant des erreurs astrologiques.

Pour lui, comme pour Albumazar, tout ce qui arrivait dans le monde provenait des révolutions du ciel (5). Il n'hésitait

(1) *Nouv. Biogr. génér.*, art. Bacon (Roger) par M. F. Hofer : passage extrait de l'*Hist. de la chim.*, tom. I, Paris, 1866, p. 401, par le même auteur.

(2) *Nouv. Biogr. génér.*, même art., et dans l'*Hist. de la chim.*, tom. I, Paris, 1866, p. 400, par le même auteur.

(3) *Hist. littér...*, tom. XX, p. 244.

(4) *Op. maj.*, p. 448.

Il avait dit encore dans le *De secretis operibus artis et nature...* au sujet de ces œuvres merveilleuses : « ... in quibus nihil magicum est, ut videatur quod omnis potestas magica sit inferior his operibus et indigna. » (cap. IV).

(5) « At nos diximus quod antiqui dixerunt, quod omnis res quæ accidit « in hoc mundo, fit ex fortitudine motus signorum et planetarum super « nos. » (Cit. dans *Rev. des quest. histor.*, loc. cit., p. 160, d'après mis. lat. 16204 de la Bibl. nat.).

Voir aussi, *Opus majus*, p. 113, la manière dont il rattachait les événements à ces révolutions : « Secunda radix astronomiæ respectu theologiæ », disait-il au commencement.

même pas à écrire, entre autres choses, dans son *Grand Ouvrage*, faisant sienne l'opinion d'Avicenne : « Si un enfant « nait avec une tête de bélier et un agneau avec une tête de « taureau, cela tient à une influence d'en haut..., aux cons- « tellations qui portent ces noms » (1). Enfin, ce qui est plus grave au point de vue de la foi, les religions n'étaient pas, non plus, indépendantes de ces lois de la nature. C'était la théorie des Averroïstes. « Bacon, dit très bien M. Charles (2), a eu le « malheur et la folie d'adopter, avec des réserves insuffisan- « tes, cette aberration aussi contraire à la raison qu'à la foi ; « il l'expose et la soutient sans hésiter. Les religions juives, « chaldéenne, égyptienne, arabe, chrétienne sont rattachées « aux conjonctions des planètes ; des analogies incroyables « sont établies entre les astres et la nature des religions, entre « Mercure et la Sainte-Vierge par exemple ; et le tout est cou- « ronné par la menace de l'arrivée de l'Antéchrist, qui est « prochaine, si on n'y met bon ordre » (3).

Clément IV mourut en 1268. Grâce à lui, Bacon avait recou- vré sa pleine et entière liberté pour ses communications scienti- fiques. Retourna-t-il à Oxford ? On peut le présumer. Conti- nua-t-il à jouir de cette liberté dans les trois années d'inter- règne qui suivirent la mort de Clément IV et sous le ponti- ficat de Grégoire X ? Rien n'autorise à penser le contraire. Il est inutile d'ajouter qu'il dut user largement de cette liberté.

C'est pendant ces années d'interregne qu'il écrivit le *Compendium studii philosophiæ*. Nécessité et manière d'étudier la philosophie, obstacles à cette étude, grande utilité des lan- gues grecque et hébraïque, tels sont les points principaux abordés dans cette sorte de manuel philosophique, livré, il y a quelques années, aux presses de Londres (4).

(1) *Op. maj.*, *ibid.*, p. 181.

(2) *Op. cit.*, p. 48.

(3) Voir. *Op. maj.*, p. 166-170 ; *Op. tert.*, cap. LXVI.

Nous lisons, entre autres choses, dans l'*Opus majus*, p. 166, au sujet de la naissance virginale de Jésus : «... nusquam in signis sic dominatur « Mercurius, sicut in signo virginis. Et prima facies virginis ascendebat « in oriente, quando conjunctio illa facta fuit. Et fuit conjunctio illa « prope caput arietis. »

(4) Cet *Abrégé de l'étude de la philosophie* a été publié dans les *Rerum Britannicarum mediæ ævi scriptores*, Londres, 1859.

L'époque de la composition est indiquée par l'auteur lui-même, lorsque, p. 399, il parle de la vacance susdite du siège apostolique :

L'on rapporte assez généralement au pontificat de Nicolas IV une production imprimée dès le xvi^e siècle, celle des *Moyens de retarder les accidents de la vieillesse et de conserver les sens* (1) : le savant, sous le coup de nouvelles mesures, se proposait de fléchir son ancien général élevé à la papauté. Mais, M. E. Charles estime, avec raison, qu'il y a lieu de placer l'enfancement de l'œuvre sous le règne de Nicolas III. Cet historien a rencontré dans un manuscrit d'Oxford une Préface que n'a pas reproduite l'éditeur et dont voici le début : « Seigneur du monde, vous dont l'origine se rattache à la plus noble souche, puisse le Dieu suprême accomplir tous les souhaits de votre Clémence, et de votre Sainteté... » (2). Nicolas III était, en effet, de l'illustre famille des Ursins ou Orsini. La nouvelle œuvre est une étude assez curieuse, et on y trouve l'hygiène du temps avec, sans doute, les observations particulières de l'auteur qui, dans le titre imprimé, est qualifié non seulement de mathématicien, mais aussi de médecin (*Libellus Rogerii Baconi Angli, doctissimi mathematici et medici...*).

L'heure d'une seconde persécution était donc sonnée : Bacon avait encore cessé d'être libre de sa personne et de ses écrits.

Des propositions sur l'astrologie judiciaire, sur la magie peut-être, avaient malheureusement donné prise contre lui (3). D'autre part, il ne tenait pas assez compte de l'engouement pour Aristote (4), et il ménageait fort peu les illustrations de l'époque, Alexandre de Halès, Albert-le-Grand, Thomas d'Aquin.

«... nisi vicarius Dei denegetur negligentia sua Ecclesie et mundus desoletur rectore, sicut jam accidit per multos annos, vacante sede propter invidiam et zelum et appetitum honoris, quibus servit illa curia... »

(1) *De retardandis senectutis accidentibus et sensibus conservandis*, Oxford, 1590, in-8°.

Cet opuscule traduit en anglais a été imprimé, Londres, 1683, in-8°.

(2) *Op. cil.*, p. 38.

(3) Suivant Pits, cité par Wadding, *Ann. Minor.*, en 1278, cap. XXVII : «... apud imperitam vulgus haberetur mirus prestigiator, apud quosdam etiam non indoctos de magicis artibus vehementer fuerit suspectus... »

(4) Il y a lieu de noter que dans le principe — on ne comprendrait pas qu'il en eût été autrement — il professait plus de respect pour le célèbre philosophe dont il voulut même, commenter quelques œuvres. Nous voyons ce respect diminué dans l'*Opus majus* et ses deux abrégés ou compléments. C'est dans le *Compendium studii philosophie* que nous entendons la phrase irrévérentieuse transcrite précédemment.

Il comparait ces deux derniers à des « enfants inexpérimentés » : « Hi sunt pueri..., ut Albertus et Thomas et alii ; « ut in pluribus ingrediuntur ordines, cum siut viginti annorum et infra » (1).

Il disait, en particulier, d'Alexandre de Halès : « ... de son temps, il fut un homme vertueux, riche, grand archidiaire et maître en théologie... Après son entrée en religion, les frères et d'autres l'ont élevé jusqu'aux nues, lui ont donné autorité sur l'enseignement théologique et lui ont attribué cette somme considérable, plus lourde que le poids d'un cheval, somme qu'il n'a vraiment pas composée, mais que la vénération lui a attribuée, et qui s'appelle Somme du frère Alexandre.... Pour parler brièvement, il a ignoré ces sciences non vulgaires, c'est-à-dire la philosophie naturelle et la métaphysique, dans lesquelles git la gloire de l'enseignement moderne ; et sans elles on ne peut posséder la logique... Il est certain qu'il les a ignorées... La preuve en est patente, d'ailleurs ; car, dans la somme qui lui est attribuée (2), on ne trouve rien de ces sciences... » Voilà pour Alexandre de Halès, qui était un frère en religion.

Voici maintenant comment il parlait encore d'Albert-le-Grand, qu'il ne nommait pas, mais qu'il désignait suffisamment. « L'autre, qui vit encore, entra très jeune dans l'ordre... Je le prise plus que tous les autres du commun des savants, parce qu'il est un homme studieux, vit une infinité de choses, fit des expériences (3) et put recueillir beaucoup de choses utiles dans la mer infinie des auteurs... Parce qu'il ignore les langues, il n'est pas possible qu'il sache rien de magnifique... Parce qu'il ignore la perspective..., il est impossible qu'il sache rien digne de la philosophie ».

Le critique ajoute à la vérité : « Dieu m'est témoin que c'est seulement dans l'intérêt des études que j'ai exposé l'ignorance de ces hommes, car le commun croit qu'ils connaissent tout et on se soumet à eux comme à des anges » (4).

(1) *Compendium studii philosophiæ* dans *Herum Britannicarum mediæ ævi scriptores*, Londres, 1859, p. 425-426.

(2) Nous ne saurions dire les raisons des doutes de Bacon relativement à la *Somme* du savant Franciscain.

(3) Le texte de la collection anglaise porte : *habuit experientiam*. Nous avons préféré la leçon adoptée par M. Charles, *Op. cit.*, p. 354, *habuit experiri*.

(4) *Op. min.*, pp. 325 et suiv.

Dans l'*Opus tertium*, Bacon faisait une nouvelle et plus vigoureuse charge contre l'illustre enfant de Saint-Dominique qu'il ne nommait pas davantage, mais dont le portrait est ressemblant. « Beaucoup d'hommes honnêtes, dit-il, et « qui passent pour instruits, me disent que la philosophie est « achevée et qu'on ne peut rien ajouter à celle qu'on enseigne « dans notre temps à Paris; et on me cite un auteur qui vit « encore et qui, de son vivant, a autant d'autorité qu'Aris- « tole, Avicenne et Averroès... Je parle, il est vrai, avec une « grande pitié de cet auteur et de l'erreur du vulgaire trompé « par lui. Mais si je ne parle pas ainsi, la vérité ne peut « paraître, et la vérité est préférable à tout, comme dit la « Sainte-Ecriture. Je dirai donc toute la vérité et sur sa per- « sonne et sur ses écrits, par amour de la vérité et en vue du « bien commun. Les écrits de cet auteur ont quatre défauts : « le premier est une vanité puérile, infinie; le second une « fausseté inexprimable; le troisième une extrême diffusion, « la science entière pouvant être renfermée en un traité utile, « vrai, clair et parfait, qui serait tout au plus la vingtième « partie de ses volumes; son quatrième défaut est d'avoir « négligé les parties de la philosophie les plus utiles et les « plus belles. C'est pourquoi tous ces ouvrages ne sont d'au- « cune utilité et nuisent au contraire à la vraie philosophie. « Et cela n'est pas étonnant, puisqu'il n'a pas été élevé dans « l'Université de Paris, ni dans aucune autre où fleurit la « philosophie, qu'il n'a pas enseigné, qu'il n'a pas disputé, « qu'il n'a pas conféré avec d'autres savants, et qu'assuré- « ment il n'a pas eu la grâce, vivant tout autrement qu'il ne « faut pour cela, et accumulant les mensonges, les vanités et « les superfluités » (1). Il dirigeait ses attaques contre les

(1) *Op. tert.*, cap. IX, traduit de M. Cousin *Journ. des sav.*, avril 1848, p. 229.

Le traducteur fait cette très juste remarque : « A qui peut convenir un « pareil portrait dans la dernière moitié du XIII^e siècle? On ne peut « songer à aucun Franciscain : en 1266, Alexandre de Halès était mort, « et le seul homme célèbre que l'ordre de Saint-François eût à Paris était « saint Bonaventure, que Roger Bacon n'aurait osé attaquer. Nous ne « voyons que les deux dominicains, Thomas et Albert dont l'autorité ait « pu réveiller l'esprit indépendant et altier de Roger Bacon. Thomas, il « est vrai, est surtout un métaphysicien et un moraliste; il n'était ni ma- « thématicien ni physicien; il avait négligé les parties de la philosophie « qui paraissent à Roger Bacon les plus belles et les plus utiles. Mais « comment l'accuser de prolixité, lui dont le style est, comme l'esprit, « d'une netteté, d'une précision et d'une sobriété qui trop souvent dé-

auteurs latins, en général, lesquels ne se servaient que de versions défectueuses, ignorants qu'ils étaient des trois langues nécessaires à la vraie science, les langues grecque, hébraïque et arabe. A peine, hélas ! eût-on compté quatre de ces auteurs qui eussent cette connaissance ! (1).

Les critiques visaient plus loin et plus haut. « A la Cour romaine, disait-il, que réglait autrefois, comme cela doit être, la sagesse même de Dieu, maintenant domine, grâce aux constitutions des empereurs, le droit laïque qui contient le droit civil et ne devrait gouverner que les laïques. Aussi, ce siège sacré est en proie au mensonge et aux tromperies; la justice y périt, la paix y est violée, l'orgueil y règne, l'avarice s'y enflamme, la gourmandise y corrompt les mœurs et la luxure y déshonore la cour papale tout entière... Et les prélats, à leur tour, considérés comme ils sont ardents à s'enrichir, indifférents aux soins des âmes, occupés à faire avancer leurs neveux, leurs autres amis selon la chair, ou bien ces légistes cauteux dont les conseils bouleversent le monde... Les religieux, de leur côté, ne valent pas mieux, et je n'en excepte aucun ordre (*nullum ordinem excludo*)... Ce peuple de clercs est en proie à l'orgueil, à la luxure, à l'avarice; partout où ils se trouvent en nombre, comme à Paris et à Oxford, ils scandalisent le peuple laïque par leurs débats, leur turbulence et tous les autres vices. » Le roi de France et Charles d'Anjou avaient leur part aussi dans les pages

« gène en sécheresse? Le vrai rival de Roger était Albert, bien moins inventif, il est vrai, mais très savant, et qu'il est difficile de défendre du reproche de longueur et de diffusion. »

D'autres traits — c'est toujours la pensée de M. Cousin — peuvent s'appliquer également à Albert-le-Grand : celui-ci a beaucoup écrit; il n'a été le nourrisson ni de l'Université de Paris ni d'aucune école fameuse; il aimait les sciences naturelles.

Bacon lui reprochait encore amèrement d'avoir corrompu la science philosophique : « Studium philosophiæ per ipsum est corruptum plus quam per omnes qui fuerunt unquam latinos. » (*Op. tert.*, cap. IX, p. 31.) Il lui faisait aussi presque un crime de n'être pas plus fort dans la connaissance des langues que le simple vulgaire : « Author præditus nihil scit de linguarum potestate, sicut nec totum vulgus. » (*Ibid.*, cap. X, p. 33).

(1) *Op. tert.*, cap. x, p. 33.

Trois de ces quatre vrais linguistes étaient nommés dans l'*Opus majus*, p. 48 : c'étaient Robert Grosse-Tête, Thomas, doyen de Saint-David, Adam de Marisco; et il ajoutait : « Quidam alii sapientes. »

suivantes. Comme on le voit, la société civile n'était pas plus ménagée que la société religieuse (1).

Assurément cet ensemble de choses pouvait expliquer les accusations qui s'étaient fait jour, mais sans justifier la décision qui avait été prise.

En effet, à Paris, dans l'année 1278, le général Jérôme d'Ascoli, comme s'exprime l'historien de l'ordre, « d'après le conseil de ses frères, condamna et réprouva la doctrine du frère Roger Bacon, anglais..., à cause de certaines nouveautés suspectes et prescrivit à tous les frères de ne suivre ni embrasser cette doctrine, mais de l'éviter comme suspecte et réprouvée par l'ordre, et condamna l'auteur à la prison » (2).

La sentence a-t-elle été rigoureusement appliquée? L'a-t-elle été longtemps, par exemple douze ou quatorze années?

Les historiens précités au sujet la première persécution, sans excepter cette fois Daunou et M. Hofer, répondent affirmativement à cette double question (3).

Quant à nous, nous ne saurions être aussi affirmatifs.

Nous avons placé avec M. Charles, sous le pontificat de Nicolas III, la composition des *Moyens de retarder les accidents de la vieillesse et de conserver les sens*. Roger Bacon avait donc alors la liberté d'écrire. Or, Nicolas III mourut dans l'année 1281.

Roger Bacon mit la dernière main en 1292 à un autre ouvrage, l'*Abrégé de l'étude de la théologie*, ouvrage considérable qui nécessita des recherches, des expériences et dont l'enfantement, dès lors, dut demander plusieurs années. Qu'était donc devenue la peine de l'emprisonnement?

Il est à remarquer que, dans aucune de ses deux œuvres, Bacon n'exprime de plaintes sur les rigueurs de sa captivité.

(1) *Compendium studii philosophiae*, dans *Rerum Britannicarum mediævi scriptores*, Londres, 1859, pp. 598 et suiv., traduct. de M. Charles, dans *Op. cit.*, pp. 51-52, sauf en un point.

M. Charles a écrit : « Le siège sacré est en proie au crime et au mensonge ». Nous avons dit : « Le siège sacré est en proie au mensonge et aux tromperies », parce qu'il y a dans le latin : « Laceratur enim illa sedes sacra fraudibus et dolis injustorum. »

(2) Wadding, *Annal. Minor.*, ann. 1278, cap. xxvii.

(3) On peut voir l'analyse de leurs jugements dans l'article précité de la *Revue des questions historiques*, pp. 151 et suiv.

Il y vise seulement les difficultés qui se sont dressées devant lui. En effet, nous lisons dans la préface du *De retardandis senectutis accidentibus et sensibus conservandis* : « J'ai été « retenu en partie par le manque de ressources, en partie « par les rumeurs du vulgaire, et n'ai pu faire des expé- « riences qui eussent été faciles à tout autre. » Dans le *Compendium studii theologiae*, l'auteur se borne à dire : « On « m'a souvent prié d'écrire un ouvrage utile à la théologie, « et il y a bien longtemps que je le fais attendre ; j'ai dû « m'arrêter, comme on sait, devant d'insurmontables diffi- « cultés. » (1) C'est donc à peu près le langage tenu au sujet de la première persécution (2).

Qu'il nous soit permis de conclure, comme nous l'avons fait dans notre travail sur *Les Emprisonnements de Roger Bacon* : (3) « De ce qui vient d'être établi historiquement, il semble que « le second emprisonnement, dans presque sa totale durée, « ressemble bien au premier. Ainsi, puisque l'historien de « l'ordre le dit, nous ne faisons pas difficulté de convenir « que Roger Bacon a dû subir quelque temps la peine de la « prison du couvent. Mais, parce que nous le voyons, presque « au commencement de sa peine, se livrer à ses études favo- « rites et les continuer jusqu'à la fin, nous nous estimons « fondé à écrire : la liberté du religieux ne tarda pas beau- « coup à redevenir entière dans le couvent assigné, et celle « de l'écrivain et du savant ne fut entravée qu'en ce qui re- « gardait peut-être la communication des écrits au dehors. « En ce cas, le souverain-pontife était naturellement encore « excepté. »

Il y a lieu de penser que Bacon subit la peine au couvent de Paris ; et l'on est en droit d'ajouter que, rendu à une complète liberté, sous le généralat de Raymond Gaufredi (4), il retourna en Angleterre ; car, selon Wadding, il mourut à Oxford. Mais cet historien commet une erreur, quand il in-

(1) Citat. dans *Roger Bacon...*, par M. E. Charles, p. 58-59.

(2) Notre raisonnement est plus développé dans l'article précité de la *Revue des questions historiques*, pp. 137 et suiv.

(3) *Revue des quest. histor.*, juillet 1891, p. 140.

(4) A la fin du *Verbum abbreviatum fratris Regmundi de leone viridi*, dans *Thesaurus chemicus*, p. 385, nous trouvons une note qui renferme ces mots, faisant suite à ceux déjà cités : « Et ipse Rogerus propter istud opus... « a fratribus ejusdem ordinis erat captus et imprisonnatus. Sed Rey- « mundus exsolvit Rogerum a carcere, quia docuit eum istud opus. »

dique l'année 1284 (1). Il est permis de conjecturer avec l'éditeur de l'*Opus majus* que le célèbre religieux abandonna ce monde en 1294.

Nous avons donné l'année 1292 pour date à l'achèvement du *Compendium studii theologiae*. Dans cette œuvre, encore inédite, l'auteur traite des causes des erreurs, de la grammaire, de la logique, de l'optique, de la multiplication des images. Bacon voulut faire pour la théologie ce qu'il avait fait pour la philosophie, une sorte de manuel. Mais ici comme là, il est facile de découvrir le plan et de retrouver les idées de l'*Opus majus* qui s'est, par là, enrichi d'un précieux complément (2).

Bien d'autres œuvres manuscrites sont attribuées par les bibliographes à l'illustre savant. On en voit dans les *Scriptores* de Wadding une longue liste, empruntée d'ailleurs à Pits et à Bale et justement appréciée par M. E. Charles. C'est à cet historien que nous renvoyons, car, dans tout cela, il y a plus ou moins de vérités ou de faussetés, de confusions, d'assertions conjecturales. Visant ces trois biographes, M. E. Charles a écrit avec raison : « Leurs erreurs sur ce point sont une preuve nouvelle du peu de créance que méritent ces écrivains. Ils rapportent les titres de plus de quatre-vingts ouvrages, parmi lesquels on chercherait en vain les plus importants de ceux que nous connaissons. Quant aux autres, ce sont des chapitres, des fragments; et souvent le même livre, grâce à l'abondance des titres prodigués par les manuscrits, fournit à lui seul jusqu'à cinq ou six mentions différentes » (3). Assertions que l'auteur prouve ou explique dans les pages suivantes; assertions qui trouveront, au besoin, un *confirmatur* dans l'examen, fait par M. V. Le Clerc, de certains travaux qui, dans les manuscrits de notre Bibliothèque nationale et de la bibliothèque Mazarine, portent le nom de Roger Bacon : ce sont de simples extraits d'ouvrages connus ou des copies d'opuscules mentionnés ou encore des rédactions qui se rapportent à des traités du savant (4).

(1) *Annal. Minor.*, an. 1284, cap. XII : « Obiit hoc anno in civitate Oxonii Rogerius Baccon... »

(2) *Roger Bacon*..., p. 90-92 : ms. britan. 7 F. VIII, fol. 2.

(3) *Ibid.*, p. 92.

(4) *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX, p. 241-243.

Les travaux que nous visons avec M. V. Le Clerc sont les suivants :

Bibl. nat. : ms. lat. 7455, *Tractatus de utilitatibus scientiarum mathe-*

Nous avons cependant à faire une exception en faveur des écrits suivants, car, relativement à leur authenticité, toute incertitude doit ou paraît devoir cesser : la *Racine du monde* (*Radix mundi*) qui existe seulement comme traduction « dans la médecine pratique de William Salmon » (1); le *De Communibus naturalium*, œuvre philosophique qui vise ce que les sciences ont de commun et dont M. Charles a donné des extraits (2); la *Métaphysique*, dont on lira également quelques extraits dans l'ouvrage de cet écrivain (3); les commentaires *sur le maître des Sentences* (4); des *Sermons* (5); une *Philosophie morale*, partie de l'*Opus majus* et omise dans les deux éditions de cet ouvrage (6); une *Logique* ou *Somme de dialectique* (7); un traité *De l'utilité et de la nécessité de la grammaire* (8); une *grammaire grecque* (9); un tra-

maticæ veræ; ms. lat. 2598, *De Generatione specierum, Perspectiva, De Subjecto transmutationis secundum Rogerium Baconis*; ms. lat. 1153 du fonds Saint-Germain, aujourd'hui ms. lat. 14007., *De Natura metallorum in ratione alchémica et artificiali transmutatione*;

Bibl. Mazar., ms. 1516, *De Multiplicatione specierum*.

Le ms. lat. 10260 de la Bibl. nat. contient aussi un *Tractatus perspectivæ* du même auteur.

Le ms. lat. 16089 de la même bibliothèque renferme encore des *Reprobatōnes Rogeri Baconis* ayant surtout pour objet le calendrier.

(1) Londres, 1692, in-8°. (*Hist. littér. . . , ibid.*, p. 245).

(2) *Op. cit.*, pp. 369 et suiv. . . d'après le ms. 1271, aujourd'hui 5576, de la Mazarine.

Le *De Communib. natur.* se trouve aussi au Mus. britan. 7 F. VII (M. Charles, *Op. cit.*, p. 369.)

(3) *Op. cit.*, pp. 391 et suiv.

La *Metaphysica* dans ms. lat. 7440 de la Bibl. nat. Elle est aussi à Bibl. Bodl. n° 1791. (M. Charles, *Op. cit.*, p. 391.)

(4) « Mss. exstant in biblioth. Jacobæa cod. 447 ex catal. mss. codd. eccles. Anglic. cathedr. n. 816. » (Sbaralea, *Supplement. aux Script. ord. Minor.*, p. 643.)

(5) *Script. ord. Minor. et Supplement. art. Rogerus Baconus*. Seraient-ce les sermons inscrits dans le catalogue de la Bibl. nat. sous le nom de *Rogerus de ordine Minorum*?

(6) M. Charles a trouvé trois parties du *De Philosophia morali* au Musée britannique 8 F. II (*Op. cit.*, p. 245.) L'opuscule paraît être complet dans un manuscrit de Dublin. (*Ibid.*; *Journal des Savants*, juin 1848, pp. 553-554.)

(7) « ... in biblioth. Bodleien., n° 1805 cod. 204. » (*Supplement. aux Script. ord. Minor.*, p. 646.)

(8) « ... exstatque ms. Ibid. (c.-à-d. in bibl. collegii S. Trinit. Dublin) cod. 81 B... » (*Supplement. . . , p. 645.*)

(9) *Grammatica græca* dans Bibl. publ. de Douay. (*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX, p. 245.)

vail sur la musique. *Opusculum valde utile de musica* (1). On lit dans ce dernier opuscule ces questions assez curieuses : *Quomodo pulsus sive arteriæ musica moveantur; quomodo natura musicæ in pulsu inveniatur, sicut dicunt Galienus et Aricena*; questions qui, dit-on, ont inspiré ce livre du médecin Marquet : *Méthode pour apprendre, par les notes de la musique, à connaître le pouls de l'homme et les changements qui lui arrivent depuis sa naissance jusqu'à sa mort* (2).

Quelques traits sont à ajouter pour compléter l'ensemble de cette étonnante figure du XIII^e siècle.

Ce mot, d'abord, sur le moraliste-psychologue qui traçait ainsi le rôle de l'intelligence et de la volonté dans les œuvres morales : « ... l'intelligence spéculative de la vérité devient « pratique en s'étendant à l'amour du bien. En effet, la raison « précède la droite volonté et la dirige vers le salut; nous « n'opérons le bien qu'autant que nous en avons connais- « sance, nous n'évitons le mal que sous la même condition. « Tant que dure l'ignorance, l'homme ne trouve pas de « remède contre le mal » (3).

Lorsque Bacon plaçait la grammaire à la base des connaissances humaines, il affirmait d'autant mieux une vérité que, pour lui, la grammaire, science des mots et des phrases, par conséquent expression exacte, correcte de la pensée, était encore et surtout la clef de la connaissance des langues philosophiques qui mettaient, sans conteste, en possession de l'héritage littéraire et, par là, scientifique des temps antérieurs. Selon lui, l'étude des langues en général n'offre pas autant de difficultés qu'on pourrait le croire; car « la grammaire en substance est la même dans toutes les langues; « les différences n'en sont que purement accidentelles » (4).

(1) Bibl. ambros. de Milan, R 47, in-fol. (M. Fétis, *Biograph. univers. des music.*, art. Bacon.)

(2) *Ibid.* avec renv.

Quant aux autres manuscrits anglais renfermant des travaux de Roger Bacon, voir l'ouvrage, plusieurs fois cité, de M. E. Charles, pp. 67 et suiv.

(3) *Op. tert.*, cap. I, p. 10.

(4) *Op. tert.*, cap. IX et X.

Cit. dans M. Charles, *Op. cit.*, p. 278 : « Grammatica una et eadem est secundum substantiam in omnibus linguis, licet accidentaliter varietur. » (*Grammat. græc.*, ms. d'Oxford, par. II, cap. I.).

S'il se montra moins enthousiaste pour la logique, ce fut sans doute parce qu'il la trouvait assez en honneur, car alors elle trônait en reine : Bacon, au point de vue des sciences humaines, était avant tout novateur.

Pour lui, la métaphysique n'avait pas précisément pour objet l'être, la substance, la matière et la forme, le possible et l'impossible, le nécessaire et le contingent, la cause et l'effet, le temps et l'espace ; il la considérait principalement comme « la science universelle et commune », c'est-à-dire l'ensemble et la règle ou, suivant l'expression de M. E. Charles, « la philosophie des sciences » (1).

De même que la philosophie est subordonnée à la théologie, le droit civil doit céder le pas au droit canonique. Ici la raison est la même que là : les sources du droit civil sont purement humaines ; celles du droit canonique sont divines (2). Il y a plus. L'étendue du droit civil lui paraissait funeste dans le présent et grosse de périls pour l'avenir : une des causes fatales à la science, disait-il, c'est l'abusif usage de ce droit qui ruine, en même temps, « la sagesse, l'Eglise de Dieu, les royaumes » ; les pervers disciples de ce droit qui vient d'Italie se sont emparés, « par ruse et fourberie, de l'esprit des prélats et des princes » ; vrais accapareurs des « pensions et des bénéfices », ils ôtent aux savants toute ressource et éloignent les âmes de toute étude sérieuse (3).

C'est surtout dans l'ouvrage inédit, le *De Communibus naturalium*, qu'il est donné de découvrir ou deviner la

(1) M. E. Charles cite ces deux phrases de l'ouvrage inédit de Bacon, le *De Communibus naturalium* : « Nobilis pars metaphysicæ, quum sit « communis omnibus scientiis, est de origine, distinctione et numero « et ordine scientiarum omnium, ostendens propria cuilibet et demons- « trans... De scientiarum natura et proprietatibus magnum composui « tractatum in metaphysica, cujus proprium est distinguere omnes « scientias et dare rationem universalem de omnibus. » (*O. cit.*, p. 142).

(2) Il reconnaissait que le décret de Gratien était loin d'être parfait : « Gratianus, sicut multa scripsit jura quæ nunc abrogata sunt, sententia saniore prævalente, sic, cum de scientiis locutus est, multa dixit quæ debent in partem alteram commutari... » (*Op. maj.*, p. 256.)

(3) *Compendium studii philosophiæ*, p. 418.

Dans l'*Opus tertium*, cap. xxiv, pp. 84-85, il avait déjà écrit : « Et ut videmus quod principaliter currit regi nen Ecclesiæ per juristas, et hoc per abusum et cavillationes juris et contra jura... Utinam igitur excutiantur cavillationes et fraudes juristarum, et terminentur causæ sine strepitu litium, sicut solebant esse ante quadraginta annos. O si videbo « oculis meis hoc contingere »

manière dont Bacon envisageait ou résolvait les grands problèmes de l'école relativement aux universaux, à la matière et à la forme, au principe d'individuation, à la formation des idées. Il inclinait sensiblement vers le nominalisme, tout en paraissant vouloir demeurer à distance des deux parties. S'il admettait la matière et la forme, c'était pour leur attribuer un caractère aussi négatif que possible et expliquer, autrement que son contemporain saint Thomas et, un peu plus tard, Duns Scot, le principe d'individuation : selon lui, ni l'universel ni une adjonction quelconque ne formaient l'individu ; ce sont les principes constitutifs de son être ; oui, « c'est cette âme et ce corps qui font cet homme ; l'un autant que l'autre, la forme autant que la matière et pas plus l'un que l'autre » (1). Voilà bien, à notre sens, sur ce point particulier, la doctrine la plus rationnelle et la plus vraie.

Les idées images n'avaient guère non plus ses sympathies ; et il semble avoir jeté les bases de la doctrine qui n'admet pas d'intermédiaire entre l'intelligence qui perçoit et l'objet perçu (2).

Novateur comme savant, Bacon le fut encore comme écrivain : sans être brillant, son style l'éloignait de la forme aride et terne de la scolastique, prend une allure plus dégagée et plus vivante.

Génie observateur, armé de la vraie méthode pour les sciences naturelles, il a, par ses merveilleuses découvertes, devancé de bien loin son époque ; première cause sans doute, de l'oubli dans lequel il est tombé après sa mort, car le silence s'est fait aussitôt, pour n'être vraiment rompu qu'au xvi^e siècle, sur l'existence et les œuvres de celui qui de son vivant

(1) Cit. dans *Roger Bacon...*, p. 205.

(2) Voir, en particulier, *Op. maj.*, p. 283, 364.

L'on peut consulter, pour plus de détails, l'étude faite par M. E. Charles, sous ce titre : *Des doctrines philosophiques de Bacon*, dans *Op. cit.*, pp. 165 et suiv. C'est elle, d'ailleurs, qui a été et devait être notre inspiratrice, l'auteur ayant eu entre les mains et étudié les mauscrits en question.

L'on y verra aussi sur un point que nous passons sous silence, parce qu'il n'offre rien de bien important, un chapitre consacré à la *Morale* de Roger Bacon et renfermant, à la fois, sa politique.

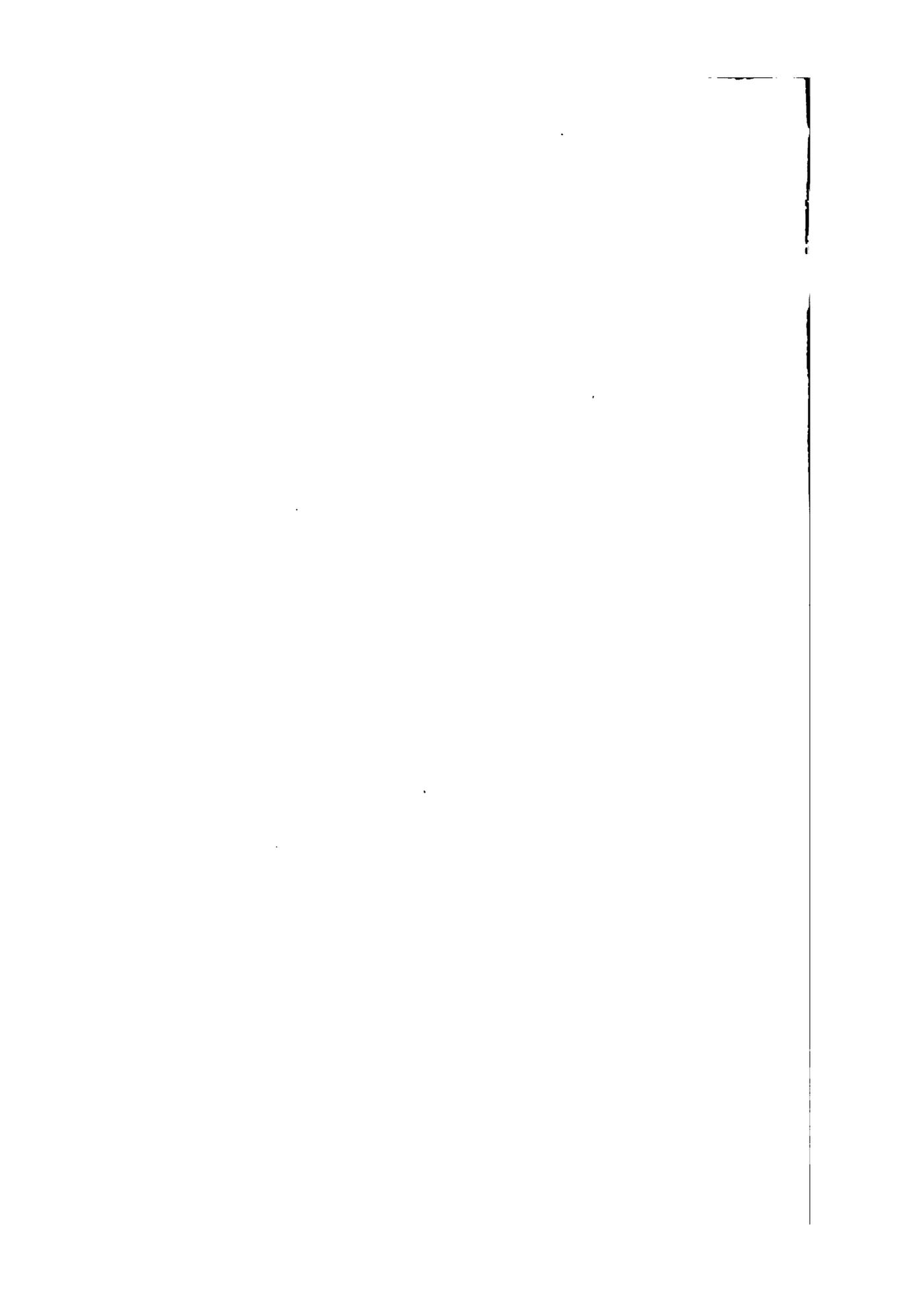
Nous rappelons l'article publié par M. Saisset dans la *Revue des Deux-Mondes*, en 1861, tom. XXXIV, pp. 361 et suiv., sur *Roger Bacon, sa vie et son œuvre*, article qu'il faut lire discrètement. Aux pages 385 et suiv., M. Saisset envisage la métaphysique du célèbre Franciscain. Voir aussi, dans *Sitzungsber. der Kaiserl. Akad. der Wissensch., Vienne* 1879, le *Dic Psychologie... des Roger Bacon* par Karl Werner.

avait mérité le titre de *Docteur admirable*. Il est une seconde cause de cet oubli : les mesures préventives dont le religieux fut l'objet et qui, s'ajoutant au peu de confiance qu'il inspirait, ne lui permirent pas d'agir puissamment, par la parole ou les écrits, sur ses contemporains. Il est, enfin, une troisième cause, et c'est peut-être la principale : nous entendons la réputation méritée qu'il laissa après lui, celle d'un des plus téméraires astrologues, ce qui, à la différence d'Albert-le-Grand impunément proclamé : *magnus in magia*, marquait Bacon d'un cachet d'hétérodoxie (1).

Une tardive lumière s'est levée sur ce savant. Bien longtemps, la légende, après s'en être facilement emparée, conserva la place de l'histoire pour ne laisser ou faire voir en lui qu'un astrologue doublé d'un magicien. Aujourd'hui Roger Bacon se présente et doit demeurer, sans conteste, comme une des plus grandes intelligences de ce XIII^e siècle, si fécond en génies ou hommes remarquables.

(1) L'on dirait que Pierre d'Ailly lui-même n'osait écrire le nom de Bacon; car, en un endroit, il le désignait simplement par ces mots : *Quidam Doctor Anglicus*. (M. E. Charles, *Op. cit.*, p. 49).

Il semblerait que M. Charles regrette de ne pouvoir donner pleine créance à un récit fantaisiste : « La haine, écrit-il, qui avait empoisonné sa carrière (celle de Bacon), s'acharna sur sa mémoire. Swyne raconte que les Frères-Mineurs, pleins d'horreur pour les ouvrages de leur confrère, attachèrent tous ses manuscrits avec de longs clous sur des planches, où ils les laissèrent pourrir. Jebb révoque en doute l'authenticité de ce récit; mais s'il n'est pas vrai, il est au moins vraisemblable et nous expliquerait l'état d'imperfection dans lequel ses écrits nous sont parvenus. » (*Op. cit.*, p. 41). Voir *Præfatio*, de Jebb, dans l'édition de l'*Opus majus*.



CHAPITRE V

ENCORE DEUX FRANCISCAINS RENOMMES

Jean de Galles. — Richard de Middleton

I

JEAN DE GALLES

(— vers 1300)

En latin, l'on a écrit : *Joannes Gualensis* ou *Vualeys* (1) ou encore *Walleis* (2). Ces deux derniers noms se rapportent au nom anglais *Wales*, c'est-à-dire en français Galles.

Jean de Galles entra au couvent de Worcester. De l'Université d'Oxford il passa à celle de Paris : docteur de la première il voulut, comme beaucoup de ses compatriotes, l'être de la seconde (3).

Il se distingua tellement dans les écoles de Paris, qu'il fut appelé *Trismégiste* et *Arbre de vie*. C'est dire que, là, long-

(1) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 695.

(2) *Script. ord. Minor.*, art. *Joannes Gualensis*.

L'on a dit encore : *Wallensis* et *Wallius*. (*Hist. littér. de la France*, tom. XXV, p. 177.) La notice de cette *Histoire littéraire* est de M. Haureau. Fabricius porte : *Gualensis sive Valleis*. (*Biblioth...*, art. *Gualensis*).

(3) Mêmes sourc. et Tanner *Biblioth. Britan. Hibern.*, Londres, 1748, p. 434.

temps professeur de théologie à la Faculté du même nom, il eut des succès ; et l'on comprend facilement qu'il en eût, et même de grands, quand on arrête les regards sur ce portrait que L. Wadding nous a tracé du docteur : « Il était excellentement instruit dans les lettres sacrées et profanes... Il avait « un esprit prompt, un jugement solide, une élocution facile, « une parole claire ; il se trouvait tellement formé en toute « science, que du premier coup il saisissait les choses si difficiles qu'elles fussent » (1). Comme Alexandre de Halès, il descendit de sa chaire séculière pour prendre l'habit de Frère-Mineur.

C'est en sa double qualité de docteur et de religieux qu'il siégea, en 1283, parmi les juges de Pierre Jean d'Olive (2).

Savant professeur, il fut un fécond écrivain, car l'on dit qu'il composa plus de vingt volumes (3).

Parmi ses œuvres les presses ont mis au jour et plusieurs fois : un *Communiloquium* ou règle de vie non seulement en leçons, mais en actions (4) ; un *Compendiloquium* ou *Des illustres philosophes* : un double *Breviloquium*, l'un *sur les vertus des anciens*, l'autre *sur la sagesse des saints* ; un *Ordinarium*, sorte de manuel alphabétique pour la *Vie religieuse* (5).

Le premier ouvrage est un recueil de leçons et d'exemples appropriés à toutes les conditions sociales. Aussi, porte-t-il également le titre de *Summa collectionum* ou *collationum*, de *Summa de regimine vitæ*, de *Margarita doctorum* (6). Divisée en sept parties, cette *Somme du gouvernement de la vie*, cette *Perle des docteurs* traite successivement : de l'Etat ou des devoirs du prince et de ses ministres avec sages avertissements sur l'usage de la puissance ; de la famille ou des rap-

(1) *Scriptor. ord. Minor.*

(2) *Supra*, p. 100.

(3) *Script. ord. Minor.*

(4) Hain, *Repertor...*, art. *Gallensis (Johannes)*, cite des éditions de 1475, 1489, 1496, et deux autres s. d., mais du même xv^e siècle. Voir *Hist. littér...*, vol. cit., p. 180, pour plus de détails.

(5) Ces cinq ouvrages ont été imprimés ensemble à Venise, 1496 ; à Lyon, 1511 ; à Paris, 1516 ; à Strasbourg, 1550 (Sbaralea, *Supplément aux Script. ord. Minor., Hist. littér...*, *ibid.*, p. 180-181), sous le titre général, au moins pour les éditions de 1496 et 1511, de *De Regimine vitæ humanæ seu Margarita doctorum* : nous l'avons constaté pour l'édition de 1496, et Sbaralea l'affirme pour celle de 1511.

(6) Hain, *Loc. cit.*

ports de ses membres entr'eux ; des obligations qui pèsent sur la jeunesse et la vieillesse, sur la richesse et la pauvreté et sur les autres conditions sociales ; du clergé et de ce qui lui incombe ; de l'éducation en général ; de l'éducation en tant qu'elle regarde les religieux ; de l'art bien difficile de mourir. On raconte que le bienheureux Bernardin de Feltri « n'allait jamais prêcher dans aucun lieu sans porter dans ses bagages cette somme des extraits » (1).

Le *Compendiloquium* est une histoire abrégée des philosophes et de leurs doctrines ou maximes. Néanmoins, sur les dix parties de l'œuvre, l'auteur croit devoir en consacrer une, la huitième, aux poètes et à leurs apologues : à ses yeux, les poètes doivent être rangés parmi les sages du monde. Nous transcrivons la conclusion, en prenant la traduction de M. Charma : « Que si quelqu'un daigne jeter un regard sur ce modeste « recueil, qu'il se rappelle que les premiers philosophes ont « laissé des ébauches informes que leurs successeurs doivent « reprendre en sous-œuvre et perfectionner. S'il trouve ici « des expressions impropres, que sa charité les corrige. Si des « idées confuses et mal présentées, qu'il les démêle et les « dispose dans un ordre meilleur. Qu'il veuille bien, pour ren- « dre ce travail plus utile, y ajouter ce qui lui manque ; le « tout en l'honneur de celui qui seul possède la sagesse et la « science, et dont le Verbe, comme dit l'Apôtre, *illumine* « tout homme venant en ce monde » (2).

Le *BREVILOQUIUM sur les vertus des anciens* est un traité de la morale fondamentale que l'auteur envisage dans ces quatre vertus : la justice, la prudence, la tempérance, le courage ou la force. Telle est la division même de l'ouvrage.

Le *BREVILOQUIUM sur la sagesse des saints* a pour but de montrer la supériorité de la sagesse des saints sur la sagesse des philosophes. Huit chapitres sont consacrés à cela. Ainsi, pour citer un exemple, « Démocrite, ne pouvant regarder la « femme sans concupiscence, se crève les yeux, tandis que le « philosophe chrétien, marchant les yeux ouverts au milieu des « femmes, ne les voit pas, *animo adversus libidinem cæcus* » (3).

(1) *Hist. littér...*, vol. cit., p. 182.

(2) M. Charma, *Étude sur le COMPENDILOQUIUM DE VITA, MORIBUS ET DICTIS ILLUSTRUM PHILOSOPHORUM...*, dans *Mémoires lus à la Sorbonne*, *Hist. philol.* ..., 1866, p. 126. On ne lira pas sans intérêt l'analyse et les appréciations faites par le philosophe contemporain. (*Ibid.*, pp. 119-134.)

(3) *Hist. littér...*, vol. cit., p. 185-186.

Dans l'*Ordinarium*, nous trouvons tracés sous ces trois titres *Dioctarium*, *Locarium*, *Itinerarium*, ce qui forme autant de parties, les devoirs des religieux pour chaque jour et chaque heure, aux différents endroits du couvent, comme l'église, le chapitre, le parloir, l'école, en dehors du couvent quand des raisons obligent d'en sortir. Sans doute, il pourrait paraitre étrange « de voir Jean de Galles citer à ses confrères en religion, pour leur apprendre à vivre suivant la règle austère « de saint François, des fragments de Cicéron, de Sénèque, « des vers de Virgile, de Juvénal, de Lucaïn et même des « vers d'Ovide... ; cependant aucune de ces citations n'est « inconvenante, et lorsque l'auteur entremêle ainsi des « extraits de Sénèque et de saint Bernard, de Cicéron et de « saint Jean Chrysostôme, on peut être étonné, mais non pas « choqué » (1).

Voici d'autres ouvrages également bien traités par l'art typographique, du moins nous n'avons aucune raison pour élever des doutes sur les assertions de Sbaralea : un traité *De la Pénitence* (2), une *Exposition de la règle de saint François* (3), l'*Origine*, le *progrès*, la *fin de Mahomet* avec la *quadruple réprobation de sa prophétie* (4).

Devons-nous être aussi affirmatif en ce qui touche l'*OEil moral* (*De Oculo morali*) ? Cet ouvrage a, d'abord, été imprimé à Augsbourg, sans date, mais au xv^e siècle, sous le nom de Jean Peckam, archevêque de Cantorbéry (5). Une seconde édition, également sans date, vit le jour assez peu de temps après. En 1496, à Venise, l'ouvrage parut sous le titre d'*OEil moral et spirituel* et comme l'œuvre d'un théologien du nom de Pierre Lapepiéra, c'est-à-dire Pierre de Limoges. Au xvii^e siècle, en 1641, le P. Théophile Raynaud, de la société de Jésus, le publia sous le titre : *OEil mystique*, et avec le nom de Raymond Jordan. L'édition, faite d'après un manuscrit incomplet, était naturellement incomplète. Dans un entretien avec le dernier éditeur, L. Wadding exposa les raisons qui lui fai-

(1) *Hist. littér...*, *ibid.*, p. 186.

(2) Mayence, 1673, « una cum *Ordinario vitæ religiosæ*. » (*Supplement. aux Script...*).

(3) « in Firmamento trium ordinum, edit. Ven., an. 1513, par. III, hoc titulo : *Declaratio Joannis Valensis super regulam*. » (*Ibid.*).

(4) Strasbourg, 1550; Cologne, 1551. (*Ibid.*).

(5) Hain, *Repertor...* art. *Johannes Peachamus*.

saient attribuer l'ouvrage à Jean de Galles. Ces raisons parurent décisives à Théophile Raynaud, car il promit de restituer, dans une nouvelle et meilleure édition, l'œuvre à son auteur (1). Quelques années plus tard, L. Wadding donnait successivement, et en vengeant le véritable auteur, selon lui, deux éditions de l'*Œil moral*, l'une à Rome en 1655, l'autre à Viterbe en 1656. Nous estimons qu'il y a lieu de se ranger à l'opinion du dernier éditeur.

L'année 1496 n'avait pas vu seulement une troisième édition latine. Traduite aussitôt en italien, sur la demande d'un célèbre prédicateur, le frère de Ponzo, mineur de la stricte observance, l'*Œil moral et spirituel* parut, en cette langue, la même année et dans la même cité. Le traducteur était *Théophilus Romanus*, de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin de la congrégation de Notre-Dame d'Ortona (2).

Lipénus a mentionné un commentaire *Sur les quatre livres des Sentences* (3). L'on peut, à l'encontre, alléguer et l'on a allégué, en effet, le silence des autres bibliographes. Mais ce n'est pas, selon nous, une raison bien convaincante en faveur de la non-authenticité de l'œuvre. Une *Postille sur l'Evangile de saint Jean* et des *Conférences sur certains endroits de cet Evangile* sont aussi attribuées à Jean de Galles, bien qu'elles aient pris place parmi les *Œuvres* de saint Bonaventure (4).

Hain nous signale deux éditions des *Six Ages de l'homme* (5). Toutefois, il ne paraît pas invraisemblable que les *Six âges de l'homme* soient un extrait de la *Summa collectionum* dans laquelle l'on rencontre effectivement la division : *Infantia, pueritia, adolescentia, virilitas, senium, senectus* (6).

(1) *Script. ord. Minor.* : « Ego ex hoc nostro Indiculo aliisque authoribus ostendi hujus Joannis Gualensis opus esse, quod ille grateranter audivit, et se quantocyus curaturum dixit, ut libellus integer prodiret et suo restitueretur auctori... »

L'édition de 1641 aurait été renouvelée en 1654 : « Et iterum editum Parisiis anno 1654... » (*Supplem. aux Scriptor...*).

(2) *Script. ord. Minor.*, *ibid.*

(3) *In quatuor libros Sententiarum*, Lyon, 1511, « teste Martino Lippenio, tom. II, Biblioth. philosoph. » (*Supplem. aux Scriptor...*)

(4) Edit. de Rome, 1589, tom. II, pp. 313 et suiv., 467 et suiv., par conséquent sous le nom du Docteur séraphique.

(5) *De sex ætatibus hominis*, 2^e édit., s. d., *Repertor...*, art. *Gallensis Johannes*.

(6) *Hist. litt...*, vol. cit., p. 193-194.

L'on avait cru que le théologien, s'occupant surtout de morale et abordant parfois le domaine historique, avait encore trouvé des loisirs à consacrer à la belle littérature de la Rome ancienne, et l'on citait un travail d'exposition sur le chef d'œuvre d'Ovide, les *Métamorphoses*. Ce travail, donné aussi à Nicolas Triveth et à Robert Holkot, a été réellement imprimé sous le nom de Jean de Galles (1). Mais M. Hauréau a pris soin d'établir qu'il appartenait à Pierre Bercuire, Bersuire, Berchoire et Bercheure, (*Bercherius, Berchorius*). écrivain du siècle suivant et de l'ordre de Saint-Benoît (2).

L'un avait pensé également que Jean de Galles était l'auteur d'une collection de *Décrétales*, laquelle a eu deux éditions dans le xvi^e siècle. Mais elle est d'une date antérieure et, suivant Sbaralea et Oudin, l'œuvre d'un autre *Joannes Valensis*, non anglais, mais italien (3).

Nous avons fini avec les œuvres imprimées, authentiques ou non. Il nous reste à dire quelques mots des œuvres inédites.

Nous devons mentionner : des commentaires sur *l'Apocalypse* (4), sur les *Épîtres de saint Paul* (5); un traité des *dix Préceptes* (6); une *Somme des vertus et des vices*; une *Somme de Justice*, si toutefois ce dernier travail est vraiment dis-

(1) *Expositio Fabularum Ovidii*, Paris, 1509, (*Supplément. aux Scriptur...*)

(2) *Mémoire sur un commentaire des Métamorphoses*, dans *Mémoires de l'Académie des inscript. et bel.-lett.*, tom. XXX, par. II, pp. 45 et suivantes.

(3) « *Collectio epistolarum decretalium Rom. pont.*, ab Ant. Augustino « cum tribus aliis antiquis collectionibus edita Ilerdæ primum anno 1576 « et postea Romæ 1583 huic Joanni tribuitur a Joan. A S. Antou. ; sed « est alterius antiquioris Jo. Valensis Volaterrani Itali. » (*Supplément. aux Script...*) Voir aussi *Comment. de Script...*, tom. II, col. 1650, lequel indique une troisième édition, à Paris, en 1609. Cette *Collectio* se dit *Collectio secunda* en regard du *Décret de Gratien* qui s'appelle *Collectio prima*. (*Comment...*, *ibid.*; Soglia, *Institution. juris public. ecclesiast.*, Paris, 5^e édit., p. 120-121.)

Le second *Jean de Galles*, qui avait Volterra pour patrie, vivait à la fin du xii^e siècle. Son œuvre parut vers 1194 Oudin, (*Ibid.*)

(4) Oudin a écrit sur la *Postilla in Apocalypsim* : « ... quam vidi ms. anonymam in regia Galliarum bibliotheca. » (*Comment...*, tom. III, col. 497).

(5) P. Le Long, *Biblioth. sac.*, édit. in-fol., p. 796.

(6) Voir M. Charma. *Notice sur un ms. de la biblioth. de Falaise*, dans *Mémoir. de la Sociét. des Antiq. de Normand.*, 1851, pp. 37 et suiv. On trouvera dans cette *Notice* des extraits de l'ouvrage.

tinnet du précédent (1) ; un *Traité des peines de l'enfer* (2) ; des *Sermons de tempore et de sanctis* (3) ; une *Explication de l'Oraison dominicale* (4) ; un *Recueil de vers* (5).

Nous dirons plus tard que Jean de Galles commença un travail qu'acheva Thomas d'Hibernie : c'est la *Gerbe de fleurs* (*Manipulus florum*) ou recueil des sentences des Pères.

Nous n'avons pas à nous arrêter, comme l'ont fait certains bibliographes : à un *Florilegium* ou *Floriloquium*, qui n'est autre chose que le *Compendiloquium* ; à des considérations sur l'ordre universel ou la *Connaissance de la vie*, lesquelles constituent le premier livre de l'*Ordinarium* ; à un travail sur la *république*, puisque c'est le premier livre de la *Summa collectionum* (6) ; à un *Legiloquium de mandatis divinis*, à un *De quatuor virtutibus* ou *De Virtutibus antiquorum*, à un *Moniloquium*, car ces ouvrages ne doivent pas être autres que le *De decem præceptis*, le *Breviloquium*, la *Summa de virtutibus et vitiis* (7).

(1) *Summa de virtutibus et vitiis*. «... idem opus existimo cum *Summa justitiæ seu Tractatus de septem vitiis*. » (*Supplem. aux Script...*) Voir aussi *Hist. littér...*, vol. cit., p. 187-188 : M. Hauréau s'efforce d'établir que ce sont réellement deux ouvrages.

« Nous trouvons, dit-il encore, dans les n. du roi 3935 et 6776, ainsi que dans le n. 2 des Carnés de la place Maubert », la *Summa de Virtutibus et vitiis* ; et il ajoute : « C'est probablement le même ouvrage qui nous est offert par un catalogue des mss. de Bale sous le titre de « *Summa moralis*. »

Quant à la *Summa justitiæ*, il en indique « un exemplaire ms. dans le n° 632 de la bibliothèque Harleienne. »

Dans le ms. 6776, « initium desideratur » de l'ouvrage.

(2) «... ms. exstat Mediolani in bibliotheca. Minor. convent. ex Joan. a S. Anton. » (*Supplem. aux Script...*).

(3) «... horum duos supra dixi ex Ecardo asservari in Biblioth. Sorbon. Parisiis. » (*Supplem. aux Scriptor...*).

M. Lecoy de la Marche a constaté que le ms. lat. 14947, de la Bibl. nat., renferme, nos 77, 83, deux sermons et n° 95, un troisième, mais pas bien authentique, que le ms. lat. 15034, fol. 127, contient le *Sermo in festo Apostolorum Petri et Pauli* et une conférence du même jour. Il signale aussi des « sermons divers » à la biblioth. de Charleville. (*La Chair. franç...*, Paris, 1886, p. 515-516).

(4) *Expositio super Pater noster*, à bibliothèque de Charleville, d'après Hœnel. (*Hist. littér...*, vol. cit., p. 189).

(5) *Collectio versuum* « exstat Cantabrigiæ in collegio S. Petri ex cit. Joan. a S. Anton. » (*Supplement. aux Script...*).

(6) *Hist. littér...*, tom. XXV, p. 196-197.

(7) *Hist. littér...*, tom. XXV, pp. 196 et suiv.

Voici quelques écrits attribués à tort à notre auteur : *Commentarii in Valerium* ; *In Mythologiam Fulgentii* ; *Collationes in Psalmos* ; *De Arte prædicandi* ; *De Perfectione angelica*, traité que nous avons restitué à Jean Pekcam (*Hist. littér...*, *ibid.*, pp. 195 et suiv.) Voir aussi cette *Hist. littér.*, *ibid.*, p. 199, en ce qui concerne quelques autres écrits apocryphes.

Jean de Galles mourut à Paris. Mais l'on ne saurait préciser l'année. Différentes dates ont été indiquées. L'on va de 1270, sinon de 1260, à 1300 (1).

Les dates que nous avons eu occasion de citer précédemment, ne permettent pas de remonter au-delà de 1283 ni de descendre dans le xiv^e siècle. Deux témoignages vrais ont confirmé notre assertion. Nous avons déjà, à l'article *Henri de Gand*, entendu Nicolas Vignier au sujet de Jean de Galles. Thomas de Cantimpré parle aussi de ce théologien ainsi que de ses œuvres (2). Le premier le dit contemporain et ami de Henri de Gand. Le second, vivant au xiii^e siècle, n'a pu mentionner un écrivain postérieur, et, d'autre part, on ne serait pas admis à supposer que cet historien vise un autre Jean de Galles, car il n'y a pas seulement similitude, mais identité dans l'existence (3). Daunou n'est donc pas fondé à élever, après Wadding, des doutes sur l'époque où vivait Jean de Galles, en faisant de lui un Franciscain « du xiii^e ou du xiv^e siècle » (4). Quant à nous, nous croyons nous rapprocher autant que possible de la vérité, en disant que l'existence de Jean de Galles prit fin vers 1300.

Barthélemy de Pise raconte que, sur le point de mourir, le savant et pieux docteur se recueillit quelques instants, puis prononça ces mots : « Mon jugement est rendu, je m'en vais dans ma patrie » (5). En souvenir de son surnom, l'on grava sur son tombeau un arbre de vie (6).

(1) *Hist. Univers. Paris.*, loc. cit. : « Claruit anno 1260 » ; et pag. suiv. 696 : « Joannes Vallius... obiit 1300; idem forte cum Joanne Gualensi. » *Script. ord. Minor.* : « Claruisse autem Gualensem anno 1260 scribit « Pitæus, et anno 1270 Willous, et Parisiis tandem inter suos mortuum et sepultum. »

Sbaralea. *Supplementum aux Script. ord. Minor.* : « Senior de quo « Waddingus in *Annalibus Minorum* ad annum 1270, n. XXXV, floruit « tempore S. Bonaventuræ Parisiis ».

D'autre part, nous lisons sous l'année 1302 de ces mêmes *Annales*, chap. X : « Florent sub hoc tempore ... Joannes Wallius ex diocesi Wigorniensi oriundus... »

(2) *Liber apum* ou *Bonum universale*, in fine.

(3) « Joannes, dit Cantimpré, Valeys, Alias Gallensis, natione Anglicus, « ordinis Fratrum Minorum vir in divinis Scripturis eruditissimus, qui « in gymnasio Parisiensi multo tempore gloriose docuit; tantæ eruditionis et eloquentiæ fuit, ut *Arbor vitæ* sit appellatus. Scripsit multa « præclara opuscula...; sed pauca ad manus nostras pervenerunt. »

(4) *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XVIII, p. 526 ; *Script. ord. Minor.*

(5) *Hist. littér.*..., tom. XXV, p. 178. Voir aussi *Annal. Minor.*, an. 1270, cap. XXXV.

(6) *Annal.*..., *ibid.*

Contrairement à Wadding qui le confond avec notre auteur (1), Sbaralea distingue de ce dernier un troisième Jean de Galles, également docteur de Paris et lecteur de théologie à Londres en 1368. Il assigne à ce dernier pour travaux littéraires une *Lecturam super quatuor Sententiarum*, un *Libram disputationum* et un *De Vitis sanctorum Wallensium* (2).

II

RICHARD DE MIDLETON OU MIDELTON OU MIDDLETOWN

(- vers 1300)

En latin, c'est *Richardus* ou *Ricardus Medietonus*, *Mediotunensis*, *de Mediavilla*. Anglais ou Ecossais — car on ne saurait rien préciser, ce nom étant commun à plusieurs endroits de la Grande-Bretagne — il avait pris rang, aux écoles d'Oxford, parmi les mattres en théologie et s'était même distingué comme canoniste (*totumque jus canonicum legit*, dit Wadding), lorsqu'il passa à celles de Paris. Là, il devait marquer, ainsi que les titres par lui mérités : « Docteur solide, abondant, très fondé, autorisé » nous le font connaitre. Ajoutons qu'il a laissé la réputation de très habile interprète des Saintes-Ecritures (3). Le P. Prosper de Martigné le considère comme un des quatre grands mattres de l'ordre : les trois autres sont Alexandre de Halès, saint Bonaventure, Duns Scot (4).

Il fut un des examinateurs de la doctrine de Pierre-Jean d'Olive. C'est dire qu'il fut un des juges qui la condamnèrent

(1) *Script. ord. Minor.*, loc. cit.

(2) *Supplementum aux Script. ord. Minor.*, art. *Joannes Gualensis junior*.

Oudin, *Commentar...*, tom. III, col. 906, et Tanner, *Bibliothec...*, p. 435, parlent d'un Thomas de Galles. Ce dernier devait appartenir au xiv^e siècle. Mais on ne le voit pas prendre place parmi les docteurs de Paris.

(3) *Hist. Unioers. Paris.*, tom. III, p. 708, d'après Bale; Pits, *De illust. Angl. scriptor.*, an. 1300; *Script. ord. Minor.*, avec *Supplement.*, art. *Richardus de Mediavilla*; Tanner, *Bibl. Brit.-Hibern.* p. 526; Fabricius, art. *Richardus de Mediavilla*; *Hist. littér. de la France*, tom. XXI, p. 128, art. de Daunou.

(4) Telle est la pensée mère de l'ouvrage visé : *La Scolastique et les traditions franciscaines*, Paris, 1888.

sévèrement. Wadding cite de lui un travail inédit contre cet égaré : *Contra Petrum Joannem Olivi* (1). On le dit encore père d'un autre travail *sur la règle de saint François*, également à l'adresse de l'hérétique. Mais Sbaralea estime qu'il y a là confusion : il s'agirait de l'*Exposition* d'Eudes Rigaud et autres docteurs, le nom de Rigaud, par la faute des copistes, ayant été plusieurs fois remplacé par celui de *Ricardus* : « Hinc creditus est Richardus de Mediavilla eique adjudicata dicta *Expositio* (2). »

Si l'on ignore l'année de la naissance de Richard, l'on n'est pas positivement renseigné sur celle de sa mort. Parfois son existence a été prolongée jusqu'en 1308. Mais Wadding, d'après Pits, lui donne pour terme approximatif l'année 1300 (3). C'est aussi le sentiment de Fabricius (4).

Son nom devait se lire parmi ceux des quinze docteurs qui furent gravés sur le tombeau de Duns Scot à Cologne : *Magister Richardus a Media Villa* (5). Ces deux distiques ont été composés pour dire le profond savoir du théologien :

Sacra refert ceber Ricardus dogmata, quondam
Quem tenuit Media Villa decora virum.
Hauserunt veteres claro de fonte Ricardi
Doctoresque novi qui meliora docent (6).

L'on a eu tort de le faire archevêque de Reims, car son nom ne se rencontre pas sur la liste des prélats qui ont gouverné cet archidiocèse. Suivant Sbaralea, il fut lié avec le petit-neveu de saint Louis, celui-là qui, frère mineur, évêque de Toulouse, devint saint lui-même après une vie bien courte, mais bien héroïquement vertueuse, de vingt-trois ans (7). Le P. Prosper de Martigné (8) a extrait d'une *Vie* de ce prélat (9) ce passage qui montre en notre docteur un des maîtres de ce

(1) *Script. . . , loc. cit.*

(2) Voir, tom. I de cet ouvrage, article sur Alexandre de Halès.

(3) *Script. ord. Minor.*; dans les *Annal. Minor.*, cap. X, l'historien place la mort sous l'année 1302.

(4) *Biblioth. . . , art. Richardus de Mediavilla*: « Obiit circa annum 1300. »

(5) *Script. ord. Minor.*

(6) *Ibid.*, *Supplement.*, et dans diverses édit. des *Comment. sur les Sentences*.

(7) *Script. ord. Minor.*, *Supplement.*

(8) *Op. cit.*, p. 167.

(9) *La vie de saint Louis, relig. de l'ordre de Saint-Franc. et év. de Toulouse, par un citoyen de Brignolle, Avignon, 1780, p. 6.*

« dernier : « Ces maîtres furent Richard de Midletown, docteur
 « de l'Université de Paris et l'un des plus savants théolo-
 « giens de son siècle, Guillaume de Falgaria et Pons Car-
 « bonel dont les lumières égaloient les vertus. Ils étoient
 « d'abord chargés seuls de l'éducation du jeune Louis ; mais
 « l'art d'élever un prince renfermant plusieurs objets, le roi
 « leur réunit dans la suite Guillaume de Monier, gentil-
 « homme provençal, en qualité de gouverneur, et Jacques
 « d'Euse ou d'Ossat, en celle de précepteur ; c'est le célèbre
 « d'Ossat, de Cahors, qui, de prévôt de Barjols, fut fait évêque
 « de Fréjus, archevêque d'Avignon, enfin cardinal et souve-
 « rain pontife sous le nom de Jean XXII. » Cette éducation
 princière aurait commencé à Naples.

Comme toujours, à cette époque, le théologien en lui était doublé du philosophe, du philosophe indépendant qui ne faisait pas de ses recherches et de ses conclusions une affaire d'ordre ou de parti. Aussi M. Hauréau a-t-il été amené à écrire : « Cet élève d'Oxford, le séminaire des réalistes, qui
 « dut professer, au couvent de Paris, dans la chaire d'A-
 « lexandre de Halès, fut un philosophe plus nominaliste
 « peut-être que saint Thomas (1). » Mais, comme un grand nombre de docteurs franciscains, il se prononçait pour la pluralité des formes dans l'homme. Il est bon d'ajouter que cette opinion était en faveur, surtout de l'autre côté du détroit, nous l'avons déjà constaté, dans le courant du XIII^e siècle (2).

L'autorité doctrinale du théologien fut loin de finir avec lui : au concile de Constance, on l'invoquait contre les dangereuses doctrines de Wiclef, et à celui de Bâle on le citait comme un docteur de poids (3).

Parmi les ouvrages qui lui valurent la célébrité, il faut citer en première ligne ses *Quatre Livres sur le maître des*

(1) *Hist. de la philos. scol.*, par. II, tom. II, pp. 110 et suiv. Voir aussi *Diction. des Scienc. philosop.*, art. de M. C. Bartholmèss.

(2) P. Prosper de Martigné, *La Scolast. et les trinit. francisc.*, Paris, 1888, p. 252-257.

(3) *Script. ord. Minor., Supplementum* : Jean de Hazuse disait de lui dans un discours prononcé à Bâle en 1455, relativement à la communion sous les deux espèces : « Item Richardus de Mediavilla doctor profundus et magne autoritatis in scolis... »

Sentences (1), commentaire qui semble être devenu promptement classique à l'Université de Paris (2) et dont l'art de l'imprimerie devait s'emparer sans retard pour lui donner un nouveau corps et une nouvelle existence. Ce travail typographique fut renouvelé plusieurs fois depuis soit totalement soit partiellement (3).

Presque en même temps, cet art opérait la même transformation de quelques autres œuvres : nous voulons indiquer un certain nombre de thèses sur Dieu, les anges et les hommes sous les titres de *Quodlibeta theologica*, *Questions quodlibétiques*, *Questions disputées* (4).

Habile interprète de l'Écriture, avons-nous dit, il sut, en particulier, affirmer ses connaissances exégétiques dans ses commentaires sur les *Épîtres de saint Paul* et sur les quatre *Évangiles*. Versé dans la science canonique, il écrivit sur la *Distinction du Décret* (*De Distinctione Decreti*), sur l'*Ordre des jugements*, sur le *Pouvoir des clefs sacerdotales*. Sa plume féconde enfanta d'autres ouvrages encore, parmi lesquels on cite un traité de la *Conception de la bienheureuse Vierge Marie*, dans lequel on lisait :

Ave, gaudens in prosperis,
Lux distincta præ ceteris
A rebus obscuris (5) ;

(1) Wadding (*Script. ord. Minor.*) pensait que Richard n'avait pas achevé le quatrième livre, que le travail complémentaire avait été l'œuvre d'autrui. C'est une erreur, dit et prouve Sbaralea (*Supplement.*)

(2) M. C. Jourdain, *Index chronolog. Chart. pertinent. ad hist. Univers. Paris.*, Paris, 1862, p. 77. Il s'agit d'un document de 1503, dans lequel se trouve indiqué le prix de l'œuvre de Richard.

(3) Editions des 4 livres : Venise 1489 et 1509; Brescia 1591 (Wadding, *Script. ord. Minor.*, art. *Richardus de Mediavilla*; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXI, p. 150).

Editions du 4^e livre : Venise 1489 et sans date, 1499, Paris, 1504, et 1510 s. l.

Editions du 1^{er} livre, Venise, 1507, du 2^e et 3^e même ville, 1509 (Hain, *Repertor.*, art. *Mediavilla (Richardus)*, Sbaralea, *Supplement. aux Script. ord. Minor.*, loc. cit., *Hist. littér. de la Franc.*, *ibid.*)

Ces commentaires s'appelaient aussi *Questions sur le maître des Sentences*.

(4) *Quodlibeta theologica, Quæstiones quodlibetales, Quæstiones disputatæ* : à Venise, 1507 et 1509; à Paris, 1510, 1519, 1529. (Sbaralea, *Loc. cit.*, et *Hist. littér. de la France*, tom. XXI, p. 151).

Nous lisons dans Fabricius, *Biblioth.*, edit. Mansi, loc. cit. : « Scripsit « *Quæstiones in Magistrum Sententiarum, quæ cum Quodlibetis theologicis* « LXXX prodierunt Venet. 1509, 1589, Brixie 1591. »

5) Sbaralea, *Loc. cit.*

puis un livre d'*Opuscules* (1) et des *Commentaires imparfaits* (2). Tous ces ouvrages ont été moins favorisés que les précédents par l'art merveilleux de Guttenberg, lequel ne les fit pas sortir de leur état de manuscrits.

Sbaralea fait remarquer qu'on a attribué à notre théologien une *Explication de l'Ave Maria* et un recueil de sermons pour le carême (*Quadragesimale*), mais que l'une appartient vraisemblablement à Richard ou Conrad de Saxe, et que l'autre est porté dans un manuscrit de Tolède sous le nom de François, abbé d'Asti (3). Quant à trois sermons prêchés à Paris, en 1282, par un frère Richard sur la Purification, la Passion, sainte Catherine, conservés jadis à Saint-Victor et aujourd'hui à notre Bibliothèque Nationale, il n'y a rien qui s'oppose à l'en croire auteur (4).

Bale, après avoir parlé des études de Richard, a écrit : « Et
« his fulcitus armis, grandia quædam, sed minus utilia atque
« utinam non pernicioza, Parisiis iste in conspectu Sorbonico-
« rum rabinorum disputavit, docuit et exposuit (5). » Que signifie cette phrase ? Comment faut-il entendre ces choses « inutiles » et « pernicieuses » qu'il enseigne ? Evidemment, dans un sens restreint, c'est-à-dire en des circonstances spéciales ou en présence seulement des rabbins ou maîtres juifs. Par conséquent, ces expressions de l'historien littéraire ne sauraient regarder l'enseignement général du maître. Mais ne serait-il pas plus conforme à la vérité de rejeter l'allégation injurieuse ? Nous sommes porté, avec le P. Prosper de Martigné, à nous prononcer en faveur de l'affirmative ; et, pour cela, nous nous appuyons, avec lui, sur la grande estime en laquelle notre docteur a été tenu de son temps et par la postérité (6).

1. ... ms. Oxonii in collegio Meruensi ». (Wadding, *Script.*..., *loc. cit.*)

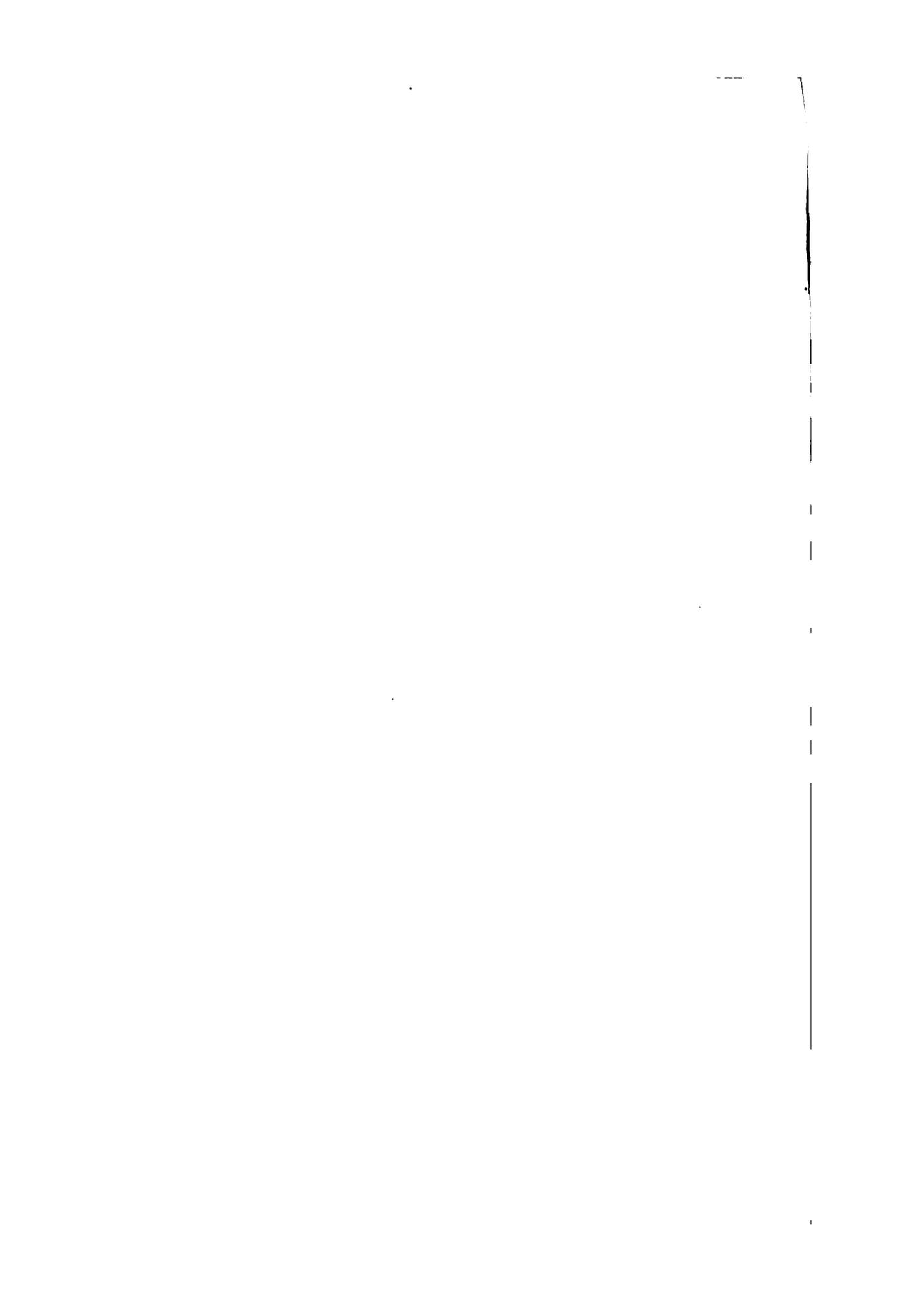
2. Wadding, *P. O.*, après avoir donné la liste de ces ouvrages, écrit que Richard composa encore une multitude.

3. *Script.*, et *L. Miræ*, *Script. Oxon.*

4. M. Lecoy de la Marche, *L. O. Oxon.*, Paris, 1881, p. 507. B. N., ms. lat. 1467, fol. 27, verso.

5. *Script.*, et *L. Miræ*, *Script. Oxon.*, B. N., ms. lat. 1467, fol. 27, verso.

6. *Le Sacerdote*, t. 1, p. 100.



CHAPITRE VI

AUTRES FRANCISCAINS

Guillaume de Méilton. — Eudes de Rosny. — Guibert ou Gilbert de Tournay. — Richard Roux. — Guibert ou Gibert. — Arlotto da Prato. — Guillaume Warron.

I

GUILLAUME DE MÉILTON

(-vers 1260)

Le nom latin est : *Guillaume de Melitona* (1) ou *de Militona* (2). Nous serions tenté de traduire, avec M. l'abbé Chevalier (3), par *Melton*, village du comté de Suffolk. Mais nous voulons nous en tenir à l'usage, et nous dirons simplement : *Méilton*.

Nous avons déjà fait connaître un premier titre de gloire de ce fils de la Grande-Bretagne, de cet « insigne professeur de théologie » (4) : c'est l'achèvement de la *Somme théologique*

(1) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 488.

(2) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 685; *Script. ord. Minor. avec Supplément*.

(3) *Bépert. des sourc. hist. du moyen-âge*.

Pits, *De illust. Angl. Script.*, an. 1520, a un art. intitulé : *De Guillelmo Melitono* : celui-ci serait donc postérieur de plus de deux siècles.

(4) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 687.

d'Alexandre de Halès (1), dont il avait été disciple. Il en est un second : ce sont des *Commentaires sur les quatre livres des Sentences* (2).

L'on a dit qu'il avait été chancelier de Notre-Dame : c'est une erreur. L'on a même avancé qu'il avait appartenu à l'ordre de Saint-Dominique : c'est une plus grande erreur (3).

Thomas de Cantimpré raconte ainsi sa mort, qu'on peut fixer vers 1260 : « Un certain jour qu'il prêchait à Paris, il « s'arrêta, garda le silence pendant une heure, puis, reprenant la parole, il dit adieu à tous avec le plus grand calme « et s'endormit ainsi dans la paix » (4).

Il eut la gloire d'être associé à saint Bonaventure pour la correction de la règle du monastère de Longchamps, gloire qu'il partagea avec Eudes de Rosny.

Ce ne furent pas les seuls travaux de l'écrivain. Sa plume produisit encore un grand nombre de commentaires, demeurés inédits, sur le *Cantique des cantiques*, l'*Ecclésiastique*, l'*Ecclésiaste*, la *Sagesse*, les *douze petits prophètes*, le *Pentateuque*, *Daniel*, les *Macchabées*, l'*Épître aux Hébreux*, l'*Apocalypse*. Notre Bibliothèque nationale possède les cinq premiers commentaires (5). Sbaralea indique les bibliothèques

(1) Voir tom. I. p. 314.

(2) *Supplement. aux Script. ord. Minor., art., Gulielmus de Militona* : «... quod opus impressum est Lugduni cum ipsa Alensis *Summa*, an. 1515 et 1516. On s'est demandé, après Oudin qui ne semble pas en douter (*Comment....* tom. III, col. 217), si ces *Commentaires sur les quatre livres des Sentences* n'étaient pas le travail complémentaire de la *Somme théologique* d'Alexandre de Halès. (*Supplement. aux Script. ordin. Minor., art. cit.*, et aussi art. *Alexander Halensis*). Mais cela ne saurait se soutenir.

(3) Les auteurs des *Script. ord. Prædicat., loc. cit.*, écrivent sur ceux qui ont fait de Guillaume un Dominicain : « quæ quam longissima « a vero aberratio eo magis miranda est, quod nihil apud veteres nostros « scriptores clarius quam hunc scriptorem ordinis Minorum fuisse ».

Et, voici pour ceux qui l'ont dit chancelier : « In confutando quod « aiunt de cancellariatu Parisiensi illi collato, non immoror, cum eorum « qui hoc munere toto seculo XIII functi sunt, catalogus habeatur accuratus, inter quos nullus ei locus. »

(4) *Bonum universale*, lib. II, cap. I, n° 16.

Une courte notice, due à la plume de Daunou, se lit dans l'*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, p. 416-417.

(5) Ms. lat. 15265, comment. sur le *Cantique des cantiques*; ms. lat. 15266, comment. sur l'*Ecclésiastique*; ms. lat. 14429, comment. sur l'*Ecclésiaste* et la *Sagesse*; ms. lat. 506, comment. sur les *douze petits prophètes*, mais sous le nom d'Alexandre de Halès.

étrangères qui en renferment ou en renfermaient trois autres (1).

L'on doit placer aussi à l'actif de notre auteur un *Traité sur la Messe*, mais en notant également que l'art typographique ne s'est pas montré plus favorable à cette œuvre (2).

Il y a dans les manuscrits latins 14250 et 15560 un commentaire sur *Job*, qu'on pourrait peut-être attribuer à notre exégète.

Faut-il lui donner encore des *Sermons sur les Évangiles*, un recueil de *Questions* (3), un *Livre de la céleste musique* ? On l'a fait. Mais il y a bien, relativement à ces nouveaux écrits, quelques raisons de dire : *Adhuc sub judice lis est* (4).

Nous avons marqué que, très probablement, pour ne point dire certainement, Guillaume de Métilon fut le successeur de Jean de La Rochelle dans la chaire théologique au couvent des Franciscains de Paris (5).

II

Eudes de Rosny

(— au plutôt 1273)

En 1254, nous voyons ce docteur chargé, avec deux chanoines de Reims, par Innocent IV de faire une enquête relativement à l'élection d'une abbesse de Saint Pierre-aux-Nonains (*Sancti-*

Sur ce dernier commentaire, voir Sbaralea, *Op. cit.*, et *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XVIII, p. 317-318.

Il se trouve aussi dans le ms. 925 de la Mazarine

(1) Le commentaire sur les cinq livres du *Pentateuque* « existabat olim ms. Bononiæ in biblioth. S. Francisci. » (*Op. cit.*)

Le commentaire sur l'*Épître aux Hébreux* « existat Bononiæ in biblioth. S. Dominici ex cit. Possavino... » et aussi « Florentinæ in biblioth. S. crucis, etsi in frontispicio legatur *Postilla Nicolai de Lyra.* » (*Ibid.*)

Le commentaire sur l'*Apocalypse* « habetur Florentinæ in biblioth. S. crucis... » (*Ibid.*)

(2) «... existat ms. chart. in-4, cum diversorum operum Anon in Latino-lario conventus S. Francisci. » (Sbaralea, *Op. cit.*)

(3) «... existabant olim mss. in Bononiens. S. Francisci in Archiv. græca veterem illius bibliothecæ codicem an. 1425 elaboratum » (*Ibid.*)

(4) Voir *Script. ord. Minor. avec Supplément*

(5) Tom. I, p. 325.

Petri ad Moniales). Nous savons qu'il prêchait encore à Paris dans les années 1272 et 1273.

De ses œuvres oratoires et autres, il ne reste, à notre connaissance, que des sermons manuscrits. On peut les lire dans le manuscrit latin 16481 [de notre Bibliothèque nationale (1).

III

GUIBERT OU GILBERT DE TOURNAY (2)

(-1270)

Les historiens ne nous disent presque rien de cette existence. Deux noms de villes la résument : Tournay et Paris. Tournay, berceau de l'enfant, Paris, centre de l'enseignement du maître, après l'avoir été des études de l'élève.

Toutefois, M. Kervyn de Lettenhove estime que Guibert accompagna Louis à la première croisade : « Une lettre, dit-il, adressée à Isabelle de France, fille de saint Louis, sur « le bonheur de la vie religieuse, où il l'exhorte et la console « à la fois, ne peut avoir été écrite qu'en Syrie, après les « malheurs de la croisade d'Égypte, pour désérer au désir de « saint Louis qui croyait fléchir la colère du ciel en priant vivement sa fille de se consacrer à la pénitence » (3). Guibert aurait donc été témoin des faits qu'il raconte dans son ouvrage inédit sur la première croisade du saint roi : *Hodæporicon primæ profectionis S. Ludovici, Gallix regis, in Syriam* (4).

(1) Sbaralea, *Supplement. aux Script. ord. Minor. de Wadding*, art. *Odo de Roini... de Roni... de Renoniaco*; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXVI, p. 403-405; M. Lecoy de la Marche, *La Chaire...*, Paris, 1886, p. 504.

(2) On dit aussi : *Gisbertus, Wibertus, Wilibertus* (Foppens, *Biblioth. Belgic.*, tom. I, p. 386, *Script. ord. Minor., Supplement.*, art. *Gilbertus*), et même *Guillibertus* (Hain, *Repertor...*, art. *Guillibertus*). Fabricius, *Biblioth...*, edit. Mansi, art. *Gilbertus Tornacensis*, ajoute : « Aliis... *Guilbertus de Torrenno, de Tornadia...* »

(3) *Bullet. de l'acad. royal. des scienc...*, tom. XX, par. I, Bruxelles, 1855, p. 497-498. M. Kervyn de Lettenhove cite, en note, ces mots : « *Utinam vobis cedat in solatium et exemplum!* », et il ajoute : « Ms. des Dunes ».

(4) Foppens, *Biblioth. Belgic.*, tom. I, p. 387, ajoute que l'*Hodæporicon* se trouvait à Saint-Martin de Tournay.

Voir aussi *Biograph. nation... de Belg.*, art. *Guibert de Tournay*. L'article est de M. E. H. J. Reusens.

Sur la demande de l'évêque de Tournay, il écrivit la *Vie de saint Eleuthère* qui, à la fin du v^e siècle et au commencement du vi^e, administra si apostoliquement ce diocèse. Cette *Vie* a pris place dans les *Acta sanctorum* (1). En la *Maxima Bibliotheca veterum Patrum* se lisent les deux ouvrages suivants de notre docteur : *De l'office de l'évêque et des cérémonies de l'Eglise* (2) ; *De la paix et de la tranquillité de l'âme* (3). Benoit XIV reproduisait dans son *De Synodo diœcesana*, lib. I, cap. II, n^o III, ces deux passages écrits sur le synode, par Guibert de Tournay, en ce livre, *De Officio episcopi et Ecclesiæ cœremoniis*, cap. VI et VII : « Synodus, ut
« testatur Isidorus, ex græco cœtus interpretatur eo quod
« in unum sacerdotes et ad unum episcopi congregantur,
« ut eorum excessus fideliter corrigantur et per eos salu-
« bria monita tribuantur ; — congregantur igitur etiam
« sacerdotes ad synodum, ut suum periculum agnoscant,
« vitam corrigant et episcopum docentem audiant ».

Des compositions oratoires de Guibert de Tournay ont été aussi livrés à l'impression. Ce sont des *Sermons sur les différents états des hommes*, quant à l'âge et aux conditions sociales, soit civiles, soit ecclésiastiques (4) ; d'autres *Sermons sur les fêtes ou sur les saints* (5) ; quatre discours sous le nom de saint Eleuthère, mais certainement composés par l'orateur du xiii^e siècle (6). Ces quatre discours ont pour sujets l'Incarnation, la Nativité de Notre-Seigneur, la Trinité, l'Annonciation. Peut-être pourrait-on dire que des *Sermons sur le sacrement de l'autel* ont été aussi bien traités par l'art typographique (7).

(1) Février, tom. III, pp. 196 et suiv. Les *Acta sanctorum* portent : « Ex Bibliotheca patrum et ms. ».

(2) Tom. XIII de l'édit. de Cologne, pp. 395 et suiv., et tom. XXV de celle de Lyon, pp. 401 et suiv.

L'ouvrage avait été précédemment imprimé à Cologne en 1571 (*Script. ord. Minor., Supplement.*)

(3) Tom. XV de l'édit. de Cologne, 1618-1622, pp. 703 et suiv., et tom. XXV de celle de Lyon, 1677, pp. 378 et suiv.

(4) Louvain, vers 1473 ; Lyon, 1511 ; Paris, 1513. (Foppens, *Op. cit.* ; *Script. ord. Minor., Supplement*) Hain, *Loc. cit.*, ne donne pas de date aux *Sermones peramœni ad status diversos pertinentes*. L'édition incunable, que nous avons eue entre les mains, des *Sermones ad status diversos pertinentes* ne porte pas, non plus, de date.

(5) Paris, 1518. (*Script. ord. Minor., Supplement.*)

(6) *Maxima Biblioth. veter. Patr.*, Cologne, 1618-1622, tom. XV, pp. 168 et suiv. ; Lyon, 1677, tom. VIII, pp. 1126 et suiv.

(7) « Forsan... prodierunt anno 1540 », dit Sbaralea (*Script. ord. Minor., Supplement.*)

M. Félix Lajard (1) attribue à notre écrivain une *Vie de saint Léon IX*, imprimée à Paris en 1615, en renvoyant à l'*Auctorium de Scriptoribus ecclesiasticis*, p. 54, cap. CCCVIII, pour CCCVXIII, d'Aubert Le Mire, dans sa *Bibliotheca ecclesiastica*, Hambourg, 1718, in-fol. Or, à l'endroit indiqué, on trouve : « Wibertus seu Guibertus archidiaconus scripsit *Vitam S. Leonis IX* papæ... » Mais je ne sache pas que notre Guibert ait été archidiacre.

L'historien, le théologien et le prédicateur comptent d'autres œuvres qui n'ont pas fixé aussi efficacement l'attention des éditeurs. L'historien écrivit des *Chroniques* (2), deux *Livres des miracles de saint Blaise, évêque et martyr* (3); l'orateur, un *Carême* (4), des *Sermons de tempore* sur divers sujets (5), sept discours sur l'*Oraison dominicale* (6), huit sur le *Nom de Jésus* (7), d'autres sur l'*Ave Maria* (8); le théologien, un *Quodlibetum* (9), des traités sur la *virginité* (10), un autre sur la

(1) *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, p. 141.

(2) « ... Coloniae apud Augustianos. » (Foppens, *Op. et vol. cit.*)

(3) « ... quorum ferme quarta pars lacerata fuerat Viconiensium « Premonstratensium incuria; reliqua vero pars ubique truncata, eo « présente, flammis donata fuit. » (*Script. ord. Minor., Supplement.*). Par cet *eo présente*, on désigne Oudin qui, dit-il, eut autrefois cet ouvrage entre les mains. (Oudin, *Comment...*, tom. III, col. 500). Il s'agit de l'abbaye de Vicogne dans le Hainaut (Lamartin., *Grand Diction...*)

(4) « ... le manuscrit existait à Coblenz » (*Hist. littér...*, vol. cit., p. 139.)

(5) *Sermons de tempore*, ms. lat. 15941 et 17511 de Biblioth. nat. (M. Lecoy de la Marche, *La Chaire franc...*, Paris, 1886, p. 509.)

Sermons Miscellanei de dominicis, festis et aliis rebus, recueillis de divers auteurs et, entr'autres, de Guibert de Tournai « habentur ms. in Biblioth. S. Benigni Divinion., cod. 186, teste cit. Oudino ». (*Script. ord. Minor., Supplementum.*)

(6) « Exstant ms. Parisiis in Bibliothec. S. Germani, cod. n. 746, absque nomine auctoris, inquit Oudinus cit... » (*Ibid.*)

(7) « Le manuscrit était déposé à Saint-Martin de Tournai » (*Hist. littér...*, vol. cit., p. 139.)

Une série de sermons sur le nom de Jésus « paraît se retrouver dans le ms. lat. 17511, » de notre Bibl. nat., « mais non sous la forme oratoire ». M. Lecoy de la Marche, *La Chaire franc...*, Paris, 1886, p. 509. Ce manuscrit vient de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai : il a été acquis par la Bibl. nat. (*Ibid.*, p. 150.)

(8) « ... Coloniae apud Minores » (Foppens, *Op. et loc. cit.*).

(9) « ... apud Minores Bellovacenses » (Foppens., *Op. et loc. cit.*)

(10) « ... ms. entre les mains des Frères-Mineurs de Tournai ». (*Hist. littér...*, vol. cit., p. 140.)

paix, rédigé pour une religieuse (1), des ouvrages ayant pour objet la *Mort qui n'est point à craindre* (2), la *Manière d'apprendre toujours*, *De Modo addiscendi* (3), l'*Enseignement de la doctrine chrétienne* (4), la *Règle* ou l'*Education des rois* (5). Ce dernier traité était adressé à saint Louis.

Oudin a élevé des doutes ou formulé des négations au sujet des deux écrits, le *Vœu* et les *Paroles de Jésus en Croix*. Il pense que le *Vœu* appartient à Humbert, de l'ordre de Saint-Dominique, et que les *Paroles* sont l'œuvre du bénédictin Arnaud, abbé de Bonneval, au pays chartrain, sous le nom duquel l'ouvrage a été plusieurs fois imprimé (6). Mais Sbaralea n'admet ni les doutes ni les négations comme véritablement fondés (7).

Un *Commentaire sur les Epîtres de saint Paul*, conservé à Saint-Victor de Paris, était peut-être de Guibert. Un autre sur les *Sentences* de Pierre Lombard, possédé par Saint Martin de Tournay, était attribué *Guiberto*. Était-ce notre Guibert ? (8)

En ce qui concerne la *Gilberti Pharetra*, qui se trouvait au couvent franciscain de Bologne, Sbaralea a écrit : «... vercor ne illa sit quæ S. Bonaventuræ attribui solet (9). »

Comme on le voit, Guibert de Tournay a tracé un sillon assez glorieux dans le triple domaine théologique, historique et oratoire.

Du Boulay (10) et Foppens (11) nous disent que ce docteur de

(1) Bibl. nat., ms. lat. 8566 A : *Guiberti Tornavensis ordinis Minorum Tractatus de pace ad Mariam de Dampetro, sanctimoniale de Felices, Cisterciensis ordinis*.

(2) A la bibliothèque de la cathédrale de Tournay (*Hist., littér...*, p. 141.)

(3) A la bibliothèque de l'abbaye des Dunes. (*Ibid.*, p. 140.)

(4) « L'abbaye des Dunes à Bruges en possédait le manuscrit » (*Ibid.*).

(5) « ... in Ducesii monasterio. » Foppens, *Loc. cit.* A la bibliothèque d'Edimbourg, *Advances library*, « sous le numéro 2876, on conserve... un manuscrit qui permet, dit M. P. Meyer, de constater « dans notre histoire littéraire une petite lacune ». Il s'agit d'un manuscrit renfermant l'*Eruditus regum*. Arch. des man. orient. et littér., Paris, 1867, p. 157-158 ».

(6) On conservait le *De Vols* « an expositio de spectantibus Viridibus Vallis près de Bruxelles ». *Hist. littér...*, t. 2, col. 1, p. 145.

(7) *Loc. cit.*

(8) Foppens, *op. cit.*; *Script. ord. Min., supplément*.

(9) *Loc. cit.*

(10) *Hist. Univers. Paris., loc. cit.*

(11) *Biblioth. Europ., loc. cit.*

Paris florissait vers ou en 1270 (1). Si l'on s'en rapporte à l'assertion de Henri de Gand, qui était en situation pour être parfaitement renseigné, il faut reporter plus haut l'époque de l'illustration ou dire que, pour cet enfant de Tournay, l'illustration commença et finit presque en même temps, car cet historien place en 1270 la mort de notre docteur : « Anno millesimo ducentesimo septuagesimo vixit. » (2) Selon Oudin, du reste, « florebat anno 1260 et sequentibus » (3).

Vers la même époque, très probablement, mourait

RICHARD ROUX

(-1270) (4).

Richard Roux est dit encore Richard de Cornouailles. Il est aussi qualifié de docteur en théologie de la Faculté de Paris. On lui attribue également la mission de professeur de la même science sacrée au sein de la même Faculté. Néanmoins, il a reçu plus particulièrement le surnom de *philosophe admirable*. Il serait, dit-on, l'auteur de très savants commentaires *Sur le maître des Sentences*, lesquels ne paraissent pas avoir été publiés. Wadding place sa mort en 1250 : « Vixit Rufus anno 1250 » ; et Fabricius, comme Pits, le suppose encore vivant en 1270 (5).

Pits distingue notre Richard d'un autre *Richard de Cornouailles*, du même ordre, docteur et professeur d'Oxford, mais à l'existence duquel il ne saurait préciser d'époque à cause de l'« altum apud omnes silentium » (6).

(1) Fabricius dit simplement : « ... vergente seculo XIII clarus... » p. et loc. cit. .

(2) *De Script. ecclesiast.*, cap. LIV.

(3) *Commentar...*, tom. III, col. 499.

On grava sur sa tombe une épitaphe qui se lisait dans un ms. de Saint-Martin de Tournay et dont voici les deux premiers vers :

O vas munditiæ, septemplicis arca Sophicæ,
Cultor justitiæ, professor theologiæ.

(Foppens, vol. cit., p. 587.)

(4) *Richardus Rufus*, « italice Rosso, anglice Rows », dit Sbaralea.

(5) Pits, *De illust. Angl. Scriptor.*, an. 1270; *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 708; Wadding, *De Script. ord. Minor.* avec *Supplement.* de Sbaralea, art. *Richardus Rufus*; Fabricius *Biblioth.*, édit. Mansi, art. *Richardus Rufus*.

Nous lisons dans Pits : « Addit autem Willotus in suis Franciscanorum « Athenis hunc Rufum scripsisse Parisiis eruditissimos commentarios « *Super Magistrum Sententiarum* », et dans Sbaralea : « Puto errare « Possevinum, qui opus ejus scripsit prodixisse Parisiis. »

(6) *Op. cit.*, *Append.*, Cent. III.

Un autre

GUIBERT OU GILBERT

(- au plus tôt 1283)

mais celui-là originaire de France (1), comptait, vers 1283, parmi les plus anciens maîtres de l'Université de Paris. L'on a de lui, dans le manuscrit latin 14947 de notre Bibliothèque nationale, un sermon qu'il prêcha à Paris, le jour des Cendres, en cette année 1283 (2).

Dans ce sermon, l'on rencontre ces paroles : « Je vois
« beaucoup de chanoines, beaucoup de prélats, si riches, si
« opulents, que, si l'on va dans leur chambre, on y trouve
« tant de pièces d'étoffe, tant de vêtements pendus sur des
« perches, que l'on croit être chez un marchand. Si l'on re-
« garde ensuite dans leur coffre, il y a de tels monceaux
« d'argent, qu'avec raison on croit être chez un changeur.
« Or, tandis qu'ici pourrissent les habits, tandis qu'ici les
« écus se rouillent, les pauvres, à qui ces gens devraient, car
« ils y sont tenus, rendre et distribuer ces richesses, obtien-
« nent d'eux ou peu ou rien. Certes, cela est douloureux,
« cela est détestable (3). »

L'on dit Guibert auteur d'une *Somme*. Mais quelle est cette *Somme*? Est-ce la *Somme des vertus* dont parle Barthélemy de Pise? Est-ce la *Somme des vertus* qui se trouve dans la bibliothèque d'Arras? Est-ce la *Somme* anonyme dont Sbaralea a signalé un exemplaire au couvent franciscain d'Assise dans les anciens Etats ecclésiastiques? Ce sont autant d'interrogations que l'on est forcé de laisser sans réponse (4).

Quant aux autres ouvrages du docteur, « vel latent vel exciderunt », dit Sbaralea (5).

(1) Sbaralea, *Supplement. Aux Script. ord. minor. de Wadding*, art. *Guibertus vel Gilbertus natione Gallus...* »

(2) *Ibid.*; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXVI, p. 441; M. Lecoy de la Marche, *La Chaire...*, Paris, 1886, p. 508.

(3) *Hist. littér...*, vol. cit., p. 442.

(4) *Mêmes sources.*

(5) *Loc. cit.*

ARLOTTO DA PRATO

(-1286)

Originaire de Prato en Toscane, religieux de l'ordre séraphique, élève et professeur de l'*Alma Mater* de Paris (1). Arlotto acquit la réputation du plus habile dialecticien de son temps : *qui dialecticos omnes sui temporis vicerit*, dit Philippe de Bergame (2).

De provincial d'Etrurie, il fut élu, en 1285, général de l'ordre (3), qu'il gouverna onze mois seulement, car il fut enlevé de ce monde, à Paris, en 1286. Telle est la date donnée par Wadding dans les *Annales Minorum* (4), et, avec Daunou dans l'*Histoire littéraire de la France*, « nous la croyons préférable à celles de 1287, 1290, 1291, assignées, la première par « Fabricius, Oudin, Mazzuchelli, les deux autres par Philippe de Bergame, Duxtorf, Le Long, au décès ou même à la « célébrité d'Arlotto da Prato » (5).

Celui-ci compta dans l'ordre dont il fut général, son père et trois frères. Le père est qualifié par Wadding d'« homme noble et généreux », et les trois frères d'« imitateurs des vertus » d'Arlotto (6).

Selon Wadding, il écrivit des *Sermons* sur divers sujets (*Sermones diversi argumenti*), et Sbaralea, d'après Philippe de Bergame, lui attribue encore *quædam digna super Sanctam Scripturam* (7).

La gloire littéraire d'Arlotto eût été ailleurs, si la chose avait été démontrée. Ce n'est pas qu'on n'ait fait de nobles et longs efforts pour produire la démonstration désirée. Mais on avait en face de soi des athlètes non moins vaillants et qui semblaient même occuper une position plus avantageuse.

(1) « ... fuit doctor Parisiensis ex Bartholomæo Pisano... », dit Sbaralea. (*Supplem. aux Script. ord. Minor.*, art. *Arlottus de Prato*.)

(2) Cit. dans *Supplement...*, *ibid.*

(3) *Annal. Minor.*, an. 1285, cap. IV.

(4) *Ibid.*, an. 1286, cap. I : « Vir prudens erat et pius, sub cujus regimine non mediocre sperabatur ordinis incrementum ».

(5) Tom. XX, p. 10.

(6) *Annal. Minor.*, an. 1286, cap. I.

(7) *Script. ord. Minor.*, *Supplement*.

C'était l'ordre de Saint-François combattant pour Arlotto da Prato et l'ordre de Saint-Dominique défendant le cardinal Hugues de Saint-Cher. Il s'agissait de savoir à qui des deux écrivains appartenait la gloire d'avoir conçu la première idée et exécuté le premier travail d'une concordance des Ecritures. Les Dominicains invoquaient le double témoignage de l'histoire et de la tradition. Le grand cheval de bataille pour les Franciscains était l'assertion d'un religieux de leur ordre, Barthélemy Albizi, de Pise, qui vivait au xiv^e siècle et qui, dans son livre singulier des *Conformités de saint François avec le Christ*, se prononçait pour Arlotto da Prato. La lutte se continua jusqu'au commencement de ce siècle. Le franciscain Sbaralea étudia, à son tour, la question ; et, s'appuyant sur ces mots du prologue d'une concordance manuscrite, conservée à la bibliothèque de Sainte-Croix de Florence : « ... in primis concordia quæ dicuntur concordantia Sancti Jacobi », il conclut en faveur des Dominicains et de leur héros, Hugues de Saint-Cher. Toutefois, suivant lui, si les Franciscains n'ont pas été à l'origine, ils ont été, et en particulier Arlotto, avec les Dominicains, au perfectionnement du travail ; et c'est ainsi qu'il faut entendre Salimbène, écrivant, d'une part, que le cardinal Hugues est le premier auteur des concordances : *Concordiarum primum auctorem*, et ajoutant de l'autre : *Processu temporis factæ sunt concordia meliores* (1).

GUILLAUME WARRON

(-vers 1300)

« Né, selon Willot, dans une petite ville, à vingt milles de Londres, Won ou Ware, il fut surnommé tantôt *de Anglia*, tantôt *de Wara*, *de Waria*, *de Oona*, tantôt *Guarronis*, *Varilionis*, *Verus*, *Waro*, et enfin *Warron* » (2). Il est com-

(1) *Script. ord. Minor., Supplement.* Là, paroles cit. Voir, pour plus de détails, *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, pp. 203 et suiv., et *Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit. p. 9-13.

L'on peut consulter encore Mazzuchelli, *Gli scrit. d'Ital.*, tom. I, par. II, p. 1098-1099 ; Tiraboschi, *Stor. del. lett. ital.*, tom. IV, Milan, 1823, p. 223.

(2) *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXI, p. 137, art. de M. F. Lajard. Oudin le nomme *Guillelmus Warro seu Guarro* (*Comment....*, tom. III, p. 567.)

munément désigné sous ce dernier nom. Voilà tout ce qu'on peut dire de son pays natal, de sa naissance, de sa famille.

Il eut la gloire d'être un des maîtres de Duns Scot, attestation qui se voyait sur le tombeau de ce dernier dans l'église des Franciscains de Cologne, car Guillaume fut au nombre des quinze docteurs dont les noms y avaient été inscrits. Après ces mots : *Magister Guillelmus Varro*, on lisait ces autres : *Præceptor Scoti* (1). Mais est-ce à Oxford ? Est-ce à Paris ? Les dates nous font préférer Oxford, où il avait été lui-même étudiant, et indiquer le collège de Merton. Ceci sera plus clairement établi à l'article consacré à Duns Scot. Professeur ensuite à Paris, Guillaume conquiert par ses succès le titre de Docteur fondé (*Doctor fundatus*) (2).

L'on s'accorde généralement à dire que ce fut vers 1300 qu'il quitta ce monde.

L'avenir, sous le rapport de la publicité de ses œuvres, le traita moins bien que plusieurs de ses compatriotes du même temps : sont demeurés manuscrits dans les cartons ou casiers ses *Commentaires* sur Pierre Lombard qui eurent pourtant beaucoup de succès, ses *Questions ordinaires*, ses *Questions quodlibétiques*, ses *Lectures de théologie*, plusieurs livres de *Commentaires* sur Aristote (3). Tanner cite encore des *Additions à Bonaventure* et un *contra Aquinatem* (4). Des *Commentaires* sur Pierre Lombard trois copies existent encore aujourd'hui, « l'une à Leipsig, la seconde et la troisième à Pa-

(1) *Script. ord. Minor.*, art. *Guil. Varro* : « Unde inter quindecim illos « doctores, quorum nomina et cognomina in circuitu sepulchri Joannis « Scoti in ære incisa sunt in antiquiore conventu Franciscanorum « Colonie Agrippinæ, sic scriptum : *Magister Guillelmus Varro, præceptor « Scoti.* »

L'on a quelque fois remplacé *Guillaume* par *Jean* : « Non solum Joannes Picus Mirandulanus hunc *Joannem* vocavit sed et Jacob, Philippus « Bergomas., et post istos Marcus Ulyssiponens... idque acceperunt « ab antiquo scriptore Bartholomæo Pisano... » Mais nous devons ajouter avec Sbaralea que c'est une erreur (*Script. ord. Minor.*, *Supplement.*, art. *Guil. Varro*) ou bien il faudrait admettre que notre théologien avait un second prénom.

(2) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 687 ; *Script. ord. Minor.*, d'après Pits, avec *Supplement.* de Sbaralea.

(3) *Ibid.* ; Fabricius, art. *Guillelmus Verus*.

(4) *Bibl. Britan. Hibern.*, Londres, 1748, p. 755.

due » (1). Quant aux autres ouvrages, des exemplaires qui ont péri depuis ou dont on a perdu la trace, paraissent avoir été conservés jusqu'au xvi^e siècle (2).

Pic de la Mirandole avait ce docteur en grande estime : « ... in Heptaplo suo mirifice commendat » (3). En visant l'« Apologie des treize questions », l'*Histoire littéraire de la France* s'exprime ainsi : (4) Pic de la Mirandole « le loue pour « l'opinion qu'il avait énoncée au sujet de l'adoration de la « croix et des images et à l'occasion d'une autre question particulière posée en ces termes : *An suppositari a Deo possit « natura irrationalis ?*

« Sur le premier point, il nous montre Guillaume Varron « d'accord avec Guillaume Duranti, Robert Holkoth, Pierre « d'Aquila et plusieurs autres écrivains ecclésiastiques qui « ne voyaient rien de répréhensible dans l'adoration de la « croix et des images, et il oppose le sentiment de tous ces « théologiens à l'argument qu'emploie saint Thomas d'Aquin « pour établir qu'un pareil acte est entaché d'idolâtrie. Le « philosophe Florentin insiste, en particulier, sur les raisons « nements à l'aide desquels ... Henri de Gand et Guillaume « Varron démontrent que l'adoration de la croix est un acte « légitime de commémoration. Ces deux théologiens lui semblent avoir traité la question d'une manière plus complète « que personne autre... » Nous n'avons pas à contredire cette dernière assertion. Mais comment écrire que saint Thomas d'Aquin voyait dans le culte rendu à la croix et aux images des saints un acte « entaché d'idolâtrie » ? Ou donc l'Ange de l'école a-t-il dit et essayé de prouver cela ? Ce n'est certainement pas dans sa *Somme théologique* ou sa *Summa contra gentes* est enseignée et prouvée (5). N'est-ce pas ?

1 Hist. litt. de la France, t. 1, p. 100.

2 Hist. litt. de la France, t. 1, p. 100.

3 Hist. litt. de la France, t. 1, p. 100.

4 Hist. litt. de la France, t. 1, p. 100.

5 Hist. litt. de la France, t. 1, p. 100.

6 Il s'agit de l'exemple cité par saint Thomas d'Aquin, et dans son ouvrage on trouve la même question posée. Le Dominiquain, dans son ouvrage, a-t-il en vue l'opinion de saint Thomas d'Aquin pour répondre à la question ? Il est probable que oui, car saint Thomas d'Aquin appelle cette question une question de saint Thomas d'Aquin. Il est probable que l'auteur de l'ouvrage cité veut désigner

7 Par ill. moss. t. 1, p. 11 et 12.

conclusion ou cet énoncé de thèse : « *Crux Christi, in qua Christus crucifixus est, tum propter repræsentationem, tum etiam propter membrorum Christi contactum, latria adoranda est; crucis vero effigies alia quavis materia priori tantum ratione latria adoranda est* ». Disons même que le Docteur angélique ne pouvait penser autrement en présence de l'enseignement formel et séculaire de l'Eglise. Aussi, n'avons nous rencontré parmi certains points doctrinaux reprochés à saint Thomas rien qui ressemble à pareille accusation.

Sur le deuxième point, la possibilité d'une créature irraisonnable provenant de Dieu, Pic de la Mirandole rapporte la « dénegation formelle de Henri de Gand ». Là encore, nous dirons au sujet du Docteur solennel : ni la *Summa* ni les *Quodlibeta* ne nous ont rien offert à l'appui de cette assertion. Le contraire y est même affirmé. Dans le premier ouvrage, par exemple, nous lisons, au sujet des créatures en général : « *Creaturæ enim quantum ad id quod sunt, effigies sunt ejus quod quid est Deus; et clamant suis formis quia non sunt Deus, sed quod Deus eas fecit, ut dicit Augustinus...* » (1). Dans le second, l'auteur pose cette question : « *Utrum productio creaturarum a Deo possit demonstrari?* » et la conclusion est celle-ci : « *Et sic dicendum est quod creaturam esse productam a Deo infallibili ratione naturali et ex sola ratione naturali demonstrari possit* » (2). Selon Pic de la Mirandole, Guillaume Warron aurait été du nombre des docteurs partisans de la prétendue « opinion du Docteur solennel, bien loin de la traiter d'hérésie ».

L'étonnant disputeur *de omni re scibili* n'indique point dans quel ouvrage de Guillaume Warron, il a puisé les deux doctrines qu'il prête à ce théologien.

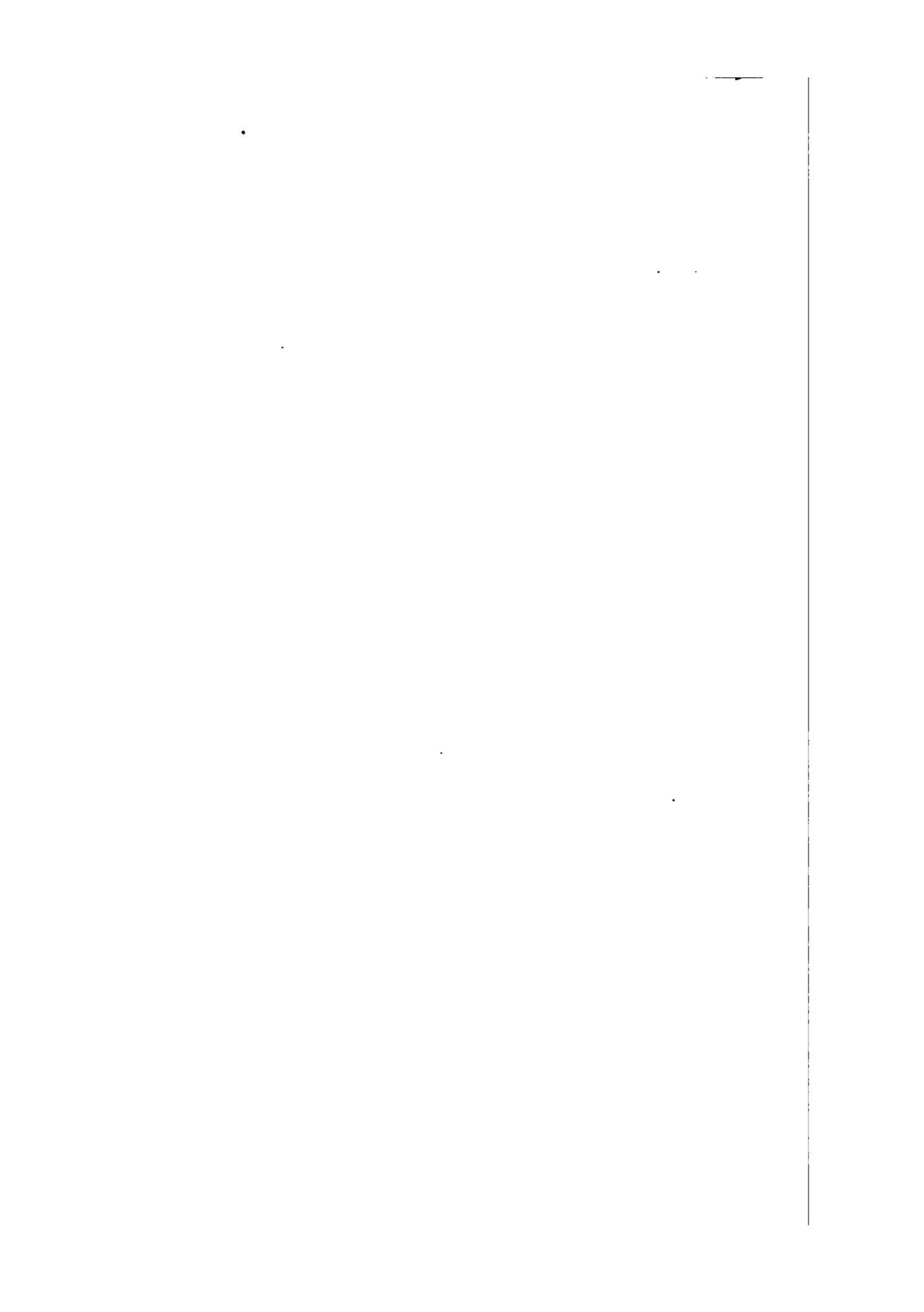
Nous avons marqué que Guillaume Warron avait été un des maîtres du Docteur subtil. Daunou se demande pourquoi les *Commentaires* de Guillaume Warron sur Pierre Lombard n'ont pas été livrés à l'imprimerie, le méritant autant que beaucoup d'autres qui ont été plus favorisés. Il ne serait pas étonné de croire que la cause s'en trouvât dans les nombreux emprunts

(1) Par. II, art. XXIV. quæst. VI, n. 24.

(2) Quodlibet. VIII, quæst. VI.

de l'élève au maître : les Franciscains n'auraient pas voulu donner à supposer que leur grand docteur a été plus ou moins plagiaire (1). Mais ce n'est là qu'une simple conjecture.

(1) *Hist. littér...*, vol. cit., p. 159.



LIVRE IV

LES DOMINICAINS

CHAPITRE I

VINCENT DE BEAUVAIS

vers 1190 — probablement 1264.

Sur cet écrivain, un des hommes les plus remarquables du XIII^e siècle, l'historien, déjà condamné à un à-peu-près pour la date de la naissance, la fin du XII^e siècle (1), doit se poser cette question : Quel en est le lieu ?

Le surnom de *Belvacensis* que Vincent s'attribuait (2) et lui attribuèrent les chroniqueurs des XIII^e et XIV^e siècles (3), semblerait bien indiquer l'ancienne capitale des *Bellovaci*. Toutefois, au XV^e siècle, saint Antonin l'appela Bourguignon (*Burgundus*) de naissance (4). La plupart des biographes, de Trithème à Brucker, s'en sont tenus au témoignage de l'illustre historien. Mais celui-ci, postérieur de date éloignée et de

(1) Daunou, dans l'*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XVIII, p. 449, estimant, avec raison, que ce religieux, eu égard à son œuvre colossale, a dû vivre de 70 à 80 ans, fixe l'époque de la naissance de 1184 à 1194.

(2) Quétif et Echard, *Scriptores ordin. Prædicat.*, tom. I, p. 212 : « ... Belvacensem semper se nominat : sic in *epistola consolatoria ad S. Ludovicum, regem Francorum, super morte primogeniti* ; sic in *opusculo de regaliū puerorum institutione ad Margaritam reginam, S. Ludovici conjugem* ; sic in alio *de morali principis institutione* ; ubique F. Vincentius « Belvacensis scribit nihil amplius. »

(3) *Ibid.*

(4) *Chroniconum opus, in tres partes divisum*, Lyon, 1587, in fol., par. III ou tom. III, de *claris ordin. Prædicat. viris*, p. 681 : « In materia historiarum frater Vincen. Belvacensis, Burgundus et Gallicus, compilavit « quatuor summas prolixas, quas nuncupavit Specula. »

plus italien d'origine et par son séjour, a-t-il été suffisamment renseigné ? Fleury ne l'a pas pensé (1). Quétif et Echard non plus (2). Il est, enfin, des annalistes qui ont tenté une conciliation entre les deux adjectifs qualificatifs *Bellovacensis* et *Burgundus*. Vincent, dit entr'autres Grappin, « était Franc-Comtois et né à Belvoye, appelé aussi Belvoir et autrefois Beauvoir, Beauvais » (3). Ce village de Belvoye, *Bellovacum* dans les chartes anciennes, appartenait à la Franche-Comté et conséquemment au comté de Bourgogne. Tout bien considéré, nous estimons que la plus grande probabilité historique est en faveur de la ville de Beauvais ou du Beauvaisis. En ce dernier cas, l'on devrait d'après un savant antiquaire du pays, M. Graves, assigner le village de Boran qui est voisin de Beaumont-sur-Oise (4).

Une seconde question se pose aussi : Vincent a-t-il été évêque de Beauvais ?

L'affirmative peut invoquer une tradition, formée un peu tardivement, il est vrai, mais d'une durée de trois siècles, du xv^e au xviii^e (5). Au xviii^e, elle a été rejetée et à bon droit. En effet, Vincent ne s'est jamais qualifié que frère-prêcher et simple lecteur (6). Aucun des écrivains contemporains ne lui suppose la dignité épiscopale (7).

(1) *Hist. ecclesiast.*, liv. LXXXIV, ch. V.

Daunou fait, au sujet de l'assertion de saint Antonin, cette réflexion qui ne manque pas de justesse : « L'ordre qu'il donne, en parlant de Vincent, « aux trois dénominations *Belvacensis*, *Burgundus*, *Gallicus*, permet de « supposer qu'il prenait le Beauvaisis pour l'un des districts compris « dans la région bourguignonne. » (*Hist. littér...*, vol. cit., p. 450.)

(2) *Script. ord. Præd.*, loc. cit.

(3) *Histoire abrégée du comté de Bourgogne*, nouv. édit., Besaçon, 1780, in-12, p. 220.

Le village de Belvoir se trouve compris aujourd'hui dans l'arrondissement de Beaume-les-Dames.

(4) M. l'abbé Duclos, *Hist. de Royaumont et d'Asnières-sur-Oise*, Paris, 1867, in-8., tom. I, p. 244-245.

(5) *Hist. littér...*, vol. cit., p. 450-451.

(6) Dans le Prologue du *De Eruditione florum regalium* : « .. frater « Vincentius Belvacensis de ordine Prædicatorum et qualiscumque lector « in monasterio suo de regali monte ». Dans ceux du *Tractatus consolatorius*, du *De morali principis institutione*, opuscule qui date des dernières années de l'auteur, Vincent de Beauvais se dit également « de ordine Prædicatorum. »

(7) « Nous devons avouer, dit l'*Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit., p. 452, que cette étrange indication se rencontre dans la Chronique de « Martin de Pologne ; mais ce n'est là qu'une des nombreuses interpo- « lations que l'ouvrage de cet auteur a subies après 1278, année où il « est mort. On a lieu de croire que l'article dont il s'agit n'existait pas « dans la copie que Bernard Guidonis, continuateur de Martin, avait

Enfin, la liste des évêques de Beauvais dans le nouveau *Gallia christiana* ne laisse pas de place pour cet enfant de Saint-Dominique (1).

L'histoire n'offre pas moins d'incertitude sur la première phase de l'existence de Vincent de Beauvais.

L'abbé Lebeuf a écrit dans ses *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre et de son ancien diocèse* : « Vincent, scolastique d'Auxerre, fonda une chapelle de « Saint-Vincent au cloître. Il rentra ensuite dans l'ordre de « Saint-Dominique, comme quelques autres dignitaires « d'Auxerre (2). En un autre volume du même ouvrage, le savant historien déclare que ce Vincent scolastique « est, « selon bien de l'apparence, le même qui fut connu sur la fin « de sa vie et depuis sa mort sans le nom de Vincent de « Beauvais. » Mais la raison de cette conjecture ? Après avoir confessé qu'il possède « une collection latine de légendes », faite par un écrivain d'Auxerre et datant de 1230, l'abbé Lebeuf ajoute : « Ce qui fortifie le soupçon que ce célèbre « Vincent et le scolastique sont un seul et même écrivain, est « que les saints d'Auxerre sont presque tous dans le *Miroir « historial*, dans les propres termes de l'abrégé rédigé à « Auxerre » 3.

Vincent entra-t-il au couvent de Paris ? A défaut de preuves positives qui l'attestent, de fortes présomptions autorisent à le croire ? Fut-il étudiant de la naissante *Alma Mater* de la grande cité ? Il n'y a pas de doute dans l'hypothèse qu'il appartint au couvent de la rue Saint-Jacques (4). Mais alors il

1 - sous les pontificats de Bernard 1^{er}, de Bernard 2^e, de Bernard 3^e, de Bernard 4^e, de Bernard 5^e, de Bernard 6^e, de Bernard 7^e, de Bernard 8^e, de Bernard 9^e, de Bernard 10^e, de Bernard 11^e, de Bernard 12^e, de Bernard 13^e, de Bernard 14^e, de Bernard 15^e, de Bernard 16^e, de Bernard 17^e, de Bernard 18^e, de Bernard 19^e, de Bernard 20^e, de Bernard 21^e, de Bernard 22^e, de Bernard 23^e, de Bernard 24^e, de Bernard 25^e, de Bernard 26^e, de Bernard 27^e, de Bernard 28^e, de Bernard 29^e, de Bernard 30^e, de Bernard 31^e, de Bernard 32^e, de Bernard 33^e, de Bernard 34^e, de Bernard 35^e, de Bernard 36^e, de Bernard 37^e, de Bernard 38^e, de Bernard 39^e, de Bernard 40^e, de Bernard 41^e, de Bernard 42^e, de Bernard 43^e, de Bernard 44^e, de Bernard 45^e, de Bernard 46^e, de Bernard 47^e, de Bernard 48^e, de Bernard 49^e, de Bernard 50^e, de Bernard 51^e, de Bernard 52^e, de Bernard 53^e, de Bernard 54^e, de Bernard 55^e, de Bernard 56^e, de Bernard 57^e, de Bernard 58^e, de Bernard 59^e, de Bernard 60^e, de Bernard 61^e, de Bernard 62^e, de Bernard 63^e, de Bernard 64^e, de Bernard 65^e, de Bernard 66^e, de Bernard 67^e, de Bernard 68^e, de Bernard 69^e, de Bernard 70^e, de Bernard 71^e, de Bernard 72^e, de Bernard 73^e, de Bernard 74^e, de Bernard 75^e, de Bernard 76^e, de Bernard 77^e, de Bernard 78^e, de Bernard 79^e, de Bernard 80^e, de Bernard 81^e, de Bernard 82^e, de Bernard 83^e, de Bernard 84^e, de Bernard 85^e, de Bernard 86^e, de Bernard 87^e, de Bernard 88^e, de Bernard 89^e, de Bernard 90^e, de Bernard 91^e, de Bernard 92^e, de Bernard 93^e, de Bernard 94^e, de Bernard 95^e, de Bernard 96^e, de Bernard 97^e, de Bernard 98^e, de Bernard 99^e, de Bernard 100^e.

2 - Ibid. t. 1, p. 100. 3 - Ibid. t. 1, p. 100. 4 - Ibid. t. 1, p. 100.

5 - Ibid. t. 1, p. 100. 6 - Ibid. t. 1, p. 100. 7 - Ibid. t. 1, p. 100. 8 - Ibid. t. 1, p. 100. 9 - Ibid. t. 1, p. 100. 10 - Ibid. t. 1, p. 100. 11 - Ibid. t. 1, p. 100. 12 - Ibid. t. 1, p. 100. 13 - Ibid. t. 1, p. 100. 14 - Ibid. t. 1, p. 100. 15 - Ibid. t. 1, p. 100. 16 - Ibid. t. 1, p. 100. 17 - Ibid. t. 1, p. 100. 18 - Ibid. t. 1, p. 100. 19 - Ibid. t. 1, p. 100. 20 - Ibid. t. 1, p. 100. 21 - Ibid. t. 1, p. 100. 22 - Ibid. t. 1, p. 100. 23 - Ibid. t. 1, p. 100. 24 - Ibid. t. 1, p. 100. 25 - Ibid. t. 1, p. 100. 26 - Ibid. t. 1, p. 100. 27 - Ibid. t. 1, p. 100. 28 - Ibid. t. 1, p. 100. 29 - Ibid. t. 1, p. 100. 30 - Ibid. t. 1, p. 100. 31 - Ibid. t. 1, p. 100. 32 - Ibid. t. 1, p. 100. 33 - Ibid. t. 1, p. 100. 34 - Ibid. t. 1, p. 100. 35 - Ibid. t. 1, p. 100. 36 - Ibid. t. 1, p. 100. 37 - Ibid. t. 1, p. 100. 38 - Ibid. t. 1, p. 100. 39 - Ibid. t. 1, p. 100. 40 - Ibid. t. 1, p. 100. 41 - Ibid. t. 1, p. 100. 42 - Ibid. t. 1, p. 100. 43 - Ibid. t. 1, p. 100. 44 - Ibid. t. 1, p. 100. 45 - Ibid. t. 1, p. 100. 46 - Ibid. t. 1, p. 100. 47 - Ibid. t. 1, p. 100. 48 - Ibid. t. 1, p. 100. 49 - Ibid. t. 1, p. 100. 50 - Ibid. t. 1, p. 100. 51 - Ibid. t. 1, p. 100. 52 - Ibid. t. 1, p. 100. 53 - Ibid. t. 1, p. 100. 54 - Ibid. t. 1, p. 100. 55 - Ibid. t. 1, p. 100. 56 - Ibid. t. 1, p. 100. 57 - Ibid. t. 1, p. 100. 58 - Ibid. t. 1, p. 100. 59 - Ibid. t. 1, p. 100. 60 - Ibid. t. 1, p. 100. 61 - Ibid. t. 1, p. 100. 62 - Ibid. t. 1, p. 100. 63 - Ibid. t. 1, p. 100. 64 - Ibid. t. 1, p. 100. 65 - Ibid. t. 1, p. 100. 66 - Ibid. t. 1, p. 100. 67 - Ibid. t. 1, p. 100. 68 - Ibid. t. 1, p. 100. 69 - Ibid. t. 1, p. 100. 70 - Ibid. t. 1, p. 100. 71 - Ibid. t. 1, p. 100. 72 - Ibid. t. 1, p. 100. 73 - Ibid. t. 1, p. 100. 74 - Ibid. t. 1, p. 100. 75 - Ibid. t. 1, p. 100. 76 - Ibid. t. 1, p. 100. 77 - Ibid. t. 1, p. 100. 78 - Ibid. t. 1, p. 100. 79 - Ibid. t. 1, p. 100. 80 - Ibid. t. 1, p. 100. 81 - Ibid. t. 1, p. 100. 82 - Ibid. t. 1, p. 100. 83 - Ibid. t. 1, p. 100. 84 - Ibid. t. 1, p. 100. 85 - Ibid. t. 1, p. 100. 86 - Ibid. t. 1, p. 100. 87 - Ibid. t. 1, p. 100. 88 - Ibid. t. 1, p. 100. 89 - Ibid. t. 1, p. 100. 90 - Ibid. t. 1, p. 100. 91 - Ibid. t. 1, p. 100. 92 - Ibid. t. 1, p. 100. 93 - Ibid. t. 1, p. 100. 94 - Ibid. t. 1, p. 100. 95 - Ibid. t. 1, p. 100. 96 - Ibid. t. 1, p. 100. 97 - Ibid. t. 1, p. 100. 98 - Ibid. t. 1, p. 100. 99 - Ibid. t. 1, p. 100. 100 - Ibid. t. 1, p. 100.

n'aurait pas ambitionné le plus haut grade académique (1). Doit-il être compté parmi les premiers religieux de la maison de Beauvais qui date de 1228 ? Il y a lieu de penser (2). Fut-il assez longtemps après, par exemple en 1246, sous-prieur de cette maison ? Les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum* ne sont pas éloignés de le croire (3). Toujours est-il qu'en cette même année 1246, il fut chargé avec l'archidiacre Garin d'opérer quelques réformes dans l'hôpital de la capitale du Beauvaisis (4).

Mais ailleurs parait avoir été son séjour habituel. Et c'est d'ailleurs que lui est venue la célébrité.

Les succès de Vincent dans la chaire chrétienne, sinon dans les leçons académiques, durent attirer sur lui les regards de la cour.

Louis IX venait de fonder l'abbaye de Royaumont de l'ordre de Citeaux. Le jeune roi avait une résidence près de là, à Asnières-sur-Oise. Il se rendit même souvent à l'abbaye où il vivait en religieux, mangeant au réfectoire et couchant au dortoir (5). Vincent fut appelé à cette abbaye pour y exercer les fonctions de lecteur, c'est-à-dire pour professer la théologie aux nouveaux religieux (6). Néanmoins, il doit être

(1) *Script. ord. Prædicat., loc. cit.*, p. 215 : « Lauream in Facultate Parisiensi « non adej tam constat, cum in magistrorum catalogo nec a Salanhaco « nec a Bernardo Guidonis recenseatur ».

(2) L'année 1228 eût été une époque un peu tardive pour l'entrée de Vincent en religion. Aussi les *Scriptores ordinis Prædicatorum* nous font-ils lire, d'une part : « ... cum Vincentium in ordine multo antiquiorem plura postea referenda studeant », et, de l'autre : « Mos enim ille in temporibus apud nos vigeat, ut, etsi in Prisiensi Saujacobea domo plerique recepti, ad eos tamen conventus attinerent, qui in sua patria aut jam erecti erant ant postea erigebantur (p. 212-215).

(3) *Ibid.*, p. 213 : « Forte etiam ille est Vincentius superior anno 1246 ab Odone de Castroradulpho cardinali in Gallis legato cognitor lectus et præfectus ».

Se reporter sur ces différents points aux *Script. ord. Prædic.*

(4) D'Achery a imprimé dans le tom. XII, édit. in-4, p. 68-71, du *Spiritege : Regula fratrum et sororum monasterii Belvacensis edita per Garinum archidiaconum et Vincentium ordinis Prædicatorum et ab Odone cardinali... confirmata.*

(5) *Script. ord. Prædicat., loc. cit.*, p. 215 : « .. in illudque (monasterium) frequentius se recipiebat (rex), eo ad se Vincentium advocavit, « ut lectoris munere fungeretur. »

(6) Plusieurs avaient peine à entendre ces fonctions dans le sens de professer la théologie au couvent, car comment l'ordre de Citeaux n'eût-il pas pu fournir un professeur ? (Voir *Script. ord. Prædicat., loc. cit. : Histoire littér. de la France*, vol. cit., p. 453 ; abbé Bourgeat, *Etud. sur Vincent de Beauvais*, p. 18). Aujourd'hui, la question est décidée par la

considéré comme remplissant, à la fois, trois autres charges : celles de lecteur du roi, de prédicateur de la cour, d'écrivain qui composait des traités pour l'instruction de l'un et de l'autre (1).

L'on a dit qu'il fut le précepteur des enfants de France (2). Mais lui-même ne se compte pas parmi ceux à qui si importante fonction avait été confiée, tandis qu'il a soin de nommer le précepteur du fils aîné du roi (3).

Fut-il gardien de la bibliothèque royale ? On peut le présumer. En tout état de choses, il mérita, aux yeux de Salanhac et de Bernard Guidon, le nom d'habitué de la cour (*domesticus, familiaris*). Ce qui est certain, c'est que, répondant aux désirs de la reine Marguerite, il composa pour les fils de France son livre *De l'Instruction des enfants du roi*. Ce qui paraît certain, c'est que, à la demande et grâce à la générosité de Louis IX qui payait les dépenses, il réunit les matériaux et put se livrer à la rédaction de l'œuvre considérable qui fut vraiment l'encyclopédie des connaissances au XIII^e siècle (4).

Il nous paraît logique de dire d'abord un mot sur trois

publication de la bulle d'Innocent IV, en date du 8 janvier 1246, à l'effet d'obtenir des Frères-Prêcheurs un lecteur pour l'abbaye de Cîteaux (*Mémoires de la Société de l'histoire de Par. et de l'Il. de Franc.*, tom. X (1883), p. 253) Le P. H. Denifle qui publia cette bulle dit avec raison : « ... si Cîteaux n'avait alors aucun lecteur qui fit partie de son ordre, il devait en être de même et à plus forte raison dans l'abbaye de Raynhamont. » (*Ibid.* p. 245).

(1) Dans le prologue du *Tractatus consolatorius*, Bâle, 1481, nous trouvons ces mots : « ... cum juxta beneplacitum vestrum in monasterio regalis montis ad exercendum lectoris officium habitarem, ex ore meo divinum eloquium humiliter cum Dei reverentia suscepistis necnon de scriptis nostris nonnulla... cum diligentia perlegistis. »

(2) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 713 : « ... cujus (Ludovici) filiorum præceptor et instructor fuit ».

(3) Prologue du *De Eruditione filiorum regaliū*, Bâle, 1481 : « ... partem illam... quæ ad puerorum regaliū instructionem pertinet, componere festinavi eamque dignationi vestræ per manum Simonis cærici, videlicet eruditoris Philippi, bonæ indolis filii vestri..., ut opusculum istud explerem citius, destinavi ». C'était à la reine Marguerite que Vivement tenait ce langage, en lui faisant offrir l'opuscule.

(4) Prologue du *Tractatus consolatorius* : « Insuper etiam in sumptibus ad eadem scripta conficienda interdum mihi subsidia præbuitis », disait Vivement au roi Louis IX. Aussi du Boulay a-t-il eu raison d'écrire : « Opus immensum petente et sumptus ministrante rege Francorum, non Philippo Valesio, ut quidam ridicule scribant, sed Ludovico IX composuisse dicitur ». (*Hist. Univers. Paris.*, loc. cit.).

petits traités dont la composition, sollicitée peut-être aussi par le saint roi, a dû précéder l'achèvement de ce travail encyclopédique. Nous avons donc à désigner : le *Livre de la grâce* (*Liber gratiæ*), qui comprend quatre parties consacrées à la génération éternelle du Verbe, à sa naissance dans le temps, à sa vie, à sa passion, à la descente du Saint-Esprit, aux derniers temps et aux fins dernières de l'homme; les *Louanges de la Vierge Marie* (*Laudes Virginis Mariæ*), sorte de panégyrique en cent quarante-deux chapitres en l'honneur de la reine des anges ou, mieux peut-être, frais et délicat bouquet que la piété filiale a composé, pour l'offrir à Marie, de fleurs cueillies dans les œuvres des saints docteurs; enfin quelques pages sur le disciple bien-aimé, saint Jean l'évangéliste (*De sancto Johanne evangelista*).

Nous devons joindre à ces petits traités le *De Eruditione filiorum regalium*, déjà signalé. Le jeune prince, Philippe, avait uni ses désirs à ceux de sa mère. Le manuel fut adressé à la reine (1). L'on y voit comment l'on doit travailler à la formation de l'esprit et du cœur, œuvre complète de l'éducation: à l'esprit la science, au cœur la vertu; la science s'acquiert par l'étude; le progrès de la vertu demande parfois la correction de la nature (2); de même que la science a pour couronnement la théologie (3), ainsi la vertu doit tendre sans cesse à se rapprocher des perfections de Dieu.

Le *De Eruditione filiorum regalium* se trouve avec les trois précédents traités, dans un recueil d'*Opuscules* du même auteur, édité à Bâle, en 1481, petit in-folio (4). Il a même eu l'honneur d'être traduit en français et en allemand. La traduction française, très ancienne, est demeurée inédite et

(1) Prologue : « Serenissimæ a reverendissimæ dominæ suæ. F.: n-
corum, Dei gratia, reginæ, Margaritæ... Ut vestræ petitioni quæ apud
« nos merito præcepti rigorem obtinet, citius satisfacerem... »

L'auteur dit aussi dans ce même prologue au sujet du jeune Philippe :
«... qui etiam in hoc ipso valde sollicitus fuit apud me, ut opusculum
istud explerem... »

(2) Cap. xxv : *De Puerorum coercionem*, lequel chapitre se termine par
ces mots : « His ergo debet puer subesse usque ad tempus præfinitum a
patre... »

(3) Cap. xv ; *Omne discentium studium debet ad theologiam, id est, ad
divinam tendere scientiam*. Aussi Vincent n'est-il pas pour la lecture des
livres païens.

(4) Graesse, *Trésor...*, art. *Vincentius Bellocensis*, cite une édition du
De Eruditione..., s. l. n. d., mais vers 1476.

semble perdue (1). La traduction allemande a été imprimée en 1819 (2).

La *Bibliothèque du Monde* ou le *Grand Miroir*, voilà l'œuvre magistral de Vincent. Elle comprend trois parties : le *Miroir naturel*, le *Miroir doctrinal*, le *Miroir historial*. Tel est l'ordre même marqué par l'auteur et que nous allons suivre. Mais nous devons ajouter que chronologiquement, c'est-à-dire d'après les époques de composition ou de l'achèvement de ces trois parties, il n'en serait pas ainsi. Le *Miroir historial* est le premier en date, le *Miroir naturel* le second, car celui-ci a inscrit l'année 1250, et celui-là celle de 1244. Le *Miroir doctrinal* a dû être postérieurement enfanté (3).

I. — On peut dire que le *Miroir naturel*, divisé en trente-deux livres, est dans le sens le plus large du mot, un cours d'histoire naturelle suivant l'ordre de la création, avec un livre préliminaire sur Dieu et les anges, et un autre comme conclusion sur les principaux faits de l'histoire jusqu'au règne de l'empereur Frédéric II.

La lumière et les ténèbres, la nature et l'origine du mal, les mauvais anges, le firmament, les cieus, le feu, l'air et l'eau, la terre avec sa forme sphérique, les minéraux et les métaux, la pierre philosophale, les plantes et les arbres, le soleil, la lune, les étoiles, le temps dans ses divisions et ses successions, c'est-à-dire le calendrier et la chronologie, la fausseté de l'astrologie, tels sont les différents sujets traités

(1) *L'Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit., p. 467, cite comme traducteur Jean Goulain de l'ordre des Carmes.

M. Meunier, *Essai sur la vie et les ouvrages de Nicole Oresme*, Paris, 1857, p. 134, estime que cette traduction est de Jean Dandin, ce chanoine de la Sainte-Chapelle qui, sous Charles V, traduisit le *De Remediis utriusque fortunæ* de Pétrarque : « il y avait, ajoute M. Meunier, un exemplaire de cette traduction dans la librairie de la tour du Louvre, en 1381, d'après Van Praet (*Catalogue de Gilles Malet*, p. 88). On n'en connaît plus aujourd'hui. »

(2) A Francfort, en 1819, sous le titre de *Manuel de morale à l'usage des princes et de leurs instituteurs : Hand-und Lehrbuch für Königliche Prinzen und ihre Lehrer*. (Graesse, *loc. cit.*.)

(3) Nous lisons à la fin du livre xxxi et dernier du *Miroir historial* : « Ecce tempora sextæ cætatis usque ad præsentem annum summatim perstringendo descripsi. qui est annus christianissimi regis nostri Ludovici 18. imperii vero Frederici 33, pontificatus autem Innocentii quarti 2 ; qui est porro ab incarnatione Domini 1244. »

Nous lisons aussi au livre xxxii, chap. ci, du *Miroir naturel* : « Acta sunt hæc anno Domini 1250, regni vero Ludovici 24 ».

du second au quinzième livre et pour les quatre premiers jours de la création.

Du cinquième jour au sixième, l'auteur passe en revue le règne animal dans les poissons, les oiseaux, les autres êtres animés, mais inintelligents, le roi de la création ou l'homme : c'est la matière des treize livres suivants. Les autres sont consacrés aux vues de la Providence dans l'œuvre créatrice, au mystère de la vie et de la mort, à celui de la chute.

Quand l'auteur parle de notre globe, nous l'entendons, après le moine Adélarde et Guillaume de Conches, non seulement en affirmer la sphéricité (1), mais en marquer le centre attractif (2); indiquer que les océans, en couvrant une partie de la terre, suivent eux-mêmes la forme sphérique ou convexe du globe (3); établir que, contraire à l'opinion du vulgaire, ce globe peut être habité dans toutes ses parties, sans danger d'une chute sans fin dans les airs, puisque tout se maintient à la surface par suite de l'attraction du centre (4).

Aux yeux de Vincent comme aux yeux de Bacon, l'Alchimie était une science (5). Les élixirs pouvaient opérer en quelque temps ce que la nature opère en des milliers d'années, c'est-à-dire la transformation des métaux en argent et en or (6). Si jusqu'à ce moment le précieux

(1) Lib. vi, cap. viii : « Rotunda vero terra per hoc esse probatur, quod quilibet ejus pars œqualiter tendit ad centrum. » Mais les montagnes et les vallées ? « Si quis in aere positus illam semper aspiceret, « tota enormitas montium et concavitas vallium minus appareret in ea, « quam digitus alicujus si pilam prægrandem in manu teneret. » (*Ibid.*) L'opinion contraire est vertement blâmée par Guillaume de Conches : « quidam vero bestiales, plus sensui quam rationi credentes, dixerunt « terram esse planam ». (cap. ix).

(2) *Ibid.* cap. vi : « Tendit igitur ad medium locum quicquid est terrenum : locus autem medius quasi simplex et indivisibilis est punctus « localis ». Ainsi disait Adélarde ad nepotem.

(3) Cap. xii : *Quod etiam Oceanus, terram cingens, in verticem sit coactus.* Une des preuves est clairement tirée du phénomène qui se produit à l'arrivée et à l'éloignement d'un vaisseau : « Eadem est causa propter « quam in navibus non cernatur terra e navium malis conspicua ac, procul « procedente navigio, si quid quod fulgeat in mali cacumine redigetur, « paulatim descendere videatur et postremo penitus occultetur. »

(4) *Ibid.*, cap. x : Est autem ingens pugna litteratorum contraque « vulgi opinionem circumfundi terræ homines undique conversisque « inter se pedibus stare. »

(5) *Specul. doctrin.*, lib. XI, cap. CV. : Alchimia proprie est ars transmutandi corpora mirabilia a propriis speciebus ad alias. »

(6) *Specul. natur.*, lib. VII, cap. LXXXI : « la corporibus itaque minerabi-

secret n'a pas encore été trouvé, il faut persévérer dans les recherches : ce succès est certain.

La classification adoptée dans le règne végétal et le règne animal est bien simple : c'est l'ordre alphabétique. En ce qui concerne les plantes, l'auteur les envisage dans leur sexe (1), leur génération, leur vie, leur respiration (2) et aussi, en s'inspirant en particulier de Dioscoride, dans leurs propriétés médicinales.

II. — La préface du *Miroir doctrinal* montre le rapport de celui-ci avec le *Miroir naturel*. Nous y lisons en effet :
 « Dans la première partie de tout cet ouvrage, appelé *Grand*
 « *Miroir*, comme il a été dit, nous avons, avec l'aide de Dieu,
 « résumé l'histoire naturelle, cueillant des fleurs chez diffé-
 « rents écrivains et, selon nos faibles moyens, les groupant
 « sous certains titres. Nous avons traité successivement de la
 « nature première, des créatures angéliques, de la matière
 « informe, de la production du monde d'après les six jours
 « de la Genèse, des propriétés de chaque chose et principale-
 « ment de l'état premier de la nature humaine et de sa déca-
 « dence par le péché. Cette nature humaine a été formée en
 « dernier lieu, c'est-à-dire le sixième jour, parce qu'elle est la
 « fin et l'abrégé de toutes choses ; car en elle se réunissent
 « toutes les créatures, les corporelles et les spirituelles.
 • Voici pourquoi cette partie a été convenablement appelée :
 « *Miroir naturel*. De même, dans cette seconde partie, nous
 « avons pour but de tracer brièvement, selon notre pouvoir,
 « la réhabilitation de cette nature déchue, afin que, par là,
 « nous possédions dans notre mémoire un résumé de l'en-
 « semble. Comme cette réhabilitation ou restauration s'opère
 « par la doctrine, ce n'est pas mal à propos que cette partie
 « prenne le nom de *Miroir doctrinal* ; car, assurément,
 « tout ce qui sert à conserver ou recouvrer le salut, tant
 « spirituel que temporel, se rapporte à la doctrine » (3).

« libus, ut supra dictum est, ad instar operationis nature conati sunt
 « alchymistæ facere brevi tempore quod natura facit in annis mille. »

Ibid. ; cap. LXXXII : « Fit autem elixir duobus modis. Uno modo ex
 « spiritualibus minerabilibus et corporibus mundis præparatis. Alio
 « modo ex quibusdam rebus provenientibus ex animatis, scilicet ex
 « capillo, vel ovo, vel sanguine ». La manière de procéder est ensuite
 tracée.

(1) Voir Lib. IX, cap. V : *De Sexu plantarum et Generatione*.

(2) *Ibid.* , cap. VI : *Plantæ non solum vivunt, sed habent anhelitum et pulsum.* »

(3) *Proœmium explicans ordinem et connexionem convenientem partis Augusti, scilicet doctrinalis, ad primam, scilicet naturalem.*

Le *Miroir doctrinal* comprend dix-sept livres ou, pour continuer la métaphore, dix-sept tableaux. L'on y voit représentés successivement et dans leurs traits principaux : le discours avec les règles qui le régissent, la grammaire, la logique, la rhétorique, avec la forme la plus divine qu'il revêt, la poésie (1); les sciences pratiques sous le triple aspect monastique, économique, politique, selon qu'il s'agit de se gouverner soi-même, de régir la famille ou la société (2); les arts mécaniques dans leurs diverses ramifications, la fabrication, la guerre, la navigation, l'agriculture, la chasse, la médecine et la chirurgie, l'art théâtral (3); les sciences spéculatives, la philosophie et la théologie : la philosophie en tant qu'elle embrasse, avec la métaphysique ou la science de l'être, la physique et les mathématiques (4); la théologie vraie, c'est-à-dire la science des choses divines et qu'on doit soigneusement distinguer de la théologie fausse qui prend pour divin

(1) Le premier livre renferme un petit dictionnaire latin (*breve vocabularium*).

Au livre III, chapitre CIX, nous rencontrons cette définition de la poétique : « Poetica est scientia ordinandi metra, secundum propositionem dictionum et tempora pedum ac numerum eorum. » Nous y rencontrons les sept espèces de poésies : « Habet autem poesis septem species, scilicet comœdiam, tragœdiam, invectionem, satyram, fabulam, historiam, argumentum. » L'« invection » est ainsi définie : « Invection est carmen reprehensorium animo bono compositum »; et l'« argumentum » : « Est rei vilis voluntaria similitudo. »

(2) Lib. IV, cap. II : « Dicitur autem monastica a *monos*, quod est unus, et *icos*, quod est scientia, quasi scientia regendi seipsum. *Oeconomica* vero dicitur ab *œconomos*, quod est dispensatio, et *icos* quasi scientia dispensatoria cum familia propria. *Politica* vero a *polis*, quod est pluralitas, et *icos*, scientia, quasi scientia regendi plures. »

Ces définitions prouvent que Vincent ne devait pas être bien avancé dans la connaissance de la langue grecque.

(3) Lib. XI, cap. I : « *Mechanica* septem habet species, scilicet lanificium, armaturam, navigationem, agriculturam, venationem, medicinam, theatricam. »

C'est à l'occasion de la médecine qu'il écrit : « quoddam alchimie compendium ».

La chirurgie consiste dans ces trois choses : « Prima est in venis, secunda est in carne, tertia in ossibus », en d'autres termes, la saignée, les ventouses et cautères avec pansement des plaies, la réduction des fractures (Lib. XII, cap. CXXV).

(4) Voilà ce qu'avec les auteurs du moyen-âge, quand ils prennent le mot dans le sens large, Vincent appelle philosophie naturelle.

Vincent distingue ces quatre sortes de mathématiques : « *Arithmetica* tractat de numeris; *musica* de proportione; *geometrica* de spatio; *astronomia* de motu » (Lib. XVI, cap. III). Dans le même livre, il parle aussi de la perspective, de la métrique ou science des poids et mesures.

ce qui ne l'est pas (1). La musique qu'il entend dans le sens large des anciens n'est pas oubliée : il y a la musique de l'univers (*mundana*), la musique de la voix humaine (*humana*), la musique des instruments (*instrumentalis*) (2). Comme l'auteur le fait remarquer dans sa préface, cet ordre est naturel : sans le discours, on ne saurait entrer convenablement en relation avec ses semblables ; par les sciences pratiques et les arts mécaniques qui ont une affinité avec elles, on s'élève aux sciences spéculatives.

La grande question de l'époque, celle des universaux, Vincent l'a-t-il abordée, non seulement pour la poser et nommer les partisans des deux solutions qu'elle comporte, mais encore pour, donnant leur avis, prendre parti dans le débat ? Il est permis de le penser avec Tennemam (3). Mais alors dans quel camp apparaîtrait-il ? Dans celui des nominalistes ? Non, car il déclarait que les universaux ont plus que l'existence donnée par l'intellect. Dans celui des réalistes ? On pourrait dire oui, puisqu'il admettait une nature commune à laquelle les individus participent (4). Toutefois, le langage ne semble pas très net. Est-ce que les idées manquaient de lucidité ? Ou bien Vincent pressentait-il la solution exposée par Bossuet en ces termes : « C'est ce qui fait dire au commun de « l'école... que la nature donne bien, indépendamment de « l'esprit, quelque fondement à l'universel, en tant qu'elle « fournit des choses semblables ; mais qu'elle ne donne pas « l'universalité aux choses mêmes, puisqu'elle les fait toutes

(1) Le petit traité théologique est suivi d'une revue très sommaire, embrassant quelques auteurs sacrés, les principaux docteurs et théologiens.

(2) *Ibid.*, cap. XVI. La *musica mundana* « in his maxime prospicienda « est, quæ in ipso cœlo vel compage elementorum vel temporum varietate « insunt. Quomodo enim fieri potest, ut tam velox cœli machina tacito « silentique cursu moveatur ? Et si ad nostras aures sensus ille non per- « venit, ... non poterit tamen motus tam velocissimus ita magnorum « corporum nullos omnino sonos scire. »

(3) M. Hauréau, *Hist. de la phil. scolast.*, part. II, tom. I, Paris, 1880, p. 186-187.

(4) *Specul. doct.*, lib. III, cap. IX : « Ad primum respondeo quod uni- « versalia non solum in intellectu sunt, sed et in re. Nam homines indi- « viduam quamdam inter se naturam communem participant quæ est « humanitas... »

Et encore *Ibid* : « Plato vero non loquebatur de universali secundum « id quod est, sed de similitudine universalis quæ erat in mente divina « ab æterno. sicut nec paries in mente artificis antequam fiat, sed simi- « litudo parietis. »

« individuelles; et, enfin, que l'universalité se commence par la nature et s'achève par l'esprit : *Universale inchoatur a natura, perficitur ab intellectu* » (1). On serait assez disposé à répondre affirmativement à la question, lorsque, à la suite des paroles visées et citées de notre auteur, on lit que « la nature opère d'abord et par elle-même *in singulari* et par conséquent *in universali* » (2).

III. — Le *Miroir historial* ou historique compte trente-un livres. C'est l'histoire de l'humanité déchue et régénérée, véritable histoire universelle qui renferme, jusqu'à l'heure de la régénération, avec les origines et les agrandissements du peuple de Dieu, les principaux faits qui se sont accomplis au sein du paganisme, et, depuis, l'établissement de l'Eglise, ses admirables développements, les persécutions qui la frappèrent, les martyrs qui l'illustrèrent, les docteurs qui la défendirent, les saints qui l'honorèrent, les pontifes qui la gouvernèrent, les lois qui la régèrent, les rois et empereurs qui s'en montrèrent les fils dévoués ou insoumis (3). Une sorte d'épilogue termine le long récit : ce sont des considérations sur le mélange des bons et des méchants, l'état des âmes séparés de leurs corps, le siècle futur, l'époque et les actes de l'Antéchrist, le jugement dernier, la résurrection, l'éternelle récompense des bons et l'éternel châtement des méchants (4).

Notre bibliothèque nationale possède, parmi ses manuscrits, sous le titre de *Mémorial*, une petite chronique univer-

(1) *Œuvres inédites de Bossuet*, Paris, 1828, in-8°, p. 58, sur la logique.

(2) *Loc cit*; « Quantum ad esse naturæ posterius est universale. Natura namque primo et per se operatur in singulari et ex consequenti in universali... Sed quantum ad esse rationis, prius est universale et ex consequenti particulare. »

(3) Au commencement du *Miroir historial*, édition de Douay, 1624, nous rencontrons ce sommaire :

« Historia veteris Testamenti : libris sex prioribus.

« Historia novi Testamenti : libris quatuor sequentibus.

« Historia persecutionum a paganis illatarum : tribus sequentibus 11, 12, 13, usque ad Constantium Magnum.

« Tempora doctorum contra hæreses pugnantium, usque ad Gregorium Magnum : libris octo succedentibus, scilicet a 13 ad 21.

« Tempora incursionum barbaricarum usque ad Carolum Magnum : libris 22 et 23.

« Imperium Occidentis sub germanis principibus... »

(4) *Epilogus Speculi historialis continens tractatum de ultimis temporibus.*

selle en quatre-vingt chapitres (1). C'est un abrégé du *Miroir historial* fait par l'auteur même en faveur de ceux qui n'auraient pas le temps ou la volonté de copier ou d'étudier l'important ouvrage (2).

Cette troisième partie du *Speculum majus* a été traduite en vieux français, et la traduction a été plusieurs fois imprimée (3). Des abrégés ont aussi été faits de cette même partie ; et saint Antonin en a pris la substance pour former sa *Summa historica* (4).

L'on a attribué longtemps à Vincent de Beauvais un quatrième Miroir, le *Miroir moral*, qui a pris place, à côté des trois autres, dans la *Bibliothèque du monde* ou le *Grand Miroir*. De là cet autre titre général de l'ouvrage : *Speculum quadruplex*. Mais des doutes s'élevèrent sur l'authenticité de cette quatrième partie ; et bientôt la saine critique découvrit des marques certaines de la supposition de l'œuvre ; en sorte que Daunou fut en droit d'écrire dans l'*Histoire littéraire de la France* : « Le *Speculum morale* n'est donc « qu'une compilation déplorable, fabriquée on ne sait à quelle « époque précise, mais après 1310, par un inconnu qui, en y « attachant le nom de Vincent de Beauvais, l'a rempli d'articles dérobés à des auteurs du XIII^e siècle et principalement « à Thomas d'Aquin » (5).

(1) B. N., ms. lat. 4936 : *Anonymi Libellus memorialis sive Chronicon ab orbe condito ad annum Christi 1244*.

Ce *Memoriale omnium temporum* se trouve aussi à la Mazarine, ms. 1549.

(2) M. Nat. de Wailly, *Notice sur une Chronique anonyme du XIII^e siècle dans Bibliothèque de l'école des chartes*, an. 1845, pp. 389 et suiv.

(3) *Miroir historial*, par Jean du Vignay, Paris, 1495-1496, 5 vol. in-fol. La traduction fut entreprise sur la demande de Jeanne de Bourgogne. On ne saurait dire si ce fut l'épouse de Philippe-le-Long ou celle de Philippe de Valois. Voir, pour quelques autres éditions de cette traduction, l'*Histoire littéraire de la France*, vol. cit., p. 472, et M. Brunet, *Manuel du libraire*.

(4) *Hist. littér...*, vol. cit., p. 472.

(5) Vol. cit., p. 479. Voir aussi les *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, pp. 215 et suiv.

Nous résumerons ici, d'après l'*Hist. littér. de la France*, vol. cit., pp. 475 et suiv., les principales raisons qui font rejeter ce *Speculum morale*.

Première raison. Vincent avait jugé à propos d'insérer ou de demander d'insérer le prologue général en tête de chaque partie : « Hunc autem « Prologum... quia pari ju e correspondet unicuique parti, talem cujus « libet capite inserendum judicavi... » (cap. XIX, en tête du *Speculum « naturale*). Or, « les copistes du *Speculum naturale*, du *doctrinale*, de

La *Bibliothèque du monde* ou le *Grand Miroir* est une œuvre de compilation. Fabricius a compté dans la seul *Miroir naturel* trois-cent-cinquante noms d'auteurs ou titres d'ouvrages latins, grecs, arabes, orientaux (1). Daunou estime qu'on doit ajouter une centaine d'autres noms pour les deux *Miroirs* suivants, sans parler des textes refondus ou anonymes, des articles empruntés aux actes des martyrs, aux conciles, aux décrétales (2). M. Boutaric a complété et rectifié ce travail dans son étude sur *Vincent de Beauvais et sa connaissance de l'antiquité classique* : (3) « En résumé, dit-il, comme conclusion, les « notions que nous donne Vincent de Beauvais sur les « auteurs anciens, sont considérables et surtout précises. Le « *Speculum historiale* renferme... une histoire littéraire, des « listes d'ouvrages des principaux auteurs et de copieux « extraits. Dans les autres *Miroirs*, il n'y a donc qu'un nom- « bre assez restreint d'auteurs ou d'ouvrages qui ne figurent « point par suite d'oubli dans l'*Historial* » (4).

« l'*historiale* s'étaient conformés à une intention si expressément dé- « clarée ; mais ce Prologue de tout l'ouvrage ne figure au commence- « ment d'aucun manuscrit de la prétendue partie morale. » (*Hist. litt...*, p. 476.

Deuxième raison qui est triple. L'auteur parle du passé de Louis IX : « Hoc idem faciebat beatissimus Ludovicus » : ce qui suppose le roi mort. Il fait allusion à une bulle de Martin IV, *Ad fructus uberes*, publiée en 1282, et à la prise de Ptolémaïs par les Musulmans en 1291.

Troisième raison. La méthode ou les divisions sont différentes : les livres du *Miroir morale* se subdivisent en parties et distinctions, tandis que dans les livres des autres *Miroirs* nous ne voyons que des livres et des chapitres.

Quatrième raison. Le *Miroir morale* est un composé indigeste d'articles empruntés à des écrivains contemporains ou postérieurs : à l'auteur du livre *De Consideratione novissimorum* ; à Etienne de Bourbon ou de Belleville, à Pierre de Tarentaise et à Richard de Middleton, qui sont morts, le premier en 1262, le second en 1276, le troisième vers 1300 ; et principalement à saint Thomas d'Aquin. Cependant, ajoute l'*Histoire littéraire de la France*, p. 478, « lorsqu'on représente le *Speculum morale* comme « un extrait, ou peu s'en faut, comme une copie de la Somme de saint « Thomas on donne beaucoup trop de généralité à une observation qui a « besoin d'être restreinte pour devenir exacte. »

La question, tant agitée autrefois, de savoir qui des deux avait copié l'autre, se trouve donc parfaitement résolue : ni Vincent de Beauvais, ni Thomas d'Aquin n'ont été plagiaires. Voir, entre autres, Echard, *S. Thomæ Summa suo auctori vindicata*, et Touron, *Vie de saint Thomas d'Aquin*, pp. 749 et suiv.

(1) *Bibliotheca græca*, édit. de 1718-1728, tom. XIV, p. 107-125.

(2) *Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit., p. 483-484, avec la liste des principaux écrivains cités par Vincent et de quelques autres oubliés par lui.

(3) Paris, 1875, extrait de la *Revue des questions historiques*.

(4) L'auteur ajoute : « Si on compare les listes que j'ai données et qui « sont le résultat du dépouillement de tout le *Speculum majus*, on trouve

Cette œuvre de compilation est, surtout pour l'époque, un travail colossal, Vincent fouilla dans diverses bibliothèques et, en particulier, dans celles de la famille dominicaine. Mais jamais peut-être il lui eût été permis de mener à aussi bonne fin la grande entreprise, s'il n'avait eu à sa disposition la bibliothèque royale qui paraît bien avoir été la plus riche du XIII^e siècle.

Au point de vue de la science, l'auteur n'avait qu'à se louer de son travail. Mais, comme religieux, il paraît avoir eu quelque scrupule : il craignait de s'être trop étendu sur les points qui regardent l'histoire naturelle, la physique, la médecine, parce que, disait-il, « rechercher à décrire avec tant de « soin les choses de cette nature ne convenait point à ma « profession » (1).

On lui a reproché d'avoir inséré ça et là et notamment dans le *Miroir historial* des légendes qui ne seraient pas appelées à figurer dans une étude sérieuse. Le premier qui formula sévèrement ce reproche, est un enfant de Saint-Dominique, Melchior Cano, qui écrivait au XVI^e siècle. Quétif et Echard qui constatent le point historique, exposent, avec raison, que l'auteur ne se proposait que de faire œuvre de narrateur, laissant aux lecteurs, comme il le dit lui-même (2), à prononcer sur la réalité et l'absence des motifs de crédibilité (3).

La *Bibliothèque du monde* a eu, au moins, six éditions complètes (4). Il y a eu aussi quelques éditions par-

« de notables différences avec la liste donnée par Fabricius. Bien « qu'elle se borne au dépouillement de tout le *Speculum naturale*, la liste « de Fabricius, reproduite par Daunou et par d'autres savants, contient « l'indication d'ouvrages que Vincent ne connaissait pas. » Quelques-uns de ces ouvrages sont ici indiqués. M. Boutari continue : « De ces « auteurs les uns n'étaient pas plus connus au moyen-âge qu'ils ne le « sont aujourd'hui, car ils sont perdus ; les autres sont mentionnés par « Vincent d'après les auteurs anciens, surtout des Pères de l'Eglise, « sans qu'il les ait directement connus. »

M. Caron a inséré dans les *Mémoires de l'Académie d'Arras*, Arras, 1855, pp. 254 et suiv., des *Pensées de Varron, citées par Vincent de Beauvais, avec une vieille traduction.*

(1) Prologue général, cap. XVIII.

(2) Prolog. génér., cap. XII : « Utrum, credi vel non credi debeant, ipsius legentis vel audientis iudicio et voluntati relinquatur. »

(3) *Scriptor. ord. Præd.*, vol. cit., p. 255-256.

(4) La 1^{re} édition est de Strasbourg, 1475-1476, 7 vol. in-fol. (Graesse, *Trésor...*, art. *Vincentius Bellovacensis* ; Fabricius, *Biblioth...*, art. *Vincentius Bellovacensis*).

La 2^e édition de Nuremberg, 4 vol. in-fol. 1483-1486).

tielles (1). De plus, on en a « imprimé sous diverses formes et en diverses langues des extraits ou des traductions partielles » (2). C'est ce qui s'est surtout accompli pour la partie historique. L'on doit citer, en particulier, le volume publié par Pierre Desrey, de Troyes, sur les *Faits et gestes du preux Geoffroy de Bouillion et de ses chevaleureux frères Beaudoin et Eustace*, traduction qui a eu plusieurs éditions (3). Le *Recueil des historiens des Gaules et de la France* renferme des *Selectæ e Speculo historiali* (4).

Louis IX eut la douleur de perdre, en 1200, l'aîné des enfants de France. Vincent lui écrivit une lettre de consolation : lettre qu'avait dictée l'affection de l'ami s'unissant au devoir de la charge, consolation qui devait se puiser surtout dans la foi à la réalité et au bonheur d'une autre vie (5). Ce *Tractatus* ou

Trois autres ont été faites à Venise, 1484, 1493-1494, 1591.

Enfin la 6^e et dernière est de Douay, 1624, 4 vol. in-fol., sous le titre : *Bibliotheca mundi seu Speculi majoris Vincentii Burgundi, præsulis Bellouacensis...*

En donnant ces qualifications à l'auteur, les éditeurs suivaient l'opinion du temps.

On a parlé d'une autre édition, à Bâle, en 1473. Mais on a eu raison d'élever des doutes à ce sujet, car « jusqu'ici l'on n'a pu indiquer d'une manière positive aucun exemplaire complet, » dit Da nou. (*Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit., p. 470; Graesse, *Loc. cit.*)

(1) *Histoire littér...* *ibid.*, p. 471 : « Si, en effet, on ne tient pas compte des volumes détachés des éditions complètes, il n'en restera guère qu'une du *Speculum naturale*, deux du *Morale*, deux ou trois de l'*Historiale* ». Fabricius, *Loc. cit.*, mentionne pour le *Speculum historiale* une édition de Mayence en 1474, in-fol.

(2) *Histoire littér...*, *ibid.*, p. 473.

(3) Paris, 1499, in-fol., 1500, in-4°, 1511, in-fol.; Lyon 1589, in-12 (Le Long, *Bibl. histor. d: la Franc.*, n. 16595)

(4) Tom. XXI, p. 71-75.

Ceux qui désireraient avoir une plus ample connaissance de la *Bibliothèque du monde*, liront avec fruit les *Études* de M. l'abbé Bourgeat sur Vincent de Beauvais théologien, philosophe, encyclopédiste, Paris, 1856. thèse pour le doctorat en théologie.

(5) Après avoir rappelé ses fonctions de lecteur. Vincent dit dans le prologue : « Ad hoc idem me compulsit affectus compassionis et dolor viscerum, cum sentirem animum vestrum doloris acerbi, quantum permittit gratia S. Spiritus, affectionum animi moderatrix, recenti vulnere sauciatum. »

Voici les puissants motifs de consolation que l'auteur développe :

« De suffragiis Ecclesiæ quæ dependuntur mortuis.

« De animabus in sinu Abrahæ collatis.

« De futura consummatione illarum felicitatis.

« De plenitudine illius æternæ beatitudinis.

Liber consolatorius ad regem Franciæ pro morte filii sui fait partie du recueil d'opuscules du même auteur, recueil, nous le rappelons, imprimé à Bâle en 1481 (1). Dans quelques manuscrits, il est appelé *Epistola consolatoria*. Cette lettre a été traduite en français, en 1374, par ordre de Charles V. Le traducteur est inconnu et la traduction inédite (2).

Louis IX s'était joint à Thibaut, roi de Navarre et comte de Champagne, pour solliciter de l'infatigable écrivain ce que nous appellerions un bon traité de gouvernement. Empêché par diverses affaires, Vincent ne put achever l'œuvre qu'après 1260 et il paraît bien que ce fut sur l'instance de Thibaut (3). Ce traité est adressé aux deux souverains (4). Il a pour titre *De la Formation morale du prince (De morali principis institutione)*. Il trace les devoirs de tous ceux qui touchent ou sont appelés à toucher au timon des affaires publiques depuis le monarque jusqu'au simple bailli. Moins favorisé que le *De Eruditione puerorum regalium*, ce manuel politique n'a pas

- « De corporibus sanctorum glorificandis.
- « De quatuor gaudiis in quibus communicant cum angelis.
- « De quatuor aliis quæ propria erunt omnibus electis.
- « De prælibatione et expectatione illius æternæ felicitatis. »

(1) Ce recueil comprend donc les cinq *Opuscula* suivants : *Liber gratiæ*, *Laudes Virginis Mariæ* ; *De sancto Joanne* ; *De Eruditione puerorum regalium* ; *Liber consolatorius de morte amici*, c'est-à-dire, comme nous l'avons marqué, *ad regem Franciæ pro morte filii sui*.

(2) B. N., ms. fr. 1032 : *Epistre consolatoire faite par frère Vincent de Beauvais, de l'ordre des Frères Prescheurs, et envoyée à monseigneur saint Louys*. Manque le premier feuillet du Prologue.

Daunou, *Hist. littér...*, vol. cit., p. 468, a transcrit ces mots de la Dédicace : «... et pour ce afin qu'aucune portion de tristesse ne se puisse « embattre en vostre prudence très excellente, vostre haulte Majesté « commandé et enjoint à moi, vostre humble et petit servent, que je trans- « latasse de latin en françois un œuvre consolatoire. »

(3) Nous avons vu qu'il était encore à Royaumont en 1260, à la mort du prince Philippe. Et ici, dans le prologue, nous lisons : « Olim dum in « monasterio regalis montis ad exercendum lectoris officium... moram « facerem... » Il n'y était donc plus. « Quod ergo tum temporis... « incepti, aliis præpeditis negotiis emergentibus intermisi, nunc tandem, « accedente vestra petitione, domine mi, rex Navarra, non immerito vicem « jussionis apud nos obtinente, quia videlicet... » (Cit. dans *Script. ord. Prædicat.*, tom. 1, p. 359).

(4) « Ludovico, Dei gratia, regi Franciæ, ac Theobaldo, regi Navarræ et comiti Campaniæ. » (Cit. dans *Ibid.*).

été livré aux presses (1). Autant que nous pouvons en juger, il était le développement du VII^e livre du *Miroir doctrinal*.

Vincent dut quitter Royaumont ou la cour peu de temps après 1260. Il revint à son cher couvent de Beauvais et sa vie y prit fin, selon l'opinion la plus probable, en 1264 (2).

Quelques autres écrits sont dûs à la plume de Vincent de Beauvais.

Fabricius mentionne comme édités à Nuremberg, en 1492, in-folio, des *Sermons, partie d'été et d'hiver* (3).

Parmi les ouvrages inédits, nous avons à citer les suivants qui paraissent assez authentiques : une *Exposition de l'Orai-*

(1) Ms. indiqué dans catalog. des mss. angl., tom. 1, p. 11, n. 577. (*Script. ord. prædicat.*, tom. 1, p. 239).

Ces extraits que nous avons transcrits, ont été envoyés d'Angleterre par le Dominicain Michel Lequien.

(2) *Script. ord. Prædicat.*, p. 214, lesquels citent ce passage de Louis de Valladolid qui écrivait en 1413, d'après des documents et la tradition du couvent de Saint-Jacques de Paris : Sanctus pater frater Vincentius Belvacensis nationis Franciæ in vita et doctrina in toto orbe famosissimus « etc. Obiit autem anno domini 1264, per decem annos ante B. Thomam « et sexdecim et amplius ante B. Albertum. »

Voir *Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit. p. 456-458, relativement aux diverses dates qui ont été assignées et qui sont au nombre de 15, entre les années 1240 et 1534. Les dates qui précèdent 1260 doivent être rejetées, puisque Vincent est l'auteur de l'*Epistola consolatoria* au roi de France, au sujet de la mort de son fils aîné. Celles du XIV^e siècle ne reposent sur rien. Quant à l'année 1274, donnée par les éditeurs de la *Bibliotheca Mundi*, en 1624, à Douay, et aux années comprises entre 1280 et 1290, adoptées par Oudin, ces dates étaient principalement suggérées aux susdits écrivains par le désir de produire une solution à la fameuse question du plagiat.

Au besoin, nous aurions, en faveur de l'année 1264, un *confirmatur* dans l'épithaphe suivante qu'avait conservée un vieux manuscrit de Valenciennes et qui était destinée au tombeau du religieux dans le couvent de Beauvais :

Noscat qui nescit, Vincentius hic requiescit,
Qui libros egit et in unum multa redegit,
Fratrè famosus, humilis, pius ac studiosus,
Corpore formosus, sapiens ac religiosus, etc.
Pertulit ille necem post annos mille ducentos
Sexaginta decem, sex habe, sex mihi retentos.

Les auteurs des *Scriptores ord. Prædicat.*, vol. cit., p. 214, ont écrit, à la suite, cette juste réflexion : « Versus iste ultimus enigmaticus est, sed facile hic explicatur : *E decem annis sex excipe. nam et ego sex excipio.* » La soustraction de six années étant faite, l'on a bien 1264.

(3) *Biblioth.*..., édit. de Mansi, art. *Vincent. Bellocac.*

Nous lisons, d'autre part, dans Oudin : « Inter mss. codd. ecclesiarum « Angliæ cathedralium et aliarum celebrium bibliothecarum cod. 8041, « in mss. codd. Jacobææ bibliothecæ cod. 319 exstant Vincenti *Sermones*. (*Comment.*..., tom. III, col. 456.)

son dominicale et de la *Salutation angélique* (1) ; un *Livre de la sainte Trinité* (2) ; un *Traité de la Pénitence* (3), opuscule formé de divers extraits avec titre assez peu exact.

Suivant Trithème et Laurent Pignon, Vincent aurait laissé un *Livre de lettres à diverses personnes*. Mais ces lettres sont-elles autres que les dédicaces qui se lisent en tête de ses ouvrages ? (4)

Daunou écarte, à bon droit, de la liste des productions de Vincent, la *Confession de la vraie foi*, le *Traité d'Alchimie*, l'*Épître sur l'Antéchrist*, les *Fleurs des histoires*, les *Fleurs des Ecritures* : compositions qu'on rencontre dans les manuscrits sous le nom de notre auteur ou simplement sous celui du frère Vincent, mais qui ne lui appartiennent point ou qui sont de simples extraits du *Speculum majus* (5). Quant à l'*Image du monde* (*Imago mundi*) qu'on attribue également à l'illustre écrivain, elle pourrait bien être, comme le pense Fleury (6), l'ébauche de ce même *Grand miroir* (7).

Vincent fut, sans contredit, le plus grand érudit du XIII^e siècle. Il a touché à toutes les questions, traité de toutes les sciences ; et le monument qu'il a laissé, véritable encyclopédie de l'époque, avons-nous déjà dit, est le fruit, à la fois, d'une immense lecture et d'un prodigieux travail. En lui, à côté de l'étonnant érudit, il y avait le religieux édifiant par ses vertus cénobitiques et son ardente piété (8). On lui a

(1) Bibl. nat., mss. lat. 14889, 14958 : la double *Exposition* se trouve dans chacun des deux mss.

(2) Ms., d'après Sander, à biblioth. de Saint-Martin de Tournay (*Script. ord. Præd.*, tom. I, p. 258.)

(3) Bibl. nat., mss. lat., 280 et 5214.

(4) *Script. ord. Prædical.*, tom. I, p. 240.

(5) *Hist. littér...*, vol. cit., p. 461. Voir aussi *Script. ord. Prædical.*, tom. I, p. 240.

(6) *Hist. ecclésiast.*, liv. LXXXIV, ch. v.

(7) Bibl. nat., ms. lat. 12499 : *Speculum vel Imago mundi*.

Schlosser (Fr.) a publié une étude considérable sur Vincent de Beauvais : *Vincent von Beauvais, mit 5 Abhandl.*, Francfort-sur-le-Mein, 1819 ; et la *Freiburger Zeitschr. für Theolog.* X, renferme d'intéressantes *Literasche-historische Notizen über den mittelalterl. Gelehrten Vinz. von Beauvais*.

(8) *Script. ord. Prædical.*, vol. cit., p. 215.

décerné le titre de saint ; mais le jugement de l'Église n'est pas venu confirmer celui des contemporains (1).

(1) *Script.... ibid* : « Cum sanctitatis fama decessit Bellovacii, adeo ut, cum primum in claustro fuisset sepultus, inde in ecclesiam juxta majus altare ad cornu evangelii, pluribus episcopis aliisque regni magnatibus presentibus, solenni pompa translatus fuerit, cujus fidem faciunt duas quæ adhuc ibidem ad parietem visuntur picturæ ».

CHAPITRE II

ALBERT-LE-GRAND

(1195 — 1280).

Nous plaçons ici la notice sur Albert-le-Grand, bien qu'il soit mort après Thomas d'Aquin. Mais il en avait été le maître.

D'où vient à Albert son second nom historique ? Est-ce de sa famille ? On a prétendu, à la vérité, que sa famille s'appelait *Groot*, mot allemand qui a la signification du mot français *Grand*. Mais il parait bien que c'est une assertion gratuite. Aussi s'accorde-t-on généralement à voir là un surnom et à lui donner pour origine tant l'étendue des connaissances du sujet que la puissance de ses facultés.

Ce serait, en ce cas, un premier qualificatif ajouté au nom propre, ce qui n'aurait pas empêché de lui en donner un second plus significatif et, selon l'usage de l'époque, joint au titre de docteur : *Doctor universalis*.

Albert-le-Grand, Docteur universel, est quelquefois aussi appelé des noms de sa nation, de sa profession religieuse, du lieu de son professorat, de sa dignité épiscopale et, selon la croyance adoptée, de sa famille : Albert Teutonique, Frère Albert, Albert de Cologne, Albert de Ratisbonne, Albert Groot ou Grot (*Albertus Grotus*).

Albert eut pour berceau, en 1193, selon l'opinion la mieux établie, la ville de Lavingen en Souabe. Il se rattachait à la famille des comtes de Bollstaedt. L'Université de Padoue fut la principale source littéraire et scientifique où, jeune élève, il puisa : il y aurait étudié la philosophie, les mathématiques, la médecine avec les sciences naturelles, peut-être même la

science sacrée, bien qu'on puisse également, au sujet de cette dernière science, assigner les villes de Bologne et de Cologne (1).

A-t-il été aussi élève de l'université de Paris ? Un historien s'est appuyé sur une coutume déjà assez universelle pour le conjecturer : nous visons la coutume, même pour les étrangers, de fréquenter ce centre si renommé des sciences (2).

Albert fut admis, vers 1222, dans l'ordre des Dominicains. Il était alors à Padoue, et ce fut une conquête du bienheureux Jourdain. C'est à partir de cette époque que, religieux, il aborda par de sérieuses études le domaine théologique.

La carrière professorale allait bientôt s'ouvrir pour lui. Sa parole magistrale se fit entendre à Cologne, puis à Hildesheim, à Fribourg en Brisgau, à Ratisbonne, à Strasbourg (3). Elle se fit applaudir, une seconde fois, dans la *Colonia Agrippina*. C'est là que, distinguant parmi ses élèves le jeune Thomas d'Aquin, il prédit à ce dernier l'illustration que l'avenir lui réservait. S'inspirant du surnom donné au silencieux étudiant par ses compagnons d'études, il déclara que les *Doctes mugissements de ce bœuf retentiraient un jour par toute la terre* (4).

En 1245, sur l'ordre de ses supérieurs, il se rendit à Paris. C'était pour se préparer aux grades de la Faculté théologique, à peine née et déjà célèbre, de la grande cité (5). Il avait bien au-delà des cinq années d'études préliminaires en science sacrée qui s'imposaient à l'aspirant au baccalauréat. Ce grade obtenu, il dut passer par le triennat de leçons qui précédaient

(1) Albert fait allusion à son séjour à Padoue dans deux de ses ouvrages : les commentaires sur les *Météores* et le traité de la *Nature des lieux* (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 163).

En ce qui concerne la théologie, les auteurs de *Script. ord. Prædicat.*, p. 164, s'expriment ainsi : « Patavii vel Bononiæ quibusdam annis theologie operam dedit. Conjectura nostra est ex more ordinis sumpta... » « Quod si quis velit Coloniz potius eam audiisse, facilius non contendam »

(2) Sic Heisterus citatus verisimili conjectura, cum ad eam urbem regiam undique confluerent non solum Galli, sed et extranei, præsertim « Teutones... » (*Scriptor. ordin. Prædicator.*, tom. I, p. 163). Et nous lisons plus haut, à la même page : « Joannes Henricus Heisterus in suffraganeorum Coloniensium syntagmate edito Coloniz 1641 in-8°... »

Nous avons reproduit le témoignage contraire de Bacon.

(3) *Ibid.*, p. 162.

(4) *Act. sanctor.*, Murs, tom. I, p. 665, cap. XIII : « ... ipse adhuc talem dabit in doctrina mugitum, quod in toto mundo sonabit. »

(5) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 162.

la licence, et, dès lors, la maîtrise. Sa parole, au couvent de la rue Saint-Jacques, attirait les étudiants en foule. Cependant il n'est rien moins que prouvé qu'il dût demander à une place de Paris l'espace qui faisait défaut au couvent ; et conséquemment, ce ne serait pas de lui que la place Maubert tirerait son nom (1).

Thomas d'Aquin avait suivi Albert, et l'élève continuait à écouter les savantes leçons du maître.

Si l'on avait eu, d'abord, la pensée de fixer à Paris le docteur, un décret du chapitre général, tenu dans cette ville, en 1248, consacra un ordre de choses qui ne permit pas de donner suite au projet (2). En effet, un décret ébauché ou porté par les deux chapitres précédents (3) et confirmé par celui-ci avait pour objet : « L'établissement d'une étude générale dans les quatre de ses principales maisons (les maisons de l'ordre), où les professeurs et les étudiants, après de longues épreuves de leur capacité, pourroient prendre les degrés, ainsi qu'il avoit été pratiqué jusqu'alors dans le collège de Saint-Jacques

(1) Voir notre ouvrage, *L'Abbaye de Sainte-Geneviève et la Congrégation de France*, Paris, 1883, tom. I, p. 212. Peut-être la place se serait-elle appelée Maubert du nom d'Albert ou Aubert, deuxième abbé de Sainte-Geneviève après la première réformation ?

L'on pourrait encore indiquer une autre étymologie, en se reportant à deux pages du *Glossarium* de du Cange : Maubert viendrait de *Malbergium*, endroit des plaids.

A l'article *Malbergium*, *Mallobergium*, *Mallebergium*, le savant glossateur, après quelques citations de la loi salique où le mot est employé, conclut en ces termes : « Ex quibus evidenter colligitur *Malbergium* locum fuisse « ubi publicos subinde conventus, seu *malla vel placita*, tenebant et « agitabant Franci nostri Salici, in quibus publicæ privatæque causæ « disceptabantur et dijudicabantur... Unde vero enata vox *Malbergium*, « *Mallobergium*... a *mallum* scilicet et *Berg*. » Plus loin, art. *Mallum*, ce mot est ainsi défini : « Publicus conventus in quo majores causæ disceptabantur judicæque majoris momenti exercebantur... » Mais que signifie le mot *Berg* ? Du Cange, au premier article, assigne ces deux sens : 1° *Promptuarium*, *pabulatorium*, *fenile et horreum* ; 2° *Montem*. Ajoutons que ce second sens est plus généralement admis.

Si sur le mont *Locutitius* le roi donnait audience (V. notre ouvrage cité, tom. I, p. 20), il pouvait bien y avoir sur le versant le *Malbergium* où la justice se rendait.

Il est vrai que, d'après nos données historiques, la place perdit le nom de Croix-Hémon pour recevoir celui de Maubert. Mais ne serait-il pas permis de dire que la croix, principe du premier nom, disparaissant, la place reprit ou garda exclusivement son ancienne dénomination ?

(2) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 162.

(3) Ces deux chapitres étaient, l'un « *Parisiense 1246 ubi inchoata* » (*constitutio*), l'autre « *1247 Monspeliense ubi approbata...* » (Echard, *S. Thomæ Summa suo auctori vindicata*, p. 233).

« à Paris. Le couvent de Bologne fut choisi pour la province de
 « Lombardie; celui de Cologne pour l'Allemagne; celui d'Ox-
 « ford pour les religieux de l'Angleterre; et pour la province de
 « Provence, qui n'étoit pas encore distinguée de celle de Tou-
 « louse, on choisit le couvent de Montpellier... En établis-
 « sant ces nouveaux collèges, les supérieurs désignèrent en
 « même temps ceux qui en devoient avoir la principale
 « direction et y donner la première forme. Albert le Grand,
 « déjà docteur de l'Université de Paris, fut nommé pour
 « remplir la première chaire dans l'école de Cologne; et on
 « lui donna son fidèle disciple Thomas d'Aquin pour ensei-
 « gner avec lui en qualité de second professeur ou de maître
 « des étudiants » (1).

Tous deux, le maître et l'élève, quittèrent donc, à la fin de 1248, la capitale de la France. Cette même année, Albert avait souscrit, sous le nom d'Albert Teutonique (*Albert Teutonicus*) (2), la condamnation du Talmud.

A Cologne, où il avait déjà enseigné avec succès, les leçons d'Albert ne devaient pas moins qu'à Paris captiver les jeunes intelligences. Cologne devint même plus qu'à Paris le retentissant théâtre où le professeur se fit connaître du monde entier.

Il y a lieu de penser que ses travaux sur Aristote, sur Pierre Lombard, et quelques postilles sur l'Écriture-Sainte se rattachent à l'époque précédente.

Les dignités attendaient le célèbre dominicain.

Provincial d'Allemagne en 1254, il fut appelé, un an après, à Rome où il plaida avec avantage la cause des ordres mendiants contre les docteurs de l'Université de Paris. Le procès terminé, il se vit confier la charge de maître du sacré-palais. Ses Commentaires sur l'Évangile de saint Jean datent de cette époque (3). Au bout de trois ans, — c'est du moins ce qui nous paraît tout à fait probable — il quitta le palais pontifical pour remonter encore dans sa chaire au couvent de Cologne (4). Mais, l'année suivante (1250), l'évêché de Ratisbonne

(1) Touron. *La Vie de saint Thomas d'Aquin...*, Paris, 1757, in-4°, p. 111-112, d'après Echard, *Op. cit.* à l'instant, p. 255.

(2) *Script. ord. Prædicat.*, p. 162.

(3) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 162.

(4) Les auteurs des *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. XXI, ne le portent maître du sacré palais que de 1255 à 1256. Il nous semble qu'il serait plus naturel de prolonger ses fonctions jusqu'en 1259. Du reste, il y aurait eu interruption dans l'hypothèse du bien fondé des *Scriptores*; car de 1256 à « circa 1259 », où nous voyons apparaître Annibald d'Hannebaud, personne n'est nommé comme maître du sacré-palais.

lui fut offert ou plutôt imposé par Alexandre IV (1). A l'humilité d'Albert qui s'effrayait de la charge, s'ajoutait la volonté d'Humbert de Romans, général de l'ordre, qui s'opposait fortement à l'acceptation de la dignité (2). L'un et l'autre durent se soumettre.

(1) Le pape écrivait au professeur : «... indubitam spem gerimus, « quod Ecclesiæ prædictæ, quæ in spiritualibus et temporalibus asseritur
« multipliciter deformata, cicatrix obduci et ruina per tuæ diligentiam studium poterit restaurari ; quapropter tibi mandamus quatenus nostris,
« quin potius divinis beneplacitis te coaptans et provisionem acceptans
« hujusmodi ad Ecclesiam præfatam accedas... » Cette lettre est « datum Anagninæ nonis januarii anno VI » (*Script. ord. Prædic., vol. cit., p. 168*).

(2) La lettre énergique, adressée à Albert, a été plusieurs fois imprimée. (Voir *Script. ord. Prædicat., tom. 1, p. 168, note 19; Hist. littér. de la Franc., tom. XIX, p. 344*). On peut la lire, pour citer un endroit, dans les *Annales ecclesiastici* de Bzovius, an. 1260, cap. VII. Nous en donnons la traduction :

« Un bruit partant de la cour Romaine et transmis par certaines missives est venu frapper nos oreilles et pénétrer nos entrailles ; il nous eût abattu et frappé dans le fond de notre être (*in direptionem interminabilem*) sans la sainte et ferme confiance que nous avons de vous en tout bien. Oui, nous avons appris que par la cour romaine mandement vous avait été fait de vous laisser porter à la dignité pontificale. Bien que la chose soit justement croyable de la part de la cour, il devient incroyable pour ceux qui vous connaissent, que vous donniez votre assentiment. Qui pourrait croire, en effet, que, à la fin de votre vie, après tant de gloire acquise pour vous et qui par vous a rejailli sur l'ordre, vous vouliez jeter sur vous et sur lui une tache semblable ? Je vous le demande, mon cher frère, qui, non-seulement des nôtres, mais de toute religion pauvre, résistera à la tentation, si vous-même y succombez ?... Qui parmi les séculiers ne sera scandalisé ? qui, parmi eux, en apprenant cela, croira que nous aimons la pauvreté et n'estimera pas plutôt que nous la supportons jusqu'à ce que nous puissions y échapper ? Ne soyez pas touché, je vous prie, des conseils ou des prières venant de nos seigneurs de la cour de Rome, dans dans laquelle ces sortes de choses se tournent bientôt et facilement en raillerie et en dérision. Ne soyez pas découragé par quelques désagrèments de l'ordre qui aime et honnore en général tous les frères et se glorifie spécialement de vous en Notre-Seigneur. Et même ces désagrèments, fussent-ils plus pénibles qu'ils n'aient jamais été ou ne soient jamais, que vos épaules de géant les portent avec gaieté, autant que cela peut vous convenir. Ne fléchissez point devant le mandement du pape, mandement qui ne s'impose point à celui qui refuse. Une désobéissance de cette sorte est passagère et sainte et, loin de nuire à la réputation de l'homme, elle l'augmente. Que votre sagesse considère ce qui arrive à ceux qui se laissent porter à ces dignités, en ce qui touche la réputation, les avantages, l'état, la fin, qu'elle se représente combien de difficultés se rencontrent dans le gouvernement des Eglises de la Germanie et combien il est difficile de n'y pas offenser Dieu et les hommes. Enfin, comment votre âme pourra-t-elle souffrir d'être continuellement embarrassée dans les affaires terrestres et exposés aux périls du péché, après avoir tant aimé l'Ecriture-Sainte et la pureté de la conscience ? Que si vous cherchez le bien des âmes,

Evêque, comme Fleury le remarque, Albert, « changea d'habit, mais non point de manière de vivre ; il prêchoit souvent et s'acquittoit de toutes ses fonctions, sans discontinuer ses études et la composition de ses livres » (1).

Toutefois l'écrivain, le professeur surtout, se prenait à regretter le couvent de Cologne. Aussi la troisième année de son épiscopat n'était pas encore révolue, que déjà, renonçant à tout, il venait s'y renfermer de nouveau pour y reprendre ses travaux d'autrefois. Ce fut, néanmoins, après un séjour de quelque temps au couvent de Wurtzbourg.

Nous le voyons, dans le courant de l'année 1270, prêchant une croisade en Allemagne et en Bohême. On dit que, quatre ans plus tard, il siégeait au deuxième Concile général de Lyon (2).

Plus favorisé sous ce rapport que son illustre disciple, une longue vie lui fut accordée : la mort ne le frappa qu'à l'âge de quatre-vingt sept ans. Ce fut à Cologne le 15 novembre 1280. « A ses funérailles assistèrent l'archevêque Sifrid, les chanoines de la cathédrale et des collégiales, beaucoup de noblesse et une grande foule de peuple » (3).

Quelques années auparavant, il perdit tout à coup la mémoire. C'était, raconte-t-on, au milieu d'une leçon. Grand fut l'étonnement de l'auditoire. « Frères bien-aimés, dit-il,

« faites attention, je vous prie, à ceci : par ce changement d'état, se trouve frappé de mort ce bien certain et immense, que, par votre réputation, votre exemple et vos écrits, vous faites non-seulement en Germanie, mais dans presque l'univers. Quant au bien que vous pourriez faire dans l'épiscopat, il n'y a qu'incertitude. Voyez encore, mon cher frère, que tout notre ordre, délivré des grandes tribulations, est rempli d'une grande consolation. Mais que serait-ce si par votre fait vous alliez le replonger dans une plus profonde tristesse, ? Puissé-je apprendre que mon cher frère est dans un cercueil plutôt qu'élevé sur un siège épiscopal, de peur que, par défaut de fermeté et de constance en circonstances analogues, les nôtres ne quittent cette terre dans l'incertitude ! C'est à genoux et par l'humilité de la Vierge sans tache et de son Fils que je vous conjure de ne pas abandonner l'humilité de votre état, afin que ce que l'orgueil et la ruse de l'ennemi ont préparé pour le scandale et la perte de plusieurs, retombe sur sa tête et se change pour nous et pour vous en une double gloire et un double honneur. Faites-nous une réponse qui, en nous arrachant au chagrin, nous console, nous et nos frères qui sont les vôtres. Priez pour nous, que la grâce de N. S. J. C. soit avec nous. Ainsi soit-il. »

(1) *Hist. ecclésiast.*, liv. LXXXIV, ch. LXIV.

(2) *Script. ord. Prædicatorum*, p. 163 : « affuisse quidam narrant... quod neq̄ incredibile, licet octogesimum (annum) ætatis jam superasset... »

(3) Fleury, *Hist. ecclésiast.*, liv. LXXXVII, ch. XLX.

« veuillez m'écouter : je vais vous raconter des choses nouvel-
 « les et anciennes à la fois. J'entrai, jeune, suivant l'inspira-
 « tion de la glorieuse Vierge, dans l'ordre des Frères-Prê-
 « cheurs, et par elle je fus engagé à me livrer fidèlement à la
 « dévotion et à l'étude. Ce que je ne pouvais comprendre par
 « les livres, très-souvent j'ai obtenu de le comprendre par la
 « prière. Fréquemment j'ai demandé, en suppliant et avec
 « gémissements, à la divine mère de la miséricorde de m'ob-
 « tenir la lumière de la divine sagesse, l'affermissement de
 « mon cœur sur le fondement de la foi, de peur qu'enlacé
 « dans les raisons des philosophes je me trouve vaincu par le
 « doute. Enfin la très digne mère de la miséricorde a daigné
 « se montrer à moi, me consoler en me disant : Persévère fidè-
 « lement dans les vertus et l'étude, et Dieu t'enrichira d'une
 « telle abondance de sagesse, que par les livres renfermant
 « ta doctrine toute l'Eglise sera illuminée ; et, afin que tu ne
 « puisses vaciller dans la foi, avant ta mort toute l'adresse
 « syllogistique te sera ôtée et Dieu t'enlèvera de ce siècle dans
 « l'innocence d'un enfant, dans la sincérité et la vérité de la
 « foi. Voici comment tu connaîtras la chose : tu perdras la
 « mémoire dans une leçon publique. Je savais donc, frères-
 « bien-aimés, que cela devait m'arriver. Conséquemment en
 « présence de vous tous, je déclare publiquement de cœur et
 « de bouche que je crois tous les articles, sans exception
 « aucune, de la foi chrétienne, et je supplie humblement et
 « dévotement de me conférer, en temps opportun, les sacre-
 « ments de l'Eglise ; et, si j'ai dit ou écrit, si je dis plus tard
 « quelque chose qui ne concorde pas avec les vérités de la
 « foi, je veux que cela demeure sans valeur aucune ». Ces
 paroles prononcées, il descendit de chaire ; tous les yeux ver-
 saient des larmes ; sa carrière d'écrivain et de professeur était
 terminée, car depuis sa plume ne produisit rien, sa parole
 ne se fit plus entendre (1). Mais, s'il ne conserva plus rien de

(1) *Script. ord. Prædicat.*, pp. 163, 169 : passage latin de Louis de Vadolide, cité à cette dernière page.

Cette tradition est parfois reproduite d'une façon plus accentuée. Ainsi Albert aurait eu de grandes difficultés pour apprendre et était sur le point de quitter l'ordre, quand la Vierge lui apparut, lui demandant s'il voulait exceller en philosophie ou en théologie ; et, comme il se prononça pour la philosophie, la Vierge, mécontente sans doute, lui prédit qu'avant sa mort il retomberait dans son premier état d'ignorance. (Voir Bayle, *Diction...*, art. *Albert le Grand*, et M. F. A. Pouchet, *Hist. des scienc. natur. au moyen-âge*, Paris, 1853, p. 216-217, avec renvois).

son vaste savoir, il ne perdit rien de sa dévotion et ne cessa d'être un modèle de la vie religieuse (1).

Par son testament, il donnait au couvent de Cologne ses livres et ses ornements sacrés ; et « quant à l'or, l'argent et « les pierreries susceptibles d'être converties en monnaie. « nous les destinons, dit-il, à l'achèvement du chœur de leur « église (église des Pères) que nous avons fondé de nos « deniers et fait complètement reconstruire à neuf » (2).

Mais, comme le remarquent les auteurs des *Script. ord. Prædicat., loc. cit.*, p. 163, ce manque d'intelligence se concilie difficilement avec les études faites précédemment à Padoue par Albert.

(1) *Script. ord. Prædicat.*, pp. 163, 169. A cette dernière page, texte latin de Tolomé de Lucques : « vigor tamen devotivus ad Deum non deficit ad faciendum quæ requirebat status sacræ religionis. »

(2) Testament imprimé, texte et traduction, dans Sighart, *Albert-le-Grand, sa vie et sa science*, traduit de l'allemand en français par un Dominicain, Paris, 1862, pp. 385 et suiv.

Dans les *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 169, nous lisons que cette épitaphe simple fut placée sur le tombeau d'Albert dans le chœur de l'église du couvent : « Anno Domini MCCLXXX xvii kal. decembris « obiit venerabilis Dominus F. Albertus, quondam Ecclesiæ Ratispo- « nensis episcopus, ordinis Prædicatorum, magister in theologia. »

Nous trouvons dans la *Bavaria sancta*, du P. Rader, tom. I, Munich, 1615, p. 152, cette autre épitaphe, superlativement élogieuse :

Phoenix doctorum. paris expers, philosophorum
Princeps . . . , vas fundens dogma sacrorum,
Hic jacet Albertus, præclarus in orbe disertus,
Præ cunctis certus assertor in arte repertus,
Major Platone et vix inferior Salomone.
Quem tu, Christe bone, sanctorum junge coronæ.

L'*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, p. 366, d'après Brucker, *Hist. crit. philos.*, tom. III, p. 762, a reproduit cette épitaphe d'une façon incomplète, même inexacte.

L'on raconte qu'Albert était d'une très petite taille et qu'un jour, se trouvant en présence du pape, ce dernier, qui le croyait à genoux, lui dit de se relever. Mais ni le fait ni la petitesse de la taille ne sont prouvés.

Si le corps d'Albert fut enseveli à Cologne, ses entrailles furent envoyées à Ratisbonne.

Quand on leva le corps, le 14 janvier 1482, pour le placer dans un tombeau plus digne du défunt, on détacha le bras droit destiné au pape qui le donna au couvent dominicain de Bologne.

Sources générales pour cette première partie de la notice : *Scriptores ordinis Prædicatorum*, tom. I, pp. 162 et suiv ; Rader, *Bavaria sancta*, tom. I, Munich, 1615, pp. 149 et suiv. ; *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 672-673 ; Rainaldi, *Annal. ecclesiast.*, an. 1260, cap. XV ; Hartzheim, *Biblioth. Coloniens.*, Cologne, 1747, p. 11-12 ; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, pp. 562 et suiv., art. de Daunou ; Sighart, *Albert-le-Grand, sa vie et sa science*, traduit de l'allemand en français par un Dominicain, Paris, 1862, pp. 5 et suiv.

Le nombre et la variété des œuvres d'Albert-le-Grand justifient son titre de Docteur universel (1). L'on a sous son nom : de longues explications avec dissertations sur Aristote, ayant pour objet l'*Oganon* avec les *Six Principes de Gilbert* de la Porrée, la *Physique*, les traités du *Ciel* et du *Monde*, de la *Génération* et de la *Corruption*, des *Météores*, des *Minéraux*, de l'*Ame*, la *Métaphysique*, la *Morale*, la *Politique*, les PARVA NATURALIA avec le SPECULUM ASTRONOMICUM, les *Animaux*; des commentaires sur l'*Écriture-Sainte*, comprenant les *Psaumes*, les *Lamentations de Jérémie*, *Baruch*, *Daniel* et les douze petits *Prophètes*, les quatre *Évangélistes* et l'*Apocalypse*; d'autres commentaires sur les *quatre livres des Sentences*, sur les ouvrages suivants qui portent le nom de saint Denis-l'Aréopagite : la *Hiérarchie céleste*, la *Hiérarchie ecclésiastique*, la *Théologie mystique*, les *Lettres* au nombre de onze; deux *Sommes* de doctrine, l'une *théologique* et l'autre *des créatures*; des *Sermons* sur les dimanches, les saints, l'Eucharistie; des travaux sur Marie : *deux cent trente questions sur le passage évangélique* MISSUS EST; *Douze livres sur les louanges de la bienheureuse Vierge*; *Bible de Marie*; les opuscules : *Philosophie des pauvres ou introduction aux livres d'Aristote sur la Physique, le Ciel et le Monde, la Génération et la Corruption, les Météores et l'Ame*; *De la Compréhension et des modes de compréhension*; *Du Sacrifice de la Messe*; *Du Sacrement de l'Eucharistie*; *Paradis de l'Ame ou des vertus*; *De l'Attachement à Dieu (De adhærendo Deo)*; *De l'Alchimie*; *Sur l'arbre d'Aristote*, écrit qui comprend deux pages et qui est une indication de la sphère céleste : « Hæc est figura cæli quæ sphæra cæli nuncupatur » (2). Voilà ce qui constitue les *Opera* ou œuvres complètes d'Albert, publiées à Lyon, en 1651, en vingt et un volumes in-fol., par les soins de Jammy, de l'ordre de Saint-Dominique. Voici la place que les principales occupent dans cette édition : dans les six premiers tomes on trouve les travaux sur le Stagyrite, dans les cinq suivants les commentaires sur nos livres saints, dans le XII^e des *Sermons*, dans le XIII^e l'étude d'interprétation sur l'illustre converti de saint Paul dans la ville d'Athènes, dans les XIV^e, XV^e et XVI^e les

(1) Nous avons indiqué l'époque de la composition de quelques-unes de ces œuvres. Pour les autres, en ce qui concerne la date probable de leur mise au jour, voir Sighart, *Op. cit.*, *passim*. Ceci ne nous paraît pas assez important pour nous y arrêter.

2) Paroles du commencement.

commentaires sur les *Sentences*, dans les XVII^e et XVIII^e la *Somme théologique*, dans le XIX^e la *Somme des créatures*, dans le XX^e les traités sur la Vierge, dans le XXI^e les opuscules.

Jammy a eu raison de ne point insérer dans ce recueil des opuscules « cinquante-six articles que Pignon et Louis « de Valladolid avaient indiqués et cinquante-six autres dont « les titres se lisent en certains catalogues » (1).

Néanmoins, il a donné place dans son édition à des ouvrages dont l'authenticité, en tout ou partie et à des degrés divers, semble douteuse. Ainsi des *Commentaires sur l'Apocalypse* (2), du *Livre de la femme forte* (3), des *Sermons* dont plusieurs cependant doivent appartenir à Albert (4), des

(1) *Histoire littér. de la Franc.*, vol. cit., p. 366.

Voici les principaux de ces opuscules éliminés par Jammy : *De Formatione hominis in utero* ; *De Occultis* ou *De Secretis naturæ* ; *De Proprietatibus rerum* ; *De Lapide philosophico* ; *Practica in Alchimiam* ; *Liber alchimie qui semita recta vocatur* ; *De Mirabilibus mundi* ; *De Secretis secretorum* ; *Liber aggregationum sive secretorum de virtutibus herbarum, lapidum et animalium* ; *Compositum de compositis* ; *Opus quadripartitum postillarum* ; *Passio Christi* ; *De Conditione creaturæ rationalis* ; *De Arte bene moriendi*.

Les autres opuscules éliminés ont pour objet des commentaires sur d'autres livres sacrés, sur le *De divinis nominibus* de saint Denis, des traités sur le Christ, les sacrements, les vertus, la gloire de la résurrection, traités qui formaient comme la troisième partie de la *Somme théologique*, des travaux sur la morale, la philosophie, la logique, la grammaire, la médecine, etc.

On trouvera la liste de ces cent douze opuscules dans les *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. p. 179-183.

Plusieurs ont été imprimés.

Il y a lieu de penser que certains de ces opuscules ne diffèrent que par le titre soit entre eux, soit même avec d'autres des *Opera*. Pour le reste, la non-authenticité paraît à peu près incontestable. Mais « discuter chacun de ces articles, dit Daunou, serait un travail plus long et « plus difficile que profitable, qui n'a été achevé ni même assez méthodiquement commencé par aucun Dominicain. Jammy l'éditeur de 1651, « à rempli une tâche laborieuse, sans songer à l'éclairer des lumières de « la critique : c'est son confrère, Noël Alexandre, qui en juge ainsi : « *Multo labore, nullo criterio*... Pierre Louvet, autre Frère-Prêcheur, a mis « au jour deux catalogues des œuvres d'Albert-le-Grand, l'un alphabétique, l'autre par ordre de matières, tous deux fautifs et inutiles selon « Echard qui a essayé d'en rédiger un moins inexact, mais sans avoir « pu, ainsi qu'il l'avoue plusieurs fois lui-même, faire toutes les recherches, toutes les vérifications nécessaires. » (*Hist. littér.*..., vol. cit., p. 369).

Nous nous en tiendrons là. On peut encore lire sur tout cela Sighart, *Op. cit.* pp. 457 et suiv, lequel se borne, du reste, à exprimer son sentiment.

(2) *Opera*, tom. XI.

(3) *Ibid.*, tom. XII.

(4) *Ibid.*

Commentaires sur saint Denis-l'Aréopagite qui pourraient bien n'être pas tout entiers de lui (1), du *Résumé de la vérité théologique* dont l'auteur probable serait Hugues de Strasbourg (2), des *Louanges de la B. Vierge Marie* et de la *Bible de Marie* (3), des opuscules qui ont pour titre (4) : *De la Compréhension et des modes de compréhension*, la *Philosophie des pauvres*, du *Sacrifice* ou *Office de la messe*, du *Sacrement de l'Eucharistie*, le *Paradis de l'Âme* ou *Des Vertus*, *De l'Attachement à Dieu* (*De adhærendo Deo*), *De l'Alchimie*, *Sur l'arbre d'Aristote*.

Le savant éditeur a même inséré le *Miroir astronomique* avec le traité *Des Livres licites et illicites* (5), opuscules qui présentent le caractère d'apocryphes (6).

Daunou estime que si l'on ajoute aux cent-douze éliminations de Jammy « les articles mal à propos insérés dans le « grand recueil des œuvres d'Albert, on aura un total de cent-cinquante livres ou opuscules à tenir ici pour réels », et il réduit à dix-sept volumes in-fol. les œuvres incontestablement authentiques de notre docteur ; « un bien gros, ajoutez-il, pour ne point dire un bien lourd bagage (7). »

(1) *Opera*, tom. XIII.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, tom. XX.

(4) *Ibid.*, tom. XXI.

(5) *Ibid.* tom. V.

(6) Voir sur ce chapitre des œuvres douteuses et apocryphiques, les études critiques des *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 171-179 et de l'*Hist littér.*..., vol. cit., p. 370-374.

En ce qui regarde le *Speculum astronomicum*, Daunou a eu raison de réformer le jugement qu'il avait porté dans le volume précédent de la même *Histoire littéraire*, p. 191 : à cet endroit, il attribuait l'ouvrage à Albert-le-Grand.

(7) *Ibid.*, p. 374.

Dans une note, cette *Hist. littér. de la Franc.*, même vol., pp. 367-368, indique les principales éditions partielles des œuvres authentiques ou non que les presses mirent au jour sous le nom d'Albert-le-Grand. Suivant Daunou, l'auteur de l'article, « les éditions étaient déjà au « nombre de cent-vingt-quatre avant l'an 1501 ; soixante-quatre ont « paru dans les six premières années du xvi^e siècle, et plus de quarante « depuis 1536 jusqu'en 1760. »

Voir, pour plus de détails *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, pp. 171 et suiv. ; Graesse, *Trésor.*..., art. *Albertus Magnus* ; M. Brunet, *Manuel.*..., art. *Albertus Magnus* ; et, surtout pour les éditions du xv^e siècle, Hain, *Repertorium.*... art. *Albertus Magnus*. En ces auteurs, l'on rencontre l'indication de traductions de certains de ces ouvrages.

Quant à nous, nous nous bornons à remarquer, d'après la dite *Hist.*

Nous n'avons pas à indiquer d'œuvres inédites, car celles qui ont été signalées, à ce titre, sont rangées parmi les œuvres apocryphes (1).

littér. de la Franc., loc. cit., les éditions, dans le xv^e siècle, des ouvrages authentiques :

In logicam Aristotelis, 1486, s. l.; *Elenchorum libri duo seu Logica*, Venise, 1494, in-fol.; *In librum Perihermenias*, Cologne, 1486, in-fol.; *In libros Physicorum*, Venise, 1488, 1494, 1496; *In libros Meteorum*, Venise, 1488, in-fol.; *In librum de Cælo et Mundo*, Venise, 1488, 1490, in-fol.; *Metaphysicorum libri*, Venise, 1494, in-fol.; *De Generatione et Corruptione*, Venise, 1495, in-fol.; *De Mirabilibus*, Anvers, 1476, in-fol., Padoue, 1476, in-fol., Pavie, 1491; *De Animalibus*, Rome, 1478, Mantoue, 1479; *De natura et immortalitate animæ*, Nimègue, 1481, in-fol.; *De Prædicabilibus et Prædicamentis*, Pavie, s. d., in-fol.; *Super sex principia Gilberti Porretani*, Pavie, s. d., in-fol.; *De quatuor cœvis et de homine*, Venise, 1498.

Nous ajouterons avec le même guide ces ouvrages classés parmi les douteux :

Sermones, Cologne, 1474, in-fol.; traités de la Vierge publiés sous divers titres, Milan, 1488, in-4 et 1489, in-fol.

Au sujet des traductions, nous mentionnerons seulement celle du *Liber aggregationum sive secretorum de virtutibus herbarum, lapidum et animalium* avec le *De Mirabilibus mundi*. Elle a pour titre : *Le Grand Albert. Des secrets des vertus des herbes, pierres et bestes et aultre livre des merveilles du monde*. Cette traduction a eu nombre d'éditions. (M. Brunet, *Manuel...*, *loc. cit.*)

« Le succès du *Grand Albert*, continue M. Brunet, a fait naître l'idée « de donner pour pendant à ce livre le *Petit Albert* qui a paru sous ce « titre : *Secrets merveilleux de la magie naturelle et cabalistique du Petit Albert, traduit exactement sur l'original latin intitulé : ALBERTI PARVI « LUCHI LIBELLUS DE MIRABILIBUS NATURE ARCANIS...* Ce livre populaire qui « se vend dans les foires et les marchés, a été souvent réimprimé à « Rouen, à Troyes. »

(1) Nous laissons, sur ce point, au lecteur la liberté de se reporter aux indications des *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 181-185, et à Sighart, *Op. cit.*, et *traduct. cit.*, pp. 470 et suiv. Ce dernier donne la « liste des manuscrits qui se trouvent dans la bibliothèque royale de Munich. »

Nous, nous puiserons dans les *Script. ord. Prædicat.*, *loc. cit.*, et nous compléterons par nos propres recherches en ce qui regarde les bibliothèques de Paris :

An expedit homini vivere ingressum in religionem? « Dicunt exstare in Vict. »

De Arte bene moriendi. « In Colbert. cod. ms. 6104; » à Bibl. nat., mss. lat. 3615, 10711, 10712, 10715; à Arsenal, ms. 954.

Litanie de tempore et de sanctis. « Exstant in Victor. cod. mss. 1129; » à Bibl. nat., *Litanie fratris Alberti*, mss. lat. 13605, 14586, laquelle est une invocation à Dieu, aux anges et aux saints.

De Sensu communi et aliis potentiis animæ « Dicunt exstare in Victor » ; à Bibl. nat., *De Viribus animæ*, ms. lat. 6552.

De Directione astronomie et de astris. « Laudant in regia; » à Bibl. nat., *Alberti magis cosmographia*, ms. lat. 10264.

An licitum sit uti judiciis astrorum. « Laudant in regia. »

De Fato. « Haberi dicunt in Victor.

Parvi Tractatus. De Libro vitæ. De Evacuatione charitatis in patria. De

Ulrich ou Udalrich, un des auditeurs d'Albert, a dit de lui :
 « C'est un homme tellement divin en toute science, qu'on
 « peut l'appeler l'étonnement et la merveille de notre
 « temps » (1).

Grand philosophe et grand théologien, il se distingua aussi dans les sciences naturelles.

On lui a reproché un amour trop ardent pour Aristote. On lui a fait presque un crime de la place d'honneur qu'il a accordée au philosophe païen au sein du christianisme. Son enseignement était tellement basé sur celui du Stagirite qu'on s'est quelquefois permis de l'appeler le « singe d'Aristote ». Nous n'avons pas à faire l'examen du bien ou mal fondé de ces assertions (2).

Toutefois, disons-le avec M. Hauréau, si dans la méthode, il « suit pas à pas Aristote », il en est autrement en ce qui touche la doctrine : « C'est, pour la logique et la physique, « la doctrine d'Aristote tempérée par celle de Platon ; pour la

Virtutibus cardinalibus. De Donis. De Combinatione donorum. De Timore. De Scientia. De Sapientia. De Vitiis in communi et specialiter de usura. De Mendacio. Quomodo differant mansuetudo et misericordia. « Dicunt haberi sic collecta in Claramontana Parisiensis S. J. ». A la Bibl. nat., ms. lat. 12402. *De Dono timoris.*

Les auteurs des *Script. ord. Prædicat.* terminent leur étude critique par ces mots prudents : « Lectorum itaque diligentia erit, si ipsis liceat, « bibliothecas laudatas scrutari, codicum antiquitatem et sinceritatem probare, cum geminis conferre, inventa ac probata hic addere, nostraque « errata, si quæ agnoverint, emendare. » (*Ibid.*, p. 185).

(1) Texte latin dans *Hist. de la philosoph. scolast.*, par M. Hauréau, par. II, tom. I, Paris, 1880, p. 221, d'après M. Jourdain.

Cette pensée, Trithème l'exprimait en ces termes : « Non surrexit post eum vir similis ei, qui in omnibus litteris, scientiis et rebus tam doctus, eruditus et expertus fuerit. » (Cit. dans *Script. ord. Prædicat.*, vol. cit., p. 170).

Voir, dans les *Script. ord. Prædicat.* tom. I, pp. 556 et suiv., l'art. *Ulricus Engelberti de Argentina*. Dans cet article, nous lisons au sujet de ce dernier personnage : Lutetiam antem ille cum accessisset seseque ad « legendas Sententias accingeret, priusquam inciperet, Deo vocante, « transiit ad meliora. » Il a laissé cependant quelques ouvrages.

(2) Jacques Thomasius a écrit : « Neque contemnendum quod Danæus « observavit. Albertum Magnum fuisse qui philosophiam profanam, Aristotelicam puta, jam pridem in limen sanctæ theologiæ a superioribus « introductam, in adyta ipsa sacrarii Christi intromisericit illicque in ipso « templo principalem sedem collocaverit. »

Tennemann transcrit ce passage d'une *Chronique* du temps : « Ob amplitudinem omnifariæ doctrinæ Magnus dictus fuit, omni philosophia peripatetica peritissimus. Hinc et a plerisque *similiu Aristotelis* appellatus « est... »

(Cit. dans *Hist. de la philosoph. scolast.*, *ibid.*, p. 222).

« métaphysique ou, en d'autres termes, pour la théologie « naturelle, c'est la doctrine de Platon tempérée par celle « d'Aristote (1). »

Aux yeux d'Albert, la philosophie est « la science des sciences, l'art des arts (2). » Il y a d'abord la philosophie réelle ou la philosophie qui traite des réalités au nombre de trois : les réalités métaphysiques ou l'être en soi, les réalités physiques ou l'être dans son existence actuelle, les réalités mathématiques ou l'être dans ses rapports avec le mouvement et la matière sensible. Il y aussi la philosophie pratique ou l'esthétique qui envisage les devoirs et les droits de l'homme. Mais la logique et la psychologie ? Celle-ci se rattache à la physique (3), celle-là est la règle des procédés à suivre dans la recherche du vrai ou, si l'on préfère, la méthode propre aux diverses sciences (4).

Le problème des universaux ne pouvait ne pas provoquer de la part d'Albert une solution. A ses yeux, l'universel doit être considéré sous ce triple rapport : en soi, relativement à l'intelligence, en tant qu'il a pour sujet ceci ou cela. Dans le premier cas, « sa nature est simple ». Dans le troisième, prenant différents aspects, « il se particularise, s'individualise, se multiplie, s'incorpore ». Dans le second, il faut envisager « l'universel soit relativement à l'intelligence première qui le « connaît, le produit dans l'intellect, et dont il est un rayon, « soit comme une abstraction formée par l'intellect qui le per-
« çoit » (5). De là, nous sommes en droit de conclure, avec M. Haureau, qu'Albert n'est vraiment, au sens rigoureux des mots, ni réaliste, ni nominaliste, ni conceptualiste, mais qu'il s'affirmerait plutôt éclectique, en empruntant à Platon sa « thèse de l'universel en soi » ou localisé « en Dieu », et en disant avec Aristote ou ses disciples que l'universel « se trouve dans les choses, mais n'est pas une chose (6) ».

(1) *Hist. de la philos. scolast., ibid., p. 225.*

« Scias quod non perficitur homo in philosophia nisi ex scientia duarum philosophiarum Aristotelis et Platonis » (*Opera*, tom. III, p. 67). Voir non seulement tout ce chapitre XV, mais tout le traité V, du livre I de la *Métaphysique*.

(2) *Hist. de la philos. scolast., ibid., p. 228.*

(3) *De Anima*, lib. I, tract. I, cap. I, dans *Opera*, tom. III.

(4) *Hist. de la philos. scolast., ibid., pp. 228 et suiv.*

(5) *De Prædicabilibus*, tract. II, cap. III, dans *Opera*, tom. I.

(6) *Hist. de la philos. scolast., loc. cit., p. 252-247.*

Avec Albert, la question de matière et de forme comme parties intégrantes de tout être prend une importance considérable. Nous devons en dire autant de celles d'essence ou de quiddité et d'existence, de puissance et d'acte, de temps et de lieu, de mouvement et de vide, d'infini et d'éternité. C'est encore l'illustre philosophe païen qui parle ou est expliqué par le docte fils de Saint-Dominique (1).

Également commentateur du maître en ce qui concerne la physique, cette vaste science qui comprend l'histoire naturelle et l'ensemble des faits pouvant être observés ou expérimentés, Albert néanmoins sait être original et neuf dans les digressions qu'il se permet. C'est ainsi qu'on lui doit de remarquables aperçus sur l'arc-en-ciel et la coloration des nuages (2), sur les climats et leurs influences (3), sur la minéralogie (4). C'est ainsi qu'il nous fait mieux connaître les animaux et les poissons du nord ; qu'il parle de l'art de la fauconnerie, tel qu'il se pratiquait de son temps en Allemagne, de la prévoyance économique qui opère la salaison de certains habitants des mers, preuve que cette prévoyance, contrairement à l'opinion assez commune, remonte au-delà du xiv^e siècle (5).

Albert avait aussi des connaissances avancées, pour son époque, dans les sciences physiques et chimiques prises dans l'acception moderne. Il connaissait la composition du marcas-

(1) Voir, pour plus de détails, *Hist. de la philos. scolast., loc. cit.*, pp. 248 et suiv., 508 et suiv.

Lire aussi *Albert-le-Grand... d'après les plus récents travaux critiques* par M. A. Van Weddingen, Paris, chez V. Palmé. Cet auteur vise surtout les récents travaux du baron G. Von Hertling. M. C. Jourdain a écrit un bon résumé dans le *Dictionnaire des scienc. philos.*, art. *Albert-le-Grand*.

Nous mentionnerons également cette étude du docteur J. Bac : *Des Albertus Magnus Verhaleniss zu der Erkenntnislehre der Griechen, Lateiner, Araber und Juden...* Vienne, 1884.

(2) *In libros Meteorum*, lib. III, tract. IV, dans *Opera*, tom. II.

(3) *De Natura locorum*, lib. I, tract. I, dans *Opera*, tom. V.

(4) *De Mineralibus* en cinq livres, dans *Opera*, tom. II, *in fine*.

(5) *De Animalibus*, dans *Opera*, tom. VI, et, en particulier, pp. 620 et suiv., 205, 655.

Voir sur ces différents points l'ouvrage, déjà cité, de M. F. A. Pouchet, *Hist. de scienc. natur. au moyen-âge, ou Albert-le-Grand et son époque considérés comme point de départ de l'école expérimentale*, Paris, 1853, in-8°, pp. 266 et suiv.

site, les propriétés du soufre qui brûle les métaux (*propter affinitatem*), le vitriol vert (*vitreolum*) qui est le sulfate de fer, les moyens de purifier l'argent et l'or. Il disait : « La couleur blanche provient du principe humide qui est le mercure ; le soufre est le principe de la coloration jaune des métaux (1). »

Néanmoins, parmi les œuvres d'Albert-le-Grand, les plus remarquables sont sans contredit les deux *Sommes*.

La *Somme théologique* comprend deux parties. La première, qui s'ouvre par des considérations sur la science sacrée, son objet, sa distinction des autres sciences, envisage Dieu dans son existence, sa nature, ses perfections, vaste cadre où viennent prendre place, avec leurs solutions, les

(1) M. Hoefler, *Hist. de la chimie*, Paris, 1866-1869, tom. I, p. 584-585, avec renvoi au traité *De Mineralibus* imprimé dans les *Opera*, tom. II, in fine, comme nous venons de le marquer.

M. Hoefler, croyant à l'authenticité du *Compositum de compositis*, attribue encore à Albert d'autres connaissances. Ce dernier aurait su que le soufre opère efficacement contre la gale (*valet contra scabiem*). Il aurait marqué les éléments du cinabre (*lapis rubeus*), qui est une combinaison de soufre et de mercure, et aurait décrit par ces mots la préparation de l'azur (*azurium*) : « Broyez ensemble deux parties de mercure, une partie de soufre et une partie de sel ammoniac ; calcinez ce mélange dans un creuset ; et, lorsque vous verrez une fumée bleue, vous arrêterez l'opération ; en brisant le creuset vous y trouverez le noble azur (*azurium nobile*). » Il n'aurait pas décrit avec moins d'exactitude l'acide nitrique, à ses yeux et dans son langage, *eau prime*, pour la distinguer de l'*eau seconde*, obtenue en mêlant quatre parties d'eau prime avec une partie de sel ammoniac, et de l'eau tierce, combinaison, au moyen d'une chaleur modérée, du mercure blanc au chlorure de mercure avec de l'eau seconde. (*Hist. de la chim.*, tom. I, p. 586-589). Nous devons ajouter que ce *Compositum de compositis* est considéré comme apocryphe par Jammy lui-même. Relativement à cet opuscule, M. Hoefler renvoie au *Theat. chimic.*, tom. IV, p. 934.

Si, comme M. Hoefler encore, l'on admettait l'hypothèse que le *De Mirabilibus mundi* est bien d'Albert, l'on devrait, comme lui également, attribuer à ce dernier la connaissance de la composition et des propriétés de la poudre à canon. « Prenez, aurait dit notre savant. — et c'est à peu près le langage de Marcus Græcus — une livre de soufre, deux livres de charbon de saule, six livres de salpêtre ; réduisez ces matières en une poudre très-fine dans un mortier de marbre ; pour produire du bruit, on met de cette poudre jusqu'à la moitié d'un tuyau de papier court et épais ; pour que ce tuyau vole en l'air, il faut qu'il soit au contraire long, grêle et parfaitement plein. » Dans le premier cas, c'est le pétard ; dans le second nous avons la fusée. (*Hist. de la chimie, ibid.*, p. 584-590, avec renvois.) Nous avons déjà dit qu'il y a lieu de ranger ce petit traité *Des Merveilles du monde* parmi les ouvrages apocryphes : c'est encore la pensée de Jammy qui l'a également éliminé de son édition.

thèses les plus difficiles, comme la Trinité et la prescience divine. Dans la seconde, on suit le développement raisonné de la doctrine en ce qui touche les anges, l'ouvrage des six jours, l'homme, son état premier, sa chute, le secours divin ou la grâce, le mal spirituel ou le péché.

Complément de la *Somme théologique*, la *Somme des créatures* est marquée de plus d'originalité. Deux parties la divisent également. L'une roule sur les *Quatre choses du même âge* (*De quatuor coævis*) : la matière première, le temps, le ciel et l'ange ; la matière première qui, n'ayant point de formes, pouvait les revêtir toutes ; le temps qui est la mesure des durées limitées ; le ciel, espoir réservé aux créatures raisonnables qui l'auront mérité ; l'ange, type des futurs êtres spirituels. Telle fut, de la part, de la puissance créatrice, l'œuvre primordiale. L'ouvrage des six jours vint après. L'étude de l'homme, chef-d'œuvre de cette création inférieure, remplit l'autre partie. C'est la physiologie s'unissant à la psychologie, l'une et l'autre éclairées des lumières de la révélation. L'homme est examiné dans son corps et dans son âme, dans ses facultés physiques et intellectuelles, dans les conditions et les modes de son existence, soit pour le présent, soit pour l'avenir.

Alexandre de Halès, presque contemporain d'Albert dans le professorat, n'a assurément rien d'aussi neuf dans sa *Somme*. Mais celle-ci présente une honorable compensation ; car, à la différence des deux précédentes *Sommes*, elle embrasse l'ensemble de la doctrine dogmatique et morale.

Quand nous avons qualifié Albert de grand philosophe et de grand théologien, nous n'étions qu'un écho de ses contemporains et, dans le cours des âges, de ses panégyristes, au moins, lesquels l'ont proclamé : *Major in philosophia, maximus in theologia*. Mais devons-nous ajouter avec eux : *Magnus in magia* ? (1)

En prenant ce dernier mot dans le sens de magie naturelle, l'on doit dire que, par ses connaissances théoriques et pratiques en physique et en chimie, il mérita la qualification. Mais y a-t-il eu en lui du magicien dans le sens ordinaire du mot, c'est-à-dire au point de vue surnaturel ?

(1) Ces paroles sont ainsi citées par Trithème : « Magnus in magia naturali, major in philosophia, maximus in theologia. » (*Annal. Hirsau-giens.*, Saint-Gall, 1690, in-fol., tom. I, p. 592-595.

Sans doute, l'on a répété après Jean de Beka, chroniqueur du XIV^e siècle, que le 6 janvier 1249, pour bien recevoir l'empereur Guillaume de Hollande, il changea l'hiver en été. Mais, dans l'hypothèse du fait relaté, ne pouvons-nous pas dire avec Feller : Cela signifie « apparemment qu'il « lui fit servir des fleurs et des fruits conservés, image « de l'été qu'on a prise à la lettre » (1). Sans doute, l'on cite aussi comme son œuvre une tête parlante. Mais n'ajoute-t-on pas que le merveilleux mécanisme de cette tête avait demandé à son auteur trente années de travail ? ce qui fait disparaître toute opération magique ; et Feller n'a-t-il pas encore raison d'ajouter : « On ne peut douter que la chose ne soit possible depuis les deux têtes parlantes que l'on a vues à Paris « en 1783 » (2). Parlant de cet androïde d'Albert, chose qu'il traite de fable, G. Naudé, dans sa défense du savant, a écrit ces lignes qui ne manquent peut-être ni de vérité ni d'à-propos : « Je suis contraint de confesser qu'il (Albert) a « fait reconnaitre son humanité en ces petites taches, et que, « si l'on veut s'en rapporter à Scaliger, il faut avancer ingénument que *hoc ostentationis vitium fuit magnis viris, ut « globatim congererent omnia, non ut nihil reliquisset, sed ut « nihil nescivisset viderentur* » (3).

(1) *Diction...*, art. *Albert* ; *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 167. Mais les auteurs de ce dernier ouvrage traitent cela de fable : *sed hoc convivium « meram esse fabulam evincitur, non solum quod ejus non meminerint « Thalomeus de Luca nec Bernardus Guidonis...*, *sed et quod, ut « recte monet Petrus de Prussia, nullus fuerit nucromantiis infestior « aut dæmonum hostis capitalior.* » Voir, à la suite, les autres raisons alléguées.

(2) *Diction...* art. cit.

Il est raconté aussi que cette tête n'aurait pas trouvé grâce devant l'agacement qu'elle causait par son jargon au jeune Thomas d'Aquin : ce dernier l'aurait brisée. (*Hist. littér. de la Franc.*, tom XIX, p. 364).

Bayle parle des deux faits (*Dictionnaire...*, art. *Albert le grand*, avec renv.)

Il y a aussi une légende de l'ordre surnaturel ? L'archevêque de Cologne, désirant construire une magnifique cathédrale, s'adressa à Albert pour avoir un plan. Mais le plan fut moins l'œuvre de ce dernier que l'œuvre du ciel. En effet, apparurent à Albert quatre maîtres en architecture, les *quatuor coronati*, patrons des maçons, et la Vierge Marie. Sur les indications de Marie, les quatre maîtres tracèrent le plan demandé. La vision disparut. Mais Albert avait conservé un parfait souvenir de ce qu'il avait contemplé. Il reproduisit le plan et le présenta à l'archevêque. (Sighart, *Op. cit.*, p. 105-108). Telle serait l'origine de la splendide cathédrale d'aujourd'hui.

(3) *Apologie pour tous les grands personnages qui ont été faussement soupçonnés de magie*, Paris, 1625, p. 538-539.

Sans doute, sont attribuées à Albert des productions qui pourraient donner une base à l'accusation portée contre lui, comme les *Secrets des secrets*, les *Secrets des femmes*, le *Miroir astronomique*, etc. Mais les Dominicains du siècle dernier, et ils n'avaient pas tort, « ont désavoué hautement la plupart de ces malheureux écrits » sur la matière : « Ils les déclarent apocryphes ; les uns, parce que « les plus anciens historiens de leur ordre n'en font pas « mention ; les autres, parce qu'il n'en subsiste aucun manus- « crit d'un âge assez reculé » (1). Ajoutons que ces basses productions, consacrées aux sciences occultes, répugnent totalement et au caractère connu du religieux et à l'esprit de ses œuvres vraiment authentiques.

La postérité, sinon les contemporains, a donné à Albert la réputation d'alchimiste. Ce serait à juste titre, s'il était vraiment l'auteur du *Libellus de Alchimia* (2). En effet, l'auteur fait cette déclaration au commencement de l'opuscule : « J'ai « connu de riches savants, des abbés, des directeurs, des « chanoines, des physiciens et des illettrés qui avaient perdu « leur argent et leur temps dans les recherches de cet art. « Néanmoins, cet exemple ne m'a pas découragé. Je travail- « lais sans relâche. Je voyageais de pays en pays en me « demandant : Si la chose est, comment est-elle ? Et si elle « n'est pas, comment n'est-elle pas ? Enfin, j'ai persévéré « jusqu'à ce que je fusse arrivé à reconnaître que la transmu- « tation des métaux en or et en argent est possible » (3). Mais sur quelle base repose une assertion si formelle ? L'auteur va le dire en ces termes : « Les métaux sont tous identiques « dans leur essence, ils ne diffèrent les uns des autres que « par leur forme. Or, la forme relève des causes accidentelles « que l'artiste doit, autant que possible, chercher à découvrir « et à éloigner. Ce sont des causes accidentelles qui entra- « vent la combinaison régulière du soufre et du mercure ; « car tout métal est une combinaison de soufre et de mercure. « Une matrice malade peut donner naissance à un enfant

(1) *Hist littér...*, vol. cit., p. 372.

Des opuscules cités ou visés à l'instant, le seul *Speculum astronomicum in quo de libris licitis et illicitis pertractatur* a pris rang, nous le répétons, dans l'édition de Lyon à la fin du tom V.

(2) Dans *Opera*, tom. XXI, in fine.

(3) Citat. de M. Hoefler, *Op. cit.*, tom. I, p. 582 : texte dans la préface du traité, traduction large, mais exacte.

« infirme et lépreux, bien que la semence ait été bonne ; il en
 « est de même des métaux qui s'engendrent au sein de la
 « terre qui leur sert de matrice : une cause quelconque ou
 « une maladie locale peut produire un métal imparfait. Lors-
 « que le soufre pur rencontre du mercure pur, il se fait de
 « l'or au bout d'un temps plus ou moins long et par l'action
 « permanente de la nature. Les espèces sont insondables et
 « ne peuvent à aucune condition être transformées les unes
 « dans les autres ; mais le plomb, le cuivre, le fer, l'argent,
 « etc., ne sont pas des espèces ; c'est une même essence dont
 « les formes diverses nous semblent des espèces » (1).

Mais, nous l'avons déjà consigné, l'opuscule ne présente pas les caractères d'une véritable authenticité. Il est donc douteux qu'Albert ait écrit sur l'art qui a tant passionné le moyen-âge. Il devient douteux aussi qu'il ait exercé son intelligence sur le même art.

Faut-il ajouter un mot sur l'orateur ? Assurément, bien que l'ensemble des sermons publiés sous le nom d'Albert, soit loin de présenter un caractère parfait d'authenticité, il y en a, sans aucun doute, selon une précédente remarque, un certain nombre qui sont de lui. Nous répéterons, alors, ce que nous avons eu occasion de dire ailleurs (2) : « La scolastique avait
 « fait son apparition et, en s'introduisant dans le sermon ou
 « instruction évangélique, elle allait enlever, dans de certaines
 « proportions, à l'éloquence sacrée un de ses caractères pri-
 « mitifs, l'ampleur, l'élégance, la majesté, la vie. Avec la
 « scolastique, en effet, la précision était portée jusqu'à la
 « sécheresse, la régularité jusqu'à la monotonie, et l'ordon-
 « nance du plan prenait le caractère d'une classification
 « minutieuse. Sous de pareilles entraves, l'imagination se
 « trouvait captive, l'ardeur de l'âme éteinte et le mouvement
 « oratoire paralysé. L'esprit pouvait être éclairé, mais le
 « cœur demeurait froid, car rien ou peu de chose qui touchât
 « la fibre d'un auditoire. C'est à peine si l'on sentait, dans le
 « mysticisme des explications, une féconde diversion à la
 « marche péniblement didactique... Sous ce... rapport, les
 « sermons d'Albert-le-Grand pourraient être cités comme des

(1) Citat. ou traduct. large de M. Hoefler, *Ibid.*, p. 384, texte à la pag. suiv. du traité sous le titre : *Unde orientur metalla*.

(2) *La Chaire française du XIII^e au commencement du XVII^e siècle*, art. de la *Revue du Monde catholique*, 31 août, 1881, p. 477. 478.

« modèles du genre : ce sont de vraies leçons où l'on procède « par *premièrement, secondement...., remarques* » (1).

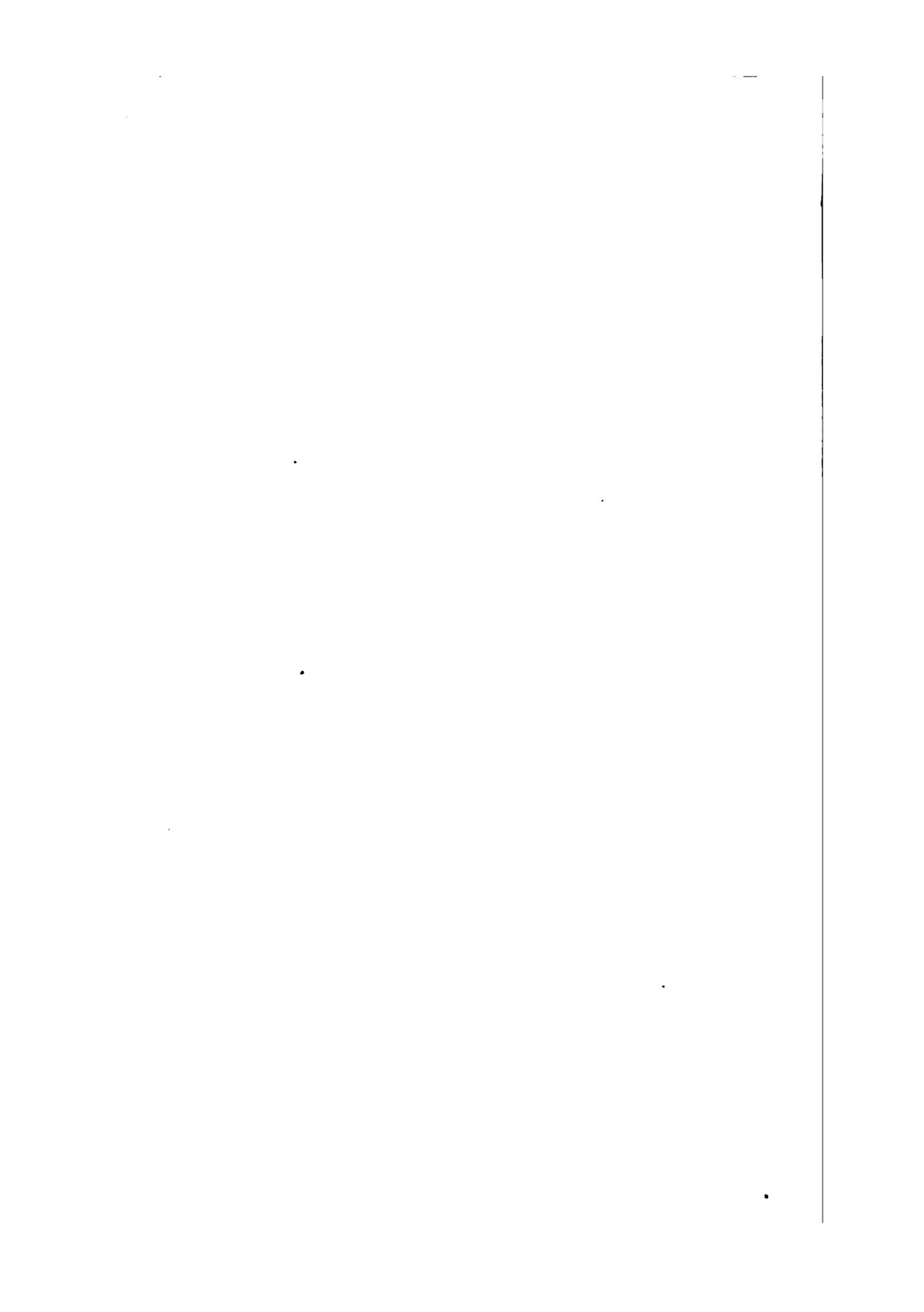
Nous avons essayé d'esquisser le savant. Le religieux nous est apparu sous les mêmes traits. Un coup de pinceau suffira pour faire revivre le saint.

Le souvenir des grandes vertus d'Albert était pieusement conservé au couvent de Cologne; et comment ce souvenir eût-il cessé d'être vivant dans les cœurs, lorsque Dieu se plaisait à attester la sainteté de l'illustre défunt par des miracles opérés sur son tombeau? L'Eglise donna pour appui à la croyance générale un jugement solennel : Albert fut, en 1622, sous le pontificat de Grégoire XV, déclaré bienheureux ; et sa fête se célébrait, le 15 novembre, dans les villes de Cologne, de Ratisbonne et de Lavingen (2).

(1) Voir dans *Opera*, tom, XII. les *Sermons* des dimanches, sur les saints, sur l'Eucharistie.

(2) Fleury. *Hist. eccles.*, liv. LXXXVII, chap. XLIX : *Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit. p. 366 ; Sighart, *Op. cit.*, pp. 444 et suiv.

Fleury, si judicieux d'ordinaire, se montre, dans ce même chapitre, bien sévère à l'égard du célèbre religieux en tant qu'écrivain ; mais cela tient comme il en convient, du reste, à ce qu'il l'avait étudié un peu superficiellement.



CHAPITRE III

SAINT THOMAS D'AQUIN

(1227-1274)

Écrire ce nom, c'est écrire celui d'un génie vaste et profond. Raconter cette vie, c'est raconter celle d'un grand saint doublé d'un savant prodigieux. Étudier les œuvres dues à cet auteur, c'est étudier les plus beaux, les plus solides monuments élevés à la science philosophique et surtout à la science sacrée. En Thomas d'Aquin, nous devons saluer le prince des docteurs, le roi de la pensée.

Nous avons déjà dit qu'on ne saurait préciser l'année de sa naissance, que 1225 serait la date la plus éloignée et 1227 la plus probable (1). Un doute s'est élevé aussi sur le lieu où il vit le jour. Est-ce donc la petite ville d'Aquino, d'où la famille tirait son premier titre nobiliaire? Est-ce au château, propriété paternelle, de la Rocca-Sicca, près du Mont-Cassin? L'un et l'autre se sont soutenus (2). Mais on se prononce assez généralement en faveur de la Rocca-Sicca. L'histoire est plus formelle en ce qui touche la noblesse de l'extraction. Le père, Landulfe, comte d'Aquin, seigneur de Loreto et de Belcastro, était fils d'une sœur de l'empereur Frédéric I^{er}, surnommé Barberousse. La mère, Théodora, de la famille des Caraccioli,

(1) Premier vol., not. sur Alexandre Halès.

(2) Touron, *La Vie de S. Thomas d'Aquin...*, Paris, 1757, p. 6 : « Quelques historiens ont cru qu'il naquit dans le château de Roche-Sèche, à deux lieues du Mont-Cassin...; plusieurs autres assurent que ce fut dans la ville même d'Aquin dont il porte le nom et qui, par la naissance du saint docteur, est devenue beaucoup plus illustre. »

descendait des princes normands qui firent la conquête des Deux-Siciles (1).

Thomas comptait à peine cinq années, quand ses parents l'envoyèrent aux écoles de l'abbaye du Mont-Cassin. L'enfant émerveillait ses mattres autant par la rapidité de ses progrès que par ses heureuses dispositions à la vertu. Cinq ans plus tard, l'abbé conseilla au père d'envoyer son jeune fils aux cours de quelque Université.

Celle de Naples fut choisie. S'il profitait étonnamment des leçons des mattres, il ne se montrait pas moins admirable en résistant aux entraînements d'une jeunesse plus légère que studieuse : en lui la science et la vertu marchaient d'un pas égal et rapide. Ses rapports avec les Dominicains de cette ville, lui faisant de plus en plus aimer cette nouvelle famille religieuse, lui inspirèrent la pensée et le désir d'être lui-même un enfant de Saint-Dominique. Il sollicita et obtint son entrée dans la maison de Naples. C'était en 1243.

Le père avait eu recours aux promesses et aux menaces pour entraver la réalisation du pieux dessein. La mère, à son tour, résolut de tout tenter pour faire sortir son fils du couvent. Elle entreprit donc le voyage de Naples. Le jeune religieux, en apprenant la nouvelle, demanda à ses supérieurs de lui épargner cette lutte suprême, lutte toujours douloureuse, si légitime qu'elle soit, du cœur d'un fils contre le cœur d'une mère. On l'envoya à Rome pour de là le diriger sur Paris. Arrêté à Aqua-Pendente, petite ville à quelque distance de Sienne, par ordre de ses deux frères aînés qui commandaient en Toscane les troupes impériales, il fut ramené à la Rocca-Sicca. La mère livra, mais inutilement, de terribles assauts. Elle en appela ensuite à la voix persuasive de deux sœurs, et toujours inutilement, le frère ne se montrant pas moins inflexible que le fils.

Ces deux sœurs étaient les seules personnes qu'il lui fut permis de voir : véritable séquestration que, en dehors de ces entretiens intimes, il utilisa, d'un côté, par la prière et la méditation, et, de l'autre, par l'étude de la *Bible*, de la dialectique d'Aristote et du livre des *Sentences*.

(1) « Le cardinal du Perron, dans une harangue prononcée en 1615 « devant l'assemblée de tous les Etats du royaume, dit de notre saint « qu'il étoit prince et qu'il avoit l'honneur d'être parent du roi de « France, saint Louis. » (*Ibid* p. 4).

Sur ces entrefaites, les deux frères, auteurs de l'arrestation, arrivèrent au château. Témoins de la désolation de la mère, ils conseillèrent la violence : le jeune Thomas fut jeté dans la tour, son habit religieux mis en pièces, et les humiliations se multiplièrent à son endroit. Quant à lui, dans une sérénité d'âme que rien ne semblait troubler, il continuait à vaquer au bien religieux de son âme et à la culture scientifique de son intelligence. Irrités de tant de fermeté, les deux malheureux frères, dit-on, osèrent placer leurs espérances dans un moyen soldatesque ou, mieux, dans un infernal artifice : une courtisane fut introduite dans la prison du jeune captif, laquelle avait la promesse d'une belle récompense, si elle réussissait dans ce criminel dessein. Mais le saint novice l'accueillit et la mit en fuite en s'armant d'un tison ardent.

Cette captivité dura près de deux ans (1). Innocent IV et Frédéric II intervinrent. La mère, se laissant toucher, permit l'évasion du fils qui put quitter la tour, comme Paul avait quitté la ville de Damas. Des Dominicains, avisés de la chose, se trouvaient au pied de la tour pour recevoir le captif dans leurs bras. Conduit au couvent de Naples, c'est là que l'heureux postulant fit profession vers la fin de 1244.

Cependant, la famille fit une dernière tentative. Elle porta ses plaintes près du souverain-pontife qui, ayant mandé le généreux profès pour l'interroger sur les motifs vrais de son entrée en religion, le renvoya non seulement absous, mais encouragé, félicité. Les parents comprirent qu'ils devaient désormais se résigner au sacrifice (2).

(1) Les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum*, tom. I, p. 271, disent : «... per annum circiter detentus.» Mais l'historien Guillaume de Tocco a écrit : « Sic fere per duos annos custoditus in carcere. » (*Acte Sanct.*, mars, tom. I, p. 662, cap. XII).

(2) Sources générales pour cette première partie de la vie de saint Thomas d'Aquin :

Script. ord. Prædicat., tom. I, p. 271 ; *Acta sanct.*, 7 mars, lesquels reproduisent, entr'autres documents, les anciennes biographies de Guillaume de Tocco et de Bernard Guidonis et aussi le procès de canonisation, *Processus inquisitionis factæ super vita, conversatione et miraculis.* ; Touron, *La Vie de S. Thomas d'Aquin... avec un exposé de sa doctrine et de ses ouvrages*, Paris, 1757, in-4°, et 1740, aussi in-4°, et sans changements.

L'on peut consulter aussi cet ouvrage plus récent :

Hist. de la vie et des écrits de S. Thomas d'Aquin, Paris, 1846, in-fol., par M. l'abbé P. R. Carle lequel se qualifie dans la dédicace de « vicarius « generalis Vapirensis, insignis Thomistarum palestræ assecla devinctissimus... »

Conduit à Paris par le général de l'ordre, Jean de Wildeshusen ou le Teutonique, le jeune Thomas prit presque aussitôt le chemin de Cologne pour y suivre les cours d'Albert-le-Grand. Nous l'avons vu, ce dernier vint, en 1245, dans la capitale de la France, et Thomas l'y suivit. Le jeune Thomas comptait alors une année de théologie. Il en fit trois autres à Paris sous Albert-le-Grand dont il ne cessa de suivre les leçons, et aussi sous Jean de Paris dit *Pungens-Asinum* et Etienne d'Auxerre ou de Varnèse. Il était destiné au professorat en théologie, et les constitutions de l'ordre demandaient quatre années d'études préalables en la même science (1).

Après ces trois années, nous le savons également, Albert et Thomas revinrent à Cologne, l'un pour diriger l'école du couvent et en occuper la principale chaire, l'autre pour y professer en second. Albert enseignait comme docteur ; Thomas obéissait aux constitutions de l'ordre qui imposaient aux élèves sortis des Universités quatre ou cinq années d'enseignement philosophique, biblique et sententiaire (2).

Ce fut pendant son séjour à Cologne que Thomas d'Aquin reçut la prêtrise et composa quelques travaux sur la philosophie. Nous voulons désigner, entr'autres, les deux

(1) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 271 : « Cum autem ex constitutio-
« nibus nostris ea cetate per quatuor annos theologiam andivisse eum
« oporteret..., Thomas, qui jam annum Colonice egerat, tres sequentes
« in gynnasio Sanjacobeo perfecit : primus sub Alberto baccalaureo... et
« sub F. Joanne Pungens-Asinum dicto Parisiensi receas laurea donato... ;
« secundus sub eodem Alberto... et sub F. Stephano de Varnesia Autis-
« siodorensi baccalaureo... ; tertius sub eodem F. Stephano... ac sub
« Alberto... »

Jean de Paris dit *Pungens-Asinum* aura sa notice.

Nous n'avons que quelques lignes à tracer sur *Etienne d'Auxerre* ou de *Varnèse* qui eût l'honneur, pendant deux ans, d'être un des maîtres du Docteur angélique : « ... quæ Stephani non parva laus talem habuisse discipulum » (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 120).

Etienne fut un des théologiens qui condamnèrent le Talmud en 1240, Il est fait mention de quelques sermons de lui, lesquels se trouvaient dans les bibliothèques des Grands-Augustins et de la Sorbonne. Il est parlé aussi, mais conjecturalement, d'une glose sur les *Proverbes* qu'aurait possédée le couvent de la rue Saint-Jacques. Tout cela était manuscrit (*Ibid.*). Aujourd'hui, dans le ms. lat. 15959, se trouvent des *Sermons* sous le nom de *Stephanus de ordine Prædicatorum*.

Mais d'où vient le second surnom ? *l'Hist. littér. de la Franc.*, tom. XVIII, p. 535, estimerait, après l'abbé Lebeuf, qu'il faudrait voir là « une « altération de Vannosia, nom d'un enclos qui existait, soit dans l'enceinte « même d'Auxerre, soit à Ecolives dans le lieu appelé Vannoire. »

(2) *Script. ord. Prædicat.* p. 271 : « ... juxta leges ordinis de iis qui a « studiis generalibus revertebantur, quatuor aut quinque annorum « spatium philosophiam, Scripturam sacram, Sententiã interpretatus. »

opuscules : *Des Principes de la nature, De l'Être et de l'essence* (1). Il dut ébaucher aussi quelques-uns de ses nombreux commentaires sur celui qu'on estimait alors le prince de la philosophie. Peut-être y aurait-il lieu de placer également à cette époque un premier travail, revu et développé sans doute plus tard à Paris, sur le Maître des Sentences ? En tout état de choses, les commentaires sur le livre de Pierre Lombard, que les presses ont répandus dans le public, sont une œuvre considérable. Le commentateur, à l'exemple des *sententiarii*, suit pas à pas le maître pour en expliquer, développer, compléter le fondamental enseignement. Les quatre livres de l'un forment naturellement la matière des quatre livres de l'autre ; et nous avons simultanément les solutions doctrinales des deux théologiens : sur Dieu, son essence, ses attributs, la trinité ; sur la création, la nature angélique, la nature humaine ; sur l'incarnation ; sur les sacrements de la loi nouvelle, les fins dernières de l'homme (2).

(1) *Script.*, *ibid.*; Touron, *La Vie de S. Thomas d'Aquin...*, Paris, 1757, p. 113.

C'est de cette édition (1757) du dernier ouvrage que nous nous servons et c'est à elle que nous renverrons.

Les deux traités indiqués ont pris place, le *De Principiis naturæ* dans le tom. XVII et le *De Ente et essentia* dans le tom. IV des *Opera* du grand docteur, édit. de Rome, 1570, 17 vol. in-fol. suivis d'un XVIII^e, Rome, 1571, lequel est la *Tabula aurea eximii doctoris fratris Petri de Bergamo... in omnia opera D. Thomæ Aquinatis...* Cette édition a été faite par ordre de saint Pie V. Elle a servi de modèle à plusieurs autres, mais leur est généralement préférable. Dans celle d'Anvers, en particulier, de l'année 1612, on a introduit un certain nombre d'articles apocryphes. Voir, au sujet des éditions des *Opera*, *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, pp. 322-323, 342, et *Hist. littér. de la France.*, tom. XIX, p. 247.

Les Dominicains ont actuellement, à Rome, une nouvelle édition des *Opera*.

Quant aux éditions partielles, qui sont très nombreuses, on peut consulter la même *Histoire littéraire de la France*, *ibid.*, pp. 245 et suiv., laquelle désigne les principales, se reporter ensuite aux *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, pp. 285 et suiv., à Hain, *Repertorium...*, art. *Aquino (Thomas de)*, et à Graesse *Trésor...*, art. *Thomas de Aquino*.

Pour nous, nous nous bornerons, d'après les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum*, le critique de l'*Histoire littéraire de la France*, Daunou, et aussi d'après Graesse, *Loc. cit.*, à indiquer les principaux ouvrages avec leurs principales éditions dans le xv^e siècle.

Naturellement ces incunables que nous mentionnerons, ont été rééditées dans les *Opera* de l'édition de Rome, en 1570, in-fol. Nous marquerons néanmoins le tome de cette édition qui renferme ces différents ouvrages.

(2) Nous lisons dans l'*Histoire littéraire de la France*, tom. XIX, p. 245 : « Le Commentaire du quatrième livre des Sentences parut à Mayence... en 1469 ; du troisième et premier à Cologne en 1476 et 1480 ; des quatre à Strasbourg et à Bâle en 1849. »

Ces commentaires des Sentences sont renfermés dans les tom. VI et VII des *Opera*, édit. de Rome, 1570, in-fol.

Thomas d'Aquin revit Paris en 1252 (1). Il s'agissait alors pour lui, comme naguère pour Albert-le-Grand, du triennat préparatoire à la maîtrise ou au doctorat.

Les leçons du *biblius* et probablement du *sententiarius* — nous ne nous croyons pas en droit d'être plus affirmatif pour cette époque (2) — furent loin d'absorber toutes les heures du jeune bachelier. Comme sa réputation grandissait de jour en jour, on le consultait de différents endroits, et il s'empressait de faire parvenir les réponses aux questions posées. De là un certain nombre d'opuscules qui sont imprimés dans le XVII^e volume des *Opera* de notre édition de Rome. « On ne doute pas, écrit le P. Touron, que ce ne fut dès les premières années qu'il enseigna à Paris, qu'il fit la réponse aux questions proposées par un professeur de Venise en trente-six articles (3); celle qui est adressée à un théologien de Besançon (4); le traité de la différence qu'il y a entre la parole de Dieu et celle de l'homme (5); le traité de la pensée ou de la parole intérieure (6); celui de l'opinion des anciens philosophes touchant les substances spirituelles ou la nature des anges (7); l'explication de deux décrétales d'Innocent III adressées à l'archidiacre de Trente (8); un traité pour expli-

(1) Thomas d'Aquin avait eu pour compagnon d'études à Paris et à Cologne Ambroise de Sansedoni. Peut-être même celui-ci revint-il avec celui-là dans la capitale de la France. Quoi qu'il en soit, il ne prit pas de grade et cela par humilité : « Nullo enim gradu unquam se permisit insigniri... », lisons-nous dans les *Script. ord. Prædicat.* Néanmoins, il enseigna à Rome. Il mourut, en 1286, à Sienne où il était né en 1220. Il mérita le titre de bienheureux. On ne lui connaît pas d'œuvres littéraires. (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 401-402; Touron, *Vie des hommes illustres...*, tom. I, pp. 441 et suivant.; *Act. Sanct.*, mars tom. III, pp. 180 et suiv.)

(2) Nous considérons cette époque comme une sorte de transition entre celle où l'explication des *Sentences* était réservée aux maîtres, et la suivante où elle se trouvait imposée aux bacheliers. Du reste, nous ne voyons pas que, peu d'années auparavant, Albert-le-Grand ait été *sententiarius* à Paris. Néanmoins les auteurs des *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 271, et Touron, *La vie de S. Thomas d'Aquin ..*, Paris, 1737, p. 129, supposent bien que le jeune bachelier professa comme *biblius* et *sententiarius*.

(3) Opusc. XI: *Responsio ad lectorem venetum de triginta sex articulis.*

(4) Opusc. XII: *Responsio ad lectorem Bisentium de sex articulis.*

(5) Opusc. XIII: *De Differentia verbi divini et humani.*

(6) Opusc. XIV: *De Natura verbi.*

(7) Opusc. XV: *De Angelis seu de substantiis separatis.*

(8) Opusc. XXIII et XXIV: *Expositio primæ decretalis: Expositio secundæ decretalis.*

« quer l'usage des sorts, fait à la prière de Jacques de Bur-
« gos (1); un de l'éternité du monde contre les erreurs de
« quelques philosophes (2); un autre du destin (3); un opus-
« cule de l'essence de la matière et de ses dimensions (4); un
« du mouvement du cœur (5); un des puissances de l'âme (6)
« et plusieurs autres dont le dénombrement serait trop
« long » (7). L'on pourrait peut-être ajouter à cette liste le
jugement porté sur l'influence des astres, laquelle ne saurait
jamais pourtant entraver la liberté humaine (8).

Si nous en croyons le même historien, c'est aussi dans ce
temps que Thomas d'Aquin écrivit « une excellente explica-
« tion de l'Oraison dominicale et de la Salutation angélique ;
« une exposition des articles du Symbole et des Sacremens
« de l'Eglise ; un traité des préceptes de la loi et en particu-
« lier du grand commandement de l'amour ; un commentai-
« re sur quelques livres de Boèce ; un autre sur le livre des
« *Noms divins* attribué à saint Denis, et une réfutation solide
« des principales erreurs des philosophes arabes » (9). En ce
qui concerne les commentaires portant le nom de Boèce, nous

(1) Opusc. XXV : *De Sortibus ad dominum Jacobum de Burgo.*

(2) Opusc. XXVII : *De Æternitate mundi.*

(3) Opusc. XXVIII : *De Fato.*

(4) Opusc. XXXII : *De Natura materiae et dimensionibus interminatis.*

(5) Opusc. XXXV : *De Motu cordis ad magistrum Philippum.*

(6) Opusc. XLIII : *De Potentiis animæ.*

(7) Touron, *La Vie de S. Thomas d'Aquin...*, *ibid.*

(8) Opusc. XXVI : *De Judiciis astrorum ad fratrem Reginaldum, ordinis Prædicatorum, socium suum charissimum.* Nous lisons dans cet opuscule :
« In primis ergo oportet scire quod virtus celestium corporum ad immu-
« tanda corpora inferiora se extendit... Et ideo si aliquis iudicis astro-
« rum utatur ad prænosendum corporales effectus, puta tempestatem
« et serenitatem aeris, sanitatem vel infirmitatem corporis, vel ubertatem
« et sterilitatem frugum et similia quæ ex corporalibus et naturalibus
« causis dependent, nullum videtur esse peccatum... Hoc autem omnino
« tenere oportet, quod voluntas hominis non est subjecta necessitati
« astrorum ; alioquin periret liberum arbitrium, quo sublato, non deputa-
« rentur homini neque bona opera ad meritum neque mala ad pœnam. »

(9) Touron, *La Vie de Saint Thomas d'Aquin...*, Paris, 1757, p. 142.

Nous avons également dans le tom. XVII des *Opera*, edit. de Rome, 1570, in-fol. :

Expositio Orationis dominicæ, opusc. VII.

Expositio Salutationis angelicæ, opusc. VIII ;

De Articulis fidei et Ecclesiæ sacramentis, opusc. V ;

De decem præceptis et lege amoris, opusc. IV ;

Nous rencontrons l'*In librum B. Dionysii de divinis nominibus expo-*
sitio dans le tom. X., à la suite de la 1^{re} partie de la *Somme théologique*.

croyons pouvoir signaler le traité : *De Hebdomadibus*, où se trouve résolue la grave question de la bonté relative des créatures (1). La réfutation des philosophes arabes doit comprendre l'*Exposition* sur le fameux *Livre des causes* (2) et le traité de l'*Unité de l'intellect*. Nous connaissons le livre (3). Un mot du traité.

Si Averrhoès avait des disciples relativement à l'interprétation d'Aristote, il se rencontrait aussi des esprits qui partageaient sa grave erreur doctrinale, à savoir qu'une seule et même âme animait tous les hommes : erreur (4) qui envahissait les écoles de Paris (5), erreur qui, se répandant dans le public, plaça un jour sur les livres d'un scélérat qu'on exhortait au repentir, cette étonnante réponse : « Si l'âme du bienheureux Pierre est sauvée, moi aussi je serai sauvé ; car, si nous connaissons par la même intelligence, nous devons avoir la même fin » (6). De là est né le *De Unitate intellectus contra Averroistas*, ouvrage essentiellement philosophique, car les lumières seules de la raison sont invoquées, mais dont les bases et la portée sont vraiment théologiques (7).

(1) Tom. XVII, opusc. LXIX : *Super Boetium de hebdomadibus*. Le sujet traité par Boèce est ainsi indiqué par Thomas d'Aquin : « Scribit (Boetius) autem hunc librum ad Joannem diaconum Romanæ Ecclesiæ, qui ab eo petierat, ut ex suis hebdomadibus, id ex editionibus, dissereret et exponeret quamdam difficilem quætionem, per quam solvitur quædam apparens contrarietas. Dicitur enim quod substantiæ creatæ, in quantum sunt, bonæ sunt, cum tamen dicatur quod substantiæ creatæ non sunt substantialia bona, sed hoc dicitur solius Dei proprium esse.»

Se reporter à ce que nous avons dit, dans la notice sur Gilbert de la Porrée, du *De Hebdomadibus*.

(2) Dans *Opera*, tom IV : *In Librum de causis*.

(3) Supra p. 126-128.

(4) «... intellectus hominum est unus et idem numero.» (*Hist. Univers. Paris.*, tom III, p. 397. (Voir, précédemment, p. 152).

(5) Guillaume de Tocco dit au sujet de cette erreur : «... quem errorem cum essent scholares Golaridiæ imitantes, qui Averrois erant communitèr sectantes, potest prædictus error plures inficere, quibus potuissent prædictum errorem sophisticis rationibus persuadere.» (*Acta sanct.*, mars, tom. I, p. 666, cap. XIX).

Les *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 554 font remarquer qu'à la place de *Golaridiæ* il y a lieu de lire *Garlandiæ* : « Cum enim ibi agitur de philosophis Parisientibus, videtur legendum : *scholares Garlandiæ*. »

(6) *Actu sanct.*, loc. cit. p. 666, cap. XIX : « Si anima B. Petri est salva, et ego salvabor, quia, si uno intellectu cognoscimus, uno fine exiti finiemur.»

(7) On le trouve aussi dans le tom. XVII des *Opera* de l'édit. indiquée, opusc. XVI.

Les honneurs du doctorat furent différés pour Thomas d'Aquin : cela tint à la rupture entre l'Université et les ordres mendiants.

Le jeune et déjà fameux théologien dut même prendre le chemin de Rome pour être, comme défenseur de ceux-ci contre celle-là, présent au procès qui s'instruisait. Nous en connaissons le résultat.

A son retour, l'aspirant au doctorat prit, en octobre 1857, et avec dispense d'âge — nous savons que trente-cinq ans étaient exigés — solennellement rang parmi les plus haut gradués de l'illustre Faculté (1).

Le nouveau docteur ne tarda pas à rendre public le discours apologétique que, lors de ce conflit fameux, il avait prononcé à Anagni devant Alexandre IV. Ce discours, déjà mentionné, a pour titre : *Contre ceux qui attaquent le culte de Dieu et la religion* (2). Ces six questions y sont clairement posées et péremptoirement résolues : Est-il permis à un religieux d'enseigner, d'entrer dans un corps formé de docteurs séculiers, de prêcher et de confesser, bien que ce religieux n'ait pas charge d'âmes ? Est-il obligé de travailler de ses mains ? Peut-il se dépouiller de tout sans se rien réserver ? Peut-il demander l'aumône pour vivre ? Sur les trois premières questions, le théologien répond affirmativement, car la profession religieuse ne saurait rendre ni incapable d'enseigner, ni indigne ou d'entrer dans un corps doctoral, ou d'exercer le saint ministère de la prédication et de la confession, pourvu que ce ministère soit confié par une autorité compétente et spécialement par le pape. Sur la quatrième, la solution est négative, car on ne voit pas pourquoi, quand la règle n'en fait pas un devoir, le religieux serait plus que les séculiers astreint aux travaux manuels. Sur la cinquième et la sixième la solution est, comme sur les trois premières, affirmative : d'un côté,

(1) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 272 ; Tournon, *La Vie de S. Thomas...*, édit. cit., p. 175, lequel assigne le 25 Octobre, et fait remarquer avec raison que, en adoptant les années 1256 ou 1258, à l'exemple de quelques auteurs, on se tromperait, d'une part, et on reculerait, de l'autre, inutilement la date ; car, nous l'avons dit précédemment, en 1256, Thomas d'Aquin était encore à Rome, et en 1257 la paix se trouvait suffisamment établie entre l'Université et les ordres mendiants.

(2) *Script. ord. Prædicat.*, tom I, p. 272 ; Tournon, *La Vie de S. Thomas d'Aquin...*, pp. 155 et suiv. ; *Hist. Univers. Paris.*, tom III, p. 545. Le *Contra impugnantes Dei cultum et religionem* est imprimé dans *Opera*, édit. de Rome, 1570, tom. XVII., Là, il présente plutôt la forme d'un opuscule, car il est partagé en chapitres. C'est l'opuscule XIX.

il n'est pas permis de méconnaître les conseils évangéliques ; et, de l'autre, la mendicité religieuse est une conséquence des principes admis (1).

Oubliant les jalousies du passé ou plutôt déjà fier de son nouveau maître, l'Université résolut de s'en rapporter à lui au sujet d'un point dogmatique qui partageait les membres du corps enseignant. Les accidents eucharistiques ont-ils une existence réelle ou ne sont-ils que de simples apparences ? La question étudiée et résolue, Thomas porta son travail sur l'autel et demanda humblement au Dieu de l'Eucharistie son approbation ou sa désapprobation. Il est rapporté que Jésus-Christ lui apparaissant, aurait prononcé ces mots : *Bene de hoc mei corporis sacramento scripsisti, Tu as bien parlé de ce sacrement de mon corps*. Le docteur s'était prononcé pour la réalité des accidents (2).

Par ordre du général actuel et à la prière du général démissionnaire, Raymond de Pennafort, dont les désirs et les efforts tendaient à la conversion des Maures et des Juifs de l'Espagne, notre docteur composa la *Somme de la foi catholique contre les Gentils* (3). L'œuvre eut un succès immense ;

(1) Voir, à la notice sur Gérard d'Abbeville, deux autres opuscules que le Docteur angélique fit encore paraître, pensons-nous avec Tournon, un peu plus tard, ce qui ne l'empêchait pas, en combattant directement Gérard d'Abbeville, d'avoir aussi en vue Guillaume de Saint-Amour. (*La Vie de S. Thomas d'Aquin...*, édit. cit., pag. 259.

Ces deux opuscules ont pour titre : *De Perfectione vitæ spiritualis et Contra pestiferam doctrinam retrahentium homines a religionis ingressu*. Ils se trouvent dans le tom. XVII des *Opera*, Opuscul. XVIII et XVII.

(2) *Acta Sanct.*, mars, tom. I, p. 675, cap. LIII. L'auteur aurait prononcé cette prière : « Domine Jesu Christe qui in hoc sacramento mirabili veraciter contineris et res mirabiliter operaris ut artifex..., rogo suppliciter, ut, si ex te et de te su t vera quæ scripsi, concedas mihi illa dicere et aperte disserere. Sin autem aliquid scripsi quod non sit fidei tuæ consonum et ab hujus sit sacramenti mysteriis alienum, impediatis ne possim procedere quæ videntur a fide catholica deviare. »

L'on peut consulter le *De Natura accidentis*, tom. XVII, opusc. XLI ; mais ce n'est pas la solution dont il s'agit.

La Scienza et la fede, an. 1859, tom. XVIII, p. 319-322, a publié un opuscule di san Tommaso d'Aquino sugli accidenti eucharistici. Le peu d'importance de l'opuscule ne permet pas de penser que ce soit le travail en question.

Nous lisons dans ces mêmes *Acta sanctorum*, p. 670, cap. XXXV, un fait analogue qui aurait eu lieu, à Naples, vers la fin de la carrière du Docteur angélique. Un jour que ce dernier priait avec ferveur devant son crucifix, une voix, tombant de l'image sainte, fit entendre, ces paroles : *Bene scripsisti de me : quam recipies a me pro tuo labore mercedem ? — Domine, non, nisi te*, répondit le saint en extase.

(3) Tholomé lui donne une date postérieure, celle des années où l'auteur enseignait à Rome. (*La Vie de S. Thom...*, p. 180). Mais le

et, s'il faut en croire un auteur du temps, elle fut traduite en grec, en hébreu, en syriaque (1).

L'ouvrage visait donc les infidèles.

Une introduction précise la pensée et trace la méthode de l'auteur. Comme le devoir du sage est de tout ordonner par rapport à la fin assignée, et que la fin ultime de l'univers est la vérité, il faut travailler à la manifestation de la grande, incontestable et nécessaire vérité, la vérité catholique. Or, la vérité catholique se présente sous deux aspects, selon qu'elle est accessible à l'intelligence humaine ou qu'elle en surpasse la portée. Dans le premier cas, elle se démontre; dans le second, elle est affirmée surnaturellement. De là deux méthodes : la méthode purement rationnelle et la méthode divinement autoritaire. L'une s'appuie sur les principes de raison, l'autre sur l'Écriture-Sainte; et, pendant que celle-ci ne saurait convenir qu'aux croyants, celle-là est et doit être admise par tous. Néanmoins, quand il s'agit des incroyants, il faut s'appliquer à détruire leurs objections contre les vérités révélées, ce qui est un excellent moyen de prouver indirectement le dogme ou, du moins, de déblayer heureusement le terrain pour les preuves. D'autre part, l'on aurait

témoignage suivant, emprunté aux *Acta sanctorum*, mars, tom. I, p. 708, cap. LXVII, ne permet pas d'acquiescer à cette opinion : « Item dixit « (Antonius de Brixia) quod audivit a Fr. Nicolao de Marsiliaco, consiliario et capellano regis Cypri, ordinis Fratrum Prædicatorum, qui fuit « Parisiis discipulus dicti Fr. Thomæ, magnæ sanctitatis et scientiæ, qui « dicto deponenti dixit cum lacrymis : Fr. Antoni, ego fui cum Fr. Thoma « Parisiis, et coram Deo dico quod nunquam vidi hominem tantæ puritatis « et paupertatis amatorem; quia, cum scriberet et componeret librum « contra Gentiles, non habebat cartas, sed in schedulis scribebat ipsum; « cum tamen certum erat quod potuisset habere, sed de temporalibus « non curabat. » Le moyen de concilier les deux assertions serait peut-être, suivant le P. Touron, d'admettre que postérieurement l'auteur a fait des additions à l'œuvre première.

(1) *La Vie de S. Thom...*, p. 181.

Le P. Touron écrit ensuite ces lignes au sujet de la traduction : « On pourroit avec quelque fondement l'attribuer aux soins mêmes de S. Raymond le quel, pour mettre nos missionnaires en état de travailler plus efficacement à la conversion des infidèles, avait établi dans quelques maisons de son ordre, en Espagne, l'étude des langues orientales. Il avait donc la facilité de procurer la version d'un ouvrage qu'il considérait comme très propre pour attirer à la foi de J. C. les peuples, au salut desquels il travailloit lui-même avec une ardeur qui l'a fait appeler : *Zelator fidei propagandæ inter Sarracenos.* »

La *Summa fidei cathol. contra Gentiles* a été éditée à Rome, 1475, à Venise 1480, à Cologne 1597 et 1499. Elle forme le tom. IX de l'édition de 1570.

Elle a été traduite en français par M. l'abbé Escalle, Paris, 1854.

tort de ne pas chercher, en toute circonstance, par des explications puisées dans l'ordre naturel, à jeter quelque jour sur ces hautes vérités. « Nous nous appliquerons d'abord, conclut « l'auteur, à la manifestation de la vérité professée par la foi « et recherchée par la raison, en produisant les raisons « démonstratives et probables dont quelques-unes ont été « tirées des livres des philosophes et des saints... Puis, passant des choses qui sont manifestes à celles qui le sont « moins, nous procéderons à la manifestation de la vérité qui « est au-dessus de la raison : ce que nous ferons en détruisant les raisons des adversaires et en expliquant la vérité « dogmatique, autant que l'assistance de Dieu nous le permettra, par des raisons probables et par des autorités. »

Dieu, son existence, ses attributs ; Dieu, dans ses opérations extérieures ou la création ; Dieu, fin des créatures, leur providence, avec les lois que, conformément à leur nature, il leur a imposées ; en particulier, félicité destinée à l'homme et libre-arbitre dont il jouit : telle est la matière des trois premiers livres de la *Somme*. Le quatrième embrasse l'unité de substance en Dieu avec la trinité de personnes, l'incarnation et la rédemption, la procession du Saint-Esprit, les sacrements, la hiérarchie de l'Eglise, la résurrection des corps, l'éternité des récompenses et des châtements ; et toujours, selon la méthode adoptée, se dressent les erreurs contraires, mais pour être aussitôt réduites à néant.

Si les preuves de l'existence de Dieu ne sont guère qu'indiquées, lacune qui ne semblait pas alors se faire sentir, mais qui néanmoins sera comblée dans la *Somme théologique*, le problème du mal apparaît largement envisagé et longuement résolu. Le mal est la privation d'un bien dont la possession est naturelle et utile ou nécessaire. Essentiellement négatif, il a cependant, comme tout effet, une cause positive qui, à ce titre, est un être, et, partant, quelque chose de bon. On s'est demandé parfois si l'existence du mal ne tourne pas contre l'existence de Dieu. Non, répond le docteur, c'est la conclusion contraire qu'il faut tirer : « Si le mal existe, Dieu « existe, car le mal suppose absolument l'ordre du bien dont « il est la privation ; or, sans Dieu, cet ordre ne serait pas « une réalité » (1).

(1) Lib. III, cap. VI et VII : « Malum enim... nihil est aliud quam « privatio ejus quod quis natus est et debet habere... Privatio autem « non est aliqua essentia, sed est negatio in substantia. » — *Ibid.*,

A la suite de la *Somme*, parurent les commentaires sur les *Epîtres* de S. Paul (1). L'auteur a pour but de montrer la nécessité et l'action de la grâce. Dans les neuf premières *Epîtres* adressées aux églises de la gentilité, nous avons la doctrine de ce don céleste en tant qu'il est commun à tout chrétien et à tout état. Dans les quatre suivantes, lesquelles visent les autorités spirituelles et temporelles, nous voyons apparaître la grandeur, l'efficacité des libéralités divines réservées aux personnes constituées en dignité. Enfin, l'*Epître* aux Hébreux contient une étude sur Jésus-Christ, auteur et consommateur du salut, et de la plénitude duquel, dans cet ordre de choses, tout nous est venu (2).

Thomas d'Aquin prit, avec Albert-le-Grand et Pierre de Tarentaise, une large part aux travaux du chapitre général de Valenciennes en 1259, après avoir prêché le carême à Paris. C'est en ce chapitre que furent portées les ordonnances concernant les études dans l'ordre de Saint-Dominique et qui y furent fidèlement observées (3).

L'élévation de Jacques Pantaléon, sous le nom d'Urbain IV, au trône pontifical mit fin à l'enseignement du célèbre maître dans la capitale de la France (4). Il fut appelé par le nouveau

cap. X : « quod causa mali est bonum. » — *Ibid.*, cap. LXXI, n° VII. Si malum est, Deus est; non enim esset malum, sublato ordine bono, cujus privatio est malum; hic autem ordo non esset, si Deus non esset. » L'on peut lire les *Etudes philosophiques sur Dieu et la création d'après la Somme... contra Gentes*, par M. l'abbé Barret, Paris, 1848.

(1) Touron. *La Vie de S. Thom. d'Aquin...*, p. 181-182.

(2) *In Epistolas S. Pauli*, Bologne, 1481; Bale, 1475 et 1495; tom. XVI des *Opera* de l'édit. cit.

(3) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 272; Touron, *La Vie de S. Thomas d'Aquin...*, p. 189. « On les voit encore, ajoute ce dernier historien, dans les actes de ce chapitre qui fut le XXXVI^e général. Plusieurs chapitres provinciaux en ont ordonné l'exécution, et celui de Beziers, tenu en l'année « deux cens soixante et un, les cite sous le nom de frère Thomas d'Aquin. »

(4) Le Docteur angélique eut pour collègue dans le professorat, à la rue S. Jacques, Hugues de Metz *Hugo Metensis*, « homo doctus scientificæ insignis », dit la Chronique du convent de Metz. L'on ne sait pas l'année de la mort de Hugues à Paris. Sur sa tombe élevée dans la salle du chapitre l'on inscrivit :

Hugo sui
 Qui docti morem, mundi vitæ favorem,
 Inter doctores sacros sortitus honorem
 Vermibus nec donor, et sic ostenditæ carior
 Quod, sicut ponor, ponitur omni homo

Cette même Chronique nous apprend qu'il commenta *ex Epistola Bernardi des Sententiis et quædam alia*. Sous son nom on trouve, à la notice sur Hugues de

pape dans la capitale du monde chrétien pour y remplir les fonctions de maître du sacré-palais (1). Le prédicateur et le professeur se faisaient entendre non seulement à Rome, mais à Viterbe, Orviéto, Anagni, Pérouse, résidences papales où il accompagnait le souverain-pontife, « scholam theologicam ubique regens apud nostros », lisons-nous dans les *Scriptores ordinis Prædicatorum* (2).

L'écrivain mettait aussi la dernière main aux *Questions quodlibétiques*, à celles de l'*Ame*, à ses commentaires sur la *Physique*, l'*Ethique*, la *Métaphysique* d'Aristote; et il s'occupait en même temps de son travail sur le saint vieillard de la terre de Hus (3).

Les *Questions quodlibétiques*, au nombre de douze, roulent sur toutes sortes de matières théologiques. Les réponses qui les accompagnent étaient le plus souvent des solutions aux difficultés proposées (4). Les questions de l'*Ame* feront corps avec d'autres pour former les *Questions disputées* dont nous nous occuperons plus tard. Nous nous bornons ici au côté purement bibliographique des commentaires sur les trois ouvrages du Stagirite (5). L'explication littérale du *Livre de Job* suppose qu'il y a là une véritable histoire et non pas une œuvre d'imagination ou parabolique (6).

Il est rapporté que le docteur évangélique écrivit alors de nouveaux commentaires sur les *Sentences*, ouvrage qui serait perdu ou égaré (7).

Saint-Cher, que, selon nous, ce dernier était plutôt l'auteur des *Questiones super magistrum Sententiarum*, lesquelles se trouvent dans le ms. lat. 3075 de la Bibl. nat., sous le nom de *magister Hugo*. Voir tom. I^{er}, p. 353. (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 149-150; *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 216.)

(1) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. XXXI, où nous le voyons porté maître du sacré-palais de 1262 à 1268.

Les auteurs des *Script. ord. Prædicat.*, *ibid.*, p. 272, ont écrit : « Anno MCCLX, vivente adhuc Alexandro IV, vel MCCLXI, Urbano IV ei « suffecto, in Italiam reversus... » Mais le P. Touron affirme que, dès le commencement de son épiscopat, Urbain IV « fit venir S. Thomas en Italie. » (*Op. cit.*, même édit., p. 194).

(2) *Op. cit.*, p. 272.

(3) Touron, *Op. cit.*, p. 194; *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 272.

(4) *Questiones quodlibetales*, s. l. vers 1470; tom. VIII des *Opera*, in fine.

(5) *In octo libros Physicorum*, 1470, s. l., Venise, 1480, tom. II des *Opera*; *In decem libros Ethicorum*, tom. V des *Opera*;

In duodecim libros Metaphysicorum, Pavie, 1480, tom. IV des *Opera*.

(6) *In librum Job*. Eslingen, 1474; tom. XIII des *Opera*.

(7) Ainsi les auteurs des *Script. ord. Prædicat.*, *loc. cit.*, et, après eux, le P. Touron, *Op. cit.*, p. 194.

Urbain IV travaillait à la réunion des schismatiques grecs à l'Église romaine. Il chargea Thomas d'Aquin de composer un traité qui, en jetant la lumière dans les esprits, facilitât la réalisation de la grande œuvre projetée. De là le *Contra errores Græcorum* (1), opusculé où sont philologiquement pesés et interprétés dans le sens catholique les textes sur lesquels ces schismatiques prétendaient édifier leurs erreurs. Le pape fut tellement satisfait de la réfutation des erreurs des Grecs qu'il l'adressa à l'empereur de Constantinople (2). Comme le constate le P. Touron, s'il y a quelques différences entre les textes cités par l'auteur et ceux qui se lisent aujourd'hui dans les ouvrages des mêmes Pères, il faut les attribuer aux traductions dont se servait le Docteur angélique (3).

A la prière du chantre d'Antioche, ce dernier écrivit, dans une pensée analogue, cet autre traité : *Declaratio quorundam articulorum contra Græcos Armenos et Saracenos* (4). On sait que les Arméniens sont une branche d'Eutychéens ou Monophysites. Parmi eux, plusieurs autres erreurs sont encore professées touchant la procession du Saint-Esprit et l'état des âmes après la mort. L'Ange de l'École établit, dans ce traité, par les plus fortes raisons théologiques, la génération du Verbe, la procession du Saint-Esprit, le motif principal de l'incarnation, la vérité eucharistique, l'existence du purgatoire, la vision béatifique, l'accord entre la prescience divine et la liberté humaine. Là, les Grecs devaient encore trouver profit. Là, les Sarrazins, ces terribles envahisseurs, pouvaient puiser des lumières. Aussi les uns et les autres étaient-ils visés dans la *Déclaration de certains articles*.

« C'est de ces « deux ouvrages, écrit encore le P. Touron, « et principalement du premier que les docteurs catholiques « se sont servis depuis dans leurs disputes avec les Grecs » (5).

La *Catena aurea* ou *Chaîne d'or* est de cette époque (6). C'est

(1) Touron, *Op. cit.*, p. 195.

(2) Traité dans le tom. XVII des *Opera* de l'édit. cit., opusc. I.

(3) *Op. cit.*, p. 693.

Les uns ont dit que saint Thomas savait le grec ; d'autres qu'il ne le savait pas. Cet ouvrage indique bien qu'il ne connaissait pas alors cette langue ou du moins qu'il ne la connaissait qu'imparfaitement.

(4) Touron, *op. cit.*, p. 197.

Ce second traité dans même tom. des *Opera*, opusc. III.

(5) *Op. cit.*, p. 198.

(6) *Ibid.*

un recueil de pensées patrologiques sur les *quatre Évangiles*. Plus de quarante auteurs sont cités depuis saint Denis-l'Aréopagite. La première partie, comprenant le premier évangéliste, est dédiée à Urbain IV, et la seconde, ayant pour objet les trois autres, au cardinal Annibal d'Hannebaud, de l'ordre des Frères-Prêcheurs. Le titre *Catena aurea* est généralement adopté. Mais l'ouvrage a été imprimé dans le xv^e siècle sous le titre : *Continuum sancti Thomæ*, titre équivalant sans doute à celui-ci : *Exposition continue sur les Évangiles* (1).

Le même Urbain IV demanda au docteur dont la piété égalait la science, un travail d'un genre différent. Ce pape venait d'instituer la fête du Saint-Sacrement pour toute la catholicité. La nouvelle fête appelait un nouvel office dans lequel la splendeur des pensées, sinon du style, répondit à la sublimité du plus ineffable des mystères. Le pape jeta les yeux sur l'illustre enfant de Saint-Dominique ; et l'ardente foi de ce dernier inspira sa plume pour produire le magnifique office que l'Eglise récite ou chante encore aujourd'hui. Il faudrait toutefois, selon M. Fétis, en excepter l'hymne *Adoro te* : « Je possède, dit cet historien, un manuscrit du xiv^e siècle qui contient cet office dans sa forme primitive, et l'*Adoro te* ne s'y trouve pas » (2).

Le docteur angélique a-t-il également composé le chant de l'office ? Nous avons constaté que les historiens gardent le silence sur l'auteur de ce chant. Nous transcrivons, cependant, lui en laissant la responsabilité, ces mots de M. Fétis :

(1) *Script. ord. Prædicat.*, tom. 1, p. 529-550.

Continuum S. Thomæ ou *Catena aurea in quatuor Evangelia*, Rome, 1470 ; Nuremberg, 1474 ; Venise, 1474, 1482, 1484, 1485, 1486, 1494, tom. XV des *Opera*.

Ce travail a été traduit en français sous le nom d'*Exposition suivie des quatre Évangiles* par M. l'abbé Castan, Paris, 1855.

M. l'abbé Péronne a donné, quelques années plus tard, une autre traduction française sous ce titre analogue : *Explication suivie des quatre Évangiles*.

(2) *Biograph. univers. des musiciens*, art. *Thomas d'Aquin*.

Luc Wadding a voulu, mais sans le moindre succès, attribuer à saint Bonaventure la paternité de la splendide prose *Lauda, Sion*.

D'autre part, quelques historiens, après Denis-le-Chartreux, ont raconté que le pape avait établi, pour la composition de l'office, une sorte de concours entre saint Thomas et saint Bonaventure, et que l'œuvre du premier, jugée supérieure, avait été adoptée. Cela paraît tenir de la légende.

On peut consulter, sur ces deux points, Touron, *Op. cit.*, p. 222-223, et l'*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, p. 536-557.

« Les beaux chants de l'hymne *Pange, lingua*, et de la prose « *Lauda, Sion*, qui font partie de cet office, sont aussi de la « composition de ce saint personnage ». (1).

Thomas d'Aquin avait été appelé au chapitre général de Londres en 1263. C'est dire que sa science et aussi sa sagesse pratique furent mises à contribution pour l'enfancement des statuts qui sortirent de l'assemblée d'Outre-Manche.

Le successeur d'Urbain IV ne montra pas moins de bienveillance à l'endroit du célèbre dominicain : l'archevêché de Naples, après quelques autres propositions semblables, fut gracieusement offert par l'un, mais humblement refusé par l'autre : celui-ci suppliait celui-là « de donner les dignités à « des personnes qui fussent plus capables que lui d'en rem- « plir toutes les obligations » (2).

Thomas d'Aquin commençait alors son œuvre capitale, la *Somme théologique* (3); ce qui ne l'empêchait pas de continuer ses Commentaires évangéliques. L'étude sur saint Mathieu

(1) *Loc. cit.*

Du reste, ces compositions de plain-chant pourraient nous surprendre d'autant moins de la part du Docteur angélique, que lui-même aurait écrit sur l'art musical, si nous nous en rapportons à un manuscrit récemment découvert à la bibliothèque de l'Université de Pavie et imprimé à Milan, en 1880, sous le titre *De Arte musica* (M. Dessus, *Restauration du chant liturgique*, Paris 1882, p. 9). Dans cet opuscule, saint Thomas aurait ainsi parlé de l'art divin : « La musique, comme « l'écrit le philosophe, tient le premier rang parmi les sept arts libéraux. « C'est la musique qui convient dans l'église aux triomphes et aux com- « bats de Dieu; c'est elle qu'adoptent les saints dans leurs dévotions : « c'est par elle que les pécheurs sollicitent le pardon, que les tristesses « se dissipent, que les chagrins s'allègent, que les courages gran- « dissent. Selon Isidore, dans son livre des *Etymologies*, il n'est pas « moins honteux de ne savoir chanter que de ne savoir lire, puisque les « saints avec les anges et les archanges, avec les trônes et les domina- « tions et avec toute la milice du corps céleste, ne cessent de chanter « tous les jours, disant : Saint, Saint, etc.

« Il est manifeste que la musique est la plus noble des sciences « humaines et que chacun doit s'étudier à l'acquiescer de préférence à « toutes autres. Et ceci peut être prouvé; car, à part la musique, « aucune science n'a franchi les portes de l'église. »

L'auteur du manuscrit entre ensuite dans l'exposé technique de l'art musical.

Il nous semble qu'il nous serait permis d'élever sur l'authenticité de l'opuscule quelques doutes puisés dans le style. Sans signaler des phrases incorrectes qui auraient pu être l'œuvre du copiste, nous estimons — car nous avons eu le texte latin entre les mains — que le style de cet opuscule n'a pas la clarté ordinaire des œuvres de saint Thomas.

(2) *Touron, Op. cit.*, p. 199-200.

(3) *Tholomé assigne l'année 1265 (Touron. Op. cit., p. 236).*

avait été terminée précédemment à Paris. L'étude sur saint Jean ne se fit pas trop longtemps attendre. Il est à remarquer que le commentateur se propose surtout d'expliquer les textes les uns par les autres (1). L'on a prétendu que la première *Exposition* était l'œuvre des auditeurs. Quant à la seconde, les cinq premiers chapitres auraient été écrits par Thomas d'Aquin, tandis que le reste n'aurait été soumis qu'à sa révision (2).

Le désir d'un pèlerinage au tombeau de saint Pierre, martyr, conduisit le religieux à Milan. L'obligation d'assister à un chapitre de l'ordre le ramena à Bologne (1267). A l'obligation se joignait sans doute le désir de visiter la célèbre Université et d'accéder aux vœux des professeurs. Le P. Tournon prétend qu'il enseigna à cette Université jusqu'en 1269 avec l'immense succès du passé (3). Mais le silence des anciens historiens et, après eux, des auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum* rend l'assertion douteuse.

Dès l'année 1267, le public avait été gratifié de la première partie de la *Somme théologique* (4), œuvre qui devait être le résumé le plus complet, le plus substantiel, le plus fortement raisonné de la doctrine évangélique.

Après les préliminaires habituels sur la réalité, le caractère, la sublimité de la science sacrée, l'illustre docteur aborde les preuves de l'existence de Dieu. Il les réduit à cinq, et chacune se compose de deux éléments, l'élément expérimental et l'élément rationnel. L'expérience atteste que le mouvement existe, qu'il y a une série d'effets, que les êtres naissent et meurent ou se modifient incessamment, ce qui témoigne qu'ils sont simplement possibles, que la bonté et la beauté apparaissent à des degrés divers et, partant, avec le carac-

(1) *Expositio in sanctum J. C. Evangelium secundum Mattheum et secundum Joannem*, tom. XIV des *Opera*.

(2) Tournon, *Op. cit.*, p. 688.

(3) *Ibid.*, pp. 243, 257.

(4) *Script. ord. Prædicatorum*, tom. I, p. 272 ; Tournon, *Op. cit.*, p. 244.

Cette première partie de la *Somme théologique* a été imprimée probablement à Mayence vers 1465, in-fol., et une seconde édition a eu lieu dans la même ville en 1471. (*Nouv. Biograph. génér.*, art. *Thomas d'Aquin*). Nous lisons, d'autre part, dans les *Script. ord. Prædicatorum*, tom. I, p. 322 : « Prima pars prodit Venetiis 1477 in-fol. Tum apud Antoninum de Strata de Cremona 1482 fol., quæ editio Bisuntii apud nos. Postea ibidem 1484 fol. Tum typis Theodorici de Asula 1490 fol. Deinde ductu Boneti Locatelli apud Octavianum Scotum 1495 fol... »

tère du relatif, enfin que les diverses parties de l'univers tendent harmonieusement vers un but utile et noble. D'après d'incontestables principes de raison, tout mouvement suppose un premier moteur, une série d'effets une première cause, le possible le nécessaire, le relatif l'absolu, l'ordre une intelligence qui le produit. Or, ce premier moteur, cette première cause, cet être nécessaire et absolu, cette intelligence suprême, c'est ce qu'on appelle et doit appeler Dieu.

L'admirable docteur traite ensuite, avec une science qui a rendu l'œuvre classique, des attributs de Dieu, de la Trinité, de la création, des anges, de l'homme dont il décrit les merveilleuses facultés.

Là, s'affirment les doctrines de Thomas d'Aquin sur l'éternité, l'acte créateur, l'âme humaine, l'origine de nos connaissances.

La vraie définition de l'éternité est celle attribuée à Boèce. Mais la totale et parfaite possession d'une vie sans fin peut se rendre, sans rien perdre de son sens, en cette phrase : *La mesure de la permanence absolue de l'être ou de Dieu*. On comprendra mieux encore l'éternité si on la distingue de l'*œvum*, mesure de l'existence des êtres ayant commencé, mais permanents, et du *tempus*, mesure de la durée des êtres qui substantiellement sont soumis aux mutations (1).

« Créer est faire quelque chose de rien », conséquemment la création peut être considérée comme « l'émanation de tout l'être de la cause universelle qui est Dieu », ou, ce qui sera plus correct, « le passage de la non-existence à l'existence » (2). Peut-on affirmer que le monde n'existe pas éternellement ? Oui. Mais seulement au nom de la foi ; car, pour la raison, les données font défaut, soit du côté de l'univers qui ne révèle pas son âge, soit du côté de Dieu dont la puissance créatrice — on ne saurait affirmer le contraire — était libre d'agir de toute éternité (3).

On est fondé à dire qu'il y a dans l'homme, dont l'élément spirituel est essentiellement un, trois sortes d'âmes ou plu-

(1) Quæst. X.

Nous lisons à l'art. V : « *Œvum habet principium, sed non finem; tempus autem habet principium et finem.* »

(2) Quæst. XLV, art. I : « *Creare est ex nihilo aliquid facere... Oportet considerare... emanationem totius entis a causa universali quæ est Deus... creatio quæ est emanatio totius esse, est ex non ente.* »

(3) Quæst. XLVI, art. II.

tôt trois sortes de puissances, parce qu'on y distingue trois sortes de vie : la vie rationnelle propre à l'intelligence et à la volonté ; la vie sensitive dont le foyer est la sensibilité et les organes les sens ; la vie végétative à laquelle se rapporte la nutrition et la locomotion spontanée (1).

Enfin, à l'encontre de Platon, Thomas d'Aquin proclame, avec Aristote, que « le principe de nos connaissances réside dans les facultés sensibles » (2) : C'est le *nihil est in intellectu quod prius non fuerit in sensu* avec les *species impressæ et expressæ*, principe qui doit s'entendre sans restriction aucune, car il embrasse le monde intellectuel aussi bien que le monde physique (3). De là, naît la théorie des universaux : ils sont des conceptions de l'intellect par les mêmes procédés (4).

L'on assigne aussi cette même année 1267 à la publication des deux premiers livres du *De Regimine principum, Du Gouvernement des princes*. Les doutes élevés sur l'authenticité de ces deux livres ne paraissent pas fondés (5). Nous ne saurions émettre la même pensée sur les deux suivants. En effet, réapparaissent dans ceux-ci des points traités dans ceux-

(1) Quæst. LXXVIII, art. I.

(2) Quæst. LXXXIV, art. VI : « Principium nostræ cognitionis est a sensu... Intellectiva cognitio fit a sensibili non sicut a perfecta et totali causa, sed potius sicut a materia causæ. »

(3) *Ibid.*, art. VII ; « Intellectus conjunctus corpori passibili non potest intelligere nisi convertendo se ad phantasma. » Voir aussi Quæst. LXXXVIII. La même doctrine est professée par Thomas d'Aquin dans les autres traités. On peut lire l'exposé de M. Hauréau dans l'*Histoire de la philosophie scolastique*, part. II, tom. I, Paris, 1880, pp. 417 et suiv.

(4) Quæst. LXXXV, art. II : « Ipsa natura cui accedit vel intelligi vel abstrahi, vel intentio universalitatis, non est nisi in singularibus ; sed hoc ipsum quod est intelligi vel abstrahi, vel intentio universalitatis, est in intellectu... Humanitas quæ intelligitur non est nisi in hoc vel in illo homine ; sed quod humanitas apprehendatur sine individualibus conditionibus, ad quod sequitur intentio universalitatis, accedit humanitati secundum quod percipitur ab intellectu, in quo est similitudo naturæ speciei et non individualium principiorum. » Et art. III : « Et quia sensus singularium, intellectus autem universalium, necesse est quod singularium quoad nos prius sit quam universalium cognitio. »

On trouve dans *les Lettres chrétiennes*, 1881, tom. II, pp. 578 et suiv., un article inédit de cette première partie de la *Somme*. Il est tiré d'un manuscrit du Mont-Cassin, renfermant cette première partie. Il devrait être intercalé dans la Question XLVII, avec ce titre : *De Ordine rerum*.

(5) « L'autorité des manuscrits et le témoignage des plus anciens historiens m'obligent, dit le P. Touron, de mettre le premier et le second de ces livres au nombre de ceux qui sont certainement de S. Thomas. » (*Op. cit.*, même édit., p. 699-700.) Telle est aussi la pensée des auteurs des *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 356.

là (1); et il est parlé dans ces mêmes livres III et IV d'empereurs dont le règne est postérieur à la mort du Docteur angélique (2). Le traité avait été entrepris pour un jeune prince de la famille de Lusignan, Hugues II, qui régnait sur l'île de Chypre. La mort qui frappa prématurément ce jeune prince — car il n'avait que quatorze ans — cette même année 1267, expliquerait la non-continuation du traité (3). Nous passerons donc complètement sous silence les deux derniers livres (4).

Les hommes sont naturellement appelés à vivre en société; et, dès lors, une puissance qui les régitte devient nécessaire. De même que le meilleur gouvernement est le monarchique, de même l'autorité tyrannique d'un seul est à craindre. Toutefois la tyrannie est un fait plus rare sous la monarchie que sous les autres régimes (5).

Deux questions, l'une historique, l'autre doctrinale, s'offrent d'elles-mêmes à l'esprit et demandent une solution: D'où vient la grande prospérité de la république romaine? quelle conduite à tenir à l'égard d'un tyran. La réponse à la première questions se trouve dans l'amour sincère et le zèle ardent des Romains pour le bien public (6). En ce qui touche

(1) Ainsi, entre autres points, on revient sur la prospérité des Romains et les différentes sortes de domaine.

(2) Nous lisons, par exemple, au liv. III, chap. XX: « ... exemplum « habemus etiam in modernis temporibus quod electi sunt imperatores, videlicet Rodolphus, simplex comes de Habsbourg, quo mortuo assumptus « in imperatorem comes de Anaxone (Nassau), quo occiso ab Alberto, « Rodolphi filio, hic eodem modo assumptus est. » Or, Rodolphe I^{er} mourut en 1291, et Albert I^{er} d'Autriche monta sur le trône impérial en 1298.

(3) *Script. ord. Prædicator.*, tom. I, p. 557; Touron, *La Vie de S. Thom. d'Aquin...*, p. 711.

(4) Les quatre livres ont été néanmoins publiés à Paris en 1509 et depuis. Ils sont également imprimés dans le tom. XVII des *Opera* de l'édit. cit., opusc. XX.

(5) « Si igitur regimen quod est optimum regimen, maxime vitandum « videatur propter tyrannidem, tyrannis autem non minus, sed magis « contingere solet in regimine plurium quam unius, relinquatur simpliciter magis esse expediens sub rege uno vivere quam sub regimine « plurium. » (Lib. I, cap. V.)

(6) « Plerumque namque contingit ut homines sub rege viventes segnius « ad bonum commune nitantur, ut pote existimantes id, quod ad commune bonum impendunt, non sibi ipsis conferre, sed alteri, sub cuius « potestate vident esse bona communia. Cum vero bonum commune non vident esse in potestate unius, non attendunt ad bonum commune « quasi ad id quod est alterius, sed quilibet attendit ad illud quasi suum. » (Lib. I, cap. IV.)

la seconde, il y a une distinction à faire. Si la tyrannie est supportable, il faut la supporter pour éviter de plus grands maux. Dans le cas contraire, le tyrannicide ne doit pas être admis : c'est à la nation par ses organes légitimes à pourvoir à sa sûreté, à son bien-être. Cela s'entend d'une nation maîtresse d'elle-même, car autrement il faudrait s'adresser au supérieur à qui il appartient de constituer un gouvernement. Si les obstacles sont insurmontables, reste le recours à Dieu par la prière (1).

Le roi dans son royaume, c'est, pour ainsi dire, l'âme dans le corps et Dieu dans le monde. A lui, par conséquent, d'assurer les moyens d'existence, la paix publique, les biens de tous ; triple but qu'on ne saurait atteindre qu'en établissant une bonne magistrature, en portant de justes lois, en entretenant une armée assez forte pour repousser les attaques de l'étranger (2).

Tels sont les principaux points du premier livre.

Dans le second, l'auteur trace les devoirs ou formules des conseils relativement à l'établissement des cités et des camps, aux possessions naturelles et *artificielles* (or et argent) du souverain, aux *servi* qu'il faut traduire par serviteurs et non par esclaves ou serfs (3), aux chemins, aux monnaies, aux poids et mesures, au soin des pauvres, au culte divin.

A la suite du *De Regimine principum* dans le tome XVII des *Opera*, édition de 1570, nous rencontrons un *De Regimine Judæorum ad ducissam Brabantie*.

Cette princesse que « Tholomée de Luques appelle comtesse

(1) « si ad jus multitudinis alicujus pertinet sibi providere de rege, non injuste ab eadem rex institutus potest destrui vel refrænari ejus potestas, si potestate regia tyrannice abutatur. Nec putanda est talis multitudo infideliter agere tyrannum destituens, etiamsi eidem in perpetuum se ante subjecerat ; quia hoc idem ipse meruit in multitudinis regimine se non fideliter gerens, ut exigit regis officium... » (Lib. I, cop. VI.)

(2) L'auteur rappelle que le roi doit surtout se proposer l'éternelle récompense qui sera la plus élevée.

(3) Voici les expressions du saint docteur : « Hoc idem consideramus in relatione corporis ad animam et in ipsis etiam potentiis animæ comparatis : quia quædam ordinatæ sunt ad imperandum et movendum, ut intellectus et voluntas, quædam ad serviendum eisdem secundum gradum ipsarum : ita inter homines erit ; et inde probatur esse aliquos omnino servos secundum naturam. » Il dit encore : « Contingit aliquos deficere a ratione propter defectum naturæ : tales autem ad opus inducere per modum servile, quia ratione uti non possunt ; et hoc justum naturale vocatur... Sunt autem et alii ministri ad idem deputati officium alia ratione, ut in bello devicti. » (Lib. II, cap X).

de Flacinius ». 1. AVEZ posé au Docteur angélique certaines questions touchant la manière de traiter les Juifs et surtout les peines pécuniaires à leur infliger. Sur le premier point, la fermeté ou la modération pouvait s'en tenir à la coutume à laquelle cependant elle devait allier la modération. Sur le second, c'était une sorte de restitution, puisqu'il s'agissait d'acquisitions usuraires (2).

Suivant le P. Touron (3, Jean de Verceil, général de l'ordre, avait déferé à l'illustre professeur de Bologne un livre anonyme, dans lequel l'auteur rejetait ces mots de la formule de l'absolution: *Ego te absolvo*. La réfutation du Docteur angélique s'appuie sur les paroles mêmes du Sauveur, sur les Livres et la pratique de l'Eglise. Cette réfutation *De Forma absolutionis ad generalem ministrum ordinis* est précédée, non immédiatement, dans le même volume XVII des *Opera*, d'une *Réponse* au même général, ce qui montre une fois de plus la grande confiance de celui-ci dans les lumières de celui-là : l'un avait soumis à l'examen de l'autre *quarante deux articles* ayant pour objet des matières qui peuvent s'appeler philosophico-théologiques (4).

Un chapitre général de l'ordre, en 1200, appela notre théologien à Paris. Dans ce chapitre, il y eut à résoudre certaines difficultés touchant le secret en général, et, en particulier, le

(1) Touron, *Op. cit.*, p. 700.

(2) « Secundum igitur hujus moderationis sententiam potestis accipi
« dum consuetudinem prædecessorum vestrorum exactionem in Judæos
« facere, si tamen aliud non obsistat. Videtur autem, quantum conficere
« potui, circa hoc dubitatio vestra augeri ex his quæ consequenter inquit
« ritus, quod Judæi terræ vestræ nihil videntur habere, nisi quod arripit
« sierunt per usurariam pravitatem : unde consequenter queritis, si
« liceat aliquid ab eis exigere, cum restituendi sint sit extorta. »

(3) *Op. cit.*, p. 244.

(4) Tom XVII : *De Forma absolutionis...*, opus. XXII ; *Responsio...* de quadraginta duobus articulis, opusc. X.

A la fin du préambule de la *Responsio*, nous remarquons cette très sage réflexion : « Unde mihi videtur tutius esse, ut hæc quæ philosophi cum
« munes senserunt et nostræ fidei non repugnant, neque hic esse esse
« renda ut dogmata fidei, licet aliquando sub nomine philosophorum
« introducuntur, neque sic esse neganda tanquam fidei contraria, ne
« sapientibus hujus mundi contemnendi doctrinam fidei in usum præ
« beatur. »

Ce Jean de Verceil s'était fait un nom comme professeur de droit canonique à Paris, avant d'entrer dans l'ordre de Saint-Dominique. Général de l'ordre depuis 1266, il devait être patriarche de Jérusalem en 1278 et mourir à Montpellier en 1285. *Script. ord. Prædicator.*, tom. I, p. 117 et 118. Touron, *Vie des hom. illust.*, tom. I, pp. 418 et 419.

secret de la confession. Thomas d'Aquin fit partie de la commission nommée pour l'examen de la grave question. Les autres docteurs choisis étaient: Bonhomme, le professeur nommé précédemment; Pierre de Tarentaise qui aura sa notice; Beau-doin de Maflix et Barthélemy de Tours sur lesquels nous plaçons un mot en note (1). Les auteurs des *Scriptores ordinis*

(1) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, pp. 240, 247, 248.

Le jugement doctrinal: *Judicium doctrinale... de quibusdam difficultatibus de secreto præsertim confessionis propositis*, a été imprimé « a Sodali « Petro Pelican, S. Theologiæ magistro, inter opuscula S. Thomæ, Parisiis, Jo. Jost. 1656, fol. » (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 247.)

I. — Baudouin de Maflix, d'après les *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 247, et d'après Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire... des Pays Bas*, édit. in-12, p. 25, est appelé par du Boulay, *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 588, Baudouin de Tournay *Balduinus de Tornaco*, et par l'*Hist. littér. de la Franc.* tom. XIX, p. 423, Baudouin de Maclix. Paquot, *Loc. cit.*, le dit aussi: *Balduinus de Tornaco*.

Nous n'avons pas trouvé Maclix comme nom de lieu. Quant à Maflix, M. Bescherelle (*Diction.*) nous fait lire un nom de village qui s'en rapproche: c'est *Mafles*, village de la province du Hainaut, en Belgique. Voilà ce que nous trouvons également dans le *Dictionnaire de géographie universelle* par M. Vivien de Saint-Martin.

Salanhac compte Baudouin parmi les maîtres de Paris (*Script. ord. Prædicat.*, vol. cit., p. 247); et le nom de ce maître figure au bas d'une requête présentée, en 1267, au légat Simon de Brie contre l'official de Paris. (*Hist. Univers. Paris.*, loc. cit.)

M. Hauréau conjecture qu'il y a dans le ms. lat. 14952 deux sermons de Baudouin de Maflix (*Not. et Extr. de quelq. manusc. de la Bibl. nat.*, tom. IV, p. 59-40.)

II. — Barthélemy de Tours, né dans cette ville, était docteur en théologie depuis 1260. Il y a lieu de croire qu'il prit part, en qualité de définiteur, au chapitre général de Londres en 1263. L'on a dit qu'il fut confesseur de saint Louis; mais alors il n'eût été que confesseur suppléant. Vicaire général, compromis dans une affaire testamentaire (*in facto alicujus testamenti*), il fut privé, au chapitre général de Milan en 1270, de cette haute dignité. Il revint sans doute à résipiscence, puisque depuis les Dominicains parlent de lui avec éloge.

La déposition avait été prononcée sur avis donné par frère Thomas, sans doute Thomas d'Aquin, et quelques autres théologiens de l'ordre. (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 248; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, p. 456-457, art. par Daunou.)

Il y avait de Barthélemy de Tours, disent les auteurs des *Script. ord. Prædicat.*, *ibid.*, « sermons varii in variis Sorbonæ codicibus. » M. Le-cocoy de la Marche, *La Chaire...*, Paris, 1846, pp. 124, 499, indique comme renfermant des sermons de Baudouin les mss. suivants de notre Bibliothèque nationale: 15971, 15956, 16482, 16500. M. Hauréau en signale aussi dans le ms. lat. 14952 de la même bibliothèque. Des extraits qu'il produit, nous transcrivons celui-ci sur les clercs: « Certe multi plus hodie « volunt quiescere quam ministrare, plus appetunt præbendas quam « scientiam, plus magistrerium quam disciplinam, plus dignitatem quam « onus... » (*Not. et Extr....*, tom. IV, p. 28).

Prædicatorum affirment que Thomas d'Aquin occupa de nouveau une chaire théologique dans le collège de la rue Saint-Jacques (1).

Il achevait alors les *Questions disputées* tant en France qu'en Italie, car on place à cette époque la rédaction définitive de quelques unes d'entre elles (2). Ces questions se rangent sous ces sept chefs: la *Puissance de Dieu*, le *Mal*, les *Créatures spirituelles*, l'*Ame*, l'*Union du Verbe*, les *Vertus en général*, la *Vérité* (3).

De retour à Bologne, suivant le P. Touron, ou à Rome, suivant les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum*, Thomas composa son commentaire sur le *De Trinitate* attribué à Boèce (4), et mit au jour la seconde partie de la *Somme théologique* (5), laquelle se subdivise en deux sections.

Dans la première, le docteur angélique, par la puissance de son argumentation, fait jaillir la lumière sur ces graves sujets: la fin ultime ou la béatitude de l'homme, les actes humains, les passions dans leur nature et leurs effets, les habitudes, les vertus et les vices, les péchés avec leurs divisions (6),

(1) Tom. I, p. 263: « Hoc certo scimus, quando secunda vice S. Thomas « Parisiensem scholam nostram rexit MCCLXIX ad MCCLXXI, ei in hoc « munere successisse Romanum. » Il s'agit de Romain de Rome qui aura aussi sa notice plus tard. Cette affirmation se reproduit à la page 272.

Parmi les auditeurs ou disciples de saint Thomas pendant ce second professorat à Paris, il y aurait à nommer *Pierre de Dacie* (*Petrus de Dacia*), ancien élève de Cologne sous Albert-le-Grand. Ne demeurant, du reste, que peu de temps dans la capitale de la France, Pierre ne put y prendre de grades théologiques. (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I, pp. 407 et suiv.)

(2) Touron, *Op. cit.*, p. 258-259.

(3) Rome, 1476; Cologne, 1475, 1499 et 1500; tom. VIII des *Opera*.

Ce que nous avons dit des questions de l'*Ame*, nous devons le dire des questions de la *Vérité*: celles-ci comme celle-là sont renfermées dans les *Questions disputées*. Nous faisons cette réflexion, parce que ces études sur l'âme et sur la vérité se désignent parfois sous leurs titres particuliers.

(4) Touron, *Op. cit.*, pp. 261, 702; comment. sur la *Trinité*, tom. XVII des *Opera*, opusc. LXX.

(5) Touron, *Op. cit.*, p. 259.

(6) Au moment de la définition de l'Immaculée-Conception, et depuis encore, quelques Dominicains se sont ingéniés à vouloir faire admettre que saint Thomas d'Aquin n'était pas opposé à cette doctrine. Des textes étaient produits qui ne disaient rien et ne pouvaient rien dire en présence de cette assertion formelle de l'Ange de l'école dans la *Première de la Seconde* de la *Somme théologique*, question LXXXI, article III: « Respondeo dicendum quod secundum fidem catholicam firmiter est « tenendum quod omnes, præter solum Christum, ex Adam derivati « peccatum originale ex Adam contrahunt... »

Nous trouvons encore dans l'*Expositio super Salutatione angelica*, *Opera*, tom. XVII. Opusc. VIII: « Sed Christus excellit beatam Virginem

leurs espèces et leurs conséquences, la loi éternelle et la loi naturelle, la loi humaine et la loi divine, la grâce et le mérite. La doctrine sur la grâce a fait école : c'est, de la part de Dieu, la prédestination gratuite et la prémotion physique ; la première assigne aux privilégiés l'éternelle félicité et la seconde est assez efficace pour la leur faire obtenir (1). Si cette doctrine a suscité des attaques nombreuses et ardentes, elle a été soutenue par de non moins nombreux ni non moins ardents défenseurs.

La seconde section passe pour le chef d'œuvre de ce chef d'œuvre qu'on appelle la *Somme théologique*. Le terrain est moins brûlant. Mais tout y est envisagé, discuté, décrit, apprécié dans un ordre admirable et avec une science parfaite. Les vertus théologiques et les cardinales, les divers dons spirituels, la vie active et la contemplative, l'état religieux,

« in hoc quod sine originali (peccato) conceptus et natus est, beata autem « Virgo in originali est concepta et non nata ».

Du reste, au XIII^e et au XIV^e siècle, l'école dominicaine n'interprétait pas autrement l'illustre docteur et combattait sans relâche, et parfois avec une ardeur extrême, l'opinion contraire. Ce ne fut que plus tard, en présence du progrès de la croyance à l'Immaculée-Conception et sous le coup de défenses autorisées, qu'elle apporta des tempéraments dans la lutte.

Pourquoi vouloir que saint Thomas d'Aquin n'ait erré en aucun point soit de théologie, soit de philosophie ? La piété filiale ne devrait pas aller jusque là.

(1) La prédestination gratuite, affirmée dans la première partie de la *Somme*, est supposée ici ; car la prémotion physique en est la conséquence la plus rigoureuse. Donc, *Prima Pars*, quæst. XXIII, art. III, saint Thomas avait écrit : « ... sicut prædestinatio est pars Providentiæ respectu eorum qui divinitus ordinantur in æternam salutem, ita reprobatio est pars Providentiæ respectu illorum qui ab hoc fine decidunt... » Sicut enim prædestinato includit voluntatem conferendi gratiam et gloriam, ita reprobatio includit voluntatem permittendi aliquem cadere in culpam et inferendi damnationis poenam pro culpa. » Et, *Prima Secundæ* quæst. CIX, art. I, il écrit encore : « ... omnes motus tam corporales quam spirituales reducuntur in primum movens simpliciter, quod est Deus ; et ideo, quantumcumque natura aliqua corporalis vel spiritualis ponatur perfecta, non potest in suum actum procedere, nisi moveatur a Deo, quæ quidem motio est secundum suæ Providentiæ rationem, non secundum necessitatem naturæ... »

Voir *Die Præmotio physica nach Thomas* dans *Jahrb. für Philos. und specul. Theolog.*, 1887, I, 157-175.

Cette *Prima Secundæ* a été imprimée à Mayence en 1467 (*Hist. littér...*, tom. XIX, p. 245). D'autre part, nous lisons dans les *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 322 : « Venetiis apud Franciscum de Hailbrun et Petrum de Gartua 1478 fol... Tum apud Andræam de Torcellanis 1485 fol... Postea typis præsidente Boneto Locatello apud dictum Scotum 1496 fol. Deinde typis Jacobi Rubei Vercelleusis 1497 fol... apud eundem Scotum 1500 fol... »

telle est la matière de près de deux cent neuf thèses ou questions (1).

Les Universités, celle de Paris entre autres, et les souverains se disputaient la possession de ce grand docteur (2). Le nouveau roi des Deux-Siciles, Charles I^{er} d'Anjou, fut le préféré parmi les sollicitateurs. Naples, en sa qualité de patrie de Thomas d'Aquin, avait bien quelque droit à la préférence. On dit aussi, d'autres part, que Charles d'Anjou fit preuve d'une assez grande libéralité, en gratifiant le professeur d'une once d'or par mois (3). Ainsi la noble cité de la péninsule put à son tour, dans les années 1272 et 1273, applaudir la parole du plus illustre des enfants du royaume dont elle était la tête et le cœur.

En même temps, Thomas d'Aquin travaillait à l'achèvement de ses nombreux et importants écrits. C'est alors (4) que virent le jour les commentaires, d'après le sens littéral et anagogique, des cinquante premiers psaumes (5).

Grégoire X, qui avait succédé à Clément IV en 1271, avait indiqué le deuxième Concile de Lyon. Notre docteur y avait sa place marquée, aussi le souverain-pontife s'empressait-il de l'y appeler. Malgré le délabrement de sa santé, Thomas d'Aquin prit le chemin des Gaules.

Peu de temps auparavant, il avait adressé à l'abbé du Mont-Cassin une lettre, qui vient d'être retrouvée, sur les futurs contingents. C'était une réponse à une question posée par l'abbé (6) : « J'eusse souhaité, vénérable Père, disait le doc-

(1) Cette *Secunda Secundæ* a été imprimée à Mayence en 1467 (*Hist. littér.*..., tom. XIX, p. 245). D'un autre côté, les auteurs des *Scrip. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 322, nous font lire : « Venetiis Francisci de Hailbrun et Nicolai de Francordia 1475 fol... Tum 1479 Paris. apud Clarissas Ave « *Muria dictas* et 1480 fol. Rursus typis Theodori de Rogazonibus de « *Asula* 1481 et 1490 fol. Postea apud Joannem Rubeum 1496 fol... »

(2) *Scrip. ord. Prædicat.*, tom. I, pp. 272. 282. L'Université de Paris avait écrit à ce sujet, en 1272, au chapitre général de Florence.

(3) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 282 : « ... honorarium unius uncie auri quolibet mense ab eo rege constitutum fuisse. »

(4) Tournon, *Op. cit.*, p. 262-264.

(5) *In primam Davidis quinquagenam*, tom. XIII des *Opera*.

(6) Nous lisons dans le *Monde* du 11 janvier 1879 ces lignes qui lui sont adressées de Rome :

« Je vous envoie le texte de la lettre inédite de saint Thomas dont je « vous ai déjà parlé et qui se rapporte à la question des futurs contin- « gents et à la connaissance que Dieu a de toute éternité des événe- « ments et des actes que nous appelons futurs. Cette lettre du saint

teur angélique, de donner satisfaction de vive voix, dans une réunion, aux Frères qui souffrent scandale des paroles de l'illustre docteur saint Grégoire; mais la longueur de l'office divin et la prolongation du jeûne y ont mis obstacle, et il sera peut-être utile que ce qui est confié à l'écriture puisse servir non-seulement présentement, mais dans l'avenir. Je ne crois pas que ce soit sans une disposition providentielle que, pendant que j'étais en route pour rentrer en France, votre lettre m'ait atteint à Aquin, où le Bienheureux Maur, disciple de notre très saint père Benott, envoyé par lui en France, mérita de recevoir les lettres et les saintes instructions de ce glorieux père.

« Afin de donner pleine satisfaction à ceux qui ont des doutes, il faut transcrire ici les paroles du bienheureux Grégoire qui induisent les ignorants dans le doute et dans l'erreur : « Il faut savoir, dit-il, que la bonté de Dieu accorde aux « pécheurs un espace de temps pour la pénitence; mais parce « qu'ils emploient le temps qui leur est accordé, non pas en « fruits de pénitence, mais au service de l'iniquité, ils perdent ce qu'ils pouvaient mériter de la miséricorde divine, « quoique le Dieu tout-puissant prévoie, relativement à la « mort de chacun, le moment où sa vie se termine, et que « personne ne puisse mourir en un autre temps que celui où

« docteur fut écrite au mois de février de l'an 1274. à l'occasion d'une « discussion qui s'était élevée parmi les religieux du Mont-Cassin sur un « passage des écrits de saint Grégoire où est interprété le livre XXII de « Job.

« Or, l'abbé Bernard Ayglerio, qui régissait à cette époque le monastère du Mont-Cassin, fit parvenir au saint docteur une lettre par laquelle « il le pria de résoudre les difficultés qu'avait soulevées l'interprétation « du passage en question. Selon son usage, saint Thomas écrivit sa « réponse à la marge même de la lettre que lui avait adressée l'abbé « Bernard, et dans laquelle se trouvait déjà tout l'exposé de la question « à résoudre.

« C'est ainsi qu'on a pu conserver la lettre de saint Thomas et qu'on « l'a retrouvée au volume LXXII, page 520, des archives du Mont-Cassin. « Le document a été examiné récemment par le docte P. Uccelli, très « habile dans l'art de vérifier les autographes, et ceux de saint Thomas « d'Aquin, en particulier, et cet examen a abouti à la conclusion de la « parfaite authenticité de la lettre en question, de sorte qu'on vient d'en « faire une première publication lithographiée dont je puis vous envoyer « un exemple.

« Je dois ajouter une dernière observation; c'est que là où des mots « ou des lettres avaient disparu dans le manuscrit de saint Thomas « d'Aquin, on les a remplacés de la manière la plus conforme au « texte, tout en ayant soin de placer entre parenthèses les lettres ou les « mots qui ne peuvent se lire dans l'original. »

« il meurt. Car s'il est rapporté que quinze années furent
« ajoutées à la vie d'Ezéchias, le temps de sa vie fut accru
« depuis le moment où il méritait de mourir, et d'autre part
« la Providence divine prévoyait alors le temps où, dans la
« suite, elle le retira de cette vie. »

« Par ces paroles, le docteur illuminateur déclare assez
clairement que tout homme doit être considéré sous un double
rapport : d'un côté, par rapport à lui-même, et de l'autre, par
rapport à la prescience divine.

« L'homme considéré par rapport à lui-même, c'est-à-dire
en ce qui arrive relativement à lui, n'est pas soumis à la
nécessité, mais il est possible au contraire que certaines
choses se produisent relativement à lui, qui n'obtiennent
aucunement leur effet; ce que le saint docteur dit expressément
au sujet des pécheurs : « Parce qu'ils emploient le
« temps qui leur est accordé, non pas en fruits de pénitence,
« mais au service de l'iniquité, ils perdent ce qu'ils pouvaient
« mériter de la miséricorde divine. » Si donc ils pouvaient
mériter, ils ne perdent pas par nécessité. Par conséquent,
ce qui arrive relativement à l'homme n'arrive pas par néces-
sité; car la raison est la même pour la mort ou pour tout ce
que l'homme fait ou subit; car tout est soumis à la Provi-
dence divine.

« Si, d'autre part, l'homme est considéré par rapport à la
prescience divine, ce qu'il fait ou subit est soumis à une cer-
taine nécessité, non point sans doute absolue, telle que cela
ne puisse, en aucune façon, à le considérer en soi-même,
comme nous l'avons dit, arriver autrement, mais condition-
nelle, en ce sens que la réalisation de la condition est néces-
saire. Si Dieu prévoit quelque chose, ce qu'il prévoit arri-
vera; car il ne peut pas être vrai à la fois que quelque chose
soit prévu de Dieu et que cela n'arrive point; parce que, dans
ce cas, la prescience de Dieu se tromperait. Or, il est absolu-
ment impossible que la vérité subisse l'erreur; et c'est là le
sens des paroles suivantes du bienheureux Grégoire, lors-
qu'il ajoute : « Quoique le Dieu tout-puissant prévoie, rela-
« tivement à la mort de chacun, le moment où sa vie se ter-
« mine, et que personne ne puisse mourir en un autre temps
« que celui où il meurt, » c'est-à-dire que celui où Dieu a
prévu qu'il mourra. Car ces deux choses ne peuvent être à la
fois, que Dieu prévoie que quelqu'un mourra à un certain
moment, et que ce quelqu'un meure à un autre moment;

autrement, la science de Dieu se tromperait. Mais l'homme, à le considérer en lui-même, aurait pu mourir à un autre moment. Qui doute, en effet, qu'il eût pu être percé d'une épée, être brûlé, ou sortir de la vie précipité ou étranglé? Cette distinction est indiquée aussi dans les paroles suivantes du saint docteur; il ajoute en effet : « Car s'il est rapporté que « quinze années furent ajoutées à la vie d'Ezéchias, le temps « de sa vie fut accru depuis le moment où il méritait de « mourir. » Or, il est absurde de dire que quelqu'un mérite une chose, s'il est impossible que cette chose arrive. Il pouvait donc, à le considérer en lui-même, mourir à ce moment-là; mais au point de vue de la science divine, ces deux choses ne pouvaient être en même temps, qu'il mourût à un certain moment et que Dieu prévît qu'il mourrait dans un autre; et, (afin que ce que les paroles).

.
 du docteur expriment, nous le faisons pénétrer dans l'esprit et comme briller sous les yeux de ceux qui doutent, il faut considérer la différence de la connaissance divine et de la connaissance humaine. Parce que l'homme, en effet, est soumis au changement et au temps, dans lequel il y a un avant et un après, il connaît successivement les choses, les unes avant, les autres après; et de là vient que nous nous souvenons des choses passées, que nous voyons les présentes et que nous pronostiquons les futures. Mais Dieu, de même qu'il est libre de tout changement, selon la parole de Malachie : *Je suis le Seigneur et je ne change pas*, ainsi il est au-dessus de toute succession de temps, et il ne se trouve en lui ni passé ni futur; mais toutes les choses futures et passées lui sont présentes, selon ce qu'il a dit lui-même à Moïse, son serviteur : *Je suis Celui qui suis*.

« Et voilà le mode selon lequel il a prévu de toute éternité qu'un tel mourra à tel moment, d'après notre manière de parler, tandis que, conformément à ce mode, il faudrait dire qu'il voit un tel mourir, comme je vois Pierre assis, lorsqu'il est assis. Or, il est évident que lorsque je vois quelqu'un assis, cela ne crée pour lui aucune nécessité d'être assis. Il est impossible que ces deux choses soient vraies à la fois, que je voie quelqu'un assis et que ce quelqu'un ne soit pas assis; et de même il n'est pas possible que Dieu prévoie que quelque chose arrivera, et que cela n'arrive pas; et néanmoins cela ne fait point que les choses futures arrivent par

nécessité. Voilà, très cher Père, ce que, par obéissance à votre ordre, j'ai écrit pour ramener ceux qui sont dans l'erreur. Si ce que j'ai dit ne leur suffit pas, je suis prêt, pour vous obéir, à écrire encore. Que la santé de Votre Paternité se conserve. Frère Raynald se recommande à vous. » (1).

Une des nièces de Thomas d'Aquin, mariée au comte Annibal de Cécán, habitait le château de Magenza. Il se fit une douce obligation d'y séjourner quelque peu. Sa maladie faisait sensiblement des progrès. Il continua néanmoins sa route, désirant, si Dieu ne lui permettait pas d'arriver jusqu'à Lyon, mourir dans un couvent de l'ordre. Ses forces trahirent les désirs de sa piété. Il fut contraint de s'arrêter à l'abbaye bénédictine de Fossa-Nova, au diocèse de Terracine. C'est là que, le 7 mars 1274, dans les sentiments de la plus haute piété, il remit sa belle et puissante âme entre les mains de Dieu (2).

On rapporte que, peu de jours avant sa mort, à la prière des religieux qui lui prodiguaient leurs soins, il composa une exposition du *Cantique des cantiques*. Nous avons, dans le tome XIII des *Opera S. Thomæ* de notre édition de Rome, un travail de cette nature, commençant par ces mots :

(1) Traduction, en général, du journal *Le Monde* dans le numéro indiqué, où le texte latin se trouve également reproduit :

« (Re)verendo in Christo patri, Domino Bernardo, Dei gratia (ve)nerabili
« Abbati Cassinensi, Frater Thomas (de) Aquino, suus devotus filius,
« (semper) et ubique ad obedientiam promptus.

« Optaveram, Pater venerande, quod convocatis fratribus, qui ex verbis
« illustris doctoris (Gr)egorii scandalum patiuntur, satis(fac)erem viva
« voce; sed hoc proli(x)tas divini officii et ieiunii (pro)longatio impedivit,
« et forte fructuosum erit ut quod scripturæ mandatur, non (sol)um
« præsentibus prodesse valeat, sed (fu)turis..... »

(2) Son corps fut déposé à Fossa-Nova. En 1568, après avoir été quelques temps en la possession du comte de Fondi, il fut remis à l'ordre de Saint-Dominique, sauf la main droite que la sœur du saint avait obtenue. Par ordre d'Urbain V, il fut transféré l'année suivante, dans le couvent de Toulouse; mais le bras droit fut détaché pour être placé dans la chapelle du couvent de Paris. Trois ans plus tard, Naples obtint aussi un ossement, en attendant que cette ville fut autorisée aussi par Clément VII, en 1603, à se mettre sous le patronage du grand et saint docteur (Tou-ron, *Op. cit.*, pp. 287 et suiv.).

Ce même historien donne en ces termes, *Ibid.*, p. 344, la raison de l'insigne privilège accordé à Toulouse : « La ville de Toulouse, en parti-
« culier, méritoit aussi d'être honorée de ce précieux dépôt, en dédom-
« magement de ce qu'elle avoit été privée des dépouilles d'un autre
« saint que le ciel lui avoit autrefois donné pour être l'exterminateur des
« hérésies qui la souilloient, et le consolateur d'un peuple parmi lequel
« il avoit voulu établir le berceau ou la première maison de son ordre
« naissant ». L'historien vise saint Dominique.

« Salomon inspiratus divino spiritu composuit hunc libellum de nuptiis Christi et Ecclesiæ (1). » Il est une autre exposition qui commence par ces mots sacrés : « Sonet vox tua in auribus meis (2). » Ce dernier opuscule est rangé parmi les ouvrages dont la paternité est incertaine. D'ailleurs, les développements en sont tels, qu'ils ne semblent pas pouvoir être l'œuvre d'un mourant. Si l'on admet le fait, il faut s'en tenir au premier commentaire moins étendu et dont l'authenticité ne fait pas doute (3).

Deux ouvrages, en particulier, demeuraient inachevés : un *Abrégé de théologie* (4) et la troisième partie de la grande *Somme* qui traite si largement de la science sacrée.

Le *Compendium theologiæ* débutant par ces mots : *Æterni Patris verbum*, devait comprendre trois parties : la foi, l'espérance et la charité, car on peut rapporter à ces trois vertus le dogme et la morale, ce qui constitue l'essence même de la religion : tout, en définitive, sous le rapport religieux, ne se réduit-il pas aux vérités à croire, au bonheur à espérer, aux moyens de parvenir à cette fin suprême ? La première partie est traitée assez longuement ; la seconde semble ébauchée ; la troisième fait défaut ; et les éditeurs de Rome attribuent à la mort l'inachèvement de l'œuvre (5).

(1) *In Cantium canticorum*.

(2) « Prodiit absque loco edit. apud Petrum Galterum, 1545 ; rursus Parisiis, Guil. Pelé, 1654, in-8°. » (*Script. ord. Prædical.*, tom. I p. 324).

(3) Outre les sources particulières indiquées, les sources générales touchant le côté biographique depuis l'entrée du jeune Thomas dans l'ordre de Saint-Dominique, ont été les mêmes que précédemment :

Script. ord. Prædical., notice qui résume, d'après les règles de la critique, les Vies anciennes du Docteur angélique ;

Acta sanctorum, recueil qui renferme plusieurs notices sur notre saint ;

Touron, *La Vie de saint Thomas d'Aquin...*, travail qui contient, sous plusieurs rapports, des renseignements précieux.

A consulter aussi les études contemporaines françaises de M. l'abbé Bareille et du P. J. Carle, ainsi que le premier volume du *Der heilige Thomas von Aquino*, Ratisbonne, 1858-1859, par le docteur Werner (Karl).

(4) *Compendium theologiæ... ad fratrem Reginaldum socium suum charissimum*, dans *Opera*, tom. XVII, opusc. II.

Il ne faut pas confondre cet *Abrégé* avec un autre qui a été faussement attribué à saint Thomas. (Touron, *Op. cit.*, p. 177, et *infra*, notre notice sur Hugues de Strasbourg).

(5) Voici la fin de ce qui est imprimé : « Hucusque compilavit « S. Thomas de Aquino brevem compilationem theologiæ, sed, proh

La troisième partie de la *Somme théologique* s'ouvre par le traité de l'*Incarnation*. Celui des *Sacrements* faisait suite. Mais il s'arrêtait à la Pénitence, dont les points généraux seulement avaient été envisagés. Plus tard, on ajouta un supplément tiré des Commentaires sur le quatrième livre des *Sentences* et, partant, œuvre du docteur lui-même. Le traité des *Sacrements* se trouve ainsi complété; et même il est suivi d'un certain nombre de thèses sur la résurrection des corps, la vie future, le jugement dernier, le bonheur des saints, le châtement des damnés (1).

En traitant de l'Eucharistie, saint Thomas fait l'application du principe d'individuation qu'il a posé dans la première partie de la *Somme* et exprimé en ces termes : « Les formes « à recevoir dans la matière sont individualisées par cette « matière qui ne peut être dans un autre, puisqu'elle est le « premier sujet substant (primum subjectum substans); mais « la forme, en tant que forme, si quelque autre chose n'y fait « obstacle, peut être reçue par plusieurs (2). » Ce principe d'individuation, le philosophe-théologien le rappelle ici, le développe, le place dans un nouveau jour, lorsqu'il s'agit d'examiner si dans le sacrement de l'Eucharistie la quantité dimensionnelle du pain et du vin est le sujet des autres accidents. La conclusion est celle-ci : Tous les accidents, à part la quantité dimensionnelle, qui restent dans le sacrement, bien qu'ils ne soient dans aucune substance, demeurent cependant dans la quantité dimensionnelle du pain et du vin comme dans leur sujet (3).

dolor ! morte præventus eam sic incompletam dimisit. » On ne voit pas, en effet, qu'il y ait une autre explication à donner. Conséquemment, l'assertion de Tholomé de Lucques, d'après laquelle le *Compendium* aurait été composé pendant le premier professorat de saint Thomas à Paris, doit être laissée de côté ou bien entendue dans le sens d'un ouvrage laissé alors et demeuré depuis incomplet. Voir Touroa, *Op. cit.*, p. 177.

(1) Cette *Tertia Pars* a été imprimée : « Tarvisii typis Michaelis de Manzolo de Parma 1476 fol... Venetiis apud Johan. de Colonia et Johan. Manthen de Ghretzen en 1478 fol. Postea cum Supplemento apud Ber- « nardinum de Tridino et Octavium Scotum 1486 et 1493 fol... » (*Scrip. ord. Prædicatorum*, tom. I, p. 322).

La *Summa totius theologie* a été imprimée à Bâle en 1485 en 4 vol. in-fol.

Elle forme les tom. X, XI et XII des *Opera*.

Elle a été traduite en français par M. l'abbé Drioux, Paris, 1855-1857, et par M. F. Lachat, Besançon-Paris, 1856-1859.

(2) *Quæst. III, art. II.*

(3) *Quæst. LXXVII, art. II.*

Ce principe d'individuation, nous le voyons encore exposé, non seulement dans l'opuscule qui en porte le titre même : *De Principio individuationis*, mais aussi dans les chapitres II et V du *Liber de ente et essentia* (1).

Au XVIII^e siècle, Launoy a essayé d'élever des doutes sérieux sur l'authenticité du chef-d'œuvre du Docteur angélique. Il prétendait, d'une part, que Pierre Roger, plus tard Clément VI, avait, dans son panégyrique de saint Thomas d'Aquin, passé l'ouvrage sous silence, et, de l'autre, que les historiens précédents n'en avaient rien dit non plus. On répondit victorieusement au critique :

1^o Que, dans un second panégyrique, en 1323, le même orateur avait réparé l'oubli, si oubli il y avait, en ces termes qui marquent même les divisions de l'ouvrage : « Tres summas, quarum secundam tractantem de virtutibus in duas divisit, fere loquentes de omni materia, subtilissime composuit » ;

2^o Que le silence attribué aux écrivains antérieurs n'était pas moins imaginaire; et à Launoy demandant qu'on en citât un seul, on nomma : Tholomé de Lucques, Guillaume de Tocco, Barthélemy de Capoue, Guillaume de la Mare, Gilles de Rome, Nicolas Trivet, Jean le Lecteur ou l'Allemant ou encore de Fribourg. On aurait pu nommer aussi Bernard Guidonis (2).

Mais Thomas d'Aquin n'a-t-il pas été plagiaire ? Cette sorte d'accusation a été également formulée : et l'on a cité les ouvrages où il avait puisé, le *Miroir moral* de Vincent de Beauvais, la *Somme des vertus* d'Alexandre de Halès. Or, il demeure parfaitement démontré :

(1) *De Principio individ.*, tom. XVII des *Opera*, Opusc. XXIX ; le *Liber de ente et essent.*, tom. IV des *Opera*.

Voir M. Hauréau, *Hist. de la philosoph. scolast.*, part. II, tom. I, Paris, 1880, pp. 564 et suiv., pour l'exposé détaillé du principe philosophique du saint docteur.

(2) Echard, *S. Thomæ Summa suo auctori vindicata sive de V. F. Vincentii Bellovacensis scriptis dissertatio...*, 1708, in-8 ; *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, pp. 290 et suiv. ; Tournon, *Op. cit.*, pp. 725 et suiv. Voir, en particulier, dans ce dernier ouvrage, les témoignages de ces auteurs.

Le P. Tournon ajoute, pp. 756 et suiv., ces chefs de preuves qu'il développe vigoureusement :

« Les anciens manuscrits de la Somme de théologie montrent évidemment que S. Thomas en est l'auteur.

— « La tradition et la Somme même de théologie ne permettent pas d'en méconnaître l'auteur.

— « Réponse aux difficultés de M. de Launoy touchant l'auteur de la « Somme de théologie ».

1° Que le *Miroir moral*, publié sous le nom de Vincent de Beauvais, est l'œuvre d'un compilateur du xiv^e siècle et que, dès lors, c'est ce compilateur qui a puisé dans la seconde partie de la *Somme théologique* (1) ;

2° Que la *Somme des vertus*, composée par Alexandre de Halès, n'a, très probablement, pour ne point dire certainement, jamais existé que dans l'esprit de ceux qui affirmaient la réalité de l'œuvre (2).

Mais, si le Docteur angélique n'a pu puiser à de pareilles sources, ne s'est-il pas trop largement inspiré dans un ouvrage dont l'authenticité est incontestable, la *Somme théologique* de l'illustre docteur de l'ordre de Saint-François ? Telle a été la pensée de Jean de la Haye, moderne franciscain, qui se faisait, au sujet du plagiat en général, le défenseur du sentiment de son frère en religion, Luc Wadding. Aux yeux de Jean de la Haye, une étude comparative des deux œuvres théologiques rendait le fait évident. Mais ce n'est pas sans raison que le P. Touron a écrit : « La comparaison qu'il a faite de quelques articles de ces deux docteurs ne peut servir qu'à rendre la différence plus sensible : différence dans la manière de poser la question et dans la manière de la traiter ; différence dans la conclusion même, dans les preuves, dans les objections et dans les réponses. » Visant un « article » que Jean de la Haye affirmait se tirer mot pour mot dans l'un et dans l'autre ouvrage, il répond que « si on se donne la peine d'examiner, on ne trouvera pas moins de quinze différences, soit dans le sens, « soit dans les paroles » ; et il continue malicieusement : « on voit que cet auteur n'avait pas tort de dire quelquefois « en pareil cas : *Ni fallit memoria... si recte memini, etc.* » Sans doute, il est indéniable qu'on rencontre dans les deux grands théologiens des textes semblables, soit de l'Écriture, soit des saints Pères et, en particulier, de saint Augustin. Mais que conclure de là, sinon que tous deux avaient personnellement étudié ces sources de la science théologique (3) ? Nous dirons, pour compléter la pensée du défenseur de l'Ange de l'École : lors même qu'on voudrait que celui-ci ait emprunté,

(1) Voir *supra*, p. 413-414, et aussi Touron, *Op. cit.*, pp. 749 et suiv.

(2) Voir notre tome 1^{er}, p. 327-328, et aussi Touron, *Op. cit.*, pp. 761 et suiv., et *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XVIII, p. 322.

(3) Touron, *Op. cit.*, p. 767.

en les contrôlant, des textes sacrés ou patrologiques à celui là, où serait le mal, c'est-à-dire le plagiat? Ceci s'expliquerait d'autant mieux que, d'après un document que Gerson a eu entre les mains, le Docteur angélique prisait beaucoup le Docteur irréfragable et le qualifiait d'auteur à étudier (1).

La *Summa totius theologiæ* est donc pleinement et sous tous les rapports l'œuvre personnelle de saint Thomas d'Aquin. Reprenons maintenant la suite de notre récit.

Le génie du docteur a enrichi encore le domaine intellectuel de plusieurs autres productions.

Au point de vue exégétique, nous avons à inscrire ses travaux sur *Isaïe* que, suivant les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum* (2), il aurait composés durant son premier professorat à Paris, et ceux sur le prophète *Jérémie* (3).

Au point de vue philosophique, les œuvres sont plus nombreuses.

On a dit que ce puissant esprit s'était exercé sur tous les traités d'Aristote. Les principaux commentaires nous seraient seulement parvenus. Parmi eux, nous avons mentionné ceux sur la *Physique*, la *Morale* et la *Métaphysique*. Nous ajouterons ici les travaux sur l'*Ame* (4), la *Logique* (5), la *Politique* (6), les *Météores* (7), la *Génération et la Corruption* (8), les deux premiers livres du *Ciel et du Monde*,

(1) Tournon, *ibid.*, p. 765. Gerson disait dans une lettre, parlant de la féconde doctrine de Alexandre de Hales : « de qua (doctrina) fertur res-pondisse S. Thomæ, dum inquireretur ab eo quis esset optimus modus « studendi theologiæ. Respondit exercere se in uno doctore præcipue. Dum « ultra peteretur quis esset talis doctor. Alexander de Hales. Testor me ita « legisse pridem in quodam tractatu de visione beata contra Joan-« nem XXII ».

(2) Tom. I, p. 272.

(3) *In Isaiam, Jeremiam et in Threnos* ; tom. XIII des *Opera*. Le P. Tournon rapporte ce passage d'un auteur ancien : « Scripsit (S. Thomas) « super Isaiam postillam, quæ raro invenitur, in cujus passu quodam « textus difficilis, post orationes et lacrymas, SS. Apostolorum Petri et « Pauli, qui ipsum instruxerunt, habuit visionem ». (*La Vie de S. Thomas d'Aquin*..., p. 687).

(4) *In tres libros de Anima*, Venise, 1480, tom. III des *Opera*.

(5) *In libros Perihermenias et posteriorum Analyticorum*, Venise, 1477, *In primum et secundum libros posteriorum Analyticorum*, Venise, 1489 ; les deux comment. tom. I des *Opera*.

(6) *In octo libros Politicorum*, Venise, 1500, tom. V des *Opera*.

(7) *In quatuor libros Meteorum*, tom. III des *Opera*.

(8) *In libros de Generatione et Corruptione*, Venise 1498 ; tom. II des *Opera*.

— car le troisième et le quatrième, qui sont ajoutés, sont, nous le verrons, l'œuvre de Pierre d'Auvergne, sorbonniste et chanoine de Paris (1) — et enfin les commentaires sur ces *Parva naturalia* : *Du Sens et de la Sensation, De la Mémoire et de la Réminiscence, Du Sommeil et de la Veille, Des Songes, De la Divination par le songe* (2).

Nous avons cité le *De Principiis naturæ*, où nous voyons apparaître les quatre causes : l'efficiente, la formelle, la matérielle, la finale (3). Nous citerons encore ces autres opuscules philosophiques : *Du mélange des éléments*, où il est dit : «... les vertus des formes substantielles des corps simples se conservent (*salvantur*) dans les corps mélangés; « conséquemment, ce sont dans ces corps des formes d'éléments *non actu, sed virtute...* » (4); *Des Instants*, où l'auteur établit de nouveau la distinction du *tempus* et de l'*ævum* (5); *Des quatre sortes d'oppositions*, c'est-à-dire des oppositions contraires, contradictoires, privatives et relatives (6); *De la Démonstration*, où le logicien déclare que le principal mode de démonstration est la forme syllogistique (7); *Des faux raisonnements*, travail adressé à *de nobles artiens* (8); *Des propositions modales* (9).

Thomas a tout spécialement consigné sa théorie sur les opérations de la nature dans son traité : *Des Œuvres secrètes de la nature* (10). Nous lisons dans cet opuscule destiné à un *soldat* : « Il y a certaines opérations de corps particuliers qui ne peuvent être causées par la vertu des éléments, par exemple celle par laquelle l'aimant attire le fer... Il faut

(1) *In libros de Cælo et Mundo*, Venise 1495; tom. II des *Opera*.

(2) *In eos qui Parva naturalia dicuntur libros*, tom. III des *Opera*.

Nous signalerons encore, avec l'*Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit., p. 245, une édition de Venise, en 1496, renfermant plusieurs de ces commentaires sur Aristote.

(3) *Opera*, tom. XVII, Opusc. XXXI.

(4) *De mixtione elementorum ad magistrum Philippum*, *Opera*, tom. XVII, opusc. XXXIII.

(5) *De Instantibus*, *Opera*, tom. XVII, opusc. XXXVI.

(6) *De quatuor appositionibus*, *Opera*, tom. XVII, opusc. XXXVII.

(7) *De demonstratione*, *Opera*, tom. XVII, opusc. XXXVIII.

(8) *De Fallaciis ad quosdam nobiles artistas*, *Opera*, tom. XVII, opusc. XXXIX.

(9) *De Propositionibus modalibus*, *Opera*, tom. XVII, opusc. XL.

(10) *De occultis operibus naturæ ad quemdam militem*, *Opera*, tom. XVII, opusc. XXXIV.

« donc ramener ces actions à des principes plus élevés (1). » Telle est la pensée mère de la doctrine du docteur sur ce point, doctrine qui consiste « à représenter toutes les propriétés et « facultés des corps terrestres comme les résultats de formes « qui leur sont imprimées par les astres ou par des vertus « supérieures aux astres, par des substances intellectuelles (2). »

Les œuvres oratoires de l'Ange de l'École se trouvent dans le tome XVI des *Opera*. Ce sont des *Sermons* pour les dimanches, les principales fêtes de l'année et *sur le vénérable sacrement de l'Eucharistie*. Mais ces *Sermones de venerabili sacramento Eucharistiæ* présentent la forme d'un traité et sont divisés en chapitres.

En ce qui regarde les ouvrages apocryphes ou douteux qui ont été placés sous le nom de Thomas, nous avons à faire ici quelques additions.

Les commentaires sur la *Genèse*, l'*Ecclésiaste*, *Daniel*, le premier et le second livre des *Macchabées*, les *sept Epîtres canoniques*, l'*Apocalypse*, la *Consolation* philosophique de Boèce, commentaires publiés en France et ailleurs avec le nom du Docteur angélique et remplissant le tome XVIII de l'édition d'Anvers, doivent être rangés parmi les ouvrages d'une authenticité très problématique (3).

Il en faut dire autant de *De Eruditione principis*. Ce traité, qui n'avait pas été imprimé jusque-là, a pris place dans le tome XVII de l'édition de 1570. On serait peut-être assez fondé à l'attribuer à Guillaume Pérault : « Stylus ita convenit cum

(1) *Circa init.*

(2) *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XVI, p. 107.

Un grand nombre d'opuscules du Docteur angélique ont été traduits en français par MM. Védrine, Fournet et Vandiel, Besançon-Paris, 1857-1858.

Nous avons déjà fait connaître quelques autres traductions modernes en français. Quant aux anciennes et en plusieurs langues, voir *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, pp. 545 et suiv., et Touron, *Op. cit.*, pp. 769 et suivant.

(3) Touron, *Op. cit.*, pp. 714 et suiv.

Il y a aussi dans ce tome XVIII une *Expositio in tractatum Boetii de scholaria disciplina*; mais ce travail doit être considéré comme certainement apocryphe. Disons aussi que le *De scholaria disciplina* ou *De disciplina scholarium* n'est pas de Boèce, car il y est question des écoles de Paris. L'opuscule, néanmoins, figure parmi les *Opera* de l'illustre philosophe de la fin du v^e siècle et du commencement du vi^e.

eo quo utitur ubique Peraldus », disent les auteurs, cités par Tournon (1), des *Scriptores ordinis Prædicatorum*. Quant au *Scriptum secundum... in quatuor libros Sententiarum ad Annibaldum...* imprimé aussi à la fin du même tome XVII, il paraît assez certain, comme nous le dirons plus tard, que c'est l'œuvre du cardinal Annibal d'Hannebauld. D'autre part, dans le même tome, l'opuscule IX : *De cent huit articles extraits d'un ouvrage de Pierre de Tarentaise*, est rangé parmi les productions d'une authenticité très douteuse. Nous traiterons ce point dans notre notice sur ce dernier docteur (2).

Nous devons mentionner, avec des réserves analogues, ces opuscules qui suivent le quarantième dans ledit tome XVII : *De la Nature du genre ; Du Temps ; De la Pluralité des formes ; De la Nature des syllogismes ; Somme de toute la logique d'Aristote ; Du Sens par rapport aux choses singulières et de l'intelligence par rapport aux choses générales ; De l'Invention du terme moyen (de inventione medii) dans le syllogisme ; De la Nature de la lumière ; De la Nature de l'homme ; De la Nature du lieu ; de l'Intellect et de l'intelligible ; De quo est et quod est* (3) ; trois traités du *Sacrement de l'autel ; De l'Humanité du Christ ; De l'Achat et de la vente à terme ; De la Manière d'acquérir la sagesse vraie par la science humaine et la science divine* (4). Il est permis assurément d'alléguer ou le silence des anciens écrivains ou les objections élevées par eux. Mais le silence n'est pas un argument péremptoire, et nous ne saurions aller au-delà des doutes.

Il faut considérer comme faussement attribués à S. Thomas ces opuscules qui sont imprimés parmi les précédents : *De l'Amour du Christ et du prochain ; Des Mœurs divines ; De la Béatitude ; De la Manière de se confesser et de la pureté de la conscience ; De l'Office du prêtre ; De l'Exposition de la messe ; Des Vices et des vertus ; De l'Accord à établir en soi-*

(1) *Op. cit.*, p. 712.

(2) Nous trouvons dans le ms. 286 de l'Arsenal des *Breves questiones et solutiones super IV libros Sententiarum secundum Thomam de Aquino et Petrum Tarentasice* : c'est évidemment le travail d'un tiers.

(3) Ces mots ouvrent l'opuscule et en font connaître suffisamment l'objet : « In omnibus in quibus est compositio ex materia et forma, est compositio ex quo et quod est ».

(4) Ce dernier opuscule, le soixante-huitième, est une simple et très courte lettre : *Epistola exhortatoria S. Thomæ ad quemdam, in qua proponit idoneum modum salubriter acquirendi scientiam sive humanam sive divinam.*

même (De Concordantiis sui ipsius); Des Usures en général; enfin les deux petits traités sur les *universaux* : écrits qui ne paraissent pas dignes du Docteur angélique ou qui portent en eux-mêmes des caractères évidents de non-authenticité (1).

La trop grande crédulité qui a attribué ces ouvrages au Docteur angélique s'explique, pourrait même s'excuser jusqu'à un certain point. Mais où la crédulité devient tout à fait inexcusable, c'est quand elle transcrit ou fait imprimer sous le nom de l'Ange de l'école des productions sottes ou contraires à la doctrine connue de ce dernier, comme celles dont nous transcrivons les titres : *Summa de essentiis essentialium*; *Liber lilii Benedicti*; *Breviloquium de creatione sanctissimæ Trinitatis*; *Commentarius in turbam philosophorum*; *Secreta alchymie*; *Thesaurus alchymie ad fratrem Reynaldum*; *De Lapide minerali, plantali et animali*, etc. (2).

Nous avons signalé comme étant demeurés inédits jusqu'à nos jours : un article de la *Somme théologique*, un opuscule sur les accidents eucharistiques, une lettre sur les futurs contingents et, s'il est vraiment du docteur, un *De Arte musica*.

Y a-t-il d'autres œuvres dont les presses ne se soient pas encore emparées ?

Sous ce rapport, nous avons à indiquer quelques *Sermons*. En effet, l'on a découvert certains discours, toujours demeurés à l'état de manuscrits, tant à notre Bibliothèque nationale qu'en d'autres dépôts littéraires (3). M. Hauréau vient d'en publier deux, d'après le manuscrit 14952 de notre grand

(1) Nous avons puisé, pour la question de l'authenticité, dans les études critiques des auteurs des *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, pp. 331 et suiv., et de Touron dans sa *Vie de S. Thomas d'Aquin...*, pp. 703 et suivant.

(2) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, pp. 344 et suiv. ; Touron, *Op. cit.*, pp. 719 et suiv.

(3) Voici ce qu'a écrit, à ce sujet, M. Lecoy de la Marche : « Deux homélies sur S. Gregoire et la Nativité, la seconde suivie d'une collation, ms. « lat. 15956, n^o 78, 111, 111 bis ; Deux sermons, ou collations, pour le « premier dimanche après l'Epiphanie et la fête des SS. Pierre et Paul..., « ms. lat., 15054, f^o 47, 152 ; *Sermo de Eucharistia, in Cæna Domini, in « consistorio, coram papa Urbano et cardinalibus*, ms. Troyes 1551 (XIV) ; « trois sermons dans le ms. 341 d'Angers ; trois sermons prêchés à « Paris, à Boulogne et à Milan, dans un ms. d'Italie, cité par da Fanna... » (*La Chaire...*, Paris, 1886, p. 530). Les mots : *mss. lat.*, désignent ceux de notre Bibliothèque nationale. L'ouvrage de da Fanna est la *Ratio novæ collectionis oper. S. Bonavent.*, p. 96-97.

dépôt littéraire, dans ses *Notices et Extraits de quelques manuscrits de la Bibliothèque Nationale* (1).

Au commencement du manuscrit latin 3416 de notre Bibliothèque nationale, il y a un *Liber de concordia fidei christianæ et philosophicæ de æternitate mundi*, attribué à saint Thomas d'Aquin. Mais ni le style ni la doctrine ne nous permettent de penser que c'est un opuscule du Docteur angélique.

L'on ne serait pas mieux fondé à mettre à l'actif de ce dernier un *De professione monachorum*, opuscule qui se trouve également à notre Bibliothèque nationale (2).

La même réserve est à faire en ce qui concerne deux prières dont l'une a même pris place en certains Missels (3).

Philosophe, Thomas d'Aquin se fit, en général, le disciple d'Aristote, et son autorité, comme celle du maître, régna dans les écoles jusqu'à Descartes, empire qui, aujourd'hui, grâce à un illustre patronage, tend à renaître dans l'enseignement de la haute raison (4). Néanmoins, il sera difficile de faire

(1) Tom. IV, pp. 81 et suiv.

(2) *De Professione monachorum*, ms. lat. 12402.

(3) Bibl. nat., ms. lat. 333.

La première commence par ces mots : « O pius et misericors Dominus, ecce accedo... » La seconde par ces autres : « Concede mihi, misericors Deus ... »

On les rencontre traduites en vieux français dans un *Livre d'heures*, ms. 1192 de l'Arsenal.

Nous lisons, d'autre part, dans les *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 331 : « Florentiæ ad S. Marc. Arm. 3 cod. 108 : « *Quædam pulchræ et utiles quæstiones prædicabiles extractæ de diversis locis librorum S. Thomæ doct. ang.* »

« Apud Sanderum in elencho codd. ms. Belgii p. 228 laudatur *Solemnissimum Opus prædicabile pro quadragesima extractum ex dictis gloriosissimi doctoris B. Thomæ de Aquino...* »

(4) Comme philosophe, S. Thomas a été spécialement étudié — nous citons quelques uns des principaux auteurs — par M. Jourdain, *La Philosophie de saint Thomas d'Aquin*, Paris, 1858, in-8° ; par M. Combes, *Psychologie de S. Thomas d'Aquin*, Montpellier, 1860, in-4° ; par M. Rousselot, *Etudes sur la philosophie dans le moyen-âge*, Paris, 1840-1842, tom. II, pp. 226 et suiv. ; par M. Bach, *D. Thomas de quibusdam philosophicis quæstionibus et præsertim de philosophiæ morali*, Rouen, 1836, in-8°. Nous avons bien, des fois déjà, mentionné l'ouvrage de M. Hauréau, *Hist. de la philosophie scolastique*. L'on peut mentionner encore *Die Philosophie des Thomas von Aquino unde die Kultur der Neuzeit*, par Eucken (Rud.), Halle, 1886.

admettre l'axiome aristotélicien : *Nihil est in intellectu quod prius non fuerit in sensu* : il est des idées, par exemple celles de l'infini, du nécessaire, de l'immortalité, qui paraissent ne pouvoir se puiser par les sens dans la nature finie, contingente, périssable.

Théologien, il éleva le plus splendide monument à la science sacrée, pénétrant plus sûrement que personne dans les profondeurs dogmatiques et morales, ne laissant aucun coté dans l'ombre, aucun problème sans solution. Telle est cette *Summa totius theologiæ* « que les membres du « Concile de Trente, dit M. Hauréau, firent placer sur le « bureau de leur secrétaire, à côté des livres saints, comme « contenant la solution finale de tous les problèmes; « ouvrage immense qui n'a pas la philosophie pour objet, « mais dont on peut dire que la meilleure partie a été dictée « par un des plus intelligents disciples de l'école péripatéticienne (1). » Par suite de l'antagonisme de Duns Scot, les décisions du Docteur angélique sur plusieurs points devinrent une sorte d'étendard qui, à toutes les époques, rallia une armée de partisans et dans les ordres religieux et au sein des facultés (2).

Orateur, le style de Thomas d'Aquin n'a rien d'éloquant. La scolastique, au contraire, y apparaît dans toute son aridité. Toutefois, suivant un des plus complets de ses historiens, ses œuvres oratoires, imprimées avec le nom du saint, en 1570, pour la première fois, seraient « ou de simples copies que faisaient quelques-uns de ses auditeurs après l'avoir entendu » ou seulement le « sommaire » des discours, l'orateur « se réservant sans doute à les remplir devant son crucifix dans l'oraison, donnant un peu moins à l'esprit pour laisser au cœur plus de liberté (3). »

Erasmus, en proclamant Thomas un *grand homme* dans toute la force du terme, lui eût naturellement désiré un peu

(1) *Hist. de la philos. scolast.*, par. II. tom. I, Paris, 1880, p. 342.

(2) L'on peut consulter le tom. II et III de *Der heilige Thomas von Aquino*, par Werner (Karl), Ratisbonne, 1858-1859.

(3) Touron, *Op. cit.*, p. 692.

Les auteurs des *Scrip. ord. Prædical.* donnent, en indiquant leurs sources, le nom d'un de ces copistes : c'est le Dominicain Pierre d'Andria ou d'Adria. (Tom. I, p. 331).

Ces reproductions de sermons par des auditeurs étaient, du reste, assez communes au moyen-âge.

plus de littérature (1). Faire porter ce désir sur les œuvres philosophiques et théologiques serait une sévérité exagérée. La méthode scholastique a sa valeur et son utilité. Cette méthode, d'ailleurs, régnait alors en souveraine ; et quel génie est assez fort pour se soustraire en tout à l'influence de son époque ?

L'on s'est demandé comment le Docteur angélique, qui n'a pas fourni une carrière de cinquante ans, a pu produire tant et de si admirables œuvres. La première réponse à la question se trouve dans ces mots : c'était un vrai génie. La seconde, qui complète la première, se révèle dans ce fait rapporté par le P. Touron, d'après le témoignage des contemporains : « Au rapport de presque tous les historiens de sa « vie, il dictoit en même temps à trois, quelquefois à quatre « écrivains des matières très différentes, non seulement « sans aucune confusion, mais encore avec cette précision, « cet ordre et cette clarté que nous admirons dans tous ses « ouvrages. C'est le compagnon du saint et plusieurs de « ceux qui avoient écrit sous lui, qui ont assuré ce fait, dit « l'ancien auteur que j'ai sous les yeux. » Cet ancien auteur est Guillaume de Tocco, un disciple de l'Ange de l'Ecole dans la ville de Naples (2).

Il y a lieu d'ajouter que l'esprit du Docteur angélique travaillait incessamment, comme l'attesterait cette grande distraction qu'il eût à la table de saint Louis. Dînant un jour chez le roi, Thomas se prit à frapper tout à coup sur la table : « *Conclusum est contra hæresim Manichæi* », dit-il. Le prieur qui était aussi du dîner, l'en reprit aussitôt. Mais le saint roi, loin de trouver la chose mauvaise, ordonna de mettre par écrit l'argument, dans la crainte qu'on ne l'oubliât. Il s'agissait d'une question « *super quam*, dit « Thomas d'Aquin, *diu cogitaveram, cum pulchram rationem*

(1) « ... Vir non suo tantum seculo magnus... ». Et encore : « ... cui « nihil omnino defuisse video præter cognitionem linguarum ; verum « præstabat aliquanto minus Aristoticum esse quam hoc carere admi- « niculo ». (Cit. de l'*Hist. littér.*, loc. cit., p. 266).

(2) *La Vie de S. Thomas d'Aquin...*, pp. 129-150. Touron transcrit ce passage de l'ancien auteur précité : « Vera revelatione sui socii et suorum « studentium scriptorum veraciter est compertum, quod prædictus doc- « tor de diversis materiis tribus scriptoribus et aliquando quatuor in sua « camera, eodem tempore, spiritu revelante, dictabat ... » Ce passage se lit effectivement dans la biographie écrite par Guillaume, *Acta sanctorum*, mars, tom. I, p. 665.

« inveni, de qua gaudium animi manifestavit exterior
« lætitia (1) ».

Un demi siècle ne s'était pas écoulé, que l'étonnante sainteté de l'Ange de l'école le fit placer sur nos autels : l'acte juridique du Saint-Siège date de 1323 sous le pontificat de Jean XXII. Pie V, dans la seconde moitié du xvi^e siècle, déclarait solennellement docteur celui auquel l'univers catholique avait déjà et unanimement décerné ce titre glorieux (2).

Nous l'avons vu, l'Église a traité de même le séraphique Bonaventure. Ainsi les deux grands maîtres de la théologie au xiii^e siècle partagent la même destinée aussi bien touchant le culte dont on les honore que relativement à l'autorité qui s'attache à leur nom.

(1) *Acta sanctorum*, mars, tom. I, p. 673, cap. XLIV.

(2) Voir, pour les détails, Touron, *Op. cit.*, pp. 330 et suiv., 605 et suiv.

La Scienza et la fede a inséré, an. 1873, tom. XXII, pp. 23 et suiv., *Due Documenti inediti* qui sont à joindre au *Processus inquisitionis factæ super vita, conversatione et miraculis*, des *Acta Sanct.*, mars, tom. I, pp. 686 et suiv., et au *Fragmentum* publié par Baluze, tom. II, p. 7-9 des *Vit. pap. Avenion.*

CHAPITRE IV

QUATRE AUTRES DOMINICAINS RENOMMÉS

**Pierre de Tarentaise — Humbert de Romans — Thomas
de Cantimpré — Nicolas de Gorram.**

I

PIERRE DE TARENTEISE OU INNOCENT V

(Vers 1225-1276)

L'orateur qui prononça à Lyon l'oraison funèbre de saint Bonaventure, le professeur qui fut peut-être à Paris le collègue de saint Thomas d'Aquin dans l'enseignement théologique (1), laissa naturellement dans l'histoire un souvenir qui rattache son nom aux noms de ces deux immortels docteurs. Nous pouvons ajouter qu'il fut promu au cardinalat en même temps que le Docteur séraphique.

Le nom patronymique était Pierre de Champagny (*de Campagniac*), nom qui, historiquement, eu égard à la province natale, fit place à celui de Pierre de Tarentaise (2).

(1) « Exactis prioribus in ordine annis, mox theologiæ prælegendæ etiam, ut nonnullis visum est, cum ipso Angelico præceptore aut saltem paulo post ipsum in studio Parisiensi præficitur. » (*Innocentii quinti vita*, en tête des commentaires sur le livre des *Sentences* par Pierre de Tarentaise, Toulouse, 1652).

(2) Il ne faut pas confondre notre Dominicain avec saint Pierre, archevêque de Tarentaise. Ce dernier vivait au XII^e siècle. Voir sa notice dans la *Semaine religieuse de Grenoble*, 1869, p. 633-636, par M. l'abbé Pra.

La province de Tarentaise, en effet, fut certainement la patrie de Pierre. Il est vrai qu'il est parfois désigné sous ces autres surnoms : *Bourguignon, Gaulois, Lombard*. Ces surnoms s'expliquent par suite du voisinage topographique. Du reste, la Bourgogne renferma longtemps la Savoie.

Si l'année 1225 demeure la date approximative de la naissance du célèbre personnage, la ville de Moutiers fut-elle son berceau ? L'affirmative a pour elle les plus grandes probabilités. Seule, la paroisse de Champagny (*Campagniacum*), à quelques kilomètres de Moutiers, pourrait, sans grand succès pourtant, lui disputer cet honneur (1).

Le chapitre de cette ville l'a-t-il compté pour membre ? Cela a été dit (2). D'autres pensent être plus près de la vérité en ouvrant de très bonne heure pour lui les portes du couvent des Dominicains de Lyon, bien qu'ils laissent indécise la question de savoir si c'est dans cette dernière ville ou à Paris qu'il fit profession (3).

Peut-être même ne serait-il pas improbable qu'il eût été un des soixante enfants illettrés, admis par le bienheureux Jourdan au sein de la famille religieuse de Saint-Dominique (4),

(1) Moutiers portait même jadis les noms de *Tarentasia* ou *Durantasia* en tant que capitale des *Centrones*.

Voir *La Patrie et la famille de Pierre de Tarentaise...* par Mgr de Turinaz, évêque de Tarentaise, Nancy, 1882.

Dans cette brochure, p. 45, l'auteur cite un passage d'une étude publiée par M. Million dans *l'Echo des Alpes* en 1870. Ce dernier, après avoir marqué que « Moutiers et Champagny peuvent seul se disputer l'honneur d'avoir vu naître Pierre de Tarentaise », ajoute que les traditions locales « s'accordent à nous dire que Pierre naquit à Moutiers de « parents qui habitaient cette ville et qui possédaient des propriétés « féodales avec une espèce de maison-forte à Champagny ».

Tout cela concorde avec ce que nous voyons dans les *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 350 ; « F. Petrus de Tarentasia ab originis suæ loco, « quæ civitas est Centronum metropolis, Monasterium in Tarentasia hodie « dicta, nuncupatus, illustri familiæ natus est circa 1225, ut vulgo ferunt ».

Voir aussi dans *Revue savoisiennne*, décembre 1871, p. 97-98, où M. C. A. Ducis établit que si « dans une séance de la Société académique d'Aoste (Italie) plusieurs membres ont revendiqué pour leur pays la nationalité de cet illustre personnage », ils se sont trompés.

(2) *Revue savoisiennne*, juin, 1870, p. 45 : « Chanoine de Tarentaise en 1235... », art. de M. C. A. Ducis.

(3) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 350 ; Colonia, *Hist. littér. de la Ville de Lyon*, tom. II, p. 297 ; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, p. 317, art. de M. Petit-Radel.

(4) *Hist. Univers. Paris.*, tom III, p. 705 ; « Et is forte unus est e sexaginta parvce litteraturce pueris... »

fait plus ou moins certain que nous avons consigné dans la notice consacrée à ce second général de l'ordre (1).

Quoi qu'il en soit de ces points controversés, l'Université de Paris, fut le centre où l'écolier demanda le complément de ses études et où le professeur moissonna la célébrité (*doctor famossissimus*).

C'est donc à Paris qu'il s'adonna à la préparation et subit les épreuves de la licence et du doctorat; et il y a tout lieu d'assigner à cette époque l'enfancement des commentaires sur l'œuvre classique de Pierre Lombard, commentaires étendus que la presse devait un jour répandre dans le monde (2). Peut-être ne serait-il pas téméraire de considérer comme faisant partie de l'enseignement biblique de la même époque les gloses, si elles sont bien de lui, sur le *Pentateuque*, sur les *Psaumes*, sur le *Cantique des cantiques*, sur l'*Évangile*, ou du moins quelques-unes de ces gloses. Mais la preuve de l'authenticité est encore à faire. D'ailleurs, ces ouvrages seraient demeurés à l'état de manuscrits dont aujourd'hui on aurait même perdu la trace (3).

Nous ne saurions être plus positif touchant les commentaires imprimés sous le titre de *Postilles sur les Épîtres de saint Paul* (4). « Depuis l'année 1478 jusqu'en 1692, dit M. Félix Lajard, il a été publié six éditions de ces commentaires « sous le nom de Nicolas de Gorram. » La première est de Cologne, et la seconde de Haguenau en 1502. On a ensuite élevé des doutes sur la paternité affirmée de l'œuvre. On a aussi voulu faire honneur de cette œuvre à Pierre de Tarentaise. Le savant Fabricius fut du nombre de ces critiques (5). L'auteur précité, après examen de la question, la laissa indécise (6). Il nous est impossible de faire davantage.

Pierre de Tarentaise fut reçu docteur en 1259. Professeur en cette qualité, avant de remplir les fonctions de prieur du

(1) Voir vol. précéd., p. 334.

(2) *In IV libros Sententiarum commentaria*, Toulouse, 1652, 4 tom. in-fol.

(3) Le Long, *Biblioth. soc.*, édit. in-fol., p. 901; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, p. 520.

(4) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 553; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, p. 520.

(5) *Bibl.* . . . , art. *Innocentius V.*

(6) *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX, pp. 340 et suiv., notice sur Nicolas de Gorram.

couvent de Paris, il le redevint dans le laps de temps qui s'écoula entre ses deux charges de provincial de France, c'est-à-dire de 1267 à 1269.

Il est raconté que l'enseignement du maître ne fut pas, sous le rapport de l'orthodoxie, à l'abri de la critique. Mais les cent huit propositions, formulées à ce sujet, auraient trouvé dans Thomas d'Aquin un défenseur autorisé.

En effet, cela a déjà été marqué, nous rencontrons parmi les opuscules de l'Ange de l'école une *Réponse au frère Jean de Verceil, général de l'ordre des Prêcheurs, sur cent huit articles pris d'un ouvrage de Pierre de Tarentaise*. Cette *Responsio* se lit dans le XVII^e volume des *Opera* de saint Thomas, édition de 1570. C'est l'*opusculum* IX, lequel fait connaître les articles incriminés et l'apologie qui en fut faite. Mais le titre est suivi en ce même endroit des réflexions suivantes : «... aucun ancien
« ne relate cela. De plus, cet écrit ne semble pas avoir paru
« avant la mort d'Innocent V, laquelle arriva deux ans après
« celle de Thomas; car autrement, si pareille assertion s'était
« formulée du vivant du pontife, il en eût certainement lui-
« même fait justice. C'est pourquoi l'opuscule doit être rayé
« du nombre des écrits du saint docteur. » Le P. Touron est moins affirmatif : il range l'opuscule parmi ceux d'une authenticité douteuse (1). Tout ce qu'on pourrait concéder, avec l'*Histoire littéraire de la France*, c'est que la défense, si défense il y a eu, aurait été simplement verbale (2).

La réputation du professeur et l'habileté de l'administrateur appelèrent les dignités de l'Eglise : celle d'archevêque de Lyon (1272 ou 1273), puis celle de cardinal-évêque d'Ostie (3). Il siégea, en cette dernière qualité, au deuxième Concile œcuménique de Lyon où, comme prédicateur, sans rappeler l'oraison funèbre de Bonaventure, il fut chargé de porter deux fois solennellement la parole. Ce fut dans la troisième et quatrième session, au sujet de la réunion de l'Eglise

(1) *La Vie de S. Thomas d'Aquin...*, édit. de 1737, p. 712.

(2) Tom. XX, p. 318.

(3) M. Petit-Radel fait cette juste réflexion : « C'est sans doute par inadvertance que les auteurs de la *Gal. Christ. nova* ajoutent celle de supérieur général de tout son ordre, *deinde totius sui ordinis superior generalis* : les historiens dominicains le laissent à la tête d'une simple province jusqu'au moment où la renommée qu'il avait acquise dans ses fonctions doctorales et claustrales le fit archevêque de Lyon, primat des Gaules. » (*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, p. 318.)

grecque à l'Eglise latine. Les deux discours avaient pour texte, l'un : *Leva in circuitu oculos tuos et vide ; omnes isti congregati sunt, venerunt tibi, Levez les yeux et regardez autour de vous ; tous ces peuples se sont rassemblés pour se rendre à vous* (1) ; l'autre : *Illuminans tu mirabiliter a montibus æternis, Vous avez fait admirablement briller votre lumière des montagnes éternelles* (2).

Conseiller intime de Grégoire X, qui le nomma grand-pénitencier de Rome, il était près de lui à Arezzo, quand la mort frappa le pontife le 10 janvier 1276 ; et, le 21 suivant, l'élection faisait du cardinal d'Ostie le successeur du défunt : Pierre de Tarentaise est le premier pape dominicain et l'histoire le désigne sous le nom d'Innocent V (3).

Le pontificat de ce dernier ne compta que quelques mois, car le nouveau pape succombait à Rome le 22 juin de la même année (4). Pacifier l'Italie toujours déchirée par les querelles des Guelfes et des Gibelins, faire confirmer par l'empereur d'Orient la réunion de l'Eglise grecque à l'Eglise latine, tels avaient été ses deux grands projets. Ses légats étaient sur le point de réussir à Constantinople. En Italie, il avait levé les censures portées par son prédécesseur contre les Florentins et opéré la réconciliation entre les Lucquois et les Pisans.

Voilà bien ce que nous font connaître quelques-unes de ses lettres publiées par Rainaldi (5) et analysées par Touron (6).

(1) Isaïe, XLIX, 18.

(2) Psaume, LXXV, 5.

Labbé, *Concil.*, tom. XI, par. I, col. 937-958, fait mention de ces deux discours et aussi de l'oraison funèbre du Docteur séraphique.

(3) Nous trouvons dans les *Scriptores ordinis Prædicatorum, vol. cit.*, p. 354, une lettre à lui adressée par Grégoire X qui lui concédait la faculté de faire un testament : « ... ut de bonis tuis tam ecclesiasticis quam mundanis licite condere testamentum conceleimus facultatem... Datum Bellicadri XV cal. septemb. pontif. nostri anno IV. »

(4) « On l'a fait mourir à Viterbe. Mais la plupart des historiens le font mourir à Rome... Le roi de Sicile assista à ses obsèques, qui eurent lieu à la basilique de S. Jean de Latran où j'ai pu voir son tombeau. » (*Revue savoisienne*, juin, 1870, p. 44, art. de M. C. A. Ducis.)

(5) *Annal. ecclesiast.*, an 1276, cap. XV-XXV.

(6) *Hist. des homm. illustr. de l'ord. de S. Domin.*, tom. I, pp. 360 et suiv.

Sourc. génér. : *Innocentii quinti vita ex variis auctoribus collecta*, récit qui figure en tête des *In IV libros Sententiarum commentaria*, Toulouse, 1652 ; Rainaldi, *Ann. eccles.*, an. 1272, cap. LXVII-LXVIII, an. 1276, cap. XV-XXV ; *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, pp. 350 et seq. ; Touron, *Hist. des hom. illustr. de l'ord. de S. Domin.*, tom. I, pp. 544 et suiv. ; *Gal. Christ.*, tom. IV, col. 149-150 ; Muratori, *Rer. italic. script.*, tom. III, p. 605.

Campi a donné dans son *Histoire ecclésiastique de Plaisance* deux brefs du même pontife au sujet de la canonisation de Marguerite de Hongrie (1). Souèges a inséré dans son *Année dominicaine* l'épître adressée par lui, après son exaltation, au chapitre général des Frères-Prêcheurs pour les assurer de son dévouement et leur recommander les vertus religieuses (2). Enfin, nous trouvons dans Potthast l'indication des diverses bulles d'Innocent V (3).

Il est un ouvrage qu'on a donné aux plus grands théologiens de l'époque : c'est le *Compendium theologiæ* qui compte de nombreuses éditions. Ce *Compendium* a été attribué, entr'autres, à Pierre de Tarentaise ainsi qu'à un autre Dominicain, Thomas de Sutton. Nous verrons plus tard qu'il y a lieu de placer en tête du livre le nom de Hugues de Strasbourg (4).

Graesse mentionne un *Traité des sept sacrements extrait des écrits de saint Thomas d'Aquin et de Pierre de Tarentaise*. Ce traité aurait été imprimé vers 1485. Les extraits, en ce qui concerne Pierre de Tarentaise, proviendraient sans doute de ses *Commentaires sur les quatre livres des Sentences* (5).

Aux *Quodlibeta*, mentionnés par Louis de Valladolid (6), aux *Questiones* dont Venise possédait des copies (7), il faut ajouter d'autres œuvres inédites.

D'abord, ces opuscules philosophiques : *De l'Unité de la forme*; *De la Matière du ciel*; *De l'Éternité du monde*; *De l'Intelligence et de la volonté*; opuscules que Laurent Pignon disait perdus ou ignorés : « quæ jam aut deperdita aut alicubi neglecta » (8).

Ensuite, une œuvre de canoniste dont Echard a trouvé, à la bibliothèque de Saint-Victor, une copie sous ce titre : *De-*

(1) *Dell'Hist. eccles. di Piacenza*, part. second., Plaisance, 1651, p. 488-489.

(2) *L'Année domin.*, juin, p. 777-779.

(3) *Reg. pont. Rom.*, tom. II, Berlin, 1875, p. 1704-1708.

(4) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, pp. 354, 464, 470.

(5) *Trésor...*, art. *Tarentasia (Petrus de)* : édit. s. l. n. d.; mais probablement de Louvain vers 1485.

(6) *Supra*, p. 481, nous avons déjà indiqué, comme inédites, des *Breves questiones et solutiones super IV libros sententiarum secundum Thomam de Aquino et Petrum Tarentasiæ*.

(7) *Script. ord. Prædicat.*, *ibid.*, p. 353; « Venetiis apud nostros SS. Jo. et Paul. Alt. Par. Pl. 3 laudantur ejus Quæstiones... »

(8) *Ibid.*

creta abbreviata, ut dicitur, a F. Petro de Tarentasia. Nous voyons dans le *Prologue*, tel qu'il est transcrit par cet historien, que l'auteur s'inspire de ces paroles de l'Apôtre empruntées quant au sens au prophète Isaïe : *Verbum abbreviatum faciet Dominus super terram* (1), pour s'exprimer en ces termes : « Ineffable est cette abréviation par laquelle l'im-
« mense devient petit, l'éternel transitoire, l'infini limité. Si
« donc Dieu a renfermé son Fils unique dans un corps
« humain, combien plus les multiples paroles des hommes
« doivent-elles être abrégées. » Voulant donc présenter dans un précis le *librum decretorum*, il divise son travail, conformément au Décret de Gratien et en se basant sur la Trinité (*quodam Trinitatis vestigio*), en trois parties : les *Distinctions*, les *Causes*, les *Considérations*. Chaque partie comprend trois sections. « Dans la première partie, on s'arrêtera aux con-
« stitutions, aux prescriptions, à l'exécution. Les constitu-
« tions demandent la science du droit, les prescriptions un
« pouvoir légitime, l'exécution une administration canonique.
« Dans la seconde partie, l'on aura les accusations, les
« actions, les obligations ecclésiastiques. Les règles à suivre
« dans les deux premiers cas, la loi qui régit le mariage
« (*copula nuptiarum*) dans le troisième, voilà ce qu'il y a à
« établir. Quant à la troisième partie, elle embrassera la
« sanctification des choses, des temps, des personnes. Pour
« les choses, c'est la consécration des lieux et des hosties
« (*hostiarum*); pour les temps, l'observance des fêtes et des
« jeûnes; pour les personnes, la purification des âmes par
« les rites saints et le mérite des actes. » L'écrivain termine par ces mots : « L'ouvrage achevé, que la gloire en revienne
« à Dieu, le mérite à l'auteur, l'utilité aux lecteurs. » Il est à remarquer que Pierre de Tarentaise n'aurait pas abordé le *De Pœnitentia* de la seconde partie du *Decretum* (2).

Nous avons mentionné trois discours du cardinal-évêque, mais ce ne sont pas les seules œuvres oratoires du prédicateur. Notre Bibliothèque nationale possède encore quelques sermons de lui sur les fêtes (3). Un autre sermon se trouve à

(1) Isaïe, X, 25, *Ad Romanos*, IX, 28.

(2) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 555.

Le manuscrit de Saint-Victor, qui était coté 520, est aujourd'hui à l'Arsenal sous la cote 955.

(3) Mss. lat. 15956, n^o 95 et 93 bis, 99; 15971, fol. 220; 16471; 16482.

la bibliothèque d'Angers (1) et cinq dans un monastère d'Italie (2). Tout cela est inédit.

Nous rencontrons également parmi les manuscrits de notre Bibliothèque Nationale un *Alphabetum in artem sermocinandi*, sorte de répertoire, par ordre alphabétique, de matières ou sujets à traiter par les prédicateurs (3). Le travail est-il de Pierre de Tarentaise ? L'auteur n'est désigné que par les mots de « maître Pierre » ; mais, comme le manuscrit ajoute que ce dernier devint plus tard « cardinal de la sainte Eglise romaine », il semble qu'il ne serait pas téméraire d'attribuer l'ouvrage à Pierre de Tarentaise. L'ouvrage, alors, aurait été commencé aux écoles de Paris, et sur la demande des écoliers, mais n'aurait été achevé que plus tard (4).

Le critique de l'*Histoire littéraire de la France* a écrit visant notre auteur (5) : « Un autre opuscule subsiste manuscrit « dans un collège d'Oxford : c'est un poème intitulé : *Virtutes agni Dei*. L'auteur était apparemment cardinal ou pape, « lorsque ces vers accompagnaient un *Agnus Dei* qu'il « envoyait à l'empereur Rodolphe. » Leyser indique le manuscrit et le collège : « ... inter libros manuscriptos collegii corporis Christi in Oxonia n. 237 » (6).

fol. 302, 329, 334 ; 16500, n^o 148, 149 (M. Lecoy de la Marche, *La Chaire...*, Paris, 1886, p. 526).

Dans le ms. lat. 14952 de la Bibl. nat., l'on découvre deux sermons inscrits sous le nom de *Tarentois Jacobitæ*. Il y a tout lieu de penser que c'est notre Dominicain qui est ainsi désigné. Le premier sermon est pour le dimanche après l'octave de l'Épiphanie, le second pour le dimanche de la Passion.

(1) Ms. 241 (*ibid.*)

(2) *Ibid.*, avec renvoi à un ouvrage de Da Fanna.

(3) Mss. lat. 16894, 16896. (*Ibid.*)

(4) Voici le titre complet : *Alphabetum in artem sermocinandi a magistro Petro in scholis inchoatum et postmodum ab eodem, sanctæ Romanæ Ecclesiæ cardinali, licet indigno, correcto ipso principio, consummatum*. Il y a un prologue ainsi intitulé : *Responsio magistri Petri facta scholaribus, in ipsis scholis insistentibus pro præsentis opere inchoando*. (*Ibid.*, p. 131.)

(5) Tom. XIX, p. 320.

(6) *Hist. poet... mediæ ævi*, Halle, 1721, p. 1008.

II

HUMBERT DE ROMANS (1)

(Vers 1200-1277)

Nous venons d'écrire le nom du cinquième général de l'ordre de Saint-Dominique.

Romans, la petite ville des bords de l'Isère, fut le berceau de Humbert; Paris, la grande cité qu'arrose la Seine, le centre de ses études. S'il porte d'ordinaire le nom de sa ville natale, il reçoit parfois celui du diocèse où cette ville se trouvait située. On dit donc encore Humbert de Vienne (*Humbert Viennensis*) (2).

Il s'appliqua à l'étude des belles-lettres et du droit romain. Les cours de théologie l'attirèrent aussi, mais il les suivait en secret, dit-on. Quel pouvait être le motif de cette précaution, si tant est qu'elle ait existé? C'est vraisemblablement que les parents de Humbert le destinaient à une des carrières du siècle. Dans cette hypothèse, l'espérance paternelle fut déçue.

Se souvenant, d'un côté, des Chartreux qui assez fréquemment recevaient l'hospitalité dans la maison de son père, et, de l'autre, témoin des progrès en tout genre des enfants de Saint-Dominique, le jeune Humbert demandait souvent dans ses prières la grâce de mourir dans l'un des deux ordres (3). Il se sentait en même temps attiré par l'éloquence de Jourdain de Saxe dont il aimait à entendre les sermons. Un jour, raconte-t-on, après les vêpres de Saint-Pierre-aux-Bœufs, le curé de cette paroisse, qu'habitait l'étudiant, lui demanda si,

(1) «... a quibusdam Imbertus vel etiam Umbertus aspirativa extincta nominatus.» (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 141.). Fabricius intitule *Hubertus* l'article qu'il consacre au célèbre Dominicain (*Biblioth.* ...)

(2) *Histoir. Univers. Paris.*, tom. III, p. 690.

(3) Les *Script. ord. Prædicat.*, loc. cit., lui appliquent ce passage tiré des *Vies des frères*: «Frater quidam qui magnum tenuit locum in ordine, « cum minus fuisset satis juvenculus Parisiis ad scholas et vidisset tunc « ordinem Fratrum Prædicatorum exurgere, et memor esset ordinis « Cartusienis, cujus ordinis fratres solebant recipi in domo patris sui, « frequenter in orationibus suis petebat a Domino ut concederetur sibi « mori in ordine Cartusienis vel Fratrum Prædicatorum. »

au milieu des ardeurs apportées aux études, il n'oubliait pas les promesses de son baptême; et, au même instant, le chœur faisait entendre ces paroles de l'office des morts : « Malheureux que je suis ! Seigneur, car j'ai trop péché dans ma vie » (1). Une sainte résolution fut prise sans retard, celle de se consacrer à Dieu dans la famille religieuse de Saint-Dominique. Elle s'accomplit le 30 novembre 1224, selon la date la plus probable (2), et au couvent de la rue Saint-Jacques. Humbert était alors âgé d'environ vingt-quatre ans.

Le P. Tournon, plus explicite que les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum*, a écrit ces mots : « Bientôt après sa « profession religieuse, il fut employé, selon ses talents, à « instruire les fidèles dans les chaires et dans les écoles ; il « remplit l'un et l'autre emploi avec beaucoup d'applaudisse-
« ment à Lyon et avec un plus grand succès à Paris » (3). Il parait bien cependant que le professeur de théologie acquit plus de renom dans la première de ces deux villes.

Après le professorat, l'administration. Provincial de Toscane ou de Rome en 1242 (4), de France en 1244, il était, en 1254, placé à la tête de l'ordre, poste élevé d'où il eut à diriger vaillamment la lutte si vive contre l'Université et dont, en 1263, il descendit spontanément, général plein d'abnégation, pour reprendre la modeste vie de soldat, c'est-à-dire de simple religieux (5).

On put lui offrir, l'année suivante, le patriarcat de Jérusalem et, plus tard, un évêché (6). Les propositions n'eurent d'autre accueil qu'un invincible refus. Le conseil sévère donné à Albert-le-Grand touchant l'épiscopat fut une loi pour lui-même. Cet enfant de Saint-Dominique acheva dans la mai-

(1) *Heu mihi ! Domine, quia peccavi nimis in vita mea.*

(2) 1226, selon du Boulay (*Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 690), 1225, selon Guillaume Cave (*Hist. littér.*..., tom. II, Oxford, 1743, p. 303.)

(3) *Hist. des hom. illustr.*..., tom. I, p. 322.

(4) *Script. ord. Prædicat.*, loc. cit., p. 142 : « ... provinciæ Tuscizæ sive « Romanæ assumtus est postea prior provincialis, quod anno MCCXLII conti-
« gisse convector. »

(5) « On dit qu'en 1256 Humbert tint sur les fonds de baptême un fils « de saint Louis, Robert de Clermont, duquel la branche dite de Bourbon « descend. » (*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, p. 336, art. par Daunou.)

(6) *Script.*..., *ibid.*, d'après Salanhac : « ... renuit patriarchatum sanctæ civitatis Hierusalem et episcopatum postea. »

son de la capitale du Valentinois (*Julia Valentia*) sa calme et studieuse existence : il mourut le 14 ou 15 juillet 1277 (1).

Certains auteurs (2) qualifient notre Dominicain de saint ou de bienheureux. Mais ils ne sauraient invoquer aucun jugement de l'Eglise (3).

Humbert de Romans fut un écrivain d'une certaine fécondité. Trithème l'a proclamé : *Vir in divinis eruditus*.

Orateur remarquable (*declamator egregius*), dit encore Trithème (4), il laissa des sermons imprimés en tout ou partie jusqu'à trois fois (5). Il écrivit également sur l'art de prêcher : *De Eruditione prædicatorum* ou *De Arte prædicandi*. Ce traité comprend deux parties : l'une a pour objet la mission géné-

(1) On lisait sur son tombeau à Valence :

Hic jacet hortorum fons fertilis, area florum,
Regula doctorum, lux, semita formaque morum.
Hic fuit Humbertus Romanis nomine dictus,
Constans repertus, nullo discrimine victus.
VII cum binis annis fuit ipse magister
Ordinis, et fratrum rector, lux, gloria patrum.
MCCⁿⁱ septeni LXXⁿⁱ.

C'est-à-dire,

Mille ducenteni septeni septuageni

(*Script. ord. Prædicat., loc cit., p. 143*).

Il n'y a pas lieu de s'arrêter aux années 1274 et 1276 parfois indiquées. Quant au mois, l'on trouve, tantôt « pridie idus julii », tantôt « idus julii ». (*Script... ibid.*)

L'on a commis une autre erreur : c'est de préférer pour la mort et la sépulture Valence en Aragon. (*Ibid.*; *Hist. littér...*, vol. cit., p. 337).

(2) Entr'autres, le P. Souèges dans son *Année dominicaine*, XIV juillet, première partie, Paris, 1691. Il intitule sa notice, consacrée à l'enfant de Saint-Dominique : *La Vie du bienheureux Humbert de Romans*.

(3) Source générale pour cette première partie : *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, pp. 141 et suiv.; Touron, *Homm. illustr. de l'ord. de S. Dominiq.*, tom. I, pp. 320 et suiv.

(4) Les deux citations latines sont empruntées à l'*Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 690.

(5) Hagueneau, 1508; Venise, 1603 et 1609 (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 147).

M. Lecoy de la Marche, *La Chaire...*, Paris, 1886, p. 515, d'après da Fanna, *Ratio novæ collect. op. S. Bonav.*, pp. 98, 99, signale des sermons conservés en Italie. Ne sont-ils pas compris dans ceux qui ont été imprimés? Nous ne pouvons que nous borner à ce point d'interrogation.

Un *Liber sermonum de fraternitate Rosarii B. Virginis* a été signalé aussi comme une œuvre de Humbert. C'est une erreur, les confréries du rosaire étant de deux siècles postérieures. (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 148).

rale du prédicateur, l'autre le moyen de composer promptement des sermons selon les auditeurs et les circonstances ; et, à ce sujet, l'auteur donne des esquisses, canevas, sujets de sermons. A côté de ce traité didactique plusieurs fois imprimé (1), se place naturellement le livre, dont une édition incunable est indiquée, de la *Prédication de la sainte Croix* contre les Sarrazins (2). Humbert y conclut à la nécessité d'une croisade.

Religieux et dignitaire de l'ordre, il essaya, en divers ouvrages, de faire comprendre la lettre et l'esprit de la règle et d'en inspirer l'amour. A ce titre, nous lui devons : *Eclaircissement (Expositio) sur la règle de saint Augustin* ; *Eclaircissement (Expositio) sur les constitutions de l'ordre des Frères-Prêcheurs* ; *Livre de l'instruction des officiers de l'ordre de Saint-Dominique* ; *Office ecclésiastique universel tant du jour que de la nuit à l'usage de l'ordre des Prêcheurs* ; *Lettres encycliques écrites pour tout l'ordre* ; *Lettre sur les trois vœux substantiels des religieux* :

Le premier ouvrage est une sorte de traité de la vie religieuse, comprenant ces dix parties : *De la sainte union des âmes* ; *de la communauté des choses et de la concorde des frères* ; *de la prière, de l'office divin et de la contemplation* ; *des jeûnes, de la nourriture matérielle et spirituelle* ; *de la miséricorde envers les infirmes, de l'honnêteté dans le vivre et le vêtement et de la modestie religieuse* ; *de la vertu de chasteté à garder en soi et dans les autres* ; *de la correction des infractions* ; *de la manière d'observer les règles et l'esprit de la communauté* ; *de la manière d'étudier, où et ce qu'il faut étudier* ; *des autres choses requises pour affermir parfaitement la religion dans les monastères, et des tentations des démons*. L'estime dont cet ouvrage n'a cessé de jouir — les diverses éditions qui en ont été successivement données en font foi —

(1) Deuxième part. imprimée à Hagueneau, 1508, in-4^o ; à Venise, 1603 in-4^o ; les deux part. à Barcelone 1607, in-4. (*Script. ord. Prædical.*, loc. cit. p. 146), et dans la *Maxima Bibliotheca veterum Patrum...*, édit. de Lyon, tom. XXV. pp. 424 et suiv.

Dauou fait cette juste réflexion : « On doit remarquer... que les 200 « sermons indiqués par Guillaume Cave ne sont que la seconde partie « du traité d'Humbert... » (*Hist. litter.*, tom. II, Oxford, 1745, p. 503).

(2) Hain, *Repertorium...*, art. *Humbertus* ; Graesse, *Trésor...*, art. *Humbertus*. L'édition. est in-4^o s. l. n. d., mais, « ut videtur., Aug. Vin-
del. », dit Hain.

aurait dû rendre Daunou plus réservé, disons plus juste dans son appréciation (1). L'on peut sans doute trouver avec M. B. Hauréau que « l'érudition classique » fait défaut à l'auteur, sourire parfois de sa science étymologique, citant à l'appui ces mots : « Templum dicitur a Theos quod est Deus, et platea quasi Dei platea » (2).

Le second ouvrage n'est guère sorti de l'état de projet, car il n'y a eu de rédigé que le *Prologue* et deux chapitres à peine. L'auteur se proposait, après une étude des règles qui régissaient les principaux ordres religieux, d'expliquer les différents points de celle qui avait été imposée à la famille de Saint-Dominique. Nous le savons, c'était la règle de saint Augustin. Mais pourquoi l'imposition de cette loi augustiniennne ? C'est qu'il n'a pas été possible d'obtenir du Saint-Siège une règle nouvelle et particulière. Voilà pourquoi les chapitres généraux ont été obligés d'y ajouter incessamment. Ainsi parle l'écrivain dans le *Prologue* qu'ont transcrit les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum* (3). L'on comprend que l'ouvrage commencé est demeuré inédit.

Le *Liber de instructione officialium* est l'attestation toujours et pleinement vivante — car il a été plusieurs fois imprimé (4) — de l'importance qu'Humbert attachait au parfait accomplissement des fonctions confiées dans l'ordre.

Il attachait pour le moins une importance égale au côté liturgique. De là l'*Officium ecclesiasticum*, travail de révision

(1) *Hist. litt...*, vol. cit. p. 359.

(2) *Nouv. Biog. génér.*, art. *Humbert*.

Voici les diverses éditions de l'*Expositio super regulam S. Augustini* : Hagueneau, 1505, in-4° ; Paris, 1515, in-8° ; Dillingen, 1581, in-4° ; Como 1605 ; Barcelone, 1620, in-8° (*Hist. litt...*, vol. cit., p. 359).

Ajoutons que cette *Expositio* a pris place dans la *Maxima Bibliotheca veterum Patrum...*, édit. de Lyon, tom. XXV, pp. 567 et suiv.

(3) *Loc. cit.*, p. 145 ; « Proinde B. Dominicus cum non potuisset « obtinere a Domino papa novam et arctam regulam et eligeret B. Augustani, non immerito (ejus sodales patres nostri) cum illa regula de « constitutionibus illorum qui alios illius ordinis excedebant, assenserunt « quod arduum, quod decorum invenerunt in illis et sua competens repm- « taverunt. Non contenti autem illis, multa alia superaddiderunt et adde- « re non cessant in capitulis generatibus... », *Les Script. ord. Prædicatorum*, indiquent ainsi le ms. de Florence où ils ont pu être : « Sic habet titulus cod. ms. Florentiæ apud S. Marcum Arm. IV n° 78 ».

(4) Il a été imprimé avec les statuts de l'ordre : à Milan, 1566, in-4° ; à Venise, 1507, in-8° ; à Lyon, 1515, in-8°. (*Script. ord. Prædicatorum*, tom. I, p. 146, et tom. II, p. 2. Cette dernière édition est probablement celle dont parle Graesse *Trésor...*, art. *Humbertus*, et qu'il indique comme in-4.

et de coordination embrassant les diverses parties de l'office divin dans le sens complet du mot et recevant l'approbation des chapitres généraux de 1255 et 1256. A cette approbation Rome devait joindre la sienne en 1267. Si l'original de l'*Officium ecclesiasticum* se conservait à la maison de la rue Saint-Jacques à Paris, des copies s'en trouvaient obligatoirement dans les autres monastères de l'ordre (1).

Des *Lettres encycliques* que le chef de l'ordre adressait à sa famille religieuse, six ont été imprimés : cinq par Souèges dans son *Année dominicaine*, au xiv juillet (2), la sixième par Martène et Durand, qui reproduisent en même temps les cinq premières, au tome IV de leur *Thesaurus novus anecdotorum* (3). L'une est signée, à la fois, par Humbert de Romans et Jean de Parme, parce qu'elle était destinée également aux Frères-Prêcheurs et aux Frères-Mineurs : les vénérables auteurs établissaient que la paix devait régner entre les deux ordres (4). Souèges et Martène, dans les ouvrages précités, ont aussi donné place à une ordonnance datée du couvent de Prouille et concernant ce couvent (5).

Nous avons traduit la lettre énergique que Humbert écrivit à Albert-le-Grand pour le dissuader d'accepter l'épiscopat.

La *Lettre sur les trois vœux* de pauvreté, de chasteté et d'obéissance a eu les honneurs de l'impression avec des *Sermons* de Humbert en 1508, 1603, et 1609 (6), avec l'*Eclaircissement sur la règle de S. Augustin* en 1581 (7), et, enfin, dans la *Maxima Bibliotheca veterum Patrum*..., de l'édition de Lyon (8). Elle a été traduite en français et la traduction également imprimée (9).

(1) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, pp. 143 et suiv.

(2) Première partie, Paris, 1691, pp. 526, 539, 561, 571, 580.

(3) L'inédite col. 1709, les autres col. 1706, 1710, 1720, 1722, 1754.

(4) « Charissimis et dilectissimis in Jesu Christo fratribus minoribus et prædicatoribus... ». Elle est datée : « Anno Domini MCCLV, IV nonas februarii. » Voir *supra*, p. 96-97, note 2.

(5) Souèges, p. 574. Martène et Durand. col. 1722 : « Datum Prulliani in festo Barnabæ apostoli 1258 ».

(6) Nous l'avons déjà dit, à Hagueneau, 1508 ; à Venise, 1603 et 1609. (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 147).

(7) *Ibid.*

(8) Tom, XXV, pp. 652 et suiv.

(9) *Epistre de F. Humberte, cinquième maistre général de l'ordre des FF, Prescheurs, traitant des trois vœux et autres vertus concernantes principalement les religieux*, Douay. 1604, in-24. (Duthillœul, *Bibliograph. Douais.*, Douay, 1842, n° 569).

Grégoire X avait demandé, en 1273, à plusieurs archevêques et évêques de vouloir bien, en vue du Concile convoqué pour l'année suivante, se livrer à un travail préparatoire sur les points indiqués comme objet de la sainte Assemblée. Selon Mansi, la même demande fut adressée à d'autres personnages que distinguaient leur science et leur religion (1). Humbert fut du nombre de ces derniers. Delà, le mémoire qu'il rédigea sur ce qui devait, à ses yeux, se traiter dans le deuxième Concile de Lyon : *Liber de his quæ tractanda ridebantur in Concilio generali Ludguni celebranda*. Il réunissait sous ces trois chefs les matières à soumettre aux délibérations de l'assemblée conciliaire : les chrétiens et les sarrazins, le schisme grec, la discipline de l'Eglise. Partisan de la guerre sainte dans le premier cas, il demandait dans le second qu'on employât la douceur des procédés à l'égard des Grecs, et, dans le troisième, il conseillait la diminution des fêtes et des ordres mendiants, l'interdiction de tout ordre de religieuses mendiants, la répression du luxe des prélats aussi bien que de l'oisiveté et des autres vices des clercs (2). Nous nous associons volontiers, mais à ce seul point de vue, au regret exprimé par Daunou au sujet de la non-impression de ce travail (3) : les études historiques auraient pu y trouver profit. Nous devons ajouter que quelques extraits du mémoire sont imprimés dans l'*Amplissima collectio* de Martène et Durand (4).

Nous ne pensons pas qu'il y ait des raisons aussi fortes pour consigner ici un regret semblable touchant un opuscule, la *Vita B. Dominici* : le fils aimant s'est fait historien pour tracer dans un certain nombre de pages la sainte vie de son admirable père (5).

(1) Rainaldi, *Annal. eccles.*, an. 1273, cap. VI., avec la note de Mansi.

(2) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 146.

« Exstat codex ms. memb. Romæ, n° 554 bibliothecæ Christianæ. « reginæ Svedicæ, nunc in Vaticanæ parte, quæ Alexandrina dicitur », (*Ibid.*)

(3) *Hist. littér. de la Franc.*, loc. cit., p. 342

(4) Tom. VII, col. 174-198; *Extractiones de libro quem fecit venerabilis vir et religiosus F. Humbertus de Romanis...*

(5) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 147, où il est dit encore que des copies de ce travail se voyaient aux deux couvents dominicains de la rue Saint-Jacques et de la rue Saint-Honoré, comme aussi au couvent du même ordre à Toulouse. Il est également affirmé en ces endroits que des passages de la *Vita B. Dominici* ont été introduits dans l'office du saint fondateur de l'ordre.

L'on trouve plusieurs fois imprimé sous le nom de notre Dominicain le *Miroir des religieux* ou *Six Livres sur leur instruction* ou, avec quelques variantes dans le titre, *Six Livres des institutions spirituelles, Livre de l'instruction des religieux* (1). C'est un manuel pour la formation à la vie religieuse. Mais l'ouvrage est-il bien de l'auteur indiqué? Il a été donné aussi, peut-être avec plus de raison, à Guillaume Pérault (2).

L'on a attribué à Humbert de Romans les *Vies des frères de l'ordre des Prêcheurs*, œuvre au moins deux fois imprimée et qui appartient réellement à Gérard de Frachet (3). Une *Chronique*, sorte d'appendice des *Vitæ fratrum*, porte simplement le nom de Humbert (4). C'est la *Chronique de l'ordre (Chronica ordinis)* ou l'histoire des cinq premiers généraux commençant à 1203 et finissant à 1254. Elle est en partie inédite. Il paraît certain qu'elle est également l'œuvre de Gérard de Frachet. Nous allons dans un instant revenir sur ces deux écrits.

Des doutes sérieux s'élèvent aussi sur les trois ouvrages suivants que nous voyons parfois indiqués sous le nom de notre Dominicain : *Des sept degrés de la contemplation*, qui sont le feu ou l'ardeur, l'onction, l'extase, la spéculation, le goût, la quiétude et la gloire ; *De l'Abondance des exemples*, sorte d'abrégé, comme il paraît bien, des traités d'Etienne de Bourbon ou de Belleville sur les sept dons du Saint-Esprit ; *Des sept craintes (De septemplici timore)*, œuvre qui a été citée comme due à la plume de maître Humbert. Mais est-ce notre Humbert? La négative semble bien probable. Ces ouvrages n'ont pas été imprimés.

Il n'y a pas à parler de l'opuscule : *Des vraies et des fausses*

(1) Paris, 1512, in-32, édit. que nous avons eue entre les mains ; Louvain, 1575 ; Lyon, 1585, in-8° ; Paris, 1622, in 8° ; (Cave, *Op. cit.*, p. 303 ; *Script. ord. Prædicat.*, p. 158) ; dans *Maxima Bibliotheca veterum Patrum...*, édit de Lyon, tom. XXV, pp. 665 et suiv. Graesse signale une édition de Rome en 1759, in-4°, sous ce titre : *De Eruditione religiosorum prædicatorum (Trésor...*, art. *Humbertus*).

(2) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, pp. 148, 154.

Voir aussi M. Hauréau, *Not. et Extr...* tom. V, pp. 290.

(3) Douay, 1619 in-4° ; Valence en Aragon, 1657. (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 259-260).

(4) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 147. Là, il est question d'un « codex Pissiacensis » avec cette addition : « Exstat etiam Florentiæ ad S. Marci Arm. III, n° 81 ».

vertus; il n'est pas substantiellement distinct de la *Lettre sur les trois vœux substantiels des religieux* (1).

Humbert de Romans fut intimement lié avec *Gilles de Portugal* qui appartenait à la même famille religieuse. Ce dernier était venu à Paris pour y obtenir le grade de docteur en médecine. Il était déjà prêtre et chanoine de Coïmbre. La grâce le conduisit au couvent des Dominicains. C'est là qu'il connut Humbert et que se formèrent entre leurs âmes les liens étroits dont nous venons de parler. Aussi, a-t-on signalé la correspondance, inédite, du premier avec le second (2). Etudiant en théologie à Paris, professeur de science sacrée en Espagne, Gilles devint provincial de ce pays, et, cela paraît établi, mourut en 1265 (3).

III

THOMAS DE CANTIMPRÉ (4)

(1201 — 1263 à 1280

Nous avons là le nom d'un hagiographe.

Thomas de Cantimpré eut en 1201, pour pays natal Leuw-Saint-Pierre près de Bruxelles (5). Son père qui appartenait

(1) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 147-148; *Hist. littér...*, tom. XIX, p. 345-346; Fabricius, *Bibl...*, édit. Mansi, art. *Hubertus*.

(2) *Epistolas ad fratrem Humbertum magistrum V datas et in Vitis fratrum locis indicatis relatas*. (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 245).

(3) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, pp. 241 et suiv.

(4) En latin, *Cantipratensis, Cantipratanus, de Cantimprato*.

(5) « Il y a pourtant — dit Daunou, auteur de l'article consacré à Thomas dans l'*Hist. littér. de la France* — « des biographes... ou qui reportent sa naissance à l'année 1186, ou qui veulent encore changer « son prénom de Thomas en Guillaume, Jean ou Henri ». (*Hist. littér. de la France...*, tom. XIX, p. 177). Mais ce sont autant d'erreurs.

Nous lisons, d'autre part, dans le *Bulletin de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, tom. XIX, par. I, Bruxelles, 1852, p. 133 note: « Les uns l'appellent Guillaume et, en lui « attribuant une traduction d'Aristote qu'il aurait faite à la prière de « saint Thomas, ils le confondent avec Guillaume de Moerbeke. D'autres « le nomment Nicolas, trompés par la lettre N. qui remplace son nom « dans le supplément qu'il fit à la *Vie de sainte Marie d'Oignies* par Jacques « de Vitry. Notre savant confrère, M. de Saint-Genois, a suivi cette opinion dans l'introduction aux lettres de celui-ci ».

Foppens, après le Mire, est un des biographes qui placent la naissance de notre Dominicain « ad annum 1186 ». (*Biblioth. Belgiq.*, Bruxelles, 1739, tom. II, p. 1131).

à la noblesse du Brabant, avait fait partie de l'armée de Richard Cœur de Lion dans la troisième croisade. « On prétend que « ce gentilhomme se trouvant à Antioche, entendit parler de « quelques solitaires qui vivoient dans le pays en grande « réputation de sainteté. Soit piété, soit simple curiosité, il « voulut les voir et jouir de leur conversation. Charmé de « leur manière de vivre et ne doutant pas que des hommes, « qui lui paraissoient si parfaitement détachés de toutes les « choses de la terre, ne fussent aussi tout remplis des lumières du ciel, il leur demanda quelques avis pour régler sa « conduite et mériter le pardon de ses péchés. Parmi les « autres instructions qu'on lui donna, un de ces bons solitaires lui fit espérer qu'il obtiendrait de la divine bonté l'esprit « de pénitence et une heureuse mort, s'il consacrait au service « de Dieu celui de ses enfants qu'il aimoit davantage. L'officier le promit ; et, à son retour d'Orient, il envoya le jeune « Thomas, âgé de cinq ans, dans la ville de Liège, pour y être « élevé par les soins des personnes capables de le former à la « piété et aux lettres » (1). Le jeune enfant resta aux écoles de Liège jusqu'à l'âge de seize ans. L'étudiant devenait alors chanoine régulier (2) dans l'abbaye de Cantimpré aux environs de Cambrai (3). Il y reçut le sacerdoce.

S'il avait puisé l'amour des lettres aux écoles de Liège, il avait senti son âme s'embraser aux prédications de Jacques de Vitry dont il devint un grand admirateur (4).

Après un séjour de quinze années dans l'abbaye, il entra, en 1232, au couvent des Dominicains de Louvain. Il fut envoyé pour parfaire ses études à Cologne d'abord, à Paris en 1237. Dans la première ville, il suivit les leçons d'Albert-le-Grand : *Auditor ejus per multum tempus*, dit-il lui-même (5). Dans la

(1) Touron. *Hist. des hommes illustres de l'ordre de S. Dominique*, tom. I, p. 255.

(2) « Tum vero anno 1216, certo ante 1217 in asceterium canonicorum... » (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 250).

(3) Ce nom a été expliqué par Thomas lui-même au chapitre IV de sa *Vie de Jean, premier abbé de Cantimpré*. L'étymologie serait : *Cantus in prato*, le chant dans le pré. En effet, poursuit-il, suivant l'*Histoire littéraire de la France*, tom. XIX, p. 179, « avant l'établissement du monastère, les jeunes gens de l'endroit venaient chanter leurs amours « dans cette délicieuse retraite ; et maintenant, par un miracle de « la droite du Très-Haut, ce sont ses louanges qu'on y chante ».

(4) *Script. ord.*, *ibid* : « ...eique intimo animi affectu sic adhæsit, ut anima adolescentis Thomæ Jacobi animæ agglutinata videretur ».

(5) *Liber apum* ou *Bonum universale*, lib. II, cap. LVII, p. 50.

L'Hist. littér. de la France., vol. cit., p. 177, fait cette juste réflexion

seconde, il fut un des élèves distingués de l'école de la rue Saint-Jacques. Mais il semble bien qu'il ne se donna pas le temps ou la peine de cueillir la palme magistrale (1).

De retour à Louvain, il fut nommé lecteur ou professeur ; et, en 1246, nous le voyons remplir la charge de sous-prieur. Les provinces de la Belgique, des villes de France et d'Allemagne furent aussi témoin de son zèle apostolique (2). Cette phrase par lui écrite : « Sicut ipse expertus sum qui a triginta annis in diversis regionibus vices episcoporum, confessiones audiens, exequabar » (3), fit conclure à quelques uns qu'il avait été élevé à l'épiscopat ; et même on en a fait un suffragant de Cambrai (4). Tout porte à croire qu'il n'a jamais été élevé à cette haute dignité (5) ; et la phrase, alors, peut et doit s'interpréter dans le sens d'un ministère quelque peu étendu, mais purement sacerdotal.

Les historiens sont loin de s'accorder sur l'année de la mort de ce Dominicain : leurs dires s'échelonnent entre les années 1263 et 1280, sans parler du P. Le Long qui le fait vivre jusqu'en 1293 et, dès lors, lui donne une vieillesse extraordinaire (6).

après les auteurs des *Script. ord. Prædical., loc. cit.* : « Ceux qui disent qu'il y eut pour condisciple saint Thomas d'Aquin oublient que celui-ci n'est entre dans l'ordre de S. Dominique qu'en 1245 et n'est venu à Cologne qu'en 1244 ». C'est ce que nous avons établi nous-même. Il est vrai que du Boulay suppose que Thomas de Cantimpré étudia à Paris avant d'étudier à Cologne (*Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 711). Mais c'est contre toute vraisemblance, la célèbre *Alma Mater* de notre capitale étant partout estimée comme devant offrir par ses chaires le couronnement des études.

Parmi ceux qui font de notre Dominicain un condisciple de l'Ange de l'école, nous citerons : Fabricius, *Biblioth. . . .*, édit. Mansi, art. *Thomas Cantimpratensis* ; Foppens, *Loc. cit.*

(1) *Script. ord. Præd. . .*, *loc. cit.* : « Magisterii lauream non assecutum ex eo mihi videor certo conijcere, quod Salanhacus et Bernardus Guidonis qui eum optime noverant, inter Parisienses non omisissent. . . »

(2) *Ibid.* ; Touron *Hist. des homm. illust.*, tom. I, p. 258.

(3) Citée dans les *Script. ord. Prædical., loc. cit.*

(4) *Hist. Univers. Paris.*, *loc. cit.* : « . . . episopi Cameracensis suffraganeus ».

(5) Les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum, loc. cit.*, renvoient à Guillaume Séguier, du même ordre, lequel ne le compte pas parmi les évêques dominicains dans ses *Insulæ Belgicæ ordinis FF. Prædicatorum seu de episcopis qui ex eodem sacro ordine Belgium illustraverunt*, Tournay 1666, in-8°. Lire dans cet ouvrage, à la page 90, les *Observationes circa episcopatum et doctoratum F. Thomæ Cantipratani*.

(6) *Biblioth. histor. de la Franc.*, tom. I, n° 7807.

Mais il y aurait peut-être lieu de s'arrêter, avec les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum*, aux années 1270 ou 1272 (1). Quant au mois du trépas, il y a lieu d'assigner le 15 mai (2).

Bien qu'il eût quitté depuis longtemps la noble abbaye des environs de Cambrai, Thomas devait en conserver, au moins historiquement, le nom, car ce nom devint inséparable du sien : on ne désigne l'hagiographe de renom qu'en l'appelant Thomas de Cantimpré.

La première œuvre qui exerça la plume de notre écrivain paraît avoir été la *Vie de Jean, premier abbé de Cantimpré* : « C'est au milieu de vous, — disait-il dans la dédicace aux chanoines de Cantimpré — qu'à l'âge de vingt-trois ans j'ai entrepris cette œuvre ; je l'ai continuée, retouchée depuis » ; et il ajoutait : « Vous trouverez dans la vie du bienheureux Jean trois états par lesquels il est passé : l'inceptif, le progressif et le consommatif » (3).

Si cette biographie n'a jamais été livrée aux presses, celle de l'*admirable vierge (mirabilis virginis)*, sainte Christine, originaire de Saint-Trond et morte en 1224, a pris place dans les *Acta sanctorum* (4). Ce n'est pas sans motifs que, dans le Prologue, l'auteur de cette *Vita* déclare les faits à raconter au-dessus de l'intelligence humaine. La sainte nous apparaît pratiquant toutes les vertus, opérant des miracles, douée de la vision prophétique, aimant Dieu jusqu'à l'extase, triomphant par la prière de la puissance d'en haut, mourant jusqu'à trois fois, autorisée à visiter le purgatoire et l'enfer dont elle fait quelques descriptions.

(1) *Script. ord. Prædicat.*, loc. cit. : « quousque vitam produxerit, quousque anno diem obierit, nihil certe apud auctores...; ad annum 1270 aut 1272 vixisse saltem mihi videor certus conjicere, quod ultimo scribens se arthridite et podagra deentem et afflictum mortemque quotidie expectantem exhibeat, quæ senem probant 70 circiter annorum. »

(2) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 251 : « Ejus porro obitus die 15 maii in antiquo Lovaniensi necrologio annotatur. »

Pour ce qui précède, aux sources indiquées l'on doit ajouter : *Vita per Georgium Colvenerium*, au commencement du *Liber apum* ou *Bonum universale*. Douay, 1627, et aussi les *Gesta venerabilis Thomæ de Cantimprato*, placés avant cette *Vita*.

(3) Une copie se voit à la Bibliothèque de Sainte-Geneviève. C'est là que Daunou a pris les deux citations que nous avons transcrites. (*Hist. littér. de la Franc.*, p. 179.)

(4) 24 juillet, tom. V. pp. 650 et suiv. : *Vita S. Christinæ, mirabilis virginis*.

La vie de sainte Lutgarde n'est pas moins extraordinaire. Sauf la triple mort, ce sont les mêmes merveilles et les mêmes faveurs divines. Tout cela est raconté par le même historien ; et les Bollandistes ont également ouvert les colonnes de leurs *Acta* à cette nouvelle œuvre. Lutgarde, de l'ordre de Saint-Benoît, était de Tongres et 1246 fut l'année de sa mort (1).

Nous avons aussi de notre hagiographe la vie de *la bienheureuse Marguerite d'Ypres*, ramenée à la vertu par Siger de Lille ou Zécher de Flandre, car le convertisseur est désigné de ces deux manières. Celui-ci avait raconté à Thomas cette noble existence et lui avait même fourni des documents. L'ouvrage avait droit de recevoir et a reçu une bienveillante hospitalité dans les *Sancti Belgii, ordinis Prædicatorum* de Choquet (2).

Les autres saintes âmes de l'époque trouvèrent également en Thomas un narrateur de leur piété et de leurs œuvres : ce fut dans le *Liber apum* ou *Bonum universale* (3), ouvrage, partie didactique, partie historique, contenant de précieux renseignements sur les hommes et les choses de l'époque, favorisé de plusieurs éditions (4), traduit, dit-on, en notre

(1) 16 juin, tom. III, pp. 234 et suiv. : *De Vita S. Lutgardis in ordine benedictino peracta*.

(2) Douay, 1618, pp., 140 et suiv. : *De B. Margareta Iprensi*.

Dans le *Prologue* adressé « Amico et fratri in Christo charissimo Fr. Sigero et actione et ordine prædicatori in Insula », l'auteur a écrit : « Rogante ergo te uno mane citra otium diei ... memorabilia vitæ illius, te narrante. suscepi », et aussi : « Opus vero sicubi corrigendum est, ipse tu corrigas, vel, si non vacat tibi, mihi corrigenda committas. »

Les auteurs des *Scrip. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 106, nous disent : *Sigerus de Insulis, alias Zecherus Flander* .. clarebat anno MCCXXXVII. Voir la notice écrite sur ce dominicain par Daunou dans l'*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XVIII, p. 397-398.

(3) Une édition in-fol. s. l. n. d., mais de la fin du xv^e siècle (vers 1472, dit-on) porte : *Liber qui dicitur bonum universale de proprietatibus apum*. Elle paraît sortir des presses strasbourgeoise. (Brunet, *Manuel du libraire*, art. *Cantipratensis* ; Hain, *Repertor...*, art. *Bonum universale* ; Graesse, *Trésor...*, art. *Cantipratensis Thomas*.)

Le titre s'est ainsi allongé dans une édition de Paris, s. d., mais postérieure : *Liber apum aut de apibus mysticis sive de proprietatibus apum seu universale bonum, tractans de prælatibus et subditis ubique sparsim exemplis mirabilibus*.

Les éditions de Douay, in-8^o de 1597 et 1605, ont pour inscription titulaire : *Thomas Cantipratani... miraculorum, exemplorum mirabilium sui temporis libri dno*. Celle de 1627, dans la même ville, faire lire : *Bonum universale de apibus*.

(4) Graesse, *Loc. cit.*, signale deux autres éditions incunables s. l. n. d., mais qu'il attribue aux presses de Cologne en 1475 et 1477.

langue dès le xiv^e siècle (1), et, certainement au xvii^e, sous le titre : *Le bien universel ou les abeilles mystiques* par le P. Vincent Willart, de l'ordre de Saint-Dominique (2).

Le bienheureux Jourdan, second général de l'ordre de Saint-Dominique, était une de ces saintes âmes (3). Thomas lui consacra encore un hymne de cent cinq vers, que les Bollandistes ont enregistré (4) et dont nous transcrivons la première strophe :

Gaude, felix Theutonia,
Tempus instat gloria,
Quondam virtutis gloria
Surgit virore gratiæ,
Rorem misericordiæ
Spondens in abundantia,
Si vas sit capax veniæ.

L'on trouve dans le *Liber apum* ou *Bonum universale* l'histoire fameuse du crapaud. Ce batracien, suscité divinement pour punir un manquement grave à la piété filiale, s'attacha à la figure du coupable avec une telle force que personne ne put l'en détacher : il fallut pour cela une longue pénitence et les prières de personnes pieuses (5).

Nous savons que Jacques de Vitry avait écrit en deux livres l'histoire de Marie d'Oignies et que Thomas de Cantimpré en composa un troisième comme supplément (6).

(1) Il est question de cette traduction « dans les *Mélanges tirés d'une grande biblioth.*, IX, p. 35 », traduction qui « n'a pas été imprimée. » (Brunet, *Loc. cit.*)

(2) Bruxelles, 1650, petit in-4°.

Kirsch (Paul) a publié, en 1875, à Gleiwitz, *Des Thomas von Cantimpré Buch der Wunder und dentwürdigen Vorbilder..., ein Beitrag zur Kulturgeschichte des XIII Jahr.*

(3) Dans l'édit. de Douay, 1627, pp. 227 et suiv.

(4) 13 février, tom. II, p. 758.

(5) Lib. II, cap. VII, n. 4.

Il y a à l'Arsenal une traduction française, inédite, et presque de la même époque. On y lit : et c'est le début :

Diex, de qui tote bontés ist,
Cui l'Evangile nos descrit :
Por esciver la mort amère
Honore ton père et ta mère

(*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXIII, p. 195.)

Cette *Histoire littéraire* indique ainsi le manuscrit de l'Arsenal : « Belles-Lettres, n. 325, fol. 50-52. » Le manuscrit est coté aujourd'hui 3527.

L'histoire du crapaud deviendra, plus tard, le *Miroir des enfants ingrats* et sera sous ce dernier titre mis en scène.

(6) Voir tom. I, p. 244.

En tête de l'édition de l'*Histoire orientale et occidentale* de Jacques de Vitry en 1597, nous remarquons une Vie de l'illustre cardinal, *ex diversi scriptoribus, maximam vero partem ex Thoma Cantipratensi, collecta* par André Hoius.

Que faut-il penser du traité *Des Natures des choses* (*De Naturis rerum in viginti libros*), histoire naturelle inédite, comprenant vingt livres et dont l'enfancement a demandé quinze années de travaux? Est-il bien de Thomas de Cantimpré? Daunou a élevé des doutes sur cette paternité de l'œuvre (1). Quéatif et Echard, auparavant, n'en avaient exprimé aucun (2); et, depuis, un savant belge a établi victorieusement : 1° que Thomas de Cantimpré est bien l'auteur du *De Naturis rerum*; 2° qu'Albert-le-Grand y a largement puisé dans ses études sur les mêmes sujets; 3° que Van Maerlant lui-même n'en a été que le traducteur dans son *Der naturem Bloeme* (3). Ajoutons avec Quéatif et Echard que Vincent de Beauvais en a inséré une grande partie dans son *Miroir naturel* (4).

(1) *Hist. litt. de la Franc.*, vol. cit., p. 185 : «... les manuscrits qui subsistent de cette composition l'attribuent à de tout autres personnes, par exemple à Albert-le-Grand, auquel il ne paraît pas qu'elle appartienne davantage. »

Daunou ajoute, p. 184 : « Ils (ces livres) renferment beaucoup d'articles qui se trouvent presque textuellement dans le *Speculum naturale* de Vincent de Beauvais, soit que les deux compilateurs aient puisé aux mêmes sources, soit que Vincent ait été copié par l'autre. »

(2) *Scriptores ord. Prædicat.*, loc. cit., p. 251.

(3) Dans *Bulletin de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, tom. XIX, par. I, Bruxelles, 1852, pp. 135 et suiv. Relativement au troisième point, la thèse est ainsi posée, p. 155 : «... par la comparaison de l'écrit de Thomas avec celui de Maerlant qu'il a intitulé : *Der naturem Bloeme*, et qui est pareillement resté inédit jusqu'aujourd'hui, je montrerai que le poète thyois ne doit pas seulement au prosateur latin les matériaux, mais le plan même et l'ordre de son livre, ou, pour tout dire en un mot, que le *Naturem Bloeme* n'est qu'une traduction littérale, autant que la rime le permettait, du livre *De Naturis rerum*. » L'adjectif *thyois* ou *thiois* signifie allemand, allemande; pris substantiellement, il est défini. « Ancienne langue allemande et particulièrement dialecte français. » (*Diction. de Larousse*).

(4) *Scriptor. ord. Prædicat.*, loc. cit., p. 251 : « ... maximam tamen ejus partem in *Speculum naturale* convasavit Vincentius Bellovacensis ... »

Relativement aux manuscrits du *De Naturis rerum*, M. Bormans, auteur de l'article dans ce *Bulletin des sciences, des lettres...*, s'exprime en ces termes : « J'en connais sept : un à Bresleau, un à Cracovie, un à Wolfenbüttel, un à La Haye, un à Utrecht... et les deux dont je me sers et qui appartiennent aux bibliothèques de Liège et de Namur. » (*Bulletin*, ... p. 154, note).

Il y a des copies du *De Naturis rerum* à l'Arsenal, ms. 1248, et à la Mazarine, ms. 861.

C'est à tort qu'on avait attribué à Thomas de Cantimpré une traduction latine d'Aristote, la traduction même faite par Moerbek et demeurée inédite (1). Il faut porter le même jugement sur une traduction dans la même langue d'un *libellus* de Cethel. Ce Cethel aurait été un des hébreux qui, après avoir passé miraculeusement la mer Rouge, vécurent dans le désert au milieu d'autres prodiges divins. Le *libellus* a pour titre : *De Sculpturis*, et pour objet les inscriptions sur pierres avec leurs explications. La traduction se lit dans le *Spicilegium Solesmense* de dom Pitra (2). S'il est permis de douter que Thomas connût la langue grecque, il y a lieu, et peut-être à plus forte raison, d'élever les mêmes doutes sur ses connaissances en hébreu ou en syriaque.

Il est un livre, nous l'avons déjà marqué (3), qu'on a donné faussement au célèbre Boèce : c'est le *De Disciplina scholarium*. On en fait, avec assez de vraisemblance, l'œuvre de Denis-le-Chartreux. Graesse s'est efforcé d'établir qu'il était dû à la plume de notre Dominicain (4). Cet opuscule : *De la Discipline des écoliers*, nous le savons encore, a réellement pris place parmi les *Opera* de Boèce.

Toutefois, pour Thomas de Cantimpré, c'est dans ses écrits historiques que se trouvent ses principaux titres littéraires. Là, on pourra le juger un peu crédule et les adeptes de l'école rationaliste le lui reprocher. Mais, dans ce cas, ils devront souscrire à ce jugement de Daunou, un des leurs : « Thomas de Cantimpré est un écrivain pieux, doué d'une imagination très vive, quoique son style ne soit pas très animé, recommandable d'ailleurs par sa bonne foi, par ses intentions pures » (5).

(1) Nous lisons dans Fabricius : « Creditur et hujus esse latina Aristotelis translatio, quæ in scholis solet obtinere : sed, Bulæo judice, antiquior est. » (*Biblioth.*..., art. *Thomas Cantimpratensis*). Les paroles que nous rencontrons dans les *Script. ord. Prædicat.*, tom I, p. 254, sont plus catégoriques : « Non immoror in iis confutandis qui Thomam hunc ad preces S. D. Thomæ de Aquino libros Aristotelis plures præcipue morales e græco latine reddidisse autumant ; eæ enim versiones non Thomæ de Cantimprato, sed nostri Guillelmi de Moerbeka lucubrationes sunt. »

(2) Tom. III, Paris, 1855, p. 335-337.

(3) Voir *supra*, notice sur saint Thomas d'Aquin, p. 480, note.

(4) M. Duthillœul, *Catal. des mss. de la biblioth. de Douai*, Douay, 1846, p. 219-220 ; Graesse, *Trésor.*..., art. *Cantimpratensis Thomas*, lequel renvoie à son ouvrage : *Lit. Gesch.*

(5) *Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit., p. 184.

IV

NICOLAS DE GORRAN (1)

(Vers 1210 — vers 1295)

Ce nom s'est déjà rencontré sous notre plume.

Nicolas de Gorran serait, suivant l'opinion la mieux établie, né dans le Maine, à Gorron, aujourd'hui chef-lieu de canton de la Mayenne. Il est vrai que les anciens biographes anglais lui ont donné leur patrie pour berceau (2), tandis que ceux de Belgique aimaient à le faire naître près de Tournay (3); de là le nom qu'il porte quelquefois : Nicolas de Tournay (*Nicolaus Tornacensis*). Mais, en combattant cette double opinion, (4), les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum* ont voulu, avec Fabricius (5), le rendre à notre pays (6). Ils ont été suivis par M. Félix Lajard qui, dans l'*Histoire littéraire de la France*, a, et non sans succès, appuyé l'opinion (7), et par M. Hauréau qui, dans son *Histoire littéraire du Maine*, l'a patronnée (8).

(1) On dit aussi : Nicolas « de Gorham, de Gorram, de Gorhan, de Goron, de Gorrain, de Gorrent, de Gorrena, de Guorran, de Guerrant, de Gorgant » (M. Hauréau, *Hist. littér. du Maine*, nouv. édit., tom. V, Paris, 1872, p. 260) et encore Nicolas Goran.

(2) Nous citerons, entr'autres, Tanner et Wharton.

Le premier traite d'erreur l'opinion qui voit un Français dans Nicolas de Gorran, puis écrit : « Ego... conterraneum meum suæ restituam audacter patriæ... » (*Bibl. Britan.-Hibern.*, Londres, 1748, p. 333).

Le second parle de même : «... quem nonnulli Gallum fuisse volunt, rectius vero natione Anglus. » (Cave, *Hist. littér.* tom. II, Oxford, 1743, *Append.*, p. 86)

(3) Foppens, *Bibl. Belg.*, tom. II, Bruxelles, 1739, p. 910 : « ... qui et Nicolaus Tornacensis et Nicolaus Gallus... »

(4) «... non in Anglia, ut Lelando et sequacibus ejus Baleo, Pitseo, Harfsfeldio placet, nec in Flandria ad Tornacum, ut Swertio in « *Athenis Belgicis*, Valerio Andreæ Desselio in *Bibl. Belg.*, Joanni Cousin in *Hist. Tornac.*, lib. IV, cap. 45, Guillelmo Seguiet nostro in *Laur. Belg.*, et F. Gilberto de la Haie *Bib. Belg. Dom...* », lisons-nous dans les « *Script. ord. Prædicat.*, tom I, p. 437-438

(5) *Bibl...*, art. *Gorram* : « ... non Anglus, nec Belga, sed Gallus... »

(6) *Script...*, tom. I, p. 437-438.

(7) Tom. XX, p. 324-325.

(8) *Op. cit.*, p. 260-261.

Il n'y a pas, suivant la remarque du critique de l'*Hist. litt. de la Franc.*, même vol., p. 326, à s'arrêter à l'opinion de Du Cange qui inscrit un

Leland, dit très-bien M. Félix Lajard « se croit autorisé, « par la suscription d'un manuscrit d'un collège d'Oxford, à « soutenir que ce Dominicain est né en Angleterre ». Mais il a contre lui « le témoignage unanime des nombreux manus- « crits qui existent ou ont existé en Angleterre et qui assi- « gnent pour patrie à l'auteur une province de France, le « témoignage aussi de plusieurs écrivains presque tous plus « anciens que Leland et, en particulier, de Bernard Guidonis, « de l'auteur anonyme d'une chronique publiée par Martène, « de Laurent Pignon, de Léandre Alberti, de Séraphin Razzi ». Tout cela porte à croire « que la suscription qui l'avait induit « en erreur, ne mérite aucune confiance ni par la date ni par « son origine ». Du reste, comme le Maine, presque certaine- « ment pays d'origine de Nicolas, était passé avec Henri Plan- tagenet à la couronne d'Angleterre et y était resté jusqu'à la confiscation par Philippe-Auguste, confiscation qui ne fut pas sans soulever des protestations, notre docteur, « put à la rigueur, « continuer l'historien, être considéré comme sujet anglais et « par l'auteur de la suscription du manuscrit d'Oxford qu'al- « lègue Leland, et par Leland lui-même et d'autres écri- « vains » (1). Cette opinion, ajoute M. Hauréau, est celle « plus « récemment soutenue par G. C. Gorhan, chapelain à Maiden- « head, qui revendique Nicolas de Gorran comme un de ses « plus glorieux ancêtres. Suivant ce dernier biographe, quatre « branches de sa puissante famille s'étaient, dès le XII^e siècle, « établies en Angleterre ; mais Nicolas de Gorran, directement « issu de la branche principale, serait né dans le Maine » (2).

Luc Wadding a rangé Nicolas de Gorram parmi les Fran- ciscains et en a fait un ministre de la province de France (3). Mais Sbaralea convient lui-même qu'il y a là une erreur insoutenable en présence des témoignages presque unanimes des auteurs dominicains (4).

Nicolaus Gorraus, ayant vécu en 1350, et un *Nicolaus Gorramus*, mort en 1400 (*Index Auctorum*, art. *Nicolaus*) : c'est une erreur qui n'a pour elle aucune vraisemblance.

(1) *Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit. p., 325.

Louis de Valladolid a assigné le Poitou pour lieu de naissance ; mais il ne paraît pas devoir être suivi. (*Ibid.*)

(2) *Op. cit.*, *ibid.*, avec renvoi à *Collectanea topographica et generalia (Additionnal particulars relating to the family de Gorram*, tom. IV.)

(3) *Script. ord. Minor.*, art. *Nicolaus Goran*.

(4) *Supplément. aux Script. ord. Minor.*, art. *Nicolaus Goran*. Sbaralea constate même d'où viendrait l'erreur : d'abord, selon les *Script. ord. Pra-*

Entré dans la famille de Saint-Dominique, à la maison du Mans, ce fut à celle de Saint-Jacques de Paris que Nicolas acheva ses études. Devenu aussi enfant de l'*Alma Mater*, il ne voulut ou, à cause des restrictions universitaires imposées aux religieux, ne put conquérir le grade de docteur. Il n'en fut pas moins pour les livres saints un exégète apprécié au couvent de Paris dont nous le voyons prieur en 1276. Il se fit même un certain renom comme prédicateur (1). Aussi fixa-t-il le choix de Philippe-le-Hardi qui le donna pour confesseur à son fils aîné, devenu roi de Navarre par son mariage avec Jeanne, héritière de ce royaume, et appelé ensuite au trône de France sous le nom de Philippe-le-Bel.

A la mort de Philippe-le-Hardi, Nicolas demanda à l'héritier du trône le cœur du défunt pour le couvent de la rue Saint-Jacques. La demande fut agréée par le jeune roi, mais fortement combattue d'ailleurs. « L'ordre de la noblesse... se joignit au cardinal-légat Jean Cholet, pour représenter au jeune prince qu'une pareille promesse était contraire aux usages suivis jusqu'alors. L'affaire devint le sujet d'une violente querelle. Tandis que les Frères-Prêcheurs agissaient pour se mettre en possession du don royal qui lui avait été promis, plusieurs docteurs de la Faculté de théologie soutenaient publiquement, d'accord avec l'ordre de la noblesse et le cardinal-légat, que, sans une permission expresse du pape, le roi régnant ni les Bénédictins de Saint-Denys n'étaient en droit de disposer du cœur du roi, pas plus que les Frères-Prêcheurs ne pouvaient en devenir les dépositaires. Philippe-le-Bel fit prévaloir son autorité... Le cœur de Philippe-le-Hardi fut déposé à Paris, dans l'église du couvent de Saint-Jacques, et l'on inhuma le reste de la dépouille mortelle de ce prince dans l'église de l'abbaye de Saint-Denys » (2).

Parmi les diverses opinions sur l'époque de la mort de notre Dominicain, nous adoptons la date que préfèrent les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum* (3) et, après

dicat., tom. I. p. 443, de ce que le ms. 901 de Saint-Victor donnait Nicolas de Gorran à l'ordre des Frères-Mineurs ; puis de ce qu'on a dû le confondre avec Nicolas Goroa ou de Torga, franciscain postérieur et peu connu.

(1) *Script. ord. Prædicat.*, loc. cit.

(2) *Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit., p. 528.

(3) Vol. cit., p. 458.

eux, M. Félix Lajard dans l'*Histoire littéraire de la France* (1). la date approximative de 1295 (2).

Si nous en croyons L. Wadding (3) et Fabricius (4), Nicolas de Gorran écrivit des commentaires sur les quatre livres des *Sentences*. Une partie de ces commentaires sur les trois premiers livres existerait en Angleterre (5).

L'exégète a exercé sa plume sur l'ancien et le nouveau Testament.

De ses gloses sur tous les livres de l'ancien, celles sur les *Psaumes* (*Postillæ in Psalterium*) ont seules été imprimées d'après le témoignage du bibliographe allemand Lipénus (6). Quatre des inédites se trouvent à notre Bibliothèque nationale. Ce sont les *Postilles sur le Pentateuque* (7), *sur Isaïe* (8), *sur le livre de la Sagesse* (9), *sur l'Écclésiastique* (10). Il y a, à la Bibliothèque Mazarine, une *Postille sur Daniel*. Les autres *Postilles* sont signalées comme étant ou ayant été dans d'autres bibliothèques (11).

(1) Vol. cit., pp. 325, 330.

(2) Nous lisons dans les *Script. ord. Prædicat.*, *ibid.* : « Obitus autem ejus rectius refertur circa MCCLXXXV : falluntur enim qui ad 1304 prorogant, cum jam a pluribus annis apud Philippum Pulchrum F. Nicolaus de Freauvilla munere confessorii fungeretur anno 1303, ut constat ex epistola Bonifacii VIII ad cardinalem Choletum data... »

A plus forte raison, faut-il rejeter les dates postérieures qui ont aussi été données, comme 1350, 1380, 1390, 1400 et même au-delà. (Wharton, à la suite de Cave, *loc. cit.* ; *Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit., p. 330 ; *Hist. littér. du Maine*, vol. cit., p. 263).

(3) *Loc. cit.*

(4) *Loc. cit.*

(5) *Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit., p. 351, *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 442.

(6) Francfort, 1617. (*Hist. littér. du Maine*, vol. cit., p. 264.)

(7) Ms. lat. 14416.

(8) Ms. lat. 14431.

(9) Ms. lat. 14429.

(10) Mss. lat. 14261 et 15576.

Le ms. lat. 15592 renferme une *Postille sur l'Écclésiaste*, laquelle est au nombre de celles attribuées à Hugues de Saint-Cher. M. Hauréau ne serait pas éloigné de croire qu'elle appartient à Nicolas de Gorran. (*Hist. littér. du Maine*, 2^e édit., tom. V, p. 264-265).

(11) Voici, d'après M. Mauréau, *Ibid.*, p. 263-264, à moins de remarques spéciales, les indications bibliographiques relativement aux *Postilles* inédites sur l'Ancien-Testament :

Postilles sur Josué, les Juges, Ruth, les Rois, les Paralipomènes, Esdras, Néhémie, Tobie, Judith, Esther, Job, en Angleterre, et les *Postilles sur « Job, apud nostros Ruthenenses »*, lisons-nous dans les *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 438);

Postilles sur les Proverbes, ms. incomplet en Angleterre ;

Nous avons déjà parlé des *Postilles sur les Epîtres de saint Paul*, lesquelles peuvent appartenir à Pierre de Tarentaise aussi bien qu'à Nicolas de Gorran (1). Les travaux de ce dernier sur le nouveau Testament comprennent : des *Commentaires sur les quatre Evangiles*, des *Postilles sur les Actes des Apôtres et les sept Epîtres canoniques*; une *Postille sur l'Apocalypse*. Les *Commentaires sur les quatre Evangiles* ont eu plusieurs fois les honneurs de l'impression : on cite les éditions de Cologne en 1472 et 1478, de Hagueneau en 1502, de Paris en 1521 et 1531, d'Anvers en 1617-1620, de Lyon en 1692 (2). Les *Postilles sur les Actes des Apôtres* ont été imprimés à Hagueneau en 1502, à Paris en 1521, à Anvers en 1620 (3). Celles *sur les sept Epîtres canoniques* comptent, outre celle d'Anvers en 1620, une édition en 1543 à Paris sous le nom de saint Thomas d'Aquin avec ce titre : *S. Thomas Aquinatis in singulas apostolorum Jacobi, Petri, Joannis et Judæ canonicas epistolas sincera... commentaria*. La *Postilla in Apocalypsim* a occupé également les presses d'Anvers en 1620 (4).

Le prédicateur laissa des *Distinctions* à l'usage de ceux qui exercent le ministère évangélique : ce sont des sentences ou pensées puisées dans les livres saints, rangés par ordre alphabétique et dont nous possédons plusieurs copies (5).

Postilles sur le Cantique des cantiques, un ms. à Venise, un autre à Leipzick, un troisième à Bale ;

Postilles sur Jérémie et Baruch, « in Victor. n. 419 » peut-être, lisons-nous encore dans les *Script. ord. Prædicat.*, tom. 1, 459. mais pas aujourd'hui dans le num. correspondant de la Biblioth. nat. ;

Postilles sur Ezéchiel et Daniel, autrefois au collège de Navarre et au couvent des Augustins du Pont-Neuf ;

Postilles sur les douze petits prophètes, dans un ms. d'Angleterre.

Postilles sur les Machabées, dans *ibid.*

Voir, cependant, sur toute cette note, pour certains détails, les *Script. ord. Prædicat.*, p. 458-459, l'*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX, p. 551-557. C'est, du reste, la notice de M. Lajard que M. Hauréau, comme il le dit lui-même, a abrégée « en la corrigéant quelques fois » ; et M. Lajard avait tout particulièrement pris pour guide les auteurs des *Script. ord. Prædicat.*

(1) Voir *supra*, p. 489.

(2) *Hist. littér. du Main.*, vol. cit., p. 267 ; P. Le Long, *Biblioth. sac.*, p. 879 ; Hain, *Repert...*, art. *Gorran* ; Graesse, *Trésor...*, art. *Gorran*.

(3) *Hist. litt. du Main.*, *ibid.*

(4) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 141 ; *Hist. littér. du Main.*, vol. ci., pp. 267, 268.

(5) *Bibl. nat.*, mss. lat. 12425, 14900, 16485, 16486 ; *Bibl. Mazar.*, ms. 1020.

Il y a encore des copies à Laon, ms. 149 ; à Troyes, mss. 1250, 1505,

Des nombreuses œuvres oratoires du Dominicain, la plupart sont sorties de l'état de manuscrits, quelques autres y sont demeurées. L'on cite, en effet, une édition des Sermons de Gorran en 1502; une autre parut à Paris, en 1509, sous ce titre : *Fundamentum aureum omnium totius anni sermonum*; il y en a eu une troisième également à Paris en 1523, et une quatrième à Anvers en 1620 (1). M. Hauréau a reproduit textuellement en note et traduit pour le corps de sa notice différents passages des quelques sermons non imprimés dont notre Bibliothèque nationale possède des copies (2).

Si les gloses de l'exégète n'ont rien de bien remarquable, les discours du prédicateur ont les qualités et les défauts des œuvres oratoires de l'époque.

Nous transcrivons d'abord, à l'appui de cette dernière assertion, que nous expliquerons ensuite, l'exorde d'un sermon inédit. C'est à M. Hauréau que nous empruntons la traduction (3). « Ceux qui écoutent volontiers (le sermon), disait « l'orateur, sont les amis du Seigneur; mais *il i a mot de* « *genz* (il y a beaucoup de gens), comme sont ces riches « bourgeois et ces usuriers, qui s'enfuient aussitôt qu'ils « voient entrer dans l'église celui qui doit prêcher. Et pour- « quoi cela? Parce qu'ils ont peur *que len ne lor deliet lor* « *fardia* (qu'on ne leur délit leur paquet). Comme ce voleur « qui est sur la voie publique, portant un sac où sont en grand « nombre les produits de ses larcins: qu'il voie venir ia jus- « tice, et soudain il prend la fuite, craignant *que len ne li* « *depleat son fardia*. De même ces usuriers craignent que le « prédicateur, prêchant sur leurs usures et leurs *déloiautés*, « ne leur déplie leur paquet, et, quand ils le voient venir, ils « voudraient qu'il fût à cent lieues. Ils sont encore comme « ce cheval, rogneux sur le dos, qui, lorsqu'il voit approcher « l'homme qui frotte sa rogne et l'observe, le mordrait volon- « tiers et le mettrait sous ses pieds, s'il le pouvait. ... Il y a « une autre espèce de gens qui entendent et ne retiennent pas.

1595, 1714, 1754, 1782; à Saint-Omer, 241... (M. Lecoy de la Marche, *La Chaire...*, Paris, 1886, p. 525-524).

(1) *Hist. litt. du Maine*, vol. cit., p. 269; *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 442-443.

(2) *Hist. litter. du Maine*, *ibid.*, pp. 272 et suiv. Il indique, à la page précédente, les mss. lat. 14947, 15955, 16481 de la Biblioth. nat., comme renfermant douze sermons de Nicolas de Gorran; et c'est là qu'il puise.

(3) *Ibid.*, p. 276-278

« Je les compare à des paniers, à des corbeilles. Placez une corbeille dans l'eau, aussitôt elle est pleine ; mais tirez-la dehors, toute l'eau s'en va et il reste une corbeille toute vide. De même ces gens, quand ils entendent la parole de Dieu, sont tout pleins ; mais aussitôt qu'ils se sont éloignés, ils sont tout vides, ils ont tout oublié ».

Pour donner l'explication annoncée, nous nous reportons à un article par nous publié et déjà visé sur la *chaire française du XIII^e siècle au commencement du XVII^e* (1). Ceci nous permettra de compléter ce que précédemment nous avons dû consigner sur l'art oratoire à l'époque qui nous occupe.

Quelques pages plus haut, nous avons marqué, et l'introduction de la scolastique dans la chaire au XIII^e siècle, et l'influence qu'elle y a exercée (2). Mais il ne faudrait pas croire qu'il en fut ainsi en tous les orateurs sacrés et au même degré. « Les vrais missionnaires, disions-nous dans l'article susdit (3) — et ils étaient nombreux, même dans l'ordre de Saint-Dominique — ne suivaient pas cette méthode. Se proposant d'agir sur le peuple pour l'attacher au Christ par l'amour ou de le lui conquérir par une sincère conversion, ils ne pouvaient recourir au discours méthodiquement décharné, si peu approprié à l'esprit des masses et surtout impuissant à les remuer. Cette réflexion s'applique tout particulièrement aux prédicateurs des croisades : Foulques, curé de Neuilly, Jacques de Vitry, Albéric de Humbert et tant d'autres n'eussent certainement pas joui de la même popularité ni obtenu les mêmes succès, si, au lieu de suivre spontanément l'inspiration de leur cœur, de leur foi et de leur zèle, ils s'étaient plus ou moins enchevêtrés dans l'appareil de l'école.

De là nous tirions la conclusion qu'on obéissait à deux courants : « L'un, l'ancien, le classique, était suivi par les missionnaires et les lettrés qui avaient mieux conservé les notions de l'art oratoire ; l'autre, le nouveau, le scolastique, avait été généralement adopté par ceux qui se consacraient à l'enseignement de l'école ou en avaient subi l'influence dominante ou exclusive ».

Nous ajoutions et avec raison : « Parmi les prédicateurs, il s'en rencontrait encore qui se tenaient entre les deux cou-

(1) *Revue du monde catholique*, 31 août 1881.

(2) Notice sur Albert-le-Grand.

(3) *Revue... Ibid.*, p. 477-479.

« rants sans se laisser emporter par l'un ou par l'autre, mais, « selon les circonstances, consentant à recevoir ou cherchant « à prendre de tous d'eux ». Nous citions comme preuve un sermonnaire postérieur. Mais ce qui était vrai au xiv^e siècle, devait l'être un peu au xiii^e. « A nos yeux, disions-nous « encore, la chose devient presque évidente, quand on étudie « les sermons prononcés par saint Vincent Ferrierou, du moins « publiés sous son nom. Là, au milieu des divisions ordinaires et même d'autant plus multipliées que les discours de la « chaire prend déjà des proportions un peu plus amples, nous « découvrons parfois avec la phrase oratoire la passion de « l'âme et la noble simplicité du langage ».

Mais, dans l'exorde précité, nous avons remarqué des expressions en langue vulgaire, expressions qui se lisent réellement dans le texte latin. Que penser de ce style hybride qu'offrent également un certain nombre d'œuvres oratoires de l'époque? Nous avons déjà, dans l'article précité, à la suite de M. Lecoy de la Marche (1), répondu à cette question. Nous disions alors que les sermons qui nous sont parvenus dans ce style avaient été généralement prononcés en roman, la langue du peuple, puis traduits, selon l'usage du temps, en latin, la langue des savants, et nous donnions du fait cette explication naturelle (2). En traduisant le discours, on estimait « à propos de « laisser subsister en français, soit quelques commentaires, « pour conserver à la pensée toute sa clarté, soit des phrases « ou des mots, simple traduction du texte précédent, ou bien « difficiles à rendre dans la langue classique, ou encore destinés en y passant à perdre de leur force et de leur originalité. « Ajoutons que ces sortes de productions pourraient bien « être parfois le premier jet du sermon à prononcer : alors « si on écrivait les principales pensées en idiome classique, « on mettait en idiome vulgaire les éclaircissements et les « choses saillantes » (3).

(1) *La Chaire franc. au moyen-âge*, Paris, 1886, pp. 247 en suiv.

(2) Art. précit., p. 483-484.

(3) Il est juste d'ajouter que M. Hauréau ne partage pas le sentiment de M. Lecoy de la Marche : il le trouve trop absolu : « Nous ne « pensons pas dit-il, qu'il y ait des règles aussi fixes, des usages aussi « constants. » Voir *l'Hist littér. de la France*, tom. XXVI, pp. 588 et suiv. Voir aussi la réponse de M. Lecoy de la Marche dans *la Chaire franc...* édit. de 1886, pp. 262 et suiv. Mais présenté, comme nous l'avons fait, peut-être ce sentiment finirait-il par avoir les suffrages de l'éminent académicien ?

CHAPITRE V

AUTRES DOMINICAINS FRANÇAIS

Jean de Paris ou Pungens Asinum. — Gérard de Frachet. — Ferrer. — Jean de Varzy. — Nicolas de Hannapes. — Bernard de Trilia. — Etienne de Besançon. — Bérenger Notarii. — Olivier-le-Breton. — Hugues Aycelin de Billom. — Hugues de Strasbourg. — Guy d'Evreux ou de Ménilles.

I

JEAN DE PARIS OU PUNGENS ASINUM

(— probablement en 1269 au plus tard)

Y a-t-il eu deux théologiens de ce nom? Les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum* le pensent, à l'encontre de quelques historiens, et, après Baluze qui pourtant est moins affirmatif, le prouvent péremptoirement au moyen de ces deux dates : 1244 et 1304. La première marque le baccalauréat et la seconde la licence de Jean de Paris. Or, il est impossible que ces dates puissent concerner le même personnage (1).

Lequel des deux théologiens a été appelé *Pique-l'Ane* ou

(1) *Script. ord...*, tom. I, pp. 119, 500. Baluze, dans ses *Vitæ paparum Avenionensium*, avait été d'abord d'un autre sentiment (tom. I, col. 576-577, *Notæ ad vitas*). Il se corrigea ensuite en ces termes : « Quamquam valde puto fratrem Joannem Parisiensem qui vocabatur Pungens-Asinum fuisse diversum de quo nunc agimus (*Ibid.*, *Additiones*, col. 1411).

Poin-l'Ane (*Pungens Asinum*)? Du Boulay estime que c'est le second, champion de Philippe-le-Bel, et il donne cette explication : « Is est Joannes qui contra Bonifacium Philippi regis « suscepit defensionem, quique promotionem Bonifacii ad « pontificatum et Celestini abrogationem irritas fuisse pro- « pugnavat. Eum autem tam acrem tamque vehementem aiunt « fuisse in disputationibus, ut Pungens-Asinum cognomina- « tus fuerit (1). » Le *Gallia christiana* ne parle, non plus, que de celui-là : « Eodem anno (1304) Johannis Parisiensis, « cognomento Pungentis-Asinum, ordinis Prædicatorum, sub- « tilis homo et regens in theologia... » (2) Mais les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum* ne sont pas de ce sentiment. Attribuant au second les surnoms de *Qui Dort* ou *Le Sourd*, ils réservent pour le premier l'appellation de *Pique-l'Ane* ou *Poin-l'Ane* (3).

Ils n'admettent même pas que ce soit un surnom : « ... nuncupatus... non dicitur, ut quibusdam visum est, sed a familia « vernacule Poinlane Parisiis seculo XIII clara sic dictus (4). » A l'appui de leur assertion sur le nom et l'illustration d'une famille parisienne, à cette époque, ils citent un nécrologe du même temps (*ejus ætatis*) : c'est un nécrologe de Notre-Dame de Paris, lequel était passé à la bibliothèque royale sous le numéro 3883 ; et il s'agissait d'un anniversaire fondé par un certain Guillaume *Pungens-Asinum* (5).

(1) *Hist. Univers. Paris.*, tom IV, p. 70.

(2) Tom. VII, col. 122.

(3) Vol. cit., pp. 119, 500.

Voir aussi Fabricius, *Biblioth.*..., art. *Joannes Parisiensis* et *Joannes de Parisiis*.

(4) *Ibid.*, p. 119.

Parmi ces *quelques-uns*, c'est-à-dire au nombre des partisans du surnom, nous devons placer Oudin qui s'exprime en ces termes : « Fuit « hic Joannes de Parisiis argutus scholasticus, cujus ingenium natum « ad nova videbatur, ardens in disputando, in affirmando audax, om- « nibus sui temporis contestationibus ac dissidiis sese immiscens. » (*Commentar.*..., tom. III, col. 635).

(5) Vol. cit., p. 119 : « ... obierunt Guillelmus et Ereburgis pater « et mater Guillelmi Pungentis-Asinum qui dedit nobis 40 libras Parisien- « ses... » A la suite : « Alteruter forte istorum Guillelmorum is est « *Poinlunc*, quem clar. Baluzius reperit in vetustissimo codice ms. « testem productum in inquisitione facta anno MCCXX vel MCCXXI, « utrum rex habeat mulctrum raptum et homicidium in burgo episcopi « Parisiensis. »

Le ms. 3883 est aujourd'hui le ms. lat. 5185.

Le terrain historique ainsi dégagé, nous traçons en quelques mots et en suivant ces derniers historiens qui nous paraissent plus dans le vrai, la biographie de notre héros, c'est-à-dire du premier Jean de Paris ou Pique-l'Ane.

Jean de Paris paraît être entré dans l'ordre vers 1230. Il était au moins, en 1244, bachelier en théologie, car il fut un des trois théologiens de l'ordre consultés alors par le cardinal Eudes de Châteauroux dans l'affaire du Talmud : « F. Joannes « Pungens-Asinum, F. Albertus Teutonicus et F. Stephanus « Autissiodorensis... » (1) Il est également nommé avant Albert-le-Grand par Salanhac dans son catalogue des professeurs du couvent de la rue Saint-Jacques (2) ; or, Albert-le-Grand n'y commença tout enseignement qu'en 1245.

On ne saurait préciser l'année de la mort de Jean de Paris. Du Boulay dit seulement : « Florebat anno 1270 (3). » D'autres font vivre jusqu'en 1290 et même 1295 (4).

Les historiens qui nous servent de guide font ce raisonnement qui semble assez logique : on ne le voit pas figurer au chapitre de Paris en 1269 ; donc il y a lieu de penser qu'il avait déjà quitté ce monde (5).

Il écrivit des commentaires *sur les quatre livres des Sentences* dont on signalait des copies dans les bibliothèques de Belgique (6), et, au dire de Louis de Valladolid, deux traités, l'un *sur l'unité de la forme*, l'autre *sur le principe d'individuation* (7).

(1) *Script...*, *ibid.* p. 119.

(2) *Ibid.*

(3) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 695.

(4) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 119.

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.* : « Quod scriptum a nostris Guillelmo Carnificis et Joanne « Bunderio ceu ab iis in Belgii et provinciarum adjacentium bibliothecis « visum, in eorum catalogo codd. ms. recensetur fol. 540, teste Alva Sol. « verit... »

(7) *Ibid.* Le *De Principio individuationis* « laudatur etiam in catalogo Carnificis et Bunderii citato. »

M. Petit-Radei a écrit quelques lignes sur ce Jean de Paris dans l'*Hist. littér. de la Franc.* tom. XIX, p. 422-425.

GÉRARD DE FRACHET

(vers 1205 — 1271)

Nous avons constaté que les *Vitæ fratrum ordinis Prædicatorum*, attribuées parfois à Humbert de Romans, sont réellement de Gérard de Frachet. C'est un ouvrage précieux pour l'histoire. Demandé par le chapitre général réuni à Paris en 1256, ce travail fut confié par le général de l'ordre, Humbert de Romans, au provincial de Provence, Gérard de Frachet (1). Il comprend cinq parties qui traitent : la première des commencements de l'ordre ; la deuxième de saint Dominique ; la troisième du bienheureux Jourdain ; la quatrième des progrès de la jeune famille religieuse ; la cinquième de la mort des membres de cette famille. Les *Vitæ fratrum* ont eu, nous l'avons dit, deux éditions (2).

Dans certains manuscrits et, notamment, dans le manuscrit 64 du fonds des Jacobins de la rue Saint-Honoré, aujourd'hui manuscrit latin 18324 de la Bibliothèque nationale, et dans le manuscrit 1779 de la Mazarine, cet ouvrage est suivi des *Chronica ordinis*, nommés aussi *Chronicon Humberti*, que nous avons fait connaître.

Est-ce une partie des *Vitæ fratrum* et, dès lors, cette *Chronique* est-elle aussi l'œuvre du même écrivain ? Il y a tout lieu de le penser : d'après le manuscrit de Poissy, c'est simplement le chapitre X et dernier de cette cinquième partie des *Vitæ* ; et l'auteur renvoie pour ce qui regarde le bienheureux Jourdain à la troisième partie du même ouvrage. Pourtant, les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum* seraient assez disposés à maintenir à Humbert de Romans les *Chronica ordinis*. La raison alléguée c'est qu'il est peu parlé de ce général de l'ordre, réserve qui trouverait son explication dans la modestie de l'auteur, c'est-à-dire d'Humbert de Romans lui-

(1) *Script. ord. Prædicat.*, tom. 1, p. 260 : « Hic librum qui *Vitæ Fratrum* inscribitur de mandato ven. P. F. Humberti magistri ordinis compilavit... Sic Bernardus locis citatis. »

(2) Nous avons eu entre les mains l'édition de Douay.

même (1). Quant à nous, et pour les motifs consignés, nous croyons devoir nous prononcer en faveur de Gérard de Frachet. Nous avons dit qu'elle était en partie inédite. En effet, un fragment comprenant les années de 1222 à 1254 a pris place dans le tome XXIII du *Recueil des historiens des Gaules et de la France* (2).

Avant de parler d'un autre ouvrage de Gérard, nous avons à esquisser sa vie.

Originaire de *Castro Luceti*, en français Chalus (3), près Limoges, Gérard de Frachet (*Gérardus de Fracheto*) prit l'habit dominicain à Paris en 1225 et fit profession l'année suivante. Du Boulay n'inscrit pas le nom de ce religieux dans son Catalogue des académiciens de Paris. Mais le séjour du jeune Gérard au couvent de la rue Saint-Jacques nous autorise à voir en lui au moins un élève de notre Faculté.

Prieur du couvent de Limoges en 1233, il l'administra heureusement pendant douze années. C'est même à lui qu'on dut la construction d'une maison nouvelle; mais ce ne fut pas sans de très grandes difficultés financières. Il eut secours alors à Marie; et bientôt un chanoine du Dorat, ayant nom Aimeric Palmuz, vint tenir ce langage au prieur et à ses religieux « Ne perdez pas courage, la Sainte-Vierge ne « vous abandonnera pas. Je me glorifie d'être son serviteur « et je m'offre à lui servir de caution et à payer pour elle » (4). Ce chanoine paya, en effet, le terrain; et Guillaume de Maumont, archidiacre de Limoges et oncle de Gérard, donna les fonds nécessaires pour la construction de l'église (5).

Les femmes de Limoges étaient trop mondaines, du moins aux yeux de Frachet, dans leurs coiffures. Le prieur et ses

(1) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, pp. 147, 260.

(2) P. 179-182.

(3) « ... et non pas à Chalucet, comme dit M. Labiche dans ses *Vies des saints du Limousin...* » (M. M. A. du Boys et l'abbé Arbellot *Biographie des hommes illustres... du Limousin*, Limoges, 1854, art. *Frachet*). Du reste, Bernard Guidon est formel : « ... oriundus de Castro Luceti « (quod etiamnum ab incolis Chaluz vernacule dicitur) prope Lemovi- « cas... » (Apud *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 259).

(4) Cit. dans *Nouv. Biograph. génér.*, art. *Frachet*.

(5) *Biogr. des hom. illust... du Limousin*, art. cit.

Cette inscription placée sur la tombe des bienfaiteurs se voit aujourd'hui au musée de Limoges :

Noster ab hoc emitur locus; alterius fabricatur
Nummis ecclesia: reddat tibi Virgo Maria.

(*Ibid.*)

religieux réussirent dans leurs prédications à faire abandonner ces vains ornements pour y substituer des *capitèges* (*capitegia*) ou simples couvre-chefs en toile.

Gérard était placé à la tête de la maison de Marseille, lorsqu'en 1251 il fut élu provincial de Provence, poste qu'il occupa jusqu'en 1259. Il devenait, cette même année 1259, prieur de Montpellier, et, sept ans après, il était élu définitif provincial pour le chapitre de Limoges. C'est dans cette ville qu'il mourut le 4 octobre 1271 (1).

Bernard Guidon a qualifié Gérard de Frachet de prédicateur éloquent : *prædicator facundus et fecundus* (2). Si Humbert de Romans recommandait l'emploi des exemples dans la prédication, si d'autres prédicateurs se rangeaient à ce sentiment et savaient le traduire en fait dans leurs discours, Gérard, de son côté, n'oubliait pas de « raconter en temps opportun les traits de la vie des saints et des hommes illustres » (3).

Toutefois, c'est plutôt comme historien qu'il a laissé un nom. A ce titre, nous lui devons un second ou un troisième ouvrage, selon qu'on unit ou sépare les *Vitæ fratrum* et les *Chronica ordinis*, nous lui devons, disons-nous, une *Chronique depuis l'origine du monde jusqu'au temps de l'auteur*, c'est-à-dire jusqu'à 1271 ou, d'après certains manuscrits qui s'arrêtent là, 1266 ou bien 1268. Elle se nomme parfois *Chronique de Limoges*, soit parce que l'auteur était de ce pays, soit plutôt parce que l'histoire de cette province y est plus largement traitée. L'authenticité de l'œuvre ne fait plus

(1) L'on plaça sur sa tombe :

Frater Geralde de Fracheto, pie valde.

Ordo, genus, vita, discretio, lingua polita,
Fama, pudor, pietas te laudant, pax, amor, cetas.
Te prece multiplici commendo Dei genitrici;
Cives angelici socii tibi sint et amici.

Obiit III non. octobr. an. Dom. MCCLXXI

(*Biogr. des hom. illust. . . du Limous. , art. cit.*)

Sourc. génér. : *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 259 ; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, p. 174-175, art. par Daunou ; *Biograph. des hom. illustr. . . du Limous. , art. cit.*

(2) *Apud Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 259.

(3) M. Lecoy de la Marche, *La Chaire. . .*, Paris, 1886, p. 501.

doute aujourd'hui (1). Deux extraits en ont été insérés dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France* : l'un, de quelques lignes, dans le tome III (2), l'autre, de quelques pages, dans le tome XXI (3). La *Chronique* est donc en très grande partie inédite. Notre Bibliothèque la possède en plusieurs manuscrits (4).

Baluze a publié dans ses *Miscellanea* une lettre de Gérard à Benoît, évêque de Marseille. Celui-ci, avait adressé à celui-là son *Commentaire sur la Trinité et la foi catholique* ; et le religieux demandait au prélat un autre exemplaire. Gérard était qualifié prieur de Montpellier par Benoît ; et Benoît prié par Gérard d'envoyer l'exemplaire demandé à Limoges : *Lemoricas dictum librum mittatis* (5).

III

FERRER

(— après 1275)

Ce docteur porte le surnom de Catalan : *Ferrarius Catalanus*. Mais il y a lieu de placer le lieu de sa naissance, non

(1) Voir à ce sujet : *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 260 ; P. Le Long, *Biblioth. hist. de la Franc.*, n. 16398 ; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, p. 175-176 ; *Recueil des histor. des Gaul. et de la Franc.*, tom. XXI, p. 1-5.

Voici la première preuve donnée par les *Script. ord. Prædicat.* : Nomen « auctoris Gerardi fuisse, præter codices Colbertinum 6318 et Remensem « laudatos, in quibus etiam de Fracheto ordinis prædicatorum additur, « indicat Bernardus Guidonis in sua chronica pontificum Romanorum, « ubi agens de rebellione Anglorum contra suum regem anno MCCLXIV « addit : Ita scribitur in hoc loco in chronica Guillelmi de Podio Laurentii « et etiam in chronica Gerardi. » Le ms. lat. 6318 de la Biblioth. Colbert est notre ms. lat. 5039 de la Biblioth. nation.

(2) P. 316.

(3) P. 5-6.

A la suite, l'on trouve la *Continuation* anonyme de la *Chronique*, d'abord pour l'année 1277, puis pour l'année 1285 et les suivantes, jusqu'en 1598.

(4) Ms. lat. 5005, 5005 A, 5005 B, 5039, 5040.

Cet ouvrage se trouve aussi à la Mazarine, ms. 1147.

Ajoutons que la biblioth. de la cathédrale de Reims possédait un ms. renfermant cette *Chronique* et coté 281. (Oudin, *Comment...*, tom. III, col. 495).

Cette *Chronique* se trouve aussi dans le ms. 1002 de la biblioth. du Vatican. Le ms. fait partie du Fonds de la reine de Suède. (*Biogr. des hom. illust... du Limousin*, art. cit.)

(5) *Miscellanea*, édit. in-8°, tom. VI, p. 352-353. Voir *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 359.

dans la Catalogne en Espagne, mais dans le Roussillon, voisin et longtemps partie de cette province (1).

Bernard Guidon parle d'un *Ferrarius Catalanus* originaire des environs de Perpignan. Mais il vise évidemment un autre personnage. En effet, notre *Ferrarius*, élève d'abord de la maison de Perpignan, obtenait à Paris, un peu avant 1275, la licence ou la maîtrise en théologie, comme l'atteste un *Quodlibetum determinatum a fratre Ferrario Jacobita de Paschate anno MCCLXX quinto* (2), tandis que le *Ferrarius* de Bernard Guidon était, suivant cet historien, « primus prior « Carcassonensis anno MCCLII institutus, et post sex menses « ad regendum Bitterrensem translatus... » On n'eût certainement pas fait d'un prieur presque vieux un étudiant de l'*Alma Mater*. En conséquence, nous ne voyons pas pourquoi Daunou veut qu'il n'y ait là qu'un seul et même religieux (3).

L'année de la mort de ce docteur parisien n'est pas consignée.

Les œuvres connues ou indiquées se réduisent au *Quodlibetum* à l'instant mentionné et à une *Quæstio*. Le *Quodlibetum* avait deux points : *ce qui regarde le créateur et ce qui regarde la créature*. Dans la *Question*, on examinait si les *primi motus* et la *pensée d'une chose mauvaise sont péché* (4). Si *Ferrarius* a composé d'autres ouvrages, et il y a lieu de le penser, ne

(1) *Script...*, tom. I, p. 349.

« ... natural de Catalunna... », lisons-nous dans Torres Amat, *Diccionar. crit. de los escrit. Catal.*, Barcelone, 1836, p. 240.

Quand Latassa dit de *Mestre Ferrer* : « Aragonés religioso de la orden de Prædicatores... », il doit tenir compte de la réunion de la Catalogne au royaume d'Aragon. (*Bibliotheca Antigua de los escritores Aragon...*, Saragosse, 1796, tom. I, p. 259.)

Budinszki manque de précision en écrivant : « Ferrer oder Ferrarius aus Aragon, nach andern ein Catalane... » (*Die Univers. Par.*, Berlin, 1876, p. 209).

(2) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 349 : « Ferrarium tum fuisse « vel magistrum jam vel licentiatum evidens est, cum de quodlibetis Parisiis non responderent, nisi ad alterutrum gradum promoti... »

(3) *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, p. 457.

(4) Le *Quodlibetum* et la *Quæstio* se trouvaient dans le ms. 678 de la Bibliothèque de Saint-Victor de Paris, avec les indications transcrites (*Script. ord. Prædicat.*, loc. cit.) Je n'ai pu découvrir ce ms. à notre Bibliothèque nationale.

serait-ce que les commentaires obligés sur Pierre Lombard et l'Écriture-Sainte, ces ouvrages, comme le disent nos guides, ont péri ou sont oubliés dans quelques bibliothèques (1).

IV

JEAN DE VARZY

(— 1278

Varzy est aujourd'hui un chef-lieu de canton dans la Nièvre. Jean de Varzy, en latin *Joannes de Varsiac* ou même *de Vardiaco* ou *Verdiaco*, fit ses premières études chez les Frères-Prêcheurs d'Auxerre, les acheva au couvent de Paris, en attendant qu'il y enseignât lui-même. C'est dire qu'il était entré dans l'ordre. En lui, l'orateur ne fut pas moins distingué que le professeur : celui-ci était goûté des élèves ; celui-là se faisait entendre à la cour. Il mourut en 1278. On lisait sur son tombeau, à la maison de la rue Saint-Jacques, dans la salle capitulaire : « Hic Jacet F. Johannes de Varsiac, ordinis « Prædicatorum, in theologia magister, qui obiit anno Domini « MCCLXXXVIII » (2). Le P. Le Long commet donc une erreur en assignant 1258 (3).

Notre Dominicain est auteur de *Postilles* sur le livre de la *Sagesse*, sur le *Cantique des cantiques*, sur les *Proverbes* et l'*Écclésiaste*. Elles sont inédites et se voient dans le manuscrit latin 14259 de notre Bibliothèque nationale. Jean de Varzy y est qualifié de bachelier en théologie.

Trois extraits de la seconde *Postille* se lisent dans les *Scriptores ordinis Prædicatorum* (4). Nous traduisons le troisième qui est un commentaire du dernier verset du cantique sacré :

(1) *Script. ord. Prædicat.*, loc. cit.

Latassa, *Op. cit.*, p. 259-260, parle de *Commentaires théologiques*.

(2) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 373 ; Lebeuf, *Mémoire concernant l'hist. civ. et ecclési. d'Auxerre...*, tom. IV, Auxerre, 1855, p. 395 ; M. Lecoy de la Marche, *La Chaire...*, Paris, 1886, p. 237.

(3) *Biblioth. sac.*, édit. in-fol. p. 798.

(4) *Script. ...*, *ibid.*

Fuis, ô mon bien-aimé et sois semblable au chevreuil et au faon de cerfs sur les montagnes des aromates. « C'est comme si « l'épouse disait : Fuis, mais de façon à ressembler au che- « vreuil et au faon de cerfs dans leurs fréquentes montées et « leurs fréquentes descentes ; c'est-à-dire, comme le chevreuil « et le faon montent souvent sur les montagnes et en descen- « dent souvent, ainsi éloigne-toi souvent de moi par la sous- « traction de la douceur de ta présence, afin que je puisse tra- « vailler au bien de mes proches, et reviens souvent vers moi, « afin que je jouisse de la douceur de ta présence, de peur « que je ne défaille dans un travail continu, selon que vous « l'avez promis au chapitre XIV de S. Jean : *Je m'en vais et « je reviens à vous*, et au chapitre XVI du même Evangile ; « *Dans un peu de temps vous ne me verrez plus, et peu de « temps après vous me reverrez...* Le texte ajoute : *sur les « montagnes des aromates*; ce qui signifie : les montagnes « où le chevreuil et le faon trouvent une abondance de bon- « nes herbes, représentent les esprits des fidèles qui, par la « hauteur de leur vie, doivent être des montagnes, comme le « chante le psalmiste : *Les montagnes tressailleront en présence « du Seigneur*, comme le dit Isaïe : *Montagnes, faites retentir « les louanges du Seigneur...* »

D'après des documents du couvent d'Auxerre, Jean de Varzy aurait composé des travaux semblables sur d'autres livres de l'Écriture sainte (1).

Aux diverses *Postilles* l'on doit ajouter des sermons tellement prisés que, au dire de l'abbé Lebœuf, « Gilles d'Orléans autre dominicain, qui vivait en 1273, en fit une collection » (2). Quelques-uns de ces sermons ou conférences se voyaient dans le manuscrit 1012 de Saint-Victor (3). Les manuscrits latins 16481 et 16482 de notre Bibliothèque nationale renferment aussi quelques discours de ce Dominicain (4). A l'Arsenal, manuscrit 530, se trouve un sermon pour le troisième dimanche de l'Avent.

(1) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 575 : « *Super alios sacrorum bibliorum libros Postillas edidisse ferunt monumenta domus nostræ Autissiodorensis mihi a nostro Claudio Chapotin, ejusdem conventus theologiae magistro Parisiensi, amice communicata.* »

(2) *Op. cit.*, p. 596 ; *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 268.

(3) *Script...*, *ibid.*

(4) Ms. lat., 16481, n° 162, 171 ; ms. lat. 16482, aux mots *Humilitas. Mors, Peccatum, Venire*, des *Distinctions* de Pierre de Limoges (*La Chaire...*, Paris, 1886, p. 518, 519)

Il faut bien distinguer notre *Jean de Varzy* d'un contemporain, également docteur en théologie, probablement aussi religieux, puisqu'il porte le nom de frère, bien qu'on ne puisse dire de quel ordre : nous voulons désigner *Jean de Verde* ou *de Verdi*, en latin *de Viridi*. Nous possédons de lui quelques sermons manuscrits : un dans le manuscrit latin 10698 de notre Bibliothèque nationale, un second dans le manuscrit 1788 dans la bibliothèque de Troyes ; d'autres sont signalés à Turin et à Oxford. Il y en avait autrefois à Saint-Benigne de Dijon (1).

V

NICOLAS DE HANNAPES (2)

(vers 1225-1291)

Il y a deux Hannapes, l'un dans le département de l'Aisne, l'autre dans celui des Ardennes, tous deux simples villages. C'est dans le second que Nicolas naquit vers 1225. A 15 ans, il entra, à Reims, dans l'ordre de Saint-Dominique. Après sa profession religieuse, il fut envoyé au couvent de Saint-Jacques de Paris. Là, il eut pour condisciple Latin Malebranche dont il sera bientôt parlé. S'il prit des grades, il paraît qu'il ne s'éleva pas jusqu'à celui de docteur. Après avoir professé la théologie en province et y avoir exercé les fonctions de prieur, il fut appelé à Rome par Innocent V et Latin Malebranche devenu cardinal.

M. Petit-Radel a écrit un court article sur Jean de Varzy dans l'*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, p. 435, 436.

Les *Script. ord. Prædicat.*, nous font lire encore cette très juste conclusion : « Ex hactenus dictis F. Petrum de Alva facile refellas qui Sol. « verit. rad... totis viribus probare nititur nostrum Johannem auctorem « esse fictitium... »

(1) *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXVI, p. 396-397 ; M. Lecoy de la Marche, *La Chaire...*, Paris, 1886, p. 518.

(2) En latin : Nicolas de *Hanapis*, en la forme ordinaire. On dit aussi : de *Hanapiis*, de *Hunaphis*, de *Hanabis*, de *Anapiis*, de *Anapis*. (*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX, p. 77-78 ; *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, pp. 422 et suiv., *passim*.)

« En français, continue l'*Hist. littér.*..., Fleury l'appelle *des Anapes* ; le « P. Touron, de *Hanaps* ; Dom Clément, d'*Hanape* ; D. Nic. Lelong, de « *Hannappes*. »

Les hautes fonctions de grand pénitencier lui furent confiées. Nicolas IV, l'appela au patriarcat de Jérusalem auquel il joignait l'administration du diocèse de Ptolémaïs ou de saint-Jean d'Acre. La bulle est du 30 avril 1288 (1). Assez peu de temps après, le patriarche était nommé légat apostolique pour Chypre, la Syrie et l'Arménie (2).

Nicolas de Hannapes trouva en Orient bien des désordres et des abus. Il s'appliqua à remédier aux uns et autres. Si, d'un côté, il rencontra des difficultés de la part des chrétiens, de l'autre, les succès du sultan d'Égypte paralysèrent son action. Il se vit même bientôt assiégé par celui-ci dans Saint-Jean d'Acre. Admirable par son dévouement pendant le siège (3), il fut héroïque par sa charité à la prise de la ville. Il fallut l'arracher aux coups des vainqueurs et, quand il fut placé sur la chaloupe qui devait l'emporter, il ordonna d'y recevoir un si grand nombre de fugitifs, qu'elle s'enfonça dans les flots, où tous trouvèrent la mort. Ce fut le 18 mai 1291. Le siège avait duré du 15 avril à cette dernière date. Nicolas de Hannapes fut le dernier patriarche latin, en tant que résidant, de Jérusalem (4).

Nous avons déjà dit que l'ouvrage : *Biblia pauperum*, attribué à saint Bonaventure et imprimé parfois sous son

(1) Rainaldi, *Annal...*, an. 1288, cap. XLI : « Datum Romæ apud Sanctum Petrum 2 kal. maii an. 1. »

(2) Rainaldi ajoute à la suite de la bulle qui vient d'être indiquée : « Et vero postea Nicolaus, VI kal. septemb., legationis munus in Syria, Hierusalem, Cypro et Armenia commisit, utque in provincia pallio uteretur permisit. » (*Annal.*, *ibid.*). En l'année 1289, par une bulle datée : « ... Reate id. septemb. an. II », le souverain-pontife promettait vingt galères au patriarche (*Ibid.*, an. 1289, cap. LXXIX).

(3) Voir, dans *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX, p. 59-61, la traduction des paroles prononcées par le patriarche à une heure des plus solennelles ; le texte latin est dans les *Script. ord. Prædical.*, tom. I, p. 425-424.

Le patriarche disait vers la fin de son discours : « Quand tout moyen d'échapper vous manque, résistez tant que vous pourrez et défendez-vous. Vendez cher votre sang avant qu'il ne soit versé ; s'il doit l'être, vengez-le, mais dans la vraie foi, par laquelle tout est possible au vrai croyant, dans la ferme espérance, qui sauve celui qui espère, dans l'inépuisable charité, qui opère l'union avec Dieu par l'amour du prochain. » (*Hist. littér...*, *ibid.*)

(4) Sources génér. : *Script. ord. Prædical.*, tom. I, pp. 422 et suiv. ; Touron, *Hist. des hom. illustr. de l'ord. de S. Dominic.*, pp. 329 et suiv. ; Bouillot, *Biograph. ardennais.*, Paris, 1850, art. *Hannapes (Nicolas de)* ; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX, pp. 51 et suiv., art. de M. V. Le Clerc. Voir aussi, sur le siège, Fleury, *Hist. ecclésiast.*, liv. LXXXIX, ch. XVI.

nom, paraissait devoir être restitué à Nicolas de Hannapes. On lui a donné aussi, d'après le catalogue de la bibliothèque Pauline de Leipsick dressé par J. Feller une *Dieta salutis*. Mais nous dirons avec les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum* : « An revera sit illius fœtus, codex ipse consulendus et evolvendus esset. » (1) Nous donnerons le même conseil relativement à la question de savoir si c'est le même ouvrage que la *Dieta* placée dans les *Opera* de saint Bonaventure.

La *Biblia pauperum* a été, dans le xv^e siècle, imprimée plusieurs fois dont deux sous le nom du Docteur séraphique (2). Elle a eu postérieurement un grand nombre d'éditions. Dans l'édition de Tubingue en 1553, pour ne parler que de celle-ci, elle porte ce titre plus significatif : *Exemples de vertus et de vices puisés dans les Saintes-Ecritures* (3). Elle a obtenu les honneurs de la traduction en anglais et en français. Les deux traductions ont été imprimées, l'une, à Londres, en 1561, l'autre, à Anvers, en 1569, et celle-ci sous cette inscription ou titre : *Le Promptuaire des exemples des vertus et des vices recueilli de l'ancien et du nouveau Testament par lieux communs...* (4)

Les derniers titres nous donnent une idée suffisante de l'ouvrage qui devint vraiment populaire. Le but de l'auteur était d'inspirer l'amour de la vertu et l'horreur du vice. Cent trente quatre chapitres ont été consacrés à ce noble but. Le premier, comme pour stimuler la foi et la confiance, parle des *miracles accomplis par la puissance divine*. Les deux derniers traitent de *l'horrible mort des méchants* et de *la mort précieuse des justes*.

La *Biblia pauperum* est le seul ouvrage de Nicolas de Hannapes qui soit imprimé. Mais l'on doit ou devait encore à sa plume une *Table sur la Légende dorée* de Jacques de Vora-

(1) *Script...*, *ibid.*, p. 427.

(2) Venise, 1477, 4°; et s. l., 1490, 8°, toutes deux sous le nom de S. Bonaventure; Paris 1478, 4°; 1491, 4° s. l. (*Hist. littér...*, vol. cit., p. 73, avec renv. à Hain, *Repertor...*)

(3) Bouillot, *Biogr. arden.*, art. cit. Pour les autres éditions, voir *Hist. littér...* vol. cit., p. 74-75, sans oublier les éditions des *Opera* de saint Bonaventure.

(4) *Histoir. littér...*, *ibid.*, p. 76; Brunet, *Manuel...*, art. *Hannages*.

gine (1) et aussi, probablement, des *Prédications* ou sermons sur les *Évangiles et Épîtres pendant le Carême* (2).

M. l'abbé Bouillot lui a donné un *Typicon de jejuniis Græcorum, versibus politicis*. Mais M. V. Le Clerc estime que ces vers ne sont pas de notre Dominicain : « Cet ouvrage « grec, dit-il avec assez de raison, transcrit par un grec du « xv^e siècle, George Agapetus..., convient beaucoup mieux à « un patriarche grec de Jérusalem placé, sous le nom de « Nicolas, vers l'an 930, dans le catalogue de Dosithée... » (3)

VI

BERNARD DE TRILIA

(Vers 1240-1293)

Bernard, appelé parfois Bertrand, de Trilia (4) paraît bien être un enfant du midi de la France, encore que certains aient voulu en faire un enfant de l'Espagne. Il eut, vers 1240, Nîmes pour patrie, lisons-nous dans les *Scriptores ordinis Prædicatorum*, et certes, là, les raisons ne font pas défaut à l'assertion ; mais n'y eût-il que cette affirmation de Bernard Guidon : « F. Bernardus de Trilia Nemausensis », que ce serait déjà

(1) «... extat in biblioth. Navar. ad calcem ipsius Legendæ, cod. ms. memb. par. fol. Princ. » (*Script. ord. Prædical.*, tom. I, p. 427); et aussi dans biblioth. « Victor. cod. 236 fol. med. chart. et perg. ad calcem cod. 200 (*Ibid.*) Les auteurs de ces *Script.* font remarquer que c'est à tort qu'on a attribué la *Tabula* à Pierre de la Palue.

(2) « ... codex ms. memb. in biblioth. S. Marci Florentiæ Arm. III, n° 117 » (*Ibid.*)

(3) *Hist. littér.*..., vol. cit., p. 77. Le ms. se trouve à notre Biblioth. nat., ms. grec. 2500, f. 259.

Du Cange, *Glossarium*... art. *Politici versus*. donne cette large définition des *versus politici* : « quo carminis genere conscripti complures in « manibus teruntur recentiorum Græcorum libri, unde dicantur, non « parva est difficultas... Versus politici haud multum abludunt ab eo « genere versuum, quos dithyrambicos veteres appellarunt... Versus « politicos heroicis adscribit scholiastes Hephestionis... »

(4) *Bernardus de Trilia* vel *Trillia* vel *Trilha* (*Script. ord. Prædical.*, tom. I, p. 432); *Bertrandus* vel *Bernardus de Trilla* seu *Trilia* (Oudin, *Comment.*..., tom. I, col. 605); *Bernard de Traillia*, de Trilly (*Hist. litté. de la Franc.*, tom. XX, p. 136, art. par M. F. Lajard).

assez pour faire pencher vers cette opinion. (1) Du reste, Nîmes fut quelque temps une possession aragonaise.

L'ordre n'ayant pas encore de maisons dans cette cité, il y a lieu de penser que le jeune Bernard prit l'habit au couvent de Montpellier. En 1266 — tant ses progrès scientifiques furent rapides ! — il était appelé aux fonctions de professeur de théologie en second dans ce même couvent. L'année suivante, il occupait la chaire de science sacrée au couvent d'Avignon. La Faculté de théologie de Paris devait le compter, et comme élève aspirant aux grades, et comme docteur communiquant sa science aux autres (2).

Tout en avouant que les documents ne sont pas complets sur cette période de la vie du religieux, les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum* estiment qu'il dut lire les *Sentences* dans les années 1280, 1281, 1282. Bernard Guidon nous apprend qu'il eut pour compagnon à la licence Etienne de Besançon et le place immédiatement avant lui dans son catalogue des maîtres du couvent de la rue Saint-Jacques (3).

C'est à Paris que Bernard composa la plupart de ses ouvrages. C'est là aussi que, suivant le même historien, il s'abreuva tout particulièrement du nectar de la doctrine du frère Thomas » (*magister in theologia imbutus potissime nectare doctrinæ S. Thomæ*) (4).

Définitiveur au chapitre général de Lucques (1288), de celui de Palencia (1291), il fut confirmé, à ce dernier chapitre, par le général de l'ordre provincial de la Provence et révoqué, l'année suivante, à l'assemblée capitulaire, également générale, de Rome. Quelle fut la raison de cette mesure ? Peut-être faut-il la placer dans l'ardeur de Bernard à défendre le général de l'ordre, Munio, que Nicolas IV avait déposé ?

Bernard se retira au couvent d'Avignon, où il mourut le 4 août de la même année. Mais son corps fût transporté au

(1) Torres Amat, *Diccional...*, art. *Trilla*, tout en admettant que Nîmes est le pays natal, ajoute : « Pero Gesnero dice que fue español ; » constatation qu'Antonio avait faite auparavant ; et, après avoir cité Labbe comme étant du même sentiment, ce dernier écrit : « Nos « in medio relinquimus obscuram rem, non tamen ignari familiam de « *Trilla* in Catalanis vel nunc esse, cujus est Leo de Trilla Præmons- « tratensis... » (*Bibl. Hisp. vet.*, tom. II, Madrid, 1783, p. 96). Voir, en faveur de notre opinion, les autres raisons dans les *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 432, 434.

(2) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 432.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

couvent de Nîmes, ce qui semblerait attester encore qu'elle fut bien sa ville natale (1).

Jugement solide, esprit prompt, intelligence apte à comprendre les plus hautes vérités — nous transcrivons presque les paroles de Bernard Guidon — ce docteur dominicain avait composé des *Postilles*, dont on n'a plus trace, sur les *Psaumes*, les *Proverbes*, l'*Écclésiaste*, la *Sagesse*, le *Cantique des cantiques*, l'*Évangile de saint Jean* jusqu'au chapitre XI. Une autre *Postille* sur l'*Apocalypse* se conservait autrefois au couvent des Dominicains d'Avignon (2). Bernard avait commenté aussi le livre de Pierre Lombard, et traité ces *Questions*: de la connaissance de l'âme, quand elle est unie au corps et quand elle en est séparée; des créatures spirituelles; de la puissance de Dieu; de la distinction de l'être et de l'essence; du domaine temporel de Jésus-Christ et des Apôtres. Il écrivit encore sur la Métaphysique d'Aristote. Trois *Quodlibeta* sont à joindre à ce catalogue. Le manuscrit 880 de la Mazarine renferme le premier, le second et le quatrième livre du travail sur le maître des *Sentences*, et le manuscrit 3490 de la même bibliothèque les questions sur la connaissance de l'âme unie au corps, sur le domaine temporel qui convient au Christ et à ses Apôtres, sur les sept livres de la Métaphysique du Stagirite. Les trois *Quodlibeta* étaient peut-être au couvent de la rue Saint-Jacques (3).

Nous venons de faire connaître les travaux du théologien. L'orateur laissa des *Sermons* dont un certain nombre prit place en divers recueils du temps. Dans le manuscrit latin 14947 de notre Bibliothèque nationale, se rencontrent deux sermons dont l'auteur est nommé : *F. Bernardus, prædicator, dispositor studentium*. Il y a lieu de présumer qu'il s'agit de notre

(1) « Hic obiit, dit encore Bernard Guidon (*Ibid.*), in virtute sua in « vigilia B. Dominici in conventu Avenionensi in anno Domini MCCXCII. « Translatus inde jacet in Nemauso in ecclesia fratrum. »

La veille de la fête de S. Dominique était alors le 4, car, comme le remarquent les auteurs des *Scriptores*, « a principio ad usque fere seculum XVII festum B. Dominici ipsis nonis seu V Augusti celebratum fuit. »

C'est donc à tort que Leandre Alberti assigne l'année 1295 et « IV nonas augusti ». Il faut en dire autant de ceux qui ont écrit d'autres dates. (*Hist. littér. de la Franc.*, XX, p. 152).

(2) *Script. ord. Prædicat.*, *ibid.*: « Extat in bibl. nostra Avenion. codex ms. fol. mag. pergam... »

(3) *Script. ordr.*, tom. I, p. 433.

Dominicain. Le manuscrit latin 1505 de la même bibliothèque renferme un troisième discours (1).

« Il conviendrait peut-être, dit M. F. Lajard, d'ajouter « ici la liste de quelques écrits qui semblent pouvoir être « considérés comme sortis de la plume de Bernard de Trilia, « puisqu'ils sont compris dans l'énumération de ceux qu'Altamura attribue à quatre personnages... qui, selon Quétif et « Echard, ne doivent pas être distingués de Bernard de Trilia » (2). Ces historiens, en effet, ont prouvé que ces prétendus personnages « ne sont qu'un seul et même individu « le Dominicain Bernard de Trilia, né à Nîmes et mort à « Avignon en 1292. » (3) Ce qui a induit en erreur Altamura, ce sont les divers noms qu'a portés notre religieux. Quant aux autres ouvrages cités par ce même Altamura, qu'il nous suffise de dire que ce sont des *Postilles* sur les livres de l'ancien Testament, autres que les sapientiaux, sur les *Actes des Apôtres*, les *Épîtres de saint Paul*, les *Épîtres canoniques*, des questions sur l'*Astrologie* (4).

VII

ETIENNE DE BESANÇON

(-1294)

Antoine Mallet résume en ces termes l'existence de cet enfant de l'antique cité franc-comtoise, de ce savant et habile dominicain : « Sa grande suffisance le fit docteur, « en l'Université de Paris ; sa facilité et clarté, instruisant la « jeunesse en qualité de docteur, régent public en la maison « de Saint Jacques ; sa prudence, provincial de France ; et sa « bonne réputation obligea les Pères de le choisir pour chef « de leur compagnie en leur chapitre de l'an 1292 à Rome, « après qu'il eut gouverné sa province une année seulement...

(1) *Script...*, *ibid.*; M. Lecoy de la Marche, *La Chaire...*, Paris, 1886, p. 500.

(2) *Hist. littér...*, vol. cit., p. 155.

(3) *Ibid.*, *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 453-454.

(4) *Hist. littér...*, *ibid.*

« Quel heureux succès se devoit promettre son ordre, s'il eût demeuré longtemps sous sa conduite » (1).

Si l'illustration d'Etienne de Besançon (*Stephanus Bisuntinus, de Bisuntio et même de Gebennis*) perdit de son éclat dans le cours des âges, c'est que, sous les atteintes du temps, les rayons qui illuminaient cette noble figure ne vinrent jusqu'à nous qu'affaiblis et moins nombreux. Non seulement les ténèbres se sont faites sur l'enfance et la jeunesse du futur Dominicain; mais l'oubli a étendu un voile assez épais sur les diverses carrières que le religieux a fournies, car à la page tracée par Antoine Mallet nous n'avons à ajouter que ces quatre dates : 1282, 1291, 1293, 1294; la première qui est approximativement celle où le candidat fut proclamé docteur; la deuxième où le professeur devint provincial; la troisième où le général présida le chapitre de Lille; la quatrième où il rendit son âme à Dieu, le 22 novembre dans la ville de Lucques, après avoir présidé, la même année, le chapitre de Montpellier (2).

Encore si ses écrits avaient été mieux traités! Mais non. Seules, trois lettres encycliques ont été livrées à l'impression: écrites à la suite des trois derniers chapitres généraux, elles ont pris place dans le *Thesaurus novus anecdotorum* de dom Martène et de dom Durand (3).

Nous ne saurions indiquer où se trouvent des copies vraies de ces deux œuvres du théologien en renom: les *Postilles sur l'Ecclésiaste et l'Apocalypse, l'Alphabet des autorités* ou, second titre que l'ouvrage paraît avoir porté et qui en montre mieux l'objet, le *Livre touchant les autorités des saints et des philosophes* (4).

(1) *Histoire des saints, papes, cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, docteurs de toutes les facultés de l'Université de Paris, et autres hommes illustres qui furent supérieurs ou religieux du couvent de Saint Jacques...*, Paris, 1654-1645, tom. I, p. 400.

(2) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, pp. 429-430, 440; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX, p. 266-270, art. par M. F. Lajard.

Au sujet du jour de la mort, les auteurs des *Script. ord. Prædicat.*, après avoir transcrit ces mots: « X kal. decemb. obiit F. Stephanus magister ordinis nostri », ajoutent ces autres: « Idque manu ejus ætatis »; et c'est pour conclure légitimement: « Erratum itaque ut « in omnibus martyrologiis nostris impressis ab edit. Venet. 1582 ad « ultimam Romanam 1695, in quibus ad XI kal. decemb. seu XXI nov. « obitus ejus ascribitur, ac prorsus emendatum. » (*Ibid.*, p. 429).

(3) Tom. IV, col. 1851, 1855, 1859.

(4) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 430; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX, p. 270.

L'*Alphabet des Narrations* est sorti plus heureusement, du moins chez nous, des épreuves des temps. Des exemplaires en ont été conservés et, en particulier, un à notre Bibliothèque nationale et un autre à l'Arsenal. C'étaient des traits historiques puisés dans la vie des saints et rangés par ordre alphabétique, ouvrage d'un véritable intérêt, surtout à cette époque où la connaissance de l'histoire était peu répandue. Ceci explique ces deux autres titres également placés en tête de l'ouvrage : le *Livre des exemples dans l'ordre de l'alphabet* ou l'*Alphabet des saints* (1).

M. Hauréau nie l'authenticité de ces ouvrages, et il s'efforce de prouver son assertion (2). Mais ses raisons ne nous ont pas paru convaincantes.

Notre Bibliothèque nationale possède encore quelques sermons du prédicateur si apprécié de ses contemporains : *Concionator sua aetate celeberrimus laudatus*, lisons-nous dans les *Scriptores ordinis Prædicatorum* (3).

Quant au *Liber epistolarum hortatoriarum ad universos ordinis sui alumnos*, mentionné par Possevin (4), les auteurs de ces *Scriptores* n'en disent mot, ce qui suffit à M. Félix Lajard pour conclure à un recueil apocryphe (5).

Antoine Mallet, en résumant dans les dernières paroles citées le caractère et la sainteté de cet enfant de Saint-Dominique, n'a été qu'un écho de la tradition et des anciens annalistes.

(1) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 430. Là sont indiquées différentes copies, et, entr'autres, à la Sorbonne et au collège de Navarre.

Le ms. lat. 15255 de notre Bibl. nat. contient une de ces copies sous le titre : *Alphabetum exemplorum*. Dans le ms. 565 de l'Arsenal, le titre est *Alphabetum narrationum*.

(2) *Not. et Ext. de quelq. manusc. de la Bibl. nat.*, tom. II, pp. 69 et suiv.

(3) Vol. cit., p. 450.

Un sermon dans le ms. lat. 16481, n° 56; six dans le ms. lat. 14947, n° 3, 22, 50, 48, 51, 68. (M. Lecoy de La Marche, *La Chaire...*, Paris, 1886, p. 502).

(4) *Appartus sacer*, art. *Stephanus Bisuntinus*.

(5) *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX, p. 276.

VIII

BÉRENGER NOTARI

(— 1296)

dont Arles fut le berceau, Paris le centre des principales études, la Provence la sphère du zèle administratif, l'année 1296 le tombeau, quelques opuscules le legs peu abondant.

« Ce fut un lecteur remarquable, dit Bernard Guidon, et d'une grande autorité » et, en même temps, « un gracieux prédicateur », (*habuitque gratiam prædicationis* (1)).

Les presses ont livré au public sa *Lettre aux frères de la Provence* pour marquer dans quelles circonstances ils sont autorisés à se servir du cheval (2).

En 1283 ou, suivant dom Vaissette, en 1286 (3), il siégeait, comme provincial ou dignitaire de l'ordre, à l'assemblée réunie dans l'église de Saint-Pierre de Cuisines (*in ecclesia S. Petri de Culinis*) pour la révision des coutumes de la capitale du Languedoc.

Il mourut à Montpellier le 5 juillet de l'année susdite (4).

La bibliothèque de Saint-Victor de Paris possédait, dans un manuscrit, une *Question de frère Bérenger* (5), et celle de la

(1) Cit. dans *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 447.

Il était écrit dans un manuscrit de Carcassonne : « Hic fuit vir bonæ et magnæ apparentiæ, bene personatus, prædicator graciosus... » (Cit., *Ibid.*).

(2) Dans *L'année dominicaine ou les vies des saints, des bienheureux, des martyrs et des autres personnes illustres...* par le P. Souèges, juillet, part. I, p. 229-230.

La *Lettre* est datée « in Pruliano anno Domini 1285 ».

Le provincial y défend « ne quis prior infra terminos suæ prædicationis equitet vel alicui tribuat licentiam equitandi, nisi, forte necessitatis alicujus articulo requirente, de quinque fratrum... consilio et assensu... » « Extra vero prædicationem suam nec equitat nec licentiam conferat equitandi, nisi de mea licentia speciali ».

(3) *Hist. génér. du Languedoc*, tom. IV, Paris, 1742, p. 43.

(4) *Sourc. génér.* : *Script. ord. Prædicat.*, p. 447; *Hist. des hom. illustr. de la Provenc.*, Marseille, 1787, art. *Notarii*; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX, pp. 409-411, art. par M. F. Lajard; abbé Douais, *Les Frères-Prêcheurs en Gascogne au XIII^e et au XIV^e siècle*, Paris-Auch, 1885, p. 374-376.

(5) Dans ms. 678 (*Script. ord. Prædicat.*, *loc. cit.*), ms., je le répète, que je n'ai pu trouver à notre Bibl. nat.

Sorbonne un *Sermon*, également inédit, du même frère *Bérenger* pour le *dimanche de quasimodo* ou premier après Pâques (1).

Les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum*, qui qualifient ce docteur de «*theologus et ecclesiastes celeberrimus*», s'étonnent que le zèle scientifique n'ait pas conservé d'autres œuvres dues certainement à la plume de *Bérenger* ou, du moins, que l'histoire n'en ait pas inscrit le nom (2). Mais n'oublions pas que le temps est un grand et souvent implacable destructeur !

Il y a pourtant encore à mentionner, comme existants, quelques autres sermons (3).

IX

OLIVIER-LE-BRETON

(— 1296)

En latin *Brito* et *Armoricus*. On l'appelle aussi *Olivier de Tréquier*, parce qu'il était originaire de cette ville.

Novice à Morlaix, étudiant à Paris, docteur entre 1280 et 1290, il est compté, dans le catalogue de Bernard Guidon, le quarante-sixième parmi les professeurs du couvent de la rue Saint-Jacques. Il succédait dans la chaire magistrale à Guillaume d'Auxerre, qui mourut en 1293. Il eut part aux dignités de l'ordre, car il fut provincial de France. Il mourut en 1296 (4).

L'écrivain, suivant Laurent Pignon, produisit des commentaires sur les *Sentences* de Pierre Lombard, sur des livres d'Aristote (*super omnes libros Elenchorum*), sur le *Magnificat*, sur le passage évangélique *Missus est*. L'orateur laissa des *Sermons de tempore* dont on n'a plus trace.

(1) Dans ms. 285 *Distinctions* de Pierre de Limoges, aujourd'hui ms. lat. 16487 de notre Bibl. nat., au mot *Passio* (M. Lecoy de la Marche, *La Chaire...*, Paris, 1886, p. 499).

(2) *Loc. cit.*

(3) *Biblioth. nat.*, ms. lat. 14859, fol. 173, *Sermo in Dominica 2 post Pascha*; certains autres « dans un ms. d'Angers (lat. 241) ». (*La Chaire...* *ibid.*)

(4) « Argentræus, *Histoire de Bretagne*, emendandus tamen, cum ad 1310 mortem ejus prorogal ». (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 448).

Nous voyons dans les *Scriptores ordinis Prædicatorum* que le manuscrit 48 de la bibliothèque de la Sorbonne (1) renfermait des réponses à différentes questions avec les noms des auteurs. L'une d'elles portait en tête : *Oliverius Prædicator*. Peut-être y aurait-il lieu de penser qu'elle était l'œuvre de notre Olivier ?

L'un a parlé d'un Olivier Teuton. Altamura a inscrit son nom sous l'année 1292 ; il le dit également dominicain et professeur de théologie à Paris. Mais les œuvres qu'il lui attribue sont celles-là mêmes dont nous venons de donner la paternité à Olivier-le-Breton. C'est la réflexion de Quéatif et Echard qui concluent à l'élimination d'Olivier Teuton : » Hunc igitur Teutonem e scriptorum nostrorum catalogo recte expungas » (2).

X

HUGUES AYCELIN DE BILLOM

(vers 1250 — 1297 ou 1298)

La famille Aycelin possédait les deux seigneuries de Billom et de Montaigu en Auvergne. Elle était appelée à compter plusieurs enfants illustres. Billom semble avoir été particulièrement le titre nobiliaire de Hugues, Montaigu celui des autres célébrités (3).

(1) « ... codex fol. mag. memb.... » (*Ibid.*). Je n'ai pu trouver ce ms. à notre Bibl. nat.

(2) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 448.

Daunou a écrit quelques lignes sur Olivier-le-Breton dans *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXI, p. 503-504. Nous trouvons aussi une courte notice dans la *Biographie bretonne*, de M. P. Levot, art. *Olivier*.

(3) M. H. Fisquet prétend, dans son article de la *Nouvelle Biographie générale* sur *Montaigu* (Gilles Aycelin de), frère de Hugues, qu'il ne s'agit pas ici de la ville de *Montaigu*, mais bien de *Montaigu*, village ou hameau qui fait partie aujourd'hui de *Glaine-Montaigu*, car, dit-il, l'endroit « dont cette famille est originaire a toujours été mentionné dans les actes officiels sous le nom de *Montaigu* ». Le mot « toujours » nous paraît hasardé, puisque nous rencontrons dans l'*Hist. de la ville de Paris*, par Félibien, tom. V, pp. 677 et suiv., un document français où nous lisons tantôt *Montaigu*, tantôt *Montagu*. Mais, en admettant comme vraie en partie l'assertion de M. H. Fisquet, nous dirons que la raison alléguée ne nous paraît pas péremptoire : car, en présence de cette orthographe du nom dans « les actes officiels », nous trouvons écrit *Montaigu* ou *Montagu* dans tous les historiens connus ou la plupart d'entre eux, comme le

Hugues Aycelin naquit vers 1230 à Billom : seconde raison pour laquelle son nom patronymique devait être suivi du nom de cette cité (1). Les premières études de l'enfant se firent au pays natal dans la collégiale de Saint-Sirène, école fréquentée depuis plus de deux cents ans par les membres de la famille Aycelin. Elles se continuèrent au couvent des Dominicains de Clermont, car il s'affilia, jeune encore, à cette nouvelle et déjà illustre famille religieuse. Elles se complétèrent à Paris. Il enseigna, à son tour, la philosophie et la théologie en différentes maisons de l'ordre et notamment à Orléans, Angers, Rouen, Auxerre. Ayant conquis la palme du doctorat, il régenta à la rue Saint-Jacques de Paris dans les années 1282-1283. Aussi son nom figure-t-il dans le catalogue des maîtres dressé par Bernard Guidon. Il fut, en 1282, un des seize docteurs qui délibérèrent et signèrent la consultation, que nous avons fait connaître (2), sur la réitération d'une confession valide (3).

Nous le voyons à Rome en 1285. Il n'est pas défendu d'estimer avec les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum* que le principal motif de ce voyage fut la question, toujours brûlante et toujours agitée, des privilèges des ordres mendiants. On utilisa le talent du professeur de théologie au couvent de Sainte-Sabine. Mais les honneurs l'attendaient au-delà des monts.

biographe en convient. Ainsi, en particulier : Félibien dans l'ouvrage précité, même vol., aux pp. 622, 675, 677, 679, 688, 710, 712, 715, 716 et ailleurs ; du Chesne, dans l'*Histoire des chanceliers et gardes des sceaux de France*, Paris, 1680, in-fol., p. 347-348 où il donne la généalogie de la famille. Enfin, il semble bien que *Montaigu*, comme titre nobiliaire, a été préféré à Billom ; et alors, dans l'hypothèse, pourquoi préférer un hameau ou village à une ville « antiquum est apud Alvernos nobileque municipium », lisons-nous les *Scriptor. ord. Præd.*, tom. I, p. 450.

Si l'on s'en tient à *Montaigu en Combrailles* — ainsi s'exprime-t-on aujourd'hui — l'on pourrait revendiquer pour la même famille Pierre Guérin de *Montaigu*, grand-maître des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem et mort en Palestine dans l'année 1250.

Ceci expliquerait peut-être aussi comment notre Dominicain a été désigné encore « sous les noms de Hugues Séguin ou Sévin », noms qui ne s'éloigneraient pas trop de celui de *Guérin* (*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXI, p. 71, art. par M. Félix Lajard ; *Script. ord. Præd.*, *ibid.*, 452 ; Fleury, *Hist. ecclesiast.*, liv. LXXXIX, chap. XXIX ; P. Le Long, *Biblioth. sacr.*, p. 957). Fabricius, *Biblioth.*, intitule son article : *Hugo Segvinus de Bilhonio*.

(1) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 450 : « F. Hugo de Bilhonio seu Billomo, alias Biliomo vel etiam de Bilomio sic a natali loco ex ejus ætatis usu nuncupatus... »

(2) *Supra*, p. 63.

(3) *Script. ord. Prædicat.*, *ibid.*, p. 451.

Probablement maître du sacré-palais, il fut, en 1288, compris dans la première promotion de cardinaux faite par Nicolas IV. Son titre fut précisément celui de Sainte-Sabine. Le pape, qui l'estimait beaucoup, aimait à le consulter dans les affaires de quelque importance. Il lui confia, en 1290, ainsi qu'à l'évêque d'Ostie, une mission au chapitre général des Dominicains réuni à Ferrare : il s'agissait de faire procéder à la déposition du général Munio. En 1294, il prenait part à l'élection de Célestin V qui le nomma évêque d'Ostie et de Velletri. Le pape ayant abdiqué, le cardinal Aycelin convoqua, en qualité de doyen du sacré-collège, le conclave ou fut élu Boniface VIII (1). « Les paroles très dures que ce pape, d'a-
« bord après son élection, dit au cardinal d'Ostie, à qui il ôta
« même le pallium, selon Nicolas Trivet, pourroient être une
« preuve que notre doyen n'avoit point favorisé cette élection
« (ce qu'on ne devoit point lui imputer à crime). Il eut
« cependant l'honneur de sacrer et de couronner le nouveau
« pape, peu de jours après son arrivée à Rome dans le mois
« de janvier 1295. Boniface VIII rendit bientôt et l'usage du
« pallium et son amitié au doyen du sacré-collège, avec lequel
« il avoit jusqu'alors vécu dans une grande union... » (2).

Le cardinal français travailla activement à la canonisation de Louis IX ; et il fut assez heureux, avant sa mort, pour voir les cardinaux unir leurs suffrages au sien en faveur de la déclaration solennelle et entendre le souverain-pontife la prononcer (3).

La mort de Hugues, en effet, arriva à la fin de décembre 1297 ou 1298. Les historiens varient, selon qu'ils s'en tiennent à une épitaphe du couvent de Clermont, ou qu'ils préfèrent la date d'un codicille (4).

(1) *Script. ord. Prædicat., ibid.*, p. 451

Voir aussi sur ce qui précède : Baluze *Vit. pap. Aven.*, tom. I, p. 596 ; Catalani, *De Magist. S. palat. apostol.*, Rome, 1751, p. 62.

(2) Touron, *Hist. des hom. illustr. de l'ordre de S. Dominiq.*, tom. I, pp. 577-578.

(3) *Ibid.*

(4) Nous dirons avec l' *Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit., p. 77 : « Observons à l'égard du P. Le Long, que, sans aucun fondement, il distingue « de Hugues de Billiom, mort, dit-il, en 1297, un personnage auquel il « donne le nom de Hugues Séquin et qui, selon lui, serait mort en 1298, « après avoir été docteur en théologie, professeur et archevêque de Lyon ». Voir le P. Le Long. *Biblioth. sacr.*, pp. 785, 957. Nous allons montrer plus loin qu'il n'y a même probablement pas lieu de placer sur le siège un prélat du nom de Hugues.

En effet, le corps du défunt — celui-ci en avait formulé la demande — fut transféré au couvent de Clermont, mais son cœur demeura à celui de Sainte-Sabine (1). L'épithaphe qu'on plaça sur son tombeau dans le premier couvent faisait lire que la mort l'avait frappé le 29 décembre de l'année 1297 (2). Mais le codicile ajouté à deux testaments demanderait qu'on descendît jusqu'à l'année suivante; car, après avoir consigné ses dernières volontés dans deux actes qui portent la date du 24 août 1297 et qui ont été imprimés dans l'*Histoire de tous les cardinaux français* par F. du Chesne (3), Hugues Aycelin rédigea un acte postérieur également imprimé dans cette *Histoire* avec l'indication 28 décembre 1298 (4).

Il a été dit que notre cardinal avait été aussi archevêque de Lyon (5). L'on s'est fondé, pour formuler cette assertion, sur une seconde épithaphe ou inscription, datant de la fin du xv^e siècle ou du commencement du xvi^e, laquelle se lisait également près du tombeau au couvent de Clermont et exprime la promotion en toutes lettres (6). Tout ce qu'il serait permis d'induire de là, dirons-nous avec les auteurs du nouveau *Gallia christiana*, c'est que Hugues aurait occupé ce siège quelques mois seulement après la mort de Bérard de Golhou de Gouth; induction pourtant assez difficile à admettre: premièrement à cause du silence gardé sur ce point dans les deux testaments; secondement, parce qu'avant cette inscription tardive Hugues

(1) *Script. ord. Prædicatorum*, tom. I, p. 451.

(2) Tournon, *Op. et vol. cit.*, p. 579, note: « Hic jacet venerabilis pater Dominus Hugo Aycelini, ordinis fratrum Prædicatorum, Ostiensium et Veletrensiun episcopus cardinalis, qui obiit die 29 mensis decembris, anno Domini 1297 ».

(3) Tom. II, pp. 231 et suiv., 258 et suiv.

(4) *Ibid.*, pp. 237-238.

Dans le second testament, il parle en ces termes de trois de ses frères: « Videlicet quod fratres nostri, scilicet archiepiscopus Narbonensis et Joannes abbas Claramontensis et Dominus Guillelmus Miles, Dominus Montis-Acuti... » (*Ibid.*, p. 240) Nous verrons le premier réapparaître à la fondation du collège de Montaigu. Le second devint évêque de Clermont, (*Gall. Christ.*, tom. II col. 282.)

(5) Tournon, *Op. et vol. cit.*, p. 575; *Histoir. titler. de la Franc.*, vol. cit., p. 76.

(6) *Gal. Christ.*, tom. IV, col. 157: « F. Hugo Aycelini nobilis Gallus, Arvernus, de Billomo dictus, vir pietate et doctrina celeberrimus, qui doctor Parisinus Romam missus, sacri palatii magister electus, regi Gallie charus, S. R. E. cardinalis creatus, Lugdunensis mox archiepiscopus, Ostiensis et Veliternus pastor factus, posteritati relictis ingenii sui et pie prodigalitati monumentis, obiit kal. Jan. an 1297 ». Cette inscription est aussi reproduite dans Tournon, *Op. et vol. cit.*, p. 581.

Aycelin n'avait jamais été compté parmi les archevêques de Lyon (1).

A Hugues Aycelin sont attribués plusieurs ouvrages qui n'ont jamais quitté leur état de manuscrits et dont on ne trouve plus trace aujourd'hui (2). Ce sont : en philosophie, un traité de *l'unité de la forme* ; en théologie, des commentaires sur les *Sentences* et sur les *Lamentations* du lugubre prophète, ainsi qu'un traité de *la vision immédiate de la divine essence*, question qui était alors vivement agitée. Il y a mentionner encore une défense de saint Thomas contre le falsificateur de ses livres (*Contra corruptorem S. Thomæ*) (3). Nous verrons Gilles de Rome entreprendre la même œuvre de justice.

Nous avons vu, dans la notice sur le cardinal Hugues de Saint-Cher (4), qu'on a édité, sous le nom de ce dernier, à Zwoll, en 1479, un volume de sermons ou homélies. Nous avons, alors, exprimé quelque doute sur leur authenticité, parce que le manuscrit de Sorbonne qui les renferme leur donne pour auteur *Hugues, évêque-cardinal de Sainte-Sabine*. Quoiqu'il en soit, Hugues Aycelin laissa nombre de sermons (5). Notre Bibliothèque nationale en possède quatre dans deux manuscrits (6).

Nous lisons dans les *Scriptores ordinis Prædicatorum* qu'il y avait parmi les manuscrits du couvent de la rue Saint-Jacques une *Postille sur saint Luc composée par un certain frère de l'ordre*, volume qui, à l'intérieur, portait le nom de *Magister Hugo*. Nous trouvons à la suite de la mention ces quelques mots : « Il est certain que la *Postille* n'est pas l'œuvre d'Hu-

(1) *Script. ord. Prædicat., vol., cit., p. 452; Gal. christ., tom. IV. col. 157; Hist. litt. de la Franc., tom. XXI, pp. 76-77.*

Nous lisons encore dans le tom. XXI, p. 78, de cette *Histoire littéraire...* : « Le mausolée de marbre qu'on éleva dans le chœur de l'église des Dominicains de Clermont passait pour un des plus beaux monuments de ce genre que possédait la France. Au milieu des désordres de nos révolutions, il a été détruit ».

(2) *Hist. litt. de la Franc., vol. cit., p. 78.*

(3) *Script. ord. Prædicat., ibid., pp. 451-452.*

Au sujet de ces ouvrages, les auteurs de ces *Script. ord. Prædicat.* font cette réflexion : *Alva opera relata fictitia contendit, quod nullus Turrecremata antiquior eorum meminerit, cum ex dictis pateat longe ante Turrecrematam, nempe ante 1400, eodem numero resensita fuisse*. Les noms de Louis de Valladolid et de Laurent Pignon avaient été cités.

(4) Tom. I, p. 353.

(5) *Script...*, tom. I, p. 452.

(6) Mss. lat. 14948, n° 41, 84, et 16482, f° 318, (M. Lecoy de la Marche, *La Chaire...*, Paris, 1886, p. 515).

« gues de Saint-Cher. Est-elle l'œuvre d'Hugues de Billom ou
« d'un autre Hugues ? Il est difficile de le dire. Qu'il suffise
« d'indiquer le travail » (1).

M. Félix Lajard a écrit, de son côté, et c'est une pensée que nous avons exprimée précédemment (2) : « Il ne serait pas
« impossible de grossir cette liste d'ouvrages, si, parmi les
« nombreux manuscrits qui portent le nom de *Hugo cardi-*
« *nalis* ou de *magister Hugo*, sans autre désignation, l'on par-
« venait à démêler ceux dont le cardinal d'Ostie a réellement
« pu être l'auteur... Nous nous bornons à ajouter que la plu-
« part de ces manuscrits passent pour appartenir les uns au
« cardinal Hugues de Saint-Cher, les autres à des personnages
« obscurs ou tout à fait inconnus. (3). »

XI

HUGUES DE STRASBOURG

(— vers 1500)

Avons-nous en lui un réel docteur de la Faculté de théologie de Paris ? Bandello l'affirme. Malheureusement ce nom ne se lit pas dans les catalogues de Salanhac et de Bernard Guidon. D'où, selon les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum*, ce titre de *magister Pariensis* ne doit pas s'interpréter strictement : « Dans les deux premiers siècles
« de notre ordre, disent-ils, on appelait ainsi ceux qui des
« provinces étrangères étaient envoyés à Paris pour parfaire
« leurs études, puis, à leur retour, étaient constitués profes-
« seurs et régents dans les grands collèges, comme était celui
« de Strasbourg » (4).

Nous n'avons pas à nous arrêter à l'opinion d'Alva qui confondait Hugues avec Ulric, son compatriote, mais son aîné. Cette opinion est dénuée de fondement (5).

(1) *Script...*, tom. I, p. 452.

(2) Tom. I, pp. 555, 556.

(3) *Hist. littér. de la France.*, tom. XXI, p. 79.

(4) *Script...* tom. I, p. 470.

(5) *Ibid.* : « F. Hugo Argentineensis non solum a Joanne de Turrecremata et sequacibus, sed et a longe antiquiore Laurentio Pignon jam ante MCCCC scribente laudatur ; ex quo refellitur Alva... contendens auctorem esse fictitium et ex Ulrico de Argentina multiplicatum nec ante Turrecrematam ullum nostrum meminisse. »

Si Hugues de Strasbourg n'était pas docteur, il était digne de l'être.

On le reconnaît aujourd'hui comme auteur d'un ouvrage qui a eu un grand nombre d'éditions et que certains auteurs ont voulu — tant il était estimé ! — attribuer à saint Thomas d'Aquin, à Albert-le-Grand, à saint Bonaventure, à Gilles de Rome et autres : nous venons de désigner le *Compendium theologiæ*. L'ouvrage est divisé en sept livres qui ont pour objet : la nature de Dieu ; les œuvres du créateur ; la corruption causée par le péché ; l'humanité du Christ ; la sanctification par la grâce ; la vertu des sacrements ; les derniers temps avec la récompense des bons et la punition des méchants (1).

A notre auteur sont donnés d'autres travaux littéraires, mais moins favorisés, sous le rapport de l'impression, que cet *Abrégé de théologie*. Ce sont des commentaires sur les quatre livres des *Sentences*, des *Sermons* (2), des *Quodlibeta*, des *Disputes*, des *Explications sur les livres divins* (3).

Il est permis de croire que Hugues vivait encore en 1296 (4), Il fut prieur du couvent de Strasbourg. Notre Bibliothèque nationale possède dans son manuscrit latin 15964 des sermons de *Hugo prior provincialis de ordine Prædicatorum*. S'agit-il de notre Dominicain ?

XII

GUY D'ÈVREUX OU DE MÉNILLES

(— vers 1300)

Guy porte le surnom d'Evreux (*Guido Ebroicensis*), probablement parce qu'il appartenait au couvent de cette ville ou

(1) Voir sur l'authenticité du *Compendium theologiæ* : *Script. ord. Prædicatorum*, tom. I, p. 470-471 ; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXI, pp. 157-158, 162-163, art. par M. Felix Lajard. Les preuves s'appuient principalement sur les manuscrits.

Voici les éditions signalées dans le xv^e siècle : Venise 1476, 1483, 1485, 1490, 1492 ; Strasbourg, 1489 ; deux autres éditions s. l. n. d. (*Hist. littér...*, *ibid.*, p. 160). Pour les éditions postérieures, *Ibid.*, p. 160-162.

(2) « Hæc Lusitanus et Altamura cum Eysengreainio » (*Script. ord. Prædicatorum*, tom I, p. 470).

(3) D'après Simler : « ... quæ haud dubie in indice quodam germanicè viderit » (*Ibid.*)

(4) D'après Simler (*Ibid.*)

au diocèse de ce nom, et celui de Ménilles (*Guido de Mesnillo*), probablement parce qu'il était né au château de ce village à quatre lieues de la cité ébroïcienne (1).

Cette question se pose de nouveau :

Fut-il réellement docteur de la Faculté de théologie de Paris ? Nous entendons encore Bandello, dans son traité de la *Conception de la Vierge*, lui donner le titre de *doctor Parisiensis*. Mais, comme Guy d'Evreux ne figure pas plus que Hugues de Strasbourg dans les catalogues de Salanhac et de Bernard Guidon, les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum* estimant qu'il faut prendre également ces mots dans le sens large, à savoir qu'il fut simplement élève, mais élève distingué, du couvent Saint-Jacques de Paris (2).

Le couvent dominicain d'Evreux ne remonte pas au-delà de l'année 1278. Avant de l'habiter, Guy d'Evreux s'était déjà acquis un certain nom comme théologien et sans doute comme prédicateur. Il avait même enseigné la science sacrée en plusieurs endroits (3).

Les ouvrages qu'il laissa à sa mort et qui sont inédits, prouvent qu'il savait tenir une plume. L'on cite de lui : un traité des *Clefs de la divine Ecriture*, c'est-à-dire des *Annotations aux règles de Tichonius pour l'intelligence de la Sainte-Ecriture* (4) ; une *Règle pour les marchands* (5). Ce Tichonius était africain et appartenait à la secte des Donatistes. Les règles par lui tracées sont au nombre de sept et ont été plusieurs fois imprimées et notamment, à notre époque, dans la Patrologie latine de l'abbé Migne (6). Il y a lieu de penser que notre

(1) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 420 : « Licet enim alia plura in eadem diœcesi loca quibus gallice nomen *Mesnil*, ea latine vertunt « *Menilum*, non *Mesnillium*. » L'on peut citer spécialement *Mesnil Fuguet* près Evreux. D'autre part, Evreux a été désigné comme la ville natale de notre Dominicain (*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXI, p. 174, art. par M. Lajard). Nous nous en sommes tenu à ce qui, à nos yeux, est plus probable. M. Frère le dit né à Ménilles (*Manuel du bibliographe normand*), et M. Lebreton au Mesnil près Evreux (*Biographie normande*).

(2) *Script.*, *ibid.*

(3) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 420.

(4) Ita Sixtus Senensis, Lusitanus et Razzius..., (*Script...*, *ibid.*) ; et le P. Le Long ajoute : « *Neapoli, Bibl. Dominicanorum* » (*Biblioth. sac.*, p. 757).

(5) Recensetur in catal. codd. ms. Angliæ tom. I, p. 11, n. 1557... » (*Script...*, *ibid.*)

(6) Tom. XVIII, col. 15 et suiv.

Dominicain fut auteur d'une *Somme de noms divins*, laquelle se serait trouvée parmi les manuscrits du collège de Navarre (1).

Mais une autre *Somme* est demeurée plus célèbre : elle porte le nom même de l'auteur, *Summa Guiotina*, et elle est formée de *Sermons de TEMPORE ET DE SANCTIS*, de sermons *AD STATUS* et aussi de sujets de sermons (*themata*). Elle jouissait autrefois d'une grande vogue. Pourtant elle n'est pas sortie non plus de l'état de manuscrit. Mais un assez grand nombre de copies sont conservées et, notamment, à la Bibliothèque nationale et à celle de l' Arsenal (2).

Dans l'une des deux copies de cette dernière bibliothèque, nous lisons : *Explicit totum opus consummatum anno Domini M° CC°*, évidemment pour l'année 1300 (3). Ceci tendrait à prouver que l'auteur vivait encore dans la première année du *xiv*^e siècle. Des écrivains ont prolongé son existence jusqu'en 1314. Mais cette opinion paraît très hasardée (4).

Nous inscrivons, à la fin de ce chapitre, le nom de *maître Pierre de Metz* ainsi que cette mention empruntée à la chronique du couvent de cette ville : il écrivit, en particulier, *sur les quatre livres des Sentences*, et suivie de ce distique :

Doctrina quantus fuerit, quantum arte profunda
Edita quæ fecit plurima scripta docent (5).

Pierre de Metz vivait encore à la fin du *xiii*^e siècle (6).

(1) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 421 : « In Navarr. extat codex ms. « memb. in-8. In medio voluminis extat tractatus hoc titulo: *Incipit Summa P. Guiotonis de divinis nominibus...* Cum Guido Ebroicensis sua ætate F. Guido simpliciter et sine addito appellaretur, ejus facile « crediderim hanc operam. Si quis tamen contra contendat, repugnare « non est animus. »

(2) *Bibl. nat., mss., lat.* 12414, 13585, 14944, 15966, 16491, 16492, 16495, 16494, 18180; M. Lecoy de la Marche, *La Chaire...*, Paris, 1886, p. 508, où d'autres bibliothèques se trouvent encore indiquées, et p. 156-157; *Bibl. de l' Arsenal, mss.* 402, 468.

Voir aussi *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 420-421.

(3) *La Chaire...*, p. 156.

(4) *Script...*, tom. I, p. 421.

Il n'y a pas à s'occuper de l'opinion de ceux qui le font vivre sous le règne de Charles VI. Oudin lui-même l'abandonna après l'avoir admise (*Comment...*, tom. III, p. 570).

(5) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 450.

(6) Dom Calmet dans sa *Bibliothèque lorraine*, Nancy, 1751, *Supplém.*, p. 74, le fait vivre « vers l'an 1318 ». Nous estimons que c'est une erreur.

CHAPITRE VI

AUTRES DOMINICAINS ÉTRANGERS

Guillaume d'Alton. — **Annibal d'Hannebaud** ou **d'Annibaldi.**
— **Romain de Rome** ou **Romain Orsini.** — **Guilbert** ou **Gilbert de Ovis**, en flamand **van Eyen.** — **Jean Colonna.** — **Latino Malabranca.** — **Jean-l'Agneau** ou **Jean Lammens.** — **Jean d'Ardembourg.** — **Guillaume de Tournay.** — **Guillaume de Hotun.** — **Gilles de Lessines.**



GUILLAUME D'ALTON

(— entre 1260 et 1270)

Nicolas Lefebvre, dans son *Prædicator Carnuteus*, avait prétendu que le pays d'origine de ce docteur était un certain *pagus* du nom d'*Aulton* au pays chartrain (1). C'est une erreur (2). Guillaume était anglais; il a vu le jour dans la

(1) Les *Dictionnaires* ne parlent pas de ce *pagus*. Expilly mentionne seulement *Aulu* dans la Beauce, hameau de vingt-trois feux.

(2) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 246: « Imemorandum non puto « in nostro Nicolao le Febvre refellendo, qui... suis augendis illustribus « attentus, hunc scriptorem vult ex quodam pago *Aulton* vulgo dicto « ortum et Carnutiensis conventus alumnum; quæ omnia ruunt ex « catalogo *Salanhaci*, a quo Anglicus disserte asseritur. »

ville d'Alton ou comté de Southampton et fut élève du couvent de Winchester. Salanhac l'a inscrit en ces termes parmi les maîtres du couvent de la rue Saint-Jacques à Paris : « F. Guillemus de Antona Anglicus. » En latin, l'on dit : *Guillemus de Antona* aussi bien que *Guillelmus de Altono*.

Les historiens de l'ordre ne s'accordent pas sur la date de sa mort ou de l'éclat de son existence dans la seconde partie du XIII^e siècle : l'on a indiqué les années 1262 et 1278. Parmi les écrivains étrangers à l'ordre, Possevin le fait vivre jusqu'en 1320, Bâle, Pits et Tanner jusqu'en 1330 (1). Les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum*, s'appuyant sur Salanhac et plusieurs manuscrits, estiment qu'il faut placer l'époque où le professeur brillait, entre les années 1260 et 1270 (2).

Le manuscrit latin 526 de notre Bibliothèque nationale renferme les commentaires de Guillaume sur le *Pentateuque*, *Josué*, les *Juges*, *Ruth* ; et nous trouvons dans le manuscrit latin 573 de la même Bibliothèque les commentaires du même exégète sur *Isaïe*, *Jérémie* et les *Thrènes*, *Ezéchiel*, *Job* (3).

S'il faut en croire certains écrivains qui s'inspirent en partie de Laurent Pignon, Guillaume aurait encore commenté *saint Mathieu*, écrit *sur les dix Vierges*, et composé des *Questions diverses* et des *Sermons* (4).

II

ANNIBAL D'HANNEBAUD OU D'ANNIBALDI

(- 1272)

A ces deux noms l'on doit ajouter encore : *de Molari* (5).

(1) Tanner, *Bibl. Britan. Hibern.*, Londres, 1748, p. 57.

(2) C'est aussi la pensée de Budinzki : *Die universitat Paris*, Berlin, 1876, p. 111. « Claruit 1265 », dit le P. Le Long, *Biblioth. sac.*, p. 757.

(3) Ces commentaires sont inscrits dans les deux mss. sous le nom de *Guilelmus de Altona*. C'est évidemment *de Altona* qu'il faut lire.

(4) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 244 ; Le Long, *Biblioth. sacr.*, p. 757 ; Tanner, *Bibl. Britan. Hibern.*, Londres, 1748, pp. XL, 57 ; Fabricius, *Biblioth. ...*, art. *Guilelmus Altonus*.

(5) Les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum*, Touron, Fabricius, Oudin, Mazzuchelli, Tiraboschi écrivent :

Les premiers : *Hannibaldus de Hannibalis* (*Script. ...*, p. 261 ;

Les Hannebaud de Molaria étaient une ancienne et illustre famille de Rome. Un de ses membres Richard ou Ricard (*Ricardus*) fut appelé par Grégoire IX à faire partie, en qualité de cardinal-diacre, du sacré-collège.

C'est dans la capitale du monde chrétien que naquit Annibal, et sous le pontificat d'Innocent IV qu'il entra, jeune encore, dans le couvent de Sainte-Sabine.

Les auteurs des *Scriptores ordinis Minorum* font ici de nouveau remarquer que, d'après l'usage, chaque province de l'ordre envoyait trois religieux étudier dans la célèbre *Alma Mater* de Paris. On les choisissait parmi les intelligences les plus distinguées.

Annibal fut un des trois élèves favorisés de la province de Rome. Devenu docteur en théologie, il professa en même temps que saint Thomas d'Aquin dont il avait suivi les cours, dans le couvent de la rue Saint-Jacques. Son professorat se continua de 1257 à 1260, année où il fut rappelé à Rome pour interpréter les Saintes-Ecritures au palais apostolique. Urbain IV le nomma, en 1261 ou 1262, cardinal-prêtre du titre de la basilique des Douze-Apôtres.

Dès lors, il dut quitter sa chaire pour être employé aux affaires de l'Eglise.

Charles d'Anjou avait été appelé par Urbain IV à ceindre la couronne des Deux-Siciles. Une ambassade fut envoyée par le successeur d'Urbain pour donner l'investiture au nouveau roi et recevoir le serment de fidélité. Elle partit de Pérouse que n'avait pas encore quitté le nouveau pape depuis son élection, et se rendit à Rome où se trouvait Charles d'Anjou. Elle était composée de trois cardinaux dont le premier était Annibal, les deux autres appartenant au rang des diacres (1).

Le second : *Annibal Annibaldi de Molaria* (*Hist. des hom. illustr. de l'ord. de S. Dominig.*, tom. I, p. 262) ;

Le troisième : *Hannibaldus de Hannibaldis de Molaria* (*Bibl...*, art. *Hannibaldus*) ;

Le quatrième : *Annibaldus de Annibaldis seu Annibaldensibus de Molaria* (*Comment...*, tom. III, fol. 470) ;

Le cinquième : *Annibale degli Annibaldi* (*Gli Scritt. d'Ital.*, tom. I, par. II, p. 807) ;

Le sixième : *Annibaldo degli Annibaldi* (*Stor. del. letterat. ital.*, tom. IV, Milan, 1823, p. 205).

(1) La bulle, donnée à ce sujet, était datée « IV kal. julii anno Domini MCCLXV pontif. Clementis papæ IV primo. »

On y voit le nom des trois cardinaux : «... frater Annibaldus, misera-

L'investiture s'accomplit dans la ville éternelle (1).

Quelques années après, en 1272, notre cardinal mourut à Orvieto, donnant, dit-on, comme c'était son devoir, un grand exemple de son amour de la chasteté (2).

Annibal vénérât Thomas d'Aquin comme un illustre maître, et celui-ci avait pour celui-là la plus vive affection : doux et précieux sentiments qui, de part et d'autre, s'accrurent encore pendant le séjour de Thomas à la cour papale. L'Ange de l'école avait dédié à Urbain IV la première partie de sa *Chaîne d'or*. Il crut devoir en dédier la seconde au cardinal, jadis son élève.

Les commentaires sur Pierre Lombard par Annibal « nihil aliud sunt, dit Tholomé de Lucques, quam abbreviatio dictorum fratris Thomæ » : c'était donc le travail de l'élève résumant les leçons verbales ou écrites du maître. Aussi ces commentaires, après avoir été publiés deux fois, à Bâle en 1492 et à Paris en 1560, sous le nom de l'Ange de l'école, ont-ils été insérés à la fin des *Opera* de ce dernier, édition de Rome 1570, avec ce titre : *In quatuor libros Sententiarum ad Annibaldum Annibaldensem Romanum, ordinis Prædicatorum, S. R. Ecclesiæ episcopum cardinalem* (3).

« tione divina basilicæ XII Apostolorum presbyter cardinalis, Joannes « S. Nicolai in carcere in Tulliano, Jacobus S. Mariæ in Cosmedin, « diaconi cardinales... » Les auteurs des *Script. ord. Prædicat.*, qui font cette citation, se demandent sur quoi se fonde Rainaldi, *Annal. eccles.*, an. 1265, cap. XIII, pour ajouter un quatrième cardinal, « Ricardus de Hannibaldis, diaconus cardinalis S. Angeli... », c'est-à-dire Richard d'Annibaldi de Molara.

(1) Voir Fleury, *Hist. ecclesiast.*, liv. LXXXV, chap. xxv, xxxiv, xxxv. Mais il y aurait dans ce dernier chapitre à corriger l'erreur, reproduite, de Rainaldi au sujet d'un quatrième cardinal.

(2) Touron, *loc. cit.*, p. 269, donne en note ce passage de Fontana dans son *In Theat. Domin.* : « Puritatis candor ita in eo luxit, ut mori « potius quam facere lari non dubitaverit, ejectis a se medicis, qui pro salute « consequenda puritatis jacturam suadebant... »

Sourc. génér. : *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 261 ; Touron, *Hist. des hom. illust.*, tom. I, pp. 262 et suiv. ; Catalani, *De Magist. sacri palatii*, Rome, 1751, pp. 57 et suiv.

(3) Voir *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 261-262, où la question est longuement examinée et discutée : les preuves se puisent dans les manuscrits et les auteurs anciens.

Voir aussi : Fabricius, *Op. et art. cit.* ; Oudin, *Op. et vol. cit.*, p. 471-472.

III

ROMAIN DE ROME OU ROMAIN ORSINI

(... - 1275)

Nous lisons dans Antoine Mallet : (1) « Aussitôt que le bien-
 « heureux Romain fut décédé, exerçant la charge de docteur
 « régent à Paris et qu'il eut pris sa place dans le ciel, Dieu
 « l'envoya visiter de sa part le bienheureux saint Thomas
 « d'Aquin. Leur entrevue se fit en nostre église de Naples où
 « saint Thomas faisoit ses prières. D'abord ce grand homme
 « receut celuy qui estoit mort comme s'il eust esté encore plein
 « de vie; et, après qu'il l'eust accueilly avec toute sorte d'amour
 « et de charité, luy demanda qui le menoit en ce lieu. Frère
 « Romain respondit: *Je ne suis plus vivant en ce monde; mais*
 « *vos mérites ont obligé nostre Dieu de m'envoyer vers vous.*
 « Ces paroles troublèrent notablement le Docteur angélique;
 « puis retourné à soy s'informa de luy si ces œuvres estoient
 « selon la volonté de Dieu et s'il avoit le bien d'estre en sa
 « grâce. Frère Romain lui dit: *Persévérez en l'estat où vous*
 « *estes, car il est bien et agréable à Dieu. Et vous, mon frère,*
 « répliqua saint Thomas, *que dites-vous? En quel estat estes-*
 « *vous? Très bien, repartit-il; par la miséricorde de Dieu, je*
 « *suis dans le ciel; il est vray que j'ay esté quinze jours en*
 « *purgatoire, parce que j'avois trop négligemment exécuté un*
 « *testament que l'évesque de Paris avoit confié à ma diligence,*
 « *Pour expier cette faute il a esté nécessaire de passer par le*
 « *feu et souffrir de grandes peines; mais par la grâce de Dieu*
 « *je suis délivré.* Le saint docteur passa outre, et demanda la
 « résolution d'un doute qui estoit de ce temps-là fort agité
 « dans les écoles: savoir si les sciences demeurent en l'autre
 « monde dans l'esprit de ceux qui ont le bonheur de contem-
 « pler Dieu. A cela Frère Romain: *quoy c'en soit, je vois la*
 « *divine essence...* » L'ombre disparut (2).

(1) *Hist. des saints papes, cardinaux, patriarches, archevesques, évesques, docteurs de toutes les facultez de l'Université de Paris et autres hommes illustres qui furent supérieurs ou religieux du couvent de Saint Jacques...*, Paris, 1634-1645, tom. 1, p. 339, 340.

(2) Voir aussi *Script. ord. Prædicat.*, tom. 1, p. 265.

Là, nous trouvons les dernières questions posées et les réponses données

Romain avait, en 1271, remplacé saint Thomas d'Aquin comme professeur à la rue Saint-Jacques. Il appartenait à l'illustre famille des Ursins ou Orsini et était neveu de Nicolas III. Il est désigné assez ordinairement sous les noms : *Romain de Rome*, parfois aussi avec le nom patronymique : *Romain Orsini*.

Après de solides études dans sa patrie, il vint à Paris cueillir la palme du doctorat ; mais on ne saurait dire en quelle année. La mort le fit descendre de sa chaire deux ans après y être monté (1273) (1).

D'après de respectables témoignages, il laissait des *Commentaires sur les quatre livres des Sentences* et des *Sermons de tempore et de sanctis* (2).

IV

GUILBERT OU GILIBERT DE OVIS (3)

En flamand VAN EYEN

(vers 1250-1283)

Guilbert naquit à Gand vers 1230. Si, en sa qualité de Belge, il prit dans cette ville l'habit religieux, il enseigna, comme docteur, à Paris. Nous le voyons, en 1269, membre de la commission chargée d'examiner certaines questions de discipline

en termes plus explicites. Saint Thomas demanda donc « *utrum habitus in hac vita acquisiti maneant in patria* ». A quoi Romain répondit : « *Frater Thoma, ego video Deum, et nihil de hac quæstione petatis* ». Le Docteur angélique demanda encore « *si videas Deum sine media specie, vel mediante aliqua similitudine*. » L'interlocuteur se borna à dire : « *Sicut audivimus, sic vidimus in civitate Domini virtutum* ».

(1) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 263-264.

Voir aussi Tiraboschi, *Stor. del. letter. Ital.*, tom. IV, Milan, 1823, p. 203.

(2) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 264, où nous lisons : « *Joannes Bunderus noster in suo codd. mss. Belgii catalogo fol. 578 recenset « nostri Romani de Roma scriptum super Sententias ; » et encore relativement aux Sermons : « Vidit Bunderus laudatus et meminit Indicis su fol. 578, teste Alva Sol. verit. rad. 198 col. 1387. »*

(3) *Gilbert de Ovis*, vulgari Belgico *van Eyen*, portent les *Scriptore ordinis Prædicatorum*, tom. I, p. 391 ; *Guilbert de Ovis*, écrivait auparavant Laurent Pignon, dont les paroles sont ici même transcrites.

cénobitique. Des docteurs qui composaient cette commission, saint Thomas est nommé le premier, et Gilibert le septième (1). Revenu dans sa patrie, il finit ses jours, en 1283, au couvent où il avait revêtu les livrées de Saint-Dominique (2).

Suivant Laurent Pignon, il fut auteur de plusieurs *Postilles sur les Évangiles et les Épîtres de saint Paul* (3). Swert et Sander lui donnent encore des *Commentaires sur l'Apocalypse*. Ces divers manuscrits, que possédait la maison de Gand, y furent brûlés, quand cette maison fut saccagée par les Calvinistes du xv^e siècle (4).

V

JEAN COLONNA

(— entre 1280 et 1290)

Ce Jean Colonna était le neveu d'un autre Jean Colonna, cardinal, qui jouit d'un grand crédit sous Honorius III et Grégoire IX et qui mourut en 1245 (5). On les a quelquefois confondus l'un et l'autre (6). Tous connaissent l'illustration

(1) *Script...*, *ibid.*: «... qui de quæstionibus pluribus circa silentium et « accusationes censuram suam... tulere, ut legitur in cod. Vict. 635, in « quo illæ quæstiones referuntur, quæ et videre possunt typis editæ « inter opuscula S. Thomæ in editione a nostro Petro Pelican curata. »

Après Foppens, *Biblioth. Belgic.*, tom. I, Bruxelles, 1739, p. 365, M. Heusens, *Biograph... de Belgique*, tom. VII, art. *Gilbert von Eyen*, le fait enseigner, en 1265, en même temps que saint Thomas d'Aquin. C'est une erreur : ce dernier avait alors quitté Paris.

(2) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 391 : «... ex tabulis domus nostræ Gandavensis... »

(3) «... quæ, continue Laurent Pignon, habentur in libraria communi conventus prædicti. » (*Ibid.*)

(4) *Ibid.*; Foppens, *Loc. cit.* : « quæ opera sæculo XVI Iconoclastarum tempestate perierunt » ; Jocher, *Lexicon*, art. *Ovis*.

Daunou, dans l'*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, p. 439-440, a écrit quelques lignes sur cet enfant de Saint-Dominique. On ne saurait, d'ailleurs, en écrire davantage.

(5) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 694 : « Obiit anno 1244 mense febr. in octavis Purificationis ; » M. l'abbé Chevalier, *Repert. des sourc. hist. du moyen-âge*, art. *Colonna* (Jean) 2. Du Boulay ne parle que de l'oncle et le place parmi ses académiciens (*Hist. Univers. Paris.*, *ibid.*).

(6) Voir *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 419-420, et *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, p. 395, art. par Daunou. Parfois aussi et également à tort, l'on a fait de notre Dominicain deux personnages (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 419).

de la famille italienne des Colonna à laquelle ces deux personnages appartiennent.

Notre Jean Colonna fut envoyé suivre les cours de l'Université de Paris. Après huit ou dix années d'études, ce qui lui valut sans doute quelque grade, il entra dans l'ordre de Saint-Dominique, malgré l'opposition de son oncle. Mais, devant cette opposition persistante, il dut, pour en attendre la fin, se cacher en France et en Allemagne (1).

Deux fois provincial de Toscane (1236 et 1247), archevêque de Messine (1255), il fut chargé (1257) d'une mission pontificale en Angleterre, sur l'accomplissement de laquelle Mathieu Paris porte un jugement très sévère, du moins en ce qui concerne le monastère de Saint-Alban (2). Nous le voyons, en 1264, démissionnaire de son siège archiépiscopal. C'est sans doute de cette époque que date sa liaison avec saint Thomas d'Aquin. Selon toute probabilité, il mourut, à Rome, entre les années 1280 et 1290 (3).

A-t-il été chargé d'une mission en Grèce ? Il y a des variantes dans le texte du *Mare historiarum*, dont nous allons parler, en ce qui regarde cette mission. Dans une des copies de notre Bibliothèque nationale, c'est l'oncle qui est désigné ; dans une autre c'est le neveu. Le texte imprimé dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France* (4) est en faveur de l'oncle. Ajoutons que ce passage a été intercalé par une main étrangère, la modestie de l'auteur ne lui ayant pas permis de parler aussi élogieusement de lui-même. En effet, à la suite des « viri excellentes et nobiles et in scientiis valde famosi », nous lisons : « Inter quos fuit frater Johannes « de Columpna, nepos Johannis cardinalis, qui fuerat legatus « in Græcia, qui postmodum fuit archiepiscopus Messanensis

(1) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 418.

(2) *Hist. maj.*, an. 1257 : « ... non permisit eos (les religieux) exire, « imo ipsos quasi incarceratos retinuit, donec suæ avaritiæ satisfacisset. »

(3) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 419-420 : « et licet quo anno ad « superos abierit nemo certo referat, id inter MCCLXXX et CCXC acci- « disse verisimillimum est. »

Sourc. général. pour ce qui précède : *Ibid.*, p. 418-420 ; Touron, *Hist. des hom. illustr. de l'ordr. de S. Domin.*, tom. I, pp. 509 et suiv. ; Oudin, *Comment.*, tom. III, col. 185 et suiv. ; Tiraboschi, *Stor. del. letter. Ital.*, tom. IV, Milan, 1823, p. 474-475.

(4) Tom. XXIII, p. 108.

« in Sicilia » (1). De ce texte il faudrait conclure que l'oncle aurait été également archevêque de Messine.

Sa retraite à Rome avait dû être une retraite studieuse ; car il paraît bien qu'il s'y occupa de la composition de son œuvre capitale, le *Mare historiarum*, ou qu'il y mit la dernière main.

La *Mer des histoires* s'étend de la création du monde jusques y compris, en partie du moins, le règne de Louis IX, roi de France. Elle a été continuée jusqu'en 1378 par Belcard, de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin. Elle se trouve en triple copie à notre Bibliothèque nationale (2). D'autres copies se rencontrent ailleurs. Un extrait, embrassant le règne du saint roi jusqu'à la fin de sa première croisade, a été imprimé dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France* (3). Saint Antonin mentionne l'auteur et l'ouvrage (4). L'on dit qu'il en a fait usage pour ses *Chroniques* : c'est probable, si ce n'est pas certain (5). Il ne faut pas confondre le *Mare historiarum*, écrit latin de Jean Colonna, avec *La Mer des histoires* ou *La fleur des histoires*, traduction du *Rudimentum Novitiorum* qu'un certain Brochart composa en 1475, traduction qui compte plusieurs éditions et une première dès l'année 1488 (6).

Le *Mare historiarum* n'est pas le seul ouvrage historique de Jean Colonna. Sa plume écrivit encore des notices sur les

(1) L'autre texte porte : « ... fuit frater Johannes de Columna, « nepos domini Johannis cardinalis, legatus in Græcia, qui postmodum « archiepiscopus Messanensis ». (*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, p. 392-395).

(2) Mss. lat. 4912, 4914, 4915.

(3) Tom. XXIII, pp. 107 et suiv. Les éditeurs, pour la partie qu'ils ont éditée, se sont servis des trois mss. sus-désignés, mais surtout du ms. 4912 (*Ibid.*, p. 106), lequel manuscrit est inscrit au catalogue en ces termes : *Laudulfus de Columna, canonici Carnotensis, breviarium historiarum a creatione mundi ad annum Christi 1250; suppletum est chronicon non uno in loco ex libro Joannis de Columna qui inscribitur Mare historiarum.*

La seconde partie du *Mare historiarum*, c'est-à-dire depuis la naissance de J.-C., se trouve, avec la continuation *a fratre Belcardo, pœnitentiaro, ordinis Eremitarum S. Augustini*, dans le ms. lat. 4916 de la même bibliothèque.

(4) *Chron.*, par. III, tit. XXIII, cap. XI, § II.

(5) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 419 ; Bayle, *Diction...*, art. *Columna ou Colonna* ; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, p. 395.

(6) *Script...*, tom. I, p. 415-420 ; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, p. 392-395.

hommes illustres parmi les païens et les chrétiens. Ce *De Viris illustribus ethnicis et christianis* est également demeuré à l'état de manuscrit⁽¹⁾. Quand l'auteur parle de saint Thomas, il lui donne ces quatre ouvrages : la *Somme théologique*, un commentaire des *Sentences*, la *Somme contre les Gentils*, l'*Office du Saint-Sacrement*. Relativement à la *Somme théologique*, qu'on a essayé de ravir à l'Ange de l'école, cette affirmation est d'une grande importance et vient confirmer ce qui a été établi. Le théologien déclare, au sujet de l'*Office du Saint-Sacrement*, que rien de plus religieux ne se dit ni ne se chante dans l'Eglise : « ... quo devotius in Ecclesia Dei non dicitur nec cantatur »⁽²⁾.

On attribue aussi à Jean Colonna ces deux traités : *Du Malheur des gens de cour (De Infelicitate curialium)* ; *De la Gloire du Paradis*⁽³⁾ ; et des *Lettres à diverses personnes*⁽⁴⁾. Enfin, notre Bibliothèque nationale possède de lui un sermon sur ce texte : *Hauri tibi aquam contra obsidionem*⁽⁵⁾, texte qui se trouve ainsi exprimé dans le prophète Nahum, III, 14 : *Aquam propter obsidionem hauri tibi*.

Des ouvrages que nous venons d'énumérer, il faut tirer cette conclusion : Jean Colonna doit être surtout rangé parmi les chroniqueurs.

VI

LATINO MALABRANCA

(-1294)

Latino ou Latini, en latin Latinus, Malabranca appartenait par sa mère à la famille des Orsini ou Ursins : sa mère était sœur du cardinal de ce nom qui devint le Pape Nicolas III. Aussi ajoutons-nous aux deux noms précédents celui : *de Ursinis*.

(1) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 420 : « Exstat Venetiis apud S. S. Jo. et Paul., et recenset Thomasinus in biblioth. Venet.; vidit *ibid.* « clar. asceta Montfauconius... »

(2) *Ibid.*

(3) *Script...*, vol. cit., p. 420 : « Sic Prosper Mandosius Bibl. Rom. Cent. 7 n. 3, penes quem fides, cum ubi serventur non addat. »

(4) *Ibid.* : « Sic Lusitanus et sequaces post Tritemium. »

(5) Ms. lat. 15750 (M. Lecoy de la Marche, *La Chaire...*, Paris, 1886, p. 515).

On dit encore : de *Frangipanis*, véritable nom patronymique. La maison de *Frangipanis* était aussi ancienne, mais moins illustre que celle de *Ursinis* (1).

Latino Malabranca fut envoyé, dit-on, deux fois à Paris, une première fois pour y étudier le droit, la seconde, après son entrée dans l'ordre dominicain, pour y parfaire ses connaissances scientifiques, ce qui embrassait sans aucun doute la doctrine sacrée. Aussi est-il compté parmi les bons prédicateurs de la Faculté de théologie. On ne voit cependant pas, selon la remarque des auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum*, qu'il fut gradué (2). D'autres cependant le qualifiaient du titre de docteur (3).

Revenu à Rome, il y expliqua le livre des *Sentences* et remplit divers emplois dans l'ordre. Il était prieur du couvent de Sainte-Sabine, quand son oncle, Nicolas III, le comprenant dans sa première promotion de cardinaux, le créa évêque d'Ostie. Il passe pour avoir été inquisiteur général, Gouverneur de Rome avec le cardinal Jacques Colonna pendant une absence du pape, légat à Bologne, puis à Florence où il travailla à l'apaisement de la querelle entre Guelfes et Gibelins, il donna partout des preuves de sa sagesse et de sa fermeté. L'on cite de lui un *Discours solennel* qu'il prononça, pour calmer une sédition, dans la capitale de la Toscane. Il conserva son crédit sous les trois papes suivants, Martin IV, Honorius IV, Nicolas IV (4).

L'Université de Paris avait envoyé des députés à Rome pour plaider sa cause, qui était celle du clergé séculier, dans l'affaire des privilèges, à ses yeux exorbitants, des réguliers.

Suivant le P. Touron, ces députés parlaient ainsi du cardinal Latino Malabranca : « Il ne faut pas espérer de pouvoir

(1) *Scrip. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 436 ; Touron, *Hist. des hom. illustr. de l'ord. de S. Domin.*, tom. I, p. 452.

(2) *Script...*, *ibid.*

(3) Fleury a écrit que Malabranca « étudia à Paris et y reçut le titre de docteur. » (*Hist. ecclesiast.*, liv. LXXVII, ch. XII). Ughello a écrit également, de son côté : « Adeo sacris prophanisque disciplinis imbutus est, ut Parisiis, omnibus acclamantibus, doctoratus, ut vocant, lauream tulerit... » (*Italia sacra*, tom. I, Rome, 1644, p. 85).

(4) Sourc. génér. pour ce qui précède : *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 436 ; Touron, *Hist. des hom. illust. de l'ord. de S. Domin.*, tom. I, pp. 542 et suiv., surtout pour les légations ; *Ital. sac.*, vol. cit., p. 85-86.

« rien obtenir contre les réguliers dans cette cour où le cardinal Latin est tout puissant. » Le même historien ajoute : « Un d'eux rapporte qu'ayant voulu exposer, en présence de Sa Sainteté, les raisons des religieux, pour les combattre ensuite, le doyen (le cardinal Latino) l'interrompit par ces paroles : *Ce n'est point à vous à nous apprendre les raisons qu'ont les réguliers ; proposez seulement les vôtres ; ils savent bien dire les leurs* » (1).

Après la mort de Nicolas IV, les cardinaux ne pouvant s'entendre sur le choix du successeur, le Saint-Siège demeura vacant pendant vingt-sept mois. Le cardinal Malabranca contribua heureusement à faire cesser ce regrettable état de choses. « Pourquoi donc, disait Jean Boccamace, évêque de Tusculum, différons-nous si longtemps de donner un chef à l'Eglise ? Pourquoi cette division entre nous ? » Notre cardinal ajouta : « Il a été révélé à un saint homme que si nous ne nous pressons d'élire un pape, la colère de Dieu éclatera avant quatre mois, c'est-à-dire à la Toussaint. »

A cette question du cardinal Benoit Cajetan : « N'est-ce point frère Pierre de Mouron à qui cette révélation a été faite ? » Malabranca répondit : C'est lui-même ; il me l'a écrit, et qu'étant la nuit en prière devant l'autel il avait reçu ordre de Dieu de nous en avertir. » Alors, continue Fleury à qui nous empruntons ces citations, « les cardinaux commencèrent à s'entretenir de ce qu'ils savoient du saint homme : l'un relevoit l'austérité de sa vie, l'autre ses vertus, l'autre ses miracles ; quelqu'un proposa de le faire pape et on raisonna sur cette affaire. Le cardinal Latin, voyant les esprits bien disposés, donna le premier sa voix à Pierre de Mouron pour être pape. » Les autres cardinaux se décidèrent à suivre l'exemple. « Mais pour procéder régulièrement, ils donnèrent pouvoir au doyen latin évêque d'Ostie, d'élire Pierre au nom de tous : ce qu'il fit aussitôt, et les autres ratifièrent l'élection » (2).

Cette élection avait lieu, à Pérouse, le 5 juillet 1294 ; et notre cardinal mourut, dans cette ville, peu de temps après,

(1) *Op. et vol. cit.*, p. 551.

(2) *Hist. ecclésiast.*, liv. LXXXIX, chap. XXVII.

Voir aussi Touron, *Op. et vol. cit.*, pp. 554 et suiv., et dans Rainaldi, *Ann. ecclésiast.*, an. 1294, cap. VI, le décret ou pièce officielle touchant l'élection de Célestin V.

le 10 août (1) ou au mois de novembre (2) de la même année.

Louis de Valladolid est tout à fait fondé à attribuer au défunt des commentaires sur le livre classique de Pierre Lombard. Selon d'autres, Malabranca serait auteur de *Proses* en l'honneur de la Sainte-Vierge, proses dont deux ont été imprimées à la fin du *Mariale* d'Isidore de Thessalonique.

L'on cite des *Discours prononcés dans l'assemblée des cardinaux* et des *Sermons au peuple* chrétien. L'on trouve dans les *Distinctions* de Pierre Limoges, au mot *Prædicatio*, une collation ou conférence faite au couvent de Saint-Jacques de Paris et que les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum* seraient portés à croire de lui. Nous savons que le manuscrit latin 16482 de notre bibliothèque nationale renferme les *Distinctions* de Pierre de Limoges. Le manuscrit 241 d'Angers fait lire un *Sermon* de notre prédicateur (3).

Enfin, au sujet d'une remarquable composition, nous dirons avec M. Félis : « Quelques écrivains de son ordre lui attribuent la célèbre prose des morts, *Dies iræ*, plus généralement reconnue l'œuvre de Thomas de Celano » (4).

Un autre Dominicain était aussi compté parmi les orateurs de la Faculté de théologie : « Inter concionatores sacræ Facultatis », sans figurer davantage parmi les docteurs. C'est

(1) « Quarto idus Augusti », d'après l'*Italia sacra, loc. cit.* Du Boulay dit également : « Obiit Perusii anno 1294 4 id. aug. sub Cœlestino » (*Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 697).

(2) « In elencho vero cardinalum nostrorum », on lisait : « Hic obiit anno domini MCCXCIV mente novembris, cardinalatus sui anno XVII » (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 457).

(3) *Script. ord. Prædicat.*, *ibid.*; M. Lecoy de la Marche, *La chaire...* Paris, 1886, p. 519.

(4) *Diction. des musiciens*, tom. V, p. 414.

Voir Melzi *Dizionario di opere anonime et pseudonime di scrit. ital.*, tom. I, p. 298.

M. Hauréau dans l'*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXVI, p. 454, a écrit quelques lignes sur Latino Malabranca.

VII

JEAN L'AGNEAU (JOANNES AGNI)

EN FLAMAND JEAN LAMMENS.

(-1296)

Originaire de Gand, mort prieur du couvent de la même ville en 1296, Jean l'Agneau est l'auteur de la *Règle*, inédite, *de la vie de chaque chrétien (Formula vitæ cujuslibet christiani)*. Si nous ne pouvons dire ce qu'est devenu cette règle (1), il nous est possible de signaler parmi les manuscrits de la rue Richelieu (2) un *Sermon* que Jean l'Agneau prêcha, à Paris, en 1272, le jour de Noël, dans l'après-midi (3).

VIII

JEAN D'ARDEMBOURG

(-1296)

Ardebourg est une petite ville des environs de Bruges (4). C'est sous le nom de cette ville, et pas sous celui de la famille que notre docteur est connu. Sa famille s'appelait

(1) « Joannes Bunderius in Indice laudat... » (Foppens, *Biblioth. Belgic.*, Bruxelles, 1739, tom. I, p. 562).

(2) Ms. lat. 16482, n° 41 (M. Lecoy de la Marche, *La chaire...*, Paris, 1886, p. 514).

(3) Aux sourc. citées ajouter : *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 449 ; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX, p. 502-503, art. par M. F. Lajard.

Quant au côté surnaturel de cette existence, voir Choquet, *Sancti Belgii, ordinis Prædicatorum*, Douay, 1618, p. 57-61.

(4) L'on a écrit également *Erdembourg* ou *Erdemberch*. Les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum*, tom. I, p. 449, expliquent ainsi la chose : « quod vero tum a Nydero tum a Leandro agnomen Joannis « hujus scribatur de *Erdemurgo* vel *Erdemberch*, ex pronuntiatione « Germanorum antiqua ortum est, apud quos, ut etiamnum apud Anglos, « a pronuntiatum ut e apertum. » Mais « erratum est apud Lusitanum, « cum ab eo dicitur *Eerdebergensis*... ; corruptius adhuc Valerius Andræus « et Swertius *Ecdenbergius*, et Sanderus *Eckendenbergius* scribentes. »

en flamand *Utentune, Utenhove, Uyt-Ten-Hove*, en latin *Ex Curia*, en français *de la Cour* (1).

Le couvent de Bruges reçut Jean à la vie religieuse, celui de Paris lui ouvrit par l'étude de la philosophie et de la théologie les voies au doctorat en science sacrée vers 1283, pour lui confier ensuite une chaire où il enseignait la même science. Il est inscrit le quarante-deuxième dans le catalogue de Salanhac. Le couvent de la cité flamandè le revit, mais, cette fois, il ne devait y avoir de longue séparation que par la mort qui le frappa le 10 décembre en 1296 (2).

Si ce couvent abrita la dépouille mortelle du religieux, il conserva une haute opinion du docteur, qui y était appelé le *Maitre très solennel* (*Magister valde solennis*) (3).

Très brillant théologien (*Theologus præclarus*) (4), suivant l'expression de Léandre Alberti, Jean d'Ardebourg écrivit des Commentaires sur le livre des *Sentences*, des *Postilles sur tous les livres de la Bible*, une *Lecture* sur l'ancien et le nouveau Testament (5). L'on ne sait rien aujourd'hui des deux derniers ouvrages. Quant au premier, qui semble bien avoir été le travail obligatoire sur le livre classique, des copies ont été conservées en Allemagne jusque vers le milieu du xv^e siècle.

(1) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 448 ; Foppens, *Biblioth. Belgic.*, Bruxelles, 1757, tom. II, p. 749.

(2) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 458 : « In tabulis ejus domus « obiisse dicitur X decemb. MCCXCVI ». Nous lisons ensuite : « Unde « emendandus Guilelmus Segulier Laur. Belg. p. 11, p. 152, ubi dicit, « errato forte typorum, mortuum 1290. »

Il n'y a pas à s'arrêter à ces deux autres erreurs, commises par Fernandez et Altamura qui font vivre Jean d'Ardebourg, l'un jusque vers 1440, l'autre jusqu'en 1547 (*Ibid.*; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX, p. 499, art. par M. F. Lajard).

On lisait autrefois sur la tombe de Jean d'Ardebourg, au côté droit du chœur de l'église, les vers suivants :

O mors sæva nimis, cur solem ponis in imis ?

Tu lumen patriæ claudis, sternendo magistrum
Totus laudis, sanctum Christique ministrum,
Munditiæ florem, patientem laudis honorem,
Fratrum fervorem, fidei morumque decorem.

(Foppens, *Biblioth. Belgic.*, Bruxelles, 1759, tom. II, p. 750).

Il faut se garder de confondre ce Dominicain avec un autre *Jean Utenove, ex Curia, de la Cour*, appartenant au même ordre, lequel passa de vie à trépas en 1489 (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 870; Foppens, *Ibid.*)

(3) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 448.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*; Foppens, *Op. et vol. cit.*, p. 749.

Les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum* ont, d'après le *Consolatorium timoratae conscienciæ* de Jean Nyder, transcrit deux passages de ces Commentaires sur Pierre Lombard, passages qu'on a voulu interpréter en faveur du probabilisme (1).

Il paraît que c'est à tort qu'Altamura a attribué à notre auteur l'opuscule sur une jeune fille qui aurait vécu deux ans sans nourriture : *De germanica puella quæ biennio sine cibo, sine potu vixerat*; car ni « Echard ni aucun biographe antérieur ou postérieur à Altamura ne l'ont compris au nombre « des écrits authentiques de ce théologien » (2).

IX

GUILLAUME DE TOURNAY

(peut-être jusqu'en 1293 ou même 1298)

Nous ne savons pourquoi le P. Le Long le dit anglais (3). Les autres historiens s'accordent à en faire un enfant de Tournay. On le trouve néanmoins avec la qualification de Picard : cela tient sans doute à une erreur géographique ou bien à ce que la Picardie et la Flandre ont eu parfois des destinées communes.

Guillaume de Tournay fit profession au couvent de Lille et passa de là aux écoles de Paris. Il occupait, entre 1260 et 1280, un rang distingué parmi les maîtres de la Faculté de théologie de Paris (4). Il est nommé le vingt-sixième dans le catalogue de Salanhac.

En 1275, la province de France tenait chapitre au Mans. Une lettre y fut rédigée à l'adresse du sacré-collège pour

(1) *Ibid.*, p. 748, 749.

Nous transcrivons, à notre tour, ces quelques lignes : « Qui non « haberet peccatum mortale, tamen crederet se habere, aut credit hoc « firmiter ita quod est quiescens in illa opinione, accedendo ad Eucharistiam peccat mortaliter. Si autem probabiliter credit se esse in peccato « mortali, sed non firmiter nec acquiescit..., dico quod in tali casu « bene potest accedere, tamen semper retrahendo opinionem suam. »

(2) *Hist. littér...*, vol. cit., p. 499.

(3) *Biblioth. sac.*, p. 758.

(4) Pourquoi donc M. Wauters, après l'avoir fait étudier en théologie, le fait-il « docteur en droit » ? (*Biograph. nat... de Belgique*, tom. VIII, Bruxelles, 1884-1885, p. 471).

demander la canonisation de Louis IX, et, au bas de la lettre, la signature de Guillaume figure après celle du provincial Jean de Châtillon, ce qui permettrait d'inférer que Guillaume était définitif.

Quelques biographes ont prolongé son existence jusqu'en 1293 et même 1298 (1). Rien ne s'oppose à ce qu'on partage ces sentiments (2).

Des manuscrits restaient de lui, comprenant des *Commentaires* sur les *Sentences*, des *Postilles* sur la *Bible*, presque toute la *Bible*, des *Sermons* DE TEMPORE ET DE SANCTIS, et une œuvre, marquée au coin d'une certaine originalité, sur la *manière d'instruire les enfants* (*De Modo docendi pueros*).

Il n'y a pas trace des *Commentaires*. Des bibliothèques étaient ou sont indiquées comme ayant renfermé ou renfermant les *Postilles* et des *Sermons* (3). Notre bibliothèque nationale possède une copie du *De Modo docendi pueros* (4).

Ce petit traité a dû être écrit avant 1264, car, au chapitre général tenu cette année, on lit, comme avant-dernier avertissement : « Que les prieurs provinciaux aient soin de faire « prêcher aux enfants dans les écoles.... et de pourvoir les « prédicateurs de ces enfants du petit livre composé pour « cette sorte de prédication. » Parole qui, suivant la remarque des auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum*, ne sauraient guère se rapporter à un autre livre (5).

L'opuscule, écrit à la prière de plusieurs religieux de l'ordre, était surtout un recueil de paroles des anciens et des saints (6). Il embrassait, dans vingt-sept chapitres, ces princi-

(1) Le Long. *Biblioth. sac.*, *loc. cit.*; « Claruit 1298. »

(2) Sourc. génér.: *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 349-350; Paquot, *Mém. pour serv. à l'hist. littér.... des Pays Bas*, édit. in-12, tom. XI, p. 379; Foppens, *Biblioth. Belg.*, Bruxelles, 1739, tom. I, p. 424.

(3) Nous lisons dans les *Scriptores ordinis Prædicatorum*, *ibid.*, p. 350, relativement aux *Postilles* : « Carnutis apud nos anno 1674 adhuc visabantur; in Matthæum vero Trevis apud nos ms. servari dicunt »; et relativement aux *Sermons* : « Lovanii ad S. Martini dicunt haberi, licet in elencho Sanderi non recenseantur. »

M. Lecoy de la Marche indique deux sermons dans le ms. lat. 16481, n° 120, de notre Bibliothèque nationale : *Sermo in octava Paschæ*; un autre *ad Sanctum Antoninum* (*La Chaire...*, Paris, 1886, p. 512).

(4) Ms. lat. 16435.

(5) *Script....*, *ibid.*, p. 350.

(6) Dans la lettre très courte qui sert de prologue et commençant par ces mots : « Fratribus de ordine Prædicatorum, ejusdem ordinis frater

paux points : nécessité d'instruire les enfants ; instruction donnée par les parents, les parrains et les maîtres ; connaissances à inculquer, foi, morale, science proprement dite.

Dans la copie que possède notre Bibliothèque nationale, deux sermons destinés également aux enfants suivent l'opuscule. Sur le même manuscrit et tracés de la même main se lisent encore quelques autres sermons et quelques petits traités qui pourraient bien être du même auteur (1). Les petits traités ont pour objet la *Pénitence*, les *dix Préceptes*, l'*Œil* au point de vue moral.

X

. GUILLAUME DE ROTUN

(— 1298)

« Guillaume *de Hotun* ou *de Odone* que Nicolas Trivet appelle un homme d'un grand génie et Léandre Albert un excellent interprète des Saintes Ecritures, étoit anglais de nation. » Ainsi s'exprime le P. Tournon (2).

Suivant Tanner, il fut un des premiers associés du collège de Merton ; et ce serait à Oxford même qu'il aurait revêtu l'habit dominicain. Etudiant ensuite à Paris, il conquiert, en 1282, la palme doctorale. Il revint dans sa patrie et occupa le poste de provincial jusqu'en 1287. Alors il fut désigné pour lire les *Sentences* de Pierre Lombard dans la capitale de la France.

Que se passait-il ? Nous voyons, l'année suivante, le cha-

« qualiscumque salutem, » ces lignes se rencontrent : « Libellum de instructione puerorum ad preces plurium fratrum ex dictis majorum et sanctorum auctoritatibus compilatum, ut detur occasio sapienti, nolo volentibus denegare... Sumat ergo qui voluerit quod pro pueris instruendis est oblatum. » (cit. *Ibid.*, p. 349).

(1) Voir *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 349-350.

(2) *Hist. des hom. illust. de l'ord. de S. Domin.*, tom. I, p. 603.

Comme parfois à cette époque, le surnom a été différemment écrit : *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 459 : « ... ab aliis *Hoton* vel *de Hotum*, ille idem qui *de Odone* in veteribus ordinis monumentis nuncupatur, quæ diversitas ex varia idiomatum flexione pronunciantique ratione petenda... »

Hist. Univers. Paris., tom. III, p. 687 : « Guilelmus *Hotum* vel *Odon*... »

Tanner, *Bibl.-Brit.-Hiber.*, Londres, 1748, p. 414 : « ... *Hodon* seu *de Odone* et *Othone*... »

pitre de Bordeaux constater de la part de Guillaume une désobéissance grave, celle de ne s'être pas rendu à Paris, et charger le général de l'ordre d'infliger au délinquant la correction méritée. Guillaume fut donc cité, exposa ses raisons et les fit approuver par le général. Qu'étaient-elles ? (1)

Nous avons pensé qu'il s'agissait d'une mission confiée à Guillaume par Edouard I^{er}, roi d'Angleterre. Ce dernier avait fait des promesses relativement aux affaires d'Orient ; et il estimait que les inconstances actuelles ne lui permettaient pas de les tenir. Voilà ce qu'il fallait faire admettre à Rome. A cet effet, il députa Guillaume de Hotun qui réussit dans sa mission. Mais le bref pontifical, adressé au roi d'Angleterre dans cette circonstance et en faveur des libertés de l'Eglise d'Angleterre, est de Nicolas IV et porte la date du 10 novembre 1289, comme nous le voyons dans les *Annales ecclesiastici* de Rainaldi, où il est imprimé, comme nous le voyons encore dans les *Regesta pontificum Romanorum* de Potthast, où il est mentionné (2).

C'est donc ailleurs qu'il faut chercher l'explication de la désobéissance du Dominicain. Mais peut-être ne serait-il pas téméraire de penser que les intérêts ou la volonté d'Edouard ont dû être pour quelque chose dans cette affaire.

Après sa justification, Guillaume, les choses restant en l'état, professa quelque dix ans à Paris. Si l'on s'en tient aux dates données par Rainaldi et Potthast — et cela s'impose —, il faudrait dire qu'il interrompit ses cours pour aller plaider en cour de Rome la cause du roi d'Angleterre. Il fut de nouveau provincial dans sa patrie. Il l'était encore en 1297, lorsque le siège archépiscopal de Dublin vint à vaquer. Celui qui fut appelé par l'élection à s'y asseoir, n'obtint pas l'agrément d'Edouard I^{er}. Ce dernier proposa au pape Guillaume de Hotun qui y fut nommé le 16 juin de la même année (3).

La guerre s'était élevée entre la France et l'Angleterre. A la suite des victoires des Français à Furnes et à Mons-en-Puelle

(1) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 459.

Le chapitre, pour parer dans l'avenir à pareil inconvénient, si préjudiciable aux études, décida qu'un maître, en cas de raisons graves, ne pourrait s'absenter qu'avec l'autorisation du général ou du provincial, et cela pour trois semaines ou un mois au plus, et à la condition de la présence de l'autre maître.

(2) *Ann...*, an. 1289, cap. LXX, LXXI, LXXII. Le bref porte : « Datum Romæ apud S. Mariam majorem IV id. novemb. an. 2. »
Regest..., tom. II, Berlin, 1875, p. 1861.

(3) *Script...*, *ibid.* ; *Hist. des hom. illust...*, p. 665.

contre les Flamands, alliés de l'Angleterre, une trêve de deux ans fut conclue entre Philippe-le-Bel et Edouard I^{er}. Il est dit qu'elle fut due en partie à la médiation de Guillaume de Hotun. En tout état de choses, nous voyons apparaître, comme signataires de la trêve, le duc de Bretagne pour le roi de France, l'archevêque de Dublin pour le roi d'Angleterre (1).

Edouard I^{er} qui avait à réprimer le soulèvement de l'Ecosse, désirait voir convertir la trêve en une paix définitive. Pour cela il demanda l'arbitrage de Boniface VIII. Le roi de France accepta. Le roi d'Angleterre crut devoir, à ce sujet, envoyer à Rome une ambassade solennelle à la tête de laquelle il plaça l'archevêque de Dublin. Une lettre, datée du 18 février 1298, devait être remise à Sa Sainteté de la part de Sa Majesté britannique. La sentence pontificale fut rendue le 20 juin 1298. Une paix de plusieurs années allait en être l'heureuse conséquence (2).

Le prélat revenait de sa glorieuse mission, lorsque la mort le visita à Dijon le 27 août de la même année. Son corps fut transporté à Londres et inhumé dans l'église du couvent dominicain (3).

Si nous ajoutons foi au témoignage d'un écrivain, Guillaume de Hotun était destiné à être cardinal-légit dans le royaume britannique (4).

A une grande finesse d'esprit, selon Trivet, il joignait l'amabilité, l'enjouement même dans la conversation, ce qui la rendait attrayante (5).

Ses connaissances théologiques ou philosophiques s'étaient affirmées dans les ouvrages suivants : Commentaires sur les

(1) *Script...*, p. 460 ; *Hist. des hom. illustr...*, p. 606.

(2) *Script...*, *ibid.* ; *Hist. des hom. illustr...*, p. 607.

(3) *Ibid.*

Les *Script...*, portent qu'il mourut « VI kal. sept. ejusdem anni » ; et Touron indique comme date de la mort « la veille de S. Augustin. »

Voir aussi, si on le juge à propos, Bâle dont la notice ressemble à une satire (*Script. illust. maj. Britan... catalogus...*, cent. IV, cap. LXXIII), et Pits qui ne dit rien de particulier (*De illust. Angl. Script.*, an. 1298).

(4) *Script...*, p. 460 : « Non omittenda quæ de eo habet Sebastianus de Olmedo : *Hic F. Guilelmus de Odone cum in patriam rediret a curia legatus cardinalis futurus...* »

(5) Par cit. *Ibid.* : « Vir acutissimi ingenii ... Erat autem jocundus in verbis, in affatu placidus..., in omnium oculis graciosus... »

Sentences, Lectures scolastiques, traités de la vision immédiate de Dieu et de l'unité des formes, écrits que nous citons d'après Laurent Pignon (1); *Commentaires sur les trois livres de l'âme*, mentionnés dans un catalogue anglais (2); *Questions quodlibétiques*, dont quelques-unes se voyaient autrefois dans un manuscrit de la Sorbonne (3).

Son éloquence s'était montrée dans un *Discours* rédigé et prononcé en français *sur le droit du roi*, discours rappelé par un historien (4), et dans des *sermons* dont plusieurs nous ont été conservés et se trouvent tant à la bibliothèque de la rue Richelieu qu'à celle d'Angers (5).

(1) *Script...*, *ibid.*

(2) *Ibid.*: « Recensetur in catalog. codd. ms. Angl. tom. I p. 11 n. 1574... »

(3) *Ibid.*: «... codex 133, fol. maj. membr.» Ce ms. est aujourd'hui le ms. lat. 15805 de notre Bibliothèque nationale et le travail se trouve inscrit sous le nom de: *Guillaume de Hozun*.

(4) *Ibid.*: « Laudatur à Caio p. 242 *Antiquitatum Cantabrigiensis academix.* »

(5) M. Lecoy de la Marche, *La Chaire...*, Paris, 1886, p. 510: à la Biblioth. nat., « 10 sermons *de tempore et sanctis* », dont « l'auteur est appelé seulement *W. Anglicus* », dans « ms. lat. 16482 f^{os} 225, 335, 340, 341, 346, 347... »; un sermon dans « ms. lat. 15971, f^o 162 »; à la biblioth. d'Angers, ms. lat. 241, autres sermons.

Nous aurons deux lignes pour un autre docteur d'Outre-Manche par son origine, *Guillaume Scott*, qui prêchait à Paris en 1281. Les deux sermons qui nous restent de lui, sont de cette même année. Ils se trouvent à notre Bibliothèque nationale, dans le ms. lat. 14947. (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 384; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXVI, p. 438; M. Lecoy de la Marche, *La Chaire...*, Paris, 1886, p. 512), Il y a lieu d'ajouter deux autres sermons dans le ms. lat. 15005 de la même bibliothèque.

Ce serait peut-être le lieu de placer la notice d'un illustre compatriote de Guillaume de Hotun, celle de *Robert Kilwardby Kilwarbius, Kilwardbi. Kilwardbey, Kilewardebii* ou encore *Bilibri, Canvilvertius, Kilverbius*, s'il n'avait été à Paris autre chose qu'un maître ès-arts distingué, bien que Bale lui donne l'épithète de *Garrulus sophista*. Ayant quitté le siècle, pour revêtir la bure dominicaine, Robert se livra à l'étude de la théologie et mérita le grade de docteur à l'Université d'Orford. Archevêque de Cantorbéry en 1272, évêque de Porto et cardinal en 1278, il mourut l'année suivante. Nous l'avons entendu condamner, en 1276, certaines propositions qui lui paraissaient dangereuses pour l'orthodoxie (*supra* p. 154).

Ce fut un fécond écrivain dont les traités inédits roulent sur la grammaire, la philosophie et la théologie. Nous citerons seulement: le *De Ortu scientiarum* (ms. lat. 16390 de la Bibl. nat.), le *De Informatione novitiorum* (ms. 646 de la Mazarine), les *Notulæ supra librum Elenchorum* (ms. 3489 de cette dernière biblioth.).

Bâle, fort mal disposé en faveur de Robert, est obligé de convenir que ce dernier jouit d'une grande autorité en Angleterre, en ajoutant, il est

XI

GILLES DE LESSINES

(—) (1)

Lessines est une petite ville du Hainaut. Elle fut le berceau de Gilles qui, contemporain, sinon auditeur, à la rue Saint-Jacques, du docteur Angélique (2), lui-même bachelier en théologie, est auteur de ces trois traités : *De l'Unité de la forme* ; *Des Usures* ; *De la Concordance des temps*.

vrai, « in clero papistico. » (*Script. ord. Prædicat.*, tom I, pp. 374 et suiv. ; Bale, *Script. illust. Majoris Britannicæ... catalogus*, cent. IV, cap. XLVI ; Pits, *De illust. Angl. Script. an. 1250, 1280* ; *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 709).

Le lecteur a compris par les deux dates que Pits, à l'exemple de plusieurs historiens, a fait deux hommes de notre théologien et, dès lors, rédigé deux notices, l'une de *Roberto Ribuerbio*, l'autre de *Roberto Kiluarbio*. Mais les *Script. ord. Prædicat.*, disent que pareille division a été faite par des écrivains « parum attentis et accuratis ».

Il y aurait également lieu de parler de *Jean de Derlington*, autre Dominicain anglais. Mais, s'il étudia à Saint-Jacques de Paris, on ne voit pas qu'il ait pris de grades dans la Faculté de théologie. Confesseur du roi d'Angleterre, collecteur des décimes dans ce royaume pour la Terre-Sainte, il fut nommé en 1279 archevêque de Dublin et mourut en 1284. On lui donne pour productions littéraires des *Disceptationes scholasticæ*, des *Sermones ad clerum et populum*, des *Concordantiæ magnæ Bibliorum sacrorum Anglicæ dictæ*. Mais, en ce qui concerne cette *Concordance*, il faut se rappeler — nous l'avons noté précédemment dans notre notice sur Hugues de Saint-Cher — que le travail exécuté par Jean de Derlington, Richard de Stavenesby et autres théologiens anglais consistait en des additions à la *Concordance* du célèbre cardinal. (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 395-398 ; Touron, *Vie des hom. illust. de l'ord. de S. Dom.*, tom. I, pp. 415 et suiv.)

Richard de Stavenesby fut aussi étudiant à Paris. (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 209).

En 1300, passait de vie à trépas Thomas de Sutton, de la même patrie et du même ordre. Mais il ne paraît pas, non plus, avoir été docteur de Paris. Il laissait des commentaires sur quelques traités d'Aristote et sur le *Psautier*, une *Somme théologique*, une étude sur l'*Unité des formes*, une autre sur la *Relation*, deux *Quodlibeta*. (*Script. ord. Prædicat.*, tom. I., p. 464).

(1) *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 370 : « *Egidius a Lessinia sive de Lessinis*, ille scilicet quem nostri plerique corrupto Jacobus de Susato « *de Liscinis*, Lusitanus de *Lascinis*, Fernandes de *Lascinis* et Italum, « *Leander Albertus* et *Altamura de Lescincis*, ipse *Possevinus Luscinum* « *scribunt...* »

(2) *Ibid.*

Le *De Unitate formæ*, dont la Bibliothèque nationale possède une copie, a dû sa naissance à la diversité, remarquée et ainsi exposée par l'auteur, des opinions sur la question : « Parce que sur la question de l'unité de la forme dans un « même être, les docteurs de poids et de renom, tant en théo- « logie qu'en philosophie, pensent diversement, exposent et « soutiennent des opinions diverses, que quelques-uns d'entre « eux, en établissant leurs thèses, condamnent et réprouvent « celles des autres comme n'ayant pour elles ni la raison ni « la vérité, les déclarent non seulement insoutenables, mais « hérétiques ou contraires à la foi catholique, nous avons osé « entreprendre cet ouvrage sur l'unité de la forme, point que « nous traiterons principalement selon nos propres lumières. »

On voit à la fin que le travail a été terminé en juillet 1278. Mais, aux yeux de plusieurs, Gilles manquait de clarté. Ceci l'engagea à donner à l'opuscule un appendice qui par certains biographes a été considéré comme un second livre (1) et qui s'ouvre par ces mots : « Parce que dans le traité que nous « avons composé sur l'unité de la forme, certains auteurs, « intelligents du reste, ont estimé qu'en plusieurs endroits « notre intention n'apparaissait pas clairement, nous expli- « quons dans ce petit chapitre (*in hoc capitulo*), ajouté au « susdit traité, ce qui paraissait obscur à certains lecteurs et, « appuyé sur le secours de Dieu, nous manifestons notre « sentiment (2). » Ce sentiment est parfaitement résumé en ces « termes : La forme substantielle de Gilles de Lessines, c'est le « principe de la vie, et ce principe est l'âme elle-même (3). »

Le *De Usuris* a pris place parmi les opuscules du docteur Angélique (4). Ceci a été le résultat d'une erreur : les anciens n'ont pas attribué le traité à saint Thomas, tandis que le style

(1) *Ibid.*, p. 571 : entre autres, Laurent Pignon disait : « ... scripsit duos libros de unitate formarum. »

(2) *Cit.*, *Ibid.*

(3) *Hist. de la philos. scolast.*, par. II, tom. II, Paris, 1880, p. 40. Voir pp. 55 et suiv., relativement au développement de la théorie philosophique de Gilles.

Le ms., autrefois coté 548 parmi les mss. de la Sorbonne, porte aujourd'hui à la Bibl. nat., parmi les mss. latins, le n° 15962, fol. 181, et suiv.

A la fin du traité, avant l'appendice, p. 191 du ms., on trouve ces mots : « Completum est autem hoc opus anno domini MCCLXXVIII mense julio. »

(4) *Opera*, édit. de Rome, 1570, tom. XVII, opusc. LXXIII, sous ce titre : *De Usuris in communi et de usurarum contractibus*.

en fait un véritable frère du *De Unitate formæ* (1). Dans ce second opuscle, il est fait mention d'un autre traité du même auteur sur la restitution des usures, lequel traité est détruit ou égaré (2). Voici la conclusion du théologien : « De
« là, il est évident que l'usure est un mal répréhensible selon
« la loi naturelle et est péché mortel selon la loi divine, et
« qu'elle est une certaine espèce du genre rapine ou vol. »

L'œuvre capitale de Gilles est le *De Concordia temporum*. Restée, comme la première, inédite et, comme elle, possédée en copie par notre Bibliothèque nationale (3), elle est précédée d'un prologue où nous lisons : « J'ai remarqué
« depuis longtemps dans l'Écriture-Sainte des variétés et
« des incertitudes en ce qui touche la chronologie, et consé-
« quemment, de la part de ceux qui commentent l'Écriture,
« des opinions diverses sur le nombre des années depuis le
« commencement du monde jusqu'à l'incarnation de Notre-
« Seigneur-Jésus-Christ, laquelle, selon les Apôtres, s'est ac-
« complie dans la plénitude du temps et à la onzième heure de
« la durée du monde. J'ai trouvé aussi, chez les bons histo-
« riens, beaucoup de divergences dans la supputation des temps
« et des années après l'Incarnation. Craignant que tout cela
« ne tournât au mépris et des Écritures et de la science même
« de la vérité, j'ai entrepris, confiant dans la grâce du Sau-
« veur qui donne la sagesse même aux petits enfants, et avec
« tous les soins dont je suis capable, une étude sur cette chro-
« nologie, afin de fournir aux sages matière à plus grande sa-
« gesse... Je supplie donc le lecteur de ne point juger avant
« d'avoir lu ni de condamner avant d'avoir compris. Là où il

(1) Dans le ms. 528 de l'ancienne Sorbonne et le ms. 855 de Saint-Victor, l'opuscule commençait par ces mots : « Incipit tractatus de usuris quem fecit Egidius de Lerines Prædicator. » Lerines est mis par erreur pour Lessines. (*Script. ord. Prædicat.*, loc. cit., p. 371.)

Le ms. 528 est aujourd'hui le ms. lat. 16593 de notre Bibl. nat., où ne se trouve pas le ms. 855.

(2) *Script.*..., *ibid.*

Au chapitre XIX du *De Usuris*, nous rencontrons ces mots : « Et de his alias scripsimus in VII præcepto Decalogi diffusius. » D'où certains auteurs ont conclu que notre Dominicain avait composé un *De decem præceptis*. (Paquot, *Mémoires pour servir à l'hist. littér... des Pays Bas*, tom. XI, Louvain, 1708, p. 79 ; *Nouvel. Biograph. génér.*, art. *Gilles de Lessines*). Cela peut être.

(3) Ms. lat. 15268. Au bas de la première page du ms., se trouvent ces mots d'une écriture postérieure : « Vidi sic intitulatum : *Incipit liber de temporibus a fratre Egidio de La...* » Le mot abrégé est évidemment pour *de Lasce is*.

« constatera que je me suis trompé, qu'il s'en prenne à moi, « qu'il m'impute l'erreur ; mais là où il découvrira la vérité, « qu'il loue Dieu et qu'il sache rapporter le fait à Dieu et aux « autres docteurs. »

L'œuvre comprend trois livres : le premier traite des temps avant Jésus-Christ ; le second des temps qui ont suivi ; le troisième renferme, après corrections, un *comput naturel et ecclésiastique* (1). Dans le premier livre, l'auteur attribue aux copistes les différences qu'il y a entre la chronologie du texte hébreux et celle du texte des Septante ; il y vise le décret porté par le chapitre général des Dominicains en 1236 et ordonnant une révision du texte de la Bible, œuvre qui depuis a été réellement entreprise et menée à bonne fin sous la direction d'Hugues de Saint-Cher. Dans le second livre, il indique les éclipses comme un des plus précieux éléments des calculs chronologiques. Dans le troisième, se trouve une sorte de tableau des époques et dates en ce qui concerne les papes, les empereurs, les rois, les fondations d'États, les événements mémorables. Le lecteur l'a compris par les propres paroles de l'auteur, Gilles n'entendait pas composer un traité parfaitement exact : du reste, ni les notions scientifiques, ni les données historiques ne le lui eussent permis (2).

Ces traités sont les seules œuvres conservées. Mais Gilles en écrivit d'autres que nous ne possédons plus. C'é sont des commentaires sur le premier et deuxième livre des *Sentences*, les *Fleurs des événements* (*Flores casuum*), des *Questions théologiques*, qui ne sont peut-être, selon Paquot (3), que la lettre écrite à Albert-le-Grand et dont nous allons parler, des tra-

(1) *Script. ord. Prædicat.* (*Ibid.*), p. 572 : « In tertio autem facimus « *computum naturale et ecclesiasticum secundum correctiones eorum* « *quæ errata videntur et inveniuntur in aliis.* »

(2) *Script. ord. Prædicat.*, *loc. cit.*

Relativement à la France, nous lisons, dans le troisième livre à l'année 444 : « Hic, ut cæstimo, incepit regnum Franciæ ; » et à l'année 497 : « Hic « mortuus est Clodoveus, rex Francorum primus, et sepultus est Pari- « sius in capella S. Petri, quæ nunc est Sancta Genoveva. Hic regnaverat « annis 50. Ante eum vero Hildericus, pater ejus, annis 24. Et ab his primo « Francia dicta est pars Galliæ, quæ inter Rhenum et Mosam. Deinde « vero occupantibus Galliam usque ad Ligerim, nominata est illa Francia « occidentalis respectu primæ ; et prima Austria, secunda vero Neustria « dicitur. » (*Ibid.*, p. 372). Voir *Ibid.* pour détails sur autres dates.

(3) *Op. et vol cit.*, p. 79.

vaut sur la *géométrie*, sur les *comètes*, sur la *vision immédiate de Dieu* (1).

Un ancien biographe, Pierre de Prusse, dans sa *Vie d'Albert-le-Grand*, nous fait connaître une lettre écrite par « Gilles de l'ordre des Prêcheurs » (*Egidius ordinis Prædicatorum*) à l'illustre Dominicain qui avait quitté l'évêché de Ratisbonne pour rentrer dans la solitude du cloître. Le premier demandait au second de vouloir bien lui dire son sentiment sur onze points doctrinaux — et il les faisait connaître — discutés dans les écoles philosophiques de Paris et qui étaient simplement des erreurs empruntées aux écrits des philosophes arabes (2). Cette lettre a-t-elle été tracée par la plume de notre Gilles de Lessines ? Les auteurs des *Scriptores ordinis Prædicatorum*, qui se sont posé cette question, seraient portés à répondre affirmativement ; mais, comme ce nom de Gilles était alors assez commun, ils ne croient pas devoir se prononcer catégoriquement. Nous devons faire de même.

Nous venons de rappeler que Hugues de Saint-Cher avait eu des collaborateurs dans son importante entreprise de la révision de la Bible. Suivant les auteurs précités, Gilles parle de ce travail en termes qui feraient croire qu'il a été un de ces collaborateurs (3). Dans cette hypothèse, il serait difficile d'admettre qu'un contemporain d'Hugues de Saint-Cher, ou, si l'on veut, qu'un homme assez avancé en science et conséquemment en âge pour prendre part à un pareil travail, ait pu atteindre l'année 1304 ; date qu'on serait assez enclin à assigner à la mort de notre théologien ; car le *De Concordia temporum* s'arrête positivement à 1304, encore qu'il y ait des feuilles laissées en blanc jusqu'en 1325. Mais ne serait-il pas permis de considérer tout cela comme une addition postérieure au traité original ?

(1) *Script...*, *ibid.*, p. 370-371. Là aussi se trouvent indiquées les bibliothèques où ces manuscrits auraient été vus « Quæ quidem alias Valencis et Tornaci apud F. Minores, ut et Bruxellis apud Cartusianos exstitisse, nunc autem non amplius exstare narrant. »

(2) *Ibid.*, p. 372 : « Articulos quos in scholis proponunt magistri Parisienses, qui in philosophia majores reputantur, vertræ paternitati tanquam vero intellectu illuminato transmittere dignum duxi, ut eos, jam in multis congregationibus impugnatos, vos otio vestri imperii terminetis. Prius est quod intellectus omnium hominum est unus et idem numero... , Voir, précédemment, p. 132, les autres propositions.

(3) *Op. cit.*, p. 372 : « Horum autem operam an sic minutatim laudaret, nisi eorum fuisset contubernalis omniumque conscius ? » Lire, là, paroles de Gilles.

Pour ceux qui, à l'exemple de Paquot (1) et comme M. E. Varembergh (2), place la naissance de Gilles vers 1230, il n'y aurait rien d'extraordinaire à assigner à sa mort l'année 1304 environ (3).

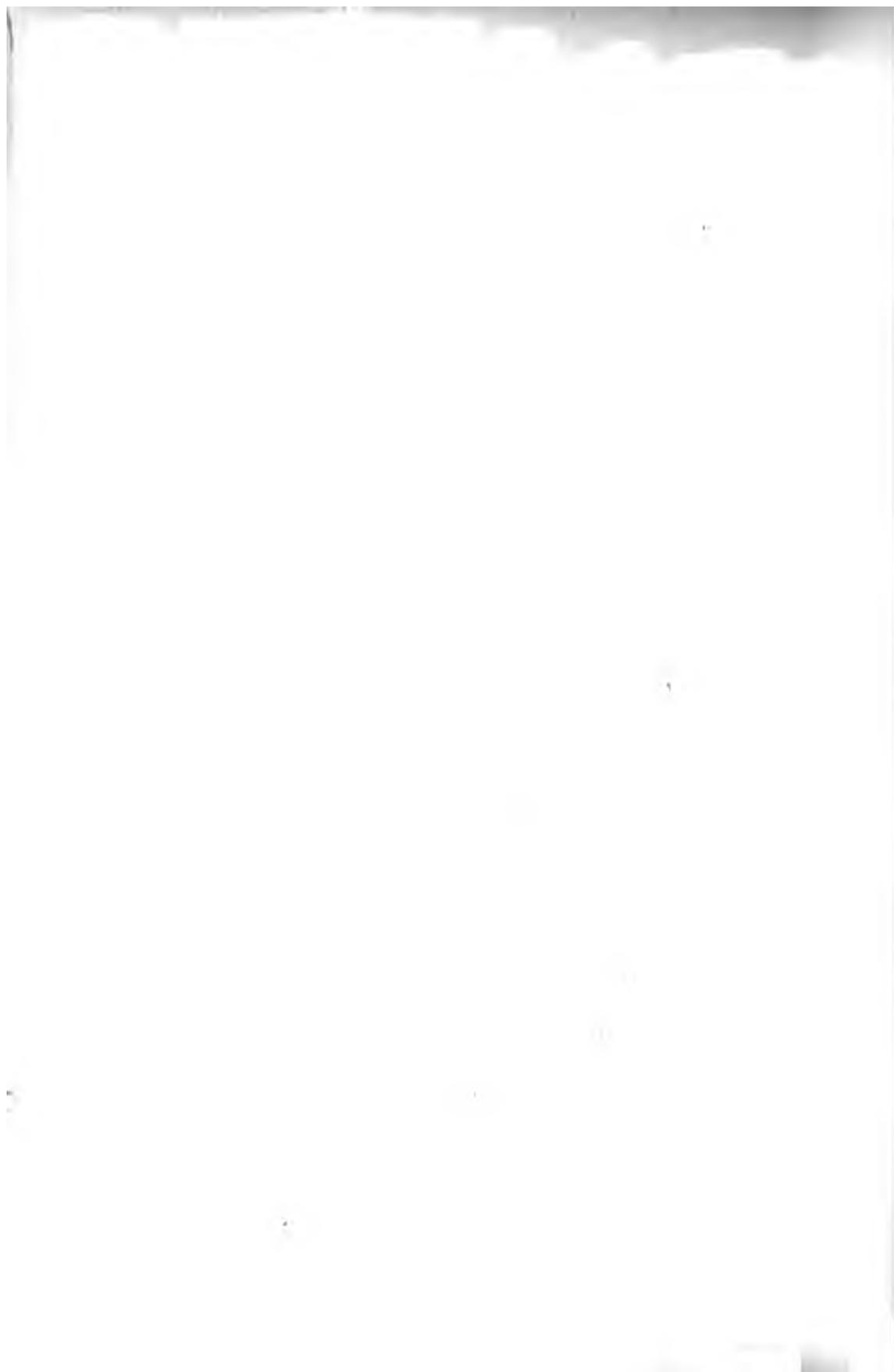
En Gilles de Lessines s'ajoutaient donc au théologien le chronologiste et l'historien, voire le géomètre et l'astronome; ce qui en a fait un des hommes remarquables de l'époque (4).

(1) *Op. et vol. cit.*, p. 72.

(2) *Biograp. nat... de Belgiq.*, tom. VII, art. *Gilles de Lessines*.

(3) Nous lisons dans les *Script. ord. Prædicat.*, tom. I, p. 372 : « Forte quod ad 1304 auctor pervenerit, at non ultra vixerit. »

(4) M. Petit-Radel a écrit sur notre auteur dans l'*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, p. 347-350, un article *revu par la commission*.



LIVRE V

LES AUTRES RELIGIEUX

CHAPITRE I

LES CISTERCIENS

Il semblerait que cet article devrait s'ouvrir par une notice sur *Gilbert*, surnommé *le Grand* et *le Théologien*. C'était un Anglais qui fut moine d'Ourcamp et de Cîteaux, puis général de l'ordre. L'Université d'Oxford fut sa mère intellectuelle, ce qui ne l'empêcha pas de fréquenter celles de Paris et de Toulouse, mais sans leur demander de grades. Du Boulay, néanmoins, lui a consacré quelques lignes (1). Il paraît avoir été, comme nous dirions aujourd'hui, un bibliophile ; et, selon les expressions de Bale, il fouillait « avec un grand soin et une certaine habitude » les bibliothèques et, « quand il avait découvert un livre rare ou non connu... », il se glorifiait aussitôt d'avoir trouvé un immense trésor » (2). A côté du théologien qui connaissait la doctrine *ad unguem* (3), il y avait, dit Pits, de son côté, « le poète respectable, à l'élocution claire, au style « brillant, au langage majestueux, le philosophe subtil et « sublime, l'historien remarquable, le prédicateur de renom

(1) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, p. 680.

(2) *Script. illust. maj. Britan... catalogus...*, Bale, 1559, cent. IV, cap. XLVII.

(3) *ibid.*

« qui s'étudiait à imiter saint Grégoire-le-Grand et saint Bernard » (1). En effet, le poète aurait laissé un livre écrit en vers élégiaques en *faueur des chrétiens contre les paiens* ; le philosophe un traité *De la Nature des choses* ; l'orateur, différents *Discours* et, entre autres, *in oraculum Cyrilli Carmelitæ Græci* ; le théologien des *Destinctions théologiques*, des *Recueils de passages des docteurs (Collectanea doctorum)*, des *Commentaires sur divers textes de l'Écriture-Sainte* et, spécialement, sur le *Psautier*. Dans la liste des ouvrages composés par Gilbert et qu'on doit se borner à mentionner d'après Henriquez, Manriquez, Bale, Pits, Charles de Visch, auraient pris place le traité de la définition d'un moine (*quid sit monachus*) et un livre de lettres (2). Oui, nous aurions pu développer et peser ces données pour former une notice aussi complète que possible.

Gilbert fut un auditeur de nos écoles de Paris et, sans doute, de notre école de théologie. Mais quel est l'époque de son existence ? Bale, Pits et du Boulay placent vers 1280 l'apogée de sa gloire (3). Fabricius, après eux, le fait mourir vers la même année (4). Mais Charles de Visch affirme qu'il y a là une erreur à rectifier : « Hinc corrigendi Eisegrenius et Pitsæus, scribentes illum floruisse 1280 ». Selon lui, Gilbert vivait au XII^e siècle et mourait en 1166 ou 1168. Leysner ne pense pas autrement (5) ni l'*Histoire littéraire de la France* qui donne la préférence pour la mort à l'année 1168 (6). Cette opinion nous paraissant fondée, nous nous sommes borné à écrire seulement quelques lignes sur ce Cistercien célèbre.

RICHARD D'ALDWERT

(- - 1266)

Richard appartenait à l'Angleterre par son origine. Désireux de visiter la Palestine, il abandonna son projet, sur le

(1) Pits, *De illustr. Angl. Script.*, an. 1280.

(2) Ch. de Visch, *Bibliotheca scriptorum S. ordinis Cisterciensis*, art. *Gilbertus*, cognomento *Magnus* vel *Theologus*.

(3) *Loc. cit.*

(4) *Biblioth...*, art. *Gilbertus Theologus cognomento Magnus*.

(5) *Hist. poetar...*, Halle, 1721, p. 435.

(6) *Hist. littér...*, tom. XIII, p. 381-385, art. par Daunou.

Voir aussi : Jocher, *Lexicon*, art. *Gilbert der grosse oder der theologus* ; Tanner, *Bibl. Britan. Hibern.*, Londres, 1748, p. 317.

conseil d'une sainte recluse, pour entrer au monastère cistercien d'Aldwert aux environs de Groningue. Le monastère lui donna un premier surnom. Les fonctions qu'il y remplit, lui en méritèrent un second, celui de *Sacrista*, Sacristain ou Trésorier (1).

Précédemment, il avait compté parmi les maîtres des-arts d'abord : « magister in artibus », puis en théologie : « sacræ theologiæ magisterium Parisiis acceperat », de la grande *Alma Mater* de Paris (2).

A Aldwert, le religieux ne cessa, pendant trente années, d'avancer dans les voies de la sainteté, à tel point, dit-on, qu'il avait été divinement gratifié de la puissance du miracle. En même temps, il composait des ouvrages qui *illuminaient la Frise*, a écrit son historien anonyme, *comme le soleil illumine le monde* (3). C'est dans ce monastère qu'il mourut le 21 décembre 1266 (4).

De ces ouvrages dont on faisait tant d'estime, nous connaissons le titre de l'un, le *De Harmonia* cité par Bale, Pits et Lelond, et une longue missive qui se lit dans le *Fasciculus sanctorum ordinis Cisterciensis* du P. Jean Henriquez (5). Dans

(1) Ch. de Visch, *Biblioth. script. S. ord. Cisterc.*, art. *Richardus de Edwerdt* : « ... quia hoc munus diu in suo monasterio... exercuit ».

Pits intitule son article : *De Richardo Sacrista* (*Append. illustr. Angl. Scriptorum*, centur. III^a, n^o 93) ; et Bale place en tête du sien : *Ricardus Sacrista* (*Op. cû.*, centur. XIII^a, cap. LXX, ex *Lelando*).

(2) Ch. de Visch, *Biblioth. script. S. ord. Cisterc.*, *ibid.*

(3) Cit. *Ibid.* C'est dans cette histoire, alors inédite, que puise Charles de Visch. Il en fit une copie « reverendo patri Joanni Bollando, societatis Jesu, Antuerpiæ. » (*Op. cit.*, 1^{re} édit.). Mais nous lisons dans la seconde édition au sujet de ce même travail : « Et hoc « anno 1655 publicavi una cum vitis ven. Adriani Cancellier, abbatis « Dunensis 39, et B. Eberardi de Commeda, Hrogis, typis Nicolai « Breigeli... »

Nous avons eu entre les mains cette *Vita... Adriani Cancellarii*, éditée dans la ville et dans l'année indiquées, format in-12. Aux pages 167 et suiv., nous trouvons, en effet, la *Vita beati Richardi... de Aldwerdt, sive de Frisia, sacræ theologiæ doctoris Parisiensis...* Cette biographie fait surtout ressortir le côté surnaturel de l'existence de Richard.

(4) *Biblioth. script. S. ord. Cisterc.* : « Obiit Richardus 1266 12 kalendas januarii, quem Henriquez, diem obitus ejus ignorans, ut in Phæ « nice fatetur, Menologio adscriptit 29 decembris. » Nous lisons également dans la *Vita B. Richardi...*, p. 173 : « Anno Domini 1269 12 kalendas januarii in festo S. Thomæ apostoli. »

(5) Lib. II, distinct. XXXV, caput VI : *Epistola B. Richardi, monachi in Aldwert, in qua describitur martyrium ejusdem B. Gerardi, aliorumque ordinis nostri monachorum qui sancte et pie vixerunt, fit mentio.*

cette lettre adressée à un religieux d'Allemagne, l'écrivain parle de plusieurs saints de l'ordre. Charles de Visch ajoute à son récit qu'on attribuait encore à Richard un *livre de méditations* (1).

JEAN DE WARDO OU DE WEERDE

(— 1295)

Nous venons de désigner Wardo ou Weerde, dans l'île de Zuyd-Beverland, à l'embouchure de l'Escaut (2), et de nommer, selon Visch, le premier docteur de la famille cistercienne (3) ; car, jusque-là, on estimait dans l'ordre que ces distinctions académiques ne se conciliaient pas avec l'humilité religieuse. Toutefois l'affirmation de l'historien littéraire de l'ordre a besoin de ce mot d'explication : c'est le premier cistercien reçu docteur, puisque la famille cistercienne, comme nous venons de le constater, avait dû précédemment admettre dans son sein un maître en théologie, Richard d'Aldwert.

Jean de Wardo qui enseigna au collège des Bernardins à Paris, est aussi connu sous le nom de Jean des Dunes (*Magister Joannes de Dunis*). Ce nom lui venait de l'abbaye de Sainte-Marie des Dunes dans le diocèse de Bruges, de laquelle Jean fut d'abord un des moines.

Fier de son docteur, le général de l'ordre, Thibault de Sancy, lui adressa, en son nom et en celui de sa famille religieuse, une lettre pour le féliciter et lui accorder certains privilèges : « Considérant, y était-il dit, que votre probité et les innombrables travaux que pour l'acquisition de la salutaire sagesse vous avez soutenus jusque-là pendant de longues veilles et que chaque jour vous soutenez encore en étudiant, lisant, discutant, prêchant, nous avons, après mûres réflexions, estimé que votre zèle pour l'étude méritait une faveur, que

(1) *Biblioth. script...*

Voir aussi Fabricius, *Biblioth...*, édit. Mansi, art. *Richardus de Aldwert*. alii scribunt de *Aldwert*.

Daunou parle de notre Cistercien dans l'*Hist. littér. de la Franc.*, tom. XIX, p. 420.

(2) *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX, p. 790, visant cet ouvrage de Charles de Visch : *Compendium chronologicum exordii et progressus abbatum clarissimæ B. Mariæ de Dunis*, Bruxelles, 1660, in-8°, p. 68.

(3) *Bibliotheca scriptorum S. ordinis Cisterciensis*, Douay, 1649, in-4°, art. *Joannes de Wardo* : « ... doctorem primum ex universo ordine Cisterciensi... »

« cette perle de la salutaire sagesse, perle précieuse pour les
 « royaumes et les rois et acquise par vous dans ces temps
 « passés au prix d'études laborieuses et de travaux studieux,
 « devait être honorée d'un spécial privilège; en conséquence,
 « par l'autorité du chapitre général, nous donnant en cela
 « son assentiment, et en notre propre autorité, nous vous
 « accordons de prendre rang partout après les abbés... » (1).

Il est raconté que, vers la fin de sa carrière, il rapporta de Cologne aux Dunes de précieuses reliques, dix têtes des vierges, compagnes de sainte Ursule qui, dans cette cité des bords du Rhin, ont cueilli la palme du martyr (2).

Il y a probabilité qu'il mourut, à Paris, en 1293, au collège des Bernardins. Dès lors, il ne put pas jouir longtemps des prérogatives qui lui étaient accordées, puisque la lettre de concession porte la date du 9 avril 1292.

Il avait écrit sur la philosophie et la théologie. Mais on ne saurait dire le titre de ces travaux. Les manuscrits qui les renfermaient, étaient la possession de la célèbre abbaye de Sainte-Marie des Dunes. Ils périrent, en 1578, dans l'incendie allumée par les mains criminelles des hérétiques. Charles de Visch pensait que des copies pouvaient se trouver encore en France et même dans la nouvelle abbaye des Dunes parmi les manuscrits anonymes (3).

Il ne faut pas confondre Jean de Wardo ou de Weerde avec *Jean de Werdena* ou *Werdea*, franciscain du XIV^e siècle et poète assez peu connu, ni avec *Jean de Bardea*, peut-être le même que le précédent (4).

(1) Ch. de Visch, *Bibliotheca scriptorum S. ordinis Cisterciensis*, Douay, 1649, in-4°, art. cit. « Actum est Parisiis apud S. Bernardum, in « capella hospitii sive domus, in qua morabatur M. Joannes de Dunis, « M. in theologia, ordinis Cisterciensis, regens in eodem loco, 1292, « 9 aprilis. »

(2) *Hist. littér.*..., pp. 205, 790, d'après le *Compendium* de Ch. de Visch. L'article et la partie additionnelle sont de M. V. Le Clerc.

(3) *Bibliotheca script.*..., art. cit.

(4) Leyser, *Histor. poet.*..., Halle, 1721, pp. 2091 (1091), 2070 (1070). Cet historien dit du premier : « Scripsit carmen elegiacum *an scire* « *malum sit malum*; quod manuscriptum extat in bibliotheca Paulina « *academiæ Lipsiensis*»; et du second : « Forte idem cum Joanne de « *Werdea*. Scripsit carmen de *fine poesis*, quod extat manuscriptum in « *bibliotheca Paulina academiæ Lipsiensis*. »

Sourc. génér. : Charl. de Visch. *Loc. cit.*; *Hist. littér. de la Franc.*, vol. cit.; pp. 205-206, 790.

FRANÇOIS CÉSAR OU DE KEYSER

(— 1294 ou 1298)

fut un contemporain de Jean de Wardo et, comme lui, moine des Dunes et, comme lui encore, docteur en théologie, de la Faculté de Paris. Il naquit à Dixmude en Flandre. Il survécut cinq ans au plus à Jean de Wardo, car sa mort, fixée en 1294 dans un endroit, l'est, dans un autre, par le même auteur, en 1298.

Outre ses commentaires sur Pierre Lombard, qualifiés de *subtilissima* et également brûlés aux Dunes dans l'incendie de 1578, François de Keyser est encore auteur d'un traité excellent (*exactissimum*) des *trois vœux monastiques* et d'une *Vie de saint Bernard* en vers latins. Le traité inédit a eu peut-être le sort des commentaires également inédits. Mais la *Vie de saint Bernard* aurait été imprimée en 1483. Ajoutons cependant, avec Charles de Visch, que des copies de ces commentaires se rencontraient en certaines bibliothèques de la France (1).

On mentionne un troisième docteur en théologie dans le même ordre. Mais on ne dit pas de quelle Faculté. Cependant, comme la Belgique envoyait d'ordinaire sa jeunesse studieuse à Paris, il ne semble pas téméraire de conclure en faveur de la Faculté de Paris. Nous visons.

BAUDOIN DE BOSSU OU DE BOUSSU

(— 1295)

Nous venons de dire que c'était un enfant de la Belgique. Du reste, le nom de Boussu, porté par un bourg de la province du Hainaut et par un village près de Namur, l'attesteraient au besoin. Baudoin fut abbé de Cambron à trois lieues de Mons. C'est dans cette abbaye que se trouvaient les

(1) Ch. de Visch, *Bibliotheca scrip. S. ord. Cisterc.*, art. *Franciscus Cæsar* vulgo de *Keysere*; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXI, p. 301-302, art. par M. V. Le Clerc; Leyser, *Hist. poet.*..., Halle, 1721, p. 2000 (1000); Fabricius, *Biblioth.*..., art. *Franciscus Cæsar*; *Biograph... de Belgique*, art. de *Keyser* (François).

manuscrits contenant les œuvres du docteur, c'est-à-dire ses Commentaires sur les quatre livres des Sentences, ses Sermons, DE TEMPORE et DE SANCTIS et d'autres composés pour des moines et des moinesses. Il mourut le 8 novembre 1293, après avoir gouverné l'abbaye pendant cinq ans (1).

En 1298, le 14 mars, mourait

HUMBERT OU HIMBERT DE GENDREY OU DE PRULLY

(— 1298)

Cette épitaphe, en effet, se lisait dans le collège des Bernardins de Paris : « Hic sepulta sunt intestina D. Humberti, « abbatis Prullianensis, bachalarii in theologia, qui decessit « 1298 pridie idus martii » (2).

Le premier surnom vient du pays natal, Gendrey, village de la Franche-Comté, à quelque vingt kilomètres de Dôle (3). Le second de l'abbaye de Prully ou de Preuilly (4) dont Humbert fut abbé au mois de juillet 1296. Cette abbaye était située au diocèse de Sens.

Humbert nous est surtout connu comme commentateur. Il écrivit, en effet, sur la *Métaphysique* d'Aristote, le traité de *l'Âme* du même philosophe, et sur le livre classique de Pierre Lombard. Tout cela est inédit. Mais des copies en ont été ou en sont encore signalées. Le commentaire sur la *Métaphysique* se voit à la bibliothèque de l' Arsenal (5), à la bibliothèque de l'école de médecine de Montpellier (6), à la bibliothèque de la ville de Laon (7). Le commentaire sur le *De Anima*

(1) Ch. de Visch, *Biblioth. script...*, art. *Balduinus de Bossu*; Foppens, *Biblioth. Belgic.*, Bruxelles, 1759, tom I, p. 116; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XX, p. 206-207, art. par M. Le Clerc.

(2) *Gal. christ.*, tom. XII, vol. 215.

(3) *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXI, p. 86-87, art. de M. Victor Le Clerc, d'après une note placée à la fin d'un ms. de la Bibliothèque de médecine de Montpellier, celui coté 181, renfermant le travail de Humbert sur la *Métaphysique* d'Aristote.

(4) *Prully*, lisons-nous dans Expilly (*Diction.*) et dans *Gal. christ. (Ibid.)*; *Preuilly*, écrit, de son côté, Lamartinière (*Diction.*)

Fabricius, *Biblioth...*, intitule son article : « *Humbertus sive Hymbertus*, abbas de Prulliaco... »

(5) Ms. 746 : *Sententia super librum Metaphysicæ Aristotelis*.

(6) Ms. 181 (*Hist. littér...*, p. 87.)

(7) *Nouv. Biograph. génér.*, art. *Humbert*, abbé de Prulli, par M. B. Hauréau.

avait été indiqué à Charles de Visch comme étant avec le précédent dans l'abbaye de Chaalis au diocèse de Senlis (1). Le travail sur les *Sentences* a compté d'assez nombreux manuscrits en Belgique (2) et en compte encore aujourd'hui en France dans les villes de Laon, Reims, Troyes et ailleurs; mais nous ne saurions en indiquer à Paris.

Humbert composa aussi un traité sur l'*Art de la prédication* (*Art prædicandi*), opuscule de quatre chapitres que possède la bibliothèque de Troyes (3).

Suivant Charles de Visch, notre Cistercien était passé maître dans la science de l'Écriture-Sainte et très versé dans la philosophie péripatéticienne (4).

PIERRE DE CEFFONA

— vers 1500.

Le *Petrus Clarævallis quidam monachus* dont Charles de Visch a écrit la notice (5), est-il le même que *Pierre de Ceffona*? Fabricius et Oudin l'affirment. D'ailleurs, les ouvrages attribués à l'un sont les ouvrages attribués à l'autre.

A quelle époque vivait ce Cistercien? L'historien littéraire de l'ordre lui fait produire un ouvrage, le *Confessionale Petri*, vers 1280, et prolonge son existence jusqu'en 1300. D'autre part, Oudin a écrit que ce même Cistercien florissait vers 1350 (6), Fabricius, qu'il était abbé de Clairvaux vers 1360; (7),

(1) Ch. de Visch. dit au sujet des *Diserta commentaria in universam Aristotelis Metaphysicam et in libros de Anima*: « Quæ in membranis « descripta adhuc asservantur in Caroli loco, ut in relatione ad me « missa ex Galliis scribit dominus Claudius Chalemot, ejusdem loci « quondam prior, nunc autem abbas de Columba. Id quod etiam antea « notaverat Seguinus in bibliotheca. » (*Biblioth. script. S. ord. Cistere.*, art. *Humbertus*). Suivant Oudin, il s'agit bien de Chaalis: « in bibliotheca caroli-loci ordinis Cisterciensis in episcopatu Sylvanectensi... » (*Comment...*, tom. III, p. 655.)

(2) « *Commentaria (succincta sed solida) in quator libros Sententiarum « Petri Lombardi quæ hodie adhuc reperiuntur in monasterio nostro de « Dunis et etiam Lovanii, in valle S. Martini, Villarii et alibi.* » (Ch. de « Visch., *Biblioth. script. S. ord. Cistere.*, art. *Humbertus* aliis *Hymbertus*).

(3) M. Lecoy de la Marche, *La Chaire...*, Paris, 1886, p. 513.

(4) *Loc. cit.*: « ... in divinis Scripturis longa exercitatione consummatus atque in philosophia nobiliter doctus... »

(5) *Biblioth. script. S. ord. Cistere.*, art. *Petrus Clarævallis quidam monachus...*

(6) *Comment...*, tom. III, col. 1057.

(7) *Biblioth...*, art. *Petrus, abbas Clarævallensis et Petrus de Ceffona.*

et M. l'abbé Ulysse Chevaillier, à notre époque, s'exprime dans le même sens : « *Pierre de Ceffona*, cistercien à Clairvaux, 1351, » nous fait-il lire. (1) Néanmoins, nous croyons devoir nous en tenir aux dates marquées par Charles de Visch. En effet, d'après cet historien qui doit être bien informé, le *Confessionale Petri* était adressé à *Bonon, abbé de Clairvaux* (*ad Bononem Clarœvallis abbatem*). Or, le *Gallia christiana*, qui ne parle d'aucun abbé de ce nom à Clairvaux, dans le xiv^e siècle, nous apprend qu'il y en avait un dans la seconde moitié du xiii^e : « Bono ex abbate Trium Fontium successit « 1272 seu 1273... Præfuit octo annis, sublatus e vivis VII « idus febr. 1280 et in clauastro tumultatus » (2).

Sans doute, on lui donne, et Charles de Visch tout le premier, un *Centiloquium Christi contra Epistolam Luciferi* ou *Lettre du Christ*, divisée en cent parties, contre une *Lettre de Lucifer*. Mais désigne-t-on ici la fameuse *Lettre de Lucifer* adressée à Clément VI? Telle a été la pensée de ceux qui ont placé dans le xiv^e siècle l'existence de Pierre de Ceffona et tel aussi le motif déterminant pour faire le placement. Mais ne serait-il pas permis de supposer une *Lettre* antérieure de *Lucifer*? Dans l'hypothèse négative, serait-il défendu d'élever des doutes sur l'authenticité du *Centiloquium*? (3) Tout cela est soumis à l'appréciation de lecteur. Quant à nous, nous avons suivi ce qui nous a paru plus probable.

Pierre de Ceffona fut certainement moine de Clairvaux. En fut-il abbé? Fabricius l'a ainsi qualifié (4). Mais est-ce bien à juste titre? La chose nous paraît assez douteuse à cause, surtout, de la condamnation dont il va être question tout à l'heure.

Charles de Visch affirme que ce « moine, bachelier en théologie, » était « solidement instruit » (5) Mais, comme

(1) Répertoire des sourc. hist. du moyen-âge.

(2) Gal. christ., tom. IV. col. 808.

(3) Nous ne faisons pas ressortir ce qu'il y a de hasardé et d'étrange dans l'attribution, faite par Oudin à Pierre de Ceffona, de la paternité de la fameuse *Epistola Luciferi ad Mundanos*, celle-là même adressée à Clément VI et publiée par Jean Wolf dans ses *Lectionum memorabilium et reconditarum centenarii XVI*, tom. I, p. 654-656. (*Comment. . .*, tom. III, col. 1057). Cet historien se contredirait même, puisque, selon lui, Pierre est aussi l'auteur de l'*Epistola J. C. ad Innocentium sextum anno 1355, divisa in capitula centum*, laquelle semble bien être le *Centiloquium*. (*Ibid.*)

(4) Art. cit.

(5) Loc. cit.

gradué en science sacrée, appartenait-il à la Faculté de Paris? C'est assez probable.

Quoi qu'il en soit, il composa, comme nous l'avons dit, un *Confessionale Petri, ad Bononem Clarævallis abbatem*.

L'occasion de ce livre avait été une ordonnance d'un chapitre général de Cîteaux prescrivant à tous les religieux de l'ordre de confesser, une fois dans l'année, à leurs abbés respectifs tous leurs péchés légitimement confessés. Le moine s'élevait sans doute contre l'ordonnance, car le *Confessionale* fut condamné par les Pères de l'ordre (1).

La plume de l'écrivain fut mieux guidée dans la composition de ses autres écrits.

Le bachelier en théologie avait écrit *sur les quatre livres des Sentences* ou, au moins, sur le troisième et le quatrième (2). Il écrivit également *contre les Juifs, sur le pouvoir du souverain pontife*, ouvrages que Charles de Visch appelle *insignes (insignes tractatus)*. Il a laissé aussi des *Discours*, des *Lettres*, un travail *sur le sommeil*. La plupart de ces œuvres se conservaient parmi les manuscrits de Clairvaux (3).

(1) Oudin et Visch, *Loc. cit.*

Ce dernier historien ajoute : « Liber prohibitus fuit a patribus vulgari ; nihilominus servatur ms. in Clarævalle, ut me monuit sæpe citatus « D. Chalemot... »

(2) Fabricius indique des commentaires *sur le troisième et le quatrième livre*. A la suite de son article, Charles de Visch écrit : « Petrum quemdam Claravallensem scripsisse *Commentaria in 4 libros Sententiarum*, quæ... servantur in Claravalle » ; mais il ne sait s'il est le même que le précédent.

(3) Oudin, *Comment...*, tom. III, col. 1058.

CHAPITRE II

**Carmes. — Religieux du Val des écoliers. — Un Prémontré. —
Un Augustin. — Un chanoine de Saint-Victor.**

Nous consacrons un seul chapitre à ces divers ordres, parce qu'ils comptent peu de docteurs ayant droit à un article.

I

CARMES

GUILLAUME PAGHAM OU DE PAGULA

(— après 1280)

Ce docteur d'Oxford et de Paris serait né dans le comté de Kent. Il appartenait à l'ordre des Carmes et passait parmi eux pour le plus savant des savants. Leland va même jusqu'à le qualifier d'esprit *divin*. Au chapitre général de Gènes, il fût nommé provincial de l'Angleterre et de l'Ecosse. Trois ans plus tard, il était appelé à l'évêché de Meath en Irlande. *Claruit Anno* 1280, disent les biographes (1).

Suivant Pits, il faut le distinguer d'un autre *Guillaume de Pagula* ou *Paganherus* qui fut vicaire de l'église de Wingfeld près la forêt de Windsor (2). Tanner pense de même (3).

(1) Bale, *Script. illust. major. Britan...*, *catalogus...*, Bale, 1559, cent. IV, cap. LII; Pits, *De illustr. Angl. script.*, an. 1280; *Hist. Univers. Paris.*, tom., III, p. 687.

(2) *Loc. cit.* et an. 1350.

(3) *Biblioth. Britan. Hiber.*, Londres, 1748, pp. 570, 581-582.

Fabricius est d'un sentiment opposé (1). Cosme de Villiers n'ose se prononcer; mais, dans l'hypothèse affirmative, il nous dit que le second s'appellerait encore : *Guillaume de Paul* ou *Pouvel* et il aurait été également carme et docteur de Paris (2). Ce second Guillaume aurait terminé son existence vers 1350. Qu'y a-t-il de plus probable en tout cela ? Nous devons laisser subsister le point d'interrogation. Mais nous ferons remarquer que, contrairement aux auteurs cités, Cosme de Villiers, dans l'hypothèse de deux personnages, donne au second ou Guillaume de Paul ou Pouvel la double dignité de provincial et d'évêque. De son côté, Gams a inscrit comme évêque de Meath un Carme du nom de Guillaume de Saint-Paul, à la mort duquel il assigne l'année 1349 (3).

Pour ceux qui admettent un second *Guillaume de Pagula*, nous dirons qu'on a eu en lui un juriste et un moraliste; car il aurait composé : une *Somme des sommes sur le droit canonique et le droit divin*; un *Miroir des prélats*, évêques et curés; un *Miroir des religieux*; l'*Œil droit du prêtre*, c'est-à-dire la science, la sagesse, et l'*Œil gauche du prêtre*, c'est-à-dire l'ignorance, la sottise; diverses œuvres dont certaines bibliothèques de l'Angleterre possédaient des copies (4).

Le premier Guillaume, alors, aurait traité seulement des questions philosophiques et dogmatiques. Il aurait écrit sur les *quatre livres des Sentences*, sur la *perfection de l'intellect*, la *vérité formelle*, l'*être de raison*, la *connaissance actuelle*; produit les *Vérités théologiques (Placita theologica)*, des *Ques-*

(1) *Biblioth. ...*, art. *Guilelmus Paghamus*. Ajoutons que du Boulay ne parle que du premier Guillaume (*Loc. cit.*), Oudin que du second (*Comment. ...*, tom. III, col. 867-868), et, aux yeux de M. l'abbé U. Chevalier, il n'y a eu qu'un seul Guillaume (*Répert. des sourc. histor. du moyen-âge*).

(2) *Biblioth. carmelit.*, Orléans, 1752, tom. I, col. 605-606, tom. II, col. 918-919.

(3) *Series episcop. Eccles. cathol. ...*, Ratisbonne, 1875, p. 229.

(4) Tanner s'exprime ainsi : sur la *Summa summarum*, « ita nota ms. in. ms. Lambeth 124, 410 »; sur l'*Oculus sacerdotis dexter*, « in codice ms. CCC Oxon. 145 »; sur l'*Oculus sinister*, « in ms. Norwic. More. XXII » (*Biblioth. ...*, p. 570). Quant au *Speculum praelatorum* et au *Speculum religiosorum*, Oudin a écrit qu'ils sont « anonymi, inter mss. codices Universitatis Oxoniensis codice 684, in mss. codicibus collegii Mertonensis p. 1, 14 art. » (*Commentar. ...*, tom. III, col. 868).

Pour plus de détails, se reporter à ces deux sources, c'est-à-dire à Tanner; *Ibid.*, à Oudin, *Ibid.*, col. 867-868

tions ordinaires; rédigé des *Discours au peuple* et plusieurs autres écrits. (1) Les historiens n'indiquent aucune de ces œuvres comme ayant été livrées par l'imprimerie à la grande publicité. Ils ne savent même pas où pourraient se rencontrer des manuscrits qui les renferment.

Si l'on veut que le nom de *Guillaume de Pagula* ne désigne qu'un seul personnage, soit qu'on place son existence au XIII^e siècle, ce qui semblerait préférable, soit qu'on la place au XIV^e, il faut alors le considérer comme un écrivain assez fécond, car de sa plume seraient sortis les divers ouvrages que nous venons d'énumérer.

Nous avons à nommer un autre docteur du même ordre dans le XIII^e siècle. C'est l'Aragonais.

BÉRENGER TOBIA

(— après 1290)

Né à Saragosse, déjà illustre par sa famille — Les Tobias prenaient rang dans la haute noblesse du pays —, Bérenger devait se faire remarquer comme savant théologien et comme observateur scrupuleux et défenseur zélé de la discipline religieuse. Il avait été élève du monastère d'Osca, aujourd'hui Huesca, avant de prendre ses degrés à Paris. Il revint à Osca; et c'est grâce à lui que les Carmes obtinrent, en 1290, de l'évêque de Saragosse l'autorisation de remplacer par un nouveau l'ancien monastère (2).

Il aurait laissé ces ouvrages inédits dont l'existence actuelle, non plus, ne nous est pas révélée : des *Commentaires sur l'Écriture-Sainte*; des *Lectures préparatoires sur la philosophie*; des *Sermons* (3).

(1) *Bibliotheca Carmelitana*, tom. I, col. 606.

(2) *Bibliothec. Carmelit.*, tom. I, col. 266 : «... cujus hortatu Hugo de Metaplana, Casaraugustanus antistes, commotus, erigendi cœnobii licentiam libens subministravit, die XV junii anni MCCXC, cum jam Oscensis Carmelitarum conventus tunc ab annis amplius minusve septuaginta, sive ab anno 1187 erectus esset.»

(3) *Ibid.*

Nous lisons plus loin dans le même ouvrage, à l'art. *Tobias Berengarius*, tom. II, col. 849 : « Verum videtur is Tobias esse idem atque Berengarius Tobias, de quo dictum est supra ... »

Voir, sur Bérenger Tobia, Latassa, *Biblioth. antig. de los escrit. Arag.*, ragosse, 1796, tom. I, p. 251-252; *Fray Berengario Tovia*.

RELIGIEUX DU VAL DES ÉCOLIERS

EVRARD DE VILLAINÉ

(-vers 1267)

Quel est ce Villainé ? Le *Gallia christiana* pense que c'est Villainé en Bourgogne (1). Casimir Oudin se prononce pour un Villainé des environs de Paris (2).

Quoi qu'il en soit du village de la naissance (3), Evrard, entré dans l'ordre du Val des Écoliers, en fût le premier docteur en théologie, science qu'il professa à Sainte-Catherine de Paris. On le voit prieur de ce couvent en 1267 (4). Il semble bien qu'il vécut peu de temps après, s'il ne mourut pas cette même année (5). Il est vrai qu'Oudin aimerait assez à retarder sa mort jusqu'en 1280 (6). Mais nous sommes fondé à croire que c'est à tort, puisque le *Gallia christiana* marque que, dès 1269, Evrard avait un successeur (7).

La dépouille mortelle d'Evrard fût placée dans le chœur de l'église du monastère de Sainte-Catherine avec cette inscription :

Largus, amans, hilaris, prior... Everardus
Sacra Scriptura primum cathedravit in isto
... cathedret per futura secula. Amen (8).

(1) Tom. VII, col. 856 : « Everardus, Evradus et Evrardus de Villaines, sic dictus a natali loco in ducatu Burgundiæ... »

(2) *Comment. de script.*, tom. III, col. 492 : «... dictus de Vilelenis, unde oriundus erat, pago agri Parisiensis... »

(3) Ces noms de villages s'orthographient diversement. Voir *Dictionn. des Postes et Grand Dictionn. de géograph. univers.* de Bescherelle.

(4) *Gall. christ.*, vol. cit., col. 857 : « Anno 1267, Clemens papa IV « rogavit episcopum Parisiensem, ut permitteret, si expedire videretur, « Evardo poscenti licentiam œdificandi oratoria in grangiis monasterii, « ut fratres celebrare sacrum vel audire possint citra sua « claustra... »

(5) *Ibid.*

(6) Oudin, *Loc. cit.*, col. 493 : « Creditur vixisse ad annum 1280, cujus nullus quem noverim, meminit. »

(7) *Loc. cit.*

(8) *Gall. christ.*, tom. VII, col. 857.

Le nécrologe portait : « Nonis maii anniversarium Evrardi de Villenis, prioris nostri et primi magistri nostri in theologia (*Ibid.*)

Voir aussi, sur Evrard, *Hist. Univers. Paris.*, tom. V, p. 891-892.

L'histoire met à son actif une *Somme de sermons pour les fêtes*. Des copies en sont conservées aux Bibliothèques de la rue Richelieu (1), et de l'Arsenal (2).

Le successeur d'Evrard dans le gouvernement du prieuré de Sainte-Catherine, fut

GRÉGOIRE BOURGUIGNON OU DE BOURGOGNE

(— vers 1291)

Grégoire, ainsi surnommé à cause de sa province natale, était lui-même docteur en théologie, science qu'il professa également au monastère (3). Nous le trouvons au nombre des signataires d'un acte dans une circonstance assez mémorable : c'est l'acte par lequel l'Université nomma, en 1267, des députés pour appuyer à Rome la sentence rendue par le légat Simon de Brion en sa faveur contre l'official de Paris et dont celui-ci avait interjeté appel.

Voici la circonstance : des écoliers, se promenant au parvis Notre-Dame, avaient été attaqués par les gens de l'official. Trois d'entre eux s'étaient trouvés grièvement blessés. L'official, loin de punir les coupables, favorisa leur évasion. L'Université, alors, en appela au légat qui prononça la destitution de l'official. Celui-ci en appela à Rome. La réflexion lui fit comprendre que ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était, en sollicitant son pardon, de se réconcilier avec l'*Alma Mater* ; pensée et espérance qui devinrent bientôt un fait (4).

Grégoire n'avait pas quitté ses fonctions de prieur, lorsqu'il mourut vers 1291 (5).

L'on ne peut signaler que deux sermons de lui (6).

(1) Ms. lat. 12426 : *Summa de festis...*

(2) Ms. 401 : *Summa de festis quem fecit frater Euvrardus, ordinis Vallis Scholarium.*

A la suite, fol. 399, se trouvent : *Theumata magistri Euvrardi de Valle Scholarium in Summa sua.*

(3) *Gal. christ.*, loc. cit.

(4) *Hist. Univers. Paris.*, tom. III, pp. 384-389.

(5) *Gal. christ.*, tom. IV, col. 783.

Il eut pour épitaphe : « *Hic jacet Frater Gregorius de Burgundia prior et professor in sacra theologia* ». (*Gal. christ.*, tom VII, col. 857).

(6) Bibl. nat., dans mss. lat. 14947 et 15005.

LAURENT DE POULENGY

(— vers 1500)

Pouleny (*Pollengium*) est un village de la Haute-Marne. Laurent qui en porte le nom, paraît avoir eu pour maître, à Sainte-Catherine de Paris, Grégoire dont nous parlions à l'instant. Il fut lui-même maître en théologie.

En 1283, il prêchait à Paris à la fête de l'Annonciation. En 1288, son nom s'inscrivait avec ceux de Jean de Châtillon, de Girard de Troyes, de Jean de Bray, dans un catalogue de livres de ce même monastère de Sainte-Catherine. En 1297, il était prieur du Val des Écoliers. On sait par le nécrologe qu'il mourut le 4 août (1). Mais en quelle année ? Du Boulay estime que ce fut vers 1300 (2).

Notre Bibliothèque nationale possède, avec le sermon de l'Annonciation, deux autres sermons, l'un sur le Carême, l'autre sur la Passion (3). Dans ces deux derniers, dit M. Hauréau, l'on ne remarque point « de ces comparaisons choquantes, de « ces anecdotes vulgaires que nous avons ailleurs si souvent « rencontrées » (4).

Nous venons de voir, tout à l'heure, dans un acte du temps, associés à Laurent de Pouleny, *Jean de Châtillon*, *Girard de Troyes*, *Jean de Bray*. Ces trois chanoines de Sainte-Catherine étaient aussi des gradués supérieurs de notre Faculté de théologie. Nous devons mentionner également, comme chanoines du Val des Écoliers et, à la fois, docteurs en théologie, *Gillon* ou *Gilles de Montmirail* et un certain *Gauthier*. Gillon de Montmirail mourut vers 1270, Jean de Bray en 1304, les autres vers 1300 (5).

(1) *Gal. christ.*, tom. IV, col. 784.

(2) *Hist. Univers. Paris.*, tom. V, p. 892.

Autre sources : M. Lecoy de la Marche, *La Chaire...*, Paris, 1886, p. 519; M. Hauréau, *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXVI, p. 467.

(3) Mss. lat. 14947, 5557.

(4) *Hist. littér.*, *ibid.*, p. 467-468.

(5) *Gal. christ.*, tom. IV, col. 785; *Hist. Universit. Paris.*, tom. V, p. 892; *Hist. littér. de la Franc.*, tom. XXVI, p. 429.

D'après M. Lecoy de la Marche, *Op. cit.*, p. 565, la Bibliothèque nationale renferme deux sermons de Gauthier dans les ms. lat., 16481, n° 158, et 16482 au mot *Spiritus Domini*.

III

UN PRÉMONTRÉ

JEAN DE ROQUINIES OU DE ROQUIGNIES

(— 1269)

Ce docteur prémontré, de naissance plébéienne, a vu le jour dans un village du nom de Roquinies ou Roquignies (1). Entré de bonne heure sans doute dans l'ordre de Saint-Norbert, il se fit remarquer par son intelligence. L'abbé général l'envoya étudier la philosophie et la théologie à l'Université de Paris. Il suivit les cours d'Alexandre de Halès, obtint le grade de maître en science sacrée, et composa une Somme de théologie, demeurée inédite et aujourd'hui détruite ou égarée.

D'abord placé à la tête de l'abbaye de Clairfontaine dans le Valois, il succédait, en 1247, comme abbé général à Conon, celui-là même qui l'avait destiné à suivre les cours de la célèbre *Alma mater*. Il voulut que l'ordre eût son collègue au sein de l'Université ; et, nous l'avons vu, il eu la gloire de cette fondation (1252-1263) (2).

S'il aimait la science, il ne montra pas un amour moins grand pour la discipline. L'une et l'autre, sont, à des points de vue différents, utiles, nécessaires à la prospérité des ordres religieux : la science est la vie de l'esprit, la discipline assure celle du cœur ; l'une ennoblit, l'autre fortifie. Mais il n'oubliait jamais que dans les familles religieuses les chefs ne doivent pas se borner à la surveillance et au

(1) Le Paige, *Biblioth. Præmonstral. ordin.*, Paris, 1655, in-fol., p. 581 : « Beatus Joannes plebeio genere e pago de Rokignies in Tarasca oriundus... ».

Expilly distingue trois Roquigny : un en Artois, un second en Picardie, un troisième en Champagne. (*Diction*).

Mais quel est ce Rokignies in Tarasca dont il vient d'être parlé, ou plutôt quel est ce pays de Tarasca ? Nous n'en n'avons trouvé trace dans aucun dictionnaire. Le Paige n'a-t-il pas, par inadvertance, écrit Tarasca pour Artesia, Artois ? Ou bien serait-ce par une faute d'impression que le premier nom aurait été placé pour le second ?

(2) Voir *Supra*, p. 29.

commandement : il faut encore joindre l'exemple, l'exemple de la soumission à la loi de Dieu comme aux prescriptions de la règle.

Sentant sa fin approcher, il se fit transporter dans la chapelle de la Vierge. C'est là qu'agenouillé et versant d'abondantes larmes il rendit, le 29 août 1269, son âme à Dieu (1). Son corps fut inhumé, selon son désir, aux pieds de la statue de Marie qui se trouvait à l'entrée du chapitre (2). Le souvenir de ses vertus le fit inscrire sur le catalogue des bienheureux de l'ordre (3).

Il avait aussi composé des homélies sur les Evangiles et les Epîtres des dimanches et fêtes. Ces homélies ont eu le même sort que la Somme théologique (4).

IV

UN AUGUSTIN

THOMAS BORSTAL

(— vers 1290)

Ce religieux de l'ordre de Saint-Augustin était originaire du comté de Norfolk. Après avoir fréquenté les écoles de l'Angleterre, il voulut s'instruire à celles de l'étranger et surtout à l'Université de Paris. Il se fit une certaine réputation par son habileté dans les discussions. Il conquist le grade suprême dans les sciences théologiques, avant de les professer dans son ordre.

(1) Hugo, *Præmonstrat. ord. Annales*, Nancy, 1754-1756 in-fol., tom. I, p. 25 : « A 1 B. Virginis sacellum morti proximus voluit deportari illicque « adgeniculatus et effusus in lacrymas animam efflavit 29 augusti 1269 ».

(2) Le Paige, *Biblioth. Præmonstrat. ordin.*, p. 585 : « Et veniens ante « imaginem Dei genitricis, quæ est in ingressu Præmonstratensis capituli... « brachiis protensus, locum sepulchri sui permensus, fratribus circum- « tantibus ait : *Hic sepulturæ mæ locus paretur* ».

(3) *Præmonst. ord. Annal.*, tom. I, p. 25 : « ... quem morum integritas et miraculis sanctitas probata beatorum albo adscriperunt... ».

(4) Sources génér. : les deux ouvrages cités et aux endroits marqués, et aussi à p. 506 de la *Biblioth. Præmonstr. ordin.*, art. *Beatus Joannes Gal. christ.*, tom. IX, col. 651.

Parmi les manuscrits qu'il a laissés, il faut citer des commentaires sur le *Maître des Sentences*, des *Quodlibeta scholastica* et des *Discussions ordinaires* (*Disceptationes ordinariæ*).

Il rendit le dernier soupir dans le monastère augustinien de Norwich, vers 1290, lequel devint le lieu de sa sépulture (1).

V

UN CHANOINE DE SAINT-VICTOR

ARNOUL LE BESCOCHIER

(— 1286)

On le nomme aussi *Le Bescochie*, *Le Bescoche*, *Le Bescochie*, *Le Beschoce*. C'était un docteur en théologie, qui possédait un canonicat à Senlis et occupa une chaire à Saint-Victor : nous le savons par le nécrologe de cette abbaye au 6 des ides de mai (2). Dans deux sermons, Arnoul s'est aussi qualifié de chanoine d'Amiens (3), et dans un manuscrit nous le voyons *socius* de Sorbonne. D'après le même manuscrit il aurait vécu jusqu'à l'année 1286 (4).

Il se fit entendre comme prédicateur, à Paris, dans les années 1272, 1273, 1282, 1283. Notre Bibliothèque nationale possède plusieurs de ses sermons (5).

Dans un de ces sermons, nous rencontrons cette comparaison un peu triviale pour montrer que l'âme doit gouverner le corps : « Vous jugeriez étonnant, étrange, qu'un soldat se

(1) Pits. *De illust. Angl. Script.*, an. 1290, *De Thoma Borstallo* : Ossinger, *Biblioth. Carælit.*, p. 149 ; Tanner, *Biblioth. Britan. Hibern.*, Londres, 1748, p. 115.

(2) *Hist. litt. de la Franc.*, tom. XXVI, p. 448-449. Voici les paroles du nécrologe : « Anniversarium magistri Arnulphi *Le Bescoche*, canonici Silvanectensis, doctoris in theologia, quondam magistri nostri... »

L'auteur de la notice est M. Hauréau.

(3) M. Lecoy de la Marche, *La Chair. franc.*..., Paris, 1886, p. 81.

(4) Ms. 1020 de l'Arsenal p. 45-44.

(5) Mss. lat. : 16482, 14947, 15956, 16482 ou *Distinctions* de Pierre de Limoges, aux mots *Cæna*, *Eucharistia*, *Pœnitentia*. (M. Lecoy de la Marche, *La Chair. franc.*..., Paris, 1886, p. 498).

« laissât conduire par son cheval (*quem suus equus duceret et equitaret*); ainsi, sous le rapport spirituel, serait-il plus « étonnant encore que la chair dominât l'âme et la menât à « ses fantaisies (*quod caro equitat animam et ducit ad suas fantasias*) ». Voici maintenant une comparaison peu convenante sur le pain eucharistique. Nous renonçons à la traduire. « Scitis, dit le prédicateur, quod cibus rostitus inter cœtera « cibaria est magis saporus in brocha. Aliqui ponunt cibum « suum super craticulam. Sed iste fuit in brocha crucis; hic « est panis assus, quem debemus saporose comedere, quia in « brocha fuit rostitus » (1).

A la fin de cette revue littéraire, nous nous demandons d'où vient cette grande différence dans le nombre des docteurs vraiment illustres entre les ordres tant de Saint-François que de Saint-Dominique et les autres familles religieuses. Nous n'avons même eu personne à nommer parmi les Trinitaires (2). Cluny et Saint-Denis, qui avaient aussi leur collège académique, n'ont pas été plus féconds.

Pour les Trinitaires ou Mathurins, nous nous croyons fondé à dire que, eu égard au but de l'ordre, le besoin de savants se faisait moins sentir que celui d'âmes héroïquement généreuses. Mais cette raison ne s'applique pas aux autres familles. Il faut donc pour celles-ci chercher ailleurs une explication. Or, cette explication, nous croyons la découvrir en ceci : les Franciscains et les Dominicains étaient des ordres tout à fait nouveaux, tandis que les autres, si l'on excepte le Val des Écoliers, comptaient une existence plus

(1) Citat. dans *Hist. litt. de la Franc.*, tom. XXVI, p. 449.

(2) A Notre Dame de la Merci, ordre religieux qui avait pareillement pour but la rédemption des captifs, appartenait Pierre Pascal qui, né à Valence, en Espagne dans l'année 1227, vint étudier la théologie à Paris. Après son doctorat en science sacrée, il retourna dans sa patrie et entra dans l'ordre fondé par Pierre de Nolasque. Précepteur de Sanche, fils de Jacques 1^{er} d'Aragon, évêque de Jaen, n'oubliant jamais sa qualité de religieux de Notre-Dame de la Merci, il subit, après un dur emprisonnement, le martyre à Grenade en 1500. Il est rapporté qu'il composa dans sa prison quelques ouvrages tant pour affermir les chrétiens dans la foi que pour montrer l'absurdité du mahométisme. Pierre Pascal est honoré comme saint, le 6 décembre, jour de son martyre. (*Vies des pères, des martyrs et des autres principaux saints*, ouvrage de Butler, traduit en français par Godescard, 6 déc.)

ancienne ou se rattachaient à d'antiques ancêtres; comme tout ce qui est nouveau frappe, captive, attire — nous parlons au point de vue humain et, du reste, le fait est ordinaire — les vocations religieuses se portèrent en plus grand nombre vers les fils de Saint-François et de Saint-Dominique; et cela se réalisait surtout de la part des âmes qui portaient en elles la passion ou le désir de la science, car ces fils de Saint-François ou de Saint-Dominique, par leur lutte sur le terrain universitaire et par leurs succès dans l'enseignement, s'affirmaient les amants des hautes études. Quant au Val des Écoliers, ordre également nouveau, la raison de son peu d'illustration dans le domaine théologique se trouve sans doute dans le fait d'un développement moins grand, d'une prospérité moins rapide.

Mais quelques-uns de ces ordres acquerront, au siècle suivant, l'illustration qui leur a fait défaut en celui-ci.



APPENDICES

COLLÈGE DES CHOLETS

LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE p. 28

Archiv. national., M. 111, n° 15, copie:

« Seconde bulle de Boniface VIII obtenue par le cardinal Le Moine pour l'augmentation de quatre grandes bourses et de vingt petites, pour l'érection d'un custos, d'un prieur, de deux procureurs et de deux bibliothécaires en 1301.

« Bonifacius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis universis, theologis et artistis domus Choleti Parisiensis salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor æquitatis quam ordo exigit rationis, ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Sane petitio vestra nobis exhibita continebat quod quondam magister Evrardus de Noyentello et Gerardus de Sancto Justo, canonici Belvacenses, executores testamenti bonæ memoriæ Joannis tituli Sanctæ Cecilie presbyteri cardinalis, super bonis quæ cardinalis ipse, dum viveret, obtinebat in regno Franciæ, deputati, in quadam domo sita in civitate Parisiensi, quæ nunc domus Choleti vulgariter nuncupatur, pro instituendis pauperibus scholaribus in theologica facultate, per eos, prout ex prædictis juribus poterant testamenti, rationabiliter acquisita, sexdecim magistrorum seu scholarium numerum statuerunt, potestate sibi numerum ipsum augendi, si eis videretur expediens, reservata, alia quædam ibi ordinando statuta, prout in eorum litteris super hujusmodi ordinatione confectis, quarum tenor in litteris nostris insertus fore dignoscitur, per quas prædicta ordinatio et confirmatur plenius et serius continetur; postmodum vero dilectus filius noster Joannes tituli sanctorum Marcellini et Petri presbyter cardinalis, domus ipsius ejusque bonorum dispositor, ac loco executorum dicti testamenti auctoritate apostolica deputatus, ad statum bonum augmentumque continuum dictæ domus sollicitè ac diligenter intendens, prædictum sexdecim magistrorum seu scholarium numerum, ut præmittitur, institutum usque ad vicesimum augmentavit, firmiter statuendo ut quatuor scholares seu magistri præfatis sexdecim adjungendi de

Belvacenci et Ambianensi civitatibus et diæcesibus, per subrogatos loco dictorum executorum, juxta statutum in ejusdem ordinatione contentum, æqualiter assumantur, ordinans nihilominus ut in una domo, præfatæ domui Choleti vicina, viginti juvenes in grammaticalibus seu logicalibus examinati et approbati commode collocentur, assumendi æqualiter de civitatibus et diæcesibus prænotatis ac in prædictis grammaticalibus et logicalibus necnon philosophia naturali vel morali amplius imbuendi quodque juvenes examinentur prædicti et approbati magisque idonei assumantur per custodem, qui pro tempore fuerit, du. s. que theologos dictæ domus a communitate magistrorum domus ipsius electos, quorum unus de Belvacensi et alter de Ambianensi civitatibus et diæcesibus ante dictis existant, et per ipsos assumatur unus de dictis viginti magistris seu scholaribus, qui eosdem juvenes instruat et informet; statuit insuper prædictus cardinalis dispositor, ut præfati magistri seu scholares quatuor solidos Parisienses pro bursa singulis habeant septimanis et decem libras ejusdem monetæ annuatim pro lignis recipiant in communi ac centum solidos pro mappis, manutergiis, vasis et aliis utensilibus opportunis, ac solidos totidem pro salario famulorum; artistæ vero pro bursa et aliis supradictis medietatem recipiant omnium hujusmodi quantitatum; voluit tamen quod, sicut caristia temporis vel ejus ubertas exegerit, liceat eidem custodi hujusmodi bursas et alia prætaxata minuere vel etiam augmentare; affectans præterea præfatus cardinalis dispositor domum ipsam ab oneribus sumptuum relevari, statuit et etiam ordinavit quod, in quibus libet actibus ad domum ipsam ejusque scholares spectantibus, dicti subrogati, si eorum sumptibus propriis noluerint interesse, teneantur loco sui duos viros deputare discretos, qui possint et debeant ad ea quæ sequuntur inferius, eorundem subrogatorum officium exercere, et quod domus ipsa stabulum non habeat ad recipiendos equos, nec aliquis hospes seu scholaris recipiatur ibidem ad pernoctandum, ne contingat mentes studentium distrahi ab intentis, quodque dicti theologi tempo e vacationum audire canonica jura possint, subrogati quoque prædicti sive substituti ab eis teneantur infra unius mensis spatium a tempore præsentationis statutorum hujusmodi eis factæ aliquem providendum virum eligere in custodem domus ipsius, qui bona et jura omnia dictæ domus recipiat et custodiat diligenter ac sumptus illius exercere fideliter teneatur; si vero jam dicti subrogati vel eorum substituti de hujusmodi custode assumendo infra dictum mensem convenire forte non possent seu nolent, tunc decanus theologorum Parisiensium infra mensem alium immediate sequentem cum duobus subrogatis vel substitutis iisdem vel cum eorum altero ad assumendum custodem hujusmodi procedere non omittat, et is in quem illos contigerit convenire sit custos et pro custode domus ipsius penitus habeatur; ad hæc unus de magistris ejusdem domus in theologica studentibus facultate per custodem ac theologos dictæ domus aut majorem partem ipsorum in ipsius domus priorem X cal. novembris annis singulis assumatur, qui de missis, prædicationibus, lectionibus, jejuniis, disputationibus, festis sanctorum,

servitiis martyrum et aliis hujusmodi ordinet et disponat; tertia vero die postquam novus prior creatus extiterit, unus de procuratoribus dictæ domus, qui duo existant, per custodem et alter per communitatem dictorum theologorum ipsius domus assumatur, ita quod unus de dictis procuratoribus de Ambianensi et alter de Belvacensi civitatibus vel diœcesibus dictis existant, qui juramenta coram custode et priore prædictis exhibeant, qui fructus, obventiones et omnia alia quæ ad eos ratione hujusmodi officii perveniunt, custodient diligenter et fideliter dispensabunt; nullus etiam de magistris vel artistis eisdem in præfata domo titulum habeat, sed commendam duntaxat, ne quis in domo ipsa se jus habere perpetuum arbitretur aut existimet, sed ad eam ex gratia potius evocatum; plura etiam alia statuit præfatus cardinalis dispositor in eadem domo salubria et honesta prout in testamento publico inde confecto, ipsius sigillo munito, plenius continetur: nos igitur, vestris supplicationibus inclinati, stututa ejusmodi ipsius Joannis cardinalis, provide edita, rata et grata habentes, ea, prout in prædicto continentur instrumento, auctoritate apostolica confirmamus et præsentis scripti patrocinio communimus, tenorem ipsius instrumenti de verbo ad verbum præsentibus inseri facientes, qui talis est: »

Suit l'acte du cardinal du titre de Saint-Marcellin et de Saint-Pierre, acte qui vient d'être résumé. Nous allons en extraire seulement le passage qui concerne la bibliothèque et les bibliothécaires, parce que dans ce résumé il n'en a pas été fait mention :

« Item statuo et ordino quod in libraria sint duæ claves, quas custodient illi duo theologi, qui ad instituendum artistas una cum custode erunt deputati, ita quod unus sine altero non possit dictam librariam intrare, fiatque inventorium de libris. Item singulis annis, prima septimana quadragesimæ, fiat ostensio librorum, præsentibus custode, priore, procuratoribus et theologis dictæ domus, et comparatio ad inventorium; si contingat libros deficere, diligenter requirantur; si novi fuerint acquisiti, in inventorio ponantur. »

La bulle de Boniface VIII porte : « Datum Lateran. V idus martii pontificatus nostri anno septimo. »

Nous lisons à la suite :

« Collationé sur l'original étant aux archives du collège de Louis-le-Grand par moi soussigné, secrétaire du bureau d'administration et garde des archives dudit collège, le 31 juillet 1770. »

Signé : REBOUL.

Il y a, dans ce même carton *m.* 111 et portant le même n° 15, une autre copie de cette bulle de Boniface VIII.

II

APERÇU SUR LE GRAND ART

LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE. P. 149

Nous nous bornerons ici, afin de satisfaire quelque peu à la curiosité du lecteur, en le renvoyant pour le reste aux ouvrages mêmes où l'auteur traite du *Grand Art* et où les formules et les figures abondent avec leurs explications, nous nous bornerons, disons-nous, à transcrire l'explication de quatre figures.

D'abord, la figure A enfermée dans un cercle divisé en cases, laquelle est la figure fondamentale (*imperatrix et domina omnium figurarum*).

« A ponimus quod sit *noster Dominus Deus*, cui A attribuiamus *sedecim virtutes*; non tamen dicimus quod sint cardinales neque theologicæ, nec quod sint accidentales, sed essentielles; de quibus formantur *centum viginti camerae*, per quas amatores hujus artis poterunt habere cognitionem de *Deo* et poterunt facere et solvere quæstiones per necessarias rationes; dummodo S sapienter sciat in qualibet camera facere de una dictione subjectum et de altera prædicatum, et sciat procedere juxta *debitam formam* per omnes cameras ipsorum A. T. V. X.; et oportet quod S. sit subditum ipsi Y, et sit contra Z, taliter, quod omnes significationes, quæ sunt contra A, negat et vitet totis suis viribus, et concedat et affirmet omnes significationes, quæ sunt ad gloriam et honorem ipsius A; quia nulla significatio potest esse in Y, quæ sit contra unam vel plures ex cameris ipsius A; nec aliqua significatio potest esse in Z, quæ sit concordans cum una aut pluribus cameris ipsius A; omnis autem significatio est in Y, quæ contrariatur ipsi Z, quod abscondit et velat cameras ipsius A. » (Tom. I des *Opera*, Mayence, 1721, in *init.* de l'*Ars magna*).

Sans doute, la figure aide à l'intelligence de l'explication, et les *nota* y contribuent également un peu.

Une autre figure en forme de triangle également partagé en cases, laquelle est celle des *Principes de la Théologie*, se trouve ainsi exposée:

« Sexdecim principia, ex quibus hæc figura est composita, sunt hæc: *Divina essentia, Dignitates, Operatio, Articuli, Præcepta, Sacramenta, Virtus, Cognitio, Dilectio, Simplicitas, Compositio, Ordinatio, Suppositio, Expositio, Prima intentio, Secunda intentio*; et ut brevius loquamur ac principia facilius et melius per hanc artem valeant habere discursum, supponimus *B esse divinam essentiam, C Dignitates, D operationem, E Articulos, F Præcepta, G Sacramenta, H Virtutem, I Cognitionem, K Dilectionem, L Simplicitatem, M Compositionem, N Ordinationem, O Suppositionem, P Expositionem, Q Primam intentionem, R Secundam intentionem.* » (Tom. I des *Opera*, edit. cit., in *init.* du *Liber princi-*

piorum theologiæ). Tout cela se complète plus ou moins par quelques autres formules algébriques.

Une troisième et une quatrième figure que nous faisons également connaître, sont aussi enfermées dans un cercle avec cases spéciales.

Voici l'explication de la figure S :

« S ponimus quod sit *anima rationalis* ; quod S dividimus in *quatuor quadrangulos*, prout in sua figura continetur, qui sunt E. I. N. R. ; « qui quadranguli sunt *quatuor species* ipsius S, quæ componunt *individa*, quæ sunt B. C. D. F. G. H. K. L. M. O. P. Q., prout scripta « sunt in figura S. »

La figure V est accompagnée de ces lignes :

« V ponimus quod sit *figura virtutum et vitiorum* ; quod dividitur in « duos colores, videlicet in *lividum et rubeum* : V livido attribuuntur « septem virtutes et V rubeo septem vitia. »

Pour les figures, s'ajoutent également des *nota explicatifs*.

(Tom. I des *Opera*, même édit., in *init.* de *l'Ar magna*.)

Si maintenant nous ouvrons l'*Introductorium magnæ Artis generalis*, nous rencontrons, au sujet des principes de solutions, les combinaisons suivantes :

I

<i>Principia transcendentiu</i>	<i>Subjecta</i>	<i>Quæstiones</i>
B Bonitas	B Deus	Utrum
C Magnitudo	C Angelus	Quid
D Æternitas	D Cœlum	De quo
E Potestas	E Homo	Quare
F Sapientia	F Imaginativa	Quantum
G Voluntas	G Sensitiva	Quale
H Virtus	H Vegetativa	Quando
I Veritas	I Elementativa	Ub
K Gloria	K Instrumentativa	Quomodo Cum quo

II

Principia instrumentalia

<i>Differentia</i>	<i>Regulæ</i>
Concordia	Possibilitas
Contrarietas	Quidditas
Principium	Materialitas
Medium	Formalitas
Finis	Quantitas

Majoritas
Æqualitas
Minoritas

Qualitas
Temporalitas
Localitas
Modalitas et instrumentalitas
Societas

III

Virtutes

Justitia
Prudentia
Fortitudo
Temperantia
Fides
Spes
Charitas
Patientia
Pietas

Opposita virtutum

Injustitia
Inprudencia
Debilitas
Distemperantia
Infidelitas
Desperatio
Odium proximi
Impatientia
Impietas

Vitia

Avaritia
Gula
Luxuria
Superbia
Acedia
Invidia
Ira
Mendacium
Inconstantia

Opposita vitiorum

Liberalitas
Sobrietas
Continentia
Obedientia
Fervor agendi bonum
Amor proximi
Suavitas
Verum testimonium
Quies

IV

*Opposita principiorum
transcendentiorum*

Malitia
Parvitas
Privatio boni
Impotentia
Ignorantia
Odibilitas
Vitium
Falsitas
Pœna

*Opposita principiorum
instrumentalium*

Confusio
Discordantia
Concordantium mal
Ocium
Vacuum
Inquies
Minoritas ma
Inæqualitas
Majorias mali seu culpæ

Opposita oppositorum vitiorum

Prodigalitas
 Insobrietas
 Incontinentia
 Inobedientia
 Male agens corde
 Odium proximi
 Rixatio
 Contradictio mentis
 Inquietas anxietatis

Suivent des questions et des explications.

(*Introductorium magnæ... in init.*, à la suite de *l'Arbor scientiæ* du même auteur, Lyon, 1515.)

On peut lire sur le *Grand Art* l'ouvrage déjà cité, *La Clavicule ou la science de Raymond Lulle*, par P. Jacob, Paris, 1647.

III

LES QUATRE LIVRES DES SENTENCES

LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE. p. 170

Premier livre

« La charité par laquelle nous aimons Dieu et le prochain est le Saint-Esprit.

« Les noms de nombre appliqués à Dieu ne se disent que relativement « (*relative*).

« Le mot semblable et le mot égal se disent également de Dieu privativement (*privative*).

« Dieu peut toujours ce qu'il a pu quelquefois, il veut ce qu'il a voulu, « il sait ce qu'il a su. »

Deuxième livre.

« Les anges n'ont pas mérité la béatitude par la grâce à eux donnée ; « mais la récompense a précédé le mérite et ensuite ils ont mérité par « leur soumission aux anges fidèles (*per obsequia fidelibus exhibita*).

« Les anges, relativement au mérite essentiel et jouissant de leur « récompense, avancent en mérite jusqu'au jour du jugement.

« La charité est l'Esprit-Saint, mais c'est celle qui affecte les qualités « de l'âme et sanctifie.

« En réalité, rien du dehors ne passe dans la nature humaine ; mais ce

« qui descend d'Adam passe par propagation, se trouvera augmenté et
« multiplié à la résurrection au jour du jugement. » (1)

Troisième livre.

« L'âme dépouillée du corps est la personne.
« L'on dit convenablement du Christ qu'il est mort et qu'il n'est pas
« mort, qu'il a souffert et qu'il n'a pas souffert.
« Le Christ demeuré trois jours dans la mort fut un homme. »

Quatrième livre.

« Les sacrements de l'ancienne loi ne justifiaient pas, même reçus avec
« foi et dévotion.
« L'homme voyait Dieu sans milieu avant le péché.
« La circoncision ne conférait par la grâce pour bien agir ni les vertus
« pour croître dans le bien ; mais elle servait seulement à remettre les
« péchés.
« Les enfants mourant avant le huitième jour et n'ayant pas reçu la
« circoncision étaient perdus, et il pouvaient, pour cause de nécessité, être
« circoncis avant le huitième jour.
« Certains sacrements de la loi nouvelle sont institués comme préservatifs
« seulement.
« Ceux qui étaient baptisés seulement du baptême de Jean, ne plaçant
« point leur espérance dans ce baptême, ne devaient pas être baptisés du
« baptême du Christ ; ainsi celui qui était baptisé du baptême de Jean ne
« devait pas être baptisé.
« Dieu a pu donner à la créature la puissance de créer et de purifier
« intérieurement, c'est-à-dire de remettre les péchés.
« Les schismatiques, les dégradés, les hérétiques, les excommuniés,
« ceux qui sont retranchés de l'Eglise (*præcisi ab Ecclesia*), n'ont pas le
« pouvoir de consacrer le corps du Christ.
« Une brute (*brutum*) ne reçoit pas, bien qu'elle paraisse le recevoir, le
« vrai corps du Christ.
« La science du discernement, en tant que dénotant une habitude scientifique,
« tient aux pouvoirs des clefs (*quod scientia discernendi... sit
« clavis*).
« Les évêques simoniaques, dégradés ne peuvent conférer les ordres.
« Le second mari d'une femme *incognitæ carnaliter a primo* devient
« bigame *per cognitionem illius* et ne peut recevoir les ordres.
« *Quod cognoscens sororem uoris suæ non tenetur uxori potenti debitum
« reddere.*

(1) « Quod, in veritate, humanæ naturæ nihil transit extrinsecum ; sed quod ab Adam descendit transit per propagationem, auctum et multiplicatum resurget in iudicio. »

« Celui qui, du vivant de son épouse, en prend une autre dans un pays
« étranger et, revenant à résipiscence, veut et ne peut l'abandonner, si
« *cogitur ab ecclesia remanere et debitum reddere quia sibi non creditur,*
« *dicit magister quod incipit excusari per obedientiam et timorem, et tenetur*
« *reddere...*

« Les péchés effacés ne seront point manifestés aux autres à l'heure
« du jugement. »



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS p. 1

PREMIÈRE PARTIE

PHASES HISTORIQUES

LIVRE I

DÉVELOPPEMENTS DE LA FACULTÉ

CHAPITRE I

I. Collège de Sorbonne. — II. Trois autres collèges séculiers. —
III. Collèges réguliers p. 4

CHAPITRE II

Etudes, méthode, grades p. 59

LIVRE II

CONFLITS

CHAPITRE I

LUTTE OUVERTE CONTRE LES MENDIANTS

I Lutte contre les Mendiants sur le terrain académique . . . p. 47
II Lutte contre les Mendiants sur le terrain des privilèges . . . p. 59

CHAPITRE II

Lutte dissimulée ou les périls des derniers temps p. 67

LIVRE III

QUESTIONS DOCTRINALES

CHAPITRE I

L'ÉVANGILE ÉTERNEL

L'abbé Joachim. — Jean de Parme. — Pierre d'Olive p. 85

CHAPITRE II

GRANDES ERREURS PHILOSOPHICO-RELIGIEUSES DANS LEURS SOURCES

I. Aristote. — II. Les Commentateurs arabes d'Aristote. —
 III. Philosophes juifs dans le monde musulman p. 107

CHAPITRE III

GRANDES ERREURS PHILOSOPHICO-RELIGIEUSES ET LEURS CONDAMNATIONS

I. Première censure. — II. Deuxième censure p. 131

CHAPITRE IV

Raymond Lulle et son grand art, ses erreurs p. 145

CHAPITRE V

Vaines prétentions de la crédulité p. 155

CHAPITRE VI

AUTRES DOCTRINES ET DÉCISIONS

I. Le franciscain Guillaume. — II. Saint Thomas d'Aquin. —
 III. Gilles de Rome. — IV. Encore Pierre Lombard p. 165

DEUXIÈME PARTIE
REVUE LITTÉRAIRE

LIVRE I

LES UBIQUISTES

CHAPITRE I.

Un savant p. 170

CHAPITRE II.

DEUX PRÉLATS DE RENOM

I. Ranulfe ou Renoul d'Humblières. — II. Simon de Beaulieu. p. 180

CHAPITRE III.

AUTRES UBIQUISTES

- I. Ubiquistes français. — Philippe Berruyer. — Guillaume Durand. — Philippe Escoquart. p. 195
 II. Ubiquistes étrangers. — Jean Driton. — Guillaume Schirwood. p. 197
-

LIVRE II

LES SORBONNISTES

CHAPITRE I

Robert de Sorbon. p. 205

CHAPITRE II.

Guillaume de Saint-Amour. p. 215

CHAPITRE III.

Henri de Gand. p. 227

CHAPITRE IV.

TROIS AUTRES CÉLÈBRES SORBONNISTES

Laurent l'Anglais. — Gérard d'Abbeville. — Siger de Brabant. p. 247

CHAPITRE V.

QUATRE DERNIERS SORBONNISTES

Jean d'Essonnes. — Jean Clarambaud. — Gérard de Reims. — Réginald ou Régnauld de Reims.	p. 265
---	--------

LIVRE III

LES FRANCISCAINS

CHAPITRE I.

Saint Bonaventure.	p. 375
----------------------------	--------

CHAPITRE II.

Eudes Rigaud.	p. 505
-----------------------	--------

CHAPITRE III.

Jean Peckam	p. 515
-----------------------	--------

CHAPITRE IV.

Roger Bacon.	p. 529
----------------------	--------

CHAPITRE V

ENCORE DEUX FRANCISCAINS RENOMMÉS

Jean de Galles. — Richard de Midleton.	p. 571
--	--------

CHAPITRE VI

AUTRES FRANCISCAINS

Guillaume de Méilton. — Eudes de Rosny. — Guibert ou Gilbert de Tournay. — Richard Roux. — Guibert ou Gibert. — Arlotto da Prato. — Guillaume Warron.	p. 585
---	--------

LIVRE IV

LES DOMINICAINS

CHAPITRE I

Vincent de Beauvais.	p. 401
------------------------------	--------

CHAPITRE II

Albert-le-Grand. p. 419

CHAPITRE III

Saint Thomas d'Aquin. p. 445

CHAPITRE IV

QUATRE AUTRES DOMINICAINS RENOMMÉS

Pierre de Tarentaise. — Humbert de Romans. — Thomas de Cantimpré. — Nicolas de Gorran. p. 487

CHAPITRE V

AUTRES DOMINICAINS FRANÇAIS

Jean de Paris ou Pungens Asinum. — Gérard de Frachet. — Ferrer. — Jean de Varzy. — Nicolas de Hannapes. — Bernard de Trévia. — Etienne de Besançon. — Bérenger Notarii. — Olivier-le-Breton. — Hugues Aycelin de Billem. — Hugues de Strasbourg. — Guy d'Evreux ou de Ménilles. p. 519

LIVRE V

LES AUTRES RELIGIEUX

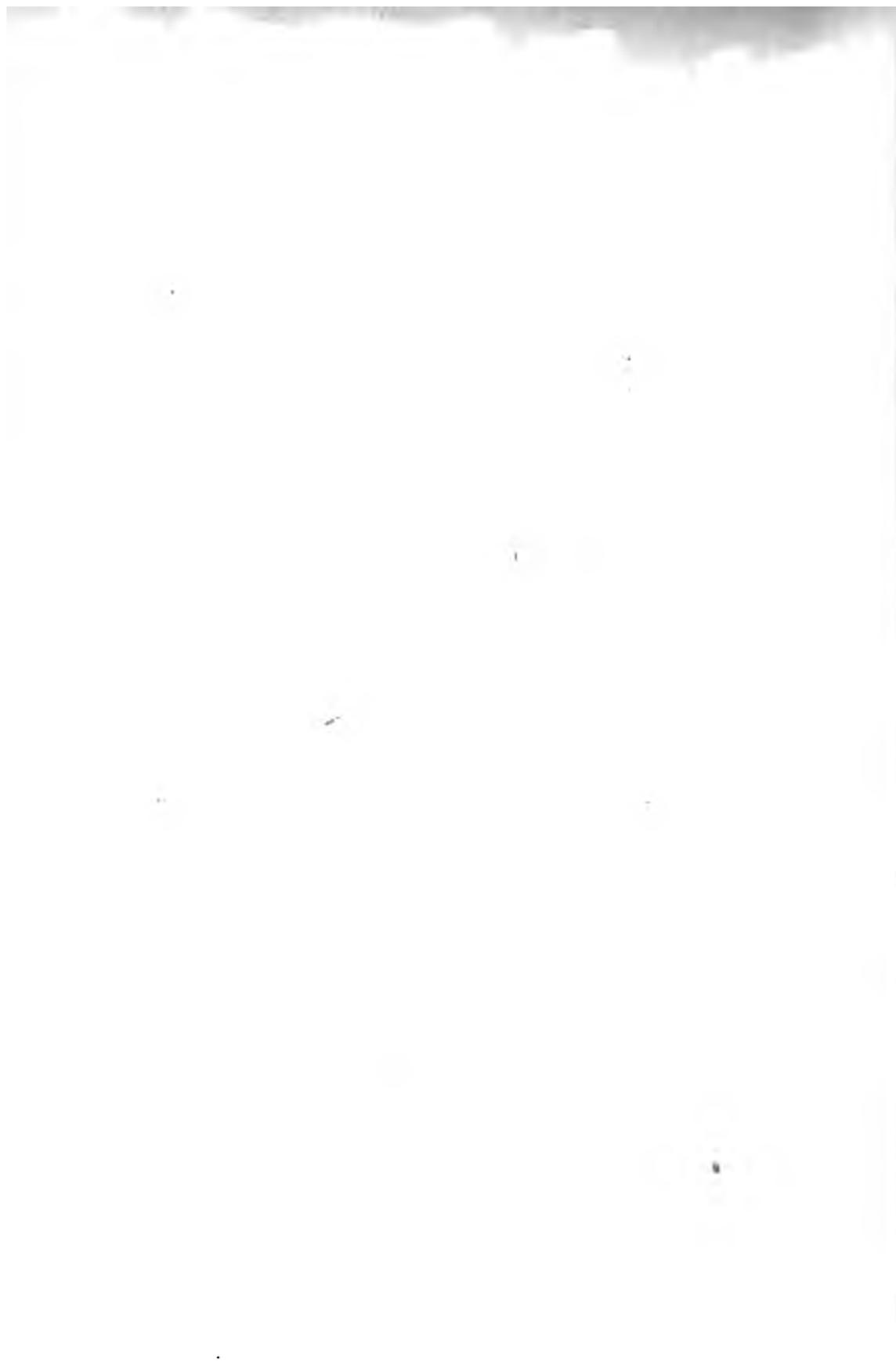
CHAPITRE I

Les Cisterciens. p. 577

CHAPITRE II

Carmes. — Religieux du Val des Écoliers. — Un Prémontré. — Un Augustin. — Un chanoine de Saint-Victor p. 587

APPENDICES p. 599



ERRATA

Page 257, ligne 7 des notes, *supprimer* : Exp.

Page 283, ligne 2 des notes, *placer* guillemet au commencement et *supprimer* au milieu.

Page 349, ligne 26, *remplacer* deux points par un point suivi d'un D majuscule.

Page 356, ligne 10 des notes, *au lieu de* : qud, *lire* : quod.

Page 407, ligne 10 des notes, à Francfort *ajouter* : sur-le-Mein.

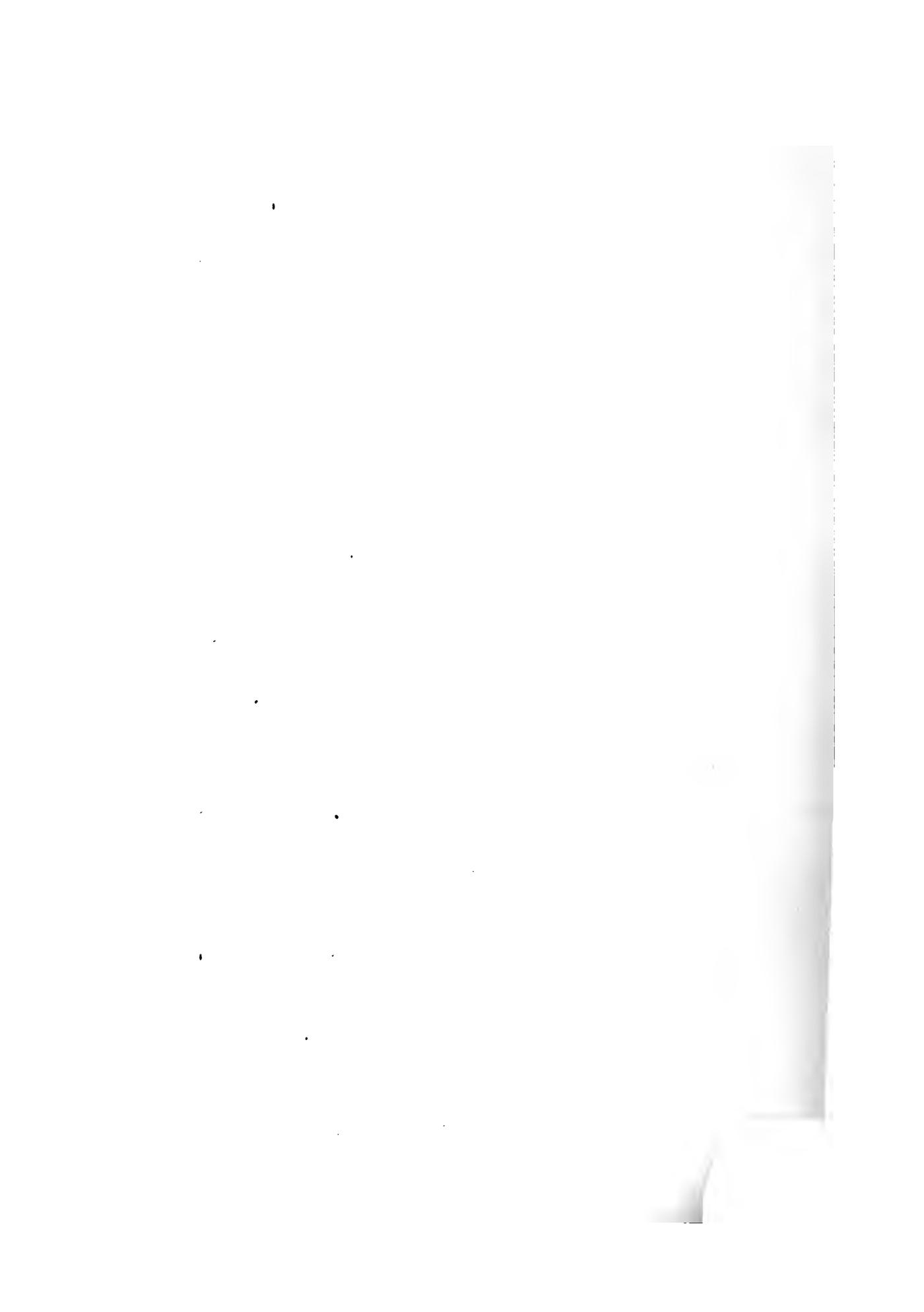
Page 438, ligne 4 des notes, *au lieu de* : Thalomœus, *lire* : Tholomœus.

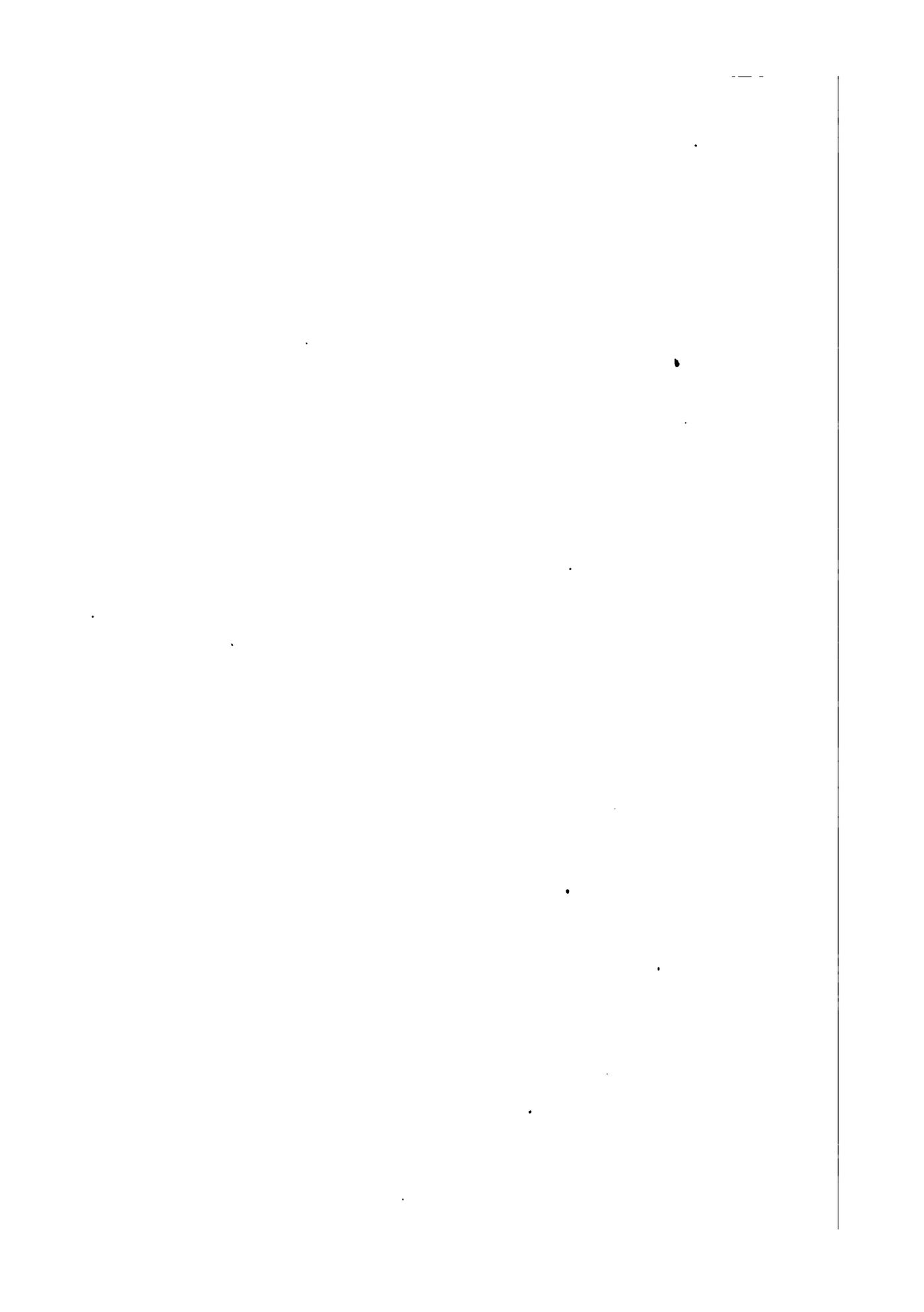
Page 463, ligne 16 des notes, *au lieu de* : propler, *lire* : propter.

Page 559, ligne 17, *après* : général, *remplacer* virgule par point.

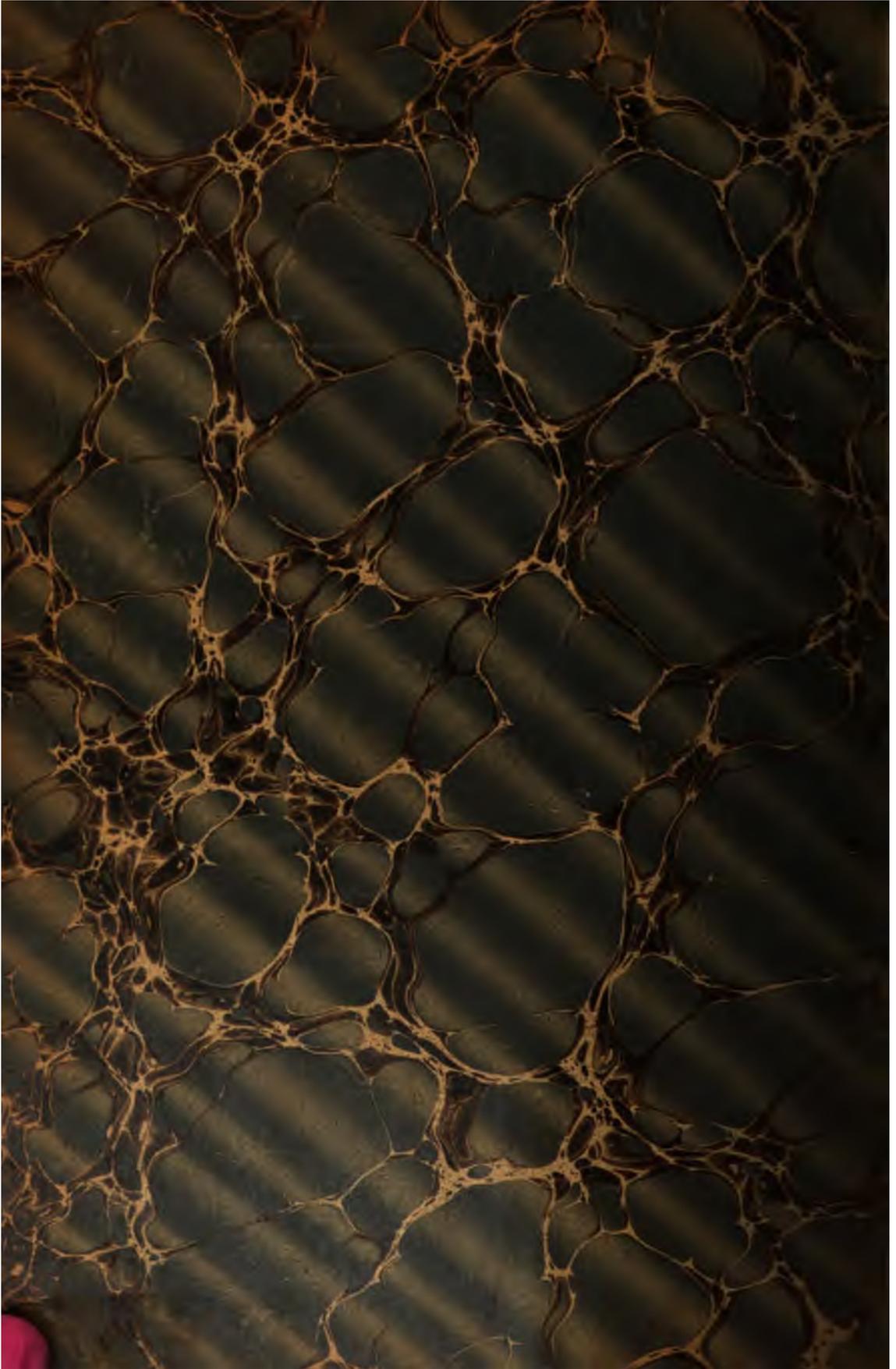
Page 571, ligne 26, *supprimer* guillemet avant : termes, et le *placer* avant : La forme.

BEAUVAIS
IMPRIMERIE PROFESSIONNELLE, 4, RUE NICOLAS-GODIN, 4











3 2044 038 470 522

DEC 31 1897

APR 25 1910

JAN 8 1975

June 14

